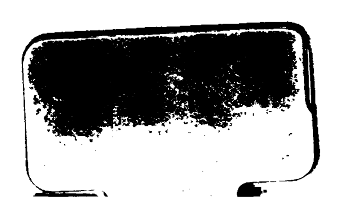
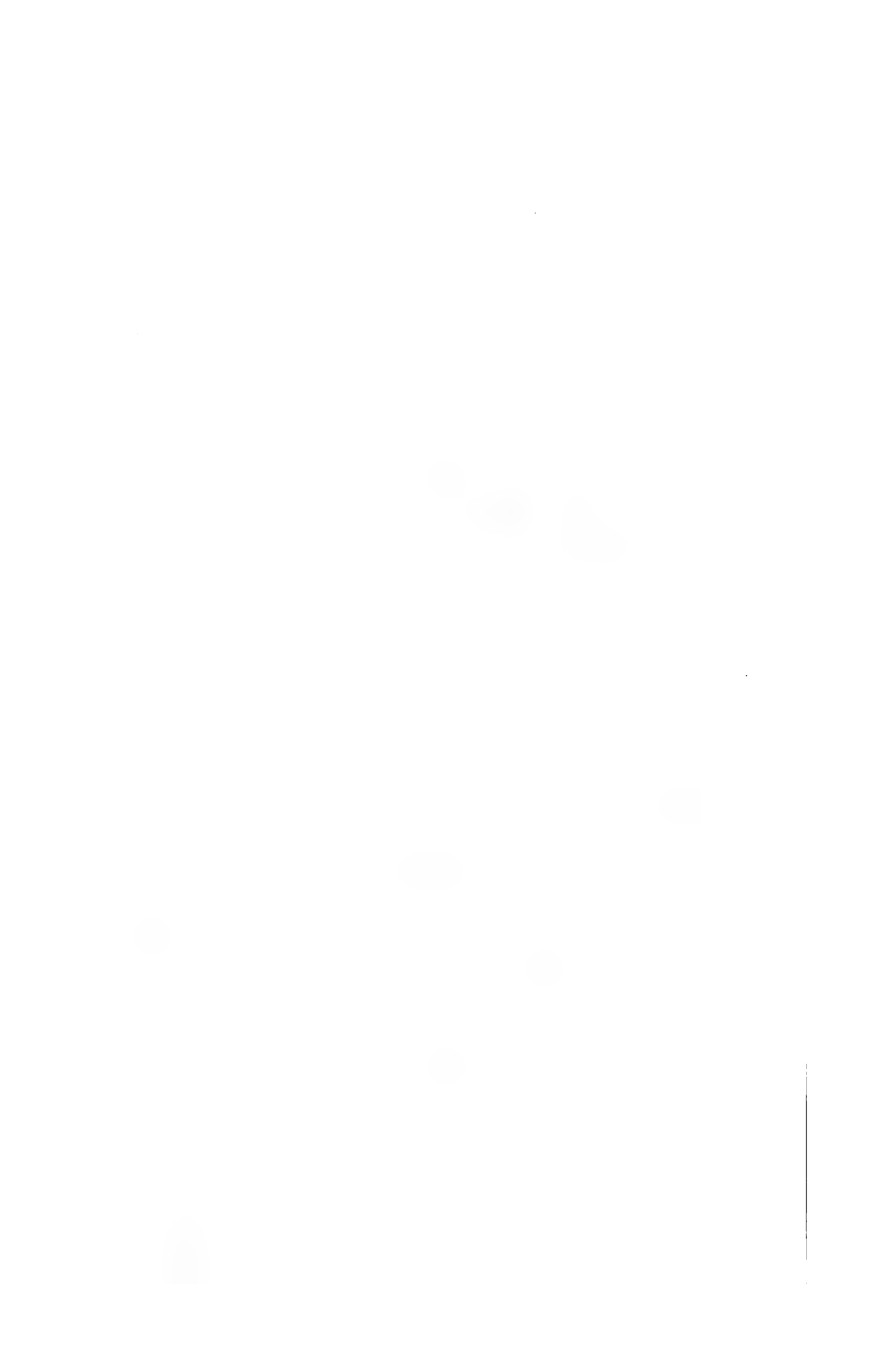






RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

A NANTES,

DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE BRETAGNE,

OUVRAGE COMPOSÉ

SUR DES DOCUMENTS INÉDITS;

PAR A. DUCHATELLIER.





A PARIS,
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.
A NANTES,
CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

—

1836.

LIVRE NEUVIÈME.



CHAPITRE PREMIER.

SUITES ET CONSÉQUENCES DU TRAITÉ DE LA MABILAIS. — SOURDES MENÉES DES INSURGÉS. — RENCONTRE INOPINÉE D'AUBERT-DUBAYET, DE HOCHE ET DE CORMATIN.



ES actes de l'amnistie et de la pacification, qui eurent pour but de mettre un terme aux désastres de la guerre civile dans l'Ouest, sont d'un trop haut intérêt, pour que nous négligions d'en apprécier toutes les circonstances. Nul ne doit, en effet, oublier que la république, après le 9 thermidor, triomphant de ses ennemis au

dehors et au dedans, revint d'elle-même à des idées d'humanité et de conciliation qui ne peuvent être niées. Mais nul aussi de ceux qui prétendront juger la moralité des partis alors en présence, ne devra oublier que les traités de la Jaunais et de la Mabilais donnèrent la liberté aux prêtres réfractaires qui se trouvaient sous les verroux de la république, et qu'à trois mois de là, l'expédition de Quiberon et sa sinistre catastrophe eurent lieu. — Par qui donc tant de sang français fut-il encore répandu?

Nous avons d'abord relaté comment, dès l'ouverture des conférences, quelques vaisseaux anglais, après s'être approchés de la côte, s'en étaient éloignés avant que M. de Frotté eût pu leur notifier, au nom des royalistes, l'impossibilité où se trouvaient ceux-ci de communiquer avec eux. Cette démarche des chouans fut regardée comme une démonstration en faveur de la paix, et probablement était-elle, de la part de quelques chefs, un désir réel de convenir de leur soumission : mais, à peine cette tentative de l'Angleterre et de l'émigration eut-elle eu lieu, qu'une flotille, composée de quatre frégates et de douze bâtiments légers, parut, le 25 germinal, à la hau-

teur du cap Fréhel. Le lendemain, cette division, après avoir repoussé les canonnières gardes-côtes, s'était approchée de Saint-Quay, et se disposait à un débarquement, quand le général Valletaux, avec ses grenadiers et les habitants de la côte levés en masse, se porta rapidement sur les points menacés, et arrêta ainsi les projets que les agents nationaux Barbedienne et Pohaër, des districts de Port-Brieuc et de Pontrieux, présentaient comme concertés entre les chefs de bande et les suspects récemment sortis de prison (1).

Quoi qu'il en fût de leurs assertions, il est bien constant, si l'on rapproche ce fait des révélations récentes que le comité de salut public venait de transmettre à ses collègues dans l'Ouest,

(1) Un arrêté du district de Pontrieux prescrivit, à ce sujet, l'appel en cette ville et la mise en surveillance provisoire de tous les gentilshommes récemment sortis de prison. — Hoche, qui se rendit sur les lieux, nous apprend, par sa correspondance, que 400 chouans s'étaient portés au bruit du canon, pour favoriser le débarquement de l'ennemi; mais que la bonne contenance des troupes et l'empressement de certaines communes à se présenter armées de faulx et de fourches, pour soutenir les républicains, décidèrent la flotte anglaise à se retirer.

qu'il y eût eu incurie, aveuglement, à ne pas prendre, dès ce moment, toutes les mesures qui devaient garantir le pays des attaques de l'émigration.

Mais ceux-là qui viennent de se soumettre et de garantir de leur signature la paix du pays, se sont-ils franchement ralliés à la république, et doit-on compter qu'ils resteront désormais étrangers aux tentatives de l'Angleterre et des émigrés réunis à Jersey ? — Encore une fois, nous ne devons rien préjuger ; mais voici ce qui se passa.

Le 1.er floréal (20 avril 1795), comme nous l'avons dit, les actes de la pacification avaient été souscrits à la Mabilais. Une proclamation des représentants annonça cet heureux résultat, et les chefs de l'armée catholique et royale souscrivirent, de leur côté, une déclaration de soumission portant : *Que les causes qui avaient donné naissance à la guerre de la Vendée ayant cessé....., ils se soumettaient à la république française une et indivisible, reconnaissaient ses lois, et ne porteraient jamais les armes contre elle* (1).

---

(1) Cette déclaration est signée de : Cormatin, So-

Cette pièce fut imprimée avec la proclamation des représentants, et elle en était, en quelque sorte, la confirmation. Mais, dès le lendemain, 2 floréal, les mêmes chefs de l'armée catholique, étant rentrés à leur quartier-général de la Prévalais, y rédigèrent une proclamation aux habitants des campagnes, dont les termes sur la paix à établir, sur les échanges qui ne devaient plus être faits que *de gré à gré*, sur l'attente d'*un gouvernement stable, qui devait rendre le bonheur à la France*, etc., etc., nous semblent empreints de réticences que les faits ultérieurs ne manqueront pas d'expliquer.

Je suivrai l'ordre des dates : c'est d'abord M. Louis de Frotté que les représentants ont autorisé à se rendre dans la Basse-Normandie, afin de préparer à la pacification les populations insurgées. Il écrit de Domfront, 2 floréal, aux représentants qui sont à Rennes, et il leur dit :

« Dix ou douze malheureuses victimes ont été assassinées depuis quinze jours. La terreur est répandue

---

lihac, Boishardy, Moulé de la Raitric, Busnel, Bellevue, Geslin, Gourlet, Guignard, Jarry, Terrien, Lefaivre, De Meaulne, De Silz aîné, L'Hermite, Lambert, Lantivy, De Nantois, Gaubert de la Nourais, Dufour.

dans les esprits faibles, et l'indignation dans les autres. Les buveurs de sang s'agitent en tous sens pour faire manquer les mesures sages que vous prenez afin de rendre la paix à la France. »

Et, à quelques jours de là, ayant eu connaissance des actes du 1.er floréal et de leur ratification, il ajoutait, dans une deuxième lettre signée de lui et de M. de la Roque aux administrateurs du district de Domfront, que *c'était avec le plus grand étonnement qu'ils voyaient l'arrivée des nombreuses troupes annoncées de l'armée du Nord.* — Ils terminaient en disant que *si la présence de ces troupes avait pour objet la sûreté du pays, les administrateurs devaient s'empresser de les éloigner, pour rassurer les habitants, au lieu de les surcharger par de nouvelles réquisitions.*

Mais continuons : j'ai sous les yeux une première lettre du vicomte de Scepeaux, général en chef des insurgés de la Mayenne et du Mans. Elle est adressée au commandant de la force armée de Ségré, et datée du 27 avril 1795 (8 floréal an III) :

« La paix est enfin signée, dit-il, et il faut trouver les moyens de la consolider. Les réfugiés des campagnes en ville (ceux des patriotes qui n'avaient pu rester parmi les insurgés) désirent rentrer dans leurs foyers,

et leurs désirs me paraissent bien fondés. Cette réintégration dans leurs propriétés ne peut toutefois avoir de solidité auprès de nos soldats, que *lorsque vos cantonnements auront évacué le pays.* Cette opération terminée, je puis leur promettre sûreté et inviolabilité à leurs personnes et à leurs maisons, *pourvu que ces réfugiés rentrent dans le pays sans armes....* »

Et, s'adressant dans le même sens, aux administrateurs du district de Sablé, sous la date du 10 floréal, il faisait dire par le prêtre Pilard, porteur de sa dépêche : *qu'il avait été doux pour lui de plaider la cause des malheureux qui demandaient à rentrer dans leurs demeures, et de leur accorder une grâce qu'il sollicitait depuis long-temps.*

Cependant, d'après ce que nous apprend Bancelin lui-même, récemment arrivé de Rennes avec les chefs insurgés qu'il avait accompagnés aux conférences de la Mabilais, ceux de ces chefs qui s'y sont trouvés sont mal accueillis, méconnus par leurs anciens compagnons d'armes, repoussés même ; et, bien qu'il y ait, dans ceux qui les rejettent, bon nombre de chefs comme Coquereau, qui avaient accepté la pacification dans les réunions préliminaires dirigées par Le Bley et Bancelin, ce n'est que par des instances réitérées et par le concours de quelques prêtres,

que Bancelin les décide à se réunir de nouveau à Poutran, le 8 floréal, pour y prendre connaissance des actes de la Mabilais. Les insurgés de Laval, de Craon, de Châteaugontier, de Châteauneuf, de Sablé, de La Flèche, du Mans, de Ségré, d'Angers, d'Ancenis et de Châteaubriant, s'y trouvent en personnes ou par délégués. Mais quelle est encore la principale condition de cette ratification péniblement obtenue ? Bancelin nous l'apprend, en faisant savoir aux représentants que *Candé et Pouancé resteront le lendemain sans garnison, d'après la demande qu'en ont faite les chefs de chouans, qui ont promis paix et sûreté aux propriétés et aux personnes, moyennant cette évacuation.* — Voilà ce que Bancelin, préposé à la pacification, écrivait, le 10 floréal; voici ce que les citoyens, formant le conseil-général de Châteaugontier, écrivaient la veille de la réunion de Poutran :

« Les chouans de nos malheureuses contrées ne sont guidés par aucun des chefs qui ont reconnu la République; ils emploient tous les moyens pour affamer les patriotes, ils massacrent ceux qui, comptant sur leur parole, s'étaient rendus dans leurs foyers, et déclarent hautement que si leurs chefs se rendent, ils en nommeront d'autres. »

Et les administrateurs du même district, con-

firmant ces excès, ajoutent: *que ceux qui les commettent sont conduits par des chefs sans honneur et sans principes, qui, après avoir solennellement reconnu la République et ses lois, promis de ne jamais porter les armes contre elle, sont retournés à la tête de leurs bandes.*

Nous le demandons, les Représentants qui, pendant les conférences, avaient reçu de si fréquents rapports sur les excès journaliers des rebelles, les Représentants, que de nouvelles raisons portaient chaque jour à se défier des intentions et de la sincérité des chefs qui avaient signé les actes de la Mabilais, les Représentants, enfin, qui voyaient se confirmer les justes appréhensions du Comité de Salut public sur les vues de l'Angleterre, pouvaient-ils réellement se laisser abuser sur la politique nouvelle des chefs qui réclamaient l'évacuation des cantonnements militaires comme le seul moyen de pacifier les campagnes. Il y eut eu de leur part complet aveuglement, défection, trahison, à ne pas se prémunir contre les ténébreuses allures de leurs adversaires. Et qu'on ne pense pas qu'après l'accomplissement des événements, nous nous donnions le facile mérite de les annoncer à l'avance, voici quelques

extraits des rapports partiels qui furent alors adressés aux Représentants sur la situation de l'ennemi.

Le premier de ces rapports est de l'adjudant-général Bouvard, placé à la tête de la force armée du cantonnement d'Ernée, depuis la pacification seulement. Sa lettre est du 5 floréal : il parle d'un chef de chouans nommé Lasseu, dit *Joseph*, auquel il a prodigué les témoignages de bonne amitié et offert une escorte pour assurer ses démarches en faveur de la pacification; mais n'ayant que des plaintes à porter, il ajoute :

« Que depuis six jours qu'il commande à Ernée, il ne s'en est pas passé un seul où il n'ait eu à gémir sur quelques nouveaux brigandages. Tous ceux qui ont acheté ou affermé des biens nationaux sont principalement mis à contribution; on leur enlève leurs bestiaux, et s'ils ne soldent pas sur le champ, on les menace de mort... Le 2 et le 3 de ce mois, un détachement de cette garnison, qui était accompagné de deux commissaires du district, a été assailli par 500 brigands qui ont essayé de les empêcher d'amener les grains qu'ils avaient déjà chargés sur des voitures. La fusillade a été très-vive, etc. »

En voici un second, également daté du 5 floréal, et fourni par les administrateurs du district de Vitré.

« On a lu hier votre proclamation du 1.er de ce mois,

On avait invité les chefs de chouans à s'y trouver: cinq s'y sont présentés, mais aucun n'a voulu recevoir la cocarde nationale ni crier *vive la République*.... On ne trouve point de voitures pour les transports; et les laboureurs ne veulent marcher qu'à la voix des chouans.

Récapitulant des faits du même ordre, les administrateurs de Loudéac s'expriment ainsi qu'il suit :

« On dit que la paix est faite avec les chouans. Soyez sûrs qu'elle n'est pas sincère de leur part et qu'ils continueront d'ici à long-temps à se livrer à toutes sortes d'excès... Il est à notre connaissance que c'est à Ploeuc, commune du district de Port-Brieuc, chez Dulorin, ci-devant receveur de l'émigré Laboussaye, que l'on enrôle pour les chouans. Il vient tous les jours s'y engager différents individus, non-seulement du voisinage, mais des pays plus éloignés, et jusque de Brest. »

Et, fournissant quelques autres détails, ils disaient que deux jeunes gens qui étaient rentrés sur la foi des traités dans un village voisin de Ploëuc, avaient été saisis de nuit et tués à coups de baïonnette, après délibération d'un conciliabule qui paraissait avoir la grande main dans les affaires du pays.

Et comment ces excès se perpétuent-ils? — En répandant le bruit, ainsi que nous l'apprend une dépêche des administrateurs du Faouët (7

floréal), *que la soumission de Charette et des chefs de la chouannerie est une pure invention de la part des républicains.* — Aussi, d'après la déclaration de ces mêmes administrateurs, le nombre des révoltés se grossit-il chaque jour, en même temps qu'ils *dressent des rôles pour un recrutement forcé*, *en même temps qu'ils passent des revues et forment des approvisionnements considérables.* — *Ils viennent jusque dans la ville*, écrivent les administrateurs de la Guerche, *suborner les militaires*, *les engager à passer du côté des chouans et leur dérober leurs cartouches.* — Six jours après, même plainte avec la demande instante d'un nouveau renfort pour la garnison, parce que, malgré une soumission récemment renouvelée, *ils s'organisent et s'arment plus que jamais.*

Dans le district de Châteaubriant, où les chefs réunis de la chouannerie, Terrien, Le Tort, Hogrel et Le Maître, avaient fait leur soumission en demandant *l'évacuation des cantonnements républicains*, les choses ne se passent pas autrement : les administrateurs du district, après avoir eux-mêmes recommandé l'imprudente évacuation des cantonnements, viennent déclarer qu'ils sont trompés.

« Que les chouans restent armés et parcourent les campagnes ; qu'ils se sont rassemblés au Grand-Auverné, à Maumusson, au nombre de 5 à 600 ; qu'ils ont un camp à Pontéron, près Candé ; que l'un des leurs a escaladé les murs du château et a encloué trois canons qui s'y trouvaient placés ; enfin, qu'ils forment des listes d'enrôlements, et qu'ils y comprennent tous les hommes de 18 à 40 ans. »

Et sur tous les points à la fois, les administrations, refoulées par les rebelles, reçoivent des menaces ou des avis, qui ne permettent pas de douter que les chouans ne songent à de nouvelles attaques.

Mais nulle part cet état de crise ne se montre plus redoutable que dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord.

« Nous avions conçu quelque espérance de voir la tranquillité renaître dans notre malheureux district (Auray, 13 floréal) ; nous avons eu une conférence avec deux de leurs officiers nommés Cadoudal et Mercier, qui nous ont assuré avoir envoyé leur adhésion par écrit (1), et ils nous avaient promis d'empêcher tout acte d'hostilité de la part de leurs gens, comme les républicains l'ont fidèlement observé. Mais, bien loin de témoigner des dispositions amicales et pacifiques, nos chouans, nos paysans et une grande partie des habitants

(1) Assertion fausse.

des villes affichent, sans aucun ménagement, le royalisme le plus effronté. Leur but, bien prononcé, est d'affamer les troupes républicaines, de les forcer ainsi à la désertion ou à l'évacuation d'un pays qui ne peut plus les nourrir; en conséquence, ils ont défendu, sous peine de mort, à tous les paysans, de rien fournir pour le compte de la République; et cette défense s'observe si bien, que le peu de troupes cantonnées dans le district, meurt de faim. Aucun officier municipal ne veut ou n'ose plus remplir ses fonctions. Depuis un mois, nous faisons, comme citoyens, ce qu'il ne nous est plus possible de faire comme administrateurs...... »

« Je suis instruit, écrit Brue à ses collègues (14 floréal) qu'il se forme, dans plusieurs cantons du Morbihan, des rassemblements d'hommes armés qui commettent journellement de nouveaux excès. La guerre civile, qui désole ces contrées, bien loin de toucher à sa fin, prend tous les jours un caractère plus sérieux. Quarante et quelques habitants de Vannes, dont la majeure partie, jeunes gens, sont allés les rejoindre l'un de ces jours derniers. Ils ont emporté avec eux les fusils et les munitions qui leur avaient été confiés pour la défense de leur patrie. L'un d'eux, capitaine d'une compagnie, était dépositaire de 2,000 cartouches dont il en a enlevé 1300. Je ne puis vous dissimuler que notre position est des plus alarmantes, et qu'il ne reste plus d'autre parti à prendre que de marcher contre les rebelles, etc., etc. »

Et, en effet, ainsi que le faisaient pressentir depuis long-temps les rapports des autorités

de la place de Lorient, la population et les ouvriers de ce port, travaillés par des agents secrets, venaient de troubler la ville, d'y causer les plus grands désordres, et d'obliger les administrateurs de la marine à fermer les ateliers du port. Là, comme sur plusieurs points, les troupes sont momentanément secourues par les habitants ; mais bientôt le pain manque, et la garnison ainsi que les habitants en sont privés pendant plusieurs jours. D'ailleurs les assignats sont tombés dans un tel discrédit, et les paysans se soumettent si complétement à la volonté et aux menaces des rebelles, qu'il n'est plus possible aux patriotes de se procurer les choses les plus simples et les plus indispensables. Brue l'annonce dans sa correspondance : *Il n'y a que la monnaie à l'effigie de Louis XVI qui soit reçue dans les campagnes* (1).

---

(1) Les deux journées des 5 et 6 floréal (24 et 25 avril 1795) furent graves et pénibles pour la ville de Lorient. Une femme, employée au port et sujette à des attaques d'épilepsie, étant tombée malade, fut signalée par la malveillance comme une victime des mesures prises par l'administration pour faire fabriquer du pain, dont la qualité était loin d'être supérieure, mais ce-

La force et les baïonnettes plutôt que les pourparlers semblaient donc désormais seules capables de faire cesser une pareille crise. Aussi Brue, ses autres collègues et les généraux semblaient-ils opiner successivement pour ce parti. Mais chacun d'eux tenait à ne point être le pre-

---

pendant saine. Un cri d'alarme s'éleva subitement dans les ateliers du port; et, dans peu d'heures, tous les ouvriers ayant quitté leurs travaux, le club, qui se tenait à la salle des ventes, se trouva envahi d'une foule irritée qui donna les plus grandes inquiétudes aux autorités locales. Le commandant d'armes Henry, le directeur des vivres Charenton, s'étaient vainement présentés à la tribune et avaient essayé de ramener le calme dans l'assemblée, quand l'arrivée du maire et de quelques officiers municipaux, rendant la foule encore plus impatiente, fit dégénérer la scène en un tumulte effroyable, où les motionneurs et les femmes, après avoir demandé du pain, demandèrent des distributions de vêtements et le licenciement immédiat de la moitié des ouvriers en réquisition pour les divers services du port.... Mais Brue, prévenu à temps, arriva de Vannes avec 300 hommes de troupes ; la garnison et la garde nationale se mirent sur pied, le maire déploya la plus grande énergie en se montrant aux factieux, et bientôt, moyennant quelques concessions, l'ordre parvint à se rétablir.

mier à donner le signal d'une guerre aussi cruelle que celle qui allait s'allumer ; et c'est à cet esprit, sans doute, que nous devons de voir le 17 floréal et les jours suivants ; Brue, Mériage, président du bureau central, et le Bouhellec, administrateurs du département du Morbihan, en conférence avec de Silz et Mercier, pour arriver à se procurer de gré à gré quelques subsistances nécessaires à la garnison de Vannes. — Ces messieurs ne manquent pas de faire des promesses et de désigner même les lieux où l'on pourra se procurer les grains désirés ; mais une lettre subséquente de Brue démontre que ces nouvelles démarches ont été sans résultat ; et, nous rendant compte de l'entrevue de Le Bouhellec et de Mériage avec le comte de Silz, qui avait pris part aux conférences de la Mabilais et signé l'acte de soumission à la république, il nous apprend que de Silz, s'adressant à Le Bouhellec, lui demanda si l'administration départementale ne renfermait pas des Jacobins.

« Non, certes, reprit Le Bouhellec. — Mais si l'on vous criait : *vive le roi !* — Et si l'on vous criait : *vive la république*, reprit Le Bouhellec ? — Voilà.... répondit de Silz en montrant la gance de son chapeau, qui était retenue par un bouton fleurdelisé. — Et votre

ment où il procédait à quelques embauchages. L'interrogatoire de cet homme, qui avait changé de nom après avoir communiqué avec les chefs réunis à la Prévalais, fut envoyé aux représentants, et devint pour eux une nouvelle raison de se tenir sur leurs gardes. A la même date, Hoche signalait les menées d'un autre déserteur et d'un aide-de-camp de Cormatin, nommé Duguesclin, qui, après s'être concertés pour lui débaucher son domestique, avaient enlevé le canot de l'ingénieur de Saint-Malo et s'en étaient servis pour communiquer avec Jersey. — La conduite de Cormatin était toutefois assez heureusement calculée pour rendre encore douteuses les conséquences qu'on pouvait tirer de ces faits et de la désertion récente de 1800 hommes que la marine comptait dans les ports de la Bretagne depuis la dernière échauffourée de Lorient. D'un autre côté, Cormatin, s'adressant à Lanjuinais et à Defermon, qui étaient retournés à la Convention immédiatement après la signature de la pacification, se plaignait à eux de l'arrêté du 7 floréal et de la rigueur de ses dispositions, les présentant comme autant de difficultés apportées à la bonne volonté des hommes de son parti qui avaient à cœur le repos et la paix du pays.

Mais toutes ces manoeuvres ne purent tenir long-temps contre la pénétrante sagacité de Hoche, dont l'esprit et le cœur devinèrent toute la crise qui se préparait.

« Le nommé Guiard, maréchal-des-logis des gardes de l'armée, pour lequel Cormatin m'avait demandé un congé que j'ai refusé, vient de déserter avec ses armes; Cormatin seul a pu lui donner de l'argent pour faire sa route, mais ce que je crois plus vraisemblable, c'est qu'il l'a placé dans la cavalerie que l'on dit que forment les chouans (1). Je vous avoue que, si j'étais seul ici (Hoche écrivait de Rennes sous la date du 10 floréal), Cormatin serait à la Tour depuis qu'il a signé un passeport au nom du roi Louis XVII, dans lequel il nous peint comme des persécuteurs du trône et de l'autel. — Les rapports que je joins ici, vous prouveront que la guerre que l'on nous fait maintenant n'est que morale ;

(1) Les prévisions de Hoche étaient fondées, et plus tard Cormatin, pressé sur ces faits, consentit par lettres à remettre Guiard, à la condition qu'on lui accordât un congé pour se retirer dans sa famille, seule circonstance qui l'avait fait déserter, disait Cormatin. Mais les lettres de Baud, de Pontivy et d'un grand nombre de communes de ces districts sont unanimes sur la formation d'un corps de cavalerie par les chouans. Elles vont jusqu'à présenter le rôle des contingents exigés des communes de Plumeliau, de Remungol, de Guenin, etc.

on travaille partout les esprits...... Les scènes de Lorient ont été faites pour tâter l'esprit de cette ville ; elles sont les avant-coureurs de la descente. Je la regarde comme très-assurée. Comment ferons-nous alors ; rien dans les magasins, point de voitures de transport, peu d'argent sonnant. Veuille le dieu qui, jusqu'aujourd'hui, a veillé sur la République, ne pas l'abandonner ; je vous réponds de verser tout mon sang pour elle. »

Voilà ce qui se passait le 10, ce que le général en chef avait sans doute pressenti dès le commencement des conférences, auxquelles il ne voulut point prendre part. Mais, dans une juste préoccupation de la sûreté du pays, il a songé à répartir ses troupes de manière à éviter toute surprise. Et voici dans quels termes il rend compte aux représentants de la visite qu'il vient de faire du camp de Meslin et des cantonnements des Côtes-du-Nord.

« L'esprit des troupes est aussi bon qu'on puisse le désirer; mais, en rentrant au quartier-général, j'ai reçu une infinité de plaintes contre les commissaires des guerres et les agents des subsistances. Le bois, la paille, manquaient au camp à mon arrivée (l'une des divisions avait été cinq jours sans recevoir de pain)...... — A la conduite que tiennent les chouans, nous ne devons pas compter sur leur promesse de paix. Partout ils organisent la guerre, partout ils manquent de parole..... Les désertions sont on ne peut plus fréquentes dans l'armée...

La séduction et la terreur sont employées tour à tour pour enlever à la république ses plus fermes appuis. Comme auparavant, l'on désarme; comme auparavant, l'on tond; et les chouans ont encore ajouté aux maux qu'ils commettaient, en défendant, sous peine de mort, de rien vendre pour des assignats, de rien livrer à la république..... »

Les chouans n'avaient en effet donné encore aucun ordre pour la dissolution des rassemblements et la suppression des insignes royalistes. Le seul ordre qu'ils eussent répandu était conçu ainsi qu'il suit :

« Compagnons d'armes : sans accord, sans subordination, point de discipline; nous vous enjoignons donc de ne pas oublier que vous devez la soumission et l'obéissance la plus exacte à vos officiers particuliers, vos chefs de canton, de division, officiers supérieurs, etc.— Ne permettez pas surtout que les voleurs et les assassins se servent de votre nom pour commettre des actions indignes de nous et de la cause que nous servons. Il vous est particulièrement ordonné de nous les indiquer, afin que les châtiments réservés aux méchants leurs soient infligés.

» Fait au quartier de la Prévalais, 19 avril 1795 (30 germinal an III).

» *Signé* DE CORMATIN, maréchal de camp; BOISHARDY, général des Côtes-du-Nord; DE BUSNEL, commandant en chef d'Ille-et-Vilaine; DE SILZ, général du Morbihan; DE SOLHIAC, aide-major-général, »

« Faut-il s'étonner après un tel langage, continue Hoche, que Cormatin ait imprimé que les représentants s'étaient engagés *à rétablir un gouvernement stable*. Cet homme n'a-t-il pas également l'impudence de publier que dans trois mois le pays sera tranquille. — Mais en quel sens? Entend-il que les lois de la république seront mises en vigueur! — Ou n'entend-il pas plutôt que la descente que vont faire les Anglais procurera la tranquillité au pays en nous en chassant? — Et, en effet, à qui sont destinés ces approvisionnements considérables faits par les chouans et payés en numéraire? Pourquoi ces achats de chevaux et d'étoffes noires, ces confections d'habits d'uniforme anti-national? Pourquoi ces embauchages? Pourquoi ces rassemblements de chouans dans lesquels ils nomment des chefs qui les exercent au maniement des armes et à la marche? Pourquoi, sous le prétexte de pacifier, Cormatin envoie-t-il des agents dans les chefs-lieux de districts, à Dinan, à Lamballe, à Saint-Malo? Que signifie le quartier-général de cet homme; quelle est son autorité pour commander ainsi qu'il le fait? — Citoyens, croyez-en ceux qui, dépouillés de leur uniforme, vont au milieu des poignards examiner quelle direction leur est donnée. — N'en doutez pas, ils sont tous tournés contre le sein de la patrie!...

Cette lettre et ces détails sont du 17 floréal. — Pour tout dévoiler et tout dire dans cette longue et sanglante jonglerie, il nous reste à rendre compte de ce qui se passa à quelques jours de là, entre Cormatin et les deux généraux en chef des

armées des côtes de Brest et de Cherbourg, Hoche et Aubert-Dubayet.

Dans les cantonnements formés par la Basse-Normandie et le pays de la Sarthe, les suites de la pacification s'accomplissaient difficilement comme dans le reste des départements de l'Ouest. Plusieurs chefs royalistes : MM. de Frotté, de la Roque, de Scepeaux, Dieusie, de Turpin, avaient cependant paru s'y employer pendant un moment ; et, sans que nous ayons à statuer sur la sincérité de leurs démarches, on peut dire que la cessation d'hostilités qu'ils annoncèrent un moment ne s'accomplit point et ne fut que nominale. Mais, si cet état de choses, ainsi que nous n'en pouvons douter, tint au mauvais vouloir des chefs de chouans qui éludaient jusqu'aux promesses de soumission qu'ils avaient faites, il faut reconnaître, d'un autre côté, que l'impulsion de terrorisme qui avait été donnée par le représentant Esnue-Lavallée aux autorités de ce pays, était loin de favoriser la réunion projetée. Les troupes en garnison à Laval et dans ses environs, par leurs excès et leur indiscipline, formaient un obstacle incontestable et non moins grand aux idées de rapprochement. Duhesm, leur général, ne pouvait les contenir, et il se trouva forcé d'éloigner de Laval

plusieurs bataillons qui avaient insulté les chefs royalistes qui se présentèrent après la pacification. Les deux représentants Lanjuinais et Defermon avaient renouvelé les autorités de Mayenne, mais cette réorganisation n'avait encore produit aucun résultat. Les chouans d'ailleurs persistaient à rester armés, et ils s'opposaient à tous les enlèvements de grains qui devaient servir à approvisionner les villes et leurs garnisons. Il en résulta plusieurs rencontres à main armée qui rendirent la pacification de plus en plus difficile. Mais un fait, par-dessus tout, vint aggraver ces fâcheuses dispositions. Deux officiers de l'armée catholique qui avaient pris part aux actes de la Mabilais, MM. L'hermite et de Geslin, se rendant de Laval au Mans, furent arrêtés à six lieues de la première de ces villes par un détachement de républicains, et massacrés comme chouans, en raison des couleurs de l'insurrection qu'ils portaient et n'avaient point voulu abandonner sans doute. Ce fâcheux événement eut toutefois un retentissement assez grand pour que les plaintes contre l'exagération des républicains et le général Duhesm se renouvelassent (1). Cormatin, d'une part,

(1) Nous n'avons point de détails sur ce malheureux

Aubert-Dubayet et Hoche, sur l'avis spécial de Humbert, qui se trouvait à Laval, se rendirent successivement dans cette ville : chacun pour constater les faits, et chacun aussi pour s'assurer de la disposition des esprits.

événement, et nous acceptons volontiers la juste indignation que nous retrouvons dans l'ordre suivant :

« Nous, général en chef de l'armée des côtes de » Cherbourg, profondément indigné de l'atroce assassi- » nat commis contre le droit des gens et la foi jurée » en la personne des citoyens Geslin et L'hermite, ren- » trés sous l'obéissance de la république, ordonnons au » chef de bataillon Gaillard, sous sa responsabilité per- » sonnelle, de faire arrêter tous fauteurs et instiga- » teurs de ce crime et de les faire transférer au Mans » sous sûre garde. » — Mais, en relatant cet ordre, daté du 12 floréal, il est aussi de notre devoir de dire que les commandants militaires et les administrateurs de Sablé et de la Flèche écrivaient les 26 et 27 du mois précédent, au moment même où les conférences de Rennes tiraient à leur fin, que, *les soi-disant généraux chouans, L'hermite et Geslin, venus dans le département de la Sarthe pour le pacifier avaient agi dans un sens contraire et organisé un parti considérable.* — Ils ajoutaient que les deux chefs qui couraient ainsi le pays à l'abri de la pacification, avaient séduit et entraîné à la désertion un détachement entier du 16.e de dragons, stationné à Fouille-

Nous avons en main la correspondance particulière de ces chefs, et voici ce que nous y trouvons :

« Je vous avoue, dit Aubert-Dubayet aux représentants, que j'ai été aussi douloureusement affecté du mauvais esprit qui règne dans cette cité que des formes dictatoriales du citoyen *Desoteux*, dit *Cormatin*. Son ton, l'escorte qui l'accompagnait, ne peuvent être tolérés. Il faut que, conformément à la pacification, il rentre dans les devoirs de tous les citoyens français, et que, dans une ville aussi gangrenée de royalisme que l'est Laval, les amis de la liberté n'aient pas à gémir du spectacle insolent d'un prétendu chef, qui s'est environné d'une garde prétorienne. Je vous avoue que, connaissant ce *Desoteux* dès long-temps pour un intrigant bas et sans caractère; l'ayant vu dans ma jeunesse en Amérique, l'aide-de-camp du ci-devant baron de Viomesnil et le très-humble serviteur des Lameth, je n'ai pas été peu surpris, quand j'ai reconnu ce personnage sous l'appellation de Cormatin! alors toutes mes résolutions d'amour de la paix et d'horreur de la guerre civile m'ont été nécessaires pour ne pas me livrer à tout le mépris que m'inspire cet aven-

---

Tourte, annoncé le retour prochain de la royauté et usé de toute leur influence pour perpétuer la guerre, au lieu de la faire cesser.

Ces circonstances ne sauraient, sans doute, justifier leur assassinat après la ratification du traité, mais ne peuvent-elles pas en donner la cause.

turier. Enfin, en homme qui choit ses devoirs, j'ai cru devoir triompher de mon indignation, et, cédant même à d'impérieuses circonstances, j'ai toléré une réunion de deux à trois cents chouans à qui le citoyen Cormatin, suivi du général Humbert, a été en effet *dans la vérité* annoncer que la paix était faite.

» Maintenant, citoyens représentants, comme mes instructions et votre dernier arrêté sur la haute police doivent me servir de règle, j'ose vous demander si la décence publique, l'honneur de notre gouvernement, me permettent de souffrir que Cormatin soit ici entouré d'une garde? Je veux la paix, le bonheur de tous les Français; mais, fidèle à mes obligations, je veux mourir en défendant avec énergie les droits du peuple et la dignité de la Convention Nationale. J'attends votre réponse à cette dépêche. »

Et il ajoutait en post-scriptum:

« Comme l'énergie de mon caractère n'altère en rien mon amour pour la paix et la concorde, je dînerai aujourd'hui avec Cormatin dont je reçois à l'instant une lettre convenante et copie de celle qu'il vous écrit. Croyez-moi, veillez cet homme. »

Toutefois, écoutons Cormatin: Il nous assure, dans un mémoire spécial, que Dubayet, s'abandonnant aux derniers excès de la fureur, s'oubliait jusqu'à l'insulter chez lui, jusqu'à le provoquer en duel, au lieu de concourir avec lui à la pacifi-

cation (1). Et rendant compte aux représentants, dans une dépêche datée du 9 mai 1795, des efforts qu'il ne cesse de faire, il dit :

« La malveillance existait ici à un tel point, qu'au lieu de prêcher et d'annoncer la paix, les esprits étaient au contraire décidés à la guerre. Hier, ayant invité au village de Bazougers, les officiers qui commandent les chouans dans la partie du département de la Mayenne, les soldats ont voulu les suivre, de façon que le rassemblement était considérable. Ayant encore été attaqués par vos troupes, je trouvais les esprits aigris, montés à la vue des cocardes blanches ; et les panaches qui couvraient tous les chapeaux ne me promettaient rien moins que docilité. Je vous annoncerai cependant, représentants, qu'après avoir écouté leurs plaintes, leurs griefs, ils m'ont remis le soin d'empêcher qu'ils ne soient plus vexés ; qu'à ce prix ils seront tranquilles ; je leur ai promis justice et police : ils m'ont juré subordination ; et, sur l'instant et à ma demande, ils ont ôté leurs cocardes et leurs panaches. Le général Humbert, témoin de tout ce qui s'est passé, peut et doit vous en rendre un compte fidèle.... J'ai fait des réglements de police pour tenir en respect les têtes échauffées qui pourraient encore troubler l'ordre et la paix dans les campagnes. Je vous les porterai moi-même, et j'en ferai part au général Aubert-Dubayet.

---

(1) La lettre et le post-scriptum de Dubayet, que nous possédons en original, semblent toutefois peu d'accord avec ces assertions.

Mais celui-ci et Hoche sont sur les lieux, et ne paraissent avoir été que tardivement avertis de ce qui vient de se passer.

« J'étais hier avec le général Dubayet à Laval, écrit Hoche, lorsque le général Humbert, revêtu d'un uniforme chouan, vint me demander mes ordres pour sa marche, qui, suivant lui, devait être dirigée sur Mayenne, Ernée et Fougères accompagné de Cormatin. Il devait, disait-il, organiser des corps de chasseurs. Je ne pus m'empêcher de le gronder de l'inconvenance qu'il y avait qu'un officier républicain paraisse au milieu des chouans avec leur costume; Dubayet et moi lui fîmes sentir qu'il s'abaissait en servant de courrier à Cormatin, et je lui ordonnai d'aller sur-le-champ revêtir son habit; ce qu'il fit. Il était à peine sorti, qu'on vint nous apporter un exemplaire du règlement que je vous envoie. Nous ne fûmes pas peu surpris de voir avec quelle impudence Cormatin se jouait de la bonne foi, et combien il se souciait peu de paraître exécuter les lois de la Convention nationale et vos arrêtés. »

Que portait, en effet, ce règlement des chefs réunis avec leurs troupes à Bazougers sous les ordres de Cormatin, forcé d'avouer lui-même qu'ils se rallient toujours aux signes de la rébellion? — Il porte, *que les bandes royalistes ne doivent pas se dissoudre; qu'elles vivront sous les ordres de leurs chefs et de leurs capitaines; que, pour maintenir le calme et*

l'ordre promis, il faut des lois de police pour rappeler chacun à ses devoirs et à la subordination qu'ils ont juré de maintenir en combattant pour leur opinion; qu'aucun chef ou officier ne rentrera dans la jouissance des propriétés auxquelles il a droit par le traité de la Mabilais, qu'au préalable les soldats et leurs compagnies n'aient joui de ce privilége; qu'aucun chouan ne pourra changer de compagnie sans l'agrément de ses chefs; que nul ne sera forcé de porter la cocarde tricolore; que les déserteurs qui pourraient s'être glissés parmi leurs soldats, obtiendront des congés absolus ou la permission de s'incorporer dans les bataillons qu'ils préféreront, etc., etc. (1).

Mais recueillons encore l'opinion de Hoche sur cette pièce :

---

(1) Cet acte, sans nom d'imprimeur, est signé ainsi qu'il suit :

Cormatin, Dupérat, Dufour, Picot, Tranche-Montagne dit Denis, Jambe d'Argent, Chandellier, Charles-Auguste-Russe, Kerbac, La-France, Place-Nette, Cœur-de-Roi, Sans-Regret, Mousqueton, Cœur-de-Lion, Sans-Peur, Constant, Chambord, La Motte, La Bique, la Grenade.

« La conduite de Cormatin est abominable, les propos qu'il tient sont d'un forcené, il a en vérité perdu la tête et se croit le dictateur de la Bretagne; veuillez prêter votre attention à ce qui suit :

» Je me séparais de Dubayêt à une heure après midi et pris la route de Rennes par la Gravelle et Vitré. J'avais à peine fait une lieue que j'aperçus Humbert à mes côtés sans aucune suite. J'allais lui demander pourquoi il suivait une route diamétralement opposée à celle qu'il m'avait dit devoir tenir, lorsque mon escorte aperçut sur la droite de la route douze à quinze chouans armés et portant la cocarde blanche; Humbert seul courut sur eux, et ils lui dirent qu'ils se rendaient à une assemblée qui devait avoir lieu à quelque distance de là. Il les laissa donc aller, vint nous rejoindre, et disparut l'instant d'après.

» Arrivé à la Gravelle (cinq lieues de Laval) plusieurs officiers et soldats du poste me dirent que la malle venait d'être arrêtée par soixante chouans, à une lieue sur la route de Vitré, que le conducteur et un voyageur avaient été emmenés par les chouans; que ceux-ci s'étaient contentés de prendre les subsistances du courrier et n'avaient touché à aucune lettre ou paquet; qu'un détachement d'infanterie, qui, peu après était passé, n'avait rien trouvé. Je m'acheminais avec mon escorte de dix hommes de cavalerie, marchant en ordre, et bien résolu de battre quiconque s'opposerait à notre passage. Au lieu même où la malle avait été arrêtée, Cormatin, accompagné de deux chouans, dont un monté sur le cheval de Humbert, et trois hussards qu'on me dit

être son escorte, me rejoignit haletant comme un homme très-empressé. Il vint effrontément me dire qu'il y avait des *gens là bas*, que la malle avait été arrêtée par eux et qu'il allait leur parler. En effet, il se mettait en devoir d'aller prier *ces gens* de me laisser passer, lorsque j'ordonnai à mon escorte de l'empêcher d'aller plus loin, et à lui-même de rester derrière. Il m'assura qu'il serait désespéré qu'il m'arrivât un accident: je l'assurai à mon tour que je savais me défendre et que je ne voulais rien lui devoir. Cet affront, car il dit que c'en était un, le fit rester derrière, et à peine fus-je éloigné de quatre cents pas qu'il s'enfonça dans les terres et ne reparut plus.

» Nous rencontrâmes bientôt un détachement d'infanterie qui escortait les équipages d'un bataillon; j'ordonnai au commandant d'arrêter toutes les personnes qu'il trouverait n'avoir pas de cocarde, et de les conduire à pied à Vitré. Cormatin et ses deux chouans étaient dans ce cas; s'il a été rencontré, probablement aura-t-il été arrêté; je n'en ai aucune nouvelle.

» A combien de réflexions ces faits doivent-ils donner matière, surtout si vous les rapprochez de l'insurrection prête à éclater dans le Morbihan, et des nombreuses désertions qui ont eu lieu parmi nos troupes.

» Tout, oui, tout nous prouve qu'à l'instant où les Anglais paraîtront, le pays se soulèvera contre les troupes républicaines. »

Cormatin ne se contenta point cependant des actes d'hostilité et des parades qu'il venait de jouer à Laval et à Basougers, ou plutôt il voulut réparer

le tort qu'elles portaient à sa cause.—Après avoir parcouru avec Humbert les districts d'Ernée et de Fougères, il remit aux représentants Guezno et Guermeur, dès sa rentrée à Rennes, un curieux écrit signé de lui, de Jarry et de Guillo, où, sous les formes les plus apprêtées, il osa proposer comme *moyens infaillibles pour rétablir la paix*: 1.° d'assurer aux chefs de chouans qui parcourraient le pays dans l'intérêt de la pacification, toute facilité de déplacement; 2.° de désarmer les terroristes; 3.° de faire retirer des campagnes les cantonnements républicains; 4.° de changer les garnisons; 5.° de ne plus faire de réquisitions; 6.° de ne pas obliger les royalistes au port de la cocarde tricolore; 7.° de différer l'organisation des chouans en corps de chasseurs; 8.° de surveiller particulièrement les généraux Rey, Lemoine et Vallétaux; 9.° enfin de permettre qu'un officier chouan résidât dans chaque chef-lieu de district avec la mission de s'entendre avec les autorités locales; puis de relâcher les royalistes qui pouvaient encore être détenus.

Mais le piége était réellement trop grossier pour que les représentants s'y laissassent prendre; et Cormatin et ses amis, n'ayant point tardé

à connaître que Guezno et Guermeur avaient pris un arrêté qu'ils comptaient rendre public sur la réunion de Bazougers et les incidents qui s'y rattachaient, Cormatin, s'agitant de nouveau, entraîna avec lui Jarry et Duteilleul à demander en commun l'entrée de l'administration départementale de l'Ille-et-Vilaine, *pour y épancher leur douleur* sur les suites fâcheuses de la pacification (1).

Mais pendant que ces chefs, signataires ou adhérents des actes de la Mabilais, protestaient

(1) Nous avons le procès-verbal de cette séance signé Courné, président: Baymé, Le Veyer, Charil, Jousslain, J.-B.-M. Le Graverend, Le Graverend, procureur-général-syndic, et J.-M. Chesnel, secrétaire-général. Il y est dit, en outre des protestations des chefs de chouans en faveur de la paix, et de leur résolution à combattre tout débarquement de la part de l'Angleterre, que l'administration n'avait, jusqu'à ce jour, reçu *aucune plainte de la part des habitants ou des chouans contre les républicains;* qu'elle engageait à les lui adresser, s'il y avait lieu; mais que, d'un autre côté, au contraire, il ne se passait pas de jour où on ne vînt leur annoncer *des massacres, des vols, des embauchages, des violations d'arbres de la liberté, des mises à contribution des acquéreurs de biens nationaux, des refus à main armée d'approvisionnements, etc., etc.*

de leur amour de la paix, en disant dans une séance publique *qu'ils regardaient une invasion de l'Angleterre comme une chimère, qu'ils s'y opposeraient de tous leurs moyens si nos côtes venaient à être menacées*, les représentants, qui ne devaient plus se laisser prendre à ces mielleuses paroles, publièrent deux arrêtés, où ils rappelèrent, pour la seconde fois depuis la pacification, qu'il n'y avait plus d'autre armée que celle de la république, d'autres autorités que celles de la nation, d'autre cocarde et d'autres couleurs que les signes républicains; et, en conséquence, que tout rassemblement non autorisé, tout signe de ralliement seraient poursuivis comme des actes de rébellion. Profitant d'ailleurs des inconséquences de Cormatin et de ses amis, dont la correspondance en général dénote des hommes médiocres ou d'une très-faible éducation, ils leur rappelèrent que, par leur soumission, *ils avaient perdu jusqu'au nom de leur parti*; et que la première condition du paiement des indemnités accordées aux chouans avait été la promesse de déposer leurs armes et de ne plus les porter contre la république.. Et les mettant en opposition avec eux-mêmes, ils leur rappelèrent que, dès les pre-

miers jours de floréal, Cormatin, Geslin, Villeneuve Bernard, Jarry, l'Hermite et Moulé de la Raitrie avaient demandé, par anticipation, qu'une somme de 150 mille livres, dont 30 mille en numéraire, fût versée entre les mains de leur receveur Guillo, *sans qu'on tînt à ce qu'ils en justifiassent.*

Nous n'avons pas besoin de le dire, sans doute, ces faits, les promesses et les menées du parti ne devaient plus laisser aux généraux comme aux représentants qu'une bien faible espérance de conserver la paix. Mais, ainsi que la politique du gouvernement avait été à la Jaunais et à la Mabilais, surtout de prouver qu'il offrait la paix et le repos à ceux-là mêmes qui déchiraient le sein de la patrie; ainsi encore sa politique dut être et fut de ne pas reprendre les hostilités tant qu'il y aurait un homme ou un chef du parti opposé qui assurerait que la paix était possible, qu'elle pouvait s'établir. — Ne nous étonnons donc pas qu'au milieu des rapports de Brue, qui annoncent à la date du 28 que tout le Morbihan est en feu; qu'à la suite d'une lettre de Dubayet, qui court à la Flèche et à Sablé, le 27, pour apprécier les suites d'un combat qui vient d'avoir lieu dans ce district; qu'après les rapports du

général Duhesm, qui annonce que ses troupes sont sans pain et journellement attaquées depuis la présence de Cormatin à Laval et à Basougers, ne nous étonnons pas, dis-je, qu'alors encore, c'est-à-dire le 29, Guezno et ses collègues aient pris un arrêté pour l'organisation en corps réguliers des chouans qui voudraient sincèrement se rallier à la république.

Et cet acte, cependant, ne donne pas encore toute la mesure de la temporisation et de la mansuétude des représentants. La paix avait été conclue avec Stofflet le 14, à Varades (1); et, à Nantes comme à Rennes, dans la Vendée comme dans la Bretagne, cet acte d'amnistie avait eu d'autant plus de retentissement, que l'armée d'Anjou et ses chefs, placés dans une position désespérée, n'avaient point trouvé la république du 9 thermidor plus rigoureuse ou plus exigeante à leur égard qu'elle ne l'avait été envers Charette et les insurgés de la Bretagne. Il y a plus, c'est que ce fut dans ce moment, en vue de prévenir le retour de la journée du 12 germinal, et de faire taire les plaintes plus ou moins fondées des

(1) Les représentants Bollet, Chaillon, Jary, Ruelle et Dornier, conduisirent cette affaire.

rebelles contre les terroristes, que toutes les mesures d'incarcération et de désarmement contre ceux-ci furent appliquées dans nos départements avec la sévérité la plus prononcée (1).

---

(1) Guezno, Guermeur, Brue, Champeaux, Jary, déployèrent pour cet objet une activité particulière, qui fut secondée par les administrations et les sociétés philanthropiques de Rennes, de Brest, de Lorient et de Nantes. Des listes furent dressées partout pour atteindre les hommes qui avaient fait partie des commissions et des tribunaux révolutionnaires. Et des arrêtés des représentants, statuant sur leur conduite, prescrivirent leur incarcération ou leur désarmement. Nous avons ces listes et les plaintes qui furent formulées contre les terroristes qui avaient servi les Prieur, les Carrier et les Pochole. Les faits que nous y avons trouvés consignés justifient complétement la joie et les espérances nouvelles que leur mise en surveillance fit naître partout. Sur plusieurs points leur incarcération fut célébrée comme une fête publique ; de plusieurs villes il partit des adresses remarquables ; à Lorient il y eut des odes et un poëme entiers consacré à cette mémorable mesure ; et le poëte s'égayant aux dépens des clubistes désarmés, les désignait d'une manière assez burlesque, par des noms d'animaux en rapport avec le caractère privé et politique qu'ils avaient déployé dans la crise de 1793. — Mais, parmi ces nouveaux vaincus d'une nouvelle

Quant au culte et aux dispositions officielles ou de simple bienveillance qui pouvaient en assurer le rétablissement, qui oserait dire que tout ne fut point tenté de la part des représentants, quand

---

crise, il en est un que nos lecteurs seront curieux d'observer : C'est ce *Brutus Magnier*, ce féroce et impassible président de la commission militaire d'Antrain. Il a aussi été arrêté et mis en prison : c'est de là qu'il écrit aux représentants Guezno et Guermeur. — « Puisque vous proclamez sans cesse la justice, ordonnez donc qu'elle me soit rendue, et ne me forcez pas à devenir coupable ; car je pourrais bien ne pas me contenter de mordre mes fers. Vous pouvez bien vous imaginer que les mânes *des honnêtes guillotinés* seront vengés, et que si le tribunal de Paris m'a épargné, celui de Rennes ne me ratera pas. Déjà la prétendue opinion publique m'a jugé, et au nom de l'humanité, les thermidoriens m'égorgeront. Que tardez-vous, que tardent-ils ? J'attends la mort, il n'y a qu'elle qui puisse faire mon bonheur et me faire cesser de dire que les Français sont dupes et que tout ce qui se passe aujourd'hui pue la royauté. Vous ne serez sans doute pas fâché de recevoir de moi-même une copie du fameux potpourri sur les conférences de la Mabilais, qui court la ville, et que M. Cormatin m'a fait demander. Je vous l'envoie, ainsi que trois autres chansons dans le même sens. N'allez pas croire que je le fais pour vous narguer:

on se rappelle leur premier arrêté du 24 nivose, l'élargissement qu'ils accordèrent à tous les prêtres incarcérés, la restitution des temples ou l'ouverture qu'ils en prononcèrent. Et tant de faits, tant d'actes témoignant de leur amour de

---

Non, je suis franc, mais non pas insolent; c'est uniquement dans le dessein de vous tellement indisposer contre moi, que vous m'envoyiez encore une fois aux bouchers de Paris, qui m'accorderont au moins les honneurs de la déportation. Vous avez actuellement beau champ pour me persécuter, représentants, faites-le donc, et certes vous me rendrez service en faisant disparaître l'incertitude où je suis depuis dix mois. Donnez des ordres au jury d'accusation. — *Vive la république! mort aux royalistes et aux aristocrates!*

L.-P.-B. Brutus Magnier.

Brutus Magnier était le compatriote et l'ami de Pomme, l'Américain; il était venu de Cayenne à l'âge de 17 ans pour prendre part aux travaux des armées républicaines. Parti comme simple grenadier, il avait gagné son premier grade à la bataille de Gemmapes. Fait successivement sur le champ de bataille capitaine et commandant des sapeurs de la Vendée, il avait à peine 21 ans, quand les représentants le choisirent après les désastres d'Antrain et de Pontorson, pour présider la commission révolutionnaire dont nous avons parlé dans notre septième livre.

la paix, de leur sollicitude pour une réconciliation sincère ne serviront cependant qu'à rendre plus terrible la crise qui va éclater!

Que d'autres s'étonnent de cet état de choses et qu'ils disent, ou, avec ceux-ci, que d'une part et de l'autre il n'y eut pas de bonne foi, ou, avec ceux-là, que ce furent les républicains qui manquèrent les premiers aux conditions du traité : Nous le laissons à juger.... Mais qu'on aille chercher au loin et dans les sombres profondeurs du comité de salut public *d'habiles perfidies* pour justifier l'expédition de Quiberon : Nous ne voulons d'autre réponse à cette assertion que les faits ci-dessus rapportés, que les actes de Cormatin et de ceux qui les sanctionnèrent de leur signature à Moncontour, à Nantes, à la Mabilais, à Bazougers, et qui, plus tard, traduits devant le tribunal révolutionnaire, y lurent cette prétendue lettre du comité de salut public et ce traité secret que citent et rapportent bénévolement tous les faiseurs de mémoires, et quelques-uns des historiens qui se sont chargés de glorifier la Vendée et l'insurrection. — N'oublions pas ces paroles de Puisaye : *Faites les morts et ne tirez pas un seul coup de pistolet....* Là est tout le secret du parti.

CHAPITRE II.

SAISIE DE LA CORRESPONDANCE SECRÈTE DE CORMATIN ET DES CHEFS DE LA CHOUANNERIE. — LEURS NOUVEAUX PROJETS D'INSURRECTION. — POURSUITE ET DÉFAITE DES REBELLES : AFFAIRES DE GRAND-CHAMP, DE SAINT-BILY ET DE CAMORS. — MORT DU COMTE DE SILZ ET DE BOISHARDY.

Ainsi s'évanouirent, dans le court espace d'un mois, toutes les illusions et les espérances de paix que le traité de la Mabilais avait si péniblement enfantées. — Comment, en effet, douter plus long-temps des intentions cachées des hommes qui, après avoir déclaré se soumettre à la République, ont continué à se tenir en armes, à correspondre avec l'Angleterre, à se recruter, à s'organiser, à former des magasins et une cavalerie, à systématiser la résistance et la guerre.

Qu'on en juge, et qu'on ne nous taxe pas d'esprit de parti; car, en donnant les pièces inédites du procès, nous avons négligé ou écarté des dossiers entiers à l'aide desquels bien des noms et des serments auraient pu encore être flétris.

Les rapports des chefs d'administration, et de Brue, qui n'a point quitté le Morbihan, sont devenus tout à coup si alarmants, que les deux représentants spécialement chargés de la pacification, Guezno et Guermeur, ont pris le parti de se transporter sans délai à Vannes, pour mieux juger du nouveau péril qui menace la République. Les chefs insurgés continuent à jouer le même rôle; à se plaindre des excès républicains, à dénoncer les autorités qu'ils prétendent entachées de terrorisme, et à offrir cependant leur intervention pour les approvisionnements de grains. — Mais ces faits, ces protestations sont démentis; et les assassinats qui se commettent, l'interception des routes qui se réalise sur tous les points, les enrôlements qui se font à bureau ouvert jusque sous les yeux des représentants et des chefs militaires, le dénuement absolu où sont les troupes et les garnisons, démontrent la perfidie des protestations offertes ou données par les chefs rebelles. — Un jour cependant, le 4

prairial, Guezno et Guermeur se trouvant à table, à Vannes, avec leur collègue Brue, furent tout à coup appelés par un officier-municipal qui, accompagné de deux fusilliers, menait un rebelle arrêté sans passeport. Les représentants passent dans un appartement voisin, et demandent au prévenu ainsi arrêté ce qu'il venait faire à Vannes. Je suis porteur de la présente (montrant une lettre de Cormatin à M. de Silz),.... Guezno prend la lettre et l'examine. Elle portait : *A Monsieur, Monsieur le comte de Silz, dans le Morbihan.* — Ces désignations paraissent naturellement suspectes dans un moment où, conformément aux dispositions du traité, toutes les appellations de l'ancien régime avaient été librement abandonnées par ceux qui avaient accepté la pacification..... Mais le messager, interrogé sur le contenu de la lettre, répond ne point le connaître. — Dans ce cas, dit l'un des représentants, ouvrons-la : s'il ne s'y trouve rien de répréhensible, elle vous sera remise..... Et, l'ayant ouverte, ils lurent ce qui suit :

« Rennes, 21 mai 1795 (2 prairial an III).

» J'ai auprès du département des moyens de toucher de l'argent, il faut donc que M. Guillo revienne le plus tôt possible pour que nous puissions vous faire passer

des secours. Envoyez-moi votre signature en blanc pour former un emprunt que j'autorise. Il y a quatre signatures: Boishardy, vous, Chantereau et moi; fiez-vous à nous pour votre blanc. L'on m'offre des sommes sur ma signature, mais je ne veux jamais m'isoler pour de telles affaires; cependant, nous avons besoin de fonds.

» Je vous embrasse mille fois; renvoyez-nous M. Guillo bien vite. » Le baron de CORMATIN.

La trahison est patente, et rien ne saurait plus être mis en doute. — Le messager est provisoirement arrêté; la pièce saisie est adressée par un courrier à Hoche et aux représentants Grenot et Bollet, qui sont à Rennes, avec ordre de faire saisir Cormatin et de s'emparer de ses papiers, s'il est possible.

Deux jours après, le 6 prairial, Cormatin, Solihac, Jarry et quelques autres chefs de chouans étaient saisis à Rennes, et les représentants faisaient placarder sur les murs de la ville la lettre de Cormatin et deux autres pièces, dont une de MM. de la Rosière et de Frotté aux membres du conseil du Morbihan, et l'autre de Cormatin au même conseil, signée et approuvée de MM. de Boishardy, Chantereau et Jarry.

« Notre intérêt commun, la même façon de penser et d'agir et notre confiance en vous, disait la première, nous engage à vous prier de vouloir bien lier entre nous

une correspondance suivie, qui ne nous laisse rien ignorer de nos positions respectives. En conséquence, nous vous envoyons un de nos capitaines, auquel vous pouvez accorder votre confiance comme il a entièrement la nôtre. C'est un ancien Vendéen qui, depuis dix-huit mois, combat dans son pays avec honneur et intelligence. Il sera près de vous l'interprète fidèle de nos sentiments, et nous vous prions, au nom du roi et du bien général, de vouloir bien lui communiquer les intentions que vous croirez nécessaires de nous faire parvenir, pour que nous puissions employer tous nos moyens pour seconder le noble dévouement dont nous vous savons pénétrés.

Nous sommes avec le plus vif attachement et la plus sincère estime, etc.

Louis DE FROTTÉ, chargé de pouvoirs et d'ordres pour la Normandie, Louis DE LA ROSIÈRE, le chevalier DE MARGUERYE, Henry DE MARGUERYE, chef du canton d'Avranches.

Nous connaissons la proclamation dont vous nous parlez ; nous en avons redouté les effets, disait la seconde, et nos craintes n'ont malheureusement pas été mal fondées. — Toutes les causes des événements qui nous affligent ne proviennent sûrement que de ceux qui nous ont juré une haine éternelle, nous ne devons pas être surpris de leur conduite ; il y a long-temps qu'ils nous ont appris à les connaître. — Mais quels que soient nos sujets de plaintes, quelques torts qu'ils aient avec nous, que devons-nous faire dans des circonstances aussi délicates ? Songez-vous que nous ne sommes plus un parti isolé, que nous

tenons à tous les royalistes de la France, que nos démarches dépendent d'une décision générale.

Où nous mèneront les moyens que vous semblez adopter, à une déclaration formelle de guerre qui, ou nécessiteront nos amis à se battre, et qui, le faisant dans ce moment, n'auront pas les ressources suffisantes, ou qui, s'ils ne le peuvent absolument, laisseront tomber sur nous le poids des forces qu'avec le temps nous pouvons partager. Alors quelles terribles conséquences.

Mais me direz-vous : le remède? — Je vous avoue que c'est une réponse épineuse, mais je vais vous ouvrir mon cœur.

Est-il donc absolument impossible de contenir le peuple et de le détourner de ces rassemblements qui effraient les républicains. Je vois que dans bien des cantons on y réussit, pourquoi chez vous n'y parviendrait-on pas?

Que s'en suivrait-il, si l'on prenait cette mesure? que l'on ôterait d'abord tout prétexte d'excuse aux républicains, et que, leur méfiance étant moindre, nos affaires n'éprouveront pas les entraves qui nous gênent, et qui finiront peut-être par nous être funestes.

Vous direz qu'il n'y aurait plus d'inconvénients, je ne me permettrai pas cette assertion; mais s'ils ne pouvaient être que ceux que l'on peut tolérer, les choses n'en iraient pas moins leur train (1).

---

(1) Quoique ce paragraphe soit presque inintelligible, on en saisit le sens. Nous le rapportons d'ailleurs d'après une copie certifiée par les Représentants, conforme à l'un des placards imprimés dans le moment.

En politique, les extrêmes sont les points de vue où l'on se fixe, les détails ne sont rien, ils n'affectent que ceux qui ne voient que momentanément les choses; quelque malheureuse que soit la mort de quelques hommes, que sont quelques particuliers contre la France entière?

Voilà quelle doit être notre manière de voir, quelque douloureux qu'il soit pour nos cœurs de dissimuler..... Nous y sommes contraints, et la nécessité partout est une loi irrévocable.

MM. de Boishardy et Chantereau, qui arrivent d'auprès des généraux Charette et Stofflet en rapportent les mêmes sentiments, et nous invitent à ne pas nous écarter de nos projets et de nos plans de pacification.

Nous sommes, avec l'estime et l'union la plus sacrée,

CORMATIN, BOISHARDY, DE CHANTERBEAU, JARRY.

La guerre allait donc recommencer, et la saisie des pièces publiées par les Représentants, l'arrestation de Cormatin et de ses adhérents, équivalurent à une déclaration en forme, dont la conséquence naturelle dut être, pour les républicains, de prendre toutes les mesures qui devaient assurer le succès de leurs armes.

L'ordre de dissiper par la force les attroupements qui pourraient exister, l'ordre de saisir les chefs et sous-chefs des bandes insurgées partout où on pourrait les joindre, l'ordre de faire refluer sur les chefs-lieux de districts tous les parents des

rebelles ou des émigrés furent donnés à l'instant même. Puis, appuyant ces mesures de proclamations et d'avis conformes, on lut dans les cantonnements en présence des autorités, et avec toute la pompe possible, cette dénonciation de guerre, à laquelle les troupes long-temps contenues, long-temps privées du nécessaire, répondirent par des cris de mort!

« J'ai harangué moi-même le peuple assemblé, dit Corbel, qui se trouve instantanément à Pontivy. Je lui ai retracé avec énergie les sentiments et les mouvements de mon cœur, et nous avons tous juré *guerre à mort, guerre éternelle au royalisme!*

Mais le Comité de Salut public allait lui-même se prononcer sur ces faits, et le courrier qui était parti de Vannes le 4 prairial pour lui porter copie de la lettre de Cormatin, revint bientôt avec un arrêté du 9, confirmant les mesures de répression déjà prises par les Représentants, et donnant quelques nouveaux moyens pour assurer la paix à ceux des rebelles qui tiendraient aux conventions de la Mabilais. A cette pièce était jointe une lettre particulière de Gillet, alors membre du Comité de Salut public, à ses collègues de Vannes, et il leur disait, que, dans la séance du Comité, tenue la nuit du 9 au 10, il avait été tracé une nouvelle

instruction (c'est l'arrêté que nous venons de mentionner) sur la conduite que les Représentants en mission dans l'Ouest auraient à tenir et sur le plan de campagne qu'ils devraient suivre avec le secours d'un renfort de 10,000 hommes que l'on allait détacher de l'armée du Nord.

« Il est bien évident, continuait Gillet, d'après les pièces dont vous nous avez envoyé copie, que les chefs des chouans ne sont pas de bonne foi, ou plutôt que ce sont des traîtres, et je ne balancerais pas à les faire arrêter ; j'en ai fait la proposition au comité. Quelques membres qui prétendent connaître parfaitement notre pays (Gillet était du Morbihan) sont encore d'avis de temporiser ; mais c'est précisément cette temporisation qui nous a perdus. Si on avait agi avec vigueur ; il est probable qu'il n'existerait plus aujourd'hui de chouans ; car il faut remarquer que les paysans se rangeront du parti le plus fort. Les mesures timides qu'on a prises ont donné de l'audace aux chefs de la révolte. Notre circonspection, le désir que nous avons témoigné de la paix leur ont fait croire qu'on les craignait. Ils se sont crus une puissance, et ils le sont devenus en effet par la manière dont on a traité avec eux.

» C'est une calamité publique que ce traité, et les représentants qui sont venus ici chercher à nous inspirer de la confiance dans ceux qui l'ont souscrit, ont bien mal connu les hommes et les choses. Ce traité a fait perdre un temps précieux..... Le mal est extrême, et les dangers pressants ; j'insisterai donc chaque jour

pour que l'on sorte de l'apathie où nous sommes ; c'est vraiment un scandale public que de voir une horde de brigands braver la puissance de la République et égorger impunément les patriotes..... Vous êtes sur les lieux, chers collègues ; vous pouvez mieux que personne apprécier les événements. Les instructions qui vous parviendront vous donnent une grande latitude de pouvoirs ; ils prévoient le cas des chefs nommés depuis la pacification et de ceux qui, l'étant avant cette époque, en ont conservé le titre et les fonctions ; ceux-là doivent être arrêtés, et à plus forte raison ceux contre lesquels on a des preuves écrites de trahison. C'est par où il faut commencer. Vous sentez que cette expédition exige beaucoup de discrétion et de prudence, mais aussi qu'elle est d'une grande importance. On pourra couper par là le fil de la conjuration.

Agissez donc d'une manière ferme, sage et vigoureuse. Songez que l'on a cruellement abusé de la clémence nationale, et que le moment de temporiser est passé. »

Dans une autre lettre à Brue, du 11 prairial, il ajoutait :

« Je suis bien de ton avis relativement à *Bollet ;* j'ai toujours pensé qu'il ne convenait nullement à la mission dont il est chargé. Il sera bientôt rappelé, ainsi que *Ruelle*, *Dornier*, etc. »

(Ces deux derniers avaient surtout contribué à la soumission de Charette et de Stofflet).

Les rebelles cependant furent loin de se laisser déconcerter par ces mesures. Disposés depuis long-temps à reprendre les hostilités, ou n'ayant plutôt jamais cessé de les continuer, leurs principaux rassemblements se mirent en mouvement aussitôt que les arrestations de Rennes leur furent connues. Le Morbihan parut devenir le centre principal de cette nouvelle insurrection. — Les arrestations prescrites par les représentants avaient bien donné l'occasion de saisir quelques rebelles; mais les principaux chefs, qui se tenaient éloignés des villes à la tête de leurs hommes, ne purent être surpris, et leur premier mouvement fut de se mettre en défense, de se préparer au combat. Déjà, et avant l'arrestation de Cormatin, les généraux Lemoine et Valletaux, qui commandaient dans les Côtes-du-Nord, avaient eu lieu de saisir, l'un, le baron de la Roche qui réunissait ses hommes dans un château voisin de la forêt de Lorges; l'autre, dans une maison de Ploufragan, trois lettres curieuses destinées au duc de Bouillon, à M. de Puisaye, et à l'évêque de Dol, sur la nécessité de presser les débarquements d'armes et la descente projetée (1). Mais ce fut dans le Morbihan que les

(1) Voir les pièces justificatives n.os 53, 54 et 55.

principaux coups devaient se porter. Dès les premiers jours de prairial, les cantonnements de Roche-des-Trois, saisirent une proclamation de Sol de Grisole; elle était conçue ainsi qu'il suit :

« Les républicains, par une lâche et atroce perfidie, nous ayant encore forcés à reprendre les armes pour la défense de nos pères, mères, frères, sœurs, lâchement égorgés par ces monstres; il est ordonné à tous les capitaines de disposer tellement leurs compagnies sur les chemins et routes de leurs paroisses que tout envoi de grains, munitions, denrées quelconques, se trouvent interceptées.

» Seront, en conséquence, déclarés de bonne prise toute espèce de grains, munitions de guerre, chevaux, bestiaux, et en général toute denrée quelconque destinée pour une ville ou poste occupé par les républicains.

» Seront également déclarés de bonne prise tous chevaux, bœufs, vaches, etc., conduits aux foires tenues dans les lieux occupés par les républicains.

» La dépouille de tout homme armé appartiendra de droit au preneur, à l'exception des armes dont il n'aura que le choix avec les siennes, et de la munition dont il ne conservera que le taux fixé par les ordonnances; le reste devant être remis au quartier-général.

» Toute prise quelconque appartiendra de droit en moitié au preneur; l'autre moitié sera remise au quar-

tier. — Toute prise de chevaux, bœufs, vaches, etc., appartiendra, de même en moitié, au preneur, à moins que le conseil ne la juge nécessaire à l'armée, dans lequel cas il serait délivré la somme de 12 livres, si c'est un cheval ou un bœuf, et six livres, si c'est une vache.

» Les blés, munitions de guerre, etc., sont exceptés; ils appartiendront de droit à l'armée.

» Il est ordonné à tous les capitaines d'enjoindre à leurs soldats d'être exacts à leurs postes, de ne plus vaquer à d'autres ouvrages qu'à celui de soldat, sous peine, à ceux qui contreviendraient à leurs ordres, ou qui refuseraient d'obéir, d'être punis militairement.

» Chaque capitaine préviendra, dans sa paroisse, les gens de la seconde réquisition de 27 à 45 ans, de préparer leurs faulx emmanchées à rebours à un manche de six pieds et plus, et de se tenir prêts à marcher au premier ordre.

» Messieurs les capitaines auront soin de tenir la main au présent ordre, de le faire exécuter avec la plus grande rigueur, et d'avoir soin surtout que tous les jours un détachement de leurs gens garnissent les grandes routes. Ils seront responsables eux-mêmes de l'exactitude de leurs gens à remplir leurs devoirs.

» Fait du quartier-général du canton de Rochefort, ce 2 juin 1795, l'an 3.e du règne de Louis XVII (14 prairial an III).

» SOL DE GRISOLE, chef du canton. »

Il était d'ailleurs appris en même temps, par

les agents de l'administration et du représentant Brue, qu'il se manifestait un mouvement extraordinaire dans les paroisses particulièrement soumises à l'action des rebelles. Les environs de Plouërdut et de Langoëlan, le Guémené, les campagnes de Plouay et d'Hennebont sont spécialement signalés comme étant chaque jour occupés ou traversés par des bandes de chouans plus ou moins nombreuses, à la tête desquelles on a vu des chefs et une demoiselle DuboIderu montés sur d'excellents chevaux. Les espions républicains ont aussi évanté les approvisionnements considérables qui se sont formés dans les environs de Grand-Champ; et ce point, plusieurs fois signalé pour être le quartier-général des rebelles, devient l'objet de toute la sollicitude de Brue et du général Josnet, qui commande les forces réunies à Vannes. Il est en effet bientôt appris que c'est de ce point que le conseil supérieur du Morbihan lance ses ordres; que Cadoudal, Mercier et le comte de Silz, qui y commande en chef, y sont réunis, et qu'un abbé Boutoullic, ancien vicaire-général du diocèse, y dirige, comme président, la correspondance du conseil central. D'après ces informations il fut en conséquence résolu que Josnet marcherait

avec quatre à cinq cents hommes sur ce point, et essaierait de le surprendre. Mais le secret de cette expédition, au dire de l'administration départementale, ne fut point convenablement gardé, et la troupe, au lieu d'arriver à l'improviste, fut signalée assez à temps aux rebelles, pour que le comte de Silz et ses amis eussent rallié autour d'eux environ 500 rebelles qui se tenaient habituellement à une petite distance du quartier-général et en formaient la garde. L'attaque des républicains fut toutefois assez inopinée pour que les insurgés se trouvassent surpris et déconcertés de la vivacité des assaillants. Le combat se soutint un instant, mais avec des chances inégales, et les chouans commencèrent bientôt à plier, et, peu après, à fuir, abandonnant des magasins considérables et une correspondance qui divulgua toute l'organisation effectuée dans les paroisses à l'abri de la pacification. L'issue de cette journée fut on ne peut plus funeste à la cause royale, et si Cadoudal, Mercier et Boutoullic parvinrent à se soustraire à la poursuite des républicains, leur principal chef, le comte de Silz, celui-là même à qui était adressée la lettre de Cormatin qui fit découvrir les projets de l'insurrection, tomba mort à la tête des siens,

laissant à la discrétion des républicains tout ce qui se trouvait à son quartier-général.

Beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'avaient été ce premier jour, les rebelles se replièrent vers la forêt de Trédion, pour s'appuyer sur Saint-Bily, qu'ils avaient fortifié à l'avance. Ils s'y trouvaient au nombre de 1500 hommes assez mal armés, il est vrai, mais conduits par Georges dont le caractère et la bravoure inspiraient la plus haute confiance aux insurgés, quand Josnet, à la tête de 400 hommes enflammés par le succès de Grand-Champ, se porta bravement vers les retranchements de Georges, et les enleva à la baïonnette, laissant 150 de ces malheureux sur le champ de bataille.

Ce nouveau désastre, la mort du comte de Silz et la dispersion de leur quartier-général, jetèrent naturellement un grand désordre parmi les bandes à peine formées du Morbihan. Mais leur organisation par compagnies, par paroisses, ayant leurs chefs et leurs comités de correspondance, ne se montra cependant jamais plus forte, et il dut au moins paraître étonnant aux républicains qu'à trois ou quatre jours de là les émissaires annonçassent qu'il y avait quatre à cinq mille rebelles réunis dans la forêt de Camors.

Le fait était cependant exact; et déjà retranchés dans le centre même de cette forêt, ils présentaient aux républicains une force redoutable qui ne devait pas être facile à réduire (1). Le géné-

---

(1) C'est ici et jusqu'à cette date qu'il faut remonter pour étudier à sa source la puissance que va prendre Georges, le jeune fils du meunier de Brech. Déjà, comme nous l'avons vu, son audace et son habileté lui avaient concilié l'amour et l'entier dévouement des paysans du Morbihan; mais la mort du comte de Silz, frappé à la tête des rebelles, et celle du comte de Boulainvilliers, atteint dans l'ombre, lui préparèrent une autorité qui ne devait plus être disputée. — Nous n'avons pas de données assez certaines sur la mort de Boulainvilliers, un instant reconnu comme *généralissime du Morbihan*, d'après la volonté des princes, pour dire que Georges concourut à sa perte; mais nos lecteurs ne peuvent avoir oublié (voir le chap. 7 du 8.e livre) les menaces que lui adressèrent les chefs réunis à Grand-Champ. — Voici ce que nous avons recueilli des personnes les mieux informées de sa mort. — Un instant éloigné du Morbihan, à la suite des conférences qui avaient précédé le traité de La Mabilais, de Boulainvilliers se trouvait dans les environs de Bignan, quand Guillemot, l'un des chefs les plus influents des bandes de Georges, apprit que le comte était dans le pays. *Le roi de Bignan*, comme s'appelait Guillemot lui-même, fit cerner, pendant la nuit, le village où se trouvait le

ral Josnet, renforcé de plusieurs bataillons, court sur leurs traces et parvient jusqu'à leurs lignes.

---

comte. Pris à l'improviste et saisi, le malheureux Boulainvilliers fut amené au point du jour dans la prairie de Kernicol (commune de Saint-Jean-Brevelay), devant son rival, qui l'attendait au pied d'un chêne. Le gentilhomme le prit d'abord sur un ton élevé et demanda de quel droit on avait osé porter la main sur lui, le commandant en chef, l'élu des princes..... Guillemot l'interrompant, lui dit : « *Nous savons que tu as en poche une commission de général; nous savons de plus que cette commission est fausse et que tu es un traître. Tu vas subir la mort que tu as méritée. Je t'accorde une demi-heure pour t'y préparer.* — M. de Boulainvilliers se répandit en protestations et en plaintes qui ne furent pas écoutées. Tout fut inutile; et l'impassibilité de Guillemot, qui avait tiré sa montre pour s'assurer du temps déjà écoulé, lui apprit qu'il ne lui restait aucun espoir.... L'abbé de Kerauffret, qui ne quittait jamais Guillemot dans ses expéditions, s'avança, et, après avoir reçu la confession du malheureux comte, il lui donnait l'absolution, quand Boulainvilliers, se ravisant, demanda à écrire au crayon quelques lignes, et sollicita, comme une dernière grâce, de ne pas mourir sur les terres de Kernicol; propriété dans laquelle, si on en croit la tradition, il avait passé de doux moments près de Madame de ..... Guillemot accéda à sa requête, et le patient, ayant franchi un échalier placé près du lieu de cette

Il les force et leur tue une soixantaine d'hommes; mais douze des siens ont payé ce succès (1).

Ce n'était là, comme on le voit, que des rencontres sans résultat décisif; et l'on peut dire

---

scène, reçut à bout portant deux coups de fusil dans le dos qui le percèrent de part en part. Une fosse reçut sa dépouille.

Ainsi nous a été rapportée la mort du malheureux comte de Boulainvilliers, par un homme digne de foi, qui en a recueilli les détails sur les lieux mêmes, de la bouche des habitants les plus notables de Saint-Jean-Brevelay. Suivant cette même personne, les habitants de Saint-Jean-Brevelay, avec lesquels elle visitait l'endroit où sont déposés les restes de Boulainvilliers, s'étonnaient de ce que la restauration n'eût pas accordé à son souvenir l'honneur de faire enlever ses ossements. Puisaye, parlant de ce même événement, dit que ses étourderies et la jalouse ambition de ses rivaux furent la principale cause de sa mort. Une lettre de Cormatin, que nous possédons, nous apprend enfin qu'il fut tué du premier au 9 floréal an 3, c'est-à-dire du 20 au 28 avril 1795; mais ni l'un ni l'autre ne nomment ceux qui le firent périr.

(1) De Puisaye, dans ses mémoires, dit que la perte des rebelles fut beaucoup exagérée par les républicains. Nous n'avons aucun moyen de vérifier cette assertion, non plus que ce qu'il dit de l'absence de Georges, de Mercier et de d'Allègre qu'il présente comme n'ayant

que si les rebelles en firent les plus grands frais, ils en retirèrent aussi une expérience qui les familiarisait avec l'ennemi et avec le système de guerre que Georges allait bientôt pratiquer. Il est à croire toutefois que si, dans ce moment, Hoche n'avait point rappelé à Rennes deux bataillons de la colonne de Josnet, et que, d'une autre part, ce dernier eût inspiré plus de confiance aux troupes et montré plus de sévérité pour la discipline, il est à croire, dis-je, d'après ce qu'exposèrent les administrateurs du Morbihan dans leur rapport, que la guerre de la chouannerie, avec des cantonnements bien disposés et des fouilles poussées avec activité, pouvait être presque terminée de cette fois dans cette partie de la Bretagne. Pendant huit à dix jours, en effet, les réquisitions de grains se fournirent sans résistance, les soumissions se multiplièrent,

---

point pris part aux affaires précitées. Ce que nous pouvons dire, c'est que notre récit est extrait du rapport circonstancié de l'administration départementale du Morbihan, sous la date du 28 prairial, et de cinq lettres en forme de rapports des représentants Brue et Corbel sur les mêmes affaires.

et cette défiance qui s'était depuis long-temps manifestée contre les gentilshommes qui passaient pour exploiter à leur profit l'indignation du pays, se montra plus acerbe et plus violente que jamais. — Mais telle ne devait pas être encore l'issue de la lutte : Brue et l'administration départementale se plaignirent tour-à-tour de Josnet et de Hoche, de l'indiscipline des troupes qui revinrent chargées de butin, laissant sur leur route des maisons dévastées et leurs habitants égorgés; mais ces plaintes, non plus que la dispersion instantanée des chefs de la rébellion, ne purent réduire celle-ci à l'impuissance. A peine, en effet, Grand-Champ, Saint-Bily et Camors ont-ils été forcés par les républicains, qu'Hennebont et Lorient sont menacés au point que l'administration du district se replie de la première de ces villes vers la seconde, et que les insurgés viennent jusque dans le port et sous les murs de cette dernière enlever des grains et des munitions. Dirigée par Lantivy et Leissègues, qui ont pris part à la lutte qui vient d'avoir lieu, une autre bande se fait passage dans le Finistère et pénètre jusqu'à la manufacture de poudre du Pont-de-Buis, d'où elle enlève sur trois chariots dix milliers de poudre. Singulière expédition, qui dénote tout le

génie des rebelles et en même temps toute l'incurie de certains chefs républicains, qui, comme les généraux Chabot et Klingler, laissèrent un magasin à poudre sur la ligne des pays insurgés sans autre garde que douze à quinze hommes de garnison.

L'enlèvement des poudres de la manufacture du Pont-de-Buis, placée dans l'une des gorges les plus profondes du pays, sur la route de Châteaulin à Landerneau, est, en effet, l'un des actes les plus audacieux de la chouannerie. Le Finistère n'avait point encore été jusque-là entamé par les rebelles; les chouans venaient d'être défaits, et trois représentants étaient réunis à Quimperlé : cette place, Lorient, Quimper et Brest étaient pourvus de corps plus ou moins nombreux que dirigeaient Evrard, Meunier, Klingler et Chabot, et c'est dans ce moment que deux chefs de chouans, Leissègues et Lantivy, conçoivent le projet de se porter rapidement vers le Pont-de-Buis, pour enlever de ce magasin les poudres qui s'y trouvent. Le Faouët, Gourin, Scaër, Carhaix, Châteaulin, toutes, villes plus ou moins populeuses, se trouvent comprises dans les dix-huit à vingt lieues qu'ils ont à parcourir, et cependant rien ne les arrête. Suivis de 5 à 600

Morbihannais, ils tournent ou évitent ces villes et les colonnes républicaines, de manière à arriver à Edern par trois routes différentes, dans la nuit du 28 prairial an III (16 juin 1795). Quelques prêtres insoumis, et des émigrés qui ont leurs domaines dans les paroisses de Laz, Leuhan, Saint-Goazec et Trégourez, ont favorisé leurs mouvements. S'occupant aussitôt de se procurer les voitures et les chevaux qui doivent servir à exécuter leur coup de main, ils parcourent les villages d'Edern et de Briec, se font suivre de ceux qui leur sont dévoués, et intimident les autres par l'assassinat d'un instituteur et des curés constitutionnels d'Edern et de Briec, qu'ils arrachent de leurs lits à la lueur des flambeaux (1).

Le lendemain, 29 prairial, ils arrivaient au Pont-de-Buis vers midi. Ayant passé par le vil-

(1) Le malheureux curé de Briec, qui avait été prévenu par des gens d'Edern du danger qu'il courrait en restant coucher à son presbytère, avait répondu que, *quoi qu'il arrivât, son devoir était de rester à son poste.* Le lendemain matin, les commissaires du département le trouvèrent étendu dans sa cour, ayant une balle au front et une ouverture au-dessus du cœur. Son chien seul était à ses côtés.

lage de Saint-Ségal, et s'y étant emparés du curé constitutionnel, ils le traînèrent jusqu'à deux cents toises de la manufacture et l'y fusillèrent, donnant ainsi à leurs gens le signal de l'attaque. L'enceinte de la manufacture fut aussitôt envahie par 200 hommes. Tandis que le reste de la troupe gardait les hauteurs du lieu, la porte principale de l'établissement et deux autres portes du parc furent enfoncées. Les douze ou quinze vétérans ayant la garde du poste, furent désarmés, et le citoyen Campourcy, chef et gardien du dépôt, fut forcé d'assister à l'enlèvement des poudres du magasin et de celles qui étaient au séchoir. La caisse, renfermant dix-huit mille et quelques cents livres, fut également enlevée. Quelques ustensiles et les poudres que les insurgés ne purent placer sur les charrettes dont ils s'étaient pourvus, furent jetés dans le canal dont les eaux alimentent l'établissement. Aucun autre dégât ne fut toutefois commis, et, soit précipitation ou ordre exprès des chefs, en vue de prévenir des retards qui eussent pu être funestes au corps entier des rebelles, ils se retirèrent sans coup férir, se dirigeant, avec leur butin, vers Pleyben, où ils assassinèrent encore le curé constitutionnel, un officier municipal et l'instituteur...

Depuis deux jours prévenues de leurs mouvements, des colonnes, parties de Quimper, de Landerneau, de Châteaulin, de Carhaix, de Quimperlé, étaient cependant à leur poursuite; mais elles ne savaient quelle route tenir pour les atteindre, tant les rapports reçus étaient contradictoires ou incertains. Fischer, chef du 3.e bataillon de la 141.e demi-brigade, ne les manqua cependant que de quelques minutes, en remontant de Carhaix à Châteauneuf par Landeleau, où il passa un instant avant que les insurgés y arrivassent. Mais ceux-ci atteignaient déjà Saint-Hernin, Mottreff et Pleurin; ils gagnèrent Glomel et Trégarantec, pendant que les chefs républicains, Chabot, Robinet et Fischer, réunis inopinément à Carhaix, y combinaient leurs mouvements, pour se porter vers Gourin et le Faouët, pensant que l'ennemi rentrerait dans le Morbihan par les approches de Pont-Calleck et du Guémené, d'où l'expédition paraissait être partie. Mais cette méprise et quelques malentendus entre l'administration civile de Carhaix et les chefs militaires donnèrent une avance considérable aux bandes de Lantivy et de Leissègues, il ne fut plus possible de songer à les atteindre.

Ainsi qu'on peut le croire, cependant, le Mor-

route, et se trouva à trois heures du matin le 27 prairial, près l'un des champs de la Ville-Hêné en Bréhand, non loin de Montcontour. — Boishardy, qui redoutait une surprise, avait fait suspendre son hamac aux branches de l'un des pommiers de ce champ, et il y passait la nuit avec une jeune femme, sa maîtresse, quand l'un des affidés, duquel on tient ce récit, l'avertit que le camp où il se trouvait était cerné.

« Reste dans ce hamac, ne bouge pas, dit Boishardy à la femme qui partageait sa couche, peut-être ne seras-tu pas découverte, et dans tous les cas, il est probable qu'ils ne te feront pas de mal. »

Et Boishardy, accompagné de cinq de ses gens, s'élance et se trouve bientôt hors l'atteinte des républicains. — Mais le jeune chef (il avait alors 32 à 33 ans) veut savoir ce qu'est devenue sa compagne, et il revient sur ses pas se glissant le long des fossés pour s'informer de la situation de celle qu'il a un instant abandonnée... Malheureusement il est aperçu, un grenadier lui tire un coup de fusil et l'atteint dans les reins. Il veut franchir une haie, retombe, et périt sous les coups des républicains. Le transfuge qui l'a livré le reconnaît, tire son sabre, et lui en tranche la tête. Cette dépouille est aussitôt mise au bout

d'une baïonnette, et, au lever du jour, des misérables la promenaient à Bréhand et dans les rues de Lamballe! Hideuse attrocité que Hoche flétrit des lignes suivantes :

« A l'adjudant-général Crublier,

» Je suis indigné de la conduite de ceux qui ont souffert que l'on promenât la tête d'un ennemi vaincu; pensent-ils, ces êtres féroces, nous rendre témoins des horribles scènes de la Vendée? Il est malheureux mon cher Crublier, que vous ne vous soyez pas trouvé là pour empêcher ce que je regarde comme un crime envers l'honneur, l'humanité et la générosité française. Sans perdre un moment, vous voudrez bien faire arrêter les officiers qui commandaient le détachement de grenadiers et ceux d'entre eux qui ont coupé ou promené la tête de Boishardy.

» Rennes, ce 20 prairial an III.

» *Le général en chef,*

» HOCHE. »

CHAPITRE III.

MOUVEMENTS MILITAIRES : HOCHE ET DARU. — DÉBARQUEMENT DES ÉMIGRÉS A QUIBERON. — LEURS FAUTES ; LEURS TENTATIVES ; LEUR DISPERSION.

La nouvelle guerre qui venait d'éclater, se montra, dès son principe, empreinte de cet esprit de vengeance et de représailles qui ne devait plus avoir de bornes. Déjà en armes sur tous les points, les chouans ont repris le cours de leurs hostilités. Les républicains, de leur côté, aspirent à se venger des fallacieuses promesses de la Mabilais; et, au nom de l'émigration et de l'Angleterre qui se réunissent pour un envahissement du sol, le saint nom, le nom magique de la *patrie* éclate chez les patriotes comme un terrible frémisse-

ment de haine et de colère. — « *Oui, déclarons-leur donc une guerre ouverte et à mort, s'écrie Dubayet; car c'est le seul moyen de purger la république de ces hordes contre-révolutionnaires et royalistes.* »

Hoche, comme général en chef, commandant les côtes de Bretagne, dut toutefois se préoccuper en particulier des événements que les circonstances ne pouvaient manquer d'amener. Voici ce que sa correspondance, celle de ses généraux et des représentants nous apprennent sur les dispositions militaires qui furent prises dans le double but de contenir les insurgés et de repousser les Anglais et l'émigration, s'ils se présentaient sur nos côtes.

Fort de 45 à 50,000 hommes de troupes effectives, il avait au 1.er floréal, époque où la division des deux armées de Brest et de Cherbourg fut de nouveau opérée, plus de deux mille lieues carrées à occuper, trois cent cinquante lieues de côte à défendre, cinq départements à contenir. Ne pouvant satisfaire à tous les besoins du service, il était en butte à de fréquentes dénonciations de la part des administrations locales, et plusieurs fois il s'était trouvé contrarié dans l'exécution de ses plans par des arrêtés pris pour suspendre le

départ des corps qu'il appelait d'un point à l'autre. Les Représentants et le Comité de Salut Public lui avaient cependant fait espérer qu'une force de 10 à 12,000 hommes serait détachée du nord pour renforcer l'armée qu'il dirigeait. Mais les hostilités venaient d'être reprises sans que ce renfort lui fût arrivé, et nous avons vu au chapitre précédent que le Comité en était à remplir ses promesses à cet égard. Le jeune général sut cependant faire face à tous les besoins du moment. N'ayant que peu de troupes disponibles, à raison des fortes garnisons que réclamaient Rennes, Saint-Malo, Port-Brieuc, Vannes, Brest, Lorient et Belle-Ile surtout, où il cantonna 5,600 hommes, il trouva le moyen d'aviser simultanément à la sûreté des côtes et des chefs-lieux de district. Informé par le général Carteaux, qui commandait à Cherbourg, des mouvements effectués à Jersey, il jugea que le plus sûr moyen de s'opposer aux projets de l'ennemi serait d'avoir, en des lieux convenablement placés, des camps présentant des masses avec lesquelles il se porterait rapidement sur les points menacés. La Lande de Meslin, près Lamballe, également rapprochée des routes qui longent la côte et de celle qui conduit dans le Morbihan par Montcontour et Pontivy, fut le premier point

qu'il fit occuper par un corps de mille grenadiers sous les ordres du général Lemoine. Muzillac, pour le Morbihan; et Saint-Renan, pour le Finistère, furent les autres postes qu'il désigna pour la concentration des forces qu'il destinait aux mouvements que les circonstances exigeraient. Et se proposant ensuite de déjouer la jonction que les rebelles de la Mayenne, de la Basse-Normandie et de la Bretagne ne manqueraient pas de tenter, ainsi que l'indiquait leur correspondance, il envoya des travailleurs et des ingénieurs sur la ligne naturellement formée par la Rance, l'Ille et la Vilaine, dans le but de faire couper les ponts placés sur ces rivières, de fortifier Dinan, Hédé, Rennes, Pont-Réan et les autres points qui devaient assurer le cours de la Vilaine jusqu'à Redon et Roche-Sauveur.

Telles furent les vues générales qu'il développa dans sa correspondance, et, pressant les représentants de l'aider de leurs pouvoirs pour contenir les indisciplinés, il provoqua des mesures parmi lesquelles nous remarquons les arrêtés de Guezno et de Guermeur, qui prescrivirent l'établissement d'un conseil de discipline par corps et de trois tribunaux militaires, dont les siéges furent Rennes, Vannes et Brest. Ces arrêtés por-

taient les peines les plus sévères contre les soldats qui se livraient au pillage et les officiers qui le toléraient; mais, impuissants contre l'état de misère et de dénuement profond où se trouvaient les troupes, les représentants eux-mêmes et le général ne tardèrent point à s'apercevoir que ces mesures de police ne pouvaient rien contre le cri de la faim qui tourmentait incessamment les défenseurs de la république. Vainement les mêmes représentants avaient-ils ajouté que, sous aucun prétexte, la force armée ne forcerait le domicile des citoyens, sans la présence d'un commissaire civil: les soldats, ainsi que nous l'avons rapporté, poussés par la faim, enfonçaient les portes, quand on ne les leur ouvrait pas; et, enlevant tout ce qu'ils trouvaient, ils égorgèrent souvent les malheureux paysans qu'ils avaient spoliés. Et, cependant, quand Hoche et le représentant Corbel se rendirent, vers la fin de floréal, au camp de Meslin, ce n'étaient plus là les seuls maux qui travaillaient l'armée. Le soldat, las des dures privations qu'il endurait depuis si long-temps, tenté par l'or et les promesses des chouans, désertait en masse; et, en même temps qu'on était obligé à Brest de fermer les portes de la ville pour que les vaisseaux de Villaret ne restassent point sans

équipage; une lettre des administrateurs de Guerande nous apprend que l'interprétation des arrêtés préparatoires de la pacification, arrêtés qui avaient promis des congés à ceux des déserteurs qui en demanderaient, avait conduit la presque totalité des jeunes gens des cinq départements de la Bretagne, présents sous les armes, à rentrer dans leurs familles pour jouir du bénéfice de cette disposition. Hoche, vivement alarmé d'un tel état de choses, annonce aux représentants que les officiers seront bientôt sans soldats, et que partout les côtes se dégarnissent des canonniers-gardes qui se retirent dans leurs foyers pour y chercher le pain que la république ne peut leur fournir et que leur solde ne saurait leur procurer.

L'ennemi cependant médite les plus audacieux complots, et dans quelques jours une effroyable insurrection aura éclaté, en même temps qu'une descente vomira sur nos côtes l'émigration entière. Afin d'être fixés sur les besoins et les ressources du moment, les représentants prescrivent une revue générale de tous les équipages et corps armés cantonnés dans les cinq départements de la Bretagne. Les commissaires des guerres, les officiers municipaux, les généraux, sont chargés de cette revue. Elle eut lieu le 25 floréal; et les

états de situation ayant été, dès le lendemain, transmis à l'ordonnateur général Daru, celui-ci reçut l'ordre de présenter, dans les premiers jours de prairial, un résumé de la situation militaire du pays. Nous avons ce curieux document, ainsi que la correspondance à laquelle il donna lieu entre Daru et les représentants; voici ce qu'il en ressort: — 52,648 hommes et 1788 chevaux étaient présents sous les drapeaux. 6,781 hommes existaient dans les hôpitaux, et Nantes comptait une garnison d'environ 4,000 hommes, ce qui exigeait un effectif journalier, avec le sixième en sus pour les gens à la suite, de 74,100 rations de pain. Mais les approvisionnements des districts et des magasins militaires, à la même époque, ne présentaient dans leur ensemble que 5,582 quintaux de blé, froment ou seigle, qui ne pouvaient suffire à la nourriture de l'armée pendant une seule décade. Des arrêtés du Comité de Salut Public avaient prescrit un approvisionnement de six mois, mais, de deux réquisitions successives s'élevant ensemble à 240,000 quintaux, la première n'avait fourni que 34,826 quintaux, et la deuxième, notifiée depuis plus de trois mois, n'avait encore donné que 167 quintaux sur la totalité des cinq départements. Vainement d'ail-

leurs les nouveaux représentants en mission dans le pays ont-ils obtenu qu'il serait échangé plusieurs milliers pesant de fer contre les grains que les cultivateurs consentiraient à livrer; toutes les charrettes sont démontées, les chevaux sont cachés ou dispersés, et les propriétaires ne cèdent qu'à la force et aux sévices qui les aigrissent de plus en plus. On a eu un instant l'idée de voiturer les approvisionnements à l'aide des chariots de l'armée; mais ces chariots, qui sont la plupart à quatre roues, ne peuvent entrer dans les bas chemins ni en sortir, il a encore fallu renoncer à ce moyen. Restait la voie des achats et des échanges de gré à gré. Mais les faux assignats répandus à millions par les insurgés ont totalement discrédité ceux de la république : d'une autre part il a été prononcé des peines sévères contre les détenteurs de ces faux assignats, et les cultivateurs, qui n'ont ni les moyens ni la faculté de les distinguer, se refusent, dans la crainte du châtiment, à en recevoir d'aucune espèce; l'argent seul, l'argent au coin royal a cours dans nos départements. — Il faut donc s'en remettre aux préposés des vivres, à ceux qui sont encore assez hardis pour aller traiter du prix de quelques boisseaux de grains jusques dans le fond des cam-

pagnes au milieu des rebelles qui *menacent et mettent à mort ceux qui approvisionnent les républicains*. Daru nous apprend cependant qu'on eut recours à cette voie désespérée, et que c'est celle qui offrit les plus sûrs résultats.

« Mais, continue-t-il, il n'est plus possible de compter avec un préposé des vivres. Il demande des millions d'avance, les convertit en numéraire, achète des grains avec cet argent, et établit ensuite son compte à un prix fictif en assignats. De sorte qu'ayant fait deux marchés ténébreux, l'un pour échanger ses assignats, l'autre pour acheter son blé en numéraire, il peut établir les résultats au gré de sa friponnerie ou de sa probité (1).

Telle était la situation des républicains, lorsqu'ils eurent à soutenir le choc des insurgés et de l'émigration appuyés par l'Angleterre. J'ai souvent, et avec raison, entendu vanter le génie du jeune général en chef qui commandait l'armée des côtes de Brest, mais c'est à peine si l'on s'est souvenu, à l'occasion de ces événements, que Daru, plus tard apprécié de Bonaparte, se

(1) L'escompte courant pour un Louis d'or était de 50 livres, en outre de la différence de la valeur qui était de 24 livres à 1,000 livres. — On payait, dans ce moment, 40 livres la livre de sel, et 40 sous le blanchissage d'une chemise.

trouvait alors au milieu de nous en qualité d'ordonnateur en chef, chargé, depuis un mois à peine, du service dont il vient de nous offrir un tableau si désespérant.

Mais Belle-Isle, comme poste militaire, inquiétait surtout Hoche et les représentants : une lettre écrite à Guermeur par Daru, sous la date du 24 prairial, porte qu'il est parvenu à faire verser, dans les magasins de Lorient et de Quimper, près de 3,000 quintaux de blé, qui sont déjà rendus à leur destination, ou en mesure de l'être. Son activité ne se ralentit pas, et assez heureux pour imprimer à ses agents le zèle et l'énergie qu'il déployait dans son service, il eut bientôt réuni assez de subsistances à Vannes, à Rennes, à Lorient pour que Hoche pût se porter bientôt librement sur Quiberon avec la masse de ses forces.

Tout annonçait, en effet, que ce moment ne devait pas être éloigné, et les ordres de Hoche, qui se tenait constamment à son quartier-général de Rennes depuis la reprise des hostilités, tendaient tous à réveiller l'active vigilance de ses chefs de corps, en reportant leur attention vers la garde des côtes et la défense des places, qui, comme celle de Lorient, semblaient déjà travaillées par les sourdes menées de l'ennemi.

A cette époque, les relations de Puisaye et des princes avec le cabinet de Londres avaient pris une importance inattendue. Toutes les espérances que ce cabinet avait fondées pendant long-temps sur les opérations militaires de la Hollande et de la Belgique venaient en effet de s'évanouir; ces deux pays étaient conquis. La Prusse avait souscrit une paix solennelle avec la république; l'Espagne en était à des pourparlers de la même nature, et l'Allemagne seule semblait vouloir persister à continuer une lutte que les autres membres de la coalition abandonnaient, ou désespéraient de pouvoir soutenir. L'Angleterre forma, dans ces circonstances, une alliance avec l'empereur François II, qui eut pour objet de seconder celui-ci dans la guerre qu'il allait avoir seul à continuer. L'une des clauses de cette alliance fut, à ce qu'il paraît, en outre des subsides que le cabinet anglais devait fournir, que ce même cabinet seconderait de tous ses moyens l'exécution depuis long-temps projetée d'un débarquement sur les côtes de France, assez formidable pour forcer la république à reporter sur les points menacés une partie des forces qu'elle entretenait sur le Rhin. La Bretagne et la Vendée se présentaient naturellement comme le théâtre de cette future entre-

prise; et, loin que la pacification y fût un obstacle, comme nous l'avons dit, le cabinet anglais et l'émigration n'y virent qu'un moyen de tromper leurs adversaires et de les surprendre.

Une première expédition de débarquement se forma donc dans le courant du mois de mai 1795 (floréal an III), à Jersey et dans les ports de Porstmouth, et de Southampton, avec le projet de se porter sur les côtes de la Bretagne aussitôt que le moment en serait favorable. MM. de Tinteniac et de Bothrel, ancien procureur-général syndic des États de Bretagne, furent particulièrement chargés des relations entre les chefs de l'intérieur et ceux de l'émigration. Tous deux s'étaient trouvés à Rennes au moment des conférences de la Mabilais; mais sans y prendre une part directe; et si l'un d'eux, de Tinteniac, vint s'asseoir en habit de paysan à la table où les chefs de chouans et les représentants se réunirent le jour de la signature, ce ne fut que pour suivre de plus près tous les détails de cette scène et en rendre un compte fidèle de l'autre côté de la Manche (1). Quoi qu'il en soit de la mission du

(1) Le représentant Guezno, qui nous a rapporté ces détails, nous a plusieurs fois dit qu'en apercevant de

chevalier de Tinteniac ou de tout autre, tant est-il, comme nous l'avons dit, qu'un mois à peine s'était écoulé depuis la soumission des chouans à la Mabilais, que déjà les hostilités avaient été reprises sur tous les points.

Une division, forte de deux vaisseaux de ligne, quatre frégates, huit corvettes ou canonnières, sous les ordres du commodore sir John Waren, se trouva bientôt prête et particulièrement chargée d'appuyer le débarquement qui venait d'être irrévocablement fixé. Trois divisions ou corps d'opération devaient se succéder et porter sur nos côtes l'émigration en masse et le matériel considérable que l'Angleterre consacra à cette entre-

---

Tinteniac assis à table à côté de lui le jour de la pacification, il s'étonna beaucoup de voir cette nouvelle figure parmi les chefs qui s'étaient réunis pour fraterniser avec les républicains, et qu'un instant, lui et plusieurs de ses collègues, eurent l'idée de s'informer particulièrement de sa personne. Mais le chevalier de Tinteniac, qui reconnut Guezno pour être du même pays que lui (du Finistère), adressa la parole en breton au représentant, et aplanit ainsi les difficultés et les soupçons qui allaient s'élever sur sa présence et son arrivée très-récente d'Angleterre, où il retourna aussitôt après la signature des actes de la Mabilais.

prise. Cent bâtiments de transport portant 6,000 hommes de débarquement, 27,000 fusils et les équipements nécessaires pour un corps de 20 à 30,000 hommes, formèrent la première de ces expéditions sous les ordres du général en chef de Puisaye. Elle se trouva sous voile le 16 juin 1795 (28 prairial an III). Une frégate anglaise, la *Galatée*, ayant à son bord MM. de Tinteniac et Dubois-Berthelot, destinés à commander deux divisions de l'armée d'opération, avait appareillé quelques jours auparavant avec la mission d'atteindre rapidement les côtes du Morbihan, afin que ces deux gentilshommes pussent s'entendre avec les chefs du pays, leur remettre les munitions et les armes que la frégate avait à son bord, et préparer ainsi le débarquement de Puisaye et du commodore Waren. Rencontrée par les vaisseaux de la division française du contre-amiral Vence, qui arrivait en même temps qu'elle dans les eaux de Belle-Isle, la *Galatée* fut un instant inquiétée dans sa marche. Mais une partie des forces de l'amiral Bridport, qui naviguait dans les eaux d'Ouessant, venait, sur l'avis que cet amiral avait reçu de la *Galatée*, à son passage d'Angleterre, de se porter vers les côtes du Morbihan, pour y protéger l'expédition de Waren. Ces forces pour-

suivirent à leur tour Vence et le convoi qu'il escortait : le contre-amiral français se trouva bloqué sous les forts de Belle-Isle, et la *Galatée* put exécuter en toute liberté l'objet de sa mission.

Waren et Puisaye étaient alors partis des ports de l'Angleterre, et leur arrivée allait être favorisée par un nouvel événement de mer que nous ne rapporterons pas dans ses détails, mais que nous devons cependant mentionner avec quelque étendue.

Un aviso avait été détaché de l'escadre de Vence, et il avait promptement fait connaître à Brest et sur toute la côte la position critique où il se trouvait. — Un arrêté des représentants Topsent et Champeaux, décida immédiatement la sortie de Villaret de Brest, avec 9 vaisseaux et 8 frégates. Le représentant Topsent s'embarqua avec l'amiral, et arrivant promptement à la hauteur de Belle-Isle, ils eurent connaissance de la division anglaise qui observait le contre-amiral Vence, ayant sous ses ordres 3 vaisseaux et 2 frégates. Villaret, qui était supérieur à l'ennemi, manœuvra en vue de le déterminer au combat ; mais celui-ci, sans prendre une fuite précipitée, attira Villaret dans l'Ouest. L'amiral français, qui poursuivait son adversaire à toutes voiles, ne

tarda point à reconnaître qu'il allait avoir à combattre d'autres vaisseaux que ceux qu'il avait rencontrés. Dans la soirée du 29 prairial, les bâtiments légers et les vedettes de la flotte signalèrent à l'Ouest de nombreux et de forts bâtiments avec lesquels les vaisseaux poursuivis ne tardèrent point à faire leur jonction. C'était l'amiral anglais Bridport ralliant les forces qu'il avait précédemment détachées vers Quiberon et Belle-Isle. Un instant Villaret eut l'espoir de rentrer à Brest, mais un coup de vent l'écarta de la rade d'Audierne qu'il avait déjà atteinte, et le força, le 5 messidor au matin, à accepter le combat en se rapprochant de Lorient. Villaret n'avait que douze vaisseaux, l'amiral anglais en comptait dix-sept. L'affaire s'engagea vers 10 heures du matin et se soutint avec un égal acharnement des deux côtés pendant plus de deux heures. Mais ici, comme au 13 prairial, Villaret ne fut point convenablement secondé par l'habileté de ses capitaines, et, coupé sur plusieurs points de sa ligne, il se trouva forcé d'abandonner trois de ses vaisseaux, l'*Alexandre*, le *Tigre* et le *Formidable*, dont le dernier prit feu peu après l'ouverture du combat.

Sa rentrée à Lorient fut la conséquence immé-

diate de ce désastre. Il s'y trouva avec les débris réunis de sa flotte, et le Représentant Topsent, qui, dès sa mise à terre, songea à prendre contre les officiers auxquels on attribuait cette nouvelle défaite, les mesures de rigueur que l'on avait également exercées contre les capitaines qui passèrent pour n'avoir pas fait leur devoir dans le combat du 13 prairial (1).

---

(1) Revenant ici, et à l'occasion du combat du 5 messidor, sur ce que nous avons dit des désordres et de l'insubordination qui justifièrent en quelque sorte les terribles rigueurs de Prieur et de Jean-Bon-Saint-André, à l'égard de la marine, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de rapporter la lettre que Thirat, commandant d'armes à Brest, écrivait le 25 messidor an III, à son collègue de Lorient, au sujet des événements du 5. — « Les généraux Vaultier, Bouret, Nielly et le major-général » Briux sont partis ce matin pour le conseil qui doit se » tenir dans ton port, relativement à l'affaire du 5 de ce » mois. Il est bien urgent que l'ignorance, l'ineptie et » l'insubordination soient punies, et je répéterai sans » cesse qu'il est absolument nécessaire qu'on fasse des » exemples et qu'on élague tous les sujets ignares qui » entendent plutôt la partie de l'agiotage que les » devoirs de leur état. Tu ne peux te faire une idée » comme depuis quelque temps on voit dans cette ville » des femmes de militaires, capitaines de vaisseaux et

Mais pendant que les républicains, sous le coup de ce nouveau revers, et déjà justement alarmés des prochaines tentatives de l'Angleterre et de l'émigration, se préoccupent de la situation si difficile et si malheureuse du pays, revenons à l'expédition de Puisaye et de Waren, que deux autres expéditions, l'une commandée par le jeune comte de Sombreuil, l'autre par le comte d'Artois en personne devaient suivre de près. Cinq jours de traversée avaient suffi à Waren pour arriver de Southampton à Quiberon. Il se trouva en vue du Morbihan le 26 juin (8 messidor), et les signaux de Tinteniac et de Dubois-Berthelot, qui étaient à terre, leur ayant bientôt appris qu'ils seraient accueillis sur la plage, la joie et l'enivrement furent portés d'autant plus loin que le résultat du combat maritime du 5 avait causé chez les populations du Morbihan une effervescence que les républicains semblaient ne devoir plus comprimer.

Le 27 juin au matin (9 messidor) toute l'armée d'opération avait fait les dispositions nécessaires

---

» autres, courir les rues avec des paquets sous le bras, » allant chez les uns et les autres offrir leurs marchan- » dises (objets provenant de prises). J'ai en vérité le cœur » navré de tant de vilainies. »

pour gagner la plage. Les embarcations légères et les péniches étaient à l'eau ; Puisaye et le comte d'Hervilly se trouvaient dans le canot du commodore Waren et dirigeaient avec lui l'importante opération du débarquement. La baie de Carnac avait été jugée comme le point le plus favorable au débarquement, et les troupes de l'émigration s'y portaient à force de rames, quand une faible colonne de républicains, descendant du bourg de Carnac, essaya de s'opposer aux intentions de l'ennemi. Mais le feu soutenu de six chaloupes canonnières qui protégeaient le débarquement, les forcèrent à se retirer. — Presque au même moment d'ailleurs, la fusillade s'engageait sur leurs derrières : C'étaient d'Allègre, Georges et Mercier (dit la Vendée), qui se trouvaient aux prises avec les faibles garnisons d'Auray et de Landevant, en débouchant dans la presqu'île pour faire leur jonction avec les émigrés et les troupes de débarquement (1). Une

(1) Cette jonction, d'après les écrivains royalistes, avait été combinée à l'avance par l'arrivée de MM. d'Allègre et Dubois-Berthelot à Grand-Champ, le 20 mai (1.er prairial). Le conseil du Morbihan, qui fut dispersé après les rencontres de Grand-Champ et de Camors, avait

foule innombrable de chouans et de paysans se trouvèrent bientôt mêlés aux nouveaux défenseurs de la cause royale que l'Angleterre venait ainsi de déposer sur nos plages. L'élan et l'enthousiasme, d'après ce que disent les écrivains de

---

reçu de ces Messieurs avis du prochain débarquement de Quiberon; et si, d'une part, comme la chose paraît exacte, les mouvements qui donnèrent l'éveil aux républicains eurent lieu en conséquence de cette communication, le conseil, à ce qu'il paraît, envoya simultanément vers de Scepeaux, Stofflet et Charette, l'abbé Guillo pour s'informer de leurs dispositions, et les solliciter à reprendre les armes, afin de faire diversion au débarquement de Puisaye. Mais celui-ci établit dans ses mémoires, que Stofflet, Charette et même de Scepeaux, sous l'influence des agents de Paris et de la faction de Louis XVIII, cédèrent aux suggestions malveillantes qui présentaient la coopération de l'Angleterre comme une perfidie, et ne voulurent rien traiter en sa faveur, par jalousie et par prévention. De Scepeaux seul, mais trop tard, se décida à reprendre les hostilités. Il le fit par un manifeste, daté du 22 juillet 1795 (4 thermidor), c'est-à-dire du lendemain de l'affaire de Quiberon. — Cette pièce relatant, toutefois, les griefs du parti royaliste dans ces circonstances, nous croyons devoir la publier textuellement, sous le n.° 56 des pièces justificatives.

cette cause, furent tout à fait remarquables, et en voyant les femmes et les enfants se jeter au devant des embarcations, s'avancer dans la mer jusqu'aux aisselles pour y prendre les munitions et les armes que les nouveaux débarqués leur apportaient, nous concevons qu'il dut se manifester parmi ces masses, si long-temps fatiguées du dur régime des réquisitions, un transport inaccoutumé d'ardeur militaire et de haine, qui leur fit croire à un avenir et à des succès meilleurs. Tout dut rendre, en effet, cette scène grande et palpitante d'intérêt. C'était d'une part, Georges et les derniers restes des combattants de la Vendée et de la chouannerie; de l'autre, tout ce que l'émigration avait de haut et d'élevé, tout ce qu'elle avait de titré, les Goulaine, les Saint-Aulaire, les La Rochefoucault, les Beauvilliers, les Fouquet, les Chevreuse, les d'Avaray, les Lamoignon, etc., etc.; et, au milieu de cette foule, une légion complète d'ecclésiastiques, à la tête desquels était l'évêque de Dol, René de Hersé, qu'une bulle avait revêtu du titre de primat, comme si Dieu et le saint siége devaient avoir leur représentant dans cette affaire. — Etrange et grave journée, pour celui qui connaît le pays et voit avec la mer et son horizon fuyant, ces lon-

gues dunes de sable, à l'abri desquelles l'émigration crut reconquérir le trône de France! Mais grande et sublime journée aussi pour qui put suivre cette foule forte et dévouée qui, la face à terre, reçut la bénédiction de l'évêque et entendit proclamer, avec le saint nom de Dieu, celui du roi nouveau que la mort du jeune enfant détenu au temple venait de désigner à la couronne de France!... — Mais la prudence et les sages prévisions guideront-elles les hommes agités par ces émotions, et qui touchaient en tremblant le sol natal abandonné depuis plusieurs années.

Les troupes de débarquement se trouvèrent, dans peu d'heures rangées sur la plage. Le village de *la Genèse* fut désigné pour quartier-général, et les corps déjà organisés, ainsi que les chouans, qui avaient fait leur jonction, présentant, dès ce moment, une masse de 15 à 16,000 hommes, se répartirent dans les hameaux et les villages voisins de Carnac. Le lendemain 28 juin (10 messidor), après avoir purifié les églises, élevé des autels provisoires, chanté des messes et des *Te Deum*, on reprit les opérations militaires; et l'armée insurgée, ayant été partagée en trois divisions, sous les ordres de MM. de

Vauban, de Tinteniac et de Dubois-Berthelot, se porta en avant, afin de pénétrer dans l'intérieur du pays et d'y organiser la contre-révolution. Des renforts considérables, qui arrivèrent successivement à chacune de ces colonnes, en élevèrent le nombre et la force, au point que tout céda devant elles. Auray et Landevant, sur les deux ailes, furent immédiatement occupées par MM. Dubois-Berthelot et de Tinteniac; et M. de Vauban, qui avait en même temps pris position à Mendon, gros village à égale distance des points occupés par les deux premières colonnes, se trouva retranché avec 14,000 hommes, auxquels il fit distribuer les équipements et les armes nécessaires.

Ainsi que le font observer avec raison les écrivains royalistes, l'alarme dut être grande parmi les républicains, et nous pouvons d'autant moins en douter, que l'administration départementale du Morbihan s'occupa sans délai du transfert de ses archives à Ploërmel, et que, sur un autre point, les autorités d'Hennebont se replièrent sur Lorient, où les deux districts du Faouët et de Rostrenen, eurent également l'ordre de se porter en cas d'urgence. Mais, comme on le pense bien cependant, ce ne furent point là les seules

mesures prises par les républicains : apprécions-les.

Le triste et fâcheux résultat de la journée maritime du 5 messidor avait promptement appelé à Lorient les deux représentants Guezno et Guermeur, qui s'étaient rendus momentanément à Quimperlé pour y réorganiser les administrations. Le 7 messidor ils se trouvèrent à Lorient réunis à leurs collègues Brue et Topsent, l'un venu de Vannes, l'autre débarqué de la flotte de Villaret. Leur premier soin fut de former une réunion générale des commandants militaires et des autorités locales dans le but d'aviser aux moyens de défense exigés par les circonstances. Dès le lendemain, 8 messidor, le général Josnet reçut l'ordre de marcher sur Hennebont ; le 9, en conséquence de nouveaux ordres, les généraux Chabot et Valletaux se dirigèrent de Brest et de Port-Brieuc, l'un sur Hennebont, l'autre sur Pontivy. Un courrier est aussi expédié au général en chef pour qu'il ait à se porter rapidement sur le Morbihan ; et chacun des cinq départements de la Bretagne, recevant des avis pareils, est sommé de fournir tous les approvisionnements et les vivres dont il pourra disposer. Quatre à cinq mille hommes provenant des équipages de la flotte sont, en même temps, dé-

barqués et répartis entre les corps qui se mettent en mouvement et ceux qui restent chargés de la garde des places de Lorient et de Port-Liberté. — Ces premières dispositions étant réglées, les représentants, réunis en conseil privé, s'occupent des mesures de sûreté qui leur semblent propres à sauver la chose publique; et, faisant précéder un de leurs arrêtés de considérations générales sur les événements du jour, ils s'énoncent ainsi qu'il suit, en prescrivant l'appel aux chefs-lieux de district de tous les suspects répandus dans les campagnes.

« Le territoire de la liberté a été violé par ses plus mortels ennemis. Les républicains et eux sont donc en présence dans l'attitude des combats. Il faut donc aussi que les couleurs connues signalent de manière à ce qu'on ne puisse s'y méprendre, ceux qui sont résolus de combattre pour cette même liberté contre ceux qui ont formé le vain complot de la détruire ; les conspirateurs d'un côté, les amis des droits de l'homme de l'autre.... »

— D'autres mesures sont prises contre les parents d'émigrés, et il est dit : *Que les pères, mères, frères, sœurs, femmes et enfants de ceux-là, seront sur le champ mis en état d'arrestation et transférés, autant que faire se pourra, dans les ports et places de guerre*

pour y être détenus comme otages. La même mesure était applicable aux prêtres insermentés, *rendus à la liberté, mais suspects de n'avoir pas fait sincèrement la déclaration de vivre soumis aux lois de la république* (1). Quant à ce qui concerne les mouvements de la côte et leur sûreté, un autre arrêté prescrit de couler bas ou de mettre au plein toutes les embarcations qui ne sont pas indispensables au service des criques et des rivières. Suivant le même arrêté, les bateaux de pêche ne peuvent plus sortir qu'avec une permission spéciale de l'agent des classes, visée par le commandant des

---

(1) Nantes, représenté par ses chefs d'administration, et avec l'avis du général Canclaux, prit une délibération, sous la date du 14 messidor, pour sursoir à l'exécution de cet arrêté; fondé sur ce que la mesure paraîtrait, dans la Loire-Inférieure, un retour à la terreur, et déterminerait ainsi ceux qui ne pourraient être arrêtés dans le premier moment à rejoindre les rebelles. — Dans le Finistère, au contraire, l'esprit et les dispositions de cet arrêté avaient été à l'avance regardés comme opportuns et indispensables; il avait été prescrit dès le 1.er messidor, à tous les ci-devant privilégiés, de se rendre, dans les 24 heures, à leurs chefs-lieux de district.

forces militaires ; et les patrons à leur rentrée chaque jour, doivent un compte fidèle de ce qu'ils ont pu observer à la mer. Toute communication avec l'ennemi est punie des peines les plus sévères. — Puis, appuyant ces mesures d'une proclamation aux habitants des campagnes, ils leur rappelèrent que *jamais les Anglais ne firent une descente heureuse sur nos côtes et que le moment était venu de se lever en masse avec leurs armes et leurs vivres, en prenant la généreuse mais nécessaire résolution d'aller exterminer les féroces ennemis qui venaient de violer le territoire.* — De leur côté, les deux représentants Bollet et Grenot, restés à Rennes, réorganisaient par un arrêté spécial les gardes territoriales (ces colonnes mobiles avaient été déjà plusieurs fois négligées ou abandonnées), de manière à leur donner une force nouvelle, une activité qui permît de les réunir aux troupes de ligne. Et quelques troubles, une sourde et menaçante fermentation s'étant en même temps manifestée dans la population de Rennes, au sujet de l'exercice du culte, ils prirent sur cet objet de nouvelles mesures de conciliation, propres à calmer l'effervescence qui allait éclater.

La position des patriotes était toutefois loin de s'améliorer, et pendant que l'ennemi, comme nous l'avons dit, s'emparait d'Auray et de Landevant, pendant que la première de ces villes, le corps entier de la garde nationale avec son chef M. Glain, passaient à l'ennemi, c'est à peine si le peu de troupes dont disposaient les républicains parvenaient à s'ébranler, tant la désorganisation et la pénurie des vivres se faisaient sentir. — Mille hommes provenant de l'escadre de Villaret ont été dirigés le 10 sur Hennebont et mis aux ordres de Josnet; mais cette ville ne peut fournir que 800 rations pour 2,500 hommes. Les représentants sont forcés de réduire la ration à 12 onces, et Topsent nous apprend, par une lettre à son collègue Champeaux resté à Brest, qu'il est dans la nécessité de congédier le reste des équipages, faute de pouvoir les nourrir. On peut juger, d'après cela, quelle fut la désertion de ces hommes et jusqu'à quel point l'audace des rebelles se trouva portée. Les proclamations de Puisaye et de l'évêque de Dol, pénétrèrent partout, et l'une d'elles, qui resta plusieurs heures affichée dans la citadelle de Port-Louis, s'est retrouvée parmi les documents qui nous fournissent les détails de notre

histoire (1). — Mais Hoche était déjà sorti de son quartier général. Il avait quitté Rennes en remettant à Krieg le soin d'observer les bandes du jeune Boisguy qui désolaient les environs de Vitré et de Fougères ; et, se portant rapidement sur Vannes, il en était sorti le 11 pour faire une reconnaissance qui lui permît de juger de la position de l'ennemi. Accompagné d'une faible escorte, il vient conférer avec Josnet qui marchait sur Landevant, et, de là, se rend à Lorient pour y prendre l'avis des représentants. Son séjour à Lorient fut court, mais d'un grand résultat. Lorient était évidemment le point sur lequel devaient s'appuyer les opérations ultérieures de la campagne ; toutes les forces et le matériel de cette place avaient été dirigés sur Quiberon, la garde nationale venait d'être mobilisée par les représentants, et les employés du

(1) Suivant les historiens royalistes, M. d'Allègre, qui commandait l'une des colonnes de chouans, dont la jonction se fit avec les émigrés le 9 et le 10 messidor, s'aventura dans ce même moment à pénétrer jusque dans Lorient pour y prendre connaissance des projets des républicains. Sa présence expliquerait dès lors ce que nous rapportons.

port s'étaient armés d'eux-mêmes pour aller combattre l'ennemi. La garnison en était devenue d'autant plus faible, et Hoche sentait l'importance d'un bon choix pour le commandement de la place. Guezno et Guermeur, qui connaissaient Evrard, le désignèrent au commandant en chef. L'adjudant-général Lavallette fut, d'une autre part, pourvu de la direction supérieure du peu de forces susceptibles d'être mobilisées, et il eut ordre de se tenir en mesure d'éclairer et de défendre les approches de la place. Mais quelque chose de plus sérieux préoccupait Hoche. Les renseignements qu'il venait d'acquérir en parcourant la ligne de l'ennemi, de Vannes à Lorient, lui avaient démontré que toute l'action se passerait dans la région d'Auray et de Quiberon, et il n'avait point de carte de ce pays. Il avait pensé toutefois que le port de Lorient les lui fournirait, mais la marine elle-même en était dépourvue. — Comment faire? — il n'y a ici qu'un homme qui puisse répondre à votre demande, lui dit l'un des chefs militaires du port de Lorient, c'est un ancien ingénieur retiré depuis long-temps à Port-Liberté : cet officier vous fournira tous les renseignements possibles. — Faites donc armer un canot, répondit Ho-

che, et passons immédiatement à Port-Liberté. Il y était en effet, à quelques heures de là, accompagné de Guezno et du commandant d'armes Henry. Le général fit savoir à l'ingénieur ce qu'il voulait de lui ; mais le vieil officier n'avait que des renseignements verbaux à offrir et point de carte..... Allons, dit Hoche, prenez une feuille grand-aigle et tracez-moi vos souvenirs avec la plume.... Et, à une heure de là, Hoche était pourvu de sa carte d'opération. — Un autre fait encore le préoccupait cependant. Belle-Isle était cernée par une flotte nombreuse. On parlait d'une sommation qui devait avoir été faite par le commodore Ellison au général Boucret, commandant la garnison, et Hoche était inquiet, non sur la résolution de Boucret, mais sur les moyens de défense qu'il pourrait opposer (1). Quelques-unes des personnes présentes se rappelèrent que Canclaux avait commandé Belle-Isle et qu'il pourrait, mieux qu'aucun autre, fournir les renseignements propres à éclairer le général en chef.... Mais comment commu-

(1) Assez heureux pour avoir retrouvé la lettre d'Ellison à Boucret, nous la donnons aux pièces justificatives, sous le n.° 57.

niquer avec Nantes; toutes les routes du Morbihan étaient interceptées? — Le commandant Henry répondit qu'il avait à sa disposition un homme sûr, qu'il allait armer une embarcation légère, expédier son affidé vers Nantes, et qu'il pouvait à peu près répondre qu'il saurait éviter les Anglais et atteindre l'embouchure de la Loire. A cinq jours de là il rapportait, en effet, une réponse de Canclaux qui disait que, dans les circonstances, 3,000 hommes suffisaient à Belle-Isle. — Il y en avait 5,600.

Or, pendant ce temps, pendant les courts moments que Hoche passa à Lorient, Josnet, accompagné du Représentant Brue, s'était porté sur Landevant; Valletaux et Le Moine s'étaient aussi dirigés de Port-Brieuc et de Lamballe vers le même point, et d'autres forces conduites par le général Chabot et l'adjudant-général Robinet, arrivaient de Brest et de Morlaix pour renforcer l'armée d'opération. La jonction de Le Moine et de Josnet ne put cependant s'effectuer immédiatement, et le 13 messidor les insurgés, qui se trouvaient à la hauteur de Landevant, se présentèrent avec des masses assez formidables pour refouler le général Josnet vers Hennebont et lui enlever un convoi de pain. Mais, le surlendemain

15, les Républicains attaquèrent à leur tour les royalistes, qui, au lieu de se porter en avant, avaient gardé leurs positions pendant plusieurs jours, et on leur tua une centaine d'hommes en même temps qu'on leur enleva cinq voitures chargées de 1800 habits et d'une grande quantité de selles et d'équipements de cavalerie.

Tout se disposait donc pour l'exécution du plan que Hoche venait d'arrêter. Son chef d'état-major, Chérin, et l'adjudant-général Champeaux, resté à Vannes, lui faisaient parvenir successivement les troupes et l'artillerie disponibles. Des forces imposantes se groupaient aux approches d'Auray et de Landévant, et Josnet avait reçu l'ordre de se porter par la rive droite de l'Etel vers Plouhinec, dans le but de couvrir Lorient et le Port-Liberté. Hoche, en se séparant de Guezno qui suivit la colonne de Josnet, lui avait dit : *Représentant, gagnez Plouhinec, et demain vous entendrez le canon, je ne leur laisserai que les sables de la presqu'île.* — Ce mouvement ne tarda point en effet à être exécuté, et l'ennemi se trouva bientôt refoulé jusque dans les sables, où il devait périr.

« Le général en chef vient d'arriver d'Auray ici, écrit Brue de Landevant, le 15 messidor ; et il a eu le bon-

heur de rencontrer les brigands. Ils ont été joliment frottés. Ils étaient de 3 à 4000 hommes. Une colonne, venue de Pluvignier, les a menés de ce point jusqu'à Landaul. Une autre colonne les a pris dans ce dernier endroit et les a conduits jusqu'à Brenoc devant Mendon, en passant par le pont de Cranic. Ils ont tenu environ cinq quarts d'heure; mais, au bout de ce temps, ils ont fui et se sont mis en pleine déroute. On les a poursuivis jusqu'à la mer. »

D'une autre part, Brue en arrivant lui-même à Landevant par la route d'Hennebont avec le général Chabot et 1000 hommes avait rencontré l'ennemi et l'avait refoulé depuis Brandérion.

Cependant les chouans et les troupes de débarquement restés dans la presqu'île de Quiberon s'étaient rendus maîtres du fort Penthièvre et des batteries environnantes. Le drapeau blanc y flottait, allié au léopard anglais, quand Hoche arriva à la hauteur de Carnac. Mais déjà des redans, des fossés, des palissades avaient été ajoutés aux fortifications que les républicains avaient été obligés d'abandonner. Voici comment Brue, par une lettre du 19, rend compte de l'arrivée de Hoche sur les lignes ennemies.

« Le général en chef et moi avons rejoint l'armée hier matin à 4 heures dans la lande de Ploesnel, près Auray ; peu de temps après, elle s'est mise en marche. Elle a été

sans rencontre jusqu'à Plouharnel et Carnac; mais là elle a trouvé l'ennemi. Du premier endroit où il était, jusqu'à Quiberon, il a été poursuivi par le général Humbert, mais le fort nous a empêchés d'aller plus loin, et nous a forcés de nous retirer sur la falaise. A Carnac il n'y avait qu'un petit poste; il a été bientôt enlevé et sans difficulté. Des divers côtés il a été tué à l'ennemi beaucoup de monde, nous n'avons perdu que très-peu d'hommes. Ce matin, à 2 heures, l'ennemi est venu nous attaquer; il a été, comme de raison, bientôt repoussé. Nous lui avons encore tué quelques hommes, et nous n'en avons perdu que deux.

» Les brigands sont dans Quiberon: il paraît, d'après les rapports qui nous ont été faits, que les chouans réunis à eux forment un total de 15 à 18,000 hommes; dans ce nombre il peut y avoir 5 à 6,000 émigrés. Hier les républicains ont pris un obusier, des obus, des armes, des habillements; aujourd'hui l'ennemi était si pressé de se retirer, qu'il lui a encore été pris un caisson chargé de munitions, aux armes du roi Georges, et quelques chevaux.

» Les chaloupes canonnières de l'ennemi n'ont cessé ce matin de tirer à terre pendant l'affaire; mais, jusqu'à présent, je n'ai pas appris que leurs coups nous aient été funestes. Le général en chef met la plus grande activité et la plus grande bravoure. C'est lui même qui va reconnaître son terrain sous le feu de l'ennemi et en avant de tous les tirailleurs. Son zèle et ses soins nous garantissent une victoire éclatante avant peu. Il y a 10 jours que les émigrés sont à Quiberon: nous n'avons pas de connais-

sance de ce qui s'y passe, mais nous voyons une grande agitation dans la flotte anglaise; tous les bâtiments sont presque toujours à la voile ou prêts à s'y mettre. On dit que les émigrés ont fait, il y a deux jours, rembarquer leurs femmes et leurs enfants, il y a beaucoup de personnes qui pensent qu'ils ne tarderont pas à en faire autant, malgré les exortations et la présence de l'évêque de Dol, du curé de Saint-Malo et de plusieurs autres calotins. — Nos canons, et surtout nos obusiers, ont ce matin fait merveille et déconcertent furieusement les chevaliers français et leurs écuyers. »

Puisaye et les autres chefs de l'émigration ainsi resserrés dans des lignes étroites, embarrassés de la masse des chouans et des habitants qui s'étaient ralliés aux troupes de débarquement, ne tardèrent pas à sentir qu'ils avaient commis une énorme faute en se laissant acculer à des sables où l'eau et les vivres leur manquèrent promptement. Les chefs qui, comme Georges et Mercier, avaient d'ailleurs jusque-là tenu la campagne les armes à la main, et que leur infime origine avait seule fait consentir à servir en sous-ordre, ne tardèrent pas à manifester un mécontentement qui passa rapidement dans les masses qu'ils dirigeaient (1). Il y eut, dès ce moment,

(1) Il n'est personne un peu au courant des désastres

défiance et division dans le camp des rebelles, et ce fut sans doute autant pour combattre ces malheureuses dispositions, que pour réparer, s'il était possible, la faute commise dès le prin-

---

qu'essuya l'armée royale à Quiberon, qui ne sache en effet que de basses intrigues, des jalousies, mais aussi de justes mécontentements paralysèrent, dès le principe, les projets de l'insurrection. La première faute commise dans ce sens par le cabinet anglais, fut d'avoir remis au comte d'Hervilly, officier à sa solde, la responsabilité du débarquement, et d'avoir ainsi, en quelque sorte, lié les mains au commandant en chef de l'expédition, qui n'entrait dans la plénitude de son commandement qu'une fois à terre. Après le débarquement, d'Hervilly, comme officier anglais, se crut encore en droit, pour satisfaire à sa responsabilité, de ne point se départir de la direction spéciale des émigrés soldés par l'Angleterre, les regardant comme un corps auxiliaire dont il devait toujours compte : cette nouvelle prétention perdit tout, et l'on ne saurait nier que, pour le débarquement et les premières opérations, les plus fâcheux malentendus n'aient résulté de cette circonstance. Le peu d'égards que les émigrés témoignèrent pour les bandes de Georges et de Mercier, et peut-être aussi la secrète jalousie de ceux-ci, qui devaient tout à leurs armes, achevèrent de jeter le trouble dans les rangs de la cause royale.

cipe à l'égard des colonnes de Vauban, de Tinteniac et de Dubois-Berthelot, que l'on avait retenues au lieu de les laisser percer à l'intérieur, qu'on résolut en conseil de tenter une double diversion sur Sarzeau et le Finistère. De Tinteniac, ayant sous ses ordres Georges, Mercier, d'Allègre, le vicomte de Ponthellanger, le chevalier de La Marche, le marquis de Busnel, le comte de Guernisac et plusieurs autres, s'embarqua, dès le soir même avec 5,000 hommes, sous la protection d'une corvette anglaise, et se trouva le lendemain en mesure de descendre sur la côte de Saint-Jacques, près de Sarzeau. Les ordres donnés à Tinteniac étaient, disent quelques écrivains royalistes, de se porter sur Baud, afin d'y faire sa jonction avec Jean-Jean et Lantivy, qui devaient, de leur côté, être dirigés vers Quimperlé et Pontaven, avec une deuxième colonne de 4 à 5,000 hommes, dont la marche par Guiscriff et les environs du Faouët semblait également assurée à Puisaye et à ses conseillers. Ainsi réunis à Baud, ces deux colonnes se seraient portées rapidement vers le camp de Sainte-Barbe, auraient pris Hoche à revers et l'auraient mis entre deux feux.

Mais ici encore il y eut erreur et faux calcul

de la part des émigrés. On peut suivre en effet la trace de M. de Tinteniac jour par jour; et, sur le rapport circonstancié de l'un des hommes de sa colonne qui vint bientôt faire sa soumission, je trouve qu'après avoir tourné Vannes, avoir surpris Elven, y avoir fait fusiller une cinquantaine de républicains, il fut tout à coup arrêté à Josselin, où, malgré le nombre de ses hommes s'élevant déjà à plus de six mille, il ne put réduire 200 républicains embusqués dans le château qui le tinrent en échec pendant quatre heures. Une nouvelle colonne de 400 hommes s'étant montrée, Tinténiac fut obligé de passer outre. Le lendemain, lui et les siens avaient gagné le château de Coëtlogon, où les dames de Boishardy et de Guernisac l'attendaient pour le ravitailler. Mais 800 républicains qui épiaient sa marche, le joignirent et l'attaquèrent brusquement au moment où il était à table avec les gentilshommes dont il avait formé son état-major. Heureusement pour lui que Georges et Mercier, qui n'étaient point des conviés, se trouvaient à la tête de leurs hommes et purent soutenir le premier choc de l'ennemi. De Tinténiac, poursuivant un républicain, fut cependant tué. De Pontbellanger acquit ainsi le commandement, se lo-

gea un instant dans Quintin et poussa jusqu'à Chatelaudren, d'où il se repliait, quand la nouvelle des désastres de Quiberon lui parvint. Mais ne ressort-il pas suffisamment de la marche de Tinténiac et de celle de Pontbellanger, que ni l'un ni l'autre ne songèrent sérieusement à gagner Baud, soit qu'agissant à leur guise, ils dédaignassent les ordres de Puisaye, soit qu'ils eussent reçu, comme on l'a dit, des ordres secrets et contradictoires de la faction de Paris et des agents de Louis XVIII, que Puisaye ne cesse de présenter comme contrariant sous main ses projets les mieux conçus. Quant à Jean-Jean et à Lantivy, qui furent portés presque simultanément, à l'aide des vaisseaux anglais, vers l'embouchure de la petite rivière de Pontaven, je trouve encore dans les faits et dans les dates une réponse péremptoire au plan que les écrivains royalistes semblent ainsi se tracer après coup avec une complaisance marquée. C'est que l'expédition de Jean-Jean et de Lantivy ne complétait son débarquement à Nevez que le 28 messidor, le jour même où Puisaye et les émigrés de Quiberon résolvaient une dernière attaque contre le camp de Sainte-Barbe, pour sortir des lignes où Hoche les avait enfermés. Ou le plan dont les historiens royalistes

se font un mérite, en rejetant leur défaite sur son inexécution, n'a donc pas existé, ou le général en chef et ses lieutenants n'ont tenu ni les uns ni les autres à le suivre.

Ces deux expéditions eurent au reste le même sort. La première, après avoir prélevé sur les patriotes de Quintin et de Chatelaudren, une contribution extraordinaire de 140,000 liv., se dispersa à la nouvelle des événements de Quiberon, comme nous venons de le dire; et, pour fuir avec plus de sûreté, elle se débarrassa, en passant sur la chaussée d'un étang, d'une partie de ses armes et de ses uniformes anglais. — La deuxième, forte de 15 à 1800 hommes, venue sur des chasse-marée qu'accompagnaient des canonnières anglaises, opéra son débarquement sur la côte de Nevez, près Pontaven, le 27 messidor au soir. S'étant emparée des batteries de la côte, elle avait atteint la hauteur de Pontaven dans la journée du 28, et s'y était logée, quand le général Rey et les représentants Guezno et Guermeur, qui s'étaient rendus dans la nuit de Quimperlé à l'embouchure de la rivière de Pontaven, donnèrent l'ordre au capitaine Huard de passer cette rivière avec 300 hommes, dans le but de se porter rapidement sur les derrières de Pon-

taven. L'ennemi fut en effet surpris dans cette ville au moment où il s'y ravitaillait. La fusillade s'engagea avec quelque activité, mais sans résolution soutenue de la part des rebelles. Trente des leurs restèrent sur le champ de bataille, et le reste, se dirigeant par le Trévoux, Mellac, Trémeven et Arzano, atteignit, dans la nuit suivante, Plouay, d'où ils gagnèrent facilement l'intérieur du Morbihan, sans que les colonnes parties de Quimper, de Lorient, de Quimperlé et du camp de Guidel, eussent pu les rencontrer. — Prises au dépourvu, chacune des places de Quimper, de Quimperlé ou de Lorient aurait pu en quelque sorte, et au choix de l'ennemi, être occupée par lui. Elles n'avaient d'autres forces pour les protéger que des dépôts de compagnies territoriales ou des détachements de garde nationale composés d'hommes qui n'avaient pu être mobilisés. Mais, soit hésitation ou défaut de renseignements, l'ennemi ne songea même pas à attaquer Quimper qui renfermait 540 prisonniers anglais et n'avait pour toute garnison que 150 hommes. Il évita également Quimperlé et se trouvait déjà en pleine déroute à la seule annonce de l'arrivée du général Meunier et des patriotes de

Lorient qui s'étaient mis en mouvement avec la plus louable résolution (1).

Mais, avant de préciser les résultats de la journée du 28 messidor à Quiberon même, rentrons un instant dans le camp de Hoche. Le représentant Guezno, qui, avant son départ pour Quimperlé et Pontaven, s'était assuré avec les troupes de Josnet du cours de l'Etel, en refoulant les chouans qui lors du mouvement de Hoche vers la presqu'île, cherchèrent à s'en éloigner, venait d'arriver au camp de Sainte-Barbe. La confiance du général dans le représentant Guezno était entière, ainsi que nous l'avons déjà dit au sujet des mesures prises par notre compatriote pour le rétablissement du culte. Leur rencontre fut donc cordiale et ouverte, et Hoche se plut à lui exposer ses projets d'attaque contre les rebelles; il ordonna en même temps

---

(1) Pour rendre un compte complet de cet épisode de l'affaire de Quiberon, et pour faire connaître en même temps l'émoi et l'embarras qui s'empareront toujours des administrations civiles dans ces circonstances, nous renvoyons aux pièces justificatives deux lettres écrites au moment de la crise par les administrateurs de Quimperlé. (Voir les n.os 58 et 59.)

une prise d'armes à toutes les troupes du camp, et s'étant mis en devoir d'en examiner les lignes avec le représentant, escortés de 25 chasseurs, ils se portèrent ensemble aux avant-postes que commandait le général Humbert. Quelques coups de canon furent tirés du fort Penthièvre sur le groupe nombreux des chefs qui parcouraient ainsi les batteries que les républicains avaient masquées à l'aide des meubles que la masse des habitants et des chouans avait abandonnés en quittant leurs villages. Les tirailleurs de Humbert supportaient cependant avec impatience le feu de l'ennemi, et plusieurs, cachés dans les dunes, lui rispostaient, quand Hoche se retournant vers Humbert, lui dit : *Pas de ces jeux-là : laissez ces Messieurs tirer tant qu'ils voudront ; je ne veux pas qu'on les familiarise avec le feu, nous les retrouverons plus tard.* — Le représentant et le général en chef se retirèrent et passèrent la nuit dans une étable étendus sur la paille. Le lendemain matin Guezno demandant à Hoche ce qu'il devait écrire au Comité de Salut public, le général lui répondit : — *Vous voyez ces canonnières qui sont embossées sur la falaise, je ne puis passer sans perdre la majeure partie de mes gre-*

nadiers ; mais dites au Comité de Salut public que dès que le vent s'élèvera à la tempête, et que ces bâtiments s'éloigneront, j'aurai chassé ces Messieurs de notre sol.

Hoche, qui avait renfermé ses troupes dans des lignes fortement retranchées, attendit donc. — Le 28 messidor, ainsi que nous l'avons dit cependant, devait être témoin d'un premier combat qui allait décider en quelque sorte du sort de l'expédition. Hoche se trouvait absent du camp, lorsque, le 27 au soir, deux transfuges arrivant des lignes ennemies prévinrent le général Le Moine que les émigrés devaient l'attaquer le lendemain. Dès la nuit du 27, M. de Vauban, accompagné du commodore Waren, s'était porté avec deux mille hommes vers l'anse de Carnac, en vue d'inquiéter les républicains sur leur flanc et de faire diversion à la principale attaque des lignes de Sainte-Barbe. Le lendemain 28, à l'aube du jour, le principal corps d'opération, dirigé par Puisaye et le comte d'Hervilly, que nous avons rencontré plusieurs fois au commencement de la révolution à Rennes et à Nantes, se dirigeait, en effet, sur trois colonnes, vers le camp de Sainte-Barbe. Humbert, qui était aux avant-postes, parut ne pas tenir ; et, se repliant,

suivant l'ordre qu'il en avait reçu, il attira ainsi l'ennemi jusqu'à portée de pistolet des lignes républicaines. A ce moment, quatre batteries se démasquèrent et croisèrent à la fois leur feu sur les colonnes serrées de l'ennemi. Celles-ci s'ébranlèrent, et leur retraite décida bientôt une déroute complète que la cavalerie acheva de consommer. Soit calcul ou inadvertance, Hoche, qui était absent, ne porta la perte de l'ennemi qu'à 350 morts et l'abandon de cinq pièces de canon; mais les écrivains royalistes présents parlent de 12 à 1400 hommes mis hors de combat; parmi lesquels le comte d'Hervilly, qui succomba à ses blessures; le commandeur de la Laurencie, frère de l'ancien évêque de Nantes, qui eut les deux jambes emportées; MM. de Talhouët, de Melaise, de Saint-Cren, de Cillard, de La Roche, de Kerouartz, qui tous moururent sur la place. La journée cependant eût été encore plus fatale aux émigrés, et peut-être décisive, si les bâtiments légers qui avaient un instant favorisé la diversion tentée par le comte de Vauban dans la baie de Carnac, n'étaient revenus à temps pour empêcher les généraux Le Moine et Valleteaux de franchir la dune qui ferme l'entrée de la presqu'île.

Dès ce moment, toutefois, leur position devint chaque jour plus critique. La seconde expédition, commandée par le jeune comte de Sombreuil, avait été signalée à Puisaye la veille de l'affaire. Sombreuil lui-même s'était fait mettre à terre pour offrir ses services; et, dès cinq heures du soir, près de 3,000 hommes, qu'il commandait, étaient en rade. Pourquoi la coopération de ces nouveaux combattants, la plupart aguerris par les campagnes de Hollande et d'Allemagne, ne fut-elle pas acceptée? C'est ce que nous ne saurions dire; mais toujours est-il que les écrivains royalistes se sont accordés pour taxer le refus de Puisaye, les uns comme un acte de basse jalousie; les autres, plus indulgents, comme une faute impardonnable. Tout nous porte à regarder ce jugement comme fondé, et si la cause de l'émigration, dans cette circonstance, dut espérer quelque chance de succès, il est manifeste que ce ne devait être que par la coopération successive des deux divisions attendues, l'une que commandait Charles de Sombreuil, l'autre que le comte d'Artois dirigeait, et que son titre de prince du sang, si ce n'est sa bravoure, devait rendre formidable (1). Mais, si déjà

(1) A ces dires, Puisaye objecte que la pacification

la jalousie et les basses passions avaient fait naître une funeste division entre les émigrés et les chefs de chouans, on peut juger à quel degré cet esprit de défiance et de mauvais vouloir fut bientôt porté par suite des fautes commises ou des désastres essuyés depuis qu'on s'était laissé renfermer dans la presqu'île de Quiberon. La défensive dans une place dépourvue de ressource et encombrée de bouches inutiles, fut donc désormais la position réelle de l'émigration. Hoche, ce jeune et valeureux général, au coup d'œil élevé, aux mesures sagaces et promptes, au courage froid et réfléchi, mais brûlant et irrésistible, ne devait plus les perdre de vue : il avait officiellement annoncé au comité de salut public que le premier vent d'ouest qui s'élèverait avec

---

et les conférences de la Mabilais surtout avaient jeté le trouble dans le parti royaliste, et qu'il avait dû en conséquence agir avec le plus de promptitude possible. Que, d'une autre part, le cabinet anglais, ou quelques-uns de ses membres, s'autorisant des actes publics de la Mabilais, alléguaient que, dans le cas d'un revers, le parlement pourrait les accuser d'avoir entrepris l'expédition dans un temps inoportun; et que cette circonstance l'avait encore obligé à appareiller le plus tôt possible avec les forces mises à sa disposition.

force, déciderait de leur ruine. — Voici ce qu'il écrivait le 30 messidor au soir au général Drut, arrivant au camp pour y élever une batterie qui devait battre en brèche le fort Penthièvre. — « Ne mangez, ne buvez, ne dormez que la batterie de 24 ne soit établie. Il est de la plus grande importance, mon cher général, qu'elle soit prête à battre l'ennemi demain matin. » — Le feu s'ouvrit, en effet, le lendemain contre le fort Penthièvre; mais ce ne fut que dans la nuit du 2 au 3 thermidor, par un temps affreux, avec des vents forcés et une pluie battante, que l'attaque générale fut résolue.

Les deux représentants Blad et Tallien, membres du comité de salut public, tous deux envoyés extraordinaires près de l'armée d'opération, étaient arrivés au camp de Sainte-Barbe, le lendemain de l'affaire du 28. Une revue générale des troupes avait été passée le 30, et chacun se disait à l'oreille *que le grand coup ne tarderait pas à être porté*. — Les dispositions d'attaque se trouvèrent en effet réalisées dans les journées du 1.er et du 2 thermidor; et, dès la nuit suivante, à 11 heures, toutes les forces républicaines se mirent en mouvement vers la presqu'île. Des transfuges du régiment d'Hervilly qui

formait la garnison du fort Penthièvre, avaient fourni à Hoche des renseignements sur la possibilité de tourner les ouvrages avancés de l'ennemi et d'arriver par la plage au fort même, où les prisonniers français, retirés des prisons d'Angleterre et engagés contre leur gré, ne manqueraient pas de livrer la place. — L'adjudant-général Ménage, avec deux cents grenadiers, reçut l'ordre de se porter sur ce point et d'escalader le roc sur lequel s'appuyait le fort, en même temps que les généraux Le Moine, Valletaux et Humbert attaqueraient de front les ouvrages que l'ennemi avait hâtivement construits à l'entrée de la presqu'île. Il y eut un moment de confusion dans les colonnes républicaines, et le temps était si mauvais, l'obscurité si profonde, que Hoche ne parvint qu'avec les plus grandes difficultés à régulariser leur mouvement. Mais cette obscurité, le bruit des flots et de la tempête, dont les mugissements endormaient l'ennemi, favorisèrent l'expédition de Ménage. Il atteignit sans être découvert la voie que lui avaient indiquée les transfuges, et parvint, sans coup férir, dans l'enceinte du fort. Ceux des Français, prisonniers de guerre, qui avaient suivi l'émigration à contre cœur, se joignirent aux républicains et les aidèrent à désar-

mer ou à culbuter ceux qui tentèrent de faire résistance. Les couleurs nationales se trouvèrent aussitôt substituées à celles de l'émigration ; et, de ce moment, le combat ne fut plus douteux. Les royalistes placés aux avant-postes, et qui n'avaient point cessé de tenir en échec la masse des républicains, se trouvèrent à la pointe du jour placés entre deux feux et forcés à une retraite précipitée. Les troupes de la division de Sombreuil, cantonnées dans la partie la plus reculée de la presqu'île, étaient composées de plusieurs régiments ; mais, plongées dans le sommeil, elles n'avaient pu prendre part à l'action, et elles se ralliaient à peine, que Puisaye, chef reconnu de l'expédition, avait déjà abandonné le champ de bataille pour regagner la flotte (1). De sorte que

(1) Nous n'avons pas besoin de dire, sans doute, que Puisaye ne manque pas, dans ses mémoires, d'excuses et de raisons longuement déduites pour motiver sa fuite à bord de la flotte anglaise. — Les principales sont l'obligation où il se trouva, dit-il, de mettre en sûreté les papiers et les secrets de l'expédition, en même temps que l'indispensable nécessité, suivant lui, de s'entendre avec le commodore Waren pour faire approcher de la côte les canonnières et les bâtiments légers de la flotte qui pouvaient seuls arrêter les républicains........

le jeune de Sombreuil, en se repliant des avant-postes sur celles des compagnies qui se formaient au bruit du canon, n'eut autre chose à leur annoncer que *la nécessité où ils étaient de périr!* — Et un dernier cri de *vive le Roi!* se fit entendre dans les sables de Quiberon...... — La confusion cependant devenait grande, les fuyards, les femmes, les enfants et tous ces paysans réfugiés qui avaient rendu la position des émigrés si difficile, se précipitaient sur les lignes ar-

---

Nous devons le dire toutefois, jamais ces excuses n'ont paru d'un grand poids aux hommes de son parti, et si nous avions à examiner sa conduite militaire dans ces circonstances, nous ajouterions qu'il est d'un autre côté fort étrange que Puisaye se trouvât au lit avec ses aides-de-camp au moment de la prise du fort, quand il nous apprend lui-même que, dans la journée du 20 juillet (2 thermidor) il avait eu connaissance de la fuite des transfuges qui livrèrent le fort, et qu'il avait aussitôt répondu que ce n'était qu'à basse mer et par les rochers de l'Ouest qu'ils avaient pu déserter; ce qui l'engagea, ajoute-t-il, à faire multiplier les patrouilles sur la falaise, à faire doubler la surveillance sur ce point, à en faire approcher les canonnières de sir Waren, etc., etc. — Comment donc Ménage et ses 200 grenadiers passèrent-ils sans être aperçus?

més et les colonnes encore en état d'offrir quelque résistance. Arrivé jusqu'au fort Penthièvre, Hoche, qui a promptement apprécié la position de l'ennemi, et qui pense avec raison qu'il songera à se retirer vers le fort neuf et le port d'Orange, afin de communiquer avec la flotte, fait filer plusieurs colonnes le long de la plage et force bientôt Sombreuil et le reste des combattants à mettre bas les armes.

On a souvent dit, et l'on répète encore aujourd'hui, qu'il y eut alors *une capitulation* non écrite, mais verbale entre Hoche et Sombreuil, et que ce fut à cette seule circonstance que les émigrés cédèrent, en remettant leurs épées, au lieu de se faire tuer les armes à la main.

A Dieu ne plaise que nous nous mettions en quête de détails et de documents nouveaux pour l'ignoble et vain plaisir d'imprimer un stigmate au front des uns ou des autres. Sous toutes les bannières et dans tous les partis, les Français ont montré qu'ils savent mourir, quand l'honneur l'exige. Mais il y a ici, ce nous semble, un aspect sous lequel cette grave question de la capitulation n'a point encore été examinée : nous reproduirons, dans le chapitre suivant, avec les détails entièrement nouveaux que nous nous sommes

procurés sur la condamnation et la mise à mort des émigrés de Quiberon, les documents également inédits qui nous paraissent trancher d'une manière péremptoire la question de la capitulation.

Qu'il suffise donc, pour le moment, d'ajouter que, le 3 thermidor au soir, Hoche et les représentants Blad et Tallien se rendirent à Auray.

« Victoire complète, écrit Bosquet, membre du département, à ses collègues de Vannes. Hoche est ici (Auray). Les représentants arrivent, et avec eux 4 à 5000 prisonniers, évêques, prêtres, altesses, marquis, comtes, barons, etc. »

A 11 heures du soir, même jour, 3 thermidor, le général et les représentants étaient à Vannes. Tallien en partait pour Paris le lendemain, à 4 heures du matin.

Mais reprenons, pour un instant, le journal manuscrit où l'un des administrateurs du Morbihan consigna tous les détails de cette grande journée et de quelques-unes de celles qui la suivirent :

« Vannes, 5 thermidor.

» Le général Hoche est entré à l'administration départementale, et a donné la note qui suit sur l'expédition de Quiberon.

» Dans la journée du 28 messidor : 700 blessés transportés par les Anglais à Houat ; plus, 500 morts, ci, hors

de combat	1200	hommes.
Dans la journée du 3 thermidor	150	tués.
Prisonniers : Officiers émigrés	278	
— Soldats émigrés	260	
— Habitants de Toulon	492	
— Prisonniers enrôlés de force	1632	
— Chouans ou cultivateurs entraînés	3600	
— Il s'en est embarqué environ 200 sur des bateaux, desquels la moitié au moins a péri, ci	100	(1)
Au total, non compris les femmes et les enfants qu'on a laissés échapper	7712	

(1) Une lettre d'un nommé Sénéchal, directeur de l'ambulance, aux administrateurs de Vannes, portait : *qu'il ne s'était guère embarqué que* 200 *chouans, et que le reste avait été tué, noyé ou fait prisonnier*.

Quant à ce qui est du feu de la flotte sur les émigrés qui durent y chercher un refuge, je ne trouve rien qui constate ce fait ; mais je vois par les rapports de Hoche et de Tallien, ainsi que par le récit des émigrés qui échappèrent à ce désastre, que des bâtiments anglais, et la corvette *l'Arc* entre autres, tirèrent sur les républicains, au moment où ils forçaient Sombreuil dans sa dernière retraite ; ce qui semble expliquer les paroles de Hoche qui portent que Sombreuil et les siens *ont été*

» Hoche nous a communiqué une lettre des commissaires chargés d'apprécier le butin fait sur l'ennemi : ils estiment que ce butin, y compris les cargaisons de deux bâtiments qui sont restés dans le port, peut alimenter une armée de cent mille hommes pendant une année. La résistance particulière des réfugiés de Toulon avait mis notre principale colonne en désordre. Hoche l'a ralliée et dit n'avoir perdu qu'une vingtaine d'hommes(1). Les tirailleurs

---

pris sur un rocher en présence de l'escadre anglaise qui tirait sur eux et sur les républicains. — Que les Anglais cependant aient fait, dans cette circonstance, tout ce qu'il était possible de tenter pour sauver les débris de l'armée royale-catholique, je ne le crois point; et il me semble que les paroles suivantes extraites des instructions données à sir Waren par les commissaires de l'amirauté méritent une certaine considération : — « Nous vous autorisons et nous vous ordonnons de *les* débarquer si M. de Puisaye vous requiert de le faire; quand bien même il aurait été décidé de ne pas tenter le débarquement de la totalité des forces sous votre escorte. » — N'est-ce pas que l'Angleterre voulait surtout se débarrasser des émigrés et des réfugiés français qui obéraient son trésor ?

(1) Un autre passage du même journal, daté du 3 thermidor, 6 heures du soir, est conçu ainsi qu'il suit : — « D'après Rousseau, qui a vu le champ de bataille, on compte 10 à 15 républicains tués, et 300 blessés. Le brave Bota, chef de brigade, a eu le pied enlevé. » — Cet officier mourut des suites de l'amputation.

évitaient le feu de l'ennemi en se cachant dans les trous qui se trouvent dans la falaise. Le général a dit que les soldats étaient couverts d'or et qu'ils couchaient jusqu'à 25 louis sur le sable et les risquaient au dé. Qu'il y a des volontaires qui ont eu pour leur part jusqu'à 800 louis trouvés sur les émigrés. — Plusieurs personnes ont rapporté que T... (sans doute Tallien) s'était fait remettre plus de 1600 liv. en numéraire métallique et 3,000 liv. en assignats, que le même s'est saisi d'une tabatière d'agate et d'une grande quantité de numéraire en or trouvé à Quiberon le 3 de ce mois. On ne peut douter que ces fonds ne soient par lui destinés à être versés dans le trésor public.....

CHAPITRE IV.

SUITES DE L'AFFAIRE DE QUIBERON. — OPINIONS DES DEUX PARTIS ET DOCUMENTS INÉDITS SUR LA PRÉTENDUE CAPITULATION ACCORDÉE A SOMBREUIL. — PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS MILITAIRES. — DERNIERS MOMENTS DE SOMBREUIL ET DE L'ÉVÊQUE DE DOL, D'APRÈS LE JOURNAL MANUSCRIT D'UN MEMBRE DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

Nous ne craignons pas de le dire, les événements de Quiberon ne sont pas connus, et l'esprit de parti en a, jusqu'à ce jour, altéré la vérité. Ce n'est pas que des mémoires étendus, des volumes, des plaidoyers nombreux aient été publiés sur cette fatale époque ; mais un seul de ces volumes ou de ces mémoires a-t-il paru sans avoir pour objet de défendre une cause ou l'autre ; de

servir un parti ou des intérêts privés. Ni Puisaye, ni de Beauchamp, ni M. de Bourniseaux, ni M. de Villeneuve-la-Roche-Barnaud, ni l'anonyme que nous connaissons aujourd'hui pour être M. de Chaumareix (parce que nous possédons son manuscrit même) (1) ne peuvent être regardés comme des juges compétents, bien que plusieurs d'entre eux aient été témoins de ce grand désastre. Il fallait, après avoir recueilli les plaintes et les larmes de l'émigration, rechercher le témoignage des hommes qui étaient au camp de Sainte-Barbe, la parole de Hoche et de ses officiers, le dire des représentants et les récits tracés dans le moment par les nombreux agents de l'administration publique qui prirent part aux événements. Or, nous avons trouvé ou reçu en dépôt de nombreuses

---

(1) M. P. Barrière, en publiant avec des rectifications le manuscrit en question dans un livre intitulé : *La Cour et la Ville* (Dentu 1830), en attribue la rédaction au chevalier de Pannat, sans nommer son véritable auteur. L'exemplaire manuscrit que nous avons en main porte en tête : *Relation de M. de Chaumareix* (il commanda depuis la Méduse), *officier de marine échappé des prisons d'Auray et de Vannes, avec quelques observations.* — Nous en devons la communication à l'obligeance d'un de nos amis, parent du contre-amiral Boissauveur.

pièces, derniers souvenirs de l'événement que nous avons à retracer. Nous en userons comme nous l'avons déjà fait des autres pièces qui nous ont été remises, c'est-à-dire, sans arrière-pensée, sans calcul au profit d'un parti ou de l'autre.

Soit d'abord LA CAPITULATION, dont l'émigration n'a cessé de se prévaloir, dont plusieurs témoins, pris parmi les débarqués ont incessamment argué en rapportant les paroles mêmes que Hoche et Sombreuil auraient prononcées. — Que disent-ils? — Le premier, M. La Roche-Barnaud, qui appartenait au régiment de Bozon-Périgord, division de Sombreuil, dit, page 218 de ses mémoires, édition de 1824, que Sombreuil, refoulé avec un millier des siens sur les derniers rochers de la presqu'île, envoya un parlementaire à Hoche après avoir pris l'avis de ses officiers. Un instant après, Sombreuil et Hoche entrèrent en conférence, et il fut garanti par la parole d'honneur des deux chefs, continue M. La Roche-Barnaud : *que le comte de Sombreuil se dévouait et faisait le sacrifice de sa vie pour celle de ses compagnons d'armes renfermés dans le fort neuf; que tous les émigrés pourraient se rembarquer; que les soldats seraient prisonniers de guerre avec la faculté d'être incorporés*

dans les troupes de la république, dès que celle-ci le jugerait à propos. — Un peu plus loin, p. 224, M. La Roche-Barnaud ajoute que Hoche, arrivant dans leurs lignes avec le comte de Sombreuil, leur adressa les paroles suivantes, qui furent répétées par Sombreuil: ***Messieurs, vous allez vous rembarquer.***

Quant à M. de Chaumareix, qui, ainsi que M. La Roche-Barnaud, s'échappa des prisons d'Auray et assista à l'événement, voici son récit:

« M. de Sombreuil s'avança seul vers l'ennemi, et lui fit signe de la main. La colonne s'arrêta. Le général Hoche, qui la commandait, fit quelques pas, suivi de deux officiers de son état-major. M. de Sombreuil, élevant la voix, lui dit : *Les hommes que je commande sont déterminés à périr sous les ruines du fort; mais si vous voulez les laisser se rembarquer, vous épargnerez le sang français.* — Le général Hoche répondit : *Je ne puis permettre le rembarquement; mais si vous mettez bas les armes, vous serez traités comme prisonniers de guerre. — Les émigrés sont-ils compris dans cette capitulation* ? ajouta Sombreuil. — *Oui*, dit le général Hoche, *tout ce qui mettra bas les armes.* — Après être convenu des termes de la capitulation, le général Hoche demanda à M. de Sombreuil son nom. Lorsqu'il l'eut entendu : *Quant à vous, Monsieur, je ne puis rien vous promettre. — Aussi n'est-ce pas pour moi*, répondit M. de Sombreuil, *que j'ai voulu capituler*,

Je mourrai content ; si je sauve la vie à mes braves compagnons d'armes. »

Et M. de Sombreuil, continue le narrateur, étant rentré dans le fort, fit cesser le feu des bâtiments anglais et mettre bas les armes à ses compagnons d'infortune (1)...

Ainsi qu'on le voit déjà, les récits de ces Messieurs ne sont pas conformes, et si tous les deux se donnent pour avoir été témoins de cette scène, il faut dire qu'ils la rapportent dans des termes fort différents, puisque l'un avance que le *rembarquement fut accordé*, et que l'autre dit formellement qu'*il fut refusé*. D'autres historiens du parti royaliste se contredisent sur ce même fait. M. de Bourniseaux prétend que Hoche ne s'*expliqua qu'à mots couverts ;* de

(1) M. de Chaumareix rapporte que M. de Gesril du Papeu, officier de marine émigré, voyant que le feu de la flotte anglaise ne cessait pas, se jeta à la mer et se rendit à la nage le long de la corvette l'*Arc*, pour l'inviter à cesser de tirer ; après quoi, il revint partager la mauvaise fortune de ses compagnons d'armes. Cet admirable trait d'héroïsme mérite d'autant plus d'être cité, que le malheureux de Gesril fut au nombre des émigrés fusiliés par les commissions militaires d'Auray.

Puisaye, réfutant la lettre accusatrice de Sombreuil, dit qu'il le prévint surtout qu'*aucun traité ou arrangement ne pouvait être possible avec les républicains....* .

Mais, passons dans le camp adverse, et commençons par le récit officiel de Hoche :

« Bientôt nos troupes ont été à la poursuite de l'ennemi, dit-il, et la présence de deux mille hommes dans la presqu'île a fait mettre bas les armes aux régiments d'Hervilly et d'Hector. Cinq régiments, débarqués le 1.er thermidor (Damas, Béon, Rohan, Salm et Périgord), formant la division du comte de Sombreuil, royal émigrant, et les chouans, ont fait mine de vouloir se défendre, en se retirant du côté du port, où ils devaient se rembarquer. Les têtes de colonnes ont été dirigées sur ces rebelles, et 700 grenadiers, les tenant en échec, les ont contraints d'imiter leurs camarades ; ce qu'ils ont fait, n'ayant d'autre espoir que d'être jetés à la mer ou passés au fil de la baïonnette. »

Cette pièce, relation officielle, est datée du 4 thermidor. Mais, la veille au soir, c'est-à-dire le jour même de l'affaire, Hoche avait écrit une première lettre à son chef d'état-major Chérin, et à l'adjudant-général Lavalette, qui commandait à Lorient. C'était un premier avis : que portait-il ?

« Les valeureuses troupes que je commande ont, à deux heures du matin de ce jour, emporté d'assaut

le fort Penthièvre et le camp retranché de la presqu'île, sans faire halte. N'ayant d'autre alternative que de se jeter à la mer ou d'être passée au fil de la baïonnette, la noble armée a mis bas les armes. Elle arrive prisonnière à Auray, conduite par quatre bataillons. Donnez avis de cette opération aux représentants du peuple et aux amis de la patrie. »

C'est donc toujours la même chose : L'armée ennemie *s'est rendue prisonnière*, *elle a mis bas les armes.*

Mais voulez-vous d'autres récits, d'autres assertions ? — Voici d'abord la lettre d'un officier, nommé Simon, au citoyen Kisgner, chef de bataillon du génie, en traitement à l'hôpital d'Hennebont. Elle est datée du camp de Sainte-Barbe, 3 thermidor.

« Vive la République, mon ami, console-toi de ta blessure et saute de joie. Le fort Penthièvre a été enlevé ce matin d'assaut par nos braves camarades. Toute la presqu'île balayée et les émigrés tous noyés ou prisonniers. Cela a été l'affaire de deux heures. Ces Messieurs, bien rossés, se sont retirés au fort neuf au bout de la presqu'île. Là, ils ont voulu parler, on les a sommés de mettre bas les armes : ils ont obéi, et nous avons ramené autant de prisonniers que nous sommes de Républicains. Notre perte a été médiocre pour une semblable victoire (1). »

(1) Il ne faut pas trop s'étonner d'ailleurs des faux

On le voit, il y a toujours identité dans le récit et les détails.

Mais on nous objectera peut-être, comme on l'a souvent fait, que Hoche, doué d'un cœur généreux et navré de ce que l'on ne tenait pas les conditions de la capitulation qu'on lui prête, s'éloigna d'Auray pour ne pas être témoin du sang qui allait être versé. — Je comprends et j'accepte bien volontiers sa répugnance. Mais comme je l'ai dit déjà, s'il se rendit sans délai à Vannes, c'est que les représentants s'y étaient rendus aussi et que la suite des opérations de la division de Tinteniac, qui s'était successivement emparée de Josselin, de Quintin, de Chatelau-

---

bruits et des récits qui se multipliaient ainsi sur les événements : Les faits étaient trop décisifs pour que le parti vaincu n'essayât pas tous les moyens possibles d'en atténuer les résultats. — Voici ce que Hoche répondait, le 5 thermidor à l'une de ces allégations : — « Les malveillants répandront, sans doute, que j'ai sacrifié beaucoup d'hommes pour m'emparer du fort Penthièvre, je répondrai à leurs clabaudages par des faits et en faisant imprimer le résultat des appels. — Quelle doit être votre rage, vils ennemis de la République ! Depuis le 1.er messidor, la République n'a pas perdu 200 de ses défenseurs, et vos amis sont terrassés !..... »

dren, donnait les plus justes inquiétudes en paraissant se combiner avec la présence d'une nouvelle flotte anglaise dans les environs de Port-Malo, et la certitude d'une trahison ourdie dans la garnison de cette place. Vannes, comme poste militaire et centre d'opération, était donc le point sur lequel Hoche avait dû se porter sans délai. C'est de là qu'il se dirigea vers Uzel, Corlay et Quintin pour mettre les chouans entre deux feux. Mais, avant d'exécuter ce mouvement, il revint sur la ligne d'Auray, comme le prouve la lettre ci-dessous, qui ne peut laisser de doute sur la prétendue *capitulation du fort Neuf* et la répugnance qu'on a ce me semble gratuitement prêtée à Hoche. — C'est aux représentants Guezno et Guermeur qu'il écrit. Sa lettre, que je possède en original, est datée de Landévant, 6 thermidor.

« Je vous fais passer, citoyens, un exemplaire des relations des affaires des 28 messidor et 3 thermidor. Vos collègues Blad et Tallien, présents à la dernière, ont pris plusieurs arrêtés relatifs aux prisonniers faits dans cette journée; et bientôt la commission militaire, qui *sera demain en activité, fera justice des conspirateurs qui se trouvent parmi eux*. (1) »

---

(1) Le journal manuscrit, que nous avons déjà cité.

Et, en effet, comment douterions-nous plus long-temps de l'opinion de Hoche dans cette circonstance, n'adressait-il pas au Comité de Salut Public les lignes suivantes, que nous avons déjà citées dans le moment où les conférences de la Mabilais allaient s'ouvrir ?

« Ne croyez pas non plus que je sollicite la grâce des ennemis de mon pays. S'ils se soumettent aux lois, s'ils reviennent de leur erreur, je les recevrai. Armé, je les poursuivrai la nuit, le jour, sans qu'ils puissent espérer un instant de repos. Alors, si je les prends, *les tribunaux en rendront compte à la République offensée trop long-temps.* »

Et, recommençant la guerre après la rupture de la pacification, il avait dit dans son adresse à l'armée du 13 prairial :

« Il est temps qu'une poignée d'agitateurs, d'insolents royalistes, de misérables émigrés, grossie de tous les bandits vomis par l'étranger, s'anéantisse devant la puissance d'une république victorieuse de tant de rois. »

---

plusieurs fois, dit que Hoche partit de Vannes le 4 au soir, devant passer par Auray et par Baud. Sa lettre, datée du 6 de Landevant, prouve qu'il resta donc au moins deux jours à Auray ou dans ses environs, au moment même où le général Le Moine y organisait ses commissions militaires.

Mais voici quelque chose de plus précis, d'explicite et de péremptoire :

« J'étais à la tête des sept cents grenadiers qui prirent M. de Sombreuil et sa division. Aucun soldat n'a crié que les émigrés seraient traités comme prisonniers de guerre ; ce que j'aurais démenti sur-le-champ. »

Cette déclaration fait partie de la lettre par laquelle il adressa aux journaux du temps la protestation de Sombreuil contre la conduite et les actes de Puisaye. — Le représentant Blad, à peu près à la même date, le 14 thermidor an III, disait :

« Les représentants du peuple, membres du comité de salut public, envoyés extraordinairement dans les départements de l'Ouest, déclarent que, quoiqu'ils fussent sur les lieux et accompagnassent partout les colonnes républicaines, ils n'ont eu connaissance d'aucune *capitulation*, ni même d'aucune condition convenue avec les émigrés et les chouans pris à Quiberon ; déclarent que le général en chef et les autres généraux leur ont assuré que non-seulement ils n'avaient rien promis, mais qu'ils avaient dit hautement à Sombreuil, en présence de quelques autres chefs de son parti, qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient rien promettre ; déclarent enfin que, si quelques officiers ont invité *les patriotes, les républicains*, qui étaient dans le fort (et il y en avait plusieurs), *à mettre bas les armes*, ils n'ont adressé la parole qu'aux prisonniers français enrôlés

de force, aux cultivateurs arrachés de leurs foyers par la violence, et non à des traîtres avec lesquels aucune loi ne permettait de traiter. » .

Tous les chefs du parti républicain sont donc unanimes sur le fait lui-même, et chacun d'eux, à bien dire, s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'opinion bien naturellement répandue par les vaincus, qu'une capitulation seule avait pu les déterminer à mettre bas les armes. Le représentant Corbel, rendant compte à Guezno et à Guermeur du passage de Blad à Hennebont, le 6 thermidor, leur avait, en effet, déjà écrit que ce représentant lui avait confirmé à lui et à ses amis tout ce qui avait été mandé sur Quiberon.

« Mais il a en même temps bien dissipé notre erreur et nos inquiétudes. Il n'est point vrai que le général Hoche ait entendu à aucune espèce de *capitulation* ou d'arrangement avec les émigrés et les chouans, ni qu'il se soit engagé envers eux par aucune parole. Il est au contraire très-vrai que tous ces scélérats ont mis lâchement bas les armes, suivant leur louable coutume, quand ils se sont vus serrés de près, et que le général leur a déclaré qu'il n'entendait à aucune proposition de la part des rebelles. »

Encore une fois, nous ne voulons nous faire l'apôtre ou le défenseur d'aucune récrimination; mais, en nous reportant avec le lecteur sur un

champ de bataille arrosé de tant de sang français et témoin de tant de haines et de vengeances, il faut bien que nous relevions la trace des désastres qui eurent lieu, et, dès-lors, nous devons ajouter aux pièces que nous venons de produire, d'autres lettres, l'une de Topsent, l'autre de son collègue à Brest, qui disent : *Qu'il faut, sans délai, envoyer ces Messieurs faire leur paradis dans l'éternité.... — Qu'il serait trop long de se servir du rasoir national, et qu'il faut que la fusillade en fasse raison.*

Eh! oui, sans doute, nous concevons le pardon, et nous eussions préféré à ces paroles et à un massacre en masse une amnistie sans bornes.... Mais, rappelez-vous ce que Hoche nous apprend lui-même des dénonciations que les administrations locales dirigeaient contre lui au sujet de sa modération; rappelez-vous ce que les terroristes et d'autres citoyens disaient hautement des pourparlers de la Mabilais et des conférences ouvertes avec les rebelles, qu'ils regardaient comme une trahison : et quand vous vous rappellerez aussi que les prisons furent ouvertes à tous les détenus; quand vous vous rappellerez que les suspects étaient rentrés dans leurs foyers, et que

les prêtres insermentés avaient reparu dans leurs communes; quand, enfin, vous vous rappellerez ce qui a été dit des enrôlements, des attaques, des tentatives d'embauchage, des massacres commis à l'abri de la pacification, vous comprendrez inévitablement ce qu'il put y avoir de haine et de défiance dans le cœur de ceux qui, après la journée de Quiberon, pouvaient encore compter les voiles de la flotte anglaise mouillée en vue, et calculer ce qu'elle pourrait tenter de rechef avec la division ennemie nouvellement signalée dans les environs de Port-Malo (1).

Suivons donc le désastre jusque dans ses dernières périodes, et puisque l'idée d'une capitulation a été rejetée par Hoche et les représentants, rendons-nous aux prisons d'Auray, et pénétrons jusqu'aux commissions militaires que le général Le Moine vient d'être chargé d'instituer par arrêté des représentants Blad et Tallien, daté du 3 thermidor. Auray, ainsi que sa position l'indique, fut le premier rendez-vous de tous les prisonniers faits à Quiberon. L'affluence des troupes y fut en même temps considérable,

(1) C'était l'expédition de l'Ile-d'Yeu, sous les ordres du comte d'Artois.

et l'on peut juger, d'après ce que nous avons dit précédemment des désordres et de l'état de détresse du pays, quels durent être la confusion et les embarras qui régnèrent dans le premier moment. Entassés pêle-mêle dans la prison et les églises de la ville, les malheureux prisonniers y étouffaient sous l'ardente chaleur de la saison, privés des ressources que leurs besoins exigeaient. — Sans paille pour se coucher, sans nourriture, sans pain, leur position était réellement affreuse, et aucun soulagement ne pouvait leur être offert, ni par les chefs de l'armée, ni par l'autorité locale. Cette circonstance conduisit l'administration à légitimer en quelque sorte les nobles sentiments qui portèrent les habitants à leur offrir les ressources dont ils pouvaient disposer; et, bientôt, les lieux de détention où la masse des prisonniers avait été parquée, furent visités par les femmes et les dames de la ville d'Auray, qui se privèrent de tout ce qu'elles possédaient pour secourir les infortunés royalistes. La chose fut poussée au point, que, pendant plusieurs jours, des sorties furent accordées aux détenus. Leur chef, le jeune Sombreuil avait même joui d'une faveur encore plus marquée, et, remis par Hoche aux

soins d'un officier supérieur, il eut la faculté de se loger à l'auberge du *Pavillon d'Enhaut* et d'y manger avec les officiers républicains. Mais cet état de choses ne devait pas durer: l'administration départementale du Morbihan, sur les conclusions de son procureur général syndic, Boullé, se plaignit vivement par son arrêté du 7 thermidor du peu de surveillance exercée sur les détenus; des facilités qui leur étaient accordées pour s'évader; de la nécessité qu'il y avait à les surveiller et à en faire une classification exacte, afin de faciliter l'application de la loi, qui ne devait fléchir dans aucune de ses rigueurs. (1) — Et des réquisitions formelles sur ces divers points ayant été en conséquence adressées à l'état-major de la 5.e division de l'armée des côtes de Brest, aux chefs et commandants de la force armée, à la municipalité et au district d'Auray, toutes les dispositions déjà prises par le général Le Moine furent complétées pour la prochaine mise en jugement des prisonniers qui devaient être déférés aux com-

(1) Nous croyons devoir comprendre aux pièces justificatives cette pièce d'une haute importance, voir le n.° 60.

missions. Dans le premier moment, deux de ces tribunaux siégèrent à Auray, deux autres à Quiberon. C'est devant l'un d'eux dont les séances se tenaient dans les combles de la halle d'Auray que comparurent, le 9 thermidor, de Sombreuil, l'évêque de Dol et son frère, le jeune Lalandelle de Vannes et douze prêtres, dont deux des campagnes de l'Ille-et-Vilaine. Nous avons eu en main l'original de ce jugement, en voici le texte :

LIBERTÉ. HUMANITÉ. ÉGALITÉ. JUSTICE.

« Cejourd'hui, 9 thermidor, l'an III de la république française une et indivisible, nous Barbarou, chef du 1.er bataillon de la Gironde; Ducarpe, capitaine audit bataillon ; Moisset, lieutenant au 1.er bataillon du 8.e régiment d'infanterie ; Bouvet, sergent-major au 1.er bataillon des 83 départements ; et P. Cunit, caporal au même bataillon, membres de la commission militaire établie à Auray, nommés par le général Le Moine, commandant la 5.e division, en vertu de la loi du 25 brumaire, 3.e année républicaine, et l'arrêté du représentant du peuple Blad, en date du 3 courant, pour juger les prisonniers faits, ledit jour 3, dans la presqu'île de Quiberon par l'armée républicaine, étant réunis en la salle d'audience du tribunal civil, avons fait extraire des prisons pour comparaître devant nous, les dénommés ci-après ; savoir :

» Urbain René de Hercé, âgé de 60 ans, ci-devant

évêque de Dol, natif de......; fils de......, domicilié à....... — Charles de Sombreuil, âgé de 25 ans, natif de Limoges, domicilié à Paris, capitaine au régiment d'Esterhazy-hussards, fils de François Sombreuil et de Marie Lechoisier. — René Lalandelle, âgé de.....

. . . .

» Lesquels, après avoir subi interrogatoire, ayant été trouvés convaincus d'émigration et d'avoir porté les armes contre la république, et tous de s'être trouvés dans le rassemblement d'émigrés et autres ennemis de la France descendus sur son territoire.... La commission militaire, vu l'article 7, titre V de la loi du 25 brumaire, l'an III de la république une et indivisible, dont la teneur suit : — *Tous les Français émigrés qui seront pris faisant partie des rassemblements armés ou non armés, seront jugés dans les 24 heures, etc., etc.* Condamnent les dénommés ci-dessus à la peine de mort, ordonnent qu'ils seront conduits ce jour à Vannes, chef-lieu du département, pour y subir leur jugement dans les 24 heures, conformément à l'article 8 du titre V de la loi précitée. Déclarent leurs biens acquis et confisqués au profit de la république. — Fait et prononcé à Auray en séance publique lesdits jour et an que devant, et ont signé. » (1)

---

(1) D'autres jugements, précédés des mêmes considérants et terminés par les mêmes formules, contiennent quelques détails de plus sur la profession des inculpés et leur séjour à l'étranger, mais sans aucun

..... Mais remarquez une chose : *cejourd'hui 9 thermidor an III*, duquel la commission militaire d'Auray date le premier de ses actes de *justice républicaine*, est aussi le premier an-

---

débat, sans comparution de témoins, sans défense. — Le jugement rendu le lendemain 10 thermidor, par la même commission, présente toutefois une particularité qui mérite d'être rapportée :

« Considérant que la *capitulation*, dont arguent les accusés, ne peut exister, que les lois n'en admettent aucune avec les émigrés. — Considérant que la vérité est qu'il n'en a pas même existé et que c'est une défense vague alléguée par eux. Que les mots *bas les armes !* qui ont été entendus ne regardaient que les patriotes mêlés forcément avec les émigrés (il fut établi que plusieurs avaient été liés pour être embarqués) ; que la déclaration dont la teneur suit en est une preuve convaincante : — *Je soussigné, général de brigade, atteste qu'il n'y a point eu de capitulation avec les troupes qui ont été venues sur nos côtes, dans la presqu'île de Quibèron ; qu'on a seulement crié : bas les armes, à nous les patriotes ! Que le représentant Tallien a constitué prisonnier le parlementaire des rebelles. — En conséquence, la commission militaire s'occupera sans délai du jugement des prisonniers faits dans la presqu'île de Quiberon, en se conformant surtout aux lois et aux arrêtés des représentants du peuple.*

Signé Le Moine.

» Ladite commission arrête, etc........

niversaire de la chute de Robespierre; et, pour le célébrer, ainsi que nous l'apprend l'annotateur de l'administration départementale du Morbihan, dans son journal, toutes les autorités de la ville de Vannes, la troupe et les habitants, confondus sans armes, se sont rendus à la municipalité et au club (il se tenait à la salle de spectacle) où le procureur de la commune et le président du département ont prononcé des discours analogues à la fête. Plusieurs fois interrompus par les hymnes que chantent en chœur les citoyennes de Vannes, ces discours *ont été suivis d'un solo de violon exécuté par Boyer, qui a été vivement applaudi.* Puis, après ces discours et ces chants, on a dansé...; On dansait encore quand :

« Environ minuit, le département reçut un jugement du même jour prononçant la peine de mort contre seize émigrés convaincus d'avoir été pris à Quiberon, le 3 du courant. Ces seize condamnés, arrivés à la même heure (minuit) sous forte escorte, ont été logés dans la prison alors formée des deux tours qui s'élèvent au-dessus de l'une des portes de la ville donnant vers *la Garenne*). — Comme après les avoir fait entrer dans une chambre on les faisait passer deux à deux dans une autre chambre où on les écrouait, et où ils devaient passer la nuit, ceux qui restaient pensaient qu'on les guillotinait dans cette seconde chambre, séparée de la première par

un jardin qui existe sur le mur de la ville. — Aucun d'eux ne paraissait abattu, et tous causaient de sang froid. — Sombreuil, homme bien fait, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, ayant une belle figure, mâle, nerveux, alerte, décidé, bien coloré, fier, se disculpait en disant que la République avait fait mettre à mort son père plus qu'octogénaire et six de ses frères et sœurs. Il paraissait désirer mourir dans le combat. Il disait hautement que si on le relâchait il se battrait à la tête de ses colonnes. Que si on ne voulait pas le relâcher on pouvait lui opposer dix hommes, qu'il se battrait contre eux. Il ne paraît pas avoir plus de 27 ans. — Rendus dans la deuxième chambre, les condamnés parurent avoir quelque espérance. Sombreuil demandait à être jugé à Paris : il s'appuyait sur la parole de Hoche qui lui avait dit, au moment où il gagnait un bateau à la nage, de se rendre et de se fier à la loyauté française, que, sur cette parole, il avait regagné le bord et avait amené avec lui son lieutenant qui était déjà dans le bateau. On lui objectait que Hoche n'était pas le maître de donner une semblable parole; que, s'il lui avait dit de se fier à la loyauté française, il l'avait aussi prévenu que son sort ne dépendait pas de lui. — A cela il ne répondait rien; mais un instant après il revenait à dire qu'il se fondait sur la capitulation, et cette capitulation était la prétendue parole de Hoche.

» Lalandelle, jeune homme de 25 ans, paraissait s'humaniser. Il racontait qu'il était jeune lors de sa désertion, qu'il avait fait depuis bien des réflexions; il comptait n'être que détenu; il désirait l'être à Vannes.

Son émigration était, disait-il, autorisée par un décret de la Convention. Il alléguait qu'il n'avait pas connaissance de sa révocation. — L'évêque de Dol disait à ceux qui témoignaient le désir de le voir : *c'est moi.* Les autres causaient assez volontiers et paraissaient toujours tenir à leur système de royauté.

» A 11 heures et demie du matin les seize condamnés ont été fusillés sur *la Garenne*, et enterrés dans le cimetière de la commune, à une heure de l'après-midi. Sombreuil n'a pas voulu qu'on lui bandât les yeux. Il avait la tête haute (1). »

---

(1) La mort de ce malheureux jeune homme, dont le nom rappelle tant de désastres, sera toujours considérée comme l'un des incidents les plus dramatiques de la catastrophe de Quiberon. Que ne dut-il pas se passer en effet dans l'âme du jeune comte de Sombreuil, quand, nourrissant encore les doutes illusions d'un mariage arrêté avant son départ de Londres, il se vit ainsi frappé par l'arrêt d'une commission sans avoir combattu, sans avoir pu sauver ses malheureux compagnons. On conçoit tout ce que l'honneur et des sentiments vivement blessés durent lui suggérer ; et ses accusations contre Puisaye ont au moins une excuse dans les regrets et la douleur qui empoisonnèrent ses derniers moments. Sans rentrer dans la controverse à laquelle a long-temps donné lieu la lettre accusatrice de Sombreuil remise à sir Jonh Waren et à Hoche, dans le but de démasquer l'impéritie et la lâcheté de Pui-

Le lendemain, 11 thermidor, 103 prisonniers, parmi lesquels de Broglie, La Rochefoucauld, Conen de Saint-Luc, Lantivy-Trédiou, Duplessix Botherel, ancien procureur-général syndic des

---

saye, nous dirons que celui-ci, qui nia d'abord l'authenticité de cette pièce et qui en prêtait la fabrication à Tallien et à Hoche, en réfuta cependant les dispositions, en disant que c'était sur la demande et les instances de Sombreuil lui-même, qu'il avait cherché à gagner la flotte pour diriger les embarcations vers la terre, et que, si la chose ne put avoir lieu en temps convenable, c'est que Sombreuil ne garda point la position qui lui avait été assignée; enfin qu'après s'être replié vers le point extrême de la presqu'île, il n'avait point osé, par un mouvement décisif et à la baïonnette, attaquer la colonne de Humbert, forte seulement de 800 hommes, tandis qu'il en avait encore 3,500 à sa disposition. Dans un autre passage de ses mémoires, Puisaye dit que M. de Sombreuil, dès les premiers jours de son débarquement, éleva des prétentions à un commandement supérieur qu'il ne put admettre comme fondées *ni en raison, ni en justice*. — Comme détails intimes et de vie privée, nous pouvons ajouter, en-dehors de ces faits, qu'au mois d'octobre 1799 il se trouva, dans les prisons du Finistère, un nommé Brignon, ancien domestique de M. de Sombreuil. — Rendant compte de sa fuite de Quiberon, cet homme prétend que de Sombreuil était retenu au lit le 3 thermidor, par suite d'une légère bles-

États de Bretagne; Kermoisan et Botcouard, arrivèrent d'Auray, et furent logés dans l'église de Saint-Patern jusqu'au 12. Ce jour-là deux nouvelles commissions instituées par le général Le Moine, qui venait de prendre le commandement de la place de Vannes, en remplacement de Josnet, entraient en séance et allaient prononcer leurs premiers jugements.... Des 103 prisonniers arrivés la veille, 78 furent condamnés à mort et conduits, le lendemain matin à 9 heures, au-dessus de *l'Ermitage*, où ils tombèrent en criant *vive le roi!*

D'autres détachements devaient ainsi se succéder; car les administrateurs du district d'Auray avaient pris une délibération en date du 10,

---

sure reçue à l'affaire du 28 messidor; que, chargé par son maître et l'évêque de Dol, de la garde de leur maison au bourg de Quiberon, il reçut l'ordre du premier de fuir et de prendre un coffret dans lequel étaient déposés sa correspondance avec le cabinet anglais, 4,000 louis en or, 5,000 guinées, et un écrin garni de ses bijoux. Il ajoute que, se trouvant égaré dans les environs de Quimperlé, ce coffret et ces objets furent enfouis par lui non loin du bourg de Clohar.... Que sont-ils devenus? — Nous l'ignorons.

pour que l'on évacuât une partie des prisonniers entassés dans les églises de la ville, où ils mouraient de faim ou frappés d'une maladie épidémique qui venait de se déclarer. Blad a en effet prescrit, par un arrêté en date du 11, que 3,000 prisonniers seraient immédiatement transférés d'Auray à Vannes, et ce fut aussi alors que ce représentant, guidé par des vues d'humanité, prescrivit la mise en liberté des jeunes gens pris à Quiberon qui seraient âgés de moins de 16 ans.

Mais les deux nouvelles commissions instituées par Le Moine, étaient en activité, et nous apprenons, par une lettre adressée de Vannes à Brue, que, peu de jours après, le 21 thermidor, on comptait déjà, dans la seule ville de Vannes, 500 émigrés ou chouans qui avaient subi la peine de mort. Long-temps fusillés sur *la Garenne*, on les avait successivement dirigés vers *l'Ermitage* et *l'Armor*, parce que l'administration municipale se plaignit de ce que le grand nombre de victimes immolées sur *la Garenne* laissait le sol couvert d'une énorme quantité de sang que les chiens ne pouvaient épuiser, malgré qu'ils vinssent tous les jours s'en regorger au milieu des cadavres qui restaient plusieurs heures dépouillés à la vue du peuple, faute de pouvoir les enlever

assez promptement pour les transporter au cimetière (1).

Des scrupules et de l'hésitation ne tardèrent point cependant à se manifester dans ces commissions que le général Le Moine avait probablement instituées avec un discernement analogue à l'ardeur qu'on lui connaissait à poursuivre les ennemis de la république. Dès le 18 thermidor, Le Moine s'en plaignit au Directoire du département; et, le lendemain, s'y étant de nouveau présenté avec le représentant Michel, nouvellement arrivé à Vannes, il déclara formellement que les quatre commissions instituées par lui, se trouvant *effrayées de la responsabilité que quelques personnes leur avaient fait envisager, ne voulaient plus continuer leurs fonctions,*

(1) Toutes les mesures de célérité étaient cependant prises et suivies dans ces tristes exécutions; ainsi qu'en témoigne l'ordre suivant donné aux officiers chargés de la mise à mort de Sombreuil et de ses compagnons : — « Vous n'ignorez pas que les jugements militaires » doivent être lus publiquement au lieu de l'exécution. » Nous pensons que cette formalité pourra être remplie » pendant que les condamnés seront conduits au sup- » plice, afin que leur exécution ne soit pas retardée. »

et qu'elles se croyaient quittes après le jugement des émigrés. (1) — Il ajouta que *les commissions établies à Auray avaient suivi la loi du 30 prairial* (elle punissait de mort les émigrés et leurs complices), *tandis que les autres étaient indécises si elles appliqueraient cette loi ou celle de brumaire* (celle-ci admettait les circonstances atténuantes pour les chouans qu'elle regardait comme ayant été entraînés). — Le 20 thermidor, en effet, les commissions militaires de Vannes cessèrent de s'assembler, et leurs présidents s'étant réunis pour délibérer de leurs scrupules, s'adressèrent à l'administration départementale à l'effet d'avoir son avis sur celle des deux lois du 30 prairial ou du 25 brumaire qu'il convenait d'appliquer aux chouans pris dans les lignes de Quiberon.... Mais l'administration départementale répondit, le 25, *qu'elle ne pouvait se permettre de porter des décisions judiciaires, ni se permettre de donner une opinion sur la question.* — Quelques mouvements s'étant manifestés sur les entre-

(1) Les quatre présidents de ces commissions étaient Bodo, Bouillon, Le Vieux et Desquleux.

faites parmi les prisonniers détenus aux Ursulines, et le bruit s'étant, d'une autre part, répandu que la ville serait prochainement attaquée, Le Moine se décida, le 27 thermidor, à casser les commissions qu'il avait instituées, à faire détenir un de leurs membres, et à prescrire aux autres de quitter immédiatement la ville.

Ainsi se closaient ces scènes de deuil, qui se seraient probablement encore prolongées sans la résolution des militaires que l'on avait chargés des vengeances de la loi. Le Moine ne pouvant plus se faire obéir, écrivit le 28 thermidor aux représentants et au général en chef :

« Qu'il ne trouvait plus dans la garnison aucun officier pour remplacer les commissaires qu'il avait été forcé de destituer.... Aussitôt, ajoute-t-il, que les prisonniers d'Auray seront rendus au Port-Liberté, alors la Convention prendra toutes les mesures qu'elle croira nécessaires dans les circonstances ; car, je vous déclare que je n'ai aucun pouvoir et que j'ai les bras liés. »

Dès ce moment, les exécutions se ralentirent donc ; Auray et Vannes ne furent plus troublés par les fusillades qui se succédaient depuis un mois avec tant d'activité, et le général Le Moine lui-même, débarrassé de la préoccupation où l'avait jeté la question de savoir si c'était la loi du 30 prairial an III, ou celle du 25 brumaire, qui se-

rait appliquée aux prisonniers de Quiberon, put recueillir en silence les procès-verbaux des commissions qu'il avait instituées et compter les victimes qui étaient tombées. J'ai sous les yeux la lettre qu'il adressa à Hoche, le 26 nivôse an IV, en lui transmettant la liste des condamnés ; elle porte le nombre des fusillés à. 713

Le nombre des condamnés à la détention, à	284
Celui des acquittés et incorporés dans les bataillons républicains, à	2,848
Les mis en liberté, ayant payé des contributions en grains (1), à	2,000
Les morts dans les prisons et les hôpitaux, à	400
Les vieillards, femmes et enfants, mis en liberté lors de l'entrée de l'armée dans la presqu'île, à	3,000
TOTAL.	9,245

Quant à sa lettre, elle doit aussi être comprise au nombre des documents relatifs à cette triste affaire.

(1) Ce fut l'administration du Morbihan qui eut l'heureuse idée d'offrir aux détenus ce moyen de racheter leur liberté par des contributions en grains.

« Les malveillants diront, peut-être, que le nombre des fusillés est trop ou n'est pas assez grand, peu importe aux amis des lois. Les noms de ceux qui ont été tués dans les différentes affaires que nous avons eues avec ces messieurs, ainsi que ceux qui se sont bravement jetés dans la mer, lors de notre entrée dans la presqu'île de Quiberon, n'y sont pas portés. Il serait à désirer que tous nos ennemis fussent aussi bien détruits que les émigrés qui ont échoué à Quiberon (1).

Salut et fraternité,

LE MOINE.

---

(1) La liste publiée à Brest, en 1814, sur laquelle on s'est fondé pour l'érection du monument de Quiberon, ne porte que 711 victimes au lieu de 713. Nous avons quelque raison de croire que la liste que nous consultons est plus exacte que celle de la restauration; mais elle était au reste devenue si rare, que l'exemplaire que nous possédons avec la lettre de Le Moine, est signalé, en l'an VII, comme étant le seul qui existât aux archives de l'état-major de la 13.e division à Rennes. Beaucoup de noms n'y sont pas ortographiés de la même manière et avec les mêmes indications que dans la liste dressée par la restauration.

CHAPITRE V.

DERNIERS RÉSULTATS DE L'AFFAIRE DE QUIBERON. — ARRIVÉE DU COMTE D'ARTOIS : SON EXPÉDITION DE L'ISLE-D'YEU. — NOUVELLE POLITIQUE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC : MISSION ET POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS MATHIEU, GUEZNO ET GODIN.

Les suites et les conséquences de l'affaire de Quiberon sont trop connues pour que nous nous y arrêtions long-temps.

Les deux expéditions que Puisaye avait dirigées simultanément sur Sarzeau et la rivière de Pontaven pouvaient bien avoir un instant alarmé les administrations locales du Finistère et des Côtes-du-Nord, mais elles n'étaient déjà plus un sujet fondé de crainte pour les républicains. Les correspondances de la Manche signalaient, comme

nous l'avons dit, une nouvelle flotte anglaise, et l'on avait eu quelques inquiétudes sur la garnison de Port-Malo ; mais tout était rentré dans l'ordre, et la jonction avec les Anglais pour laquelle la division de Tinténiac semblait avoir un instant manœuvré, était devenue désormais impossible. Des forces considérables en poursuivaient en effet les débris, et Hoche lui-même avec les troupes disponibles du Morbihan et du Finistère, crut un instant qu'il allait les atteindre et les détruire ; mais ses prévisions ne s'accomplirent point : voici ce qu'il en dit lui-même :

« Vous avez dû voir écrit-il à Guezno, le 16 thermidor, par la lettre que je vous ai écrite d'Uzel le 9, que les brigands avaient quitté Quintin et Corlay pour se jeter dans la forêt de Quinéau, où je les fis suivre par quatre bataillons commandés par les adjudants-généraux Crublier et Ménage. Ils ont été poursuivis de toutes parts, et il n'est pas douteux que si le général Chabot et surtout l'adjudant-général Champeaux eussent voulu les voir en face, il n'en restait d'autres vestiges que leur tombe. La prudence de ces Messieurs a donné le temps à Tinténiac de s'échapper (1).

Quant à la colonne de gauche, qui s'était portée

(1) Hoche et les républicains ne savaient pas encore que Tinténiac avait été tué à Coëtlogon.

de Nevez et de Pontaven vers la lisière des départements du Morbihan et du Finistère, sa position s'était trouvée, en quelque sorte, encore plus difficile. Elle n'avait eu d'autre parti à prendre, comme nous l'avons dit, que de se disperser de très-bonne heure pour éviter la rencontre des généraux Bey, Meunier et Lavalette qui manœuvraient dans les environs du Faouët avec les troupes et les gardes nationaux de Lorient, Quimper et Quimperlé. On peut donc le dire, il n'y eut plus, pour le moment, de guerre possible entre les deux partis qui s'étaient rencontrés à Quiberon. Et si celui de la république usa largement de ses succès en dévouant à la mort ses ennemis vaincus, il faut bien répéter, avec les écrivains mêmes de la cause royaliste, que cette sombre terreur exercée par les commissions militaires d'Auray et de Vannes rendit impossible toute tentative ultérieure de résistance ou de lutte de la part de ceux que ces sanglantes immolations touchaient de plus près.

La troisième expédition, préparée dans les ports d'Angleterre pour envahir nos côtes et y jeter le reste de l'émigration avec un prince de la famille des Bourbons, était cependant signalée; et, après avoir un instant inquiété la ligne des

Côtes-du-Nord, elle ne tarda point à paraître dans les eaux de Quiberon, où elle fit sa jonction le 4 fructidor (21 août 1795) avec les vaisseaux de la division Waren. Quelques jours, passés en reconnaissances et en dispositions secondaires, retinrent dans ces parages toutes les forces anglaises et les quatre-vingts bâtiments de l'expédition du comte d'Artois. Des exercices à feu, la mise à la mer des chaloupes et les dispositions simulées d'un débarquement, firent croire un instant au général Rey, commandant provisoire des forces réunies dans les environs d'Auray, que l'ennemi allait une seconde fois tenter la chance des armes sur la plage de Quiberon. Mais, ainsi que nous l'apprend un émigré échappé des prisons d'Auray, et qui rejoignit la flotte anglaise au moment même de l'arrivée du comte d'Artois, ce prince ne tarda point a être dissuadé de ce nouveau projet par les rapports unanimes des agents royalistes qui présentèrent les chouans et leurs chefs comme entièrement dispersés par la terreur qu'inspiraient les commissions militaires.

D'un autre côté, cependant, le dénuement et la misère étaient si profonds parmi les insurgés réfugiés à bord de la flotte anglaise, que, privés de tout, de vivres et de vêtements, on les

voyait errer comme des ombres sur les rochers d'Hœdic, se disputant les coquillages apportés par la mer. Les Anglais eux-mêmes supportaient les plus dures privations; et, ne trouvant d'autre moyen d'y échapper que de se débarrasser, à quelque prix que ce fût, des malheureux qui encombraient leurs vaisseaux, ils les versaient journellement sur la côte, sans prendre en considération les dangers qu'ils allaient courir et les rigueurs qui les attendaient (1).

Une nouvelle tentative sur les côtes du Morbihan n'était donc pas possible; un plus long séjour ne l'était pas non plus; et, après avoir mis pied à terre à l'île d'Hœdic, pour y entendre un service en mémoire des victimes de Quiberon, le comte d'Artois, montant le vaisseau anglais *le Jason*, appareilla avec les forces dont il put disposer, et se dirigea vers la Vendée, espérant trouver Charette en mesure de le recevoir.

---

(1) Douze cents de ces malheureux furent amenés, en une seule fois, dans la rivière du Morbihan, par des chasse-marées de Carnac et de Quiberon. Les capitaines, n'espérant point échapper à la surveillance des républicains, vinrent eux-mêmes déclarer à l'administration que les chefs de la flotte anglaise les avaient forcés à ce débarquement.

Mais les chefs vendéens eux-mêmes avaient été divisés sur le parti qu'il convenait de prendre au sujet de la rupture du traité de la Mabilais ; et, pendant que l'on se battait en Bretagne et à Quiberon, ils étaient restés inactifs, récriminant les uns contre les autres, envoyant des délégués au comité de salut public, ou se laissant surprendre et incarcérer. Il est évident que la cause royaliste ne pouvait plus reconquérir le terrain qu'elle avait perdu, et la présence du comte d'Artois, non plus que sa dérisoire expédition de l'île d'Yeu, n'y purent rien..... Le maire d'Heedic nous apprend, en effet, par un deuxième rapport du 10 nivose an IV, que le 6 de ce mois (27 décembre 1795), les derniers bâtiments de l'escadre d'expédition appareillèrent des eaux de Bellile pour l'Angleterre, emmenant les débris de l'armée de Monsieur. Dans tous ces mouvements, quelques anciens chouans, plus hardis et moins confiants dans la fortune des princes, avaient itérativement gagné les côtes du Morbihan. Puisaye, entre autres, que les événements et ses dispositions personnelles écartaient de plus en plus du parti de l'émigration, avait pris son parti de bonne heure ; et, s'étant fait débarquer, dès la fin de fructidor, dans la

presqu'île de Rhuys, accompagné de deux de ses officiers, il essaya encore une fois de renouer les fils de la trame à l'aide de laquelle s'étaient préparés les événements de Quiberon (1).

Quant au résultat général de la double et triple expédition préparée par l'Angleterre et l'émigration, il est inutile de redire, sans doute, quelles en furent les conséquences, et il n'est personne, alors comme aujourd'hui, qui n'en ait apprécié toute la portée. L'affaire de Quiberon peut, en effet, être regardée comme la dernière bataille rangée du parti; et, s'il se trouva encore dans la suite des hommes de cœur qui tentèrent la chance des combats, il faut bien reconnaître qu'après s'être portés avec l'émigration et l'étranger sur nos côtes, ils ne furent plus en mesure de rallier les masses à leur cause, parce que le peuple verra toujours avec une invincible répugnance

(1) Puisaye prétend, dans ses mémoires, que le parti de l'émigration machina contre lui un guet-à-pens, dans lequel il serait inévitablement tombé au moment de son débarquement, sans l'avis officieux du recteur d'Arzon, qui lui apprit qu'on en voulait à ses jours, et que des gens soudoyés l'attendaient dans un lieu où il devait passer.

l'étranger violer le sol national.... On peut donc le dire, ce qui ruina complétement la cause royale dans ces circonstances, ce furent moins l'affaire de Quiberon elle-même et les rigueurs des commissions militaires, que l'irréparable faute de s'être mise à la solde de l'étranger et de s'être présentée soutenue de l'Angleterre pour s'emparer de nos côtes et du pays. L'histoire entière de la restauration, deux fois consommée, et deux fois repoussée, justifie pleinement nos assertions et nous dispense de tout développement sur ce sujet.

Une chose nous reste cependant à dire, c'est qu'au milieu de ces événements, alors que le Comité de salut public sanctionnait par ses arrêtés les mesures de rigueur prises sur les lieux pour combattre les chouans et les Vendéens qui avaient renoncé aux traités de la Mabilais et de la Jaunais, la politique générale du gouvernement parut revenir à des principes et à un système de fixité qui s'écartait de plus en plus de l'agitation extra-légale du mouvement révolutionnaire. Maîtresse de la Hollande, ayant traité de la paix avec la Prusse et l'Espagne, la république parut adopter, en ce moment, une nouvelle politique dont le caractère tendait à lui faciliter l'occasion de prendre rang parmi les états européens. Assez de faits révèlent

cet esprit et cette marche du gouvernement de l'époque, pour que nous eussions pu nous regarder comme dispensé d'y revenir; mais la position particulière de la Bretagne et des départements de l'Ouest nous offre, sous ce rapport, quelques faits qu'il peut être intéressant de constater. — La première mesure que nous ayons à signaler est la loi du 28 prairial qui, révoquant les pouvoirs de tous les représentants en mission près des armées ou dans les départements, les rappelait au sein de la Convention pour y prendre part aux travaux relatifs à la constitution qui allait centraliser la force gouvernementale par la création d'un directoire exécutif. Cette mesure était commune à toutes les régions de la France, mais une disposition particulière, qui résultait de la situation des départements de l'Ouest, en rappelant à Paris les quinze ou vingt représentants qui avaient successivement concouru aux actes de la pacification dans la Vendée et la Bretagne, remit à trois seuls représentants les pouvoirs ainsi divisés et relatifs aux trois armées *de l'Ouest*, *des Côtes de Brest* et *de Cherbourg*. Guezno, Mathieu et Godin furent, dans cette circonstance, les élus du comité et désignés par lui pour l'œuvre de régénération qu'il voulait tenter malgré la reprise

des armes. L'un d'eux, Guezno, qui se trouvait malade et accablé de fatigues, ne put accepter cette nouvelle mission ; mais nous avons pris connaissance des pouvoirs secrets qui lui furent remis, et entre autres traits caractéristiques de la politique du moment, nous voyons (comme l'ont fait depuis tant de gouvernements exclusivement légitimes et modérateurs), que l'on prescrivait : *De combattre l'anarchie par des journaux et des écrits rédigés avec mesure ; d'appeler à la direction des affaires les propriétaires et les hommes les mieux famés ; de rendre aux administrations départementales l'autorité et l'influence locales dont elles jouissaient avant la création des pouvoirs révolutionnaires de l'an II* (1). L'un d'eux,

(1) L'esprit de ces temps et le caractère des hommes qui s'employaient à l'œuvre révolutionnaire ressortent quelquefois des détails les plus futiles, et demandent sous ce rapport à être constatés. Croirait-on bien, en effet, que Guezno, à deux mois de là, rentrant à Paris en compagnie de Canclaux et de ses collègues Corbel et Guermeur, se trouva à Étampes pris assez au dépourvu pour n'avoir pas entre lui et ses compagnons de route ce qu'il fallait pour solder un dîner à raison de 30 sous par tête. Guezno était cependant venu en Bretagne avec un crédit

Mathieu, arriva toutefois au milieu de nous, dans le moment même où les événements de Quiberon suivaient leur cours. Mais sa mission était tracée, il s'occupa surtout d'arrêter l'effusion du sang que l'on versait au nom de la loi. L'un de ses premiers actes à cet égard fut son arrêté du 20 fructidor, portant suppression de cinq des six commissions militaires qui avaient été instituées par le général Le Moine. Et voulant intéresser à la fois les communes et les citoyens à la pacification du pays, il accorda par ce même arrêté la faculté aux com-

---

de 150,000 livres en numéraire sur les caisses publiques, mais il n'avait point voulu y toucher. — Combien simples et peu âpres aux honneurs n'étaient pas ses autres collègues. J'ai en main deux demandes de la mère de Guermeur à ce représentant : l'une a pour objet d'obtenir un simple changement de poste pour l'un de ses fils qui se trouve simple douanier à Lanvéoc ; l'autre a pour objet de faire débarquer un second frère du représentant qui est depuis deux mois à l'hôpital de Brest, et que sa mère voudrait voir attaché comme canonnier à une batterie des côtes. — Le représentant Nion, qui, quelques mois auparavant, faisait une inspection générale des ports militaires, écrivait de Lorient à ses collègues à Brest pour les prier de recommander son fils aux officiers du vaisseau sur lequel il était mousse à l'âge de 13 ans.

munes du Morbihan de racheter la détention de ceux de leurs habitants qui avaient pris part aux événements de Quiberon *moyennant le dépôt des armes et des munitions qu'elles pouvaient avoir*, et qu'elles soldassent, au nom des détenus, *une contribution en grains, égale au tiers du revenu de ceux de leurs habitants dont elles voudraient obtenir la liberté.* Et cette mesure étant appliquée de la manière la plus large aux malheureux paysans qui avaient fait partie des rassemblements armés sans y avoir eu de commandements, on vit bientôt, comme nous l'apprend un rapport spécial des administrateurs du Morbihan, le plus sincère et le plus touchant rapprochement se manifester entre les républicains et les anciens défenseurs de la cause royale...

« Déjà des communes considérables se sont soumises complétement. Riantec et Plouhinec ont retiré dans le même jour 437 prisonniers après avoir déposé leurs armes avec 1400 quintaux de froment.

» Trois commissaires de notre sein allèrent dans le parc qui renferme ces malheureux au nombre de plus de 2,000, porter des paroles de paix et de consolation et les éclairer sur leurs vrais intérêts.

» Des groupes se formèrent autour d'eux, écoutèrent en silence et laissèrent apercevoir un repentir touchant.

» Les habitants de Riantec et de Plouhinec offraient d'un autre côté un tableau attendrissant, lorsque d'une main on leur présenta la loi du 30 prairial, qui les condamnait à la mort, et de l'autre l'acte de clémence qui les y arrache. Des larmes de reconnaissance coulèrent de tous les yeux, les cris de *vive la république! vive la Convention!* furent mille fois répétés; et si nous les laissâmes passer une dernière nuit dans l'enceinte qui leur avait servi de prison, nous aimons à croire qu'elle n'a pas été perdue pour la république.

» Déjà les communes de Landevant et Belz ont déposé des armes en assez grand nombre; celles de Kervignac, Theix, Marzan, Ploëren, Saint-Avé, déclarent n'en pas avoir et réclament à grands cris leurs prisonniers. Nous insistons sur la remise complète des armes, nous tiendrons rigoureusement à cette mesure salutaire aussi long-temps que les districts ne nous affirmeront pas qu'il n'en existe point. Au surplus, pénétrés, comme nous le sommes, de l'esprit qui a dirigé votre arrêté, nous profiterons de la latitude que vous nous avez laissée, pour opérer le plus grand bien, pour ramener au giron de la république des hommes trop faciles à égarer. Puisse la clémence nationale épargner l'effusion du sang, en pacifiant nos malheureuses contrées!

Les administrateurs du Morbihan.

Ici se terminent en quelque sorte les troubles de l'Ouest et les guerres de la chouanerie; non

pas que le pays n'ait été encore long-temps agité, non pas même qu'il soit resté exempt de ces vives commotions que la rencontre des partis et la présence des hommes en armes ne manquent jamais d'occasionner. Mais Quiberon, ainsi que nous l'avons dit, fut la dernière bataille rangée de la cause royale, et aucun autre effort tenté par ses partisans n'a pu, depuis, faire douter un instant des destinées de la république ou de l'avenir de la révolution. Les derniers moments de Charette et les dernières luttes de Georges dans le Morbihan peuvent, en effet, être regardés comme des sacrifices résultant de convictions personnelles, mais jamais comme des actes d'une portée assez élevée pour remettre en question l'accomplissement d'une révolution qui avait changé les bases de l'ordre social.

Cette considération, sans doute, ne nous dispense pas, pour accomplir la tâche que nous nous sommes imposée, de reproduire dans leurs détails curieux et instructifs, les actes subséquents de la lutte que nous avons essayé de peindre; mais, accomplissant ici, pour nous et pour notre éditeur, un premier devoir, un engagement d'honneur, nous terminons par ce cinquième volume la publication dont nous avons fourni le prospectus au public.

Comme beaucoup d'autres, et en ne cédant qu'au juste sentiment de la position où nous nous trouvons, nous eussions pu dire à nos souscripteurs que des découvertes nombreuses dans les archives de nos départements, des renseignements et des documents nouveaux nous avaient forcé à étendre le nombre de nos volumes de cinq à six. — Cette simple déclaration eût probablement été comprise, et nos souscripteurs auraient senti pourquoi, en écrivant une histoire de la révolution à l'aide de documents inédits, nous n'avions pas pu dire de prime-abord que ce serait tant de pages ; et pas une de plus.

On nous aurait compris.... Mais, malgré l'inconvénient grave et sérieux pour nous de fragmenter notre publication et de la diviser, nous avons préféré laisser nos lecteurs libres de s'en tenir aux cinq volumes pour lesquels ils ont souscrit, ou de nous accorder une deuxième fois leur confiance pour un sixième volume, non supplémentaire, mais *complétif*, qui comprendra l'histoire de nos départements pendant les années qui s'écoulèrent de la première pacification au consulat. — En relatant dans ce volume les derniers excès de la chouannerie, ses nouvelles tentatives en l'an 7 et l'an 8, et avec elles

les détails curieux et étranges de la vie aventureuse des nouveaux chefs, qui, comme Georges, Guillemot, Bonfils, Saint-Hilaire, etc., eurent quelquefois encore assez de monde pour occuper les troupes de la république, nous dirons aussi quels furent leurs crimes, et comment après avoir servi un parti, ils servirent leurs passions et leurs haines. — Enfin, terminant notre travail par l'examen des actes, complettement inédits, de la pacification de l'an 7, nous dirons, en dernier lieu, comment et avec quelles circonstances les deux conciles de 1797 et de 1800, tous deux présidés par l'un des plus honorables citoyens de la Bretagne, préparèrent les bases du concordat et en assurèrent l'application pour notre malheureuse province. — Nos conclusions après cela seront faciles, car successivement vainqueurs et vaincus, les partis, les masses, les gouvernements et leurs chefs ont eu leurs alternatives de puissance, et rien n'a empêché chacun d'eux de dire comment il comprenait l'avenir, comment il entendait le passé. Heureuse circonstance, suivant nous, qui a enlevé la vie d'un grand peuple aux brusques violences des partis, pour la placer dans un milieu national et fort, que l'expérience et les progrès naturels de la science politique suffiront sans doute pour consolider.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

N.° 1.er — Discours du roi à l'ouverture du lit de justice tenu à Versailles, le 8 mai 1788. (LIVRE 1er. — CHAP. 2.)

N.° 2 et 2 *bis*. — Lettre de la Commission intermédiaire des États de Bretage au Roi. 20 juin 1788. — Lettre de M. de Botherel, procureur-général syndic des États. 20 juin 1788. (LIV. 1er. — CHAP. 3.)

N.° 3. — Lettre particulière de M. Gillart de Keranflech à son ami Pic de la Mirandole. (LIV. 1er. — CHAP. 5.)

N.os 4 et 5. — Adresse du Tiers-État de Bretagne au Roi, et réponse du Roi. (LIV. 1er. — CHAP. 6.)

N.° 6. — Remontrances du Parlement de Rennes sur la tenue des États-Généraux. (Mai 1789.) (LIV. 1er. — CHAP 7.)

N.° 7. — Lettre du Comité permanent de la ville de Quimper, énonçant le projet de la fédération de Pontivy. (LIV. 1er. — CHAP. 11.)

N.° 8. — Liste des jeunes gens formant la fédération de Pontivy. (LIV. 1er. — CHAP. 11.)

N.os 9 à 18. — Actes et correspondance des fédérés de Pontivy. (LIV. 1er. — CHAP. 11.)

LIVRE DEUXIÈME.

N.° 19. — Aveu et minu des biens et droits de la baronie de Pont-Labbé. (LIV. 2. — CHAP. 1er.)

N.° 20. — Liste des administrateurs des cinq départements de la Bretagne, compris dans la première formation des administrations représentatives. (LIV. 2e. — CHAP. 2.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

N.° 1.er — CHAP. IIe.

Discours du Roi à l'ouverture du lit de justice tenu à Versailles, le 8 mai.

Il n'est pas d'écart auquel mon parlement de Paris ne soit livré depuis une année.

Non content d'élever l'opinion de chacun de ses membres au niveau de ma volonté, il a osé faire entendre qu'un enregistrement auquel il ne pouvait être forcé, était nécessaire pour confirmer ce que j'aurais déterminé, même sur la demande de la nation.

Les parlements de province se sont permis les mêmes prétentions, les mêmes entreprises,

Il en résulte que les lois intéressantes et désirées ne sont pas généralement exécutées; que les meilleures opérations languissent; que le crédit s'altère; que la justice est interrompue ou suspendue; que la tranquillité publique pourrait être ébranlée.

Je dois à mes peuples, je me dois à moi-même, je dois à mes successeurs, d'arrêter de pareils écarts.

J'aurais pu les réprimer; j'aime mieux en prévenir les effets.

J'ai été forcé de punir quelques magistrats; mais les actes de rigueur répugnent à ma bonté, lors même qu'ils sont indispensables.

Je ne veux donc point détruire mes parlements, mais les ramener à leur devoir et à leur institution.

Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes sujets;

Commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux, qui en doit être la base.

Procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse;

Confier de nouveau à la nation l'exercice de ses droits légitimes, qui doivent toujours se concilier avec les talents.

Je veux surtout mettre dans toutes les parties de la monarchie cette unité de vues, cet ensemble sans lesquels un grand royaume est affaibli par le nombre même et l'étendue de ses provinces.

L'ordre que je veux établir n'est pas nouveau; le parlement était unique, quand Philippe-le-Bel le rendit sédentaire à Paris. Il faut à un grand état un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement;

Des tribunaux d'un ressort peu étendu, chargés de juger le plus grand nombre des procès;

Des parlements auxquels les plus importants seront réservés;

Une cour unique, dépositaire des lois communes à tout le royaume, et chargée de leur enregistrement;

Enfin, des États-Généraux assemblés, non une fois, mais toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeront:

Telle est la restauration que mon amour pour mes sujets a préparée et consacre aujourd'hui pour leur bonheur.

Mon unique but sera toujours de les rendre heureux.

N.° 2. — CHAP. 3e.

Lettre de la Commission intermédiaire des États de Bretagne au Roi.

Sire,

La réponse que Votre Majesté a faite à nos représentations, démontre plus que jamais jusqu'à quel point deux de vos Ministres osent abuser de votre confiance.

Trompée par des rapports infidèles, Votre Majesté nous fait un reproche de n'avoir pas pourvu au logement des troupes rassemblées précipitamment à Rennes, d'avoir fondé notre refus sur des motifs capables d'inquiéter les peuples.

Sire, votre commandant en Bretagne ne nous annonça qu'il rassembloit de nouvelles troupes à Rennes, que la veille de leur arrivée; elles n'y venoient point pour y

tenir garnison, pour y être casernées. Il nous manda qu'il les faisoit venir *pour en imposer et prévenir la fermentation.* Tout annonçoit qu'elles étoient destinées à aggraver le sort des malheureux habitants de cette ville, à porter de nouvelles atteintes à la liberté publique et particulière. Comme administrateurs et comme citoyens, nous ne pouvions nous immiscer dans une opération annoncée sous de pareils rapports. Nous ne l'avons pas fait; nous ne le devions pas.

Le logement des nouvelles troupes appelées à Rennes n'a pu s'effectuer qu'en prenant d'autorité les églises et les communautés religieuses. Cet établissement qui n'a d'exemple que lorsqu'il s'agit de repousser l'ennemi, qui n'a pu avoir lieu que par exécution militaire, n'étoit pas du ressort de la Commission, astreinte à des règles dont elle ne doit jamais s'écarter.

L'arrivée subite de dix-neuf cents hommes qui venoient causer de nouvelles allarmes, exercer des violences contre la liberté des magistrats, ne devoit certainement pas diminuer la fermentation, au milieu d'une population nombreuse, dont le cinquième réduit à la mendicité, ne subsiste que par le secours des autres classes, à la plupart desquelles la destruction du Parlement enlève aujourd'hui toute ressource.

Avertir de ce danger le commandant en chef, ce n'étoit pas inquiéter le peuple; c'étoit vouloir prévenir l'effet que devoit naturellement produire, dans une pareille circonstance, l'arrivée de ces troupes. Sire, l'événement n'a que trop justifié combien nos craintes étoient fondées.

A peine arrivés, les soldats se répandent en armes dans les différents quartiers de la ville. Ils se portent, avec tout l'appareil militaire, vers le dernier asyle que les magistrats s'étoient choisis. Ils viennent les arracher à des fonctions que leur serment ne leur permettoit pas d'abandonner : ils les menacent des dernières violences. Le peuple accourt en foule vers le lieu de cette scène effrayante, qu'un seul instant pouvoit ensanglanter, et l'on veut persuader à Votre Majesté qu'on ne l'a point armée contre ses sujets ; que des troupes mandées pour de pareils excès ne sont venues que pour protéger les citoyens soumis. Nous osons, Sire, interpeller devant Votre Majesté, les auteurs de ces suggestions mensongères : qu'ils déclarent quel est le citoyen qui invoque la protection militaire ; quel est celui qui, dans ces temps désastreux, ne soit pas épouvanté de l'abus qu'on fait de votre autorité, qui ne tremble pas pour sa propriété, pour sa liberté, pour sa sûreté.

Sire, la présence des troupes, l'objet de leur mission, en provoquant le désespoir des peuples, ont exposé la ville de Rennes au carnage. Si le sang de vos sujets n'y a pas été versé, Votre Majesté le doit principalement à la sagesse, à la fidélité des magistrats. Au moment même où l'on s'arme pour attenter à leur liberté ; au moment où ils se voient menacés des dernières violences, ce sont eux qui, par leurs exhortations, parviennent à arrêter les mouvements du peuple : ce sont eux qui, ne songeant qu'au salut de la ville et aux vrais intérêts de Votre Majesté, profitent des derniers moments de leur liberté pour maintenir, par leurs arrêts, la tranquillité publique....

Sire, la force militaire ne doit être employée à protéger vos sujets que contre les entreprises de vos ennemis. La liberté des peuples doit, sans doute, reposer à l'abri de l'autorité souveraine; mais cette liberté, l'autorité souveraine, elle-même, sont sous la sauve-garde des lois. Tout moyen qui ne tendroit qu'à favoriser leur destruction, sous quelque aspect qu'on l'envisage, ne peut être considéré, par chaque citoyen, que comme une précaution funeste, attentatoire à sa liberté.

Et parce que nous avons représenté les dangers auxquels on exposoit vos sujets en employant de semblables moyens, nous sommes accusés d'avoir suspecté votre bonté, de la faire suspecter à vos peuples.

Ah! Sire, si la confiance qu'inspirent à la nation, votre bonté et votre justice pouvoit être altérée; si ce sentiment consolateur cessoit de soutenir vos sujets, quel espoir leur resteroit-il dans l'abyme de maux où vos Ministres les ont plongés?

Recourir à Votre Majesté, contre une persécution faite en son nom, c'est rendre hommage à sa justice, et non pas faire suspecter sa bonté. Sire, c'est parce que vous êtes bon et juste que nous ne craignons pas de dire hautement qu'on abuse de votre autorité pour faire le mal et commettre des injustices.

Sire, nous invoquons vos vertus, et l'on nous reproche de les méconnoître. Votre Majesté nous annonce qu'elle ne pardonnera pas deux fois. Sire, les meilleurs Rois ont été trompés sur le compte de leurs plus fidèles serviteurs. Sully, auquel notre zèle et notre fidélité peuvent seuls nous permettre de nous comparer; Sully, lui-même,

fut un moment soupçonné. Comme lui, Sire, nous sommes calomniés; comme lui, nous méritons, par une conduite irréprochable, que le souverain écarte, à notre égard, jusqu'à l'idée du pardon.

Sire, mandataires des Etats, autorisés par Votre Majesté dans les fonctions dont nous sommes chargés, nous serons toujours jaloux de mériter votre confiance, de répondre à celle de nos Citoyens: c'est l'unique prix de nos travaux. Si la carrière que nous parcourons avec un zèle qui ne connoît pas de bornes, n'avoit pas ce but honorable, si nous ne pouvions plus concilier votre service avec nos devoirs, les intérêts de la province, nos fonctions, dès ce moment, cesseroient de nous être précieuses.

Sire, vos deux Ministres ont osé calomnier, tout à la fois, auprès de Votre Majesté, le procureur-général-syndic des États, leurs commissaires, l'ordre de la noblesse et la magistrature.

Les oppositions du procureur-général-syndic lui ont été dictées par ses charges. L'art. 5 du chap. 9 du réglement général, approuvé par arrêt du conseil du 8 décembre 1786, lui impose l'obligation de s'y conformer. L'opinion publique avoit dénoncé d'avance l'opération dont les commissaires de Votre Majesté étoient chargés. Effrayés de leur propre mission, ils ne pouvoient dissimuler leur embarras, cacher le trouble dont leur âme étoit agitée, les loix, la magistrature, étoient menacées d'une subversion allarmante, même d'une destruction entière. Tout annonçoit que le tribunal devant lequel le procureur-général-syndic forme ses oppositions, alloit

dans tout votre royaume, avant les édits destructeurs surpris à votre justice.

Les Perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui veulent anéantir les droits de la nation au nom du souverain, gardien spécial et protecteur naturel de ces droits, qui prétendent effectuer, à quelque prix que ce soit, leurs odieux projets, qui, armant les Français contre les Français, ont déjà fait couler le sang de vos peuples.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui ont osé présenter à Votre Majesté, comme un acte de bienfaisance et désiré depuis long-temps, un système oppresseur qui a principalement pour objet en détruisant la magistrature et les loix, d'écarter tout obstacle à l'établissement des impôts, dont l'enregistrement se trouverait confié à ceux-là mêmes qui n'abusent que trop souvent de la munificence du prince, et se partagent à l'envi les dépouilles du peuple.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui s'empressent de renverser l'ordre public et légal, et dédaignent d'employer l'unique ressource qu'offre, en ce moment, pour le rétablir, l'assemblée des Etats-Généraux promise par Votre Majesté.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui, en suspendant, au nom du souverain, la justice dans tout le royaume, n'ont pas craint de priver les peuples du seul moyen qui puisse assurer leur tranquillité.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui s'efforcent d'étouffer dans le cœur du Monarque, les sentiments d'une bienveillance paternelle, et dont les en-

treprises coupables altéreraient, s'il était possible, dans le cœur des sujets, le sentiment de leur fidélité.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui trompent si cruellement Votre Majesté, qui, pour détruire la magistrature, asservir la nation, osent les calomnier l'une et l'autre.

Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui cherchent à substituer au sceptre de la royauté la verge du despotisme, et voudraient encore persuader au monarque que la stabilité de son trône dépend du succès des efforts mêmes qu'ils font pour l'ébranler. Voilà ceux qui ont besoin de pardon; voilà ceux pour lesquels l'indulgence des Rois doit avoir un terme; mais nous...... Non, Sire, nous n'aurons jamais à réclamer que votre justice; V. M. en a, pour garant, notre amour de sa personne sacrée, notre dévouement au bien de son service, notre inviolable fidélité.

Nous sommes avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs et fidèles sujets.,

Les Commissaires des États de Bretagne,

Signé, l'abbé de la Biochaye, l'abbé de la Villedeneu, l'Abbé de la Croix, l'abbé de Fajole, l'abbé le Maistre, Des Tulays, Geslin de Tremergat; Chaton de Vaugervy, de la Chevière, de la Haye de Changée, le Chevalier de Talhouet, Hay de Kerenraix, Martin de Montaudry, Borie, Bou-

vier des Touches, de Noüal de la Houssaye, de la Grandville, le Mercier, Loncle de la Coudraye, Brossays du Perray, Baron du Taya.

A Rennes, le 20 juin 1788.

N.° 2 *bis*. — CHAP. 3.

Lettre écrite au Roi par M. de Botherel, procureur-général-syndic des États de Bretagne.

Sire,

Ma douleur a égalé mon étonnement extrême, lorsque j'ai appris que ma conduite avoit le malheur d'être inculpée, dans la réponse de Votre Majesté aux députés de la province de Bretagne.....

Daignez, Sire, je vous en conjure, par l'esprit de justice et d'équité qui vous caractérise, daignez vous faire représenter le titre même de l'accusation qui m'est intentée, et j'ose protester à Votre Majesté qu'elle n'y trouvera que des preuves éclatantes de mon attachement à mes devoirs, de mon parfait dévouement à son service et à celui de la province, du zèle aussi pur qu'inaltérable dont je suis et serai toujours animé pour le bien public, ce grand et important objet de vos soins, cette source unique, mais inépuisable de la gloire et du bonheur des rois.

Chargé personnellement et de la manière la plus expresse par un des articles du réglement général approuvé dans le conseil de Votre Majesté, et formellement autorisé par l'édit de Henri III, de 1579, de veiller à la conservation et au maintien de tous les droits, franchises et libertés de la province, de m'opposer à toute espèce d'in-

fraction qui pourrait être portée à ces droits garantis par vos serments, et autorisé, en cas de besoin, à m'adresser aux chambres assemblées du parlement, pouvois-je, sans me rendre coupable de la prévarication la plus criminelle, me soustraire à une charge aussi importante et qui m'était si rigoureusement imposée? Je n'ai fait que remplir cette charge indispensable, en protestant d'avance contre *la transcription et exécution de tous édits et déclarations, lettres ou autres actes qui pourraient être contraires aux droits de la province.*

N'étois-je pas obligé de réclamer par voie d'opposition contre des enregistremens que tout, jusqu'au trouble de vos commissaires épouvantés eux-mêmes de la mission qu'ils venaient remplir, me dénonçoit évidemment comme des enregistremens destructifs de la constitution du royaume et de la province, des loix les plus sacrées, des formes les mieux établies, de la magistrature enfin et du tribunal suprême où devoient être portées les réclamations et oppositions qu'il m'étoit impossible de différer, sans manquer à ce qu'exigeoit mon ministère, sans abandonner et trahir la cause de vos peuples, et les vrais intérêts de Votre Majesté? L'événement n'a que trop prouvé que ma démarche n'avoit rien de prématuré, que mes allarmes n'étoient pas exagérées, et qu'avant même d'avoir une connoissance exacte et détaillée des nouveaux édits, la nation n'étoit que trop fondée à en redouter les funestes effets.

Par quel aveuglement inconcevable les ennemis de la chose publique ont-ils pu m'accuser d'indiscrétion et de calomnie? C'est moi, Sire, qui suis l'objet d'une calom-

nie, d'autant plus révoltante et cruelle, que ses auteurs, qui ne peuvent être que les auteurs mêmes du projet désastreux qui fait le malheur du royaume, ont osé la déposer dans votre sein, pour la faire plus solemnellement éclater à la face de la nation. Qu'il me soit permis, Sire, de m'en plaindre à Votre Majesté, de lui dénoncer mes calomniateurs, et de lui demander humblement justice de la nouvelle surprise qui lui a été faite, lorsque travestissant mes intentions et ma conduite, on lui a peint comme repréhensible et criminelle une démarche légale, qui a été nécessitée par les circonstances, et que j'ose regarder comme le témoignage le moins équivoque de ma fidélité, de mon entier et parfait dévouement au service de la province et de Votre Majesté,

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet, DE BOTHEREL,

Proc. Gén. Syndic des États de Bretagne.

A Rennes, le 20 juin 1788.

N.° 3. — CHAP. 5.

Rennes, 8 Novembre 88.

A M. Pic de la Mirandole fils.

Monsieur et très-cher compatriote, j'ai vu avec plaisir votre signature parmi les nôtres, ce qui est un sûr garant

de vos sentimens patriotiques. Nous ne méritons pas ici d'éloge de notre profession de foi; nous n'avons fait que suivre les autres, attendu que, dans cette ville, il n'y a généralement eu qu'une même façon de penser; mais je vous avoue que vous en méritez, vous qui avez été entouré de démons tentateurs, et qui étiez dans un pays déjà asservi par Kervélégan.

Puisque l'occasion s'en présente, je vous engage, mon très-cher compatriote à ne pas manquer la tenue prochaine, si vos affaires vous le permettent. Ce sera une tenue mémorable et nombreuse, suivant les apparences, dont je serais fâché de n'être pas. Il y a une chose à craindre, c'est qu'il ne s'élève de la dissention entre la Noblesse et le Tiers. Ce dernier ordre a des prétentions nouvelles qu'il voudroit réaliser. Il voudroit désormais dans toutes les commissions et partout où il s'agiroit d'opiner, être lui seul en nombre égal de membres à ceux de la noblesse et du clergé. L'exemple récent des États de Grenoble l'enhardit, il voudroit encore que le parlement fût désormais composé de membres des trois ordres, attendu que le parlement est censé représenter la nation, tandis cependant que la nation n'est suffisamment représentée que par les trois ordres. Cette dernière opinion est très-sensée: mais on voudra des innovations, il ne convient d'en faire aucune pour le présent. La dette de l'État est le seul point qui doit nous occuper. S'arrêter à d'autres choses, c'est vouloir s'écarter du but principal; le Tiers roule en tête bien d'autres projets, et pour tout dire en un mot, il voudroit s'élever jusqu'à la noblesse ou faire descendre la noblesse jusqu'à lui, quand

il ne pourroit pas monter vers elle. C'est un petit nombre d'avocats de Rennes, ambitieux à l'excès, qui ont conçu ces beaux songes.

On dit que M. Necker vient de faire un nouvel emprunt de 80 millions. C'est là creuser de plus en plus l'abymé. Le total des dettes, y compris les charges, pensions, etc., se monte jusqu'à présent à trois milliards. Quand jamais la France aura-t-elle payé cette somme? Elle est écrasée à ne pouvoir se relever, quelque économie que l'on fasse. Lorsqu'on aura commencé à s'acquitter, une guerre, une folie de cour, ou quelque ministre déprédateur viendra déranger nos épargnes et nous engouffrer plus avant; mais personne ne nous garantira de la banqueroute.

La Saint-Hubert à fait remettre jusqu'au dix du courant l'assemblée des notables. Les Etats-Généraux sont aussi reculés en mars ou en may; quant à nos États, l'on compte de les voir commencer le 8 décembre, s'il ne se présente quelque nouveau prétexte de retardement.

Le bruit court ici que les commissaires du parlement envoyés dans votre diocèse y sont très-mal accueillis, et qu'ils entendent toujours crier à leurs oreilles, vivent les Baillages au f... le Parlement. Ce seroit cependant une preuve qu'il y auroit bien du venin dans votre pays, et que M. de Kervélégan et ses partisans y seraient fortement accrédités. GILLART DE KERANFLECH.

N.° 4. — CHAP. 6.

Sire,

Nos cœurs sont le premier tribut que nous apportons

aux pieds de Votre Majesté. C'est ce pur hommage que vos fidèles sujets du Tiers-Etat de Bretagne nous ont chargé d'offrir au Monarque que la France a déjà placé entre Louis Douze et Henry, et qui, par la grande régénération qu'il prépare, laisse derrière lui tous les souverains qui l'ont précédé. Qu'elle sera durable cette nouvelle gloire dont Votre Majesté va s'environner! elle sera dans le bonheur d'un peuple immense qui nomme déjà le règne de Votre Majesté le règne de la félicité publique. Sire, par cet acte sublime, vous ne laissez aux Rois que votre exemple à suivre.

C'est pour coopérer à ce grand œuvre dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple, c'est pour seconder les vues bienfaisantes de Votre Majesté que le peuple breton la supplie de l'admettre à l'assemblée de cette auguste famille dont vous êtes le chef et le père, par un nombre de représentants proportionné à la population et à l'importance d'une des plus grandes et des plus utiles provinces de cet empire. C'est alors que, disputant avec le reste de la France, de fidélité, de soumission et de dévouëment, vous le verrez, Sire, déployer dans toute leur étendue des sentiments dont il n'a donné qu'une foible idée par sa dernière délibération. Mais avant qu'il puisse se livrer tout entier au zèle patriotique qui l'anime, qu'il lui soit permis, Sire, de déposer ses griefs particuliers dans le sein paternel de Votre Majesté. Ils sont écrits dans ces cahiers sur lesquels il vous supplie de jeter les yeux. Sire, son sort est dans vos mains, et son espoir dans votre justice. Il s'y abandonne sans réserve ; et, plein de confiance dans la bonté d'une cause qu'on peut

appeller la cause de l'humanité, il attendra dans un respectueux silence l'arrêt qui doit lui donner une existence nouvelle. Sire, il jure à vos pieds de la consacrer tout entière au service du meilleur des maîtres et du plus chéri des rois.

N.° 5. — CHAP. 6.

Réponse du Roi au Tiers-Etat de Bretagne :

Je reçois avec satisfaction les assûrances de zèle et de dévouëment que me donne l'ordre du Tiers-Etat de ma province de Bretagne : je ne doute pas qu'il ne s'efforce de mériter mes bontés par une conduite sage et modérée. Il doit sentir que c'est seulement au milieu de la concorde et de l'union entre les différents ordres de mon royaume que peuvent se réaliser les projets que j'ai conçus pour le bonheur de tous mes sujets indistinctement.

N.° 6. — CHAP. 7.

Arrêté du 12 Mai 1789, qui approuve les remontrances faites par la Noblesse et le Clergé à Saint-Brieuc :

Ce jour, les commissaires du Parlement de Bretagne, nommés par arrêt du 8 de ce mois, ont rendu compte en la cour, chambres assemblées, de l'examen des remontrances ordonnées par ledit arrêt ; et ayant été lesdites remontrances approuvées et signées, il a été arrêté qu'elles seront renvoyées par le courrier de demain à M. Laurens de Villedeuil, ministre et sécrétaire d'état,

avec une lettre pour le prier de les présenter à sa Majesté, et qu'il sera pareillement écrit à M. le garde-des-sceaux en lui envoyant une copie des dites remontrances, pour le prier de l'appuyer de ses bons offices.

Sire,

Les acclamations de vos peuples, à la vue du plus chéri des Rois, ont retenti dans toute la France. Au récit de cette majestueuse séance du 5 de ce mois, et surtout, Sire, à la lecture du discours dans lequel Votre Majesté a réuni la tendresse d'un père à la dignité d'un Roi, il n'est aucun Français qui n'ait versé des larmes d'attendrissement, il n'en est aucun qui n'ait renouvellé dans son cœur le serment d'amour et de fidélité, et qui n'ait uni ses vœux à ceux de ses concitoyens qui jouissent en ce moment du bonheur d'approcher de votre personne sacrée.

Qu'il est affligeant, Sire, pour vos fidèles Bretons, de n'avoir, dans cette auguste assemblée, aucuns députés choisis suivant les formes anciennes et constitutionnelles, aucuns représentans légitimes pour concourir au grand ouvrage qui fixe tous les vœux de Votre Majesté, et toutes les espérances de son peuple.....

Qu'il nous soit permis, Sire, dans un moment aussi critique, aussi décisif pour le bonheur de la Province, de répéter, de presser nos réclamations.

La réunion de la Province en corps d'Etats pour former une délibération légale, est la base de la constitution Bretonne, c'est dans l'assemblée des trois Etats réunis, et ce n'est que dans cette assemblée, composée

des trois ordres, que réside essentiellement et exclusivement le droit d'obliger la Province entière, et de donner force de loi nationale à tout ce qui concerne son administration.

Tel fut, Sire, dans les temps les plus reculés, le gouvernement de la Bretagne, sans qu'on puisse citer aucun fait historique, aucune époque à laquelle il y ait été donné la plus légère atteinte....

Ce fut aux trois ordres assemblés de la même manière, et dans la même forme, que nous réclamons aujourd'hui, que François Ier, en recevant le serment de la Bretagne entière, prêta celui de la *maintenir dans tous ses droits, privilèges, franchises et libertés*.

C'est sur la foi de cet engagement authentique que la Bretagne est devenue province de la France....

Une constitution religieusement maintenue jusqu'à ce jour, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, est, Sire, un titre bien respectable; la sage politique, toujours d'accord avec la justice, ne permettrait d'y donner atteinte que par le concours des autorités qui s'y sont soumises, et jamais sans les causes les plus graves et les plus évidentes.

Mais, Sire, les motifs sur lesquels cette innovation est fondée, nous paraissent plus spécieux que solides, et dans la discussion que nous allons entreprendre, nous protestons d'avance que l'intérêt public, le bien de la province et les principes d'impartialité, que nous avons seuls consultés jusqu'à ce moment, seront encore nos uniques guides.

Il est juste, sans doute, que chaque individu influe sur

la chose publique en proportion de son intérêt, et que nul citoyen ne soit privé du droit de concourir, au moins médiatement, aux délibérations qui affectent son état civil ou ses propriétés.

Mais, Sire, la seule conséquence raisonnable que l'on puisse tirer de ce principe, nous paraît être que, dans l'impossibilité de rassembler tous les intéressés à la chose publique, il faut choisir le genre de représentations qui offre à la fois le plus de liberté et le moins d'inconvénients.

L'assemblée partielle et par districts présentera peut-être un plus grand nombre de suffrages; mais, Sire, quelle confiance peuvent inspirer des opinions recueillies dans des assemblées tumultueuses, et dont l'objet est au-dessus de l'intelligence de plusieurs des membres qui la composent? Que n'a-t-on pas d'ailleurs à craindre de l'empire qu'exerceront toujours les plus ambitieux, les plus adroits et souvent les plus intrigants sur la candeur et la simplicité des autres? Nous n'en doutons pas, Sire, dans des assemblées, dont la plupart des membres ne se connaissent même pas entre eux, où il existe une si prodigieuse inégalité de lumières, une si grande distance de condition et de fortune, l'apparence de la liberté tiendra presque toujours lieu de la réalité, et le choix sera plutôt le résultat d'une cabale habilement dirigée, que celui de la confiance publique.

Ces dangers, Sire, ne sont point à craindre dans une Assemblée Nationale, surtout lorsque le vœu général y appelle une représentation plus libre et plus étendue, des citoyens vertueux et éclairés, de tous les ordres et de tou-

tes les classes. C'est dans le sein d'une Assemblée ainsi composée que se trouveront réunis les sentiments du vrai patriotisme, les lumières et toutes les vues du bien public: c'est là que l'intérêt général ferait taire les intérêts particuliers, s'ils osaient s'y produire, et que le soin de représenter utilement son pays ne sera confié qu'aux plus dignes.

Des assemblées partielles et divisées par chaque canton d'une grande province, ont encore le danger de ne représenter, le plus souvent, que des opinions locales, qui se choquent et se contrarient entre elles. Chaque canton, chaque district isolé a ses préjugés, voit des abus dans des usages qui tiennent à l'ensemble de la chose publique; et ce qui sera approuvé, désiré, dans tel territoire circonscrit, sera l'objet de la critique et de l'improbation d'un autre.

C'est aux États Provinciaux que doivent être portées ces questions de détail qui n'intéressent que l'administration intérieure; ou, si la nature et l'importance des objets méritent que la connaissance en soit déférée aux États-Généraux, jamais la voie des requêtes et des doléances ne fut interdite, et toujours elles entrèrent dans le cahier commun des charges de la province.

Mais, Sire, ce qui doit être porté aux États-Généraux, ce qui doit fixer leur attention et former l'objet des délibérations de cette auguste Assemblée, ce sont les vœux, les doléances des provinces entières; ce sont les résultats de l'opinion générale et commune. Les députés que la Bretagne y envoie ne sont point les représentants d'un canton, d'un ordre, d'une classe de citoyens, c'est l'uni-

versalité des intérêts de la province qui leur est confiée; ils appartiennent à la province entière; ils ne peuvent donc se présenter aux États-Généraux qu'avec des pouvoirs généraux et communs, et le titre, ainsi que les fonctions de députés de la Bretagne, ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ont été investis de cette mission honorable par la pluralité des suffrages, et dans une assemblée légale composée des trois ordres.

Ces principes, Sire, acquièrent un nouveau degré de force, lorsque nous avons lieu de croire qu'ils entrent dans les vues de Votre Majesté. Déjà, plus d'une fois, vos ministres ont laissé entrevoir le projet utile d'établir, dans toutes les provinces, des États particuliers, qui seraient les éléments de la formation future des États-Généraux du royaume; et, lorsque Votre Majesté se propose de faire jouir de ce bienfait toutes les parties de son empire, pouvons-nous penser que son intention soit de priver sa province de Bretagne de l'exercice d'un droit, dont elle a joui sans interruption jusqu'à ce jour?

Nous croyons, Sire, avoir démontré jusqu'à l'évidence le droit national et constitutionnel en Bretagne de délibérer, en corps d'États, sur tout ce qui intéresse l'administration de la province, et, en particulier, de nommer en corps d'États les députés des trois ordres à l'Assemblée des États-Généraux du royaume.

Nous avons exposé les dangers de la nomination par baillages, et nous nous flattons encore d'avoir prouvé que, quand même le droit n'existerait pas, la nomination en corps d'État mériterait la préférence, et réunirait plus d'avantages.

Il ne nous reste plus, Sire, qu'à mettre de nouveau, sous vos yeux, les inconvénients qui résulteraient infailliblement d'une représentation incomplète et illégale.

Non, Sire, dans l'état des choses, la Bretagne ne peut être censée représentée aux États-Généraux. Quand même ceux qui y comparaissent pour être ses représentants seraient admis dans cette auguste Assemblée, leur mission ne peut jamais être légitime en Bretagne: 1.° Parce qu'elle pèche dans son principe. 2.° Parce que la Bretagne serait la seule province du royaume représenté par un seul ordre, sans le concours et la participation des principaux représentants du clergé, et dans l'absence totale de l'ordre de la noblesse. 3.° Parce que les États de la province, et nous devons le dire à Votre Majesté, Sire, votre Parlement lui-même défenseur, gardien et conservateur des droits, franchises et libertés de la province, ne pourraient se dispenser de réclamer sans cesse contre une représentation désavouée par les titres les plus solennels.

Quel serait donc, Sire, le sort d'une de vos plus considérables et de vos plus fidèles provinces? Au moment même où le reste de votre royaume jouiroit du bonheur et de la paix, que votre Majesté désire si ardemment y rétablir, à l'instant où des réformes utiles et des règlements salutaires seraient le fruit de votre sagesse et de l'amour de tous vos sujets pour votre personne sacrée, la Bretagne aurait à réclamer contre la forme qui aurait été employée; elle serait forcée par sa constitution même de désavouer des délibérations auxquelles elle ne pourrait jamais reconnaître avoir concouru, et l'époque du calme et de la tranquillité générale, laisserait encore

dans son sein de nouveaux germes de troubles et de divisions interminables.

Un mot, Sire, un seul mot de votre bouche peut prévenir ces malheurs. Ordonnez que vos États de Bretagne se rassemblent incessamment dans les formes ordinaires, et peu de jours suffiront pour aplanir toutes les difficultés; chacun des ordres, reconnaissant de ce nouveau trait de votre bonté et de votre justice, s'empressera de concourir à l'exécution de vos volontés, et bientôt des députés légalement choisis, avoués et reconnus par la Province entière, se réuniront à ceux de toutes les autres parties de votre Royaume, pour consolider les vrais principes de la Monarchie, et pour établir sur des bases inébranlables la tranquillité, la splendeur et la gloire de votre empire.

Ce sont là, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'on crû devoir adresser à votre Majesté,

Sire,

Les très-humbles, très-obéissants, très-soumis, très-fidèles et très-affectionnés serviteurs et sujets, les gens tenant votre Cour de Parlement à Rennes.

Rennes, le 12 Mai 1789.

N.° 7. — Chap. 11.

A MM. les Membres des Comités permanents des diverses villes de la province.

Quimper, le 28 novembre 1789.

Messieurs et chers compatriotes,

Tout annonce que les [illegible] [illegible] vont

faire les derniers efforts pour empêcher la régénération du royaume; tout nous invite par conséquent à demeurer plus unis que jamais. Notre division ferait le triomphe de l'aristocratie et ramènerait l'esclavage dont nous venons de briser le joug.

Vous recevrez, sans tarder, un exemplaire imprimé de la délibération que nous venons de prendre pour renouveller le pacte fédératif qui a rendu les villes de Bretagne si fortes. Nous serons toujours prêts à voler au secours de nos frères, et nous réclamons à notre tour leur assistance. Nous osons espérer qu'ils se rendront à nos vœux. Il nous toucherait infiniment de voir nos espérances déçues, et nous serions surtout inconsolables, si votre amitié pour nous venait à se refroidir.

Nous sommes avec l'attachement le plus sincère, Messieurs et chers compatriotes, vos très-humbles et obéissants serviteurs,

Les membres du conseil municipal de Quimper,

Le Gendre, maire et président; Viquoc, Deredec, Auvray, Bonnaire, Tahon, Paris, Brellier fils aîné, Le Goazre.

N.° 8. — CHAP. 11.

Indication des villes et de leurs députés. — (Fédération de Pontivy.

A Angers : Choudieu, Perard.

A Antrain : André de Gueduvaux, Gohin.

A Audierne : [illegible].

A Auray : Glain, Humphry.

A Baud : Cocatrix, Landren, Lober.

A Bazouges : Bonenfant de la Hellandière.

A Belle-Ile : Les députés de Vannes, par procuration.

A Bignan : Le Bouhellec fils.

A Brest : Blad, Millet.

A Broons : Duhoux.

A Callac : Guyot, Fercocq.

A Cancale : Mirey, Dujardin.

A Carhaix : Alain de Launay, Lemoal, Baneat.

A Châteaugiron : Legué.

A Châteaulin : Les députés de Quimper, par procuration.

A Chatel-Audren : Hamon de Kerello, Cadiou le jeune.

A Combourg : Préciaux de Grandmaison, Aoasta.

A Concarneau : Palliern, Bellot.

A Corlaix : Garnier, Goueffic.

Au Croisic : Poton, Letorzec le jeune, Lepré, Chedaneau.

A Dinan : Beslay fils, Berthelot de Vildé.

A Dol : De Lespine-Chantelou, Leveel.

A Faouet : Brizeux, Chardevel.

A Faou : Les députés de Quimper, par procuration.

A Fougères : Gerard, Fromont.

A Gourin : Bosquet du Rocler.

A Guémené : Guayder Duboterf, Laurent, Dutertre

A Guerande : Lareix, Chotard.

A Guimgamps : Robinet, Bruneau de Camarel.

A Hédé : Les députés de Pontivy, par procuration.

A Hennebont : Durand, Caris, Voirdye.

A Josselin : Rouault du Coiquelan, Le Féburier.

A Jugon : Rebours de la Barbotais, Guyomar.

A Landerneau : Goury, Legerville.

A Landivisiau : Les députés de Morlaix, par procuration.

A Lanmeur : Les mêmes.

A Lamballe : Boulair de la Villemoisan, Le Dissez de Pennanrun, Onfray.

A Lanion : Desbraux, Perret, Deminiac, Marbaud.

A La Cheze : Bernard, Tresenguy-Guillemot.

A La Guerche : Razeau de Serinais.

A La Roche-Derien : Tauvet, Lesaux.

A La Roche-Bernard : Preciaux, Legrip de Trené, Haumont des Prés.

A Lesneven : Dagorne, Priser.

Au Vieux-Marché : Les députés de Lamballe, par procuration.

A Locornan : Leïssègues.

A Locminé : Pepion, Caslac, Turiau Moriceau.

A Lorient : Deschiens, Lemir, Ulliac.

A Loudeac : Raffray, Nehel de Plancis.

A Matignon : Les députés de Lamballe, par procuration.

A Malestroit : Chaignard de la Hublais, Aubert, Fabrony.

A Moncontour : Glais de la Villeblanche, Gautier du Taillis.

A Morlaix : Traoulen, Leloutre, Martin, Delorme,

A Paimbœuf : Blanchard du Châtel.

A Paimpol : Lambert, Thomas de Keranneaux.

A Plencé : Les députés de Jugon, par procuration.

A Ploermel : Dumay, Bonnet.

A Pontrieux : Lebrigand, Bernard.

A Pontivy : Guépin, Tahier, Violard, de Kerisouet.

Au Port-Louis : Rattier.

Au Pouliguen : Les députés du Croisic, par procuration.

A Quimper : Gouez, Girard, Demizit.

A Quimperlé : Tremizeau, Billette.

A Quintin : Mercier, substitué par M. Belhom, Basset, Henri de la Touche.

A Rennes : Moreau, Ponsard, Blin, Morice du Lerain.

A Rhedon : Lallemand, Latouche, Hèmery, Besnié.

A Rhuis : Le Quinio de Kerblay, Pichon.

A Rochefort : Gillet, Jouan.

A Rostrenen : Verdier, Jolivet.

A Rohan : Lebouchet, Leverger.

A Saint-Brieuc : Champeaux, Bonsard, Hamelin.

A Saint-Mayeux : Colèdo de Kervily.

A Saint-Malo : Moulin, Chifoliau, absent.

A Saint-Pol : Lorin, Perreault.

A Saint-Servan : Bourdas, Pagelet.

A Tintiniac : Les députés de Combourg, par procuration.

A Tregbier : Dugoasmeur du Portail, Lesblaye.

A Vannes : Bourgerel aîné, Grignon.

A Vitré : Lecocq de Lecotais, Frin des Bœuvrières.

A Uzel, Bonamy, Boissière, Colin.

Fait en Commission, le 15 janvier 1790. *Signé* Beslay fils, Dagorne, Gouez, L. Moulin, Poton, Boulard, Moreau, Picard, Robinet et Ulliac.

N.° 9. — CHAP. 11.

Adresse à l'Assemblée Nationale.

NOSSEIGNEURS,

Pénétrés d'admiration, d'attachement et de respect pour la Constitution que vous venez de donner à la France, les jeunes citoyens de deux contrées importantes de cet empire, *la Bretagne et l'Anjou*, vous offrent l'assurance authentique d'une soumission entière aux loix sages et puissantes qui, d'un même coup, ont renversé l'idole du despotisme, brisé les fers de l'esclavage, arraché le voile du fanatisme, et posé le trône de la félicité publique.

Elles ont détruit pour toujours ces barrières odieuses qui tenoient divisés, jusqu'à ce moment, des sujets du même prince, des habitants du même royaume, des voisins, des frères ; elles ont anéanti les intérêts particuliers qui, pendant tant de siècles, avoient souillé la France du sang de ses peuples.

Elles ont donné à la Nation des liens qui doublent ses forces ; et qui la rendroient déjà la terreur des étrangers, si des étrangers pouvoient, dans ce moment, ne pas désirer d'être ses amis.

C'est pour les resserrer plus étroitement encore ces liens heureux du patriotisme, que les jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou viennent de former solemnellement le pacte d'union qu'ils vous présentent.

Nous nous sommes dit, NOSSEIGNEURS, que c'est au courage de la jeunesse à soutenir, les armes à la main,

et de toutes ses facultés, la Constitution de bonheur et de liberté que vient de nous donner la sagesse de nos pères.

Nous avons cru que notre union, devenue indissoluble opposeroit une résistance invincible à l'audace des mécontents et des perturbateurs, comme notre dispersion oppose une surveillance triomphante à leurs trames odieuses.

Nous avons cru que notre fédération étoit un devoir d'amour pour notre patrie, un devoir d'honneur envers nous-mêmes, un devoir de reconnaissance envers vous, Nosseigneurs, qui avez consacré vos travaux et votre existence au bonheur de la génération naissante et des générations futures.

Nous avons juré par l'honneur, par le patriotisme qui nous embrase, en présence du Dieu des armées et de la concorde, à la face des peuples.

Nous avons juré un attachement inviolable à la Constitution auguste que nous tenons de vos lumières; que ses bases philosophiques rendent inébranlables, et qui ne cessera d'être la Constitution de la France, qu'en devenant celle de l'univers.

Nous avons juré l'effusion de notre sang pour la maintenir; nous avons juré de voler partout où le péril de nos frères, où les dangers de la chose publique, où la perfidie des traîtres, où les trames et les complots des ennemis de la révolution nous appelleroient; nous avons juré de rester toujours unis, pour affermir cette révolution.

Nous avons juré soumission, sans bornes, à la loi de

l'empire Français régénéré; dévouement et respect au monarque bienfaisant, restaurateur de la liberté; amour inaltérable à notre patrie.

Tels sont, NOSSEIGNEURS, nos affections, nos sentiments. Nous les éprouvons.... Nous ne vous les peignons pas. La fougue de la jeunesse, et le désordre de ses idées, obtiendront de vos bontés de l'indulgence; nous vous la demandons, et nous vous parlons avec aisance et liberté, comme des enfants soumis parlent à leur père, à leurs libérateurs.

Pénétrés de cette confiance, nous nous jetons dans vos bras avec nos frères : ils ont épuisé leur sang pour nous défendre ; ils ont usé leurs jours pour notre patrie.

En son nom, au nom de la justice et de l'amour fraternel; au nom de leurs fatigues; au nom du patriotisme que votre fermeté leur inspira, lorsqu'ils déposèrent autour de vous les armes que la tyrannie leur avait données pour vous réduire; au nom du salut de la France, nous vous demandons pour eux, dans leur vieillesse, des appuis, une subsistance honnête et le repos du guerrier.

Que trente années de privations et de travaux n'abandonnent pas leurs derniers jours aux tourments d'une cruelle indigence; qu'éteinte dans les combats, l'ardeur de leur courage n'ait pas alors à se ranimer pour ne se livrer qu'au dépit des regrets, et aux horreurs du désespoir.

Qu'ils puissent, en mourant, étendre sur le berceau de leurs fils, enfants de la nation, des habits éclatants de leurs triomphes, et qui ne soient pas trempés de leurs larmes.

Que toujours soumis à la discipline de leur corps, cette discipline même devienne le garant de leur gloire, comme elle est la caution de l'ordre et de la sûreté publique ; mais que des chefs inquiets, mécontents et injustes, cessent de les punir de prétendues infractions, parce qu'ils ont refusé de trahir leur patrie, parce qu'ils se sont montrés nos concitoyens et nos frères.

Que l'usage arbitraire de ces congés honteux, dont les ennemis du bien public n'ont déjà fait qu'un trop fréquent abus depuis la révolution ; de ces congés, dont la couleur seule est le sceau de l'infamie, soit proscrit à jamais par une nation libre et reconnaissante.

Pardonnez, Nosseigneurs, les élans de l'amour en faveur de ces braves compatriotes, qui sont doublement nos frères, puisqu'ils sont citoyens de la France, et que nous sommes soldats.

Oui, nous sommes soldats, et c'est le titre qui nous honore. Il est glorieux pour nous, s'il exprime notre zèle pour la défense de la patrie contre les ennemis du dehors ; s'il peint le dévoûment de tout notre être, au maintien de la Révolution française et de la tranquillité publique, contre les coupables efforts et les sourdes intrigues de l'aristocratie, résolue de conspirer jusqu'à son dernier soupir.

Daignez nous le conserver ce titre d'honneur, et qu'il soit à jamais l'effroi des pervers. Vous avez décidé le triomphe de la philosophie, il ne vous reste qu'à le fixer.

Consolidez, Nosseigneurs, vos propres travaux ; terrassez sans retour les ennemis de la nation, les ennemis de notre Roi, vos ennemis et les nôtres. D'un bout de

la France à l'autre, opposez à leurs projets audacieux les armées patriotes et volontaires, qu'elle enfanta dans la douleur, lorsque les cachots du despotisme et ses poignards menaçaient votre liberté, vos têtes; lorsque ses criminels agents voulaient ravir à son peuple le Monarque chéri, que l'amour de ses sujets a dérobé seul à leurs perfides complots.

Donnez à ces corps une énergie formidable, en leur assurant une consistance légale, régulière, uniforme; et mettez partout dans leurs mains l'épée citoyenne, forgée pour la défense de la patrie, et pour la persécution des traîtres.

Voilà, Nosseigneurs, ce que vous demande par nous un million de jeunes guerriers, brûlants de mourir pour leur patrie, pour leur Roi, pour leurs frères.

Remplissez leurs vœux : que la Constitution noble, qui est votre ouvrage, porte partout le flambeau de la philosophie; qu'elle allume, dans tous lss cœurs, le feu du patriotisme; que l'étendard de la Liberté se déploie sur la surface du globe, et que tous les peuples de la terre, à l'admiration laissant succéder l'amour, s'écrient dans leurs transports : *La Grèce avait été, les Romains ont passé, les Français seront toujours.*

Les président et commissaires-secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou réunis à Pontivy,

Signé, Moreau, président; Choudieu, Ponsard, le Quinio de Kerbley, Guépin, Blin, Blad, Dagorne, Beslay, et de Champeaux, commissaires-secrétaires.

N.° 10. — CHAP. 11.

Adresse au Roi.

Sire,

Une partie de la nombreuse famille qui jouit du bonheur de vivre libre sous votre empire, la jeunesse de Bretagne et d'Anjou, rassemblée pour cimenter une union indissoluble et sacrée, porte à vos pieds l'hommage respectueux de son amour.

C'est sous les auspices de la religion et du patriotisme que cette immense famille de frères jure sur l'autel même du Dieu des armées, de toujours vous aimer et de faire respecter, au péril de ses jours, les loix sages que vous aurez sanctionnées.

Daignez agréer, Sire, ce serment solennel comme le gage de la reconnaissance qui embrase, pour le père des Français, les cœurs de ses enfants. Puissiez-vous un jour, témoin de l'expression de leurs sentiments, environné de leur amour, en jouir au milieu d'eux.

Nous sommes avec respect,

Sire,

De Votre Majesté les fidèles sujets.

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou.

N.° 11. — CHAP. 11.

A M. Necker.

Monsieur,

Les volontaires nationaux de Bretagne et d'Anjou, représentés par leurs députés en la ville de Pontivy, ont fait un pacte fédératif; ils ont juré de maintenir, au prix de leur sang, la Constitution que l'Assemblée Nationale vient de donner à la France: par un acte solennel, ils ont cru rendre hommage au plus auguste Sénat qui, depuis le commencement des âges, ait dicté des lois aux peuples; ils ont cru remplir un devoir d'amour pour leur Roi, et prouver leur respect et leur fidélité pour le monarque généreux, qui sait s'élever au-dessus du Trône en s'approchant de ses sujets; mais en se livrant à leurs transports, Monsieur, ils n'ont point oublié que la France doit cette révolution au ministre philosophe, dont l'héroïsme a soutenu le choc des passions qui, toujours ont persécuté les vertus à la cour des Rois! Ils n'ont point oublié que ses lumières ont seules éclairé sur ses vrais intérêts et sur sa gloire un prince bienfaisant, mais entouré d'ambitieux, de perfides et d'adulateurs; enfin, ils n'ont point oublié, que c'est à votre génie, que c'est au sentiment de bien public et de liberté, qui remplissent votre âme, que l'empire français doit l'existence de cette auguste Assemblée qui, pour jamais, a brisé le sceptre du despotisme, et formé d'un peuple d'esclaves un peuple de citoyens et de héros.

Il est toujours présent à leur mémoire, que la tyrannie menaça votre liberté, vos jours et le salut de la France; puisse l'ange tutélaire qui nous préserva de ces calamités, prolonger des jours si précieux pour nous et pour tous les amis de l'humanité! daignez agréer ce vœu de nos cœurs, et nous croire avec respect et dévouement,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,
Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'Assemblée générale des jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou.

N.° 12. — CHAP. 11.

A MM. de la garde nationale de Montélimar.

Chers et braves camarades,

Quand vous venez de donner à l'Europe entière l'exemple, à jamais mémorable, d'une Fédération importante et sacrée; quand douze mille six cent cinquante Patriotes armés ont juré, sous les murs de Montélimar, d'être fidèles au Monarque-Citoyen qui nous gouverne, et de soutenir, au péril de leurs jours, la nouvelle Constitution du Royaume; le sentiment de l'admiration est le seul tribut dont on puisse payer cet acte généreux de patriotisme. Il en est un cependant plus cher à vos cœurs, sans doute : c'est celui de l'amitié qu'osent vous offrir les jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou, réunis

au centre de la première de ces Provinces. Ils y ont prêté, devant le Dieu des Armées, le serment authentique de *vivre libre ou mourir*, et s'empressent de vous faire l'hommage des travaux qui ont précédé cet acte solennel.

Un pacte de famille va resserrer entre eux, les liens de l'amitié fraternelle qui doit unir à jamais tous les bons Français : daignez l'agréer, braves amis, comme le gage des sentiments que vos vertus ont fait naître parmi eux, et du désir qu'ils ont de vous appeler leurs frères.

Si des distances immenses les séparent des valeureux habitants des deux rives du Rhône, la fraternité, le zèle et le patriotisme les uniront à jamais.

Tels sont les sentiments que vous ont voués pour la vie,

Chers et braves camarades,

Vos frères et amis,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou, réunis à Pontivy.

N.° 13. — CHAP. 11.

A M. de la Fayette.

Monsieur,

Les jeunes-citoyens de la Bretagne et de l'Anjou partagent, avec toute la France, l'admiration et le respect que vos vertus ont inspirés, non-seulement au Nouveau-Monde, mais encore à l'Europe entière. Assemblés pour

renouveller un pacte-d'union qu'ils avoient contracté l'année dernière, ils brûlent de vous offrir, au nom de leurs Provinces, l'ensemble des vœux particuliers que leur cœur forma depuis long-temps. Le généreux défenseur des Français, et l'ami de tous les hommes, ne dédaignera pas l'hommage respectueux, que de jeunes-citoyens-militaires s'empressent de lui rendre.....

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou, réunis à Pontivy.

N.° 14. — CHAP. 11. LIVRE 1er.

A MM. les Députés de Bretagne et d'Anjou, à l'assemblée nationale.

Messieurs et chers compatriotes,

Assemblés en la ville de Pontivy pour y former un Pacte d'Union indissoluble et prêter le serment de maintenir, au prix de notre sang, l'heureuse Constitution qui vient de terrasser le monstrueux système de l'aristocratie, nous ne pouvions voir qu'avec reconnaissance l'estime que font de nous ceux aux travaux et à la fermeté desquels nous sommes redevables de cette Constitution. Nous avons pris une lecture publique de votre lettre, en date du 3 du courant, et nous y avons vu, avec bien de la joie, que vous n'avez pas moins bonne opinion de notre générosité que de notre courage.

Nous aimons, comme vous, à pardonner à des ennemis vaincus ; et nous nous en faisons un devoir plus rigoureux en ce moment, où le resserrement de nos liens vient de doubler nos forces : mais en cédant au sentiment de la générosité, nous nous croirions coupables envers le public et envers nous-mêmes, si nous concourions, par notre silence, à l'impunité de ces monstres aux complots desquels vous avez été sur le point de succomber vous-mêmes. C'est de cette impunité qu'ils s'autorisent pour ourdir sans cesse des trames nouvelles, qui menacent à chaque instant de changer en jours de deuil les beaux moments dont la France vient de commencer à jouir. . . . . . .

Nous venons, en conséquence, d'arrêter que nous ne mettrions point d'obstacle à l'admission au serment dans les assemblées pour la formation des municipalités les ci-devants privilégiés, que l'indulgence publique ramenera peut-être enfin aux sentiments d'équité que doivent avoir des hommes. Mais désirant, par la juste punition des coupables, répandre chez les méchants une terreur salutaire, assurer le fruit de vos peines, et maintenir la tranquillité publique, nous vous prions, au nom de cette tranquillité même, au nom de votre existence et du bonheur de notre patrie, de réclamer, près de l'auguste sénat dont vous êtes membres, le jugement des affaires de Rennes, des 26 et 27 janvier 1789.

Nous vous prions encore de demander justice des requisitoires incendiaires du sieur Seguier, et des arrêts du Parlement de Paris qui ont fait brûler publiquement différents arrêtés des jeunes citoyens de Bretagne

. . . .

et d'Anjou ; arrêtés conformes aux décrets émanés de l'Assemblée Nationale, aux principes de la justice, et par cela même opposés au système de despotisme des ennemis de la Révolution.

Nous sollicitons enfin de votre zèle, auprès de cette assemblée, l'inadmission du sieur Magon de la Ville-Huchet à la prestation de serment qui doit être faite par tous les citoyens dans les assemblées primaires, comme indigne de s'asseoir parmi des hommes qu'il a persécutés, en se faisant l'assassin de leur frères ; ainsi que l'admission des sieurs Boisgelin, Tremergat le jeune, Montluc et Marnière de Guer (1), jusqu'à ce qu'ils aient désavoué le mémoire calomnieux répandu contre les jeunes citoyens de Rennes ; Mémoire qui les rend vraiment coupables du crime de lèse-nation, puisqu'il ne tendait qu'à tromper le pubic par des impostures propres à lui rendre odieux ses vrais défenseurs.

Tels sont, Messieurs et chers Compatriotes, les demandes que vous font avec confiance les Représentants des jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou ; leurs vœux se confondent comme leurs intérêts, qui ne sont plus que ceux de la France entière.

Nous sommes avec respect,

Messieurs et chers Concitoyens,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens de Bretagne et d'Anjou.

---

(1) Ces gentilshommes avaient pris une part active aux événements des Cordeliers et du champ Montmorin à Rennes.

N.° 15. — CHAP. 11.

A M. le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,

La jeunesse de Bretagne et d'Anjou s'est assemblée à Pontivy, le 15 de ce mois, pour y renouveller le Pacte Fédératif qui a porté le premier coup au despotisme et à l'aristocratie : son devoir le plus cher a été d'en faire hommage à l'auguste assemblée que vous présidez.

Les vertus qui vous ont mérité ses suffrages, nous donnent droit de compter, M. le président, que vous voudrez bien lui présenter l'acte d'union qui doit rendre inébranlable l'édifice de la félicité publique qu'elle vient d'élever.

En satisfaisant aux vœux de nos camarades, vous vous acquerrez un nouveau titre à leur reconnoissance.

Nous sommes avec respect,

M. le Président,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou.

N.° 16. — CHAP. 11.

A M. de la Tour-Dupin, Ministre de la Guerre.

Monsieur,

Les jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou

se sont assemblés à Pontivy, pour le renouvellement d'un Pacte fédératif qui doit faire pâlir le despotisme ; il assure aux ennemis du bien public que notre union va consolider une déclaration philosophique, qui rappelle à l'univers les droits de l'homme et du citoyen.

Ils ont été informés, par leurs frères de Vannes, que le nommé *Crosnier*, chasseur au régiment de Rouergue, est depuis long-temps détenu dans les prisons de cette ville.

Son crime, Monsieur, a été de donner à son corps l'exemple du patriotisme, en arborant le premier la cocarde de liberté. Ses sentimens lui ont suscité des ennemis qui, par une adresse perfide, ont suborné des hommes qu'une âme mercenaire a facilement déterminés à le charger d'un crime qui fait horreur à la nature.

Les jeunes-citoyens de la Municipalité de Vannes ont dû vous informer que son accusateur est son ennemi connu, et que les dispositions du local démontrent physiquement la fausseté de l'accusation.

Ils sollicitent de vous, Monsieur, ou le prompt jugement de son affaire, ou qu'un congé absolu puisse le soustraire aux manœuvres d'ennemis qui menacent ses jours, ou peuvent au moins consacrer son déshonneur.

La justice, l'humanité, la protection que nous devons à nos frères, et plus particulièrement encore à ceux dont le patriotisme a soutenu la Révolution, nous imposent le devoir sacré d'appuyer la demande de nos frères de Vannes : les décrets de l'Assemblée Nationale l'autorisent.

Nous espérons, Monsieur, que vous prendrez en con-

sidération les motifs qui dirigent notre conduite : ils nous donnent droit d'attendre la justice que nous sollicitons de vous.

Nous sommes avec respect,

Monsieur,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Président et Commissaires-Secrétaires des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou.

Pontivy, le 25 *janvier* 1790.

N.° 17. — CHAP. 11.

Les députés de Brest ayant donné lecture d'une lettre et d'un Pacte fédératif de la garnison de cette ville, l'Assemblée, sensible aux sentiments patriotiques consignés dans cette pièce précieuse, a arrêté que le dépôt en seroit fait au secrétariat, et que le Pacte, inscrit en entier au procès-verbal, témoigneroit son adhésion.

Teneur du Pacte fédératif de la garnison de Brest.

Nous Français, dévoués au service du Roi et de la nation, soldats des régiments de Normandie, Beauce et des cinq divisions du corps royal de la marine, tous frères, amis et citoyens de la ville de Brest, y étant en garnison, soussignés :

Déclarons que, désirant de plus en plus resserrer les liens qui unissent les bons patriotes les uns aux autres, nous abjurons toute prétention de corps, comme contraire à l'ordre et à la saine raison.

Nous jurons de nous réunir au premier signal, pour voler au secours de notre mère commune *la patrie*.

Nous vouons une haine irréconciliable à tout aristocrate, notre ennemi capital.

Nous engageons notre parole d'honneur de secourir les soldats nationaux de toutes nos forces; de combattre avec eux et pour eux, et de prendre tous nos concitoyens sous notre sauve-garde particulière.

Nous promettons une obéissance aveugle à l'Assemblée Nationale et à ses Décrets, dont nous protègerons et même forcerons l'exécution, si le cas le requiert.

Le présent, souscrit par les différens corps militaires de la garnison, sera remis ès mains du président du conseil général et permanent, colonel de la milice nationale de Brest, comme un hommage de fidélité aux citoyens, et d'attachement inviolable envers les soldats nationaux.

Fait à Brest, dans nos quartiers respectifs, le 25 décembre 1789. *Signé* Paurin, etc., etc.

N.° 18. — CHAP. 11.

Réponse à MM. les Militaires-Citoyens de la garnison de Brest.

Frères et bons Amis,

La lettre que nous avons reçue de vous a fait naître dans notre Assemblée cette joie vive et pure que doit inspirer à toutes les âmes sensibles le zèle de l'amitié; nous avons reconnu, à l'énergie des expressions qui y sont consignées, le patriotisme et cette fermeté inébran-

lable qui ont jusqu'ici caractérisé toutes les démarches de la garnison de Brest; et les applaudissements les plus vifs ont succédé à cette intéressante lecture. A peine au milieu des cris de joie dont retentissait la salle, le vœu général qui chargeait le président et les Commissaires-Secrétaires de vous faire agréer les remerciements de l'Assemblée, a-t-il pu se manifester.

Heureux d'être dans ces momens les interprètes des sentimens de nos camarades, c'est avec le plaisir le plus vif que nous remplissons des fonctions qui ne nous furent jamais plus chères.

Si le sentiment de la reconnaissance pouvait se peindre, vous trouveriez ici, braves citoyens, l'expression de la nôtre. Veuillez y suppléer, et que l'indulgente amitié reçoive l'hommage de notre gratitude, quelque faible qu'en soit la peinture.

Puissiez-vous ne jamais douter de la réciprocité de nos sentimens; et, quand nous venons de jurer sur les autels de *vivre libre, ou mourir*, croire que nous saurons vivre ou mourir pour des amis tels que vous.

Nous sommes, avec la plus sincère amitié,

Chers et braves camarades,

Vos frères et amis,

Les Président et Commissaires-Secrétaires de l'Assemblée générale des jeunes-citoyens-militaires de Bretagne et d'Anjou, réunis à Pontivy.

LIVRE II.

N.° 19. — CHAP. 1er.

Extrait de l'aveu et minu des biens et droits de la baronnie de Pont-Labbé (septembre 1732.)

Nous, Jean-Théophile d'Ernothon, chevalier, baron du Pont, vicomte de Coatmeur et Keroberan; seigneur de Trivilit et Kerdégasse, de Kerleoguy et de Lestimbeach; seigneur de Langoët, baron de Lescoulouarn, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Mestre de camp d'infanterie, etc., etc., déclarons:

Avoir-droit de guet et de garde en notre château par nos vasseaux à tour de rolle, qu'il y ait guerre ou non;

— Droit de curage des douves du château par nos vasseaux;

— Droit d'aubaine, qui consiste à prendre les successions des étrangers qui meurent sur le territoire de la baronnie sans être naturalisés;

— Même droit sur les bâtards et illégitimes;

— Droit de bris et de squillage sur les navires qui viennent à la côte;

— Droit de poissons royaux comme dauphins, esturgeons, saumons, truites, surmulets, rougets, homards et tous poissons à lard et huile, sur toute l'étendue du fief;

— Droit de pêche dans les rivières et étangs du fief, et conséquemment le droit de mettre en mer les bateaux pê-

cheurs, d'où il résulte que, sans notre autorisation, *personne ne peut aller à la pêche ni mettre filets dehors ;*

— Réserve de tous oiseaux de proie qui vivent de grip, de rapt et de rapine, qu'on dresse et qu'on apprivoise;

— Droit exclusif de chasse à toute sorte de gibiers, gros et menus ;

— Droit de banalité des moulins, fours et pressoirs ;

— Droit d'entrée et de sortie sur toutes marchandises ;

— Droit de cohuage et étalage sur toutes marchandises mises en vente ;

— Droit de balances, poids, mesures, (etc.)

— Droit de cellerage sur les vins, quand ils entrent au cellier ;

— Droit de bienvenue, consistant à prendre sur chaque nouveau venu pour demeurer en ville, une poule, un pot-de-vin rouge et un sol de pain blanc; — « lequel droit est laissé par ledit seigneur, Baron du Pont, aux jeunes gens et bourgeois de sa ville pour leur divertissement du carnaval, auquel jour le Mardi-Gras, accompagné du syndic de la ville; on lève ledit droit, et faute de le payer à l'endroit de la tournée, lesdits jeunes gens, qui se nomment lors mineurs, ont celui, en présence du syndic, de faire ouvrir les portes par serrurier et de faire prendre par leur sergent, nommé Pantalon, la première pièce de meuble portatif qu'il trouvera, et de la faire vendre sur-le-champ au bout de la Halle près le Grand-Puits jusqu'à la concurrence de la prestation du droit; »

—Pareil droit, nommé vulgairement *Bazoche* ou *Quaquinerie*, se prélevait, par les mêmes jeunes gens et le syndic, sur les gens mariés dans l'année.

— Il jouissait aussi, comme ancien baron, du droit de patibulaires, consistant en six piliers de pierres de taille situés au sommet de la montagne de Bringal, outre fourche, patibulaires, piloris, carcans et ceps en ladite ville au bout du pont, à Bénaudet, et dans toutes les paroisses du fief.

— Il jouissait de la connaissance et punition de tous crimes, même par le feu.

— Il jouissait du droit de voyerie avec nomination d'un voyer noble qui devait: « Chasser, prendre et apprehender les vagabons, voleurs et criminels de la baronnie, les rendre entre deux pierres, situées dans la cour du château, entretenir la potence, fournir à ses frais un bourreau pour l'exécution des criminels; aller prendre le juge et le procureur fiscal le jour des plaids pour les y rendre; préparer l'auditoire, pour leur arrivée; leur présenter des baguettes blanches, et faire faire silence pendant toute la tenue de l'assemblée. — Auxquelles conditions et autres, les Barons du Pont ont accordé audit voyer le droit de chopine de vin sur chaque barrique qui se vend et débite dans la ville, et précédemment dans les tavernes banales. »

— Les voyers qui se sont succédé, en dernier lieu, ont été MM. de Mollac, Kersaudy et Fouquet de Chalain.

— Il jouissait également du droit de sergenterie féodée avec sergents fieffés nobles, qui étaient, en 1732, MM. Kerasan-Droualen, pour sa terre de Kerasan; de Kerléan, pour son manoir de Kerdrein; Dubaffont de Lestridiagat, pour son manoir de Squividan; Trennie de Keraneïsan, pour son manoir de Keraneïzan. « Les-

quels ont reçu les manoirs où ils demeurent (dit l'aveu) pour leurs gages, et à charge de faire les exploits pour la recherche et conservation de la redevance de la seigneurie. Et observe, à ce sujet, ledit seigneur avouant que les anciens voyers, prévôts et sergens féodés profitant de l'ignorance des habitans de leur paroisse *et aussi de l'absence des Barons du Pont l'Abbé, qui ont toujours été de trop grands seigneurs pour pouvoir passer leur temps en Basse-Bretagne*, ont fait glisser quelques inféodations; mais, comme elles sont captieuses et frauduleuses et que lesdits prévôts et sergens ont usurpé les articles qu'ils prétendent: ledit sieur Dernothon, Baron du Pont, proteste que, sans avoir égard à leurs prétendus titres, il se fera servir par ses vasseaux. »

Nous croyons devoir faire observer ici, d'après l'aveu même que nous rapportons, que les voyers, prévôts, sergens féodés et autres, devaient le retour de leur gage (à savoir de la terre dont ils avaient été pourvus), s'ils ne remplissaient les devoirs de leurs charges. L'abrogation de cette ancienne loi féodale leur valut donc en 1789, la possession pure et simple des terres qu'ils ne possédaient que conditionnellement.

Et il avait aussi des gardes-de-sceaux. — Un officier chatelain; un chambellan, un garde des chartes et archives, un ou plusieurs gruiers, des gardes-marteaux, (etc.)

D'une autre part, ses vasseaux lui devaient double ferme, au mariage de sa fille, et lorsque son fils était nommé chevalier; —sa rançon, s'il était fait prisonnier; — Puis ses droits de corvées ordinaires et extraordinaires, aux-

quels étaient astreints tous les gens du fief, eux, leurs bêtes et leurs voitures.

— Le même seigneur était en possession du droit de champhart, qui consistait à prendre, outre la rente ordinaire, deux gerbes de 7 sur tous les bleds provenant de terres nouvellement écobuées. Ce qui, joint à la constitution du domaine congéable, qui emportait la défense de défricher ou de planter, explique parfaitement l'état reculé de notre industrie agricole.

— Il exerçait le droit de taille réelle, etc.

— Le droit de taille jurée, qui consistait à frapper annuellement sur toutes les maisons de la ville l'imposition d'une somme en deniers, à la volonté du seigneur.

D'ailleurs, porte le même aveu, le seigneur fournira le pain et le vin au juge et aux égailleurs.

Puis venaient les droits de prééminence dans toutes les paroisses voisines et même à l'église du Gueodet et à Saint-Corentin de Quimper.

(*Aveu de la barronnie du Pont-Labbé, du* 29 *septembre* 1732, *sur vélin. Archives du Finistère.*)

Je trouve, dans une autre déclaration du 24 décembre 1682, fournie par le sieur Dubreil, seigneur de Pont-Briant, héritier de la terre de Névet dans l'évêché de Cornouailles, que le seigneur regardait, à cette même date, comme son droit de prélever dix sols sur tout navire ou barque qui amarrait à la rivière de Porz-Ru à Douarnenez; de prélever le cinquième de la pêche de toute barque qui prenait la mer; de se réserver les plus beaux turbots, sauf à donner une pinte de vin et un morceau de pain aux marins qui devaient lui offrir le reste de leur pêche en

raison de cette gracieuseté. — Aujourd'hui, et depuis que ces entraves ont été levées, ce petit port compte 500 barques occupées à la pêche de la sardine.

N.° 20. — CHAP. 2.

Liste des administrateurs des cinq départements de la Bretagne compris dans la première formation des administrations représentatives.

FINISTÈRE (JUILLET 1790.)

De Kergariou, Lieutenant-Colonel, Président. — Bouestard de La Touche, médecin. — Morvan, avocat. — Pourhiet, négociant. — Brolemam, directeur des mines de Poullaouen. — Fénigant, avocat. — Veller de Kersalaün. — Duplessis-Smith. — François Derrien, cultivateur. — Marec, commis de Marine. — Habasque, avocat. — Pascal de Kerenveyer, Maréchal de camp. — Bruslé, médecin. — Boissier, commis de Marine. — Grivart, négociant. — Dubois Le Coat, négociant. — Daniélou, greffier. — Creachquérault, capitaine de chasseurs. — Lamarre, recteur. — Cosson de Kervodies, sénéchal. — Dutoya de Kerlavarec, négociant. — Le Normand, ancien Maire. — Le Baut, recteur. — Déniel, marchand de draps. — Goret, recteur. — Le Prédour, avocat. — Botsey Guezno, négociant. — Jamnou, recteur. — Leissègues Légerville, avocat. — Dumarnay, négociant. — Arnoult, avocat. — Clec'h, procureur. — Duplessis Richard, négociant. — Daniel du Coloë, négociant. — Carquet, Procureur du Roi. — Louis Derrien,

cultivateur. — Cadiou, marchand. — Capitaine Dubois Daniel, *Procureur-Général Syndic.*

MORBIHAN.

Le Botmel, principal du collége, Président. — Pérono, cultivateur. — Frogerays, avocat. — Bigarré, sénéchal de Bellile. — Lestrohan, avocat. — Herviant, recteur. — Ollier, cultivateur. — Le Tutour, cultivateur. — Durangin, avocat. — Humphry, avocat. — Rousseau de La Valinière, avocat. — Courant, avocat. — Bosquet, contrôleur des actes. — D'Haucourt, avocat. — Corbel du Squirio, avocat. — Rouault de Coiquelan, avocat. — Le Guével, avocat. — Elie, sénéchal de la Trinité. — Le Goaesbe de Bellée, avocat. — Fabre, avocat. — Lano, recteur. — Gillet, avocat. — Le Clainche, avocat. — Vaillant, avocat. — Reigner, avocat. — Thomas de Kercado, avocat. — Thomas Ducordic, avocat. — Masson de Brambert, avocat. — Le Duin, recteur. — Le Gros, sénéchal de Vannes. — Faverot de Kerbrech, avocat. — Najac, commissaire de marine. — Bayon, clerc tonsuré. — Pasco, recteur. — Landrain, cultivateur. — Le Gallic, cultivateur. — Le Maillaud de Kerharnos, *Procureur-Général Syndic.*

COTES-DU-NORD.

Directoire : — Le Dissez fils. — Jaffrez. — M. L. Née. — T. Prijean. — Goueffic. — Hello. — Ozou. — Rupérou. — Le Saulnier, *Procureur-Général Syndic.*

Conseil Général : — Jacob, évêque. — Coupard. — Gouessurel. — Le Coq. — Marchand. — Depasse. — Le Dissez père. — Le Bihan. — Le Courvoisier. — Le

Maout. — Mareschal. — Baignoux. — Le Roux-Chef du Bois. — Desporiés. — Le Sénéchal. — Toudic. — Le Mercier. — Poulain. — Robinet. — Guiomart. — Le Saulnier jeune. — Neuville. — Le Bonniec. — Sthéphan. — Geudet. — Barbedienne. — Andouart.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Anne-Pierre Coustard, Président. — Mourain. — Frémont. — G. Vrignaud. — Joyau. — G. David. — J. Videment. — Le Jeune. — Bouvais. — Payen. — Le Meignen. — J.-M. Benoiston. — Meignen. — Roch. — P. Francheteau. — Ladvagen. — Le Cautz. — De Guerle. — Nugent. — Grihault. — Le Tourneux, *Procureur-Général Syndic*. — P. Greslier, *Secrétaire-Général*.

ILLE-ET-VILAINE.

Directoire : — Bertin, *Président*. — Thomas, *Vice-Président*. — Hévin. — Roumain. — Jacques Jean. — Variule, jeune. — Jambin. — P.-V. Varin. — Malherbe, *Procureur-Général Syndic*.

Conseil Général : — Gilbert. — Becheu. — Even. — Piel. — Rouessart. — Pichon. — Valeray. — Loichon. — Courné. — Revers. — Le Nicolais. — Jehanne. — Le Coz, évêque. — Demeaux. — Blin. — Lanjuinais. — Martin. — Rouxin. — Villerio. — Dreuling. — Talhouët. — Amiral. — Peruchot. — Vannier.

Nota. D'après le décret organique du 22 Décembre 1789, ces administrations furent renouvelées par moitié en 1792.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE TROISIÈME.

N.° 21. — Extrait du Règlement de la Société Populaire de Lorient. (LIV. 3e. — CHAP. 2.)
N.° 22. — Lettre de MM. Bougon et Français, envoyés à Londres par le club de Nantes. (LIV. 3e. — CHAP. 2.)
N.° 23. — Lettre de l'évêque de La Marche aux administrateurs du Finistère. (LIV. 3e. — CHAP. 4.)
N.° 24. — Lettre de Dumouriez à la Municipalité de Nantes. (LIV. 3e. — CHAP. 4.)

LIVRE QUATRIÈME.

N.° 25. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre qui fut célébrée à Nantes à l'occasion du 21 janvier 1793, et de la mort de Le Pelletier. (LIV. 4e. — CHAP. 4.)
N.° 26. — Correspondance de l'administration du Finistère à l'occasion des troubles de mars 1793. (LIV. 4e. — CHAP. 6.)
N.° 27. — Lettre à l'un des chefs de l'insurrection de mars 1793 datée d'Auquefert. (LIV. 4e. — CHAP. 7.)
N.° 27 *bis*. — Chant populaire à l'occasion de la levée des 300,000 hommes.

LIVRE CINQUIÈME.

N.° 28. — Lettre de Sottin et de Morel, députés de l'administration départementale de la Loire-Inférieure près de la Convention. (LIV. 5. — CHAP. 1er.)
N.° 29. — La Société Républicaine de Nismes aux amis de la liberté de Nantes. (18 mai 1793.) (LIV. 5. — CHAP. 2.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE TROISIÈME.

N.° 21. — CHAP. 2.

Extrait du réglement de la Société des Amis de la constitution de la ville de Lorient, rédigé par les commissaires F.-M. Marion, Fichoux et Deschiens.

Le but de l'institution de la société est :

1.° De se bien pénétrer des décrets de l'Assemblée nationale, et de les faire connaître aux citoyens qui ne peuvent se les procurer.

2.° De répandre les lumières et l'instruction, en mettant la plus grande publicité dans ses travaux.

3.° De discuter toutes les questions relatives à l'intérêt public.

4.° De correspondre avec toutes les sociétés patriotiques.

5.° De travailler sans relâche au maintien et à l'affermissement de la constitution.

Des candidats.

I.

Les titres indispensables pour être reçu membre de la société, sont 1.° l'amour de la liberté, de la patrie, de l'égalité et de l'ordre; 2.° le respect pour la dignité et les droits de l'homme, et le courage de les défendre, chacun selon son pouvoir, dans tous les temps et dans tous les lieux; 3.° l'attachement le plus inviolable à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale; 4.° l'obéissance aux lois, 5.° enfin la profession ouverte et la pratique constante de toutes les vertus qui caractérisent une nation libre.

II.

Tout candidat, pour être admis, sera proposé par quatre membres de la Société, sous la dénomination de parrains, et ils attesteront que le sujet qu'ils proposent réunit les qualités énoncées dans l'article 1.er de cette section. — Le candidat sera proclamé à une séance, par l'un des secrétaires, à la suite de la lecture du procès-verbal; et, à la séance suivante, son nom et ceux de ces parrains seront mis en gros caractères au-dessus d'un tronc en bois, où chaque membre en entrant mettra le pois qu'il jugera convenable; il y aura, à cet effet, près de ce tronc un vase contenant des pois rouges et des pois blancs, et ce tronc sera surveillé par un des officiers de

police de la salle. Les pois blancs annonceront l'admission, et les pois rouges la répulsion.

III.

Le candidat admis prononcera le serment ci-après : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; de » maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée » par l'Assemblée nationale constituante aux années » 1789, 1790 et 1791, et acceptée par le roi ; de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui me seront confiées par la société ; d'en observer scrupuleusement les règlements ; de dénoncer avec courage » tous les délinquants à la loi, et de soutenir de mon » sang et de ma fortune, tous ceux qui, pour l'avoir » fait, se trouveraient poursuivis et persécutés, et de » ne jamais contribuer directement ni indirectement à » aucune sorte de duel. »

. . . .

V.

Tout étranger qui justifiera être membre d'une société patriotique, en représentant un certificat de ses officiers, aura entrée et voix délibérative dans la société.

CHAPITRE 2.e

I.

Les officiers de la société seront : Un président, deux secrétaires et deux suppléants, quatre commissaires à la correspondance, huit commissaires de la police de la salle, un archiviste, un trésorier et un suppléant.

II.

Le président sera élu pour un mois ; il ne pourra être

continué ni même réélu après son successeur immédiat.

. . . .

Les secrétaires étaient également nommés pour un mois seulement, les commissaires à la correspondance et ceux chargés de la police de la salle, pour trois mois; l'archiviste et le trésorier à perpétuité.

Un article de la sixième section portait :

Le trésorier recevra la contribution de chaque associé, laquelle est fixée à *six livres* d'entrée et *une livre dix sols* par trimestre payés d'avance. Il en délivrera des quittances, et portera exactement sur un registre l'acquit de la contribution de chaque membre.

Aucun membre ne pouvait s'absenter sans une autorisation des commissaires, et le trésorier, à chaque séance, devait donner lecture des noms des personnes qui avaient obtenu des congés.

CHAPITRE 3.e

I.

Les séances ordinaires de la société auront lieu tous les lundi et jeudi de chaque semaine, à six heures du soir, en toute saison.

II.

Le président ouvrira la séance à l'heure indiquée, pourvu toutefois qu'il y ait cinquante membres présents. — Toute délibération prise par ce nombre sera valable.

. . . .

IV.

Après les différents rapports, on entendra les motions et propositions; l'assemblée décidera si elle veut s'en occuper de suite; et, au cas contraire, on passera successivement à la discussion des objets qui seront à l'ordre du jour.

V.

Les séances ouvertes, chacun restera assis en silence et à sa place. Le président aura la tête découverte; mais, en cas de trouble, ou de fermentation grave, il se couvrira; et, à ce signe, tous les membres se lèveront découverts et en silence.

Tout membre, excepté le président, avait d'ailleurs droit de faire des motions. Le rappel à l'ordre appartenait au président et à chaque membre, quand la société l'appuyait. — Les censures ordinaires étaient le rappel à l'ordre et l'expulsion de la société. — Nulle motion ne pouvait être discutée le jour de sa présentation, à moins que la société ne déclarât qu'il y eût urgence. Une séance extraordinaire ne pouvait non plus avoir lieu que sur la demande de 20 membres. — Enfin, les commissaires à la correspondance devaient se mettre en rapport avec toutes les sociétés du pays, et rendre compte à chaque séance des lettres reçues.

Fait et arrêté en commission, Lorient le 14 septembre 1791.

N.° 22. — CHAP. 2.

Lettre de MM. Français et Bougon, membres de la Société des Amis de la Constitution de Nantes, et députés à Londres.

De Chevening-House, dans le comté de Kent, le 17 septembre 1790.

« Depuis deux jours, nous sommes chez le lord Stanhope; il nous a reçus comme des frères, et il ne veut point nous laisser partir. La première chose que nous avons vue chez lui, c'est une pierre de la Bastille, et des cocardes nationales. Il ne rêve qu'à la révolution de France, et il la regarde comme le plus grand événement, le plus heureux qui soit jamais arrivé. Il nous a fait toutes sortes de questions sur la position actuelle des affaires en France, avec cette inquiétude et cet intérêt que le plus chaud de nos patriotes pourrait y mettre. Il nous a conduits hier à TunbridgesWecks, à vingt lieues de sa terre, chez le célèbre Sheridan; nous y avons passé la journée avec le lord Edwards Fits-Gerald, et trois autres membres du parlement. M. Sheridan a donné pour nous un dîner très-nombreux, où chacun a porté son toast, suivant l'usage du Pays. Lord Stanhope en a porté un à la majesté du peuple français; et M. Sheridan a exigé que ses deux enfants, qui savent à peine parler, bussent rasade et répétassent ce toast. Il est l'ami et le compagnon de plaisir du prince de Galles, qui est absolument dans les principes de la Révolution Française. Nous attendîmes hier, jusqu'à six heures du soir, ce prince, et nous aurions été fort aises de lui être présentés par

M. Sheridan. Il y avait à Tunbridge une célèbre partie de cricket, dans une vaste place entourée de spectateurs, où les habitants de Tunbridges jouaient contre ceux de Brickeluston. La beauté du site, le grand nombre d'équipages, de tentes et de chevaux, composaient un spectacle superbe. M.me Sheridan, une des plus belles femmes d'Angleterre, nous a chanté, avec sa sœur, s'accompagnant du clavecin, des chansons patriotes et Françaises. M. Sheridan, en partant, nous a dit de marquer à nos compatriotes: *Qu'il serait toujours le défenseur de leur Constitution, soit au Parlement, soit en public et dans toutes les occasions.* C'est un homme chaud, qui a l'éloquence de Fox et les principes honnêtes du lord Stanhope. A notre retour chez ce lord, lady Stanhope est venue avec ses deux filles à notre rencontre, conduisant elle-même un attelage de quatre chevaux écossais. Ces deux personnes ont pour nous des attentions que nous ne pouvons exprimer. En arrivant chez lord Stanhope, en parcourant ses appartements, nous avons cru trouver un prince; mais lorsque nous l'avons connu, nous avons mieux vu que cela, nous avons vu un homme. Il y a chez lui la candeur et la simplicité d'un enfant, et au Parlement, la vigueur d'un Spartiate. Nous avons vu couler ses larmes de joie, lorsque nous lui avons dit, qu'il y avait en France quatre millions d'hommes sous les armes, et que nulle contre-révolution n'est possible. Nous l'avons vu frémir de colère, lorsqu'on lui a appris à Tunbridges la lettre de Pitt au ministère français. Il n'aime point Pitt, son beau-frère; cependant, comme il est impartial, il l'approuve dans ce qu'il fait de bien. Nous venons d'ap-

prendre de Mylord, que toute la flotte est rentrée à Portsmouth et Plymouth, et que le Roi doit aller en passer la revue la semaine prochaine. Nous ressentirons tous deux un vif chagrin en quittant lord Stanhope; mais il faut que nous retournions à Londres, pour y voir le docteur Price, tous les membres de la Société, et remplir notre mission. Suivant les intentions de Mylord, M. Tchiffely nous a très-bien accueillis, il nous a fait connaître M. Christi, jeune élève et ami du docteur Price. Je vous prie de faire part de la présente à la Société, nous aurons l'honneur de lui écrire à Londres. Tout nous annonce le succès le plus complet. Quoiqu'on se défie de Pitt, qui est politique et impénétrable, on compte encore sur le parti de l'opposition, pour le détourner de faire la guerre.

N.° 23. — CHAP. 4.

Messieurs les Administrateurs,

C'est au nom de l'humanité que je veux rappeler à votre souvenir une multitude de prisonniers que vous paraissez avoir oubliés dans le château de Brest. C'est par vos ordres qu'ils y ont été conduits; depuis cinq mois ils sont entassés dans une même salle, placés près de deux infirmeries, où sont traitées de malheureuses victimes du libertinage. La corruption de l'air, la rigueur de l'hiver, la qualité des aliments, ont porté de terribles atteintes à leur santé. Deux déjà ont succombé, un autre a perdu un œil, environ dix-huit ont été succes-

sivement transférés presque mourants à l'hôpital, le reste est languissant. Les chaleurs que nous commençons de sentir et qui vont s'accroître, feront bientôt fermenter la corruption qui les environne, et infailliblement l'infection deviendra mortelle.

Ils ne sont prévenus d'aucun crime, seulement on les a soupçonnés de pouvoir en commettre ; mais, Messieurs, emprisonner des hommes, parce que vous appréhendiez qu'ils ne se portassent un jour à exciter des troubles, changer ainsi les précautions en châtiments, prévenir les délits par des punitions, infliger des peines à des crimes qui n'ont pas été commis encore ; souffrez que je vous le représente, je vois dans cette conduite l'oubli de l'humanité, de la justice, de la raison, la violation des droits de l'homme, de votre constitution, de votre nouvel ordre judiciaire, de l'acte même qui constitue les corps administratifs.

Vous avez juré fidélité à la loi, à la nation, au Roi.

La loi ! vous êtes en opposition avec elle. La nation ! si elle est le plus grand nombre des habitants du royaume, son cri s'élève contre vous. Le Roi ! par l'organe de son ministre, il vous a fait connaître ses intentions, qu'il ne m'a pas laissé ignorer.

Qu'attendez-vous donc, Messieurs, pour rendre la liberté à ces innocentes victimes, qui ne font entendre aucune plainte contre vous, à ces prêtres respectables que vous avez estimés et que vous estimez encore, si vous avez conservé les principes religieux qu'ils vous ont enseignés, et que conservent inviolablement une multitude innombrable de fidèles qui les honorent comme de généreux confesseurs de la foi,

Ne vous semble-t-il pas qu'il est enfin temps de briser leurs chaînes. Ah! Messieurs, ils en porteront les marques assez long-temps; jusqu'au tombeau. Quel terme avez-vous fixé à leurs maux? Sans doute, vous ne les avez pas condamnés à une mort obscure et lente, et à ne sortir des longues agonies de la prison que pour aller expirer sur un lit d'hôpital.

Je ne crains pas de vous assurer que votre intérêt même doit plaider leur cause auprès de vous. Si vous pensez que cette Constitution que vous avez juré de maintenir puisse être consolidée, ne serait-ce pas, après tant de sacrifices, de pertes et de malheurs, par le retour de la justice, de la commisération et enfin le repos. Vous jugez bien que la violation des droits, les traitements arbitraires, ne pourront la rendre douce ni désirable à qui que ce soit; je puis même vous attester que les persécutions contre le clergé ont plus que tout le reste éloigné de la révolution française la nation généreuse où j'ai trouvé un asile.

Enfin, Messieurs, la conscience n'est pas en elle-même et n'est pas pour vous un vain nom. Croyez-vous qu'elle ne vous reprochera pas un jour vos procédés contre de pauvres ecclésiastiques? Croyez-vous pouvoir contempler avec la sévérité d'une conscience juste, les humiliations, les amertumes, les maladies, les souffrances sous lesquelles vous faites expirer vos semblables; en vous les exposant, je sens que mon cœur se déchire, le vôtre restera-t-il insensible?

Il est simple, Messieurs, que je vous paraisse plus coupable que mes fidèles coopérateurs. S'il faut une vic-

time, voici la compensation que je vous prie d'agréer. Dans la dernière lettre pastorale que j'ai adressée le 20 août au clergé et au peuple de mon Diocèse, je disais à mes prêtres prisonniers que je me verrais volontiers chargé de leurs fers, pourvu qu'à ce prix ils tombassent de leurs mains. Ce désir que je leur témoignais, je le change aujourd'hui en prière. Rendez à tous une liberté entière et inviolable, et je m'engage à traverser ensuite les mers pour aller me remettre volontairement à votre discrétion.

J'ose croire que vous m'estimez du moins assez, pour vous tenir assurés que, si vous acceptez ma proposition et en remplissez les conditions, je serai fidèle à mon engagement.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J. N. évêque de Léon.

Londres, 20 avril 1792. — N.° 10 Queen Street.

N.° 24. — CHAP. 4.

Nantes, le 25 juillet 1791.

A Messieurs les Membres du Bureau municipal de la ville de Nantes.

Messieurs,

Depuis mon arrivée dans ce département, j'ai reçu des trois corps administratifs, de la garde nationale, des sociétés particulières, et de tous les ordres de citoyens, des preuves de bienveillance et de confiance, auxquelles je ne peux répondre mieux qu'en cherchant tous les

moyens de fixer ma résidence dans cette ville; comme tous les corps ont paru le désirer, et comme ils m'y ont engagé particulièrement, lors de nos intéressantes et énergiques délibérations de la nuit du 22 au 23 juin.

Je vous prie de vouloir bien m'aider à remplir ce désir, et à vous donner cette preuve de mon attachement, en me procurant un logement plus commode, moins bruyant, et plus convenable que celui que j'occupe à l'hôtel d'Henry IV. Je ne trouve rien d'humiliant à vous confier, que je ne suis pas riche, que j'ai mangé mon patrimoine, qui était médiocre, dans les campagnes et les voyages que j'ai faits pour ma patrie, que je sers avec quelque distinction depuis 35 ans; qu'il ne me reste pour exister et vivre décemment que mon traitement, ayant perdu, par les décrets, 6,000 livres de pension, fruit de mes travaux et de vingt-deux blessures, ce dont je ne murmure pas, parce que c'est une loi générale très-sage.

Il m'en coûte 180 livres par mois, à l'hôtel d'Henry IV, uniquement pour le logement, et certainement les décrets de l'Assemblée, quand ils fixeront cet article du traitement des officiers-généraux, n'en attribueront pas autant à mon grade.

J'ai l'honneur de vous offrir de vous remettre fidèlement la somme qui sera fixée pour le logement d'un maréchal-de-camp, tant que je resterai attaché à la douzième division, en cas qu'il ne soit pas décrété que le logement sera fourni en nature, si vous voulez bien ajouter à toutes vos autres marques de bienveillance celle de m'en procurer un convenable.

Alors, je serai sûr de pouvoir m'établir parmi vous, je me regarderai comme un de vos concitoyens, et je vous donnerai plus particulièrement, et à toute heure, des preuves de mon dévouement et de mon zèle ; j'attends votre réponse avec autant de désir que de confiance.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Du Mouriez.

Cette demande fut accordée, et fixée à 1,200 livres par an, par la Municipalité de Nantes, sauf approbation du département.

LIVRE QUATRIÈME.

N.° 25. — CHAP. 4.

Séance du département, du 3 mars 1793, où présidait Beaufranchet et assistaient Sotin; Poton, Gautraye, Maupassant, Grasset, Fourmy, Antoine Pecont fils, Cathelineau, Nerrable, Phelippes, Rebondin, David, Huart, Audubon et Franchsteau. — Greslier, secrétaire; Letourneux, proc.-gén.-synd.

Les membres du conseil se sont rassemblés environ les neuf heures du matin. Sur les dix heures, le district, le conseil général de la commune, les tribunaux criminels, de district et de commerce, les juges-de-paix et leurs assesseurs, le tribunal de conciliation, les

membres des sociétés populaires, les chefs de la force armée et autres citoyens sont entrés et se sont réunis dans la salle principale des séances du département.

A dix heures et demie, tout étant disposé, le président du département a ordonné que la marche commençât. En conséquence, le cortége est parti dans l'ordre suivant :

1.° Un détachement de la cavalerie nationale ;

2.° Les tambours de la garde nationale ;

3.° Un groupe de sapeurs ;

4.° Le modèle de la Bastille, porté et escorté par un détachement de grenadiers ;

5.° Un groupe de musiciens ;

6.° La bannière fédérale, pareillement escortée par un détachement de grenadiers, et portée par les plus anciens d'âge de la garde nationale ;

7.° Un bouclier sur lequel on lisait ces dernières paroles de Lepelletier mourant : « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis. » Ce bouclier, porté et escorté par des sapeurs, était soutenu par un sabre dont la lame paraissait teinte de sang et était surmonté du bonnet de la liberté ; une couronne civique entourait le bouclier, attachée avec des rubans aux couleurs nationales ;

8.° Un détachement de canonniers en armes ;

9.° Le buste de Michel Lepelletier porté sur un brancard et escorté par un groupe de canonniers le sabre à la main ;

10.° Un autre détachement de canonniers en armes ;

11.° Les corps administratifs ayant à leur tête leurs présidents, et suivis des corps constitués, des fonctionnaires publics et des citoyens invités, escortés par une double haie de gardes nationales ;

12. Un détachement de cavalerie nationale fermait la marche.

Le cortége, arrivé sur le Cours, y a trouvé la garde nationale en bataille, chaque légion formant une colonne, les canons placés à la tête de chaque bataillon, et les autres corps armés de cette ville. Le cortége a défilé, et les corps armés se sont joints à la marche, et ont suivi en bataille.

De retour sur la place du département, le bouclier sur lequel étaient écrites les dernières paroles de Michel Le Pelletier a été suspendu à l'arbre de la liberté, auprès du faisceau d'armes qui y était attaché. Le buste du martyr de la liberté a été déposé sur le piédestal qu'on avait placé sur l'estrade élevé au pied de l'arbre. Les corps ont pris place autour de l'estrade, et la garde nationale s'est formée en bataille sur le lieu même.

Alors, il a été donné lecture du décret de la Convention nationale, du 21 janvier 1793, qui décerne les honneurs du Panthéon Français à Michel Le Pelletier, représentant du peuple, et décrète d'accusation Paris, ancien garde du roi, son assassin.

. . . .

Cette lecture finie, les présidents sont montés sur l'estrade, et ont couronné le buste de Le Pelletier : 1.° D'une couronne de charme ; 2.° D'une couronne de laurier ; 3.° D'une couronne de fleurs.

Le couronnement s'est fait au bruit du canon, et aux cris réitérés de *vive la République !*

Le président a prononcé le discours suivant :

Citoyens,

Quel est le bras qui a osé frapper Michel Le Pelletier ? Quelle est la main sacrilége qui a porté le fer homicide dans le sein de cet homme pur ?

La main d'un être perdu de débauches, célèbre par des lâchetés, avili par des bassesses, digne, par sa renommée, du forfait qui le voue à l'exécration de tous les âges.

Mais détournons les yeux de ce triste spectacle, que nos regards cessent de s'arrêter et sur la cause et sur le hideux instrument de cette horrible vengeance. Amis de la République, contemplons Michel Le Pelletier, ce philosophe religieux dont la vie entière fut pour l'humanité.

Qu'elles s'impriment profondément dans nos cœurs, ces belles paroles par lesquelles il termina sa carrière. « *Je suis satisfait, puisque je verse mon sang pour la patrie. J'espère qu'il servira à consolider la liberté et à faire connaître ses ennemis.* »

Tes vœux, Le Pelletier, seront surpassés ; ton dernier soupir était pour l'affermissement de la liberté de ton pays ; l'univers entier sera libre.... Ton sang a rejailli sur tous les trônes, ils seront tous renversés.

. . . .

Et un jeune citoyen nommé Chatellain, s'avançant avec la permission des autorités, récita quelques vers composés par lui sur la cérémonie du jour.

L'évêque Minée prit ensuite la parole et prononça un

long discours dans lequel on retrouve beaucoup de souvenirs de l'*Histoire ancienne* et les passages suivants :

« Les Egyptiens condamnaient les cadavres des rois. Le Pelletier a fait infiniment davantage, il a jugé à mort la royauté même, et le triomphe éclatant que lui décernent ainsi que nous, toutes les sections du peuple français, est une ratification bien authentique de l'irrévocable décret qu'il a prononcé contre elle.

» C'est donc la fête par excellence également intéressante pour toutes les nations et tous les âges, puisqu'on y proclame solennellement la destruction absolue des sources empoisonnées de tous les fléaux désolateurs de la race humaine, du fanatisme monarchique et de celui non moins funeste qu'engendre le fanatisme religieux. »

— On a souvent, et en vue de servir bien des passions, parlé de la mort de Louis XVI et des circonstances qui accompagnèrent cet événement l'un des plus importants de l'Histoire moderne. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet dans le but d'en apprécier les moyens ou la fin ; mais, Breton et historien des cinq départements de l'ancienne Bretagne, nous ne croyons pas indifférent de résumer les votes émis par ceux de nos concitoyens qui siégèrent à la Convention.

Sur quarante-trois représentants bretons ayant pris part aux débats du procès, on trouve que :

28 opinèrent pour la détention ;
1 *dito* pour le bannissement ;
13 *dito* pour la mort ;
1 *dito* pour la mort sans conditions.

Quant aux départements, ces mêmes votes se répartirent ainsi qu'il suit :

Côtes-du-Nord :	7	voix pour la détention ;
	1	*dito* pour la mort ;
Finistère :	4	voix pour la détention ;
	4	*dito* pour la mort ;
Ille-et-Vilaine :	6	voix pour la détention ;
	4	*dito* pour la mort;
Loire-Inférieure :	5	voix pour la détention ;
	1	*dito* pour le bannissement ;
	3	*dito* pour la mort;
Morbihan :	6	voix pour la détention ;
	1	*dito* pour la mort ;
	1	*dito* pour la mort sans conditions.

N.° 26. — CHAP. 5.

Correspondance de l'Administration du Finistère, à l'occasion des troubles de mars 1793.

Quimper, 16 mars 1793.

Aux Administrateurs du Morbihan :

Nous avons reçu votre dépêche du 15, à 3 heures et demie du matin. Sur le champ, le Directoire s'est assemblé, et, d'après les mesures que nous avons prises, nous attendons demain soir de Brest 800 hommes d'infanterie, une compagnie d'artillerie, deux pièces de campagne et 60 cavaliers. Comme la conspiration étend ses rameaux jusque dans notre arrondissement, nous n'avons pu nous dégarnir d'une force plus considérable.

Autre lettre, du 19 mars 1793.

La tempête affreuse qui s'est élevée du 17 au 18 a empêché la troupe partie de Brest de traverser la rade et de prendre par Lanveoc; elle n'arrive à Quimper qu'aujourd'hui; hier, elle a fait neuf lieues de poste; nous espérons qu'elle sera à Hennebont de très-bonne heure jeudi. Nous laisserons, suivant toute apparence, 150 hommes à Quimperlé, pour couvrir le Faouët..... Nous avons eu trois insurrections le même jour dans les districts de Brest et de Morlaix, et des mouvements dans quatre communes du district de Quimper. Adieu, frères et amis, soyez convaincus que les Finistériens, en secourant leurs frères d'armes du Morbihan, remplissent un devoir bien cher à leur cœur. Vous sentez que les canons et les caissons ne peuvent se rendre aussi vite que nous le voudrions. Si la troupe marchait aussi promptement que nos désirs, elle serait déjà dans vos murs (1). Écrivez-nous une fois par jour et une fois par nuit quelle est votre situation. On nous avait annoncé que le tocsin eût sonné hier à trois lieues d'ici; c'était une fausse alerte. Adieu de nouveau, comptez sur notre zèle et notre attachement.

Les Administrateurs du Finistère.

N.° 27. — CHAP. 7.

Auquefer, ce 22 mars 1793.

Monsieur, Je sens bien l'importance de hâter nos expéditions militaires; mais nous ne pouvons rien faire que les

---

(1) Boullais, membre de l'Administration du Finistère, accompagna cette colonne et prit part, avec elle, à toutes les opérations auxquelles elle concourut dans le Morbihan.

troupes que nous avons mandées soient rendues à leurs postes. Ils vont sur la route de Rennes à Redon. C'est le poste le plus important; car il ne suffit pas de prendre Redon, mais il faut désarmer les soldats qui s'y tiennent. Nous ne le pouvons faire que la route de Rennes ne soit bien gardée. C'est le seul lieu qui ne le soit pas. La troupe de Guerande est partie ce matin de La Roche. Cette ville nous fournit huit canons : il y en aura deux à Saint-Nicolas, quatre sur la route de Rennes, deux à Saint-Perreux, et ici nous aurons une pièce de 24. Voilà les dispositions que prit hier devant moi le Conseil de La Roche. Il faudra nécessairement attendre samedi ou dimanche, et tout sera fait. Pour du renfort, nous vous en remercions, persuadés que celui que nous attendons suffit. Une lettre que j'ai reçue hier, m'annonce d'excellentes nouvelles. Les Espagnols sont en grand nombre à Fontarabie. M. de Bouillé est à Jersey avec des forces considérables. Le Monsieur qui m'annonce cette nouvelle, est d'avis qu'on envoie sur-le-champ en Angleterre; il me charge d'en parler à M. Bernard : je ne pourrai le faire que quand nous serons à Redon.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur.

Signé G.

Suscription : — A M. le commandant de Rochefort.

N.° 27 *bis*. — CHAP. 7.

Chant populaire à l'occasion de la levée des trois cent mille hommes.

UN VOLONTAIRE, DANSANT, MONTRANT UN *pen-baz* QU'IL FAIT TOURNOYER AU-DESSUS DE SA TÊTE.

Voyez-vous ce violon, la mère; avec cela nous leur

f...ons sur le baptême pour ne pas les rendre boîteux.

Pour f.... à bas tous ces pantins
De la Prusse et de l'Allemagne,
Et ces autres mangeurs de Saints,
Les soldats de sire d'Espagne,
Il ne nous faut d'autre instrument
Que de bonne paille de gland. (*Bis.*)

UN VOLONTAIRE DE LA GARONNE.

Sandis, camaradé Bréton, vénéz qué jé vous embrasse; tandis qué vous f....ez sur lé toupet à ces faquins, je sérai à la piste de cet insolént Brunswick, nom d'un tonneau! si jé lé happé, il ne séra pas mangé des rats.

Cé Brunswick, dit-on est vaillant,
Jé né donné pas dans la bosse;
Si jé lé tiens, jé fais sérment,
Ou qué lé diablé mé désosse,
Dé vous lé coller comme un gant,
A la vouté du firmament. (*Bis.*)

UN VOLONTAIRE MARSEILLAIS.

Elle est bonne la coyonnado, foutro! Voilà ce que c'est que d'avoir de l'esprit, et de plus beaucoup de courajo, foutro! car vous autres de Bourdeaux, vous vous êtes toujours montrés bravo comme des César, foutro! Nous irons dans la Sardaigno, et de là caresser les dames Romano; car leurs couillons de soldats ne nous montreront que le dos, foutro!

Tron d'un Diou! Pour nos bataillons,
L'Italie est une misèro;
Il ne faut pour tous ces poltrons
Qu'un régiment d'apothicairo,

Car ces bougro de malotrus
Né montrent aux Français que le c... (*Bis.*)

UN VOLONTAIRE SAVOYARD.

Brava ! pendant ce temps nous ferons danser *diga d'Jeannetta* à notre défunt Roi.

Le Roi d'Chipre et d'Jérusalem
Peut à présent graisser ses bottes ;
Car j'lui foutrons son *requiem*,
Pour dormir avec ses marmottes ;
Puis nous irons dans ses états
Les ramoner du haut en bas. (*Bis.*)

. . . .

(*Par V....., garde national du Finistère.*)

LIVRE CINQUIÈME.

N.° 28. — CHAP. 1er.

Paris, 11 janvier 1793, An 2 de la République.

Conseil départemental.

Les journaux ont dû confirmer ce que nous avons dit par notre dernière de l'effet qu'a produit votre adresse dans la Convention et même dans Paris. Notre mission est remplie, et nous nous préparions à partir, nos députés et un grand nombre d'autres nous ont invités de rester quelques jours ; plusieurs membres de diverses administrations, à Paris, pour le même objet, ont reçu la même invitation et y ont accédé.

Croyez, nos chers collègues, que l'amour de Paris n'entre pour rien dans ce retard, et nous vous assurons que, d'ici à trois jours, il arrivera tels événements qui vous apprendront qu'il n'y a aucun plaisir et beaucoup de dangers.

Voici des faits :

Il sera lu ce matin, et j'ai vu la copie certifiée par Rolland, d'une lettre du procureur-général-syndic de la Dordogne, qui annonce qu'un particulier a parcouru ce département, en répandant de l'argent, et déclamant contre la République, annonçant à grands cris qu'il n'y avait que d'Orléans qui pût donner au gouvernement la vigueur nécessaire pour chasser l'anarchie, et qu'il fallait le faire roi. Eh bien! la faction d'Orléans est si puissante, non par son nombre, mais par ses poignards, qu'hier on ne savait presque comment faire, comment disposer l'assemblée à entendre la lecture de cette lettre, et à prendre des mesures utiles et vigoureuses. On voyait déjà Marat et autres, à la tribune, dénoncer l'abominable faction de Rolland, qui se faisait faire des dénonciations, se faisait écrire des calomnies, pour perdre un homme vertueux et le meilleur ami du peuple, après lui, qui l'est par excellence.

Je ne vous ai pas parlé d'une scène qui arriva le jour de notre pétition ; elle était peu intéressante alors ; mais elle le devint par ce que j'ai appris.

Bourdon, ivre comme un portefaix, vociféra longtemps contre nous, au point que Legendre, son ami, son partisan, cria qu'il fallait le rappeler à l'eau, s'il ne rentrait dans l'ordre.

Chambon, de la Corrèze, lui tint des propos très-durs, et lui donna même quelques coups du bout de sa canne. Bourdon crut qu'il avait envie de se venger ; mais quand il vit que Chambon tenait ferme, cette envie lui passa. Il demandait hier à Champeaux ce qu'il pensait de cette affaire ; Celui-ci lui répondit que c'était

une misère à laquelle un homme sage ne devait pas faire attention.

Bourdon, enchanté de trouver un homme qui excusât sa lâcheté, lui dit : *Je t'aime, Champeaux, et mon amitié te sauvera la vie avant huit jours.*

Il est arrivé des bâtons ferrés de Rouen.

Les Jacobins se sont répandus dans les casernes des fédérés pour les attirer à eux ; ils ont résisté, et leur esprit, surtout celui des Marseillais, est excellent.

Vous voyez qu'il se prépare un grand coup. Tenez-vous pour avertis ; coalisez-vous avec vos voisins ; arrêtez les caisses publiques ; en un mot, réduisez le traître Philippe à la seule ville de Paris, si ses habitants sont assez lâches pour le reconnaître.

Quant à nous, nous croyons qu'il est de notre devoir, de notre honneur et du vôtre, de ne pas quitter Paris dans cet instant. Quelque chose qui arrive, nous y serons. S'il nous arrive quelque malheur, Sotin pense que sa femme et ses enfants seront protégés par vous. Adieu, nos chers collègues,

Signé P.-J. M. SOTIN ET MOREL.

N.° 29. — CHAP. 2.

La Société Républicaine de Nismes aux amis de la Liberté de Nantes, ce 18 mai 1793.

. . . .

Oui, braves Nantais, les voilà ces monstres qui depuis long-temps s'étant tracé un plan liberticide, le suivent avec une audace et une constance infatigable.

Ce sont eux qui, flattant le peuple pour l'égarer, et ne l'égarant que pour le perdre et pour l'enchaîner, après s'être emparés de sa dépouille, causent depuis long-temps tous nos malheurs.

Ce sont eux qui, divisant les citoyens en deux classes, soulèvent celle qui ne possède pas contre celle qui possède.

Ce sont eux qui, désignant les meilleurs citoyens à la vengeance populaire, sous le nom ridicule et perfide de feuillants, de royalistes, veulent se défaire de ces hommes sages, fermes, intrépides, éclairés, parce que c'est le seul obstacle qui puisse sauver désormais notre malheureuse patrie de l'asservissement que ces scélérats lui préparent.

Mais leurs projets sanguinaires ne réussiront pas; nous le jurons en présence de l'Etre-Suprême, nous le jurons sur nos sabres, eux, qui ayant abattu l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire, sauront bien abattre encore cette aristocratie nouvelle, déguisée vainement sous le nom imposant de patriotisme, pour séduire plus facilement un peuple bon et crédule.

. . . .

Mais, frères et amis, s'il pouvait vous rester encore quelque nuage sur la bonté de notre cause, écrivez à Bordeaux, à Perpignan, à Montpellier, Cette, aux trente-deux sections de Marseille, d'Aix, dans notre département; partout enfin, pourvu que ce ne soit pas à quelque société maratiste; car nous différons trop avec leurs exécrables principes, pour fraterniser jamais avec elles.

Veuillez donc, frères et amis, nous dire si nos prin-

cipes sont applaudis par vous ; nous avons fait passer tous nos imprimés, vous avez dû y trouver notre horreur pour les tyrans et pour les tyrannies, notre ardeur à combattre les factieux et l'hydre de l'anarchie, notre amour pour la République une, indivisible, pour un gouvernement populaire accepté par la souveraine sûreté des personnes et des propriétés, intégrité et inviolabilité de la représentation nationale, et si ces tigres qui en veulent à nos mandataires, osent..... Si vous marchez, dites un mot ; appelez-nous, et nous volerons à Paris, si déjà nous ne vous avons devancés pour arriver ensemble.

Signé Soubeirau jeune, Villard, président ; Cavalier, Enezet et Chambaud Belon, secrétaires.

P.-S. Apprenez-nous promptement, nous vous en supplions, quels sont vos projets, afin que nous agissions de concert avec vous, avec nos frères de Bordeaux, de Marseille, etc.

Il nous eût été sans contredit très-facile de multiplier nos citations sur ce sujet, et de donner pour les départements de la Haute-Loire, de l'Eure, du Gard, des Pyrénées-Orientales, de la Seine-Inférieure, les arrêtés pris dans ces mêmes départements relativement à la coalition dont la Normandie et la Bretagne formaient le noyau, mais toutes ces pièces que nous avons retrouvées dans les archives des comités de Caen et de Rennes auraient allongé outre mesure les pages que nous pouvons consacrer à ces sortes de documents.

SUPPLÉMENT AU SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° 30. — Acte d'arrestation des représentants Prieur et Romme à Caen. (LIV. 5. — CHAP. 2.)

N.° 31. — Compte rendu des travaux du Comité d'insurrection de Caen. (LIV. 5. — CHAP. 2.)

N.° 32. — *D.°* *D.°* *D.°*

N.° 33. — Acte du Comité Central de résistance qui donne le commandement des troupes au général Wimpffen. (LIV. 5. — CHAP. 2.)

N.° 34. — Proclamation du général Wimpffen. (LIV. 5. — CHAP. 2.)

N.° 35. — Proclamation du Comité Central. (LIV. 5. — CHAP. 2.)

N.° 36. — Adresse au département de la Seine-Inférieure, formant justification des actes de l'insurrection. (LIV. 5. — CHAP. 2.)

SUPPLÉMENT

AUX

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° 30. — CHAP. 2.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée des départements réunis, de résistance à l'oppression, séant à Caen.

Séance du 4 Juillet 1793, l'an 2 de la République Française.

L'assemblée, considérant que la liberté repose sur la séparation des pouvoirs, qu'elle est compromise lorsqu'ils se confondent; que les législateurs de la République, investis du pouvoir de faire la loi, n'ont pas celui de s'en partager l'exécution; que les Proconsuls qu'ils ont disséminés dans les départements et dans les armées, sous le nom modeste de commissaires, revêtus d'un caractère inviolable, entourés d'une autorité illimitée, ont porté des atteintes mortelles à la liberté : là ils ont destitué des généraux; ici ils en ont créé: là ils ont suspendu des magistrats; ici ils s'arrogent un droit qui n'appar-

tient qu'au peuple, ils ont nommé : là ils ont violé la liberté individuelle ; ici le dépôt sacré des lettres : là ils se sont emparés de la direction des forces de la république ; ici ils ont porté l'indiscipline et l'insubordination dans l'armée : là ils ont plongé des mains impures dans le trésor public ; ici ils ont répandu des sommes immenses pour exciter et entretenir l'anarchie : là ils ont imposé silence à la loi ; ici ils l'ont faite et lui ont donné une exécution provisoire ;

Considérant que de toutes les calamités qui affligent la République, il n'en est pas de plus désastreuse que l'existence de ces tyrans modernes ;

Arrêtent que pour faire cesser ce monstrueux état de choses, les commissaires de la Convention et ceux du Pouvoir exécutif seront mis en état d'arrestation dans les départements dont l'assemblée centrale réunit les pouvoirs, et que les administrations des départements sont invitées à faire mettre le présent arrêté à exécution.

Le présent certifié conforme, à Caen le 6 Juillet 1793, l'an 2 de la République Française.

L.-J. Roujoux, *Président*,
Louis Caille, *Secrétaire*.

N.° 31. — CHAP. 2.

Caen, le 10 juillet 1793, l'an 2 de la République.

L'assemblée centrale des départements réunis de résistance à l'oppression, aux citoyens composant le Comité de correspondance à Rennes.

Frères et amis,

Depuis l'instant où nous sommes réunis, nous vous

avons fait part par tous les courriers, pour ainsi dire, des résultats de nos opérations. Nous avons lieu de croire que notre correspondance même particulière a été constamment interceptée. Vous ne devez donc plus être surpris de notre silence ; et nous cessons de l'être du vôtre.

(L'Assemblée a pris des mesures en conséquence.)

Nous vous envoyons de nouveaux imprimés de toutes les pièces que nous avons cru devoir rendre publiques, pour éclairer l'opinion et manifester nos principes.

Nous allons maintenant vous communiquer la série de nos travaux depuis notre réunion.

L'Assemblée, formée d'abord sous la présidence du citoyen Gauthier, doyen d'âge, s'est définitivement organisée. Le citoyen Roujeux la préside, et nous avons pour secrétaire le citoyen Le Graverend, qui remplace le citoyen Caille, parti avec la force départementale du Calvados.

Nous avons ici des députés du Calvados, de l'Eure, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistère ; nous attendons aujourd'hui deux députés de la Mayenne, qui nous ont été annoncés hier par la force armée de ce dernier département.

Les principaux objets de nos travaux sont consignés dans les imprimés ci-joints.

Voici les articles additionnels arrêtés ;

1.° Qu'une somme de 60,000 livres serait versée par le payeur-général dans la caisse du vingt-deuxième régiment de chasseurs à cheval pour achever l'habillement, équipement et armement de cette troupe ;

2.° Que les fonds existants dans la caisse du payeur-général de l'armée des côtes de Cherbourg, établie à Bayeux seront arrêtés, sur l'état de situation préalablement dressé de la dite caisse;

3.° Que le conseil militaire de la même armée sera invité à se transporter à Caen, dans le plus bref délai, pour y continuer ses travaux;

4.° Que les départements dont l'assemblée tient ses pouvoirs, seront particulièrement chargés de prendre dans la caisse des payeurs, tous les fonds nécessaires pour que les mouvements de l'armée départementale et celle des côtes de Cherbourg ne soient pas interrompus, lesquels payeurs, sur la simple réquisition de chaque administration et sans égard aux formes précédemment observées, ne pourront, sous aucun prétexte, refuser les paiements qui leur seront ordonnés, et que cet arrêté sera envoyé aux payeurs par les départements respectifs;

5.° Que les dépenses extraordinaires que nécessitent les mouvements et la jonction des forces départementales, seront supportées par les départements réunis, proportionnellement; l'assemblée prenant cet engagement au nom de ses commettants;

6.° Qu'il sera fait à Evreux des magasins de vivres et de fourrages;

7.° Qu'il sera expédié deux courriers; l'un, au général Custine, pour l'inviter à rester à son poste, en lui déclarant qu'il mérite toujours la confiance du peuple; l'autre, au département de Rhône-et-Loire, pour lui faire part des mesures contre-anarchistes adoptées par les départements réunis du nord-ouest, et lui proposer les moyens

de se concerter avec les départements du midi qui sont dans les mêmes principes.

8.° Que les directoires des départements réunis seront invités à donner ordre à leurs payeurs de tenir, chacun en réserve la somme de 200,000 livres, laquelle somme sera uniquement affectée aux dépenses ordonnées par l'assemblée centrale, et dont elle pourra disposer à la première réquisition;

9.° Que l'assemblée générale du Calvados sera invitée à rapporter son arrêté concernant l'embargo mis sur toutes les denrées de seconde nécessité, destinées à la consommation de Paris.

La force armée du département d'Ille-et-Vilaine est rendue à Evreux: un bataillon du Calvados, parti dimanche, y arrivera demain; le bataillon du Morbihan est parti ce matin; celui de la Mayenne partira demain pour la même destination. Nous attendons samedi les forces du Finistère; et, peu de jours après son départ, se mettront en route les différents détachements qui se lèvent dans les districts du Calvados, autres que celui de Caen.

La force départementale est renforcée du corps de cavalerie que le général y a joint, et de beaucoup de pièces d'artillerie.

Une lettre du département de l'Eure nous assure que la ville de Rouen a résisté aux manœuvres que l'on a employées pour l'engager dans le parti Marat; la même lettre nous annonce que les forces de Paris ne s'organisent pas, quoique, par modération, on donne à chaque individu qui la compose 18 livres par jour.

Toutes les nouvelles que nous recevons de Paris, con-

courent à prouver que les citoyens de cette malheureuse cité nous attendent avec le plus vif empressement. Le point essentiel est de s'y rendre, et nous prenons tous les moyens possibles de hâter notre réunion.

Signé : L.-J. Roujoux, *président* ; Le Graverend, *secrétaire* ; Jean-Y.-P. Daniel, Fayeret, d'Haucourt, Courné, Gauthier, P.-V. Varin, Le Tallier, Chatry, Felix Gédouin, J.-B. Huet.

N.° 32. — CHAP. 2.

Caen, le 16 juillet 1793, l'an second de la république française, une et indivisible.

L'assemblée centrale de résistance à l'oppression des départements réunis, séant à Caen, au comité central de correspondance à Rennes.

Frères et Amis,

Nous avons reçu votre lettre du 11 de ce mois, avec tous les imprimés qui y étaient joints, nous vous en remercions.

Le département des Côtes-du-Nord nous a fait passer directement son arrêté (1) : Nous lui avons répondu pour le féliciter, et lui indiquer le point auquel la force qu'il va organiser devra se rendre. Nous attendons de jour en jour le nouveau commissaire qu'il a nommé.

---

(1) L'arrêté de ce département, que nous possédons, mais que nous ne pouvons donner, à cause de la multiplicité des pièces que nous avons recueillies sur cet important épisode de la révolution, ne fut rendu que très-tardivement, comme on le voit. Le citoyen Hello, membre de l'administration départementale des Côtes-du-Nord, le transmettait le 13 juillet à ses collègues [illegible], représentants des Côtes-du-Nord au comité central.

Nous avons senti, comme vous, frères et amis, la nécessité d'une correspondance active; dès l'instant de notre réunion, nous vous écrivîmes. Nous avons continué de vous écrire depuis; mais nos lettres ont été interceptées. Les derniers moyens que nous avons concertés avec vous, nous mettront désormais à l'abri de pareilles manœuvres.

L'assemblée centrale, désirant presser l'expédition de ses travaux, a arrêté la formation de quatre comités, savoir :

Le comité des finances, chargé de pourvoir aux dépenses, tant de l'assemblée que de l'armée départementale;

Le comité militaire, chargé de concerter avec le général, la direction et la marche des troupes, leur armement et leur subsistance;

Le comité de correspondance, chargé de rédiger les lettres et les adresses;

Le comité des archives et impressions, chargé de recueillir les lettres et pièces adressées à l'assemblée, et de surveiller la remise des impressions.

Les citoyens Gedouin et Huét, députés du département de la Loire-Inférieure, et les citoyens Jourdain et Lefebvre-Champorin, députés de la Mayenne, ont pris séance à l'assemblée et prêté le serment.

L'assemblée a arrêté entre autres dispositions:

1.° Qu'il sera envoyé un courrier à Bourges, pour s'assurer, s'il existe dans cette ville un comité central, composé de députés des départements du Midi, dont la réunion est annoncée par un arrêté de la commission populaire de la Gironde : dans le cas où il ne s'y trou-

verait pas de comité, le courrier passerait outre jusqu'à Lyon, pour remettre les paquets à l'administration de Rhône-et-Loire.

Le bataillon du Finistère est parti ce matin pour Evreux.

Le premier courrier que nous avons dépêché à Lyon pour connaître le nombre, la direction et la marche des forces départementales du Midi, n'est point encore de retour.

Nous ne sommes pas surpris que notre arrêté, par lequel nous avons déclaré ne plus reconnaître les décrets de la Convention depuis le 28 mai, ait trouvé des contradicteurs. Cette déclaration n'est cependant qu'une conséquence du principe généralement reconnu, qu'au moins, depuis cette époque, la Convention n'est ni libre ni entière. Quant au reproche que l'on nous fait de vouloir nous élever au-dessus de la Convention, il tombe de lui-même. Pour se convaincre de nos intentions, il suffit de lire nos arrêtés; ils tendent uniquement à rétablir la Convention dans sa liberté, dans son intégrité, et à assurer le salut public. Nous vous invitons à les propager le plus qu'il vous sera possible.

Signé L.-J. Roujoux, président; Jean-Y.-P. Daniel; P.-V. Varin; Gauttier; Le Graverend, secrétaire; d'Haucour; Félix Gédouin; Faverot.

N.° 33. — CHAP. 2.

Extrait des Registres des délibérations de l'Assemblée centrale des départements réunis à Caen.

Du 2 Juillet 1793, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

L'assemblée centrale des départements réunis à Caen,

considérant que les droits de l'homme ont été méconnus, notamment dans l'article 2, qui porte : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

Et dans l'article 6, qui porte : « La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, etc. »

Considérant que les événements arrivés dans la ville de Paris, à la fin du mois de Mai, et dans les premiers jours de Juin dernier, ont évidemment été dirigés par une faction liberticide, que la majesté du peuple français a été outragée dans la personne de ses représentants; que la violation de tous les principes a été exercée à main-armée; que la Convention nationale a cessé de représenter le peuple français, au moment où trente-quatre de ses mandataires ont été illégalement mis en état d'arrestation;

Considérant qu'il est devenu indispensable de mettre un frein aux projets désastreux des autorités constituées de Paris, dont la coupable intention est d'usurper tous les pouvoirs et de parvenir à leur but par tous les attentats et tous les crimes;

Déclare, au nom de ses commettants, qu'elle regarde comme nuls tous les actes émanés de la section de la Représentation nationale qui a continué de délibérer depuis le 27 Mai dernier, ne pouvant reconnaître l'ex-

pression de la volonté générale dans ces actes, jusqu'à la révision qui en sera faite par la Convention nationale, rendue à son intégrité et à sa liberté.

L'assemblée déclare, au nom de ses commettants, qu'elle invite Félix Wimpffen, général en chef des armées des côtes de Cherbourg, qui, par ses vertus et ses talents militaires, a bien mérité de la patrie, à accepter le commandement des forces départementales du Nord-Ouest, qui marchent vers Paris. L'assemblée arrête qu'expédition du présent arrêté sera envoyée au général Félix Wimpffen, dans le jour.

Le général Félix Wimpffen s'étant présenté à la séance, le secrétaire lui a donné lecture de l'arrêté pris à son égard, et lui en a remis l'expédition. Le général a accepté, et a prêté le serment.

L'assemblée arrête que les déclarations et arrêtés précédents seront imprimés, pour être envoyés à tous les départements de la République.

Certifié conforme.

Signé L.-J. ROUJOUX, *Président.*

Louis CAILLE, *Secrétaire.*

N.° 34. — CHAP. 2.

8 juillet 1793.

Félix Wimpffen, général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg et des forces armées départementales du Nord et de l'Ouest de la République Française, une et indivisible.

Aux bons Citoyens de Paris, salut:

Déjà, une fois, j'ai contribué essentiellement à sau-

ver la République, et les factieux m'ont calomnié et persécuté.

Aujourd'hui que je suis appelé à la sauver plus efficacement encore, ils me proscrivent, ils mettent ma tête à prix.

Les méchants vous disent : Félix Wimpffen marche *contre* Paris ; — n'en croyez rien. Je marche *vers* Paris, *pour* Paris, et *pour* le salut de la République, une et indivisible. J'y marche par le vœu du peuple : non pas d'une fraction du peuple d'une ville ; mais du peuple de la majorité des départements, du peuple souverain, comme aucun de vous n'en douterait, si le pouvoir inquisitorial de la commune de Paris permettait aux journalistes véridiques de faire circuler leurs feuilles.

Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune !...... Je commande les *Normands* et les *Bretons*.

Frères ! je fraterniserai avec vous ; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai, et je les vaincrai : la vérité sera entendue, et justice sera faite (1).

Le général Félix WIMPFFEN.

---

(1) Il paraît certain qu'en faisant ces dispositions, Wimpffen écrivit à Custines pour l'engager à suivre son exemple.—Aussitôt l'émission de sa proclamation, la Convention mit sa tête à prix et envoya dans le Calvados les représentants Romme et Prieur pour s'opposer à ses menées. Ces représentants, ainsi que nous l'avons dit, furent arrêtés et un instant au pouvoir des Girondins. Wimpffen les visita.

N.° 35. — CHAP. 2.

L'Assemblée Centrale de résistance à l'oppression des Départements réunis du Nord-Ouest, séant à Caen (1), *aux Français.*

Citoyens, frères et amis,

Nous avons pris les armes contre l'oppression pour la défense de la République, une et indivisible. Nos phalanges citoyennes s'avançaient vers Paris, confiantes dans la justice de leur cause, impatientes de fraterniser avec les amis de la liberté, de rendre aux lois leur empire, et de faire rentrer dans le néant le monstre hideux de l'anarchie. Tous les moyens nécessaires pour éclairer nos frères sur la droiture de nos intentions, avaient été pris ; et la commune de Paris elle-même, effrayée peut-être de l'impossibilité où nous la mettons de calomnier nos desseins, ou plutôt dans les vues criminelles d'allumer avec plus d'art les torches de la guerre civile, paraissait céder aux vœux des bons citoyens de Paris, qui ne voulaient s'avancer vers nous que l'olivier de la paix à la main.

Cependant, citoyens, cette commune audacieuse préparait la guerre ; et, pour mieux l'assurer, elle empêchait nos proclamations de circuler dans son enceinte ; elle emprisonnait nos frères de Paris qui, dans la vue d'éclairer leurs concitoyens, venaient eux-mêmes au milieu de nous chercher cette lumière qu'elle s'obstine à leur dérober ; elle nous calomniait en répandant partout qu'un *drapeau blanc*, signal de la révolte, flottait au milieu de nos phalanges ; que nous, qui sommes les en-

(1) Une autre proclamation avait précédé celle-ci.

nemis irréconciliables des brigands, nous tendions la main aux rebelles de la Vendée, lorsque nos frères de Nantes repoussaient les brigands avec vigueur; lorsque des hymnes sacrés à la liberté et le drapeau tricolore guidaient vers Paris nos guerriers républicains.

A l'aide de ces calomnies, sans doute, et de nos deniers publics qu'elle dévore, elle a soudoyé des hommes pour nous les opposer; et ce sont ces mercenaires qui viennent de combattre en son nom et d'allumer la guerre sacrilége que cette commune impie veut établir au milieu de nous.

Des chasseurs sortis de Vernon ont tiré sur nos patrouilles; c'est ainsi qu'ils ont répondu aux signes de fraternité que les nôtres leur faisaient, au désir qu'ils leur témoignaient de s'embrasser et de s'entendre.

Notre avant-garde, après cet événement, s'est avancée en masse vers Vernon, pour porter à cette ville des paroles de paix; elle marchait avec une proclamation de fraternité. Des gendarmes, venus de Paris, se sont présentés à son passage, et, après avoir feint de vouloir fraterniser avec les nôtres, ils ont tiré le canon et fait sur eux plusieurs décharges d'artillerie. Les commissaires qui s'avançaient pour lire la proclamation de l'avant-garde, se sont vus exposés à être victimes de cette trahison.

Citoyens! cette armée qu'on nous oppose, lorsqu'on parlait de venir en frères à notre rencontre, est bien évidemment dirigée dans les intérêts d'un parti contre la république. Tandis que nos phalanges se rallient autour du drapeau tricolore et sous les devises sacrées de la Liberté et de l'Egalité, cette horde, qui vient les com-

battre, se rallie aux cris de *vive Marat! vive la commune de Paris!* Telles sont les inscriptions trouvées par les nôtres sur des sacs pris à l'armée de cette commune rebelle au château de Brecourt.

Citoyens, frères et amis, puisque c'est la guerre que cette criminelle municipalité déclare aux républicains armés contre l'oppression, puisqu'elle fait des dispositions hostiles contre nous, et sans doute aussi contre nos frères du Midi, de Marseille, Lyon, Bordeaux, etc., nous Français, jaloux d'épargner le sang de nos frères, autant que nous sommes impatients d'en punir les oppresseurs, nous serrerons nos phalanges, et nous marcherons en état de défense vers les scélérats qui osent proclamer la guerre.

La guerre civile! elle est nécessaire à leurs projets liberticides, au maintien de leur exécrable autorité, à l'impunité de leurs crimes. C'est pour eux qu'ils combattent, alors que nous nous levons pour la liberté. C'est pour eux : car ils redoutent le jour où les hommes des départements leur demanderont compte des violences faites à la Représentation Nationale, de leur mission proconsulaire; de leurs attentats contre la liberté de la presse, contre la liberté individuelle des citoyens; de la corruption de la morale publique et de leurs dilapidations dévorantes. C'est pour eux : car, après avoir volé les deniers de l'État, ils veulent pouvoir voler encore, se gorger des sueurs du pauvre, épuiser nos départements, et ne jamais rendre aucun compte.

Ils veulent la guerre civile; ils viennent d'en donner l'horrible signal. Corrupteurs de plusieurs dragons levés dans la ci-devant Normandie, ils les ont armés contre

leurs pères, leurs frères et leurs amis. O vous tous, Français! vous surtout, bons citoyens de Paris, majorité respectable de cette ville opprimée, au secours de laquelle nous marchons! vous qui, gémissant, comme nous, des excès de ces hommes coupables, du joug odieux qu'ils appesantissent sur leur patrie, avez cependant différé de vous lever pour le secouer avec nous! au nom du sang Français que les factieux viennent de répandre, armez-vous; que la nation les enveloppe à la fois de ses cent mille bras; et que cette guerre qu'ils allument, et dont le succès, tout certain qu'il peut être pour la cause juste, serait trop acheté, si le sang devait couler encore; que cette guerre fratricide, arrêtée dans sa naissance, signale à la fois leur impuissance et leur audace, et qu'elle soit le dernier de leurs crimes.

Pour nous, frères et amis, impatients du joug, quoi qu'il doive nous en coûter, nous jurons de ne pas le souffrir. Nous verserons, s'il le faut, tout notre sang, et les martyrs de la liberté ne resteront pas sans vengeurs.

Caen, le 17 juillet 1793, l'an 2 de la république, une et indivisible.

Signé : L.-J. Roujoux, *président*; Le Graverend, *secrétaire*.

N.° 36. — CHAP. 2.

L'assemblée centrale de résistance à l'oppression, des départements réunis, séant à Caen, aux citoyens administrateurs du département de la Seine-Inférieure.

Citoyens, Frères et Amis,

Si la réponse que nous venons de recevoir de vous

n'est-pas aussi satisfaisante que nous aurions pu l'espérer, elle nous est agréable, au moins, en ce qu'elle reconnaît la justice de nos réclamations, et qu'elle n'oppose que des considérations aux principes rigoureusement vrais qui déterminent nos démarches.

Ainsi, vous convenez que les actes violents qui ont déchiré en quelque sorte la Représentation nationale, les 31 mai, 1 et 2 juin, sont attentateurs à la souveraineté du peuple ; qu'ils ont ravi à la Convention sa liberté ; que l'avilissement dans lequel ils l'ont mise est un état d'oppression pour la nation entière. Mais, comme administrateurs, vous n'y pouvez, dites-vous, porter aucun remède; comme citoyens, vous craignez la violence de nos mesures : elles peuvent donner à la France la guerre civile.

Frères et amis, nous sommes républicains, nous vous en parlons le langage austère. Comme citoyens, vous devez vous armer, vous devez vous joindre à nous. Il ne vous est pas permis de rester neutres dans cette grande cause. La loi d'Athènes punissait de mort quiconque n'aurait pris aucun parti dans la circonstance où nous nous trouvons. Quoi donc, la Convention n'a pas été libre, lorsque 32 de ses membres ont été chassés de son sein ; la même violence qui a expulsé ces 32 représentants, les tient encore aujourd'hui éloignés ; dans chacun des instants où la Convention maintient cet acte arbitraire, vous devez croire qu'elle se trouve sous l'oppression des mêmes brigands qui le lui ont commandé : Et vous vous applaudissiez, *comme citoyens*, de rester tranquilles spectateurs d'une aussi grande calamité !.... Il est sûr pour vous que les 32 suffrages enlevés

par la violence aux délibérations, en changent les résultats ; il est sûr qu'il n'y a pas de décrets là où l'intégralité du corps représentatif n'existe plus ; il est sûr que l'acte criminel par lequel cette intégralité a été rompue laisse l'Etat sans gouvernement et sans loi, qu'il jette l'administration dans le désordre, et les citoyens dans un état de guerre intestine ; qu'il prépare le déchirement de la république et la perte absolue de la liberté, et vous n'adoptez pas les mesures sévères qui peuvent seules prévenir de si grands maux !

Que nous parlez-vous de partis dans la Convention ? Nous avons pu balancer comme vous, avant les derniers événements. Mais est-il douteux aujourd'hui pour aucun français que le parti oppresseur est celui qui triomphe de ses désastres ? N'est-il pas clair que les 32 proscrits, privés jusqu'au dernier moment de toute influence dans les affaires publiques, et dont les discours n'ont cessé de nous avertir des malheurs qui viennent de se réaliser ; n'est-il pas clair qu'ils n'ont lutté que pour l'intérêt du peuple, et que les tyrans qui règnent aujourd'hui et qui dès-lors même possédaient, soit par eux, soit par leurs amis, toutes les places, ne les ont écartés que pour se soustraire à leur surveillance ? Mais fussent-ils même aussi coupables que nous les croyons innocents, est-ce à des brigands soudoyés à dicter des lois aux représentants du peuple ? Où en sommes-nous donc, si la liberté d'une grande nation est outragée à ce point, et si des citoyens français refusent de s'armer pour la défendre ?

La Convention nationale n'a pas été libre le 2 juin, l'acte qui lui a été arraché subsiste : Henriot et ses com-

plices qui l'ont violentée, bien loin d'être punis, reçoivent des couronnes civiques; la Convention nationale continue donc d'être asservie. Et vous, citoyens, vous ne vous hâtez pas de voler à son secours! Vous ne venez pas nous aider à lui rendre sa liberté!

Si Cobourg et Pitt, si les brigands de la Vendée avaient pénétré jusqu'à Paris; s'ils avaient entouré la Convention de cent mille baïonnettes; s'ils dictaient des lois à la France par l'organe de vos législateurs asservis; hésiteriez-vous un seul instant? Eh bien! les alliés de Pitt et Cobourg, les amis des rebelles de la Vendée ont consommé cet acte impie. De quelque masque qu'ils se couvrent, ils ont asservi la représentation nationale; ils l'asservissent encore. Si la liberté n'est pas entièrement détruite; si le sang de vos représentants; si celui de vingt mille de vos frères n'a pas coulé sous leurs glaives parricides; si le trône n'a pas été relevé par eux sur des ruines et des cadavres, c'est au génie seul de la France que nous en sommes redevables. Mais ces crimes qu'ils ont voulu ajouter à tous ceux qu'ils ont commis, sont dans leur cœur. — L'histoire de leurs conspirations multipliées ne peut pas être douteuse pour vous; et, quand il en sera temps, les pièces qui sont dans nos mains et qui nous ont été remises par la Commission des Douze, en fourniront la preuve juridique.

Tels sont ces hommes dont les maximes désorganisatrices vous révoltent autant que nous, et que vous ne ne croyez pas cependant devoir frapper de vos armes; ces hommes qui viennent tout-à-l'heure encore de jeter de nouveaux ferments de division au sein de la Répu-

blique, en lui présentant une prétendue constitution sur laquelle il nous est impossible de délibérer avant d'avoir réintégré la représentation nationale, une constitution anarchique uniquement favorable à la domination de Paris, et qui n'est, sous tous les rapports, qu'un crime de plus dont ils sont comptables à la nation.

Vous nous engagez à faire des représentations; mais déjà nous en avons fait: de quoi ont-elles servi? Que vous ont servi les vôtres? Pourrions-nous représenter aux dominateurs leurs torts et la volonté de nos administrés, avec plus de force que vous? N'ont-ils pas décrété avec une scandaleuse audace, que toute réclamation contre leur révolte du 31 mai serait enfouie dans leurs comités; qu'il ne serait fait état que des basses flagorneries, que des éloges de leurs complices? Citoyens, quand ce dernier crime est connu de vous, se peut-il que vous nous conseilliez de faire de nouvelles réclamations qui, comme vous le savez trop, seraient aussi infructueuses que celles que vous venez encore de tenter?

Vous craignez la guerre civile, dites-vous! et ne voyez-vous pas que ce sont vos indécisions qui nous la donneraient, s'il était possible qu'une cause aussi sainte pût trouver assez de contradicteurs pour engager un combat? Que tout républicain sente comme nous l'injure faite au peuple; qu'il marche, et les brigands disparaîtront comme l'ombre. Non, *la vertu n'est pas en minorité sur la terre.* Ce n'est pas un acte de guerre civile que le coup qui frappe un assassin sur l'échafaud. Celui qui demande que *force reste à la loi*, ne proclame pas la guerre. Ceux-là seuls peuvent l'occasionner, qui, au

lieu de secourir de leurs armes celui qui fait entendre ce cri respectable, le laisseraient aux prises avec les brigands.

Vous craignez la guerre civile! Eh bien! c'est pour celà même, citoyens, qu'il faut vous joindre à nous; car ne vous y trompez pas, rien ne peut nous détourner de notre objet. La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs. Vainement une poignée d'esclaves, une majorité même, égarée ou lâche, voudrait ratifier les violences exercées contre nos représentants, c'est-à-dire contre nous. Dans ce cas, la résistance d'un seul citoyen serait légitime; rien ne peut légaliser la tyrannie. Si des Français nous combattent, c'est qu'ils ne seront pas dignes d'être libres; ils ne seront plus nos frères. Si nous succombons, nous mourrons; nous avons juré de ne pas survivre à la perte de la liberté.

Nous ne voulons point de transactions, on ne transige point avec les principes. La liberté n'est pas susceptible de plus ou de moins. Nous voulons des lois faites par l'intégralité du corps représentatif; nous voulons la punition éclatante des coupables, quels qu'ils soient; nous voulons que les trésors volés à la nation soient restitués; nous voulons que la vertu seule préside à la délibération d'une constitution qui doit, par l'exercice de toutes les vertus, assurer le bonheur aux Français; nous voulons que le crime disparaisse du milieu de nous: nous l'obtiendrons, ou nous mourrons.

Nous ne voulons point de médiation: pour des républicains, il n'y a de médiateurs que la loi. Ainsi que vous, nous craignons de verser le sang de nos frères;

mais les conspirateurs du 2 septembre, du 10 mars, du 2 juin; mais les brigands du 25 février et du 1.er juillet ne sont pas nos frères; les Triumvirs, les Centumvirs, les Dictateurs, sont les ennemis des Français; les attaquer, les vaincre, les envoyer à l'échafaud, c'est ôter à Pitt et Cobourg leurs plus fidèles auxiliaires.

Vous craignez la guerre civile! Et que ferez-vous si elle éclate? Resterez-vous neutres? ou marcherez-vous contre nous? Dans l'un et l'autre cas, vous ne seriez plus nos frères; car notre cause est juste; elle est celle de la liberté, qui ne sait se plier à aucune considération, qui veut le règne des lois avant tout. Ralliez-vous donc aux principes dès-à-présent, puisqu'il vous est impossible de vous en écarter jamais. Prévenez tout événement funeste, en présentant avec nous une masse de républicains inflexibles, qui veulent la liberté ou la mort.

Vous craignez la guerre civile!.... Mais avec de pareilles craintes, le premier factieux qui voudra régner sur la France sera sûr du succès. Après avoir chassé 32 représentants, il en chassera 50; il en chassera 200: comme Cromwel, il restera seul au milieu du palais national; et la crainte d'engager une lutte avec le tyran, lui livrera la nation entière.

Le 2 juin, les oppresseurs ont pris les armes; ils ont attaqué le peuple entier, avec 160 pièces de canon, des grils à boulets et cent mille baïonnettes. *Ils ont proclamé la guerre.* Faut-il leur laisser la victoire, et rester leurs esclaves? Non; cette flétrissure est insupportable à chacun de nous; elle sera repoussée par nos armes; quels

que soient les vœux contraires. L'oppression pèse individuellement sur nos têtes ; sa flétrissure nous est personnelle, en même temps qu'elle attaque la Nation entière : nul n'a droit d'exiger que nous transigions avec la tyrannie ; et ceux-là seuls seraient cause de la guerre civile, qui, sous prétexte de la craindre, nous laisseraient en minorité, et donneraient aux brigands l'audace d'attaquer nos phalanges républicaines..... Frères et amis ! ces considérations méritent que vous les pesiez.

Comme Administrateurs, dites-vous, *vous ne pouvez rien sur vos administrés ; c'est à eux seuls qu'il appartient d'user de la souveraineté.*

Comme Administrateurs, vous devez examiner si les lois, dont l'exécution vous est confiée, ont le caractère de lois. Votre devoir est de rejeter les volontés tyranniques d'une minorité factieuse. Citoyens ! la loi punit de mort tout fonctionnaire public qui proclame une loi dont il sait avec évidence que la formation est irrégulière, oppressive et nulle.

Comme Administrateurs, vous devez avertir vos Concitoyens des dangers de la patrie ; vous leur devez des conseils ; et si vos administrés n'ont pas assez de courage pour soutenir votre résistance légitime à des actes arbitraires qu'une minorité a l'audace d'appeler lois ; dans l'impossibilité d'être libres, vous devez, comme nous, vous dévouer à la mort.

Vous ne devez pas user du droit de souveraineté à la place de vos administrés ; mais vous ne devez pas non plus vous associer en quelque sorte à leurs tyrans, en leur commandant l'exécution de prétendus décrets, dont vous sen-

tez comme nous la nullité. L'erreur de vos administrés est funeste à la République, et nous vous observons, citoyens, que c'est vous qui l'entretenez. Vous livrez, sans vous en apercevoir sans doute, vos administrés à la domination des municipaux de Paris.

Mais si vous craignez d'interpréter le vœu de vos administrés, pourquoi donc avez-vous fait à la Convention cette adresse que vous nous envoyez? Le droit de pétition n'appartient pas, suivant la loi, aux corps administratifs : les citoyens seuls ont le droit d'émettre de pareils vœux. Si vous avez fait cet acte, au nom de la justice, au nom du peuple, dans la certitude de n'en être pas démentis, pourquoi craindriez-vous d'être conséquents avec vous-mêmes, en prenant aujourd'hui les mesures vigoureuses que le mépris de votre adresse autorise?

Citoyens! le mouvement spontané que vous attendez de vos administrés, est impossible: ne pas le provoquer, c'est l'empêcher. Et qui donc peut les éclairer, si ce n'est vous? Qui peut les interroger, si ce n'est vous? Qui peut porter dans leurs cœurs ce brûlant amour de la liberté, cette indignation profonde pour le crime et la tyrannie; qui peut peindre avec énergie cette flétrissure que des dominateurs scélérats viennent d'imprimer au nom français, si ce n'est vous? Brutus attendait-il que le peuple romain lui commandât de poignarder le tyran? La Suisse serait-elle libre aujourd'hui, si Guillaume Tell n'eut provoqué l'insurrection sainte de ses concitoyens? Frères et amis, comme Brutus encore, on peut succomber dans une si belle cause; mais il est beau de mourir pour son pays.

Un mot encore, et c'est le dernier; nous interrogeons votre conscience. Les droits du peuple violés ne crient-ils pas vengeance? L'impunité accordée aux crimes du 2 juin ne commencerait-elle pas le règne de la tyrannie? Les actes que vous regardez comme des lois depuis cette époque, ne sont-ils pas arbitraires et nuls? Quel que puisse être le vœu de vos administrés, vous est-il permis de le reconnaître? Sont-ce là les serments que vous avez faits à la Patrie?.... Il n'est point de milieu pour des hommes libres; il faut, ou qu'ils abdiquent des fonctions qu'ils ne pourraient exercer qu'en se soumettant aux tyrans; ou qu'ils emploient la puissance dont ils sont dépositaires, à combattre la tyrannie. Votre choix ne peut pas être douteux.

Hâtez-vous donc, Citoyens Administrateurs! il en est temps encore. Votre adresse méprisée, vos vœux si légitimes foulés aux pieds par les dominateurs de Paris, sont une raison suffisante pour vous faire adopter des mesures énergiques. Ceux qui viendront les derniers dans cette cause auguste, après avoir, comme vous, essayé tous les moyens de confiance et de persuasion, n'auront pas démérité de la Patrie.

Signé, L.-J. Roujoux, *président*;
Le Graverend, *secrétaire*.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

2.e SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° 37. — Arrêté du 5 juillet 1793 des corps administratifs de Nantes, sur la nécessité de repousser les commissaires du pouvoir exécutif. (LIV. 5. — CHAP. 5.)

N.° 38. — Décret d'accusation contre les membres de l'administration départementale du Finistère. (LIV. 5. — CHAP. 6.)

N.° 39. — Arrêté prononçant la dissolution de la force départementale du Finistère. (LIV. 5. — CHAP. 6.)

N.° 40. — Le Coz et La Tour d'Auvergne : extrait du journal manuscrit de l'archevêque de Besançon. (LIV. 5. — CHAP. 7.)

LIVRE SIXIÈME.

N.° 41. — Réquisitions par la ville de Brest. (LIV. 6. — CHAP. 3.)

N.° 42. — Lettre des administrateurs des Côtes-du-Nord sur la marche des Vendéens. (LIV. 6. — CHAP. 4.)

N.° 43. — Lettres du représentant Bréard à ses collègues et à Rossignol. (LIV. VI. — CHAP. 4.)

N.° 44. — Lettre de Prieur de la Marne sur le Morbihan. (LIV. 6. — CHAP. 4.)

N.° 45. — Lettre du même sur la marche de l'ennemi. (LIV. 6. — CHAP. 4.)

N.° 46. — Lettre des représentants sur les suites du siége d'Angers. (LIV. 6. — CHAP. 6.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

2.e SUITE DU LIVRE CINQUIÈME.

N.° 37. — CHAPITRE 5.

5 juillet 1793.

Assemblée générale des corps administratifs de Nantes, où étaient réunies les administrations des districts de Clisson, Ancenis et Machecoul, réfugiées à Nantes, et les citoyens Bautruche et Jallot, députés des districts de Paimbœuf et Châteaubriant, près le comité central; présent, Beysser, commandant de Nantes.

. . . .

Considérant d'ailleurs que toutes ces commissions

centrales ou autres, n'ont aucun objet d'utilité, qu'elles nuisent plutôt à la chose publique par une confusion de tous les pouvoirs, qui les entrave et nuit à leur action, essentiellement liée à leur indépendance mutuelle, que c'est une monstruosité dans tout gouvernement bien ordonné, qu'un homme ou quelques hommes exercent à la fois et souverainement les fonctions attachées aux pouvoirs civil, administratif et militaire; que c'est ainsi que la liberté publique s'anéantit chaque jour pour faire place à un arbitraire effrayant; que c'est ainsi que le jeu des passions, l'intrigue et l'anarchie ont amené une désorganisation presque totale dans toutes les parties de l'administration publique.

Que l'expérience du passé ne confirme que trop ces vérités, que les commissaires près les armées n'ont pas empêché la trahison de Dumouriez, après laquelle l'envoi des nouveaux commissaires n'a préparé à la nation française qu'un nouvel outrage et un malheur de plus, en livrant au pouvoir de l'ennemi quatre représentants du peuple et un ministre de la république; que la commission établie près l'armée de la Vendée, n'a pas davantage empêché la lâcheté et la trahison qui ont amené la prise de Saumur, l'évacuation d'Angers et l'invasion de presque toute la rive droite de la Loire, invasion qui s'étendrait infailliblement aujourd'hui à toute la ci-devant province de Bretagne, sans la belle et courageuse résistance de la ville de Nantes, dans la journée du 29 juin.

Que tout démontre donc le danger réel de pareilles mesures, indépendamment du grand principe de la souveraineté nationale qu'elles blessent en déplaçant des

mandataires qui ont été envoyés pour faire des lois, et non pour les exécuter; pour préparer une constitution et ordonner tous les pouvoirs publics, et non pour les confondre et les exercer eux-mêmes; pour exprimer la volonté du peuple sur la guerre et sur la paix, et non pour commander et diriger les armées; pour protéger et soutenir les pouvoirs intermédiaires que le peuple délègue, et non pour les envahir et les anéantir, etc., etc.

N.° 38. — CHAP. 6.

Décret de la Convention nationale du 19 juillet 1793, l'an 2.e de la République française.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité du salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il y a lieu à accusation contre les administrateurs du département du Finistère, pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, d'usurper l'autorité du souverain, et comme coupables d'entreprises contre-révolutionnaires, savoir :

Kergariou, président; Le Gac; Doucin fils aîné; Descourbes; Le Roux; Le Predour; Expilly; Daniel (Kersaux); Postec; Derrien; Le Baron; Piclet; Le Goazre; Lenoan; Poullain; Le Thou; Déniel; Brichet, procureur-général-syndic; et Aimez, secrétaire-général.

ART. 2.

Le siége de l'administration du département du Finistère, fixé dans la ville de Quimper, sera provisoi-

rement transféré à Landerneau, chef-lieu de district de ce département.

ART. 3.

Il sera formé, sans délai, dans la ville de Landerneau, une commission administrative, composée d'un membre choisi dans chaque district; elle exercera provisoirement toutes les fonctions attribuées aux directoires des administrateurs du département.

Signé Jeanbon Saint-André, *Président*; Billaud Varennes, et R. C. Lindet, *Secrétaires*.

NOTA. Un autre décret, rendu dans le même esprit et pour le même objet, avait, dès le 25 juillet, prononcé, dans le département de la Nièvre, la mise en arrestation et la destitution de plusieurs fonctionnaires, au nombre desquels étaient le procureur-général-syndic et le capitaine de gendarmerie, pour avoir favorisé le mouvement fédératif de leur département.

N° 39. — CHAP. 6.

Considérant que les fédérés partis, n'ont été envoyés que d'après la loi du 24 mai dernier, et le mouvement spontané des administrés;

Considérant qu'il est venu à la connaissance du département qu'il se répandait des bruits calomnieux contre lui; qu'on disait qu'il voulait se fédéraliser, et s'opposer au vœu universel de la république; que ces bruits s'étaient répandus d'après une lettre informe, rédigée à la hâte, laissée sur le bureau, dont le contenu n'a

point été discuté, et dans laquelle on a au hasard relaté des signatures d'administrateurs qui n'en avaient pas la moindre connaissance;

Considérant que cette adresse, qui a dû, suivant les papiers publics, provoquer un décret d'accusation contre dix-huit de ses membres, est vicieuse dans sa rédaction, et qu'elle renferme des expressions contraires aux sentiments de tous les administrateurs;

Considérant que l'administration du Finistère a obtenu deux fois de la Convention l'honorable témoignage d'avoir bien mérité de la patrie;

Considérant qu'elle n'a rien fait qui ait démenti cette déclaration, et que toutes ses mesures n'ont d'autre but que d'obtenir l'unité et l'indivisibilité de la république, la liberté, l'égalité et le respect des lois;

Considérant que ces sentiments sont ceux d'un dévouement sans mesure au bonheur du peuple, vivront à jamais dans le cœur de chacun de ses membres;

Le procureur-général-syndic entendu :

Le conseil-général du département rétracte son adresse aux habitants des campagnes, du 9 juillet, dont les termes indécents ont été insérés à la hâte dans une lettre qui a été imprimée sans avoir été mise en délibération ni signée individuellement;

Il arrête de plus, 1.º qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire aux fédérés et aux commissaires envoyés par les communes du département, pour les inviter à rentrer de suite dans leurs foyers;

2.º Celles des assemblées primaires qui ne seraient pas encore convoquées, sont invitées à s'occuper sans délai de l'examen de l'acte constitutionnel;

3.° Il sera envoyé des exemplaires de l'acte constitutionnel à tous les corps militaires qui sont dans le ressort du département, avec invitation, en cas qu'elles ne l'aient pas encore reçu, de le faire proclamer avec les solennités d'usage;

4.° Le conseil arrête de se conformer à la loi du 26 juin dernier, et de rétracter tous les actes qui pourraient y être contraires.

Le présent arrêté sera envoyé par des courriers extraordinaires à la Convention nationale, aux représentants du peuple à Nantes, à l'administration du district de Brest, affiché dans le lieu des séances de l'administration supérieure, imprimé, affiché et transmis à tous les districts et municipalités de son ressort.

Fait en conseil-général de département, à Quimper.

Yv.-J.ph-L.s Le Denmat,
Président par intérim.

L.-M. Guillier, *Pour le Président.*

R. Le Pourhiet, *Pour le Secrétaire-Général.*

N.° 40. — CHAP. 7.

(*Extrait du Journal de l'abbé Le Coz.*)

Jeté dans une des prisons de Rennes, Le Coz en est tout-à-coup retiré, pour être transféré au mont Saint-Michel. C'est au milieu de la nuit que des geoliers s'emparent de sa personne et le garrottent comme un galérien. Vainement il demande, à raison de sa santé, la

permission de prendre un cheval ou une voiture ; on lui objecte que le principe sacré de l'égalité s'y oppose ; et, ajoutant à ces violences tout le raffinement du sarcasme, l'exécuteur des ordres de Pochole le place au milieu d'un groupe de jeunes prêtres *insermentés*, avec lesquels il devra faire route. — Mais, calme et patient comme son maître de divine mémoire, Le Coz, harassé de fatigue et les pieds déchirés, élève sa pensée au ciel et la soumet au rhythme, tout en se traînant péniblement sur une grande route.

Seigneur, je te bénis! ta bonté paternelle
Vint, en m'humiliant, me prouver ton amour;
Qu'il est heureux ce jour,
Qui me rapproche ainsi de mon divin modèle!

Comme toi, méprisé; garrotté, comme toi,
Sans doute on me conduit au lieu de mon supplice :
Voilà l'amer calice
Que des hommes impurs ont préparé pour moi.

Je le boirai, Seigneur, en dépit du murmure
Qu'excitent dans mon sein des sens trop délicats,
Je saurai sur tes pas
Marcher avec ta grâce et dompter la nature.

. . . .

Mais ces peines ne furent pas les seules qu'eût à supporter le digne prélat. Contemporain et condisciple de l'illustre breton Corret La Tour-d'Auvergne, l'abbé Le Coz était entré fort avant dans son intimité, et, depuis leurs premières années passées au collége de Quimper, ils avaient contracté la douce habitude de se confier mutuellement ce qui pouvait les intéresser. Il

y avait peu de jours que l'abbé Le Coz avait reçu d'Espagne une lettre de son ami, trente louis d'or et un exemplaire des *Origines Gauloises*, surchargé de notes destinées à former une seconde édition de ses *recherches*. — Que faire de cet or et de ce manuscrit au moment de son arrestation? Nul doute que, s'il les livrait, ou les abandonnait à quelqu'un, le manuscrit serait lacéré par les agents de Carrier. — Il prit la résolution de le cacher sous ses vêtements et de le porter au mont Saint-Michel avec les 30 louis destinés à faire les frais de l'impression. — Mais que de tribulations ce dépôt ne causa-t-il point à Le Coz. Vingt fois il fut au moment de perdre et le manuscrit et l'or qui lui avaient été confiés, et ce ne fut que par un bonheur inespéré que l'un et l'autre échappèrent aux fouilles faites à plusieurs reprises sur sa personne. — Cependant, quand toute la France inquiète s'enquérait vers la fin de l'an 3 de ce que pouvait être devenu La Tour-d'Auvergne, un journal annonça tout-à-coup qu'on venait enfin *d'avoir des nouvelles du brave des braves*, et qu'il n'était point mort comme on l'avait cru, mais prisonnier en Angleterre. — Aussitôt, l'abbé Le Coz écrit à Petiet, alors ministre de la guerre, pour le prier de faire passer au malheureux prisonnier les 30 louis qu'il a à lui. Mais le gouvernement avait déjà pourvu à ses besoins. Quand il fut rentré en France, La Tour-d'Auvergne ayant écrit à plusieurs reprises à Le Coz qu'il entendait que la somme fût commune entre eux, et Le Coz s'y refusant constamment, voici ce que lui écrivit La Tour-d'Auvergne : « — Quoique je ne reçoive que 25 livres par mois en numéraire et

le reste en mandats, j'en ai assez pour aller doucement dans la vie. Je me prosterne bien plus volontiers devant la providence pour la remercier que pour lui rien demander. Du pain, du lait, la liberté et un cœur qui ne puisse jamais s'ouvrir à l'ambition, voilà l'objet de tous mes désirs. Je vous le répète donc : que le partage soit strictement égal entre nous. Vous ne sauriez en user autrement sans offenser mon amitié, et vous exposer à la perdre pour toujours. »

Mais, puisque le hasard nous fait retrouver sous notre plume le nom si pur de notre digne compatriote, pourquoi au milieu des scènes d'horreur que l'époque nous retrace, ne nous laisserions-nous pas aller au plaisir de rapporter, d'après des lettres de lui à son ami Le Coz, quelques-uns des détails de sa vie qu'il nous a conservés lui-même.

Il était en Espagne à la tête de sa compagnie de grenadiers, quand une lettre et un beau cheval andalous qui lui furent remis au nom du ministre de la guerre, lui apprirent qu'il était nommé colonel du régiment ci-devant Champagne : — A peine eut-il reçu cet avis, qu'il assembla ses grenadiers. — « Camarades, j'ai un conseil à vous demander. — Et les grenadiers de s'entre-regarder en souriant. — Eh ! oui, reprend le capitaine, je vous ai quelquefois donné de bons conseils ; aujourd'hui j'exige aussi votre avis sur une affaire qui me concerne. — On vient de m'envoyer un brevet de colonel. Qu'en pensez-vous, mes enfants : dois-je accepter. — Les grenadiers se taisent. Enfin, l'un d'eux prenant la parole : Notre capitaine, dit-il, non-seulement ce grade, mais un

grade supérieur vous est dû depuis long-temps... Oui, oui! mais nous perdrons donc notre père, dirent les autres grenadiers, et de grosses larmes leur coulaient le long des joues. — Mes amis, reprit la Tour d'Auvergne, je vois que cela vous afflige. Vous êtes content de moi? — Ah! si nous le sommes! mais l'êtes-vous aussi de vos grenadiers? — Mes amis, content, très-content. Vous êtes tous de braves gens, et je vous aime comme mes enfants; je vais donc renvoyer ma commission.. — Mais capitaine.... — Je n'écoute plus rien. Je voulais votre avis, je le connais, cela me suffit. Vous viendrez tous dîner avec moi, camarades; aucun de vous n'y manquera. » — Il quitte ses grenadiers attendris, et va ordonner un dîner militaire et frugal. — A l'heure marquée, les grenadiers arrivent, et la Tour d'Auvergne se place au milieu d'eux. On dîne gaîment. A la fin du repas, le capitaine se lève. — «Mes camarades, renouvelons ici un engagement mutuel: moi, de ne pas vous quitter; vous, de m'être toujours fidèles. » — Et ce traité a été cimenté par des larmes, ajoute la Tour d'Auvergne à son ami Le Coz.

Je connais votre sensibilité, ajoutait-il à son ami, je suis sûr que cette petite scène vous fera plaisir et qu'elle vous attendrira. C'est aussi le seul motif qui me porte à vous l'écrire.

La Tour-d'Auvergne renvoya donc son brevet de colonel, mais garda le beau cheval espagnol qui lui avait été offert; et quel usage en fit-il? — Des soldats de sa compagnie me l'ont appris, dit l'abbé Le Coz: — Quand la compagnie marchait à quelque expédi-

tion ; le cheval suivait ; non pas monté, mais conduit par la bride. Un grenadier paraissait-il fatigué : Camarade, lui disait la Tour d'Auvergne, monte ce cheval ; il me gêne à conduire ainsi ; et il fallait obéir.

LIVRE SIXIÈME.

N.° 41. — CHAP. 3.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Brest, le 5.e jour de frimaire de l'an second de la République Française, une et indivisible.

Les Représentants du peuple, près les côtes de Brest et de Lorient,

Informés qu'il n'existe plus dans le grenier de la commune que quatre-vingts boisseaux de blé, arrêtent qu'il sera fourni à la municipalité de Brest, par le magasin des vivres de la marine, *quinze cents* quintaux de blé froment pour la mettre à même de faire face aux besoins des citoyens qui, ne pouvant se pourvoir que dans les marchés, sont dans l'impossibilité de le faire, attendu qu'on n'y apporte du dehors que très-peu de grains...

Le représentant du peuple français,

BRÉARD.

DUMAS,

Secrétaire de la Commission.

Brest, le 14 messidor de l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Représentant du peuple, dans les départements maritimes de la République,

Aux administrateurs du District de Brest,

Je suis accablé, citoyens, de demandes de souliers, de bottes et de brodequins. L'on consulte plutôt la muscadinerie que le besoin. Cependant, beaucoup de citoyens honnêtes manquent de chaussures. Je vous autorise, en conséquence, à livrer des souliers à tous ceux à qui vous croirez pouvoir en donner, ne voulant plus m'en mêler, à l'exception des livraisons pour les bataillons ou autres corps.

Par ordre,

DURAS,

Secrétaire de la Commission des Représentants.

N. 42. — CH. 4.

Saint-Brieux, le dix-huitième jour du second mois de l'an 2 de la République française, une et indivisible.

Aux administrateurs du Finistère.

Frères, Amis et Collègues,

Les progrès des brigands deviennent de plus en plus allarmants, Dol est en leur pouvoir, Dinan absolument sans défense, ne tardera pas d'y tomber également.

Toutes nos forces portées à Rennes, laissent notre

département à leur merci ; il ne nous reste ni canons, ni fusils, ni munitions, nous avons recours à vous, citoyens nos frères, pour nous procurer les moyens d'arrêter leur course ; mais il n'y a pas un instant à perdre, faites partir sur le champ les forces dont vous pourrez disposer ; le citoyen Hello, notre collègue, que nous vous dépêchons, vous instruira plus particulièrement de notre situation.

JAFFREZ, M.-L. NÉE, GOUEFFIC, T. PRIJEANT, François SAULNIER père, NEUVILLE.

N.° 43. — CHAP. 4.

Brest, le 17.e jour du 2.e mois de l'an 2.

Aux citoyens représentants du peuple à Rennes.

Sur l'avis que nous avons reçu que les brigands se sont emparés de Fougères, et qu'ils paraissent se diriger sur Dinan, nous avons présumé que leur dessein est de se rapprocher le plus possible de la mer, afin de s'échapper à Gerzey ou Guernezey, nous avons requis sur le champ le général Tribout, de se porter à Dinan, à la tête de 1200 hommes, seules troupes desquelles nous pouvons en ce moment disposer, en gênant beaucoup le service nécessaire et journalier de la ville et de la rade. Nous ne bornons pas là les mesures que nous croyons propres à l'anéantissement total de ces scélérats ; il faut leur ôter les moyens de s'évader et de recommencer encore à déchirer le sein de la patrie. Nous avons fait sortir quatre frégates et quelques corvettes, qui ont ordre d'em-

pêcher la sortie d'aucun bâtiment. Trois vaisseaux de ligne sortiront demain et établiront leur croisière à l'ouverture de la Manche, d'où ils seront à portée de secourir, en cas de besoin, les frégates et les bâtiments légers. Nous pensons que ces forces, jointes à celles que nous avons déjà en croisière sur Noirmoutier, rempliront votre but et le nôtre, et que bientôt les brigands n'existeront plus. Nous vous demandons d'entretenir avec vous une correspondance journalière; la tranquillité publique et le succès des opérations paraissent le nécessiter.

BRÉARD.

Brest, 27 brumaire, an 2.

A Rossignol.

Général citoyen,

Les représentants du peuple, mes collègues, te communiqueront la lettre que je leur ai écrite. Tu apprendès avec plaisir que tes désirs ont été prévenus et que, dans l'instant où j'ai été instruit de la marche des brigands, j'ai pris des mesures pour leur couper toute communication avec la mer. Marche donc en avant, et ne souffre pas plus long-temps qu'une horde liberticide et scélérate ravage la patrie. Je ne dois pas te dissimuler que l'on se plaint de la lenteur que l'on met à poursuivre et à exterminer ces scélérats; tu es destiné à réparer les fautes commises, hâte-toi, la patrie est là pour te récompenser.

BRÉARD.

N.° 44. — CHAP. 4.

Lettre du citoyen Prieur, représentant du peuple dans les départements maritimes, datée de Pontivy, le 23 brumaire an 2.

J'étais occupé à remplir à Brest, avec Jean-Bon-Saint-André et Bréard, la mission dont la Convention nous avait chargés près les escadres de la République, lorsque des courriers envoyés de Vannes vinrent annoncer que le département du Morbihan était menacé d'une invasion par les brigands chassés de la Vendée. Je partis sur le champ pour Vannes ; j'y réunis quelques forces, mais les brigands s'étant jetés sur des points éloignés, je fis passer les forces à Rennes, où le général Rossignol s'était porté, et où d'autres représentants veillaient à la défense du département de l'Ille-et-Vilaine ; je ne crus pas cependant devoir abandonner sur-le-champ le département du Morbihan ; d'un côté, parce qu'il pouvait être encore une fois menacé ; d'un autre, parce que les administrations, les tribunaux et les municipalités y étaient presque tous infectés de l'esprit de fédéralisme qui a déchiré un instant la France. Je me suis occupé de la réorganisation des départements, districts, tribunaux ; juges-de-paix, municipalités, comités de surveillance ; sociétés populaires, tout a été ou sera épuré, les fédéralistes mis en état d'arrestation, le fanatisme poursuivi partout ; et Vannes régénéré. Lorient réclamait ma présence, je m'y rendis ; je vis avec le plus grand plaisir que cette commune était déjà régénérée,

et que la nomination d'une municipalité, composée de vrais sans-culottes, qui, dans le temps, s'était opposée avec énergie au départ de la force départementale, avait rendu à l'esprit public toute son énergie; aussi, j'y ai trouvé une société populaire occupée à se purifier, et dont les séances étaient suivies par un concours nombreux des citoyens et citoyennes, dont toutes les expressions annonçaient un ardent amour de la liberté; tous se disputaient à l'envi l'honneur de changer leurs anciens noms avec ceux des Républicains les plus prononcés qui étaient morts martyrs de la liberté, et juraient de se rendre dignes de leurs nouveaux patrons.

Des dons patriotiques en habits, en armes, en objets d'équipement, se sont faits à la municipalité, et les citoyennes se sont inscrites avec le plus grand empressement pour coudre les chemises et les pantalons des sans-culottes de la première réquisition. Tous les citoyens et citoyennes ont juré de défendre leur territoire et leur port contre tous les ennemis intérieurs et extérieurs qui oseraient faire la tentative de les enlever à la République. Ils ne mettaient à cet engagement qu'une condition qui annonce qu'ils sont à la hauteur de la révolution: c'est qu'il fallait avant tout, faire le scrutin épuratoire de l'administration du port, et en chasser tous les aristocrates et tous les faux patriotes qui pourraient s'y trouver. Nous allions nous occuper de cette intéressante opération, qui était l'objet principal de mon voyage, lorsque des courriers extraordinaires, arrivés de tous les points du département des Côtes-du-Nord, vinrent m'annoncer qu'il était menacé par les brigands. Il

fallait alors m'occuper sur-le-champ des moyens de défense, aussitôt j'ai quitté Lorient pour me rendre à Pontivy, où je suis aujourd'hui, et où il ne reste que les compagnies de vétérans, tous les autres citoyens s'étant portés à Dinan; j'attends des nouvelles de nos armées; cette nuit je vais partir pour concourir à la destruction des brigands qui, j'espère, n'échapperont pas, cette fois, au fer vengeur des républicains qui les poursuivent et les cernent de toutes parts. Je joins ici sept décorations aristocratiques que Guermeur, qui est avec moi dans cet instant, a reçues de la municipalité de Josselin. La levée des jeunes citoyens de la première réquisition s'est faite avec tranquillité dans presque tous les Districts. Les citoyens des campagnes n'attendent que la fin de leurs travaux pour se réunir sous les étendards de la liberté.

PRIEUR.

N.° 45. — CHAP. 4.

Dinan, le 25 brumaire de l'an 2 de la République Française une et indivisible.

Aux Administrateurs du département du Finistère.

J'arrive à Dinan, dont les brigands paraissent s'éloigner pour se porter du côté d'Avranches; il faut les suivre à grandes journées pour les exterminer. Pour cela, il faut que les forces destinées pour Dinan arrivent le plus tôt possible. Dites à nos frères armés que nous les attendons avec grande impatience. Fournissez-leur des chevaux, des voitures pour hâter leur marche, et sur-

tout envoyez-nous des souliers en poste ; requérez tous ceux des citoyens, et faites-les partir de même. Préparez les subsistances, des habits, des chemises ; mettez tous les cordonniers en réquisition ; faites réparer toutes les armes, envoyez-nous-les sur-le-champ ; qu'il ne reste pas un fusil sans emploi ; de l'action. Soyons tous en mouvement, et les brigands n'auront pas un instant de relâche.

Le Représentant du peuple,
PRIEUR DE LA MARNE.

N.° 46. — CHAP. 10.

Lettre des Représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, datée d'Angers, le 16 frimaire an 2, au Comité de Salut public.

La cavalerie, comme nous l'avons marqué par notre lettre d'hier, s'est mise à la poursuite des ennemis sur la route de Baugé ; elle a inquiété, harcelé et exterminé les traîneurs ; une canonnade se fait entendre dans ce moment ; il paraît qu'elle est aux prises : les renseignements qui nous sont parvenus par les éclaireurs, nous ont appris que les brigands sont à Baugé, et qu'il est à croire qu'ils n'y ont laissé qu'un poste, tandis que leur corps d'armée se portera à Saumur. Les dispositions viennent d'être prises en conséquence ; l'armée marche sur deux colonnes, l'une par Baugé, route de la Flèche ; l'autre sur Saumur. Ces deux colonnes doivent approcher à deux ou trois lieues de l'ennemi, le tenir en échec, prendre des positions telles qu'elles ne puissent être

forcées au combat, et qu'elles puissent attaquer, quand le moment favorable se présentera ; la cavalerie se portera en avant avec de l'artillerie légère, harcèlera sans cesse l'ennemi, et l'empêchera de se répandre dans les campagnes, pour piller et chercher des subsistances. Si le plan de campagne est bien exécuté, nous espérons y trouver les moyens d'exterminer les brigands par le fer et par la famine. Turreau est parti pour Saumur, où nous avons envoyé mille hommes ; il est en même temps chargé de veiller sur Tours, dont les ponts doivent être coupés au besoin. Levasseur est parti pour visiter les différents points à garder sur la Loire. Nous restons aujourd'hui à Angers avec le général en chef, pour attendre, le soir et dans la nuit prochaine, des nouvelles des éclaireurs qui seront envoyés à la tête de nos deux colonnes, et déterminer, d'après cela, le point sur lequel nous nous porterons.

Parmi les brigands saisis hier les armes à la main, s'est trouvée M.me l'abbesse de Nivrac ; M. Maliourbe, fils du lieutenant-général de la sénéchaussée d'Angers ; M. Sourdeuil, ci-devant clerc de procureur, commandant de la cavalerie ; un prêtre déguisé en meunier, portant sur lui les instruments du fanatisme, et un grand nombre d'autres coquins, dont la guillotine et la fusillade ont déjà fait et feront justice au peuple.

Nous avons visité hier les environs d'Angers ; les fossés, les maisons et les rues des faubourgs étaient jonchés des cadavres des brigands ; nous nous sommes portés avec la cavalerie à deux et trois lieues sur la route de l'ennemi, et il était facile de le suivre à la

trace de ses morts. D'après les renseignements que nous avons pris, il y a lieu de croire que d'Autichamp, l'un de leurs chefs, a été blessé à la cuisse.

D'après les renseignements que nous nous sommes procurés, nous avons à regretter environ 50 républicains morts martyrs de la liberté, parmi lesquels on compte Le Breton, officier municipal; le commandant d'un bataillon de la Somme, celui du bataillon de Saint-Amand, et deux citoyennes qui ont été tuées en portant des rafraîchissements aux soldats.

Nous ne vous avons pas encore marqué que les armées réunies, à la nouvelle de l'attaque d'Angers, avaient fait une marche de 18 lieues sans se reposer, quoique la plupart fussent sans souliers. Nous croyons qu'il y a une conspiration pour nous en priver; aidez-nous à la déjouer, en nous envoyant un grand nombre de souliers.

P. S. Le général Rossignol reçoit à l'instant la nouvelle que la cavalerie est aux prises avec les brigands, auxquels elle a tué, à ce qu'on annonce, 12 à 1500 brigands; l'infanterie marche à sa rencontre. *Vive la République! et ça ira!*

BOURBOTTE, FRANCASTEL, PRIEUR (de la Marne), ESNUE LAVALLÉ.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE SEPTIÈME.

N.° 47. — Extraits du Catéchisme Républicain de la Société Populaire de Lorient. (LIV. 7e. — CHAP. 4.)

N.° 48. — Délibération de la Commune de Nantes sur l'enterrement des cadâvres. (LIV. 7e. — CHAP. 5.)

N.° 49. — Extrait de l'acte d'accusation dirigé contre les membres de l'Administration départementale du Finistère. (LIV. 7e. — CHAP. 9.)

LIVRE HUITIÈME.

N.° 50. — Lettres des représentants montagnards Laignelot et Bô, sur la Vendée. (LIV. 8. — CHAP. 2.)

N.° 51. — Lettre du chef de chouans Lyon au citoyen Quimier, officier municipal du district de Ségré. (LIV. 8. — CHAP. 5.)

N.° 52. — Lettre miraculeuse *envoyée par Notre Seigneur Jésus-Christ qui l'a écrite de sa propre main.* (LIV. 8. — CHAP. 7.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE SEPTIÈME.

N.° 47. — CHAP. 4.

Extrait du Catéchisme Républicain à l'usage des Sans-Culottes. (Par Charles le Poitevin, dit Rezicourt.)

Cet ouvrage, composé de divers chapitres par demandes et réponses sur la Liberté, — l'Égalité, — la Fraternité, — la France, — la République, — la Convention nationale, — le jugement et la mort du tyran, est suivi des pièces ci-après.

HEUREUSE JOURNÉE, OU LE TRIOMPHE DE LA MONTAGNE.

(*Histoire allégorique.*)

Le grenadier la Montagne et le canonnier Mitraille,

se promenaient un jour, bras dessus, bras dessous, avec leurs bonnes amies Liberté et Égalité; ils rencontrèrent en chemin plusieurs de leurs connaissances, qui étaient furieusement intriguées de les voir toujours ensemble. Que peuvent-ils dire, disait l'un; dis-donc plutôt ce qu'ils peuvent faire, disait l'autre. Cette amitié-là ne durera pas, disait celui-ci; il y a cependant longtemps que ça dure, disait celui-là. Enfin, lassés de se perdre en conjectures qui ne les conduisaient à rien, ils résolurent de les accoster, pour savoir à quoi s'en tenir. Après le premier bonjour, ils leur proposèrent d'entrer dans un cabaret qui n'était pas éloigné, pour renouveler connaissance, le verre à la main; la partie fut acceptée, car la Montagne et Mitraille, qui étaient deux sans-culottes, dans toute la force du terme, aimaient la bouteille, et buvaient aussi bien qu'ils savaient bien se battre. Liberté et Égalité, qui étaient deux sans-culottes femelles, s'il en fut jamais, acceptèrent également, en disant que la bouteille et la franchise étant inséparables, elles étaient trop amies de l'une pour haïr l'autre.

Toute la société entre donc au cabaret; on demande du vin, et l'on boit à la santé de la Montagne, de Mitraille, de Liberté et d'Égalité.

Je vois bien, dit la première, que vous cherchez à savoir comment nous avons fait connaissance avec les deux lurons que voilà : je vais vous le dire, écoutez-moi.

Vous savez que ma sœur et moi, nous avons, sans nous vanter, une assez jolie tournure. Dès que nous fûmes d'âge, c'était à qui nous aurait; nous, qui sommes

d'humeur joviale, nous nous prêtons de bonne grâce; nous dansions avec l'un, nous chantions avec l'autre; nous fréquentions les cabarets, les lieux d'assemblées; nous nous plaisions surtout dans les sociétés populaires, où nous étions *à bouche que veux-tu*. Mais notre franchise pensa nous perdre; à force d'être tiraillées à droite et à gauche, nous ne sûmes bientôt plus auquel entendre. . . . . . .

Un jour, que nous étions rendues de fatigue, nous fûmes accostées par un homme qui avait une figure assez douce, mais d'une douceur fade; son air était affecté; nous ne l'avions pas encore vu: il nous dit qu'il s'appelait *Modérantisme*, et s'assit à côté de nous.

Je vous plains, nous dit-il d'un air patelin; si vous continuez la vie que vous faites, vous ne pourrez jamais y résister. L'exercice est bon par lui-même; mais il faut savoir y mettre des bornes; sans quoi, d'une chose salutaire, il peut résulter les plus funestes effets. Ne sentez-vous pas que vous avez besoin de repos; sans le repos, vous succomberiez à la fatigue: l'un vaut donc mieux que l'autre; j'ai donc eu raison de vous dire qu'il faut prendre un exercice modéré, et ne pas croire ces gens qui vous font danser nuit et jour, et voudraient vous mener au bout du monde. — Nous donnâmes dans le panneau; son air patelin nous gagna. — Que faut-il faire, lui dîmes-nous, pour jouir d'un état plus tranquille? — Venez avec moi, nous dit-il, je vais prendre soin de vous; je vous mettrai dans un lieu où rien ne troublera votre repos. — Il nous emmène en disant cela; il nous fait entrer dans une maison écartée, bâtie dans

un lieu marécageux; assez près de là, il y avait une montagne, d'où quelques hommes, entre autres le grenadier que vous voyez, et qui, depuis ce temps-là, s'appelle le grenadier de la Montagne, nous faisaient signe de ne pas entrer et de venir avec eux. Comme nous nous croyions en lieu de sûreté, nous suivîmes notre conducteur, et, entrées dans la maison, nous y trouvâmes quantité de personnes qui nous accablèrent de caresses; mais leur air était mielleux, grimacier; leurs caresses avaient un air perfide. Au premier signal de M. *Modérantisme*, tout le monde disparut; ils s'en allaient en dansant et en chantant, et nous leur entendions dire : *quel plaisir! nous les tenons*. M. *Modérantisme* nous dit qu'il fallait prendre du repos, mais que pour mieux reposer, il fallait nous séparer. Ce fut alors que nous commençâmes à nous repentir de notre démarche. Nous lui dîmes en vain que nous étions inséparables, que nous ne pouvions vivre l'une sans l'autre. — Vous vivrez, nous dit-il, en souriant d'un air perfide; mais vous aviez adopté un mauvais régime; il faut en changer. En disant cela, il emmena ma sœur Égalité; nous étions déjà loin l'une de l'autre que nous nous tendions encore les bras. Enfin, je la perdis de vue : je ne savais ce que cela voulait dire, et comme si l'air que je respirais dans cette maison eût été empoisonné, je me sentais peu à peu tomber en léthargie : Je me jetai sur un lit de repos; mes membres furent bientôt engourdis; mais cette léthargie ne m'empêchait ni de voir ni d'entendre. Je vis bientôt entrer *Modérantisme*, accompagné des mêmes personnes. Ce n'était plus cet air doux qu'il avait en m'abordant la

première fois : son regard était farouche, son visage enflammé ; tous ses muscles étaient contractés par la fureur ; il s'approcha de mon lit, et fint ce discours : « Le voilà, ce monstre que nous n'avons pu étouffer dans son berceau ; voici le moment de nous en défaire, avant qu'il ait acquis toutes ses forces ; car alors tous nos efforts seraient vains. Ne nous occupons point maintenant d'Égalité, car Liberté une fois morte, elle ne lui survivra pas. Il faut surtout prévenir la rage de nos ennemis de la Montagne ; nous les avons entourés de piéges, ils ne peuvent faire un pas, sans y tomber. Nous avons entre eux et nous un abyme ; poignardons cette infâme Liberté, tandis qu'elle est assoupie, et quand elle aura reçu le coup mortel, nous la précipiterons dans l'abyme ; ils s'y jetteront en foule pour l'en tirer, et une fois qu'ils y seront, nous les écraserons sans peine. » — Tous applaudirent à cet infernal projet : déjà il levait le bras pour me poignarder, lorsqu'un bruit affreux se fit entendre. Il venait de se faire une révolution dans la nature ; un affreux tremblement de terre ébranlait l'édifice où nous étions, jusque dans ses fondements. O prodige ! la Montagne, enlevée de sa place par une secousse horrible, tombe tout-à-coup sur l'édifice où nous étions, et l'écrase de son poids énorme. Tous ceux qui étaient dedans furent anéantis ; *Modérantisme* seul, placé dans un coin, concevait encore l'espoir de se sauver, et, profitant de l'état d'engourdissement où j'étais, me tenait fortement serrée contre lui, dans l'espoir, s'il avait à périr, de m'entraîner au moins dans sa chute ; mais un de ces hommes

que j'avais vus sur la montagne et qui m'avait fait signe de ne pas me fier à *Modérantisme*; cet homme, dis-je, me prend d'un bras vigoureux, me secoue vivement, et me fait revenir dans mon premier état; mais, ô douleur! il n'avait pas vu le poignard que *Modérantisme* tenait toujours dans sa main; il en fut frappé, et tomba à mes pieds qu'il arrosa de son sang qui coulait à grands flots. Un cri de douleur se fait entendre : l'*ami du peuple n'est plus*; des larmes coulaient de tous les yeux; il n'y avait pas un de ses frères qui n'eût voulu donner sa vie pour lui. « Arrêtez, leur dit-il d'une voix mourante, ne plaignez point mon sort, il est digne d'envie; je meurs pour la Liberté et l'Égalité. » A ces mots, il ferma l'œil en me tendant la main. Je formai sur le champ une couronne civique, je la posais sur son front, lorsque ma sœur parut en s'élançant dans mes bras. Je te revois, me dit-elle, nous ne serons plus séparées. Je lui montrai notre libérateur étendu sans vie. « Il n'est point mort, me dit-elle; il vivra à jamais dans les fastes de l'histoire et dans le cœur de tous les bons Français. » Elle le couvrit de fleurs en achevant ces mots, et grava ce vers à ses pieds :

Il courut, en mourant, à l'immortalité.

Tous ses frères jurèrent avec nous de le venger. Ce moment ne tarda pas : la Montagne, en faisant disparaître le marais impur où *Modérantisme* préparait ses poignards et ses poisons, n'avait pu écraser tous les insectes qui habitaient ce bourbier : ils s'étaient ralliés et avaient repris courage en voyant tomber le héros de la Montagne : ils nous entouraient et voulaient gravir

sur le sommet pour nous en précipiter; mais les Montagnards se levèrent, et, conduits par le grenadier que vous voyez et par Mitraille, ils eurent bientôt fait disparaître cette horde scélérate qui n'avait que trop infecté le séjour que j'habitais. Ainsi finit cette heureuse journée, mémorable à jamais par le triomphe de la Montagne.

Tout le monde applaudit au récit de Liberté; sa sœur Égalité se jeta dans ses bras, et elles jurèrent de nouveau de ne se quitter jamais, au milieu des applaudissements de l'assemblée.

On se préparait à partir: « Nous ne nous quitterons pas ainsi, dit le grenadier la Montagne, en achevant de vider son verre; nous danserons une carmagnole »; tout le monde applaudit. Le grenadier la Montagne, montant sur une table, releva ses moustaches, et entonna d'une voix de tonnerre la carmagnole suivante:

Amis célébrons nos plaisirs, (*Bis.*)
Le ciel a comblé nos désirs; (*Bis.*)
Chantons tous pour refrain,
A présent tout va bien;
Dansons la Carmagnole,
Vive le son, vive le son;
Dansons la Carmagnole,
Vive le son du canon.

Le gros Guillaume avait promis (*Bis.*)
De pénétrer jusqu'à Paris; (*Bis.*)
Quel diable de chemin,
Il retourne à Berlin.
Dansons la Carmagnole, etc.

Le fier Cobourg avait promis (*Bis.*)
D'hiverner dans notre pays ; (*Bis.*)
Jourdan s'est trouvé là,
Lui disant : halte-là.
Dansons la Carmagnole, etc.

Le Très-Saint-Père avait promis (*Bis.*)
D'interdire notre pays ; (*Bis.*)
Mais de sa sainteté
Les canons ont raté.
Dansons la Carmagnole, etc.

Georges et son Pitt avaient promis (*Bis.*)
D'acheter tout notre pays ; (*Bis.*)
Mais Pitt n'est qu'un brigand,
Et Georges n'est qu'un Jean.....f.
Dansons la Carmagnole, etc.

Les Sans-Culottes ont promis (*Bis.*)
D'exterminer leurs ennemis ; (*Bis.*)
Ce sont de bons enfants,
Qui tiendront leurs serments.
Dansons la Carmagnole, etc.

Vous, nobles, prêtres et vous rois, (*Bis.*)
Jadis vous nous faisiez des lois ; (*Bis.*)
A vous seuls vous pensiez,
Et vous seuls vous pouviez
Danser la Carmagnole, etc.

Les Sans-Culottes ont leur tour, (*Bis.*)
Ils sont plus forts de jour en jour ; (*Bis.*)
Notre tour est venu,
Et vous êtes foutus.
Dansons la Carmagnole, etc.

Grâce à la loi du *maximum*, (*Bis.*)
Nous avons encore le regain? (*Bis.*)
Amis f.....ons-nous de çà,
Les rois sont à *Quia*....
Dansons la Carmagnole,
Vive le son, vive le son;
Dansons la Carmagnole,
Vive le son du canon.

N.° 48. — CHAP. 5.

Conseil-général de la commune de Nantes, où présidait Renard, maire.

26 nivôse, an II.

Le substitut (Goyau) de l'agent-général a dit:

Citoyens Magistrats, enfin les braves soldats de la République ont vaincu les hordes de brigands qui, depuis plus de dix mois s'étaient épaissies pour envahir cette cité, et, par la suite, se rendre maîtres de tous les départements de la ci-devant Bretagne. Tous ces scélérats ont mordu la poussière, et ceux qui ont échappé au fer de nos soldats républicains, ont été faits prisonniers dans nos murs, où ils reçoivent le châtiment dû à leurs forfaits. Le nombre de ces infâmes est malheureusement trop grand: il est intéressant qu'ils soient enterrés avec la plus grande précaution, afin qu'après leur mort, ils ne nous fassent pas plus de mal que pendant leur vie.

Dans cette circonstance, où tous les moments sont précieux, je vous propose un moyen qui pourra répugner à certaine classe de la cité; mais qui ne doit pas moins être pris en considération. La salubrité de l'air in-

téresse tous les citoyens; la conservation de leur vie et de leur santé y est attachée; tous ont concouru à la défense de la ville, tous ont concouru aux travaux qui ont été faits pour la fortification : eh bien! Citoyens Magistrats, il faut que tous concourent aux travaux qui doivent la garantir de l'horreur de la peste. Tout citoyen valide ne peut s'y soustraire; il ne serait pas juste que le Républicain zélé et courageux travaillât pour le salut général, pendant que l'indifférent et le *muscadin* se reposeraient et jouiraient des avantages des travaux auxquels ils n'auraient pas concouru. Il est bien urgent d'inviter tous les citoyens à travailler à faire des fosses profondes, et à combler celles qui ne le sont pas assez. Que ceux qui s'y refuseraient soient réputés suspects et traités comme tels; car ils ne mériteraient aucuns égards. — Et il fut arrêté :

. . . .

Que tous les citoyens valides de la cité seraient invités, par bataillon, à continuer les travaux commencés sous l'inspection des commissaires pris dans le sein de l'infatigable Société de *Vincent-la-Montagne*, qui venait d'exposer *qu'il se trouvait dans la ville une grande quantité de chiens qui se portaient dans les endroits où l'on avait enterré des cadavres et les déterraient pour s'en repaître.*

N.° 49. — CHAP. 9.

Extrait de l'acte d'accusation dirigée contre les membres de l'administration départementale du Finistère.

Si c'est dans les faits qu'il faut chercher leur con-

duite, leurs moyens, leurs intentions, leur but, dit l'accusateur, qu'y voit-on? — Rien que de criminel; rien que d'atroce : des administrateurs soutenant la cause de la contre-révolution, idolâtrant les ennemis de la patrie, ces brissotins, ces girondins, ces finistèriens députés pour asseoir sur des bases solides la liberté et l'égalité, qui osaient s'en déclarer les ennemis les plus implacables; des administrateurs égarant, trompant indignement les administrés sur leurs véritables intérêts, disposant des caisses nationales, disposant des forces de terre et de mer, fédéralisant la république, prêchant et donnant l'exemple de la rébellion, de la révolte contre les autorités; contre la constitution républicaine, contre toutes les lois; des administrateurs vexant, opprimant à outrance les citoyens qui avaient mission du gouvernement pour la subsistance des hommes libres, armés contre les tyrans et leurs esclaves; des administrateurs forçant le citoyen à marcher contre le citoyen, calomniant la ville de Paris, la Représentation nationale, cherchant à avilir, à dissoudre celle-ci, menaçant celle-là d'une destruction calculée par l'aristocratie et le royalisme; soulevant contre cette cité qui fut le berceau, l'âme, le maintien de la révolution et qui saura la consolider, tous les districts, les communes du Finistère et tous les départements qu'ils croyaient être les ennemis de la patrie; des administrateurs, enfin, constamment occupés du plan de contre-révolution le plus compliqué, qui en organisent de sang-froid tous les ressorts, qui les font mouvoir tous, qui accumulent l'un sur l'autre tous les desseins, tous les actes liberticides.

L'accusateur public a dans les mains tant de preuves écrites de la conspiration du département contre la République, que, pour n'être embarrassé ni du nombre ni du choix, il en prend au hasard seulement quelques-unes ; et, passant aux conclusions, il défère au tribunal révolutionnaire de Brest, « François-Louis Kergariou, ci-devant président ; Mathieu-Michel-Marie Brichet, ci-devant procureur-général-syndic et Jacques-Remy Aimez, ci-devant secrétaire-général du département du Finistère et les nommés Bienvenu, Descombes, Dubois, Derrien, Postic, Cuny (1), le Prédour, Daniel Kersaux, Expilly, Le Roux, Morvan, Guillier, Herpeu, Mérienne, Malmanche, Banéat, Pruné, Le Cornec, Le Pennec ; Pierre-Marie Bergevin, Daniel, Moulin, Doucin fils aîné, Le Gac, Piclet, Le Denmat, Le Thou ; détenus au château de Brest ; et Augustin Poullain, Charles Le Baron et François-Marie-Hyacinthe Le Goarz, absents, tous ci-devant administrateurs du département du Finistère ;

1.° Pour avoir cherché à avilir, dégrader et dissoudre la Représentation nationale par les écrits les plus calomnieux et les plus contre-révolutionnaires ;

2.° Pour avoir tenté de rompre l'unité, l'indivisibilité de la République, en se soulevant contre la loi consti-

(1) Nous croyons devoir relever ici une erreur commise par nous au sujet de la famille de ce patriote (chap. 4, livre 7). — Nous avons rapporté, d'après une note écrite de son généreux défenseur, qu'il était père de onze enfants : — il n'en avait que dix. Nous avons dit aussi qu'il était capitaine d'artillerie : — il servait comme instructeur dans un régiment de ligne.

tutionnelle, contre les autorités, en cherchant à attirer à leur parti divers autres départements, en établissant, à cet effet, un comité auquel ils attribuaient la toute puissance, en fédéralisant la République, en demandant la convocation des députés suppléants, et leur réunion à Bourges;

3.° Pour avoir levé et fait marcher sur Paris une force départementale, dans le dessein d'arracher de cette Cité et replacer à la Convention les traîtres qu'elle en avait chassés;

4.° Pour avoir conçu, communiqué au Comité Central, et répandu le projet de faire la guerre aux habitants de Paris, si à l'arrivée de l'armée fédéraliste les députés proscrits n'étaient pas rendus à la liberté et à leurs fonctions.

5.° Pour avoir conçu et suivi le plan d'affamer cette cité en lui coupant toutes les voies qui pouvaient lui procurer des subsistances;

6.° Pour avoir conçu et publié le projet d'entraîner dans leur faction les armées de la République, en leur insinuant faussement que le but des fédéralistes armés contre la ville de Paris était d'y rétablir l'ordre et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

7.° Pour avoir tenté de disséminer et réduire à un état de stagnation et d'impuissance des bataillons de patriotes venus dans le Finistère, et qu'ils qualifiaient, avec mépris, *bataillons de maratistes;*

8.° Pour avoir, de leur seule autorité, arrêté que, nonobstant la destitution de Canclaux, ce général conserverait le commandement des troupes du Finistère.

9.° Pour avoir, attendu que Wimffen s'était *bien prononcé*, suivant eux, dans le Calvados, demandé que ce général eût le commandement des forces départementales;

10.° Pour avoir voulu disposer des forces navales de la république;

11.° Pour avoir contrarié le vœu du gouvernement, en ordonnant l'arrestation d'un citoyen qui en avait mission expresse pour des opérations maritimes;

12.° Pour avoir fait arrêter et incarcérer des citoyens chargés de l'approvisionnement des armées;

13.° Pour avoir fait marcher de force dans l'armée fédéraliste, des citoyens utiles au service de la marine, et qui refusaient de prendre les armes contre les patriotes;

14.° Pour avoir employé à l'usage de la force départementale les objets d'équipement destinés au recrutement des armées de la république;

15.° Pour avoir empêché les receveurs du districts de verser les fonds de leurs caisses dans celle de la trésorerie nationale;

16.° Pour avoir dilapidé les deniers de la république, en les faisant servir, tant à l'entretien et à la solde de la force départementale, qu'aux dépenses, tant des courriers extraordinaires expédiés par les administrateurs, que de leurs députés au comité central, et à d'autres frais de fédéralisme;

17.° Pour s'être opposés, dans le département du Finistère, à l'envoi et à l'acceptation de l'acte constitutionnel, soit par un arrêté *ad hoc*, soit par une adresse

aux municipalités, soit par l'impression et la publication de la critique calomnieuse et contre-révolutionnaire d'un député justement proscrit; soit par un manifeste plus calomnieux et plus contre-révolutionnaire encore, répandu avec profusion, et dans l'idiôme breton, dans toutes les campagnes, dans la criminelle intention d'en égarer les habitants, et de leur faire haïr et rejeter une constitution faite pour leur bonheur et pour celui de toutes les générations;

18.° Pour avoir, au mépris d'un décret qui substituait à l'administration trop coupable du département du Finistère une autre administration provisoire, tenté de s'y maintenir, l'avoir arrêté et s'être ainsi montrés rebelles au pouvoir qui les en excluait;

19.° Enfin, pour avoir, par tous les moyens, conspiré contre la souveraineté du peuple, contre la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. . . . .

. . . .

Fait au parquet du tribunal révolutionnaire séant à Brest, le 24 floréal, l'an deuxième de la république, une et indivisible.

Signé DONZÉ-VERTEUIL.

LIVRE HUITIÈME.

N.° 50. — CHAP. 2.

Brest, le 3 pluviôse an 2.

Laignelot, représentant du peuple à Brest, au Comité de Salut Public.

Je viens d'écrire aux administrateurs du district de

Challans, département vengé, que j'appuierais auprès de vous une pétition qu'ils vous ont faite, et dont ils m'ont envoyé copie. Ils vous demandaient d'arrêter ces incendies, ces dévastations qui les désolent, et qui font du plus beau pays de la république le désert le plus horrible. Citoyens collègues, oui, il fallait détruire ce qui pouvait servir de repaire aux brigands, et alors la propriété du patriote ne devait pas être plus respectée que celle du contre-révolutionnaire, mais il ne fallait pas porter le fer, la flamme, la famine, le viol partout indistinctement. Il ne fallait pas consumer en pure perte ce qui pouvait servir à alimenter les armées républicaines. Voici le plan de ces hommes affreux qui, au nom de la patrie, l'égorgent, qui, combattant les brigands, font plus de ravages que les brigands mêmes. La Vendée nourrit six départements à elle seule, elle approvisionnait la marine de Rochefort. Il faut, ont dit les ultra-révolutionnaires, brûler tous les grains de la Vendée, et la famine se fera sentir à Bordeaux, dans la Dordogne, dans nos armées du Midi, et les vaisseaux ne pourront pas sortir à temps du port de Rochefort. La Rochelle manquera de vivres, de bestiaux, et la guerre civile se prolongera. J'ai traversé la Vendée, j'étais avec l'armée qui chassa Charette de Machecoul, et qui le mit en fuite presque sans efforts, et je suis surpris que ce chef des brigands ne soit pas pris ou entièrement défait. La plupart de ceux qui commandent, ou restent dans l'inaction, ou se heurtent réciproquement. Nul ensemble, nul plan, ou plutôt ils n'en ont qu'un, celui d'éterniser cette guerre. On n'a jamais vu Dutruy à la tête de son ar-

mée un jour de combat. Il s'énivre, caresse une femme aux Sables, tandis qu'on se bat à Rouin. J'ai passé 8 jours dans la Vendée, je commençais à y faire quelque bien, et j'y ai gémi, et je m'y suis indigné de ce que j'ai vu. Les troupes les plus indisciplinées, les plus rapaces; les chefs les plus inexpérimentés, les plus avides, les plus désordonnés; des administrations sans force et menacées; les patriotes confondus parmi les traîtres, le deuil, l'épouvante, le désespoir; et tout cela s'explique, lorsqu'un représentant du peuple ose dire publiquement : *Qu'il ne faut point de pain, où l'on ne doit plus laisser d'hommes.* Adieu, mes chers collègues, je finis; car j'ai le cœur trop serré. . . . .

. . . .

Nantes, 25 messidor, an 2.

Le représentant du peuple B-o au Comité de Salut public.

. . . .

Je ne dois pas non plus vous taire que cette armée est bien mal disciplinée, et qu'elle aurait besoin d'être renouvelée. Ils se sont si accoutumés au pillage, que lorsqu'ils ne trouvent pas des brigands, ils en imaginent et ne respectent rien. Les chefs ont beau réprimer, faire punir par les tribunaux, ils ne se corrigent pas. La cupidité les emporte, et ils ont tous un petit trésor. Croirez-vous que, dernièrement, trois soldats se disputaient une montre, et que deux ont été tués dans cette dispute. Il est bien prouvé que les brigands se servent habituellement de nos cartouches; les généraux en sont prévenus; mais ils ne peuvent découvrir les coupables. Je suis à la recherche. Le grand mal de l'armée de l'Ouest est d'être

composée de détachements et non de bataillons complets. Il n'y a plus le même esprit de corps, la même discipline, la même force.

. . . .

N.° 51. — CHAP. 5.

Lettre du chef de chouan Lyon, adressée au citoyen Quimier, officier-municipal du district de Ségré.

Citoyen, vous nous dites qu'il faut nous rendre dans nos foyers et qu'il faut déposer nos armes; croyez-vous que nous avons perdu la tête, et que nous ne voyons pas bien que c'est pour nous surprendre; pourquoi demandez-vous nos armes? Nous les avions bien autrefois, croyez-vous que nous sommes assez ignorants, que de nous rendre et voir que vous laissez de la troupe partout, quand vous pouvez en avoir; commencez donc à renvoyer tous vos soldats chacun chez eux et les retirer des campagnes, vous verrez ce que nous ferons; mais nous voyons bien que c'est pour nous trahir. Dans votre première amnistie, vous ne donniez grâce qu'aux soldats, et vous leur promettiez des sommes pour livrer leurs chefs, et à présent vous dites que vous pardonnez à tous; nous ne sommes pas fautifs, nous n'avons pas besoin de pardon, nous ne faisons que nous défendre, et nous nous défendrons jusqu'à la mort; notre sentiment est tel qu'il y a dix ans, nous avions un Roi et nous lui étions soumis, c'est pourquoi nous n'obéirons jamais à des tyrans qui ont égorgé nos pères, mères, frères et sœurs, massacré des enfants

et fait mourir tant d'honnêtes gens dans les prisons; et vous nous dites que vous les avez délivrés des cachots, et dites-vous encore que vous avez mis la liberté en France; êtes-vous libres comme il y a dix ans, avez-vous la même tranquillité; êtes-vous libres d'aller à vos affaires comme ci-devant; avez vous des vivres à souhait, comme vous aviez; où est donc votre liberté? Apprenez que nous sommes chrétiens et que nous avons une âme à sauver, et que nous combattrons jusqu'à la fin pour défendre une si belle cause; que nous ne nous laisserons pas surprendre par vos belles promesses. Il nous vient tous les jours de votre monde, nous supplier pour avoir leur grâce, et il nous vient très-mal vêtu; c'est pourquoi tout cela ne nous fait point envie de soutenir la République. Vous avez chassé tous les ecclésiastiques et les nobles et tous ceux qui avaient des propriétés pour vous en emparer; vous avez fait des lois à votre fantaisie; vous avez réduit à la misère des honnêtes gens, pour prendre ce qu'ils pouvaient avoir; et nous, nous sommes dans les sentiments de rendre justice à chacun; c'est pourquoi nous vous défendons de prendre aucune ferme ni autres droits sur aucun bien qui appartient à l'église ou à ses ministres, nobles et autres que vous dites suspects à la République, attendu que cela nous appartient de droit, que nous nous battons pour qu'ils rentrent dans leurs droits; au lieu que vous êtes des coquins qui ôtez le bâton de la main d'un honnête homme pour le frapper. Je n'ignore pas que beaucoup vous ont porté des quittances de moi comme ils m'avaient payé les fermes de différents endroits; je vous prie de vouloir bien

leur dire que vous n'êtes pas leur maître; il y en a plusieurs qui vous ont payé, je vous prie de leur remettre l'argent, sans quoi ils paieront deux fois; nous n'entendons donc pas que vous touchiez cet argent; la nation est assez riche, elle peut très-bien vous en fournir; mais je vous prie de payer tous vos soldats avant de partir, quand ils viennent dans nos cantons; car ils n'ont rien, quand nous prenons leurs portefeuilles. Si vous voulez me faire réponse, vous la mettrez chez Jacques Sivenais, à la Gavrie.

Ce 23 janvier 1795, l'an troisième du règne de Louis XVII.

Le Lyon, chouan.

Pour copie conforme:

Firevoraux, *secrétaire-greffier.*

Lacerse, *agent national.*

N.° 52. — CHAP. 7.

Copie des pièces trouvées sur Mathurin Labourier, brigand, chef de la première compagnie de Saint-Jean-Brevelay, dans le Morbihan, tué dans une attaque par lui faite à un détachement de la garnison de Josselin, le 28 nivôse, l'an III républicain. Lesdites pièces déposées au bureau central, établi à Vannes.

PREMIÈRE PIÈCE.

Cette lettre a été envoyée miraculeusement par notre

Seigneur Jésus-Christ, qui l'a écrite de sa propre main et dictée de sa sacrée bouche; elle a été trouvée depuis d'Arles jusqu'au Languedoc, avec le signe de la croix, qui fut ensuite expliqué par un enfant de 7 ans qui n'avait jamais parlé.

Elle le fut en ces termes :

« Je vous avertis que si vous ne sanctifiez les œuvres de piété, vous ne pouvez vous dispenser de mourir. Je vous donne six jours pour travailler, et le septième pour votre salut, pour le soulagement des pauvres dans leurs nécessités. Si vous suivez cela, vos oraisons et vos charités seront bénies de moi. Au contraire, si vous ne croyez pas, ma malédiction surviendra sur vous et sur vos bestiaux. Ensuite, la guerre, la peste et la famine, et de grandes maladies vous y obligeront, et vous attirerez sur vous ma juste colère. Vous jeûnerez cinq vendredis, et vous direz cinq *Pater* et cinq *Ave* à l'honneur de ma mort et passion, duque j'ai souffert sur l'arbre de la croix. ✝

» Pour vous, portez cette lettre en grande vénération, et la copiez à tous ceux qui vous la demanderont. Ceux qui la porteront dévotement sur eux ou dans leurs maisons, auront celle écrite de ma propre main et de ma bouche sacrée. Ceux qui la garderont dans leurs maisons sans la publier, seront maudits de moi. Quand ils en donneront copie aux rebelles, autant de péchés qu'il y a d'étoiles au ciel leur seront pardonnés, étant fâchés d'avoir offensé Dieu. Tous ceux qui seront dans leurs maisons ne leur feront aucun mal, ni même ne les toucheront.

» Jésus, Marie, Joseph, ayez pitié de moi, s'il vous plaît;

amen. Ainsi soit-il. Mille en l'honneur de Dieu et le salut de mon âme. »

Copie conforme à la pièce déposée au bureau central, à Vannes:

Signé D'HAUCOUR, LUCAS, MÉRIAGE et GUERIN.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CINQUIÈME VOLUME.

LIVRE NEUVIÈME.

N.° 53. — Lettre du recteur de Saint-Jean à l'évêque de Dol. (LIV. 9. — CHAP. 2.)

N.° 54. — Lettre du même au comte de Puisaye. (LIV. 9. — CHAP. 2.)

N.° 55. — Lettre de Henri au prince de Bouillon. (LIV. 9. — CHAP. 2.)

N.° 56. — Déclaration de guerre des chefs de chouans de la Mayenne. (LIV. 9. — CHAP. 3.)

N.° 57. — Lettre du commodore Ellison au général Boucret, commandant les forces de Belle-Ile. (LIV. 9. — CHAP. 3.)

N.° 58. — Lettre des administrateurs de Quimperlé, sur le débarquement de Marez. (LIV. 9. — CHAP. 3.)

N.° 59. — Autre lettre des administrateurs de Quimperlé sur le même événement. (LIV. 9. — CHAP. 2.)

N.° 60. — Arrêté de l'Administration départementale du Morbihan pour la mise en jugement des émigrés pris à Quiberon. (LIV. 9. — CHAP. 4.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU CINQUIÈME VOLUME.

LIVRE NEUVIÈME.

N.° 53. — CHAP. 2.

Monseigneur,

Nous avons besoin des lumières et de l'autorité de nos supérieurs en la foy pour fixer nos sentiments et régler notre conduite. Je vois avec douleur qu'il s'introduit parmi nous une espèce de nouveau chisme. Vous trouverés cy-inclus les décrets et proclamations qui tolèrent et semblent même protéger le culte catholique; en conséquence de ces loix, plusieurs prêtres exercent publiquement les fonctions du Saint Ministère. Les uns, sortis des prisons et autorisés avant la proclamation du 6 ger-

minal; les autres, autorisés en vertu de cette proclamation qui exige des ministres du Culte catholique, fidélité à République et soumission à ses loix; d'autres enfin exercent publiquement, sans se mettre sous la surveillance des autorités constituées. Les prêtres qui exercent en secret blâment la conduite de tous ceux dont je viens de parler: ils disent que se comporter ainsi est manquer à nos Seigneurs les Evêques, dont nous devrions attendre l'autorisation, s'exposer à prêter les mains à l'entier renversement de l'autel et du trône. Les peuples, allèguent-ils pour raison, croyent avoir leur religion en faveur de laquelle la plupart sont armés; ne déposeront-ils point les armes sans avoir ny Evêques ny Roy. Ils ne se contentent pas de blâmer ceux qui exercent publiquement en vertu de la loy qui les astreint à se soumettre à la République et à ses lois, ils les regardent comme scandaleux, suspects, très-dangereux pour la religion, fauteurs du républicanisme et déshonorant notre ministère par leur honteuse conduite. Beaucoup de fidèles les ont en horreur comme les assermentés. Quelques prêtres cachés défendent d'aller à leur messe, crainte d'affectionner le peuple à la République, de l'accoutumer à se passer d'Evêques et de Roy. Ceux-ci disent, pour se justifier, que les passeports dont ils se servent ne portent ny fidélité ny soumission; cela est vray pour la plupart; mais ils contiennent formellement ces mots : *En vertu ou en exécution de la proclamation*, ce qui, selon les autres, équivaut à une fidélité et soumission expresse. Il est bien douloureux de nous trouver dans des circonstances aussi critiques.

Il est bien à désirer qu'on y apporte un prompt remède. J'ay reçu la lettre dont vous m'avés honoré en date du 3 février. Elle m'est parvenüe bien à propos, parce qu'il y avait bien de mes confrères qui me blâmaient. Aujourd'huy, personne ne dit plus rien, au contraire, tout le monde travaille. Si vous venez nous rejoindre, ne craignés rien ; j'ay une maison où vous mettre, où vous serés très-bien et en sûreté.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé Bevaux, *Recteur de Saint-Jacut.*

A , le 3 may 1795. (14 floréal an III.)

Cette lettre, sous enveloppe, est adressée à Monseigneur l'Evêque et comte de Dol, à Londres.

Pour copie conforme à l'original qui a été communiqué par le général Valletaux, au département des Côtes-du-Nord.

Signé Huette, *Secrétaire.*

N.° 54. — CHAP. 2.

Copie d'une lettre trouvée dans une maison de chouans, à Ploufragan, près Saint-Brieuc, par le général Valletaux, le 14 prairial, an 3 de la République.

Monsieur,

Une lettre récente de M. le baron de Cormatin m'an-

nonce que la paix est faite : quoique je n'en connaisse pas le fond ni les conditions secrètes, je présume toujours que si elles sont avantageuses pour nous, la nation ne sera point fidèle à les remplir. La marche qu'elle prend dans nos cantons ne m'annonce rien de favorable : elle continue toujours de vexer les honnêtes gens, de dévaster les campagnes, d'enlever les grains à force ouverte. Le décret lancé contre les dénonciateurs (des terroristes) ne s'exécute nulle part, et ces sortes de gens dominent encore dans les districts et les municipalités ; pendant les trèves et depuis la paix, l'on n'a point cessé de poursuivre les chouans ; on les arrête, on les emprisonne, et cela parce qu'ils sont chouans. Ce n'est pas que les chouans ne pouvaient se défendre, s'il leur eût été permis : mais non, ils ont la défense la plus formelle de rien dire, ce qui fait qu'ils préfèrent d'aller en prison. Prigent est élargi, parce qu'il était en prison à Rennes sous les yeux des chefs des chouans, où l'on vient de signer la paix ; mais la brave bonne sœur de Saint-Briac et les autres victimes de notre cause, sont encore en prison à Saint-Malo : ce qui m'effraye, c'est que la nation ne perd point le temps, qu'elle se fortifie de plus en plus, qu'elle fait sans cesse passer des troupes vers la Bretagne, un camp se forme près Lamballe dans le pays de Boishardy ; un autre à Paramé, proche Saint-Malo, et ceci ne diminue point les garnisons qui sont dans les paroisses environnantes. Il est vrai que les garnisons des paroisses ne sont pas bien considérables. A Saint-Briac, il peut y avoir cent et quelques hommes, Saint-Jacut cinquante, Saint-Cast et Pluduno cent, ainsi de suite. Des soldats

qui sont dans notre pays, sont, pour la plupart, des Républicains déterminés, des [illegible], comme on dit, de Robespierre ; en un mot, des gens qui ne veulent pas servir dans notre parti ; dont les meilleurs et les plus modérés sont ceux qui accepteraient volontiers un congé pour s'en retourner dans leurs foyers. Il paraît cependant que la nation ne ménage guère ses soldats. Elle vient tout récemment de les réduire à trois quarterons de pain par jour ; mais n'est-ce point pour les affamer et les obliger à aller piller dans les campagnes comme ils font. Si la nation visait, comme on nous dit, au salut du royaume, au rétablissement de l'ordre, elle devrait, me semble-t-il, favoriser la désertion de tels soldats ; mais c'est ce qu'elle ne fait nullement. Les matelots désertent, parce qu'on ne s'embarrasse plus de la marine, qui est aux abois. Mais l'on conserve avec soin et l'on paie avantageusement les bataillons bleus, parce que, nonobstant la paix conclue, on veut s'en servir encore, et les mesures que l'on prend me font craindre que ce ne soit pour nous désarmer.

Aux moyens violents que je viens de vous écrire, la nation ajoute d'autres moyens plus doux ; mais en même temps plus séduisants et plus pernicieux : elle élargit les prêtres détenus ; elle invite ceux qui sont cachés à reparaître ; et les prêtres, laissant en arrière leurs évêques et leur roi, paraissent de toutes parts et exercent publiquement ; piège à mon avis bien dangereux pour notre armée qui, croyant avoir ce qu'elle désire le plus, c'est-à-dire la religion, pourra à la fin mettre bas les armes. Toute cette politique de la nation que je ne suis

pas le seul à sentir, ne déconcerte point les braves de notre canton. Vous seriez étonné, si je vous racontais l'ardeur avec laquelle le peuple s'est rangé sous nos drapeaux. La première démarche que fait un matelot à son retour de Brest ou de l'Orient, c'est de se faire enrôler dans nos compagnies. Nous n'avons point d'argent; peu de poudre, peu d'armes qui vaillent; mais nous avons des bras sans nombre et tous prêts à frapper. Tout le monde est chouan sur nos côtes et dans toute la Bretagne, excepté quelques Robespierre qui existent encore: ils sont chouans, mais chouans de bon cœur et déterminés, et qui n'attendent que des ordres pour fondre sur la troupe républicaine; ils ont demandé cet ordre plusieurs fois, et, s'il leur eût été donné, il y a deux mois, certes la nation n'aurait pas aujourd'hui un soldat en Bretagne; mais si l'on peut réussir sans répandre de sang, la chose vaudra bien mieux, tel est le but de tous ceux qui sont aujourd'hui à la tête des chouans. Je n'ai rien touché depuis les 20 mille livres que vous m'envoyâtes à Saint-Briac: cela n'empêche pas que j'ai fait faire bien des recrues et continue d'en faire faire. Je leur promets toujours que vous viendrez en peu et que tout le monde seront contents. Nos maisons de correspondance n'ont rien touché, ou du moins presque rien; n'ayant pas de quoi leur donner, cela n'empêche pas qu'elles continuent toujours avec la même ardeur. Je leur promets qu'elles seront récompensées, et je suis bien persuadé, d'après ce que vous m'avez dit, qu'elles le seront, en effet. Monsieur, de vous engager à revenir, je n'oserais le faire, parce que vous savez mieux que moi

où vous êtes le plus utile; ce que je puis vous assurer, c'est que c'est sur vous que repose mon espoir: l'armée des chouans est votre ouvrage; elle sera donc soutenue, voilà ce que je me suis dit cent fois.

Comme nous n'avons pas beaucoup d'armes et peu de poudre, si vous jugez à propos d'en faire passer, voici la manière. Auguste, compagnon d'Etienne, doit être sur le Cotre, il faut l'envoyer avec mille fusils, cinquante barils de poudre. Le Cotre le conduira jusqu'à l'isle Ago; là il mettra les batteaux à la mer, et il passera entre l'isle Ago et Lormelière, autrement Rochefolle, et viendra débarquer sous Buglais et mettra les effets à terre, et puis se rendra à la métairie de la Roche pour avertir, et tout disparaîtra. Il serait encore plus prudent de faire avertir la veille, et les hommes se trouveraient sur le lieu. Je vous avertis, en finissant, que les assignats n'ont presque plus de valeur, et que partout on trafique publiquement en argent. Inutilement vous feriez passer des assignats de 125 liv. et 250 liv. Bien des excuses, Monsieur, de la liberté que je prends de vous faire passer mes réflexions, ce qui m'a engagé, c'est la confiance que vous m'avez toujours témoignée. M. de Tinteniac est venu dans notre pays, à ce qu'on m'a dit; je suis bien fâché de ne l'avoir pas su plus tôt, je lui aurais fait écrire, n'étant pas dans le cas de le faire moi-même en ce moment, étant réduit sur mon grabat par un fault que j'avais en allant parler à des chouans quelques jours auparavant. Je l'aurais prié de venir me trouver, pour lui donner tous les renseignements qui auraient pu servir à notre cause. . . . .

J'ai l'honneur d'être, etc.; votre, etc.

Signé BRIAUX, *Recteur de Saint-Jacut.*

Le 4 mai 1795 (15 floréal an III).

La maison pour votre ami est trouvée, nous avons grand besoin de lui également que de vous.

SUSCRIPTION.

A Monsieur le comte de Puisaye à Jersey.

Pour copie conforme à l'original qui a été communiqué par le général Vallefaux à l'administration du département des Côtes-du-Nord.

HUETTE, *secrétaire-général.*

N.° 55. — CHAP II.

Prince,

J'ai tenté inutilement pendant quinze jours de vous aller rendre compte de ce qui se passe ici. L'arrivée des derniers passagers, ce qu'ils m'ont appris des dernières dispositions de *Joseph* (*Puisaye*) m'a déterminé à rester dans un pays où je crois pouvoir être utile. Le peuple est excellent de ce côté, généralement révolté contre le gouvernement actuel, mais dans l'impossibilité de rien entreprendre faute de chefs et de munitions. Au premier événement, qui n'est j'espère pas éloigné, le soulèvement sera général. Le mécontentement augmente chaque jour en raison de la rareté du pain. Les troupes sont à celuy qui les nourrira : des vivres, le drapeau blanc, et nous verrons l'ordre se rétablir. J'espère,

prince, vous voir à cette époque : vous en jouirés d'autant plus que vous y aurés beaucoup contribué.

Je vous renvoye plusieurs de vos hommes. Ils vous donneront des détails que le temps ne me permet pas.

J'ay l'honneur d'être, prince, votre humble serviteur.

Signé Henri.

Le 20 may (1.er prairial an III.)

Pour copie conforme à l'original qui a été communiqué par le général Valletaux au département des Côtes-du-Nord.

Signé Huette, *Secrétaire.*

N.o 56. — Chap. 3.

Le 12 thermidor, an 3.e

Adresse des chefs de chouans aux représentants du peuple et aux autorités civiles et militaires.

L'arrêté des représentants Guezno et Guermeur, qui ordonne l'arrestation de ceux des chefs qui, parmi nous, ont eu le bonheur d'éviter le sort de ceux qu'une arrestation injuste et déloyale a livrés entre vos mains, et que la pureté de leurs intentions aurait dû vous rendre sacrés ;

La trahison infâme commise dans la personne de M. de Solilhac, par le général Humbert, qui, sachant qu'il désirait aller à Paris, vint lui dire que ses affaires l'y appelaient, l'engea à faire le voyage avec lui, et, rendu à Rennes, le fit charger de fers ;

La détention déloyale de MM. Demeaulne, Lacroix et Chopin, confiants dans des paroles mille fois données;

La mort de Chopin, jeune et bien portant, péri au bout de deux ou trois jours dans vos prisons, qui fait croire qu'il y a eté empoisonné;

La continuité de la réquisition forcée des grains dans la majeure partie des pays compris dans la pacification;

L'arrestation de M. de Bellevue, qui, muni d'un sauf-conduit des représentants du peuple et du général Krieg, lesquels l'invitaient même de se rendre à Nantes, fut néanmoins saisi et mis aux prisons du Bouffay;

Les incursions journalières et perfides de tous les cantonnements qui se trouvent dans les campagnes, notamment de la ville d'Oudon, dont les républicains sont sortis sur les environs, ont volé, pillé et commis des brigandages en tout genre. De Nort, ils ne cessent pas non plus de sortir sur les paroisses environnantes, où ils ont tué, massacré quantité de personnes ayant même la cocarde tricolore et occupées à leurs travaux; enlevé quantité de comestibles, sans les moindres indemnités ni paiements; ils ont poussé même la scélératesse jusqu'à s'embusquer au nombre de trente et quarante, pour massacrer plus sûrement un, deux ou trois chouans qui croyaient, sur la foi des traités, pouvoir voyager en sûreté pour leurs affaires vers ce cantonnement. D'Ancenis, le représentant Ruelle, peu de jours après l'évacuation du poste de Mésangé, qui avait été remplacé, de gré à gré, par trente chouans seulement, pour veiller à la tranquillité et sûreté des personnes, ce qui s'exé-

voulait ponctuellement, Ruelle, dis-je, par une intention qui n'appartient qu'à la perfidie la plus atroce, fit partir à onze heures du soir la même garnison de cent cinquante hommes, pour surprendre et massacrer dans leur lit les trente hommes qu'il savait bien y être en confiance. En effet, elle y arriva à minuit, au pas de charge, le commandant criant : des sentinelles à toutes les portes, et faisant tirer sur les chouans, qu'une pareille surprise devait naturellement mettre en fuite. Il y en eut deux de blessés à coups de baïonnette, et un de fusillé; . . . .

Les prêtres, troublés dans leurs fonctions, dans différents endroits, même maltraités; entre autres, M. Joulin, qui fut conduit à Nantes, malgré la liberté illimitée des cultes, solennellement reconnu dans le traité;

La sortie infâme de Ruelle, à la tête de quatre cents hommes, dans les campagnes des environs de Nantes, pour engager, par tous les moyens perfides de séduction, les chouans à livrer ou assassiner leurs chefs, dont les soins, les veilles et les travaux ne tendaient qu'à maintenir l'ordre et assurer l'exécution du traité de paix; . . . .

La conduite de la colonne républicaine sortie d'Angers, dont la marche, de votre aveu même, a été souillée de crimes et d'horreurs; . . . .

La convocation des assemblées primaires, éloignée pour un temps que rien ne paraît plus fixer, et qui seule pouvait rapprocher les Français et éteindre la guerre civile; . . . .

Tout enfin, concourt à nous convaincre que la paix

qu'on a voulu faire avec nous n'était qu'un piége qu'on tendait à notre bonne foi, et dont l'expérience trop malheureuse que nous en avions faite l'an dernier, aurait dû nous garantir.

Si nous avons pris une confiance que la conduite de la Convention, depuis quelque temps, semblait devoir faire naître, revenus trop tard de notre erreur, il ne nous est plus permis de nous livrer avec sécurité à une paix illusoire, dont la plupart de nous ont été les victimes.

Nous ne voulons ni ne pouvons excuser les désordres commis dans quelques endroits, et que nous avons toujours punis sévèrement, en gémissant sur les malheurs inévitables qui suivent les guerres civiles.

Avec la même impartialité, nous rendons justice à la conduite de ceux des citoyens qui ont employé tous leurs moyens pour éloigner de nos malheureuses contrées les fléaux qui, depuis deux ans, les désolent. Puissent ces mêmes hommes acquérir la conviction que les vertus isolées des cœurs purs sont perdues pour le bonheur de la société, lorsque le gouvernement est vicieux ! Une république démocratique ou aristocratique sera toujours pour la France, un mauvais gouvernement, tant que le pouvoir exécutif ne sera pas confié à un seul chef et à un chef légitime.

Lorsque nous nous engageâmes à ne point porter les armes contre la république, nous avions la promesse que les assemblées primaires nous seraient accordées; et pensant, par ce moyen, finir nos longues querelles, la générosité nous fit faire, au bonheur général, le sacrifice de nos opinions.

Dégagés de nos serments, par la violation du droit des gens dans la personne de nos chefs, et autres articles ci-dessus mentionnés, et las de tant de perfidie, nous nous sommes décidés à repousser la force par la force, et à éloigner de nos contrées les auteurs de nos maux.

Le précipice est entre vous et nous. Un pas de plus de l'un ou de l'autre parti va nous y entraîner tous, et faire de la France un monceau de cendres et de cadavres. Il en est peut-être temps encore, sondons tous la profondeur de l'abîme entr'ouvert sous nos pas; que de sages réflexions nous empêchent d'y tomber, et de changer notre pays en un affreux désert, repaire de quelques cannibales, et couvert de ronces et de ruines. Songeons que nous sommes tous Français, et que le même intérêt doit toujours nous conduire.

Mais si vous êtes insensibles au bien de notre patrie, à nos justes représentations, et que vous préfériez la continuité des horreurs d'une cruelle guerre civile au bonheur inappréciable d'une paix qui n'aurait jamais dû être troublée, vous serez seuls chargés de la responsabilité de tous les maux qui vont se commettre, et en exécration à la postérité la plus reculée. Malgré votre aveuglement et votre haine contre nous, nous chercherons, au milieu de nouveaux dangers, la gloire de vous être utiles; et, quelle que soit la fin que nous prépare la fortune, forcés de rentrer en lice, nous porterons, au sein des horreurs de la guerre, un cœur généreux, en écartant, le plus qu'il nous sera possible, les crimes qui ne souillent que trop ordinairement une guerre d'opinions. Si

tout bonheur est fini pour nous, [illegible] le temps, seul juge des hommes, [illegible] nos noms au rang des défenseurs de la patrie.

Arrêté au conseil de l'armée de Scépeaux, le mercredi 22 juillet 1795.

Le Chevalier Turpin de Crissé; de [illegible]; Prouzet; Sapinaud; Le Comte Jarry d'Argenty; Palierne, Cœur de Lion; Gaullier.

Note. — Charette ne se décida à publier son manifeste de guerre que plusieurs jours après, et nous avons une lettre de Stofflet et de Bernier, datée du 5 thermidor, qui persistent à réclamer par leurs agens près du comité de salut public, le bénéfice de leur soumission pour eux et l'armée du centre.

N.° 57. — CHAP. 3.

Copie de la traduction de la lettre du commodor Ellison au commandant en chef de Belle-Isle.

A bord de l'*Etendard*, en rade de Belle-Isle, le 26 juin 1795. (8 messidor, an III.)

Monsieur,

Vous ne devez pas être surpris de mon arrivée dans cette rade avec une escadre de Sa Majesté britannique, si vous êtes informé, comme je n'en doute pas, de l'importante victoire obtenue le 23 de ce mois par notre flotte sur celle de la Convention française et des secours puis-

[illegible] que mon Roy a fournis à l'armée royale de Bretagne. Envoyé ici pour intercepter toute communication entre l'isle où vous commandez, et le continent; et pour vous offrir la protection de Sa Majesté britannique, j'espère être assez heureux pour rendre aux habitants de Belle-Isle la tranquillité qu'ils doivent désirer, et leur fournir les moyens de subsistance dont ils ont besoin. Je ne viens pas vous sommer de vous rendre aux armes victorieuses du Roy d'Angleterre. Je viens vous proposer de reconnaître votre Roy Louis XVII, vous offrir l'alliance et la protection de la Grande-Bretagne, et vous engager à mettre au moins dans l'Isle où vous commandez un terme aux calamités affreuses qui désolent votre patrie. L'épuisement des ressources de la Convention, suite nécessaire de l'abus qu'elle en a fait, le soulèvement des royalistes dans toutes les parties du royaume, et particulièrement en Bretagne, contre le pouvoir oppressif et usurpé de la Convention, l'armée composée uniquement de [illegible] françoises qui a été débarquée sous vos yeux pour se joindre aux royalistes avec des munitions de toute espèce, la victoire récente qui a presque achevé la destruction des forces navales républicaines dont les débris [illegible] bloqués dans la rade de l'Orient par des forces très-supérieures; toutes ces considérations doivent [illegible] à ne pas prolonger les calamités de la guerre [illegible] votre isle.

[illegible] pas, Monsieur, que Belle-Isle soit soumise à une puissance étrangère. Belle-Isle ne doit se rendre qu'à son souverain légitime, Belle-Isle ne doit recevoir que des troupes françaises et être principale-

ment sous la garde de ses habitants; et mon Roy, dans sa générosité sans bornes, leur fournira les moyens de subsistance en son pouvoir et leur assurera sa protection.

Vous pouvez compter, Monsieur, sur toute récompense de la part de votre Roy et du mien, ainsi que les officiers et les troupes sous vos ordres et les habitants loyaux qui se détermineront à reconnaître l'autorité royale.

J'ai à mon bord deux commissaires français, qui sont munis des pouvoirs du commandant en chef de l'armée des royalistes pour traiter, de concert avec moi, tout ce qui peut être relatif tant au bien général de votre isle qu'aux intérêts des particuliers, et je suis autorisé à vous annoncer que le commandant en chef des forces navales ratifiera tous les articles qui pourront être réglés entre nous.

La personne que vous jugerez à propos de m'envoyer sera reçue avec tous les égards possibles, et j'ai lieu d'attendre que vous voudrez bien faire recevoir de la même manière l'officier qui a l'honneur de vous remettre cette lettre.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé J. Ellison,

Col. commandant.

Pour copie conforme :

Le général de division,

Boucret.

N.° 58. — CHAP. 3.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

(DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE. — DISTRICT DE QUIMPERLÉ.)

A Quimperlé, le 28 messidor, l'an III de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs du district de Quimperlé, aux Administrateurs du département du Finistère.

Citoyens,

Les Représentants, en partant avec le général Rey, pour s'opposer à la descente des ennemis, n'étaient accompagnés que d'environ deux cents hommes... Le matin à la pointe du jour le combat s'engage à Pont-Aven. Les Représentants rentrent dans notre commune.

Tout marche, le canon retentit, la ville est déserte... Le nombre des ennemis est, dit-on, de six mille hommes.

Nul espoir... Les forces qu'on avait demandées au camp de Guïdel ne marchent pas... Lorient nous refuse toute espèce de secours (1)... Les cantonnements portés vers Trévaré, vers Kersalaun, ne nous font aucun rapport.

Les Administrateurs, les Municipaux, sont seuls — nulle espérance... Notre garde territoriale rentre à Quimperlé...

---

(1) Cette assertion est complétement démentie par le rapport circonstancié du citoyen La Potaire, à la séance publique des Administrations réunies du district d'Hennebont et de la place de Lorient, tenue le 28 messidor.

Le général Meunier arrive du camp de Sainte-Barbe, et nous annonce douze cents hommes. Ils entrent dans la ville, ils marchent, l'ennemi ne peut résister, l'espoir et le calme renaissent autour de nous....

Notre garde territoriale et la garde nationale, composées d'environ quatre-vingts hommes, ont battu quinze cents brigands, et leur ont tué trente hommes dans Pont-Aven. Nous n'avons perdu qu'un chasseur.

Au moment où nous vous écrivons, nos généraux, à la tête de deux compagnies de canonniers battent sans doute l'ennemi.

Salut et fraternité.

CAMBRY, *président;* MANCEL; LEGRAIN; O RIORDAN; BIENVENU, *procureur syndic.*

N.° 59. — CHAP. 9.

Quimperlé, 30 messidor, an III de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs du district de Quimperlé, aux Administrateurs du département du Finistère.

Citoyens,

Hier, quelques troupes nous sont arrivées; on les a disposées sur les batteries de Raguenez et de Riec. A minuit, une compagnie de canonniers s'est encore rendue sur la côte. Le général Meunier, le général Rey, poursuivent les brigands avec des forces, nous n'avons point encore de nouvelles, mais nous sommes sûrs de leurs succès; nous ne pouvons que faire l'éloge de la manière dont la

Municipalité, tous les habitants, tous les hommes de Quimperlé se sont comportés dans la crise que nous avons éprouvée. Nous n'avons vu sur aucun visage cette pâleur, cet embarras, ce trouble qui paralysent toute action. Le sang-froid, le calme, la prévoyance ont guidé toutes les actions, toutes les délibérations. Cependant, les Représentants mêmes annonçaient que nos cent hommes vainqueurs étaient poursuivis par quatre mille brigands, et nous entendions le tambour de retraite. Tout le monde était à son poste.

Le général Meunier parut dans ce moment. On s'écria *Voilà Meunier!* Le mot devrait lui servir de devise : l'espérance vola dans tous les quartiers de la ville, on ne pensa plus qu'à poursuivre les ennemis, quoique les troupes qu'il conduisait ne devaient arriver que dans deux heures. Telle est la confiance qu'inspire un homme dont les principes, les talents, et le courage sont connus.

La Commune de Lorient s'est montrée comme elle le fait dans toute occasion où le salut public est menacé. Elle s'est dépouillée de ses soldats, de ses enfants, de ses canonniers, de ses pères de famille, tous sont à la poursuite des brigands.

Il nous est arrivé cette nuit quatre milliers de poudre. Pour les expédier, on a demandé la signature du maire de Lorient Garnier, on l'a trouvé le fusil sur l'épaule montant la garde à la porte de la ville.

Les chouans, en traversant le Finistère ont trouvé des asiles et des vivres, mais pas un individu ne s'est joint à leur armée.

Un Français, échappé des vaisseaux anglais, nous a

donné des détails importants, nous vous les ferons connaître par le premier courrier. Nous agissons d'après ses déclarations. Comptez toujours sur nous.

Salut et fraternité.

Cambry, *président*; O Riordan; Mancel; Morellet; Pathier père; Legrain.

N.° 60. — Chap. 4.

Ordre de juger les émigrés pris à Quiberon.

Du 7 thermidor an 3.

Le directoire, informé, par divers rapports, des faits suivants :

Que dans la translation de Quiberon à Auray des prisonniers faits lors de la prise de cette presqu'île, environ 300 chouans ont échappé et se sont répandus dans les terres.

Que depuis cette translation, lesdits prisonniers ne sont pas soumis à une surveillance aussi exacte que la sûreté publique l'exige, que plusieurs même ne sont pour ainsi dire pas détenus, puisqu'ils communiquent librement avec les personnes du dehors, qu'on en voit journellement se répandre dans les rues d'Auray, sans autre garde que quelques factionnaires placés isolément à l'entrée de chaque rue. Que cette dénonciation se trouve confirmée par l'arrestation faite hier dans les environs de cette commune, d'un chouan, qui, après avoir servi dans une des compagnies rebelles des cantons voisins, s'était rendu à Quiberon, et y avait été enrôlé dans le

prétendu régiment d'Hector, lequel déclara devant l'administration qu'il s'était échappé d'Auray, où il fut donné ordre de le reconduire de suite pour être traduit devant la commission militaire qui doit y être établie.

Que Sombreuil, l'un des principaux chefs des émigrés débarqués à Quiberon, est même pour ainsi dire sur parole, logé à l'Auberge du Pavillon *d'en haut*, à Auray.

Qu'il paraît que la classification des prisonniers n'a pas été faite, ou que si on s'en est occupé, on a mis dans cette opération importante la plus grande inexactitude.

Que des émigrés se trouvent confondus avec les prisonniers français armés forcément en Angleterre par la perfide lâcheté du gouvernement britannique, et avec les militaires français, faits prisonniers à Quiberon, lors de l'invasion qui en a été faite par l'ennemi.

Que des chouans, ci-devant habitants de la commune de Vannes se trouvent également confondus avec les mêmes militaires, y ont été reconnus par des citoyens de Vannes, et se flattent d'échapper ainsi à la peine due à leurs crimes.

Que les maisons et édifices servant à la détention ne sont pas suffisamment gardés, qu'il paraît que les commissaires chargés de cette surveillance, n'y apportent pas toute l'attention que mérite l'importance de l'objet confié à leurs soins.

Que d'après des conférences que quelques citoyens de Vannes ont eues avec des émigrés détenus, ces derniers prétendent se soustraire à la peine que la loi prononce contre eux, qu'ils fondent cet espoir, sur la fausse sup-

position d'une promesse qu'ils disent leur avoir été faite par le général en chef à Quiberon, et qui les détermina à mettre bas les armes, lorsqu'il est au contraire certain qu'ils ont été forcés et poursuivis dans toutes les parties de la presqu'île, et qu'ils n'ont déposé leurs armes que quand ils se sont vus sans aucuns moyens de résistance et près d'être percés sur le champ de bataille même.

Qu'on répand déjà publiquement à Auray et à Vannes, que les émigrés et leurs complices ne seront pas punis, que par d'insidieux propos qu'on tient ouvertement sur leur compte, et qu'on s'efforce même de faire attribuer à quelques militaires, dont on voudrait par là flétrir la gloire, en atténuant leur amour pour la patrie et leur attachement au gouvernement républicain, on cherche à apitoyer les citoyens sur le sort de leurs plus cruels ennemis, qu'on tend ainsi à corrompre l'opinion publique et à préparer le peuple à réclamer une coupable indulgence en faveur des assassins de la patrie.

Que tous les patriotes témoins du peu de surveillance qui s'exerce dans les lieux où sont détenus leurs ennemis, ou que le bruit public en a informés, craignant les suites funestes qui peuvent en résulter dans les circonstances critiques où se trouve encore le département, réclament la plus prompte exécution de la loi, dont aucune puissance ne peut, dans un état libre, paralyser l'action.

Qu'il n'existe encore à Auray, en activité, aucun tribunal ni commission militaire chargé de juger les émigrés et leurs complices, que de cette inactivité sur les motifs de laquelle on laisse errer l'opinion publique, il

résulterait bientôt que les suites de la victoire remportée à Quiberon, qui devaient, en récréant l'esprit public, intimider pour jamais les ennemis de la patrie, auraient un effet tout contraire, si la société, blessée si cruellement, n'était promptement vengée.

Vu un écrit, remis au directoire et souscrit individuellement par plusieurs citoyens de Vannes, lesquels dénoncent les mêmes faits et demandent qu'en attendant l'application de la loi contre ceux que son glaive doit frapper, il soit pris des mesures pour empêcher leur évasion et leur interdire les correspondances et communications extérieures.

Considérant que les faits ci-dessus dénoncés sont de la plus haute importance, et de nature à exciter toute la sollicitude de l'administration.

Considérant que l'existence prolongée des émigrés et de leurs complices, sur le territoire français qu'ils ont osé souiller par leur présence et par leurs crimes, est un outrage fait à la loi.

Vu les lois des 9 octobre 1792, art. 1.er; 18 mars 1793, art. 1.er; 23 mars 1793; 28 mars 1793, art. 2, 59, 60 et 74; 13 septembre 1793, 29 et 30 vendémiaire an 2, art. 1.er et 2; et 25 brumaire an 3, art. 1.er, titre 1.er section 1.re, et art. 7 titre 5, section 1.re auxquelles on pourrait joindre toutes les lois relatives aux crimes et attentats contre la patrie, aux meurtres et assassinats, à la fabrication et distribution des faux assignats, puisque les émigrés débarqués à Quiberon, pour porter dans ces contrées le fer et la flamme avaient apporté des tonnes remplies de cette monnaie falsifiée, dont malgré toutes

les précautions une certaine quantité a déjà été répandue.

En vertu de la surveillance générale, qui lui est attribuée sur tout ce qui peut intéresser l'ordre, la tranquillité publique et l'exécution des lois dans son ressort, arrête ce qui suit, après avoir entendu le procureur-syndic.

1.° L'état-major de la 5.e division de l'armée des côtes de Brest, dans l'étendue de laquelle ont été saisis à Quiberon les émigrés, chouans et leurs complices, est requis, sous sa responsabilité, de faire exécuter de suite, si fait ne l'a été, l'art. 7, titre 5, section 1.re de la loi du 25 brumaire an 3; en conséquence, de nommer une commission militaire, composée de 5 personnes, qui sera chargée de juger les émigrés, ceux qui leur sont assimilés par l'art. 1.er de la même loi, et qui ont été pris à Quiberon.

Cette réquisition sera notifiée sur le champ, par le procureur-général-syndic, au chef de l'état-major de ladite division.

2.° En attendant que les détenus soient traduits devant leurs juges, toute communication de l'extérieur avec les détenus, si ce n'est de la part de ceux qui sont chargés de pourvoir à leurs besoins et qui seraient à cet effet porteurs d'une permission spéciale des officiers chargés de la police des prisons, demeurera sévèrement interdite.

3.° Tous ceux des émigrés, chouans et leurs complices pris et arrêtés à Quiberon, et qui ne seraient pas actuellement en détention close, y seront à l'instant rétablis.

4.° Les chefs et commandants de la force armée, sont

requis, sous leur responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires, pour que toutes les prisons et édifices publics qui renferment des prisonniers arrêtés à Quiberon, soient gardés jour et nuit avec une surveillance particulière.

5.° La municipalité et le district d'Auray, spécialement chargés de la police et de la surveillance des prisons et maisons d'arrêt dans leur ressort, prendront, de leur côté, toutes les précautions nécessaires, pour la sûreté et la salubrité desdites prisons et maisons d'arrêt; ils sont autorisés à donner, à cet effet, toutes requisitions convenables aux chefs et commandants de la force armée.

Ils en rendront compte tous les jours, savoir : la municipalité d'Auray au district du même lieu, et celui-ci au département.

6.° Expéditions du présent arrêté seront adressées à la Convention Nationale, à ses comités de salut public et de sûreté générale, au représentant du peuple Blad, au général en chef, au chef de l'état-major de la 5.e division de l'armée des côtes de Brest, au commandant de la force armée à Auray, au district d'Auray et par lui à la municipalité de son chef-lieu.

Les membres de l'administration départementale du Morbihan (1).

---

(1) Nous croyons devoir faire remarquer que le caractère et l'esprit de cet acte dénotent, dans les circonstances qui le motivent, une urgence et une nécessité d'autant plus impérieuses, que les membres qui le rédigèrent appartenaient tous à cette classe de patriotes modérés, qui avaient passé par les prisons de la terreur et n'en étaient sortis qu'au 9 thermidor.

Quelques erreurs de noms ont sans doute été relevées par les lecteurs ; mais il en est une que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'elle rend le récit inintelligible : 3.e volume, page 37, au lieu de *aux Sorinières* ; lisez : *à la Sauzinière*.

TABLE DU 5.e VOLUME

DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

LIVRE NEUVIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Suites et conséquences du traité de La Mabilais. — Sourdes menées des insurgés. — Rencontre inopinée d'Aubert-Dubayet, de Hoche et de Cormatin. . . . . 3.

CHAP. II. — Saisie de la correspondance secrète de Cormatin et des chefs de la chouannerie. — Leurs nouveaux projets d'insurrection. — Poursuite et défaite des rebelles : affaire de Grand-Champ, de Saint-Bily et de Camors. — Mort du comte de Silz et de Boishardy. . . . . 47.

CHAP III. — Mouvements militaires : Hoche et Baru. — Débarquement des émigrés à Quiberon. — Leurs fautes; leurs tentatives; leur dispersion. . . . . . . 77.

CHAP. IV. — Suites de l'Affaire de Quiberon. — Opinions des deux partis, et documents inédits sur la prétendue capitulation accordée à Sombreuil. — Procès-verbaux des commissions militaires. — Derniers moments de Sombreuil et de l'Evêque de Dol, d'après le journal manuscrit d'un membre de l'administration départementale. . . . . 135.

CHAP. V. — Derniers résultats de l'affaire de Quiberon. — Arrivée du comte d'Artois : son expédition de l'Ille-D'yeu. — Nouvelle politique du Comité de salut public : Mission et pouvoirs des Représentants Mathieu, Guezno et Godin. . . . . 165.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.er — Discours du roi à l'ouverture du lit de justice tenu à Versailles, le 8 mai 1788. (LIVRE 1.er — CHAP. 2). . . . . 183.

N.os 2 et 2 *bis*. — Lettre de la Commission intermédiaire des États de Bretagne au Roi. 20 juin 1788. — Lettre de M. de Botherel, procureur-général-syndic des Etats, 20 juin 1788. (LIV. 1.er — CHAP. 3). 185 et 194.

N.° 3. Lettre particulière de M. Gillart de Keranflech à son ami Pic de la Mirandole. (LIV. 1.er — CHAP. 5). 196.

N.os 4 et 5. — Adresse du Tiers-Etat de Bretagne au Roi, et réponse du Roi. (LIV. 1.er — CHAP. 6). . . 198 et 200.

N.° 6. — Remontrances du Parlement de Rennes sur la tenue des Etats-Généraux. (Mai 1789.) (LIV. 1.er — CHAP. 7). 200

N.° 7. — Lettre du Comité permanent de la ville de

Quimper énonçant le projet de la fédération de Pontivy. (LIV. 1.er — CHAP. 11). . . . . 207.

N.° 8. — Liste des jeunes gens formant la fédération de Pontivy. (LIV. 1.er — CHAP. 11). . . . . . . 208.

N.° 9 à 18. — Actes et correspondance des fédérés de Pontivy. (LIV. 1.er — CHAP. 11). . . . 212 à 227.

N.° 19. — Aveu et minu des biens et droits de la baronie de Pont-Labbé. (LIV. 2. — CHAP. 1.er). . . 229.

N.° 20. — Liste des Administrateurs des cinq départements de la Bretagne, compris dans la première formation des administrations représentatives. (LIV. 2.e — CHAP. 2). . . . . 234.

N.° 21. — Extrait du Réglement de la Société Populaire de Lorient. (LIV. 3e. — CHAP. 2). 239

N.° 22. — Lettre de MM. Bougon et Français, envoyés à Londres par le club de Nantes. (LIV. 3e. — CHAP. 2). 244

N.° 23. — Lettre de l'évêque de La Marche aux administrateurs du Finistère. (LIV. 3e. — CHAP. 4). 246

N.° 24. — Lettre de Dumouriez à la Municipalité de Nantes. (LIV. 3e. — CHAP. 4). 249

N.° 25. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre qui fut célébrée à Nantes, à l'occasion du 21 janvier 1793, et de la mort de Le Pelletier. (LIV. 4e. — CHAP. 4). 251

N.° 26. — Correspondance de l'administration du Finistère à l'occasion des troubles de mars 1793. (LIV. 4e. — CHAP. 6). 256

N.° 27. — Lettre à l'un des chefs de l'insurrection de mars 1793, datée d'Auquefort. (LIV. 4e. — CHAP. 7). 257

N.° 27 *bis*. — Chant populaire à l'occasion de la levée des 300,000 hommes. 258
N.° 28. — Lettre de Sottin et de Morel, députés de l'administration départementale de la Loire-Inférieure près de la Convention. (LIV. 5e. — CHAP. 1er.) 260
N.° 29. — La Société Républicaine de Nismes aux amis de la liberté de Nantes. (18 mai 1793.) (LIV. 5e. — CHAP. 2). 262
N.° 30. — Acte d'arrestation des représentants Prieur et Romme à Caen. (LIV. 5e. — CHAP. 2). . . . 267
N.° 31. — Compte-rendu des travaux du Comité d'insurrection de Caen. (LIV. 5e. — CHAP. 2). . . 268
N.° 32. — Compte-rendu des travaux du Comité d'insurrection de Caen. (LIV. 5e. — CHAP. 2). . . . 272
N.° 33. — Acte du Comité Central de résistance qui donne le commandement des troupes au général Wimpffen. (LIV. 5e. — CHAP. 2). 274
N.° 34. — Proclamation du général Wimpffen. (LIV. 5e. — CHAP. 2). 276
N.° 35. — Proclamation du Comité Central. (LIV. 5e. — CHAP. 2). 278
N.° 36. — Adresse au département de la Seine-Inférieure, formant justification des actes de l'insurrection. (LIV. 5e. — CHAP. 2). 281
N.° 37. — Arrêté du 5 juillet 1793 des corps administratifs de Nantes, sur la nécessité de repousser les commissaires du pouvoir exécutif. (LIV. 5e. — CHAP. 5). 293
N.° 38. — Décret d'accusation contre les membres de l'administration départementale du Finistère. (LIV. 5e. — CHAP. 6). 295

N.º 39. — Arrêté prononçant la dissolution de la force départementale du Finistère. (LIV. 5e. — CHAP. 6). 296

N.º 40. — Le Coz et La Tour d'Auvergne : extrait du journal manuscrit de l'archevêque de Besançon. (LIV. 5e. — CHAP. 7). 298

N.º 41. — Réquisitions par la ville de Brest. (LIV. 6e. — CHAP. 3). 303

N.º 42. — Lettre des administrateurs des Côtes-du-Nord sur la marche des Vendéens. (LIV. 6e. — CHAP. 4). 304

N.º 43. — Lettres du représentant Bréard à ses collègues et à Rossignol. (LIV. 6e. — CHAP. 4). 305

N.º 44. — Lettre de Prieur de la Marne sur le Morbihan. (LIV. 6e. — CHAP. 4). 307

N.º 45. — Lettre du même sur la marche de l'ennemi. (LIV. 6e. — CHAP. 4). 309

N.º 46. — Lettre des représentants sur les suites du siége d'Angers. (LIV. 6e. — CHAP. 6). 310

N.º 47. — Extraits du Catéchisme républicain de la Société populaire de Lorient. (LIV. 7e. — CHAP. 4). . 315

N.º 48. — Délibération de la Commune de Nantes sur l'enterrement des cadavres. (LIV. 7e. — CHAP. 5). . 323

N.º 49. — Extrait de l'acte d'accusation dirigé contre les membres de l'Administration départementale du Finistère. (LIV. 7e. — CHAP. 9). 325

N.º 50. — Lettres des représentants montagnards Laignelot et Bo, sur la Vendée. (LIV. 8e. — CHAP. 2). 329

N.º 51. — Lettre du chef de chouans Lyon au citoyen Quimier, officier-municipal du district de Segré. (LIV. 8e. — CHAP. 5). 332

N.º 52. — Lettre miraculeuse *envoyée par Nôtre Sei-*

gneur Jésus-Christ, qu'il a écrite de sa propre main. (liv. 8e. — chap. 7). 334
N.° 53. — Lettre du recteur de Saint-Jacut à l'évêque de Dol. (liv. 9e. — chap. 2). 339
N.° 54. — Lettre du même au comte de Puisaye. (liv. 9e. — chap. 2). 341
N.° 55. — Lettre de Henri au prince de Bouillon. (liv. 9e. — chap. 2). 346
N.° 56. — Déclaration de guerre des chefs de chouans de la Mayenne. (liv. 9e. — chap. 3). 347
N.° 57. — Lettre du commodore Ellison au général Boucret, commandant les forces de Belle-Ile. (liv. 9e. — chap. 3). 352
N.° 58. — Lettre des administrateurs de Quimperlé sur le débarquement de Nevez. (liv. 9e. — chap. 3). 355
N.° 59. — Autre lettre des administrateurs de Quimperlé sur le même événement. (liv. 9e. — chap. 3). . 356
N.° 60. — Arrêté de l'Administration départementale du Morbihan pour la mise en jugement des émigrés pris à Quiberon. (liv. 9e. — chap. 4). 358
Rectification. 364

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

RÉVOLUTION EN BRETAGNE.

A NANTES,
DE L'IMPRIMERIE DE MELLINET.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DANS LES DÉPARTEMENTS

DE L'ANCIENNE BRETAGNE,

OUVRAGE COMPOSÉ

SUR DES DOCUMENTS INÉDITS;

PAR A. DUCHATELLIER.



A PARIS,
CHEZ DESESSART, 9, RUE DE SORBONNE.
A NANTES,
CHEZ MELLINET, ÉDITEUR.

—

1836.

LIVRE DIXIÈME.



CHAPITRE PREMIER.

SUITE DE LA CHOUANERIE ET DES GUERRES DE LA VENDÉE. — POSITION GÉNÉRALE DU PAYS ET DES PARTIS.

C'EST avec une grande raison, sans contredit, que les guerres de la Vendée et de la chouanerie, tendant à un même but, mais de formes si différentes, ont toujours été regardées comme distinctes dans leurs phases et dans leur esprit.

Nos études et le passé que nous avons examiné jusqu'à ce moment, nous démontrent l'incontestable exactitude de cette assertion, et c'est pour cela que nous avons dit, dès le principe, que, si tout l'Ouest pouvait être confondu, quant

à ses inclinations catholiques et religieuses, dans une même pensée de résistance, il fallait distinguer les vues et les intérêts qui animèrent la Vendée et la Bretagne dans la lutte qu'elles soutinrent contre la République.

On peut dire de la Vendée que son insurrection et ses combats furent, dans l'origine, des actes purement politiques, une protestation de l'ordre monarchique contre les idées nouvelles du nivellement et de l'égalité civile : dans la Bretagne, au contraire, cette protestation ne fut d'abord que partielle, isolée, réduite à la seule classe des gentilshommes et des parlementaires, sans y comprendre même le clergé, qui avait adopté, presqu'en masse, les idées réformatrices de 89 et 90. Mais bientôt, plus intense, cette même résistance s'agrandit par la rigueur des réquisitions et les brutalités de la Terreur. Il y eut dès lors dans la Bretagne, comme dans la Vendée, deux partis, deux camps, où les populations des villes et de la campagne prirent rang pour ou contre la République.

Mais, comme nous l'avons dit encore, n'oublions pas que, dans la Vendée, l'esprit de la monarchie s'est heurté tout d'une pièce contre la République de 1793, aussitôt le 21 janvier ;

et que, dans la Bretagne, ce n'est qu'après l'épuisement du sol et de ses ressources que la guerre civile s'est organisée, quand, las de payer, las de se laisser incarcérer ou égorger, le paysan s'est saisi de sa fourche et de ses pieux.

De là un caractère distinct et ineffaçable dans l'esprit et la portée d'une résistance tendant au même but, quoique procédant d'intentions et de vues fort différentes.

S'il y eût, en effet, comme on n'en peut douter, de basses jalousies entre les chefs de la Vendée, qui se partagèrent les hommes et le territoire, quel ensemble de vues et d'efforts ne présentent pas ces mêmes chefs dans les grandes périodes de la lutte qu'ils soutinrent. Il y a telle de leurs expéditions ou de leurs campagnes qui peuvent s'étudier comme une marche sur le Rhin ou une percée sur le Tyrol ou l'Italie. En Bretagne, tout est différent : ce sont des poignées d'hommes qui agissent séparément, des chefs qui ne se connaissent même pas, qui se rallient un instant, sans se comprendre, sans pouvoir se confondre, parce qu'ils ont des besoins locaux et différents. Une autorité, un nom prépondérant ou la plus insinueuse souplesse sont-ils employés à les rallier, il y aura de fait des géné-

raux, des chefs de divisions et des comités partiels ou communs, mais sans que les masses cèdent à un même mouvement, sans qu'une flotte anglaise, Quiberon ou le nom du comte d'Artois, puissent, pour un seul jour, régulariser l'action de cette force, compacte, colossale, si l'on veut, mais inintelligente.

En conséquence de ces faits, tout est distinct dans l'un et l'autre pays, et si l'on peut suivre les guerres de la Vendée comme un acte prémédité de guerre civile, qui, dans ses succès et dans ses revers, présente une pensée d'ensemble, il est loin d'en être ainsi pour la Bretagne, et jamais nous n'avons pu rencontrer dans ce dernier pays, non plus à la Mabilais qu'à Quiberon, une pensée, une formule acceptée de tous, qui dise exactement ce que les insurgés avaient en vue, ce qu'ils voulaient, ce qu'ils auraient fait en cas de succès.

Un moment cependant, et pour la première fois ce nous semble, dominés par l'importance d'un débarquement puissant de la part de l'Angleterre, les chefs et les hommes de la chouannerie parurent se laisser diriger. Ils se rallient dans la presqu'île de Quiberon, aux cris de joie de l'émigration; ils s'y portent avec tout ce qu'ils

possèdent. Mais cet empressement devient encore une source de désastres; et, s'ils ont pour un instant accepté les généraux de l'Angleterre et de l'émigration, ils s'étonnent dès le lendemain de la manière dont on les commande : ils murmurent, et des divisions funestes éclatent, suscitées par les intérêts les plus personnels et les plus bas. Le faisceau à peine formé se rompt : avant que le combat ait été livré, chacun des chefs de la chouannerie songe à son canton, à sa compagnie, à sa paroisse, à ses hommes, aux républicains qu'il surprendra, aux terroristes dont il pourra se venger.

Voilà, suivant nous, ce que fut la Bretagne, avant comme après Quiberon; ce qu'elle ne cessa un instant de se montrer malgré l'infatigable activité de Puisaye, malgré les intrigues de Cormatin à la Jaunais, à Bazougers et à la Mabilais, malgré les efforts subséquents du comte d'Artois, des agents de *Monsieur* et de Louis XVIII, malgré les tentatives secrètes de Geslin et de Duverne, malgré Georges lui-même, qui, avec sa volonté de fer, ne peut être classé que comme un partisan, dont l'autorité fut sans contredit plus despotique que celle de Puisaye, mais tout aussi impuissante à faire de la Bretagne un

champ de bataille où l'ancienne monarchie ait jamais pu avoir une chance fondée de victoire.

Ce n'est pas que les courts instants de la pacification et Quiberon n'eussent apporté, du moins en apparence, quelques changements à cet état de chose. Ainsi que l'avaient, en effet, pensé les chefs de la Vendée et de la Bretagne, qui acceptèrent les soumissions de la Jaunais et de la Mabilais en vue de tromper leur ennemi, il y eut dans ce moment un rapprochement marqué entre les chefs de ces deux pays, dans le but de systématiser leurs efforts et de les faire concourir à un résultat commun. *Il faut que vous envoyiez vers Charette et la Vendée, fût-ce mille fois*, avait dit Puisaye long-temps avant Quiberon; et ce fut là, pour quelques jours, la pensée dominante des Comités et des chefs supérieurs de l'une et de l'autre rive de la Loire. Mais ces rapports, cette alliance, n'eurent jamais de consistance; et, si l'agence parisienne, qui divisa la France en deux grandes provinces l'*est* et l'*ouest*, sous l'inspiration de Vérone et de Louis XVIII, ourdit, pour cet objet, les menées les plus ténébreuses, on peut se demander, dans le cas où Quiberon, au lieu d'avoir été une défaite,

eût été une victoire, si la Vendée et la Bretagne eussent pu se réunir, si les hommes de la cour et ceux de l'embuscade eussent pu s'entendre, si les hommes de l'ancien régime, qui venaient des côtes d'Angleterre, et ceux qui avaient constamment tenu la campagne, eussent demandé la Restauration avec les anciennes traditions de Louis XIV, ou avec les institutions projetées dans les premières années du règne de Louis XVI.

La réunion n'était que factice, et les mouvements de l'insurrection étaient, suivant nous, aussi impossibles à systématiser que la pensée de la Vendée et de la Bretagne à confondre, que la volonté des anciens gentilshommes et des nouveaux partisans à concilier ou à réunir.

Tout nous démontrera, dans la suite de ce volume, cette vérité incontestable qui fut, sous la Restauration même, le motif apparent ou caché des tiraillements et des fautes qui conduisirent rapidement les Bourbons au précipice qui les attendait.

Nous croyons avoir dit, dans les volumes qui précèdent, ce que furent, dans leurs alternatives de succès et de revers, les deux partis de la

Révolution et de la résistance en Bretagne : il nous reste à examiner, après avoir enregistré la défaite éclatante de ce dernier à Quiberon, quelles furent ses nouvelles illusions, ses projets, ses tentatives.

Mais d'abord, et conséquemment aux rapports nouveaux de la Vendée avec la Bretagne, aux alliances créées à la suite de la pacification et aux ordres de réunion émanés de l'agence de Paris et sanctionnés par le comte d'Artois lui-même, il faut désormais, pour comprendre la pensée contre-révolutionnaire de l'Ouest, la suivre simultanément dans la Bretagne et dans la Vendée.

Or, nous avons déjà dit comment à l'instant même où l'Angleterre faisait les plus grands efforts en faveur de l'insurrection, les chefs de cette même insurrection étaient restés divisés sur le mérite et l'à-propos de ces efforts ; comment, après l'affaire de Quiberon, lorsque le comte d'Artois se dirigeait vers la Vendée, le même esprit de jalousie porta le trouble et le découragement dans les rangs des insurgés appelés à protéger le débarquement de Monsieur et les versements d'armes qu'il projetait. — Charette ne put répondre à l'appel qui lui fut fait, ni pro-

fiter des tentatives effectuées pour le ravitailler ; Stofflet, de son côté, continuait à se parer de sa soumission, il demandait à Hoche des entrevues répétées.

Ce n'est pas que les Royalistes de l'intérieur et les affidés de Véronne et de l'agence parisienne restassent inactifs, mais leurs menées maladroites et intempestives, ajoutaient de nouvelles difficultés à celles qui existaient. Les lettres apologétiques de Louis XVIII et de Souvarrow à Charette, en lui prodiguant les titres de *généralissime et de sauveur de la monarchie*, indisposaient de plus en plus Stofflet, qui était son ancien et qui avait commandé comme major-général de l'armée de Grandville, quand Charette n'avait qu'une division. De son côté Puisaye, qui avait rejoint les bandes armées de la Bretagne, ne pouvait céder qu'avec répugnance aux ordres de ralliement émanés de l'agence, et, se prévalant toujours de ses appréhensions, il ne cessait de regarder cette agence, qui lui imposait un nouveau généralissime, comme l'auteur du désastre de Quiberon et de toutes les difficultés qu'il prétendait avoir rencontrées dans l'exécution de ses plans. L'échauffourée du 13 vendémiaire, ses mécomptes, la saisie presque ins-

tantanée de Brottier, de Duverne-Dupresle et de Geslin avec les secrets intimes de l'agence, ne furent pas, d'une autre part, un médiocre embarras ajouté à ceux qui existaient déjà; et, autant parce que la nécessité le prescrivait, que parce que la retraite honteuse du comte d'Artois en était l'autorisation, il n'y eut plus, encore une fois, d'autre lien entre les insurgés de la Vendée et de la Bretagne, que celui que les circonstances ou la défense particulière des colonnes et des chefs prescrivirent.

Vainement l'agence de Paris a-t-elle intimé aux Royalistes, l'ordre de se rendre dans les assemblées primaires et de se pousser dans toutes les fonctions publiques auxquelles ils pourront prétendre, l'éclat du 13 vendémiaire a tout ruiné. Et, si des hommes dévoués à la cause du roi se sont emparés de quelques obscures municipalités, de quelques places d'administrateurs dans les districts, les représentants en mission et les administrations départementales les tiennent à l'écart en faisant gérer par des Républicains dévoués, celles de ces municipalités ou de ces administrations qui leur paraissent entachées d'incivisme.

Mais, comme un parti n'est jamais vaincu et

ne sera jamais soumis que quand ses chefs et ses membres auront été complétement dispersés, ni l'éclatant succès de Quiberon, ni les plus éclatantes vengeances des commissions militaires, ne pouvaient, jointes aux mesures de douceur prescrites par Mathieu, avoir fait aux Royalistes abandonner tout projet ultérieur de guerre civile ou de résistance. — Les révélations et les interrogatoires du comte de Geslin et de Duverne sur les projets nouveaux de l'insurrection sont, à cet égard, de la plus haute importance.

Chargé des intérêts les plus intimes de l'agence de Paris, le comte de Geslin avait depuis peu, et dans le cours des derniers mois de 1795 (Brumaire à nivôse an IV), visité les comités insurrecteurs de la Bretagne et de la Vendée; il avait vu Puisaye, Charette et le comte d'Artois pendant son court séjour à l'île d'Yeu. Il terminait l'un de ces voyages et rentrait de la Vendée à Paris sous le nom de *Le Sage*, quand, arrêté à Tillières, département de l'Eure, pour avoir remis à un garçon d'écurie deux assignats de fabrique anglaise, il fut reconnu pour être l'un des agents de la contre-révolution. Porteur de plusieurs mémoires sur les projets du parti royaliste, qu'il tenait cachés dans la cuve de son cha-

peau, il n'eut pas le temps de les soustraire aux recherches de la police, et fut saisi avec ces papiers et des passe-ports de Puisaye et du chevalier de Chatillon, faisant pour le vicomte de Scepeaux. Ses interrogatoires et ses papiers constatèrent que le comte d'Artois avait formé un nouveau plan de débarquement, par lequel, suivant l'occurrence, il débarquerait vers le Croisic et Guerande, ou au nord de la Bretagne sur les côtes de la Manche. Il demandait, pour favoriser ce plan, que Stofflet fît passer la Loire à un corps d'élite de 6,000 hommes; que Charette concourut à cette expédition par une force à peu près égale; que ces troupes se donnassent rendez-vous à Candé, et que M. de Scepeaux, qui avait le commandement de la région où se trouvait le point désigné, se tint en mesure d'agir avec un corps de force à peu près égale. Puisaye, qui était personnellement disposé à agir dans le but de racheter la défaveur qui pesait sur lui depuis l'affaire de Quiberon, avait, de son côté, l'ordre de rallier toutes les forces disponibles de la Bretagne et de se tenir au nord-est de la ville de Rennes. A cette condition, le prince promettait une troisième fois de débarquer au nord de la Bretagne ou dans les environs de Guerande, et,

pour donner plus de poids à ses promesses, il ajoutait que le roi lui-même ne tarderait pas à se mettre à la tête de ses fidèles sujets.

Mais, près des hommes qui avaient pris part aux combats de la Vendée et de la Bretagne, ces projets acquirent peu de considération, et l'agence de Paris, ainsi que le prouvent les pièces saisies sur le comte de Geslin et les révélations de Duverne, n'accorda elle-même qu'une médiocre attention à l'idée d'un nouveau débarquement. L'évacuation de l'île d'Yeu, et les divisions intestines des chefs de la Vendée, rendaient, en effet, tout projet de l'espèce complétement inexécutable.

Ce fut dans ces circonstances, à ce qu'il paraît, que l'agence de Paris, sous le titre de *Conseil général de la cause royaliste*, s'arrêtant à d'autres moyens plutôt politiques que militaires, conçut un nouveau plan de contre-révolution, qui, s'il atteste le découragement du parti, n'en démontre pas moins aussi ses ressources et la souplesse de ses chefs. Suivant ce plan dévoilé par Duverne-Dupreslé, dans une déclaration officielle qu'il en fit au directoire exécutif, tous les partisans de la cause royale dans les agences de Lyon et de Paris, de l'*Est* et de

l'*Ouest*, eurent ordre de se faire inscrire dans des *Instituts*, dits *des Amis de l'Ordre* ou *des Fidèles*. La mission de ces *Instituts*, qui devaient successivement se recruter dans tous les cantons de l'empire, était, sous la direction de chefs spéciaux, de veiller aux élections et aux assemblées primaires, de se pousser par tous les moyens possibles dans les unes et dans les autres, en se présentant avec des choix faits à l'avance et sanctionnés par les chefs de canton ou de province. L'organisation militaire résultait de ces mêmes *Instituts*; et les *Fidèles*, en recevant des armes et des munitions, devaient se former en corps belligérants, dès que les circonstances permettraient de prendre la campagne. Chaque grand arrondissement ou province avait son chef suprême. Ceux-ci étaient M. de Frotté, pour la Mayenne; M. de Puisaye, pour la Bretagne; M. de Rochecot, pour le Perche et le Maine; M. de Bourmont, dit *Renardin*, pour une partie de l'Anjou; M. Mallet, pour la Normandie, etc., etc.

Paris lui-même avait ses *Instituts* formés des hommes qui avaient échappé en vendémiaire; et, l'Angleterre directement, ou par ses agents à Bâle, remettait une partie des fonds nécessaires pour cette organisation et l'alimentation de la

guerre civile. Plusieurs pièces d'ailleurs complétèrent la divulgation de ce plan, et au nombre des papiers saisis se trouva une reconnaissance de 20,000 livres, signée *Hervë,* pour un emprunt à l'ordre de Geslin, ainsi que l'autorisation au même par le *chevalier de Charette* pour une somme de 800,000 livres, dont la plus grande partie devait être employée à tenter l'évasion des chefs de chouans (Gormatin et autres) détenus dans les prisons de Paris.

Mais ces plans et ces tentatives tenaient à des manœuvres qui, bien que sanctionnées par les d'Harcourt, les d'Avaray et autres membres du conseil des princes, ainsi que nous l'apprend Puisaye, étaient loin de déterminer un système d'action qui pût compléter la réorganisation de la guerre civile dans le moment où la République avait détaché la Hollande, la Prusse et l'Espagne de la coalition, et qu'elle avait confié à Hoche les destinées de nos provinces si brillamment rétablies par l'éclatante victoire de Quiberon.

Il faut, d'un autre côté, reconnaître qu'après les excessives rigueurs de Le Moine et de ses commissions militaires, les nouveaux errements de l'administration départementale appuyés sur les vues philanthropiques du représentant Mathieu,

avaient ébranlé bien des convictions, jeté le doute sur bien des dévouements. — La tâche de Hoche pour la pacification du pays n'en était pas moins encore très-difficile, et il ne fallut rien moins que son talent pour surmonter les obstacles qui se présentaient d'une part et de l'autre, dans le camp des républicains comme dans celui des insurgés.

Dévastés de toutes parts, couverts de ruines et de sang, les départements de l'Ouest n'offraient à leurs habitants comme aux troupes en armes, qu'un vaste champ de désolation, où toutes les ressources, la confiance, le numéraire et la faculté des échanges manquaient à la fois. — Les administrations qui succédèrent à celles de la terreur trouvèrent, en effet, tous les services publics dans le plus grand désordre, et nous avons les comptes officiels de l'un des cinq départements de la Bretagne, desquels il résulte qu'au 15 brumaire de l'an IV, un arriéré de 4,467,823 livres existait sur les seules contributions directes de ce département. Les rentrées en valeurs métalliques ne se faisant plus, le comité de salut public avait posé, en principe, que la moitié de la contribution foncière serait payée en grains; mais ce contingent, non plus que celui des ré-

quisitions ne rentrait. Quant aux valeurs numériques, nous avons un arrêté de l'administration centrale du Morbihan, daté du 29 thermidor an V, qui fixe ainsi qu'il suit le cours des mandats de 100 livres pour les premiers mois de l'an IV:

Vendémiaire, le mandat de		100 l. valait		1 f.	75 c.	à	2 f.	» c.
Brumaire,	—	100	—	1	»	à 1	75	
Frimaire,	—	100	—	»	50	à 1	»	
Nivôse,	—	100	—	»	50	à »	75	
Pluviôse,	—	100	—	»	50	à »	»	
Ventôse,	—	100	—	»	25	à »	50	

On conçoit ce que dut produire un tel désordre. Toute confiance était éteinte, et la nouvelle constitution prohibait cependant la continuation des réquisitions dont le système avait causé tant de malheurs. La disette et la pénurie de toutes choses devinrent alors si grandes, que Hoche, en prenant le commandement de l'armée de l'Ouest, placée au centre de la Vendée, annonça au comité de salut public qu'il avait 3,000 hommes réduits à l'inactivité, faute de vêtements et de souliers. Les côtes, ainsi que nous l'avons déjà dit, s'étaient dégarnies par le même motif, et le commandant d'armes de Brest, Morard de Galles, faisait savoir aux ministres, à quelques mois de là, qu'il ne pouvait faire sortir de Brest

les vaisseaux nécessaires pour protéger un convoi signalé à la hauteur d'Audierne, parce que les équipages désertaient en masse. La condition des citoyens n'était pas meilleure, et nous apprenons par la correspondance des administrations locales que, dans la plupart de nos villes, le pain se distribuait à l'aide de bons imprimés, délivrés par des commissaires de section, pour être plus tard échangés par les boulangers qui avaient leurs comptes ouverts à la municipalité (1).

---

(1) Le discrédit des assignats et l'agiotage des fournisseurs avaient conduit la république à cette extrémité..... « Ne voyez-vous pas ses propres agents la conduire à sa perte, disait Hoche dans une dépêche de vendémiaire an IV? Commissaires des guerres, agents aux subsistances, fournisseurs, tous *agiotent*, *royalisent*, tournent en ridicule nos institutions, et, afin de dégoûter les soldats de la liberté, ils les font mourir de faim! » — Parlant des mêmes faits, à l'occasion de la place de Brest, les administrateurs du Finistère disaient : — « Oui, ils ont tout détruit, ressources et esprit public, et nous appelons votre sévérité sur ces agents infidèles. Tout les accuse, et ils s'accusent eux-mêmes par le luxe insolent qu'ils affichent. L'indigence n'est-elle réservée qu'aux hommes vertueux qui courent la carrière publique des administrations, et aux soldats qui partagent les fatigues et les dangers de la guerre! »

CHAPITRE II.

NOUVEAUX MOUVEMENTS DE LA VENDÉE ET DE LA BRETAGNE. — VAINS EFFORTS DES CHEFS DE L'INSURRECTION POUR RÉORGANISER LA GUERRE CIVILE. — NOUVEAUX PLANS DE PUISAYE. — MORT DE STOFFLET ET DE CHARETTE. LEURS DERNIERS MOMENTS.

Ce fut dans ces circonstances, au milieu de ces difficultés et des nouveaux projets de l'insurrection que Hoche, recevant du Directoire une nouvelle extension de pouvoirs et de confiance, prit le triple commandement des armées des côtes de Brest, des côtes de Cherbourg et de l'Ouest (1).

(1) Canclaux, qui était malade et extrêmement fatigué des campagnes précédentes, avait sollicité un congé :

On aime à voir le jeune vainqueur de Quiberon commis à une telle œuvre, et l'espérance renaît à l'idée des ressources que son génie saura lui suggérer; car, élevé et grand par le cœur comme par la pensée, il a un juste sentiment de toutes les nécessités de l'époque.

Déjà il avait dit, en parlant de la chouanerie, *qu'insaisissable et invisible, l'ennemi semblait rentrer en terre dès qu'on l'approchait :* ayant appris à connaître les Vendéens, en tête desquels la réunion des trois armées de l'Ouest venait de le placer, il avait dit de Charette, *qu'une déroute était souvent un avantage pour ce chef;* et que quand on croyait l'avoir défait en lui tuant quelques hommes, il avait assigné à ses gens un rendez-vous à dix lieues en arrière, ce qui le mettait à même de se porter sur les convois et de les intercepter, de manière à ce que les républicains fussent forcés de rentrer dans leurs cantonnements. — Il conclut de là, et mit à l'ordre : « *que les républicains devant toujours vaincre, il*

---

il s'était retiré dans l'une de ses terres, près d'Étampes. — Aubert-Dubayet avait été appelé au ministère de la guerre.

était défendu de songer à faire des retraites, l'expérience ayant prouvé qu'elles dégénéraient toujours en déroute. » Et prescrivant l'occupation du pays par des postes retranchés, il mobilisa une partie de ses troupes pour les diriger sur les communes insurgées, afin d'en enlever *les bestiaux et les grains, jusqu'à ce que les habitants eussent remis leurs armes.* — Il ajoutait : *que l'on fondrait impétueusement sur les moindres rassemblements ; que l'on ferait enlever les chefs, soit à prix d'argent, soit autrement ; que l'on traiterait avec humanité les femmes, les enfants et les vieillards, et que le pillage serait strictement proscrit* (1). Ce nouveau plan reposait, à la fois, sur l'amour naturel qu'a le paysan pour sa propriété, et sur la lassitude et le dégoût de la guerre qu'il commençait à manifester. Hoche appuya sa politique sur des proclamations et des ordres du jour, empreints du respect le plus prononcé pour les

(1) M. de Bourniseaux, dans son *Histoire des Guerres de la Vendée*, dit que : *des femmes, des prêtres, devenus les espions du général, lui firent découvrir des canons et des munitions de toute espèce.*

opinions religieuses, pour les propriétés et la sûreté des personnes ; il prescrivit en même temps à ses troupes la discipline la plus sévère.

« Pensez-vous qu'avides de sang nous allions venger des assassinats par des assassinats ? Pensez-vous qu'en conduisant les républicains contre ceux d'entre vous qui sont armés, j'aille commander le meurtre et le pillage ? — Non, les vrais républicains ne commettent pas des cruautés. Ces mêmes soldats qui vous font fuir, viendraient vous donner le baiser de paix ; ils viennent vous arracher à la tyrannie et non vous égorger. Vieillards, femmes, enfants, si telle est la force du crime que vous ayez perdu tout ascendant sur l'esprit des hommes qui nous combattent, si la raison ne peut rien sur leur cœur endurci, ne fuyez plus, nous saurons respecter votre faiblesse. Rétablissez vos chaumières, priez Dieu et labourez vos champs. »

Et, observant de près Charette, qui manœuvrait en vue de favoriser le débarquement de l'Ile-d'Yeu (1), et Sapinaud, qui venait, par un guet-à-pens, de surprendre Mortagne et de faire

(1) Les événements de l'Ile-d'Yeu, ayant souvent fixé l'attention du public et des historiens, nous croyons devoir renvoyer aux pièces justificatives deux lettres inédites, des généraux Canclaux et Cambray, sur cet événement. Voir les numéros 60 et 61.

assassiner le général Boussard (1), Hoche s'efforçait de détacher la masse des insurgés de ses chefs, et d'isoler ainsi les meneurs de leurs soldats, en offrant à ceux-ci le moyen de rentrer dans le sein de la République. Ce système, appliqué simultanément à la Vendée, à la Normandie et à la Bretagne, devait y porter promptement des fruits dont la douce saveur réparerait les désastres d'une guerre qui n'avait point eu de pareille.

Mais les émigrés et les chefs de l'insurrection, qui se trouvaient compromis sans pouvoir espérer leur pardon, ou une position égale à celle que leur imagination leur avait fait entrevoir, n'eurent garde de céder à ces promesses; et, tendant à les faire envisager comme une perfidie, ils s'efforcèrent de tromper leur généreux adversaire et de le surprendre.

Dès le mois de brumaire an IV (novembre 1795), Charette, après avoir manœuvré, comme

(1) Ce général, croyant au rétablissement de la paix, dans des communes où il venait de s'entretenir familièrement avec les paysans qui cultivaient leurs champs, fut atteint de deux coups de feu, au moment où il les quittait, après des témoignages d'amitié.

nous venons de le dire, pour favoriser le débarquement de l'Ile-d'Yeu, tenait la campagne et occupait sérieusement une partie des troupes de Hoche. Sapinaud venait de reprendre les armes; et, en même temps qu'Aubert-Dubayet signalait dans le district d'Evron (Mayenne) un rassemblement de 3,000 chouans, qui avait attaqué et surpris un convoi de grains, la Bretagne, quoique comprimée par la terreur qu'avaient inspirée les commissions militaires d'Auray et de Vannes, s'agitait de toutes parts, avait ses bandes, ses embuscades, ses surprises; et déjà l'on comptait des victimes et des officiers publics égorgés de nuit. A la fin d'octobre, le comte de Puisaye, s'adressant au chevalier de la Vieuville, avait prescrit une revue des insurgés de l'arrondissement de Saint-Brieuc, que commandait un sieur de la Roche, depuis la mort de Boishardy; il avait en même temps donné l'ordre de rétablir les communications avec Jersey; et, à peu de jours de là, le procureur-syndic du district de Fougères, rendant compte des progrès de l'insurrection, disait que, sous le commandement de Boisguy, les égorgements avaient recommencé, et que les rebelles, réunis en troupes nombreu-

ses, attaquaient de front les colonnes républicaines, et mettaient à mort tous ceux qui n'étaient pas de leur parti. Le retour dans les eaux de Quiberon, de la flotte anglaise, formant l'expédition de l'Ile-d'Yeu, inspirait d'ailleurs aux mécontents de nouvelles espérances, qu'ils affectaient de faire ressortir, pour donner à leur parti l'élan qu'il ne prenait qu'avec peine. Peu de jours se passaient sans que l'on parlât de débarquements d'armes et de munitions, et le général Rey, qui commandait à Rennes la grande division des côtes de Brest, ne savait trop que penser des mouvements de l'ennemi, qui s'approchait de plus en plus de nos côtes, dans un moment où les forces républicaines s'étaient affaiblies par des détachements en faveur de la Vendée. L'administration départementale du Morbihan, justement alarmée, avait dépêché à Nantes Le Febvrier, l'un de ses membres, pour demander les prompts secours que réclamait le pays. Ayant en même temps connaissance, par le citoyen Pellegrin, agent maritime, de tous les mouvements de l'ennemi dans le golfe et sur la côte de Penerf, elle crut à une attaque sérieuse, quand, après la surprise d'Elven, par Georges, à la tête de

plusieurs milliers de rebelles (1), elle reçut l'avis, dans la nuit du 18 au 19 frimaire, qu'un rassemblement considérable se formait sur la côte, en vue de favoriser un débarquement d'hommes

---

(1) Voici comment le général Lemoine rapporte cette affaire : — « Le poste d'Elven, composé de 150 grenadiers, a été attaqué le 13 de ce mois (brumaire an IV), par un rassemblement des communes voisines que l'on porte au nombre de 7 à 8,000 hommes. — La sentinelle du poste avancé voyant des hommes armés, crie : *qui vive* ? On répond *républicains français !* Le caporal qui se présente pour reconnaître est tué. Au même instant les chouans pénètrent de toutes parts dans le village, en criant : *vive le roi, en avant les chasseurs du roi.* — Toutes les issues étaient encombrées de cette foule, avant que la troupe ait eu le temps de sortir de ses casernes pour se réunir. Alors un feu très-vif se fit entendre. Les grenadiers bloqués dans leur caserne, et décidés à s'y défendre vaillamment, occupent toutes les fenêtres. — On les somme de se rendre et de livrer leur commandant, avec promesse de ne leur faire aucun mal, et même de les récompenser généreusement. — Ils répondent à cette proposition, qui les indigne, par un feu très-vif, qui met beaucoup de chouans hors de combat. Le feu se soutient long-temps avec la même activité.

» Les brigands font une seconde sommation, deman-

et de munitions, avec lesquels l'ennemi devait se porter sur Vannes même. Mais, soit que les démonstrations de l'ennemi ne fussent que simulées, ou que l'amiral anglais, abandonnant l'idée d'une attaque réelle, ne songeât qu'à évacuer Hœdic et Houat, dépôt ordinaire de ses malades, les rapports du commissaire des classes ne nous

---

dant toujours qu'on leur livre le commandant; le feu redouble. Alors ils essaient de mettre le feu à la caserne.

» Un de leurs chefs s'avance avec une botte de paille enflammée; il est tué. — Cependant, le capitaine était dans une maison à côté de la caserne, il ne pouvait en sortir, sans courir le risque d'être égorgé. Il avait dans sa chambre 80 paquets de cartouches. Quinze grenadiers, voyant les brigands ébranlés, font une sortie, la baïonnette en avant, pour aller le délivrer. Sept sont tués; le reste, blessé, est obligé de rentrer à la caserne.— Dans ce moment, un chef de brigands s'approche de la caserne, un grenadier l'ajuste et le tue.—La perte de ce chef, qui, sans doute, était un homme de marque, jette la consternation parmi les brigands, qui s'empressent de l'enlever et de faire leur retraite.

» Nous avons à regretter, dans cette affaire, 13 hommes tués et 28 blessés. On ne peut donner trop d'éloges à la brave compagnie de grenadiers de l'Ain, et au capitaine Cerdon. Le poste d'Elven est resté en notre pouvoir. »

laissent apercevoir que des débarquements de peu d'importance ; et la correspondance des généraux Rey et Lemoine, donne à penser que des rencontres avec l'ennemi, près de Sarzeau et de Musillac, achevèrent de déconcerter ses projets.

Ce n'est point à dire cependant que l'insurrection s'affaiblit ou se dispersat. Georges et Puisaye, que l'inimitié la plus profonde avait séparés depuis le désastre de Quiberon, ont cessé de s'entendre, et suivent tous les deux, à la tête de leurs partisans, des systèmes opposés, qui d'une part font dire à Georges, que les émigrés sont des lâches, et de l'autre, à Puisaye, qu'il réprimera *lès membres de l'armée divisionnaire de Vannes qui méconnaissent son autorité* (1).

Il ne faut point cependant inférer de là, que ces chefs songeassent à se soumettre, ou à cesser le combat. Georges, qui a rallié les siens, et choisi

(1) Quelques écrivains vont plus loin et prétendent que Georges, entouré des siens, rendit un arrêt de mort contre Puisaye, lui ménageant sans doute le sort de Boulainvilliers; et que, de son côté, de Puisaye demandait avec instance que l'on soumît sa conduite à *un conseil de guerre et au jugement public de toutes les armées.*

Mercier pour son major-général, prend et tient la campagne. Il était hier à Elven ; à peu de jours de là, il se montrait dans les landes de Musillac et sur les bords de la Vilaine. Quant à Puisaye, toujours le même, et plus habile faiseur de mémoires que tacticien, il médite de nouveaux plans d'insurrection et d'alliance avec les chefs de la Vendée et de la Normandie, qui, dans ses folles espérances, doivent enfin réaliser cette grande coopération de l'Ouest sur laquelle il n'a cessé de fonder le retour des Bourbons. Et, se mettant à la besogne après avoir fait fusiller le chevalier de la Case, ami de Georges, il créa une compagnie de gentilshommes, dont le premier projet appartenait, dit-on, au comte d'Artois, et dont l'objet fut de former une pépinière d'officiers propres à la guerre des chouans. Puis, s'élançant d'un seul coup, vers toutes les illusions qui l'avaient si long-temps fait se regarder comme l'homme prédestiné de Dieu pour une restauration, il réorganisa le comité royal de l'insurrection bretonne, que les affaires de Quiberon avaient dispersé. Le chevalier *de la Crochais*, le marquis *de Pange*, les sieurs *Gauthier*, *de la Contrie* et *Erondelle* le jeune, y furent appelés, et il se mit en devoir, avec ces hommes parfaitement inconnus, de rédiger le mémoire ou arrêté ci-dessous, qu'il

adressa au chevalier de Charette et à son conseil.

« Messieurs, informés des intentions de S. A. R. *Monsieur*, frère du roi, et de celles du gouvernement britannique à nous manifestées par M. de Jouette ; pénétrés du désir de voir s'établir entre toutes les armées catholiques et royales de France des moyens de correspondance, tels que la malveillance et l'intrigue ne puissent pas laisser flotter un instant le soupçon sur aucun des membres desdites armées ; instruits par les ministres de Sa Majesté Britannique, que les secours de tout genre qui nous sont annoncés par le gouvernement anglais, doivent principalement être versés en Bretagne et nous être confiés, pour ensuite être remis à leur destination ultérieure, et désirant que le versement et la répartition de ces secours se fasse sous les yeux des commissaires de chacune des armées pour en certifier les résultats.......

» Nous avons l'honneur de vous inviter, ainsi que les autres généraux et leurs conseils respectifs, à concourir à la formation d'un conseil central de correspondance, par l'envoi de deux députés chacun pour, avec les deux qui seront envoyés par le général comte de Puisaye et le conseil-général de Bretagne, aviser aux moyens d'établir une correspondance fréquente et sûre de toutes les armées entre elles, avec les puissances étrangères, avec S. M. et S. A. R. *Monsieur*, et pour surveiller le versement et la répartition des secours promis par le gouvernement britannique. . . . . .

» Nous pensons que le territoire occupé par l'armée de M. le vicomte de Scépeaux étant le plus rapproché de chacune des deux autres armées, il serait préférable d'y

indiquer la première tenue du conseil de correspondance.

» .... Nous sommes persuadés, d'après bien des événements qui ont eu lieu, qu'il serait infiniment utile à la cause commune que les principaux chefs des armées, avant ou au moment de la formation de ce conseil, eussent ensemble une entrevue de quelques heures, dans laquelle ils pourraient se donner et recevoir des renseignements réciproques, disposer et projeter pour la suite une marche uniforme d'opérations...... Nous pensons aussi, que, pour ménager des instants précieux à la chose publique, il serait utile de fixer à l'avance, en cas que nos propositions soient agréées, le jour de la formation du conseil de correspondance et du congrès; nous vous proposons de les fixer au 20 janvier 1796 (30 nivôse an IV.) M. de Jouette, chef d'une des divisions des armées de Bretagne, est spécialement chargé de se rendre auprès de vous...... Il est également chargé de vous donner connaissance de la révolte de quelques membres de l'armée divisionnaire de Vannes contre M. de Puisaye, des mesures répressives que nous avons cru devoir prendre pour maintenir l'autorité royale, comprimer l'ambition et prévenir la calomnie.....

» Les membres du conseil-général civil et militaire des armées catholique et royale de Bretagne,

» Le comte Joseph de Puisaye, général en chef; — le chevalier de la Crochais; — le marquis de Pange; — Gauthier; — de la Contrie; — Erondelle, le jeune. »

Puisaye ne cessa, par sa correspondance et ses émissaires, de presser la réunion qu'il provoquait

d'une manière si formelle. Une fois, c'était le comte de Botherel qu'il expédiait en Angleterre pour avoir les ordres de *Monsieur* et des princes; une autre fois, se rangeant aux vues du vicomte de Scepeaux, qui se déclare aussi général en chef et *suprême libérateur de la monarchie*, il accompagnait de ses vœux et de ses recommandations à Londres, le jeune comte de Bourmont et les chevaliers Payen et de Verdun, ne cessant, pour se réhabiliter dans la mémoire des princes et de l'émigration, d'appeler de tous ses efforts une réunion qu'il regardait comme devant indubitablement assurer le rétablissement de la monarchie.

Mais, beaucoup de faits, beaucoup de circonstances s'opposaient à l'exécution de ce plan. Charette d'abord était serré de très-près, et, plusieurs fois battu dans le courant de pluviôse (janvier 1796) par l'adjudant-général Travot, qui s'était attaché à ses pas pour ne plus le quitter, il errait abandonné des siens, n'ayant que quelques hommes qui persistaient à le suivre (1).

(1) Ce fut à la suite de l'une de ces rencontres, que les officiers de Charette, Guérin et la Roberie vinrent faire leur soumission avec plusieurs des leurs. Réduit à une soixantaine d'hommes, il erra encore quelques

Stofflet et Bernier accédèrent cependant aux propositions de Puisaye et du Conseil de Bretagne. Mais Hoche, qui n'accordait à leurs protestations que la valeur qu'elles méritaient, les observait, et n'attendait que le moment où ils auraient jeté le masque. C'est à peine si, dans l'intervalle de leurs actes de soumission (20 janvier) et de leur déclaration de guerre du 25 (1), ils peuvent songer à l'entrevue que Puisaye a sollicitée. Voici, toutefois, ce que le chef des Bretons leur écrivait

jours, après s'être vu successivement enlever par Travot, deux femmes qui le suivaient, son porte-manteau et sa correspondance avec le comte d'Artois.

(1) La conduite de Stofflet et de Bernier, dans ces derniers moments, décèle en effet la plus insigne mauvaise foi, ou, si l'on se range aux vues du parti, la duplicité et l'adresse la plus consommée. — Le 19 janvier, Stofflet, dans une lettre à Hoche, protestait de *sa soumission* et de *son estime* pour lui; le 23, il écrivait que sa conduite était intacte et qu'elle devait être à l'abri du soupçon; et, le 25, *sa déclaration de guerre, ses ordres de mouvement, la déclaration du roi Louis XVIII, et l'adresse du Conseil militaire de l'armée d'Anjou aux Républicains* pour les engager à déserter et leur offrir le prix d'une trahison, étaient publiés, affichés dans toutes les paroisses de l'Anjou et du Haut-Poitou.

du quartier-général de M. de Scepeaux, le 29 janvier 1796 (8 pluviôse an IV).

« Messieurs, je n'ai pas plutôt reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que je me suis mis en route, pour me rendre auprès de vous. Parvenu chez M. le vicomte de Scepeaux, et sûr le point de passer la Loire, j'ai eu connaissance de la déclaration que vous venez de publier; mais, en partageant la joie que cette détermination inspire à tous les royalistes, j'ai appris avec chagrin que la difficulté de la communication devant être plus resserrée, il me serait peut-être impossible de parvenir aux lieux que vous occupez.

» D'après cela, je suis convenu avec M. de Scepeaux que j'aurais l'honneur de vous écrire..... J'ai trouvé ici M. le chevalier de Colbert qui nous a fait part de vos vues et du choix que vous avez fait de lui pour porter à M. son frère les pouvoirs dont vous désiriez le revêtir, pour traiter auprès du roi, de *Monsieur* et des puissances étrangères, des intérêts des armées catholiques et royales. Si quelque chose eut dû décider toute ma confiance, c'est assurément celle que vous donnez à ces messieurs; mais, je crois devoir avant tout vous soumettre quelques considérations importantes..... La mission en Angleterre d'un agent unique, doit être considérée sous le double rapport des finances et de la politique. »

Et, s'expliquant sur ces deux points de la mission qui devait être confiée à l'élu des quatre armées de l'Anjou, de la Basse-Vendée, du Maine et de la Bretagne, il continue ainsi:

« Offrir à la France et à l'Europe entière un ensemble imposant qui ajoute à la confiance de nos amis, fixe les incertitudes de la neutralité et frappe nos ennemis de terreur.

» Détruire pour toujours dans leur cause les effets pernicieux qui ont produit, et qui produisent sans cesse cette multitude d'envoyés que des vues d'intérêt personnel dirigent; qui obtiennent des missions par obsession ou par lassitude, qui se contrarient dans leurs rapports, se déchirent par un zèle mal entendu, calomnient tous les partis pour en servir mal un seul, et reversent sur ceux qu'ils prétendent représenter, le peu de considération, pour ne pas dire le mépris que leur conduite leur attire.

» Fixer enfin l'Europe sur un parti dont l'importance n'est pas assez connue ; lui donner la seule attitude qui lui convient, et lui faire prendre, dans la balance politique, une place telle, que les puissances étrangères s'accoutument à nous considérer, moins comme quelques restes de sujets fidèles, luttant contre le malheur, et que l'humanité engage à secourir, que comme une armée imposante d'hommes aguerris qui s'accroît par les revers, comme par les succès, et dont il est politique de se faire des alliés.

» Parler à tous avec le ton que cette position autorise ; ne s'adresser pas plus à une puissance qu'à l'autre, et ne préférer l'Angleterre que comme le centre actuel de la diplomatie de l'Europe.....

» Demander :

» 1.° Comme base première et indispensable de toutes

relations, que Louis XVIII, que le prince qui commande à plus de cent mille hommes armés dans l'intérieur de la France, et pour qui l'immense majorité des Français est ouvertement déclarée, soit reconnu solennellement *roi de France et de Navarre;* qu'il lui soit fourni, ainsi qu'aux princes de sa maison, des traitements convenables à leur rang.

» 2.° Que, dans les traités, conventions particulières, armistices, capitulations, etc., les armées royalistes soient considérées comme alliées; que leurs intérêts y soient stipulés; que, désormais, nul échange de prisonniers ne puisse faire reporter sur elles des forces qu'on peut en écarter; et que les Français émigrés cessent d'être abandonnés victimes de leur dévouement, à la rage des bourreaux de leur roi.

» 3.° Que les puissances belligérantes au moins reçoivent les ambassadeurs de Louis XVIII, chargés par lui de traiter des intérêts de ses armées; que les personnes chargées de cette honorable mission soient porteurs d'un manifeste adressé aux puissances étrangères et rédigé d'après les principes ci-dessus.

» Qu'il en soit rédigé un second, adressé aux Français, au nom des quatre armées royalistes, et signé par leurs chefs..... »

Puis, demandant que l'abbé Bernier fût chargé de rédiger ces instructions et ces manifestes, Puisaye ajoutait que ce qui concernait la partie financière dérivait nécessairement des considérations politiques qu'il venait de présenter, et devait tendre

à obtenir pour l'avenir un subside fixe et permanent qui serait garanti par les propriétés de tous les émigrés et suppléerait ainsi à ces secours variables et toujours incertains qui avaient été accordés jusque-là. Il parlait, pour la seule armée de Bretagne, de 28,000 liv. sterl. par mois, environ 700,000 francs.

Mais, encore une fois, comment ces projets se seraient-ils exécutés : Charette et Stofflet s'étaient séparés à jamais depuis la scène qui se passa dans l'une des salles de la Jaunais ; les maladroites distinctions de Louis XVIII et de Souvarow les avaient encore éloignés l'un de l'autre, et l'on trouve dans un mémoire secret de l'*Agence*, postérieur à ces faits, que le cordon rouge donné au chevalier de Charette ne pouvait être accordé *au garde-chasse Stofflet*, parce que la première condition pour le porter, était d'être *gentilhomme*. D'une autre part, Puisaye, qui avait déjà fait fusiller l'un des amis de Georges, parlait bien d'envoyer le prince de Léon commander dans le Morbihan et d'y réprimer le système *anti-nobiliaire* qui s'y manifestait ; mais Georges, non plus que Stofflet, n'était homme à se laisser imposer de telles exigences. Dans son ensemble, le parti de la contre-révolution, au lieu d'accroître ses forces,

menaçait de succomber en présence des habiles dispositions de Hoche.

Voici ce que ce général écrivit au Directoire en apprenant la nouvelle déclaration de guerre de Stofflet :

« Demain, était le jour marqué pour faire un mouvement contre les chouans; je me disposais à partir pour le Calvados : on vient de m'annoncer que Stofflet, levant le masque, recommence la guerre. Il a hâté d'un mois la perte de son parti. »

Et, restant au centre de la Vendée pour diriger ses colonnes et faire ressortir aux yeux des habitants l'intérêt qu'ils avaient au maintien de la paix, Hoche eut bientôt réduit à la dernière extrémité Charette et Stofflet, auxquels il ne laissa plus que la ressource désespérée d'une fuite personnelle. Accompagné de cinq hommes, Stofflet est, en effet, tout-à-coup surpris et arrêté dans la ferme de *La Saugrenière*, près Chemillé. Traduit immédiatement devant un conseil de guerre, il est jugé et fusillé sans délai (1). Charette n'a plus que

(1) Nous avons sous les yeux un rapport du général Ménage (le même qui se signala par la prise du fort Penthièvre, à Quiberon) sur cette importante capture. Ménage se contente de dire que la maison où Stofflet et les

quelques moments : plusieurs fois battu par Travot, qui a dispersé les derniers restes de ses bandes, il a demandé à abandonner le pays pour passer à l'étranger.

Mais c'était encore là une manœuvre, une dernière tentative faite pour tromper Hoche. Voici ce que le général dit sur cette démarche après avoir reçu la réponse de Charette, qui se fit aux yeux des siens, un mérite d'avoir rejeté une faveur qu'il disait n'avoir point sollicitée.

« Afin de faire connaître ce que doit penser le *Directoire* de la bonne foi vendéenne, je pourrais lui mettre sous les yeux la lettre que vient de m'envoyer Charette, et dans laquelle il dit que *tous les vaisseaux de la république ne suffiraient pas pour les transporter*

---

nommés Lichtenheim, Moreau, de Varannes, Grolleau et Pinot, ses compagnons, furent arrêtés, était désignée comme un repaire de chefs de brigands. Quelques historiens royalistes disent qu'il fut livré par un paysan. Quoi qu'il en soit, surpris de nuit et pendant son sommeil, il essaya un instant de se défendre, et prit aux cheveux l'un des grenadiers qui pénétra dans sa chambre; mais un sergent, nommé Flageolet, et un autre grenadier, nommé Chartier, de la 32ᵉ demi-brigade, le terrassèrent et le lièrent. Le chef de bataillon Lentil, commandant l'expédition, le conduisit à Angers.

en Angleterre, ni nos armées pour escorter les Royalistes qu'il commande.... — La demande de Charette n'avait d'autre but que de se reposer, de faire ferrer ses chevaux. Il a réussi à ramasser à peu près 160 hommes qui ont été dispersés en une matinée.

» Malgré les cris qui s'élèvent contre nous, nous n'en finirons pas moins la guerre. Douze mille hommes, nu-pieds à la vérité, n'en iront pas moins sur la rive droite de la Loire, non piller, ainsi qu'on se plaît à le dire, mais détruire les *vingt-cinq mille Royalistes* de Puisaye, comme ils ont battu les *douze mille hommes d'élite* de Charette et de Stofflet, qui n'ont jamais commandé un pareil nombre de paysans, même mal armés. »

Et à quelques jours de là, Charette, poursuivi à outrance par les généraux Grigny, Mermet, Valentin et Travot, fut saisi par celui-ci au moment où, cerné de toutes parts, il essayait de percer pour gagner la campagne. Blessé à la main et frappé de deux coups de sabre à la tête, il tomba entre deux des siens tués sur place (1).

---

(1) Voici le rapport du général Grigny sur cette importante affaire. — « Depuis près d'un mois nos troupes exécutaient divers mouvements, sans avoir pu atteindre Charette; je désespérais, tout en soutenant leur ardeur. Le commandant de Saint-Gilles a rejeté ce chef vendéen sur le commandant de Saint-Philbert; celui-ci, après

Conduit d'abord à Angers, où le général Grigny croyait trouver Hoche, il fut ensuite et sans délai amené à Nantes, où il comparut devant un conseil de guerre formé par le général Dutilh,

---

l'avoir poursuivi quelque temps l'a rejeté sur Valentin. C'est Valentin qui a poursuivi le plus long-temps Charette. Ce brigand a tiré lui-même deux coups de sa carabine sur cet officier. Enfin, Charette tout essoufflé, s'est jeté sur un détachement du Vengeur que j'avais donné ordre au commandant Dupuis d'envoyer du côté des Brousils ou de Gralas. De là Charette est enfin tombé dans la colonne de Travot, qui lui a tué presque tous ceux qui le suivaient encore, et l'a pris vivant entre deux morts. Travot était accompagné d'un capitaine des Montagnes. »

Bien des récits ont été faits sur la prise de Charette ; un entre autres attribuait à M. La Roberie la capture du chef vendéen, que cet officier passait pour avoir livré. — MM. Mangin fils et A. Thévenot, en publiant, en 1838, à l'occasion de la statue de Travot, érigée à Bourbon-Vendée, une notice sur le général, ont eu occasion de dire qu'ils avaient eu sous les yeux *une pièce autographe, émanée du général Travot lui-même*, dans laquelle il déclare que M. La Roberie a été complétement étranger à la prise de Charette. — La soumission de cet officier avant la chute de son chef fut donc, ainsi que cela se passe d'ailleurs toujours en guerre civile, le motif réel de la calomnie qui a pesé trop long-temps sur son nom.

commandant de la place. Nous n'avons pu retrouver dans les dépôts publics du département ou de la division militaire, l'interrogatoire que subit le chef vendéen, et nous hésitons à adopter comme exact l'un de ceux que nous trouvons imprimés dans les ouvrages qui ont trait aux guerres de la Vendée, tant ils sont contradictoires. Une chose nous paraît cependant constante, c'est que le jeune chef de la Vendée (il avait 33 ans) supporta avec dignité les dernières épreuves qui lui furent imposées. — Arrivé à Nantes, le 8 germinal, il dit en voyant la garnison et la foule qui couvrait les rives du fleuve : — « Voilà donc où m'ont conduit ces gueux d'Anglais et ces lâches.... »

Dirigé vers la prison où il passa la nuit, il comparut le lendemain devant le conseil de guerre qu'avait formé le général Dutilh. D'après quelques-uns il dut en homme de résolution et de cœur se placer du premier coup en face de la mort par ses réponses brèves et péremptoires sur le but de ses travaux, sur son attachement à la monarchie des Bourbons, sur le parti qu'il eût tiré de ses armes dans le cas où la victoire lui eût été favorable.

« L'adjudant-général Travot, qui doit s'honorer un

jour d'avoir pris le chevalier de Charette, dit-il dans une de ses réponses, est un officier que j'estime de toutes les forces de mon âme, car il se bat fort bien et se conduit à merveille avec ceux dont la fortune des armes le fait triompher. Mais, si par un hasard qui ne me paraît pas dans l'ordre des choses possibles, j'échappais de vos mains, Messieurs, et que je fusse à mon tour vainqueur de Travot, il ne vivrait pas une heure.... Cela doit servir de règle à votre arrêt. »

Nous devons le dire, l'acte officiel de son interrogatoire, relaté au 6.e volume des guerres de la Vendée et des chouans, comme pièce authentique, ne révèle rien de cette manière de faire. Les réponses du chef vendéen sont plus simples et plus calmes, elles sont aussi peut-être plus conformes à la vérité; et, si nous regardons le dire de M. de Villenave, son défenseur, comme le témoignage le plus sûr que nous puissions invoquer, nous ne pouvons pas admettre que Charette, dans ce moment solennel, se soit livré à des fanfaronnades de courage que des appréciateurs peu éclairés de son caractère lui auraient faussement attribuées. — Voici ce que dit M. de Villenave, et son récit est conforme à l'interrogatoire que nous venons de mentionner.

« Il se justifia d'abord d'avoir pris les armes après la pacification ; sur ce que le représentant Gaudin, qui

était aux Sables, avait fait tous ses efforts pour le faire enlever; sur ce qu'un de ses chefs de divisions, plusieurs commandants de paroisse et son frère même, avaient été arrêtés; en sorte qu'il s'était vu contraint de recommencer la guerre pour sa propre sûreté. Il redemanda la production de la lettre déposée entre les mains du curé de Mormaison ; et le conseil, persistant à ne pas faire droit à sa demande, Charette répondit à cette nouvelle interpellation : *Pourquoi avez-vous repris les armes ? — Pour ma religion, pour ma patrie et pour mon roi.* — Le frère de Louis XVI se plaignait des Anglais avec amertume dans une des lettres saisies sur Charette. Ce dernier parla des Anglais avec un profond mépris. Je défendais cet illustre accusé, ajoute M. de Villenave, je fis valoir ses moyens justificatifs, et, suivant le désir de sa famille et celui qu'il m'exprima lui-même, je demandai qu'il fût renvoyé à Paris comme l'avait été Cormatin, attendu que la loi n'avait pas prévu le cas où il se trouvait, c'est-à-dire, une reprise d'armes motivée sur la violation de la paix, commencée par les républicains. Pendant les deux heures que le conseil mit aux opinions, ou plutôt à la rédaction du jugement, Charette ne cessa d'entretenir ceux qui l'entouraient avec un sang-froid imperturbable. Il écouta son arrêt sans donner aucun signe d'émotion, sans accuser par un seul mot, ni les juges, ni le jugement. Avant son exécution, il causa pendant plus d'une heure avec les généraux, et les étonna, sur le théâtre même de sa destruction si prochaine, par une conversation suivie et tranquille comme aux époques les plus calmes de la vie. »

Conduit aussitôt à la place Viarme, dite des *Agriculteurs*, où quatre ou cinq mille hommes de troupes l'attendaient, il marcha au supplice avec résignation, ainsi que le dit son défenseur. Un prêtre assermenté, nommé Guibert, l'assistait et lui offrait ses consolations; Charette l'écouta avec recueillement.....

« Puis, se plaçant debout, sur le lieu où devait tomber son corps privé de vie, il repoussa doucement le bandeau qu'on voulait poser sur sa vue, et présentant sa poitrine au piquet chargé de l'exécution, il le prévint par un signe de tête qu'il était prêt..... Un officier cria *feu!* Le héros frappé de vingt balles tourna deux fois sur lui-même et tomba roide mort. C'était le 29 mars 1796, à 6 heures du soir. »

Ainsi que l'avait dit Hoche, il n'y avait donc plus de Vendée. La chute de Charette et de Stofflet réduits à l'isolement prouvait d'ailleurs que les masses ne voulaient plus tenter la chance des combats, et que leurs intérêts s'étaient modifiés. La haute justice de Hoche avait, en effet, été appréciée, et sa *politique*, comme il l'appelait, politique de fusion et de rapprochement, avait été comprise de tous, et de ceux-là mêmes qui avaient jusque-là aveuglément suivi leurs seigneurs, leurs prêtres, ou les chefs que la guerre avait formés.

La Bretagne, le pays insurgé par M. de Scepeaux, et quelques cantons de la Normandie restaient seuls à comprimer. Hoche, pour y arriver, passa d'une rive à l'autre de la Loire; et, se portant avec la masse de ses troupes vers la Bretagne, il établit son quartier-général à Rennes, dédaignant ainsi les menées et les fanfaronnades du curé de Saint-Laud qui, dans ce moment même, se faisait proclamer lieutenant-général du royaume, en pourvoyant simultanément au remplacement de Stofflet et de Charette, comme s'il n'eut manqué à leurs armées que les deux chefs qui venaient de tomber.

CHAPITRE III.

SOUMISSION SUCCESSIVE DE LA VENDÉE ET DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — RETOUR DE HOCHE EN BRETAGNE. — PUISAYE, GEORGES, DE SCEPEAUX, BOISGUY, ETC., ETC.

Malgré les menées incessantes de Puisaye, ses plans, ses intrigues et sa fermeté quelquefois, la chouanerie ne pouvait plus avoir une longue existence. La ténacité presque sauvage de Georges et de quelques-uns de ses officiers qui se baignaient chaque jour dans le sang, ne pouvait suppléer à l'indignation qui avait précédemment exalté les masses: la terreur, en effet, ne décimait plus celles-ci; les proconsuls avaient cessé de les inquiéter dans leurs croyances; et les colonnes mobiles et les administrateurs ne les dépouillaient

plus de leur pain et des fruits de la terre. — La confiance des populations rurales dans le gouvernement était loin toutefois de s'être rétablie, elle commençait à peine à renaître; mais il y avait de l'hésitation dans tous les esprits; et la crainte des châtiments retenait dans le devoir certains hommes qui sentaient parfaitement qu'ils avaient plus à gagner au rétablissement de la paix qu'aux troubles que fomentaient les anciens chefs de la chouânerie et quelques émigrés récemment rentrés. L'esprit public depuis si long-temps ébranlé dans l'Ouest, ne put cependant se reconstituer assez rapidement pour empêcher que des hommes compromis et quelques grandes familles spoliées de leurs biens ne perpétuassent le feu caché de la guerre civile. De là ces insurrections partielles, mais formidables, qui décidèrent les nouvelles attaques de Georges, la formation de son armée et de son conseil; de là aussi, les levées de Boisguy et ses excursions dans le pays de Fougères et de Vitré; de là, les levées et les tentatives des Côtes-du-Nord, sous la direction de la Roche, de Duval et de Saint-Régent; de là encore, les nouveaux efforts du vicomte de Scepeaux et de M. de Frotté dans la Mayenne et la Normandie. Mais,

encore une fois, les esprits et les populations tendaient au repos; et, si la constitution de l'an III n'avait point jeté de profondes racines dans le pays, la présence de Hoche eût bientôt ravivé les espérances des patriotes et intimidé ceux qui, à raison de leur conduite, durent se représenter le sort récent de Charette et de Stofflet.

Parvenu à saisir les chefs des deux principales armées de la Vendée, il venait d'être instruit, par le Directoire, des nouveaux projets de l'Angleterre pour une descente et des versements d'armes, quand l'une de ses colonnes, placée depuis peu dans les environs de Dol et du Clos-Poulet, surprit une bande d'émigrés au moment où elle mettait le pied à terre. D'après le récit que fait le comte de Botherel, de cette rencontre, les républicains les poursuivant à outrance parvinrent à les disperser et à en saisir plusieurs; MM. de Sereñt, de la Feronnière, de la Rouërie, furent pris ou tués; MM. de Suzane, de Bourmont, de la Trémoille, de Botherel, parvinrent à s'échapper, mais non sans perdre quelques-unes de leurs dépêches, non sans voir tomber aux mains de leurs ennemis, une partie des effets de banque dont ils étaient porteurs, et avec eux le secret de

leur parti, contenu dans les lettres de *Monsieur* et des ministres anglais aux chefs des armées royales......

Hoche, revenu sur le théâtre de la chouanerie, n'hésita donc plus : s'adressant aux troupes qui lui arrivaient de l'armée du Nord et des Pyrénées, il leur dit dans un ordre du jour daté de Rennes :

« ..... Accourez, venez embrasser des frères dignes de vous, venez triompher avec eux ; qu'une charge générale soit battue de l'Orne au Finistère, de Nantes à Grandville, que partout ces ignobles satellites du royalisme soudoyés par l'Angleterre, qui leur prodigue la fausse monnaie, disparaissent du sol de la République ou déposent leurs armes à vos pieds..... »

Telle était en ce moment sa confiance dans le succès. Mais il n'oubliait pas que la guerre et les armes ne sont pas la fin de toutes choses, et se prononçant lui-même sur le gouvernement militaire qui devait mettre un terme aux désolations de l'Ouest, il en repoussait la permanence pour faire sentir aux habitants de quel prix est leur concours pour la liberté.

« ...... Il était aguerri aussi, disait-il aux Bretons, ce peuple redoutable qui vous donna l'exemple de la révolte ; ses exploits étaient sans nombre ; ses chefs, fameux dans l'Europe entière, semblaient n'avoir qu'à

ordonner la victoire; leurs armes, trempées mille fois dans le sang par la rage et le fanatisme, devaient relever le trône! Quelle a été l'issue de ces projets insensés, criminels? La mort, le désarmement, et en dernière analyse la soumission. La République organisée a jeté un regard sur cette partie de son territoire, le gouvernement a dit un mot: quatre mois d'hiver ont suffi pour terminer cette guerre. O habitants de ces contrées malheureuses! vous croyez-vous plus braves que ces Vendéens, dont le passage de la Loire seul aurait fait trembler tous autres qu'eux? Quels sont vos chefs? Possèdent-ils les talents de d'Elbée, l'aménité de Bonchamp, le courage de Stofflet, l'activité, les ruses et les connaissances locales de Charette? Vous n'êtes pas à moitié armés..... Eh bien! en admettant que vous ayez des armes, des munitions, que vos chefs ne soient pas d'ignorants flibustiers, en admettant que votre valeur égale celle des Vendéens, pourquoi ne seriez-vous pas vaincus, désarmés comme eux? Prenez-y garde, les légions approchent, hâtez l'instant du repentir... Propriétaires, qui, par votre influence sur les campagnes, pouvez hâter le retour à l'ordre, quelle que soit d'ailleurs votre opinion politique, vous devez, ne fut-ce que par intérêt personnel, contribuer à arrêter le mal dans sa source..... Et vous, jeunes citoyens, que la nature destinait à être heureux par la simplicité dont l'agriculture devait être la seule occupation, pourquoi vous êtes-vous armés contre nous? Sommes-nous vos ennemis, nous qui n'aspirons qu'à la paix? Retournez à vos travaux champêtres, fuyez les combats où vous guident l'inexpérience

et le fanatisme..... Vos frères de la Vendée sont maintenant tranquilles dans leurs foyers. Après des combats sans nombre ils n'ont pas rougi de déposer leurs armes. Ils s'en louent, puisque les lois contre lesquelles ils étaient armés leur assurent paix, protection et liberté de culte. Voilà vos modèles. Vous les avez suivis dans leurs erreurs, imitez-les dans leur repentir. »

Ses vues et ses projets ainsi formulés, sa parole ainsi donnée, Hoche se met à l'œuvre et marche au but. Il sait que le pays de Vannes et le Morbihan sont encore le théâtre de la guerre; il part aussitôt de Rennes pour les points menacés. Arrivé à Vannes, il s'adresse au Directoire et lui dit:

« Je fais faire dans ce moment une fouille générale dans le Morbihan, où de gros rassemblements ont eu lieu, et sur les côtes duquel les Anglais ont fait des versements d'armes et de munitions..... Je disais dernièrement au Ministre de la guerre: *on ne peut se dissimuler que la guerre des chouans prend dans le Morbihan un caractère inquiétant. Nous la ferons; je ne puis dire, nous la finirons; il serait cependant si facile!..... Vous vous rappellerez un jour ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire si souvent; punissez les citoyens rebelles aux lois; mais ne vous mêlez pas du culte.....* — On guillotine des prêtres à Vannes tous les jours! Tous les jours aussi les vieilles femmes et les jeunes garçons viennent tremper leurs mouchoirs dans le sang de ces malheureux, et bientôt ces monuments d'horreur servent de drapeaux aux fanatiques habitants

des campagnes, *qui se font égorger, afin d'aller plus vite en paradis*.

» Mes réflexions sont de trop; je le sens plus particulièrement depuis qu'on me l'a fait sentir. Vous me croirez un jour; que ne puis-je vous parler! On finirait la guerre, la France en a besoin. Ne semble-t-il pas que quelques hommes en place prennent à tâche de rallumer un feu prêt à s'éteindre? Croyez, citoyens, que je ferai mon possible pour arrêter l'incendie. »

Et quel sujet de mécontentement le général n'éprouve-t-il pas, en effet, de la manière dont ses vues sont comprises, dont ses ordres sont exécutés. Voici ce qu'il écrivait au général Colle, qui commandait dans le Morbihan:

« La proclamation d'amnistie n'est pas plus connue dans le Morbihan que l'avis que j'ai publié, que l'ordre imprimé du 13 ventôse, que celui du 16 germinal. — Je vous invite à me dire le mot de cette énigme. Si la République paie des frais d'impression, c'est sans doute pour faire connaître les intentions du gouvernement. Je crois que vos bureaux ne sont pas trop de cet avis. Je vous prie d'examiner si on n'allume pas le feu des cheminées permanentes de l'état-major avec les impressions qui devraient être répandues dans les campagnes; au demeurant, cette division est dans le plus grand désordre. »

Ainsi il le pensait, et l'avait dit; et ce fut dans le but, sans doute, d'imprimer une nou-

velle direction, un mouvement plus actif aux troupes et aux administrations que, prenant avec lui Mermet, l'ami de son cœur, il se mit en marche avec quelques centaines d'hommes pour les landes de Loudéac et de Locminé. Accueilli par un coup de fusil à l'extrémité d'un village, il reconnut qu'un parti de chouans était dans les environs. C'était Lantivy et sa bande. Celui-ci, cerné dans l'enceinte étroite d'un champ garni de fossés, avait étendu à ses pieds le premier chasseur qui s'était avancé pour le saisir, quand un deuxième, nommé Cholleau, l'appréhenda au corps et le terrassa. — De l'or et quelques papiers furent trouvés sur ce rebelle.

La seule présence de Hoche au centre de l'insurrection bretonne y produisit un salutaire effet; mais il ne faut pas toutefois penser qu'elle arrêta subitement l'esprit de révolte et de contre-révolution que les bandes de la chouanerie essayaient de raviver.

Pendant que Hoche était à Vannes, le Maine, la Basse-Normandie et les pays de Vitré et de Fougères ne cessaient d'être troublés. Ces dernières régions l'étaient surtout d'une manière atroce; et nous voyons, d'après un rapport du général Labarolière, que le 30 germinal au matin, le

poste de St.-Etienne entre Fougères et Antrain, fut attaqué par deux à trois mille chouans, qui pénétrèrent jusque dans les retranchements républicains. Ils eussent été emportés, si des renforts successifs venus de St.-Hilaire-des-Landes et de quelques autres postes n'eussent concouru à rejeter l'ennemi sur St.-Sauveur et Romagné. A deux ou trois jours de là, d'autres rencontres eurent lieu près de Redon, et la division de *Louis Foucault*, dit *Hector*, tenait tête au 3.e bataillon de la ville de Rouen, quand la mort de ce chef put seule mettre la déroute dans sa bande.

Mais une lutte sérieuse et à chances égales n'était plus possible. La mort de Stofflet et de Charette avait porté un coup décisif à la cause royale, et plusieurs des chefs de la Bretagne, comme ceux de la Vendée, songeaient secrètement à traiter de leur soumission, parce que le découragement se glissait dans tous les rangs. — Il suffit, en effet, de consulter la correspondance des chefs de chouans, saisis ou tués dans les rencontres qui eurent lieu à cette époque, pour en acquérir la démonstration la plus complète. Ici, dans l'armée du vicomte de Scepeaux, naguère présenté comme *le nouveau libérateur* de la

monarchie, le comte de Marconnay, s'adressant à son épouse, lui dit, que :

« *La fin malheureuse de Charette et de Stofflet a tellement changé l'esprit de l'armée, qu'on peut dire qu'il n'y en a plus.*

» L'armée de Scepeaux va assez bien, continue le malheureux comte ; mais de toi à moi il y a bien loin de l'état où elle est à celui où j'espérais la trouver. Il ne faudrait que de l'argent pour la mettre sur un pied très-respectable ; mais l'argent manque, et cela est général chez tout le monde. Pour mon compte, je n'ai pas un sou ; je suis tout nu ; mais j'aurais des monts d'or, que je ne voudrais que ce que j'ai sur moi ; car, lorsqu'il est impossible de s'endormir sans craindre d'être pris la nuit, et que, lorsqu'il y a un combat, ce qui arrive fréquemment, on ne sait jamais où on ira, il est impossible d'avoir des bagages. Tout ce que je te dis, n'est que le très-petit diminutif de la vérité. Sur cent cinquante qui ont passé ici, il y en a cent qui voudraient n'y être pas venus...... Ne parle à personne avec la vérité dont je m'explique, *vérité bien malheureuse!* ne m'écris pas : je n'aurais sûrement pas ta lettre, elle serait lue par d'autres, et voilà tout. Je suis volontaire dans l'armée ; tout le monde l'est. »

Dans la même armée, un autre rebelle, écrivant à M. Le Gendre à Londres, lui disait :

« Les chouans, faute de discipline et d'organisation n'éprouvent que des déroutes..... Leurs capitaines, qui perçoivent les revenus de l'église et des émigrés, ne nous voient pas arriver avec plaisir, soit qu'ils veuillent

conserver la jouissance de nos propriétés ou qu'ils craignent qu'on ne prétende les supplanter dans leurs commandements (1). »

Sur un autre point, dans l'armée dite de Fougères que dirigeait Boisguy, et où Puisaye porta fréquemment son commandement, les choses ne se présentaient pas sous un jour plus favorable. Une foule d'émigrés et d'officiers subalternes, que les événements récents de la Vendée avaient empêchés de passer la Loire, affluaient dans ces divisions, mais n'y étaient que d'un médiocre secours, et manquaient pour la plupart d'emplois. Quelques-uns cependant, comme Coster-Saint-Victor, Châteauneuf, Saint-Cantin, Damicourt, de Saint-Gilles, Grammont, etc., y avaient reçu des commandements, mais la plupart avaient péri dès leurs débuts; et l'on voit qu'à la fin de

---

(1) Nous n'avons pas besoin sans doute de faire remarquer la justesse et la portée de ces assertions. Elles démontrent ce que nous avons avancé plusieurs fois, et concluent pour nous, à l'égard de toutes les divisions que nous avons signalées dans le parti royaliste, entre les *insurgés combattants* et les émigrés, ou les hommes formant le *parti nobiliaire*, comme l'appelait Puisaye.

germinal, la lutte soutenue par cette portion des armées insurgées, n'était plus, comme le dit l'un d'eux, qu'une guerre dont le succès dépendait de l'*agilité des jambes*.

Dans cette position funeste ; pressés par les baïonnettes de Hoche, au moment de tomber vifs entre ses mains et de se voir traités par lui comme des *flibustiers* et des *voleurs de grande route*, plusieurs des chefs de la chouanerie songèrent sérieusement à se soumettre. De Scepeaux, à ce qu'il paraît, fut un des premiers à y penser, et, dès le commencement de floréal, il écrivit à Hoche qui, se rappelant ses promesses de l'an III, ses menées, ses prétentions hautaines et intempestives à l'occasion du traité de la Mabilais, lui répondit :

« Jusqu'à ce moment j'ignorais votre existence et les pouvoirs dont vous m'annoncez être revêtu. J'ignore également ce que vous entendez par *suspension réciproque d'hostilités*. Peut-être êtes-vous un des pacificateurs qui avez déjà trompé le gouvernement, et espérez-vous obtenir les avantages qu'à tort on accorde à quelques particuliers rebelles aux lois de la République, c'est en vain : je me charge de diriger seul l'opération du désarmement de quelques hordes prêtes à déserter leurs chefs qu'elles abhorrent. Si vous faites partie d'une d'elles, soumettez-vous aux lois ; dans le

cas contraire, le sort de vos *maîtres en perfidie* vous est réservé, et je saurai vous atteindre. Vous pouvez vous présenter avec cette réponse aux troupes républicaines que j'ai l'honneur de commander, elle servira de passeport à vous et à vos compagnons ; si vous vous rendez près de moi, je sais ce que l'on doit au repentir (1). »

Mais le vicomte n'était pas encore décidé à se soumettre, ou du moins il voulut en référer à son collègue Puisaye, et celui-ci répondant à la fois à M. de Scepeaux et au conseil du Morbihan, qui sollicitait aussi son secours, il dit aux uns et aux autres qu'il fallait gagner du temps, mais n'accéder à aucun de ces accommodements

---

(1) Voici ce qu'Hédouville, chef d'état-major de Hoche, écrivait confidentiellement au président du district de Segré, sur cette réponse de Hoche et l'ouverture qui y avait donné lieu. — « Quoiqu'il n'y ait eu aucune action éclatante depuis que je vous ai quitté, il paraît que les chouans sont aux abois. Scepeaux a écrit hier au général pour lui demander à parlementer; et vous jugez bien que la réponse qu'il lui a faite est touchée de manière à lui faire sentir que nous ne voulons plus avoir affaire à des *pacificateurs*. — S'il est de bonne foi, il se rendra ; s'il a encore envie de nous tromper, tôt ou tard il subira le même sort que Stofflet et Charette. »

qui avaient failli l'an dernier ruiner toutes les espérances de leur parti.

« Le nombre d'ennemis que j'ai sur les bras, ajoutait Puisaye, est très-considérable, mais je résisterai ou je périrai. »

Et, s'adressant particulièrement au comte de Chatillon, chef de l'armée de Scepeaux, il lui disait :

« Je sens, mon cher ami, quelle est votre position. Votre âme et celle de votre général me sont trop connues pour ne pas deviner tous les détails et toutes les circonstances qui vous pressent en ce moment...... Votre seule ressource est de chercher à gagner du temps. Encore une fois gagnez du temps; le parti royaliste est *un*, comme le roi pour lequel il combat; une portion ne peut pas traiter sans l'autre. Qu'ils vous prouvent qu'ils sont de bonne foi, en facilitant entre nous les communications qu'ils ont si grand soin de couper. Vous avez mille moyens de différer; un mois encore, et la France est sauvée. Qui mieux que vous, mon cher ami, sait qu'une mort glorieuse est préférable à une paix déshonorante. »

On ne peut en disconvenir, dans cette dernière crise et dans plusieurs autres, Puisaye montra la plus inaltérable fermeté, et, s'il paraît avoir été dans quelques circonstances, et notamment à Quiberon, au-dessous du rôle qu'il voulut se donner, on ne peut disconvenir que, dans des rencontres fort difficiles, il eut souvent l'énergie

et le courage qui finissent par soumettre les *impossibilités* qui arrêtent les lâches. Dans cette circonstance, le vicomte de Scepeaux, ni Georges lui-même, n'eurent la fermeté que déploya Puisaye. De nouvelles lettres de Hoche nous apprennent que de Scepeaux se soumit, et que Georges entra en pourparlers.

Nous remarquons, parmi les pièces qui font mention de ces faits, cette courte dépêche au général Watrin :

« Scepeaux est rendu, son armée chouane pose les armes, je puis même dire de *belle grâce.* »

L'ordre à l'armée, portait :

« L'armée des côtes de l'Océan est instruite que le chef de chouans Scepeaux, et le parti nombreux qu'il commandait dans les départements de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure, ont rendu les armes à la République, en promettant de vivre sous ses lois.

» Les officiers-généraux et les commandants d'arrondissements veilleront, sous leur responsabilité, à ce que chaque commune remette exactement ses armes. Ils accueilleront avec la dignité et l'aménité qui conviennent à des républicains, les hommes qui se soumettront, et ils marcheront avec autant de vigueur contre les paroisses ou contre les particuliers qui *récalcitreraient* encore. »

Cet acte public fut appuyé d'un bulletin décadaire ; nous y lisons les détails suivants :

« Entre les soixante ou soixante-dix émigrés, ou chefs de chouans qui ont été fusillés dans cette période (du 20 au 30 floréal an IV), on distingue particulièrement les nommés Marconnay; La Jaille; Vasselot; Vaugiraud; Montmuron; Dubautois; Roilly; Courageux. Le nommé La Garde, envoyé par Bernier en Angleterre, poursuivi de très-près sur les côtes du Morbihan, s'est défait d'une correspondance remarquable par l'impudence de ses auteurs et les mensonges qu'ils font pour se procurer de l'or des trop crédules Anglais. Nous n'avons pas été peu émerveillés de la gracieuse manière dont un nommé d'Autichamp (le successeur de Stofflet) rend compte des opérations de son armée, *qui a battu les coquins de bleus*, et des besoins qu'il éprouve. — Bernier, le cafard Bernier, part enfin; plus adroit que d'autres, il emporte la santé, pour 200,000 liv. de lettres de change, et le reste des fonds de l'armée catholique..... Bon voyage. »

Ce La Garde, en effet, avait été choisi par Bernier pour le précéder à Londres dans la mission qu'il venait de se faire attribuer par les armées réunies de la Vendée et de la Bretagne. Mais, rencontré par une patrouille, qui le blessa à l'épaule, il fut obligé d'abandonner ses dépêches. Hoche adressa le tout au Directoire et au Ministre de la police; et, reconnaissant qu'il avait, cette fois encore, été trompé par Bernier, qui s'était fait délivrer un passeport pour la Suisse, quand, en effet, il ne se dirigeait vers ce point que pour

ourdir plus sûrement la trame qu'il méditait, le général pria en toute hâte le gouvernement de le faire arrêter; mais le curé de Saint-Laud avait déjà pris ses sûretés.

Quant à Georges et à Puisaye, voici ce qui se passa : les généraux Quantin et Mermet ayant eu quelques pourparlers avec Georges, l'un d'eux, Quantin demanda au général en chef quelle était la conduite définitive qu'il devait tenir à l'égard de ce rebelle.

« Le retour de la tranquillité dans le Morbihan aura lieu de deux manières, répondit Hoche : la première à employer, afin d'éviter l'effusion du sang, est la persuasion ; la seconde, est la force. Au moyen de la première, en profitant de la clémence nationale, les chefs du parti chouan qui n'ont point émigré, peuvent rentrer dans le sein de la République et de leurs propriétés.

» 1.° En se soumettant aux lois de la République, en déposant leurs armes, et en remettant les munitions qu'ils peuvent avoir.

» 2.° En faisant déposer les mêmes armes et munitions par chacune de leurs divisions, ou par les paroisses qui les composent.

» 3.° En rendant les déserteurs désarmés. (Ceux-ci sont tenus de servir : les jeunes gens de la réquisition resteront chez eux pour la culture des terres.)

» Si l'on est contraint d'employer la force, comme dans la Vendée de Charette, les chefs périront, ou au

moins aucun d'eux ne sera mis en liberté, bien qu'il se soumette. Le sort de Scepeaux, de d'Autichamp, attend ceux qui, de bonne foi, viendraient se rallier aux Français, leurs frères.

» Les émigrés sortiront sur-le-champ du territoire de la République, on leur en fournira les moyens. Le gouvernement, rigide observateur de ses promesses, laisse partir Bernier, Bourmont et quatre de ses compagnons, alors que Montjean, Granjon et autres, sont mis en jugement après avoir été pris par nos troupes.

» La constitution tolère les cultes et leurs ministres, lorsque ceux-ci n'ont pas quitté le sol de la République, et qu'ils prêchent la paix et le respect pour les lois et le gouvernement. »

A quelques jours de là, Georges s'étant adressé à Hoche lui-même, voici ce que lui répondit le général :

« Vous voulez la paix, dites-vous, et moi aussi, Monsieur, je la veux et je l'obtiendrai. Je vous répète qu'il me sera doux d'épargner le sang ; mais, s'il faut qu'il coule encore, je dirai, l'âme oppressée par la douleur : *Salus populi suprema lex.* Les articles que je vous ai fait remettre sont clairs ; aucun, je crois, n'a besoin d'explication ; il n'existera sur eux aucune discussion entre vous et moi : je désire qu'ils vous conviennent. La suspension d'armes que vous demandez, comme préliminaire, ne peut être accordée ; lorsqu'il s'agit de former un rassemblement, vous correspondez facilement, pourquoi ne pourriez-vous pas rassembler vos chefs au mi-

lieu des hostilités mêmes. Croyez-moi, Monsieur, finissons-en; que les propriétaires rentrent chez eux; que ceux qui doivent sortir de France, aillent à Jersey où couchent demain les frères La Bourdonnaye, Montluc et cinq de leurs compagnons, auxquels j'ai délivré hier des passeports. »

Mais Puisaye, toujours souple et insidieux, tergiversait en éludant par des propositions calculées la nécessité qui le pressait. Hoche prescrivit au général Hédouville, son chef d'état-major, de mettre à l'ordre un avis tendant à prévenir les officiers de l'armée des ténébreuses manœuvres de Puisaye. Le général en chef, ajoutait-il, connaît, suit et déjoue depuis long-temps les affreux projets de cet agent de l'Angleterre..... Il recommande à ses frères d'armes l'exécution littérale de l'arrêté du Directoire, relatif au désarmement. — Pressé, impatient de terminer, il écrivait dans le même moment à un chouan nommé *La Fortune* :

« Lorsqu'on m'écrit pour se rendre, mon cher, on ne doit pas faire les conditions. Si vous voulez vous rendre, vous pouvez le faire, il ne vous arrivera aucun mal; si vous ne le faites pas promptement, je saurai vous atteindre, et vous savez ce qui en résultera. »

A quelques jours de là (3 messidor, an IV), il transmettait la dépêche suivante au Directoire exécutif:

« Je vous annonce que les chefs chouans du département du Morbihan ont fait leur soumission aux lois de la République, et qu'à leur exemple, les habitants des campagnes déposent les armes qu'ils avaient reçues du gouvernement ennemi (1).

---

(1) Nous avons sous les yeux l'état des armes qui furent déposées par la division de Georges, dans le courant de thermidor ; elles montèrent à 3918 fusils. — Hédouville, qui avait pris instantanément le commandement des armées de l'Ouest, n'était point cependant rassuré par ces démonstrations de soumission, et voici ce que je trouve dans sa correspondance intime avec le président du district de Segré : — « J'ai lu avec bien de l'intérêt (Rennes, 26 messidor an IV) vos réflexions sur l'esprit des habitants des campagnes. Je les vois comme vous vaincus et non persuadés. Ce n'est qu'avec la plus active surveillance, de la sévérité mêlée à propos d'indulgence, et par une conduite égale, qui ne tiennent rien de l'arbitraire, que les autorités civiles et militaires parviendront à leur inspirer de la confiance dans le gouvernement, et à leur faire chérir un ordre de choses qu'ils trouveraient le seul convenable, s'ils pouvaient raisonner. Au surplus, la tranquillité, presque miraculeuse, qui se rétablit partout, doit leur faire ouvrir les yeux, et les convaincre qu'ils ne peuvent éviter les maux dont tous ont été si long-temps victimes, qu'en se soumettant aux lois. » — Dans une deuxième lettre, également confidentielle, il ajoutait : — « Je pense avec

» Le chef vendéen *[illegible]*, trouvé les armes à la main, a été tué.... Les émigrés Mont-Jean et Groujon, arrêtés dans sa maison, ont été jugés, condamnés à mort et exécutés. Beaucoup de leurs semblables ont, par un prompt départ, évité un sort pareil. ».

Dès lors tout se soumit : Vitré, La Guerche, Fougères, Rennes, Monfort, Bain, déposèrent leurs armes, et ces districts cessèrent d'être parcourus par les bandes de Boisguy, qui avait jeté un instant une si profonde terreur. Louis de Frotté entra aussi en arrangements, pour la Nor-

---

vous qu'un des grands moyens de contenir les habitants de vos plus mauvaises communes, est de les réduire à leur strict nécessaire, pour qu'elles ne puissent pas protéger les chouans et favoriser leurs rassemblements. Je sens, toutefois, qu'un moyen qui serait infaillible, si nous pouvions le joindre aux autres, est la discipline de nos troupes ; mais quelques exemples sévères que l'on fasse, quelque fermes et même inflexibles que soient les chefs, nous ne pouvons venir à bout d'arrêter le pillage... J'en gémis plus que je ne puis vous le rendre. Puisse le meilleur traitement des officiers et des soldats rendre les premiers plus surveillants, plus fermes, et les autres moins pillards. — Je suis persuadé que le général en chef goûtera votre manière de voir, sur l'importance de s'assurer des récoltes, et de faire payer aux communes récalcitrantes une partie de l'habillement des troupes. »

mandie ; et Sapinaud, ses deux frères et un cousin à lui, vinrent à Nantes déposer leur soumission entre les mains de Dutilh.

Il n'y avait donc plus de Vendée, il n'y avait plus de chouanerie. Le Directoire, pour en témoigner sa satisfaction à Hoche, prit un arrêté, portant qu'il lui serait décerné, à titre de récompense nationale, deux des plus beaux chevaux des dépôts de la guerre, avec leurs harnais, et une paire de pistolets de la manufacture de Versailles. L'armée sous ses ordres fut déclarée avoir bien mérité de la patrie.

CHAPITRE IV.

SUITES DE LA PACIFICATION DE L'AN IV. — RÉORGANISATION DES POUVOIRS : ÉLECTIONS ET FÊTES PUBLIQUES.

Débarrassé à la fois de la Vendée et de la chouannerie, le Directoire, nouveau pouvoir issu de la constitution de l'an III, dut naturellement reporter ses vues sur les besoins de l'intérieur. Profitant de la dispersion des rebelles et de nos victoires sur l'étranger, il pensa que le moment était venu de fonder cette république qui, précipitée de convulsions en convulsions, gisait dans un berceau couvert de lauriers, mais environné de ruines. — Les partis à contenir, le crédit à fonder, les finances à rétablir, l'instruction à organiser, l'esprit et les mœurs politiques à épu-

rer ou à éclairer, telle fut la tâche lourde et difficile que légua la Convention aux pouvoirs qui lui succédèrent, et que les deux Chambres remirent aux cinq directeurs pris dans leur sein.

Mais quand, en révolution, la société et les idées qui cherchent à se faire un lit, sont appelées, en vertu d'une charte nouvelle, à se combiner, toutes les passions et les intérêts dévoués ou égoïstes se trouvent inévitablement en mouvement, et la lettre promulguée n'a que peu ou point de force pour contenir les mauvais penchants et les intérêts sordides qui bouillonnent, si l'on peut dire, au milieu des masses échauffées elles-mêmes par une juste inquiétude de l'avenir. Les premiers moments du Directoire, non plus que ceux de la Convention ou de la Constituante, ne furent exempts de cette âcre et vive perturbation qui tient en suspens les destinées d'un peuple. — Ainsi furent pour la constitution de l'an III, l'échauffourée royaliste de vendémiaire, les sourdes menées des agitateurs dans les élections, les entreprises de Babœuf avec ses incroyables doctrines, et en dernier lieu les ténébreuses fomentations de Clichy, et leur péripétie du 18 fructidor.

Incontestablement, ce mouvement et ces agi-

tations furent loin d'avoir leur centre dans la Vendée ou la Bretagne, comme l'avait eu la première résistance royaliste de 1793; mais bien que Charette et Stofflet eussent succombé, bien que de Scepeaux, de Frotté, Georges et les autres chefs du parti rebelle se fussent soumis, on ne saurait contester que les départements de l'Ouest ne fussent encore et toujours le point sur lequel les partisans de la royauté fondaient l'avenir de leur cause. — S'ils se reportèrent en conséquence vers la Bretagne et la Vendée pour y combattre la République par les élections et les prêtres insermentés, ce fut aussi, dès lors, dans ces deux régions, que le gouvernement dut appliquer avec le plus de fermeté les lois et les mesures qui devaient, dans sa pensée, fonder la République. — Sous ce rapport, il faut le dire, soit comme continuation de répression contre les intrigues royalistes, soit comme nouvel effort et transformation de la pensée républicaine, l'action gouvernementale du Directoire dans nos départements ne saurait obtenir, de notre part, une trop juste appréciation.

Les élections de l'an IV et des deux années subséquentes, sont, à cet égard, l'un des objets qui méritent le plus notre examen. La nouvelle

direction donnée au système et à l'esprit des fêtes politiques, dans notre pays, les efforts remarquables tentés en faveur de l'instruction populaire, ne sont pas non plus moins dignes d'attention, et forment, nous le croyons du moins, un des épisodes les plus curieux de cette longue lutte des idées nouvelles et anciennes, dont le champ de bataille s'établit successivement sur tous les points de notre sol. La constitution de l'an III avait admis, comme principe de souveraineté nationale, le renouvellement intégral des administrations publiques et des corps judiciaires par la voie élective. L'exercice du droit électoral avait été lui-même fort étendu par la courte durée des pouvoirs déférés aux élus. Ces circonstances donnèrent naturellement à penser aux ennemis de la République, que les élections pourraient leur offrir un moyen de combattre le gouvernement, qu'ils n'étaient plus en mesure d'attaquer ouvertement et en ligne, comme ils l'avaient fait dans la Vendée, ou plus récemment au 13 vendémiaire. Mais, autant pour échapper à ces sourdes attaques, que pour compléter l'œuvre de la pacification que Hoche présentait comme dépendant désormais des mesures de sûreté, le Directoire demanda et obtint la création d'un

ministère de la police, qui se composa de toutes les attributions du ministère de l'intérieur concernant la sûreté publique. Le représentant du peuple, Cochon, qui avait été le dernier envoyé de la Convention dans la Vendée, à laquelle il appartenait lui-même, et qu'à ce double titre il devait connaître mieux qu'aucun autre, fut l'élu du gouvernement. Dès le mois de germinal an IV, l'un de ses premiers soins fut de prémunir les administrations départementales contre les menées du parti.

« Les royalistes qui ont désolé vos contrées, écrivait-il en vendémiaire an V à l'un des commissaires du pouvoir exécutif dans l'Ouest, n'ont pu parvenir à exécuter leurs projets liberticides. Ecrasés par la valeur des troupes républicaines, ils ont cédé à la nécessité. Mais autant la soumission des habitants des campagnes paraît sincère, autant celle des chefs doit inspirer de défiance. — Ils ont cédé à la supériorité des armes républicaines, continuait le ministre, mais rien ne peut les guérir de leurs préjugés, et ils ourdissent de nouvelles trames, et disposent les esprits pour le temps des élections, et persuadent aux habitants des campagnes que les *républicains* ne doivent avoir aucune part à leurs suffrages. »

Et, en effet, la correspondance des commissaires du pouvoir exécutif avec le gouvernement et celle des administrations municipales avec les

chefs de la force publique, nous apprennent que les élections sont agitées ; que la constitution de l'an III, et les lois spéciales concernant l'aptitude des candidats et le droit de voter, donnent lieu, sur presque tous les points, à des débats ou à des troubles qui compromettent la sûreté publique. Ici les partisans de la monarchie déchue, pour se rendre maîtres des élections, prêtent le serment de haine à la royauté et nomment des candidats de leurs choix. Mais, est-il question de constituer les administrations municipales résultant de leurs manœuvres, les élus suscitent mille difficultés pour leur installation ; ils prononcent ou refusent le serment *de haine*, suivant que l'intérêt de leur cause le leur prescrit ; et souvent après s'être constitués, ils refusent formellement d'agir. La sûreté publique, les contributions, tout est en souffrance. Si, par leur nombre, ils forment une majorité compacte, ils adoptent une autre tactique, ils menacent les électeurs patriotes, parlent aux timides du retour prochain de la royauté, empêchent les assemblées primaires de se former, ou les dispersent par la force. Le pays se trouve ainsi sans élus, sans administrations. Les mêmes hommes ne sont-ils pas assez nombreux pour former la majorité des

suffrages, ils ne s'en rendent pas moins aux colléges; et, arguant des lois spéciales sur le serment, sur l'exclusion des parents d'émigrés et des prêtres insermentés, ils soulèvent une foule d'incidents et de débats personnels, où la surprise, la similitude des noms, les filiations de parenté, les antécédents de certains fonctionnaires, conduisent rapidement jusqu'au trouble et à l'anarchie. Nous avons sous les yeux les procès-verbaux et les rapports auxquels donnèrent lieu une grande partie des élections de l'an IV et de l'an V; on ne saurait se figurer les ressources audacieuses et inépuisables que les partisans de la royauté trouvèrent à cette époque pour combattre l'établissement du gouvernement. Les choses furent, dans plusieurs localités, poussées au point que des cantons, des districts entiers, furent complétement privés d'administrateurs. Les commissaires du pouvoir exécutif près les administrations centrales, pour remédier à ces funestes résultats, provoquent-ils en vertu d'une instruction du ministre de l'intérieur du 8 frumaire an V, l'envoi sur les lieux de commissaires spéciaux chargés de gérer les intérêts communs aux frais des habitants? — Ou ceux-ci les attaquent de vive force, ou ils se refusent à solder les frais mis à leur

charge, et le pouvoir n'a d'autre moyen de maintenir l'autorité de la loi, que d'envoyer la force armée et des garnisaires pour prélever, sur les vingt ou trente plus imposés, la contribution extraordinaire dont le canton a été frappé.

Et c'est dans ces circonstances, au milieu des entreprises les plus osées de la contre-révolution, sous l'impression encore palpitante des déchirements qu'elle avait causés, que, pour répondre aux voeux de la constitution et aux projets des directeurs, on s'occupa, dans nos départements comme dans le reste de la France, d'organiser l'enseignement populaire, et de tenter l'essai de ces fêtes publiques, la plupart décorées des noms pompeux de l'antiquité.

C'était là peut-être, c'était là même deux grandes et fécondes pensées d'avenir; mais leur développement et leur application dans les départements de l'Ouest ne furent qu'un non-sens, et ne servirent qu'à constater, pour l'instruction, un besoin pressant et incontestable; pour les fêtes, un esprit mesquin et rétréci, qui ne put surmonter, même dans les villes, la tiédeur et l'égoïsme des moeurs privées de la famille. L'essai fut toutefois des plus curieux, et il offre quelques enseignements pour l'époque où les moeurs parviendront enfin à se fonder.

Deux ordres de fêtes doivent être distingués. Les unes, émanant directement de la pensée politique, et emportant avec elles toutes les exigences brutales et inflexibles de l'esprit de parti; les autres reposant sur une idée plutôt morale que politique, et tendant à l'épuration des mœurs privées et publiques. Les conseils et le Directoire y attachèrent une grande importance : de là, les lois, les proclamations et les instructions ministérielles qui en déterminèrent les formes et en prescrivirent jusqu'aux moindres détails. L'une surtout, celle du 21 janvier, *anniversaire de la juste punition du dernier des Rois*, comme on le disait alors, fut prescrite avec une rigueur tellement soupçonneuse, qu'on ne put manquer de la regarder comme l'ultimatum du pouvoir à l'égard des partis et des citoyens. Une fois, c'était le ministre de l'intérieur ou celui de la police qui prescrivait aux commissaires, dans les départements, de s'assurer que tous les fonctionnaires assistaient à la proclamation du serment de *haine à la royauté*; une autre fois, c'était l'ordre aux administrations municipales de faire l'envoi des procès-verbaux de cette cérémonie. Nul ne devait s'abstenir d'y paraître, et partout des listes

étaient dressées pour connaître les noms de ceux qui s'étaient rangés à la volonté du gouvernement. Une sommation par écrit était adressée au fonctionnaire absent ou malade ; sa réponse, et son serment de haine devaient être également écrits. Nous avons en main les cahiers de plusieurs de nos grandes villes concernant cette cérémonie ; ils sont couverts de milliers de signatures (1). Mais, en les examinant de près, on n'oserait dire que ces nombreuses signatures constatent une volonté bien ferme de la part des masses contre la royauté ou pour la République : Je ne vois à Rennes comme à Brest, au nombre des signataires, que les hommes du pouvoir, les agents de la force publique, et avec eux, car nous devons être vrai, des portiers, des cuisiniers d'hôtellerie, des courriers et des servants d'hôpitaux en grand nombre, à peine quelques manœuvres, quelques étalagistes ou boutiquiers. — C'est sans doute que, pour les plus dévoués mêmes, ces paroles de haine allaient mal à leur cœur, et à leurs habitudes,

(1) Ceux de Rennes et de Brest sont surtout remarquables.

Mais si, dans les [illegible], cette [illegible] et sombre fête de vengeance fut si froidement accueillie, que ne [illegible] pas en être dans les campagnes? Je trouve quelques communes où les agents du pouvoir, soutenus des faibles garnisons qui occupaient leurs villages, se rendent au pied de l'arbre de la liberté pour y jurer *haine à la royauté* et entendre l'allocution de quelque meneur en titre; j'entends même sur les places publiques quelques refrains de la Marseillaise et du chant du départ; mais combien d'autres communes où la cérémonie ne peut avoir lieu. Ici, ni les juges, ni les officiers de la municipalité n'ont voulu se rendre à l'invitation qui leur a été faite; ils ont écrit qu'ils ne prêteraient pas le serment, et le secrétaire reste seul pour rendre compte de la journée; là, il y a mieux et plus, tous, agents et peuple, se sont prononcés [illegible] serment, et voici comme le citoyen [illegible], commissaire du pouvoir exécutif près le canton de [illegible], département du Finistère, rend compte de la journée du [illegible] janvier.

« La fête du 2 ventôse a été célébrée en présence du peuple par une messe que dit le bonhomme Bedeau à l'heure ordinaire. — Signer haine à la royauté, c'est

signer haine au Roi, fils aîné de l'église et aux prêtres; c'est signer son renonci à Dieu et à son Eglise. — Les Juifs avaient crucifié leur Roi : depuis ils errent. Les Français ont guillotiné le leur : ils seront dispersés!! »

Mais si cette fête conçue sous l'inspiration des Eumenides, comme on pouvait le dire, ne fut pas alors plus morale ou plus opportune, que ne l'a été, sous la Restauration, la fête expiatoire du même jour, et, en 1815, l'impolitique serment de haine aux Bourbons, imposé par Bonaparte, cherchons dans d'autres fêtes la pensée nouvelle de la République Directoriale, telle qu'elle résultait de la Constitution de l'an III.

La liberté, la souveraineté du peuple, le 14 juillet, le 10 août, eurent leurs commémorations, et chacune de ces fêtes, laissée pour ses détails aux soins des administrations locales, eut pour objet d'entretenir ou de raviver les glorieux souvenirs de la Révolution. Les instructions successives des trois ministres de l'intérieur Bezenech, Le Tourneux et François de Neufchâteau tendirent toutes vers ce but. De leur part, les administrations de nos villes et même celles de nos campagnes firent effort dans le même sens; et les procès-verbaux où nous re-

trouvons l'esprit et la portée de leurs vues sont empreints d'un réel intérêt. Il ne s'agissait plus, en effet, pour les hommes un peu élevés par la pensée, de faire de la propagande révolutionnaire ; il était temps de laisser entrevoir aux populations fatiguées, une époque de repos et de force où le pouvoir et les vertus civiles prendraient le pas sur les passions furibondes de la multitude. Il n'y avait plus d'ailleurs de culte religieux, du moins publiquement pratiqué ; quelques hommes reportèrent vers la loi et son culte, ce qu'ils avaient de fécond et de généreux, espérant ainsi se rattacher le peuple par la magie des souvenirs et le besoin d'aimer ou de croire.

Est-il question de la fête de la Liberté, heureusement fixée au 9 thermidor, anniversaire de la chute de Robespierre, voici ce que je trouve dans l'un des procès-verbaux que j'ai sous les yeux :

« Des hommes ivres d'orgueil, altérés de sang, pétris de fiel et de perfidie, surent un instant dominer, aigrir, exalter la grande nation. Le patriotisme le plus exagéré fut le voile dont ils se couvrirent ; l'erreur du peuple leur tint lieu de forces, les institutions révolutionnaires furent leurs moyens, et des monceaux de ruines et de cadavres devinrent les degrés qui devaient les conduire

au trône, sur les débris de la République. Ce fut dans ce temps que ceux qu'ils vinrent à bout d'égarer, prirent le crime pour justice, et la licence pour liberté. Des jours affreux s'étaient déjà levés pour la France; l'exil, la proscription et les cachots furent le partage des citoyens; la terreur celui de tous. La France hérissée de bastilles, couverte d'échafauds, inondée de sang, déchirée par des guerres intestines, vit planer sur toutes ses communes, la dévastation et la mort!..... Que ne puis-je ensevelir dans l'ombre de l'oubli ces jours où l'innocence fut tant de fois immolée, les familles dispersées, et tous les talents, toutes les vertus transformées en crimes. »

La chute de la monarchie au 10 août, inspire-t-elle un autre administrateur: ce n'est plus cette vaine et fausse déclamation sur le trône réduit en poudre.

« Je ne vous présenterai, dit l'intelligent citoyen, ni les torches du fanatisme, portant la dévastation et la mort, ni le masque hideux de la démagogie qui, au nom de la liberté, égorgeait la liberté même. Renvoyons ces pénibles détails à l'histoire épouvantable de nos malheurs, et réservons toutes nos affections à ces hommes généreux qui, marchant d'un pas ferme et invariable sur les volcans de la Révolution, ont fourni, sans s'ébranler, d'innombrables victimes à la fureur des combats, de nombreux holocaustes aux échafauds des factieux!..... Ce sont ces hommes qui, combattant tous les excès, ont établi l'action régulière des lois et substitué à des

usages barbares le plus bel ordre social qui ait jamais existé. — Que notre reconnaissance leur soit acquise, etc., etc. »

Quant aux fêtes elles-mêmes, dans leurs détails et leur esprit, elles reproduisirent presque toutes ces pensées d'ordre et de force populaire qui pouvaient seules alors rendre la loi puissante. Partout, le peuple et les administrations demandèrent que *la loi* aussi eût ses temples. On y éleva des autels à la patrie, on y inscrivit les articles de la constitution, sur les droits de tous et les devoirs de chacun, on y plaça même, dans les communes qui s'en trouvèrent pourvues, quelques tableaux, quelques statues, servant de symbole aux dogmes et aux pensées ordinaires du républicanisme. Dans beaucoup de nos localités, du moins aux yeux des fidèles, la République et la loi eurent leur culte.

« Assemblés le matin de ce jour (30 ventôse an VII), en la grande salle de la maison commune de Morlaix, dit l'un des procès-verbaux que nous consultons, nous nous sommes rendus au temple décadaire, accompagnés des fonctionnaires publics, civils et militaires, et d'un nombreux cortége de citoyens et de militaires, qui attendaient sur la place *du Peuple*. La marche était ouverte par des tambours et la musique de la garnison. Arrivés au temple, où chacun a pris la place qui lui était indiquée, par des étiquettes placées d'avance, la musique a

célébré l'entrée au temple, qui avait été décoré de nouveaux embellissements, de statues et de figures emblématiques. Aussitôt, la fête a été ouverte par le citoyen Bouëstard, administrateur municipal, qui est monté à la tribune, et a prononcé le discours suivant:

« Citoyens, la fête que nous célébrons aujourd'hui, suffira pour m'autoriser à vous dire que cette enceinte est auguste, qu'elle l'est par son nom seul. C'est le temple de *la Loi*, qui doit avoir aussi sa religion et son culte, car *là Loi*, source de toutes les vertus sociales, émane de l'Être Suprême. Le premier il dicta ces lois éternelles, ces principes immuables par lesquels se meut et se conserve ce vaste Univers, toujours puissant et toujours revivifié. — O toi, qui sous les auspices de ce moteur universelle, fais constamment triompher nos défenseurs, de ces hordes d'esclaves qu'arment contre toi les rois impis, Liberté sainte, viens m'inspirer! Sans *la Loi*, ton retour au milieu de nous ne serait que précaire. Gardez-vous de croire cependant, ô mes concitoyens, que je veuille éteindre dans vos âmes les autres sentiments religieux par lesquels vous honorez peut-être diversement l'intelligence suprême. N'en doutons pas, elle les agrée tous lorsqu'ils partent d'un cœur pur, et nous devons, comme elle, les tolérer tous, dès qu'ils ne sont pas en contradiction avec la loi de la nature, avec celle du gouvernement. Je dis plus, c'est proclamer l'existence de cet Être incompréhensible, c'est en affermir tous les cultes, que de dire aux humains divisés sur cet objet, ralliez-vous tous autour de *la Loi*, vous fixerez la paix sur la terre, vous assu-

rerez votre bonheur, vous affermirez celui de tous les hommes. »

Et, passant à une juste peinture du bonheur privé de l'homme dans sa famille et en société, l'orateur attaquant à la fois, le libertin, l'homme de mauvaise foi, l'avare, l'ambitieux, fit ressortir avec justesse la lutte constante que ces hommes ont à soutenir contre la loi, et les tribulations qui s'en suivent pour eux.

« Écoutons-la en effet, dans quelque état que le hasard, ou la naissance nous ait placés, elle nous crie que nous ne pouvons ni ne devons oublier les devoirs que le sentiment intime de son existence nous prescrit..... Ah! si, maitrisé par tes passions, gouverné par l'illusion des circonstances, ton âme a pu méconnaître ces prescriptions ou les négliger, c'est dans ce temple que le souvenir t'en sera retracé. C'est ici que le magistrat se pénétrera qu'il est de son devoir de concilier l'inflexible sévérité des lois avec les égards qu'il regretterait de n'avoir pas eus pour l'innocent, et qu'il serait barbare de violer envers celui que la loi force de condamner; l'administrateur s'y convaincra aussi, qu'honoré de la confiance de ses concitoyens, il doit assurer leur bonheur, par le sacrifice de son repos; leurs propriétés, par celui de sa fortune; leur existence, par celui de la sienne propre, si pour le maintien des lois il est forcé de la sacrifier. — Ici les pères et mères apprendront également, que leur tendresse pour leurs enfants n'est qu'une faiblesse, lorsque, cédant à leurs caprices, ils négligent de former leurs

âmes à la vertu, de disposer leur esprit à l'instruction et d'imprimer à leur cœur l'amour sacré de la patrie.... »

On n'en disconviendra point, cette féconde parole du magistrat pouvait seule alors, en l'absence de tout enseignement moral et religieux, réchauffer dans les masses ce sentiment presque éteint des vertus civiles et privées que la tourmente révolutionnaire avait si cruellement troublé. Ces prédications, quoi qu'on en puisse dire, furent donc utiles; elles disposèrent les citoyens à rentrer sous le joug sacré de la morale. Aussi, l'avons-nous toujours cru, la dérision ne peut être déversée sur ces pieuses cérémonies, que par des esprits légers ou peu observateurs. Et pourquoi, en effet, après avoir entendu avec recueillement le discours du citoyen Bouëstard, nous ririons-nous des lectures qui se firent dans le temple de Morlaix. L'une a pour objet de donner connaissance de la loi aux citoyens réunis, l'autre donne le nom des citoyens qui sont à la frontière, pour la défense du pays; et je remarque parmi eux le citoyen Leloutre, cité pour avoir été tué les armes à la main. Je remarque aussi que le magistrat a dit qu'aucun des enfants de Morlaix n'avait déserté ses drapeaux. Chacune de ces lectures ou de ces acclamations est d'ailleurs suivie d'une symphonie

ou d'un morceau de musique chanté en chœur par les jeunes femmes de la ville. Quelques troupes de jeunes hommes, vêtus de leurs habits de fête s'avancent ensuite, et le magistrat dit à haute voix qu'ils sont unis aux jeunes filles qu'ils ont présentées, vêtues de blanc, pour recevoir de lui la sanction de leur mariage. Mais, écoutons le citoyen Duquesne, président de l'assemblée. Son discours, qui dut être regardé comme une juste définition de la souveraineté nationale, nous paraît surtout remarquable par les passages suivants :

« La souveraineté se perpétue donc dans une République, quand on règle l'usage de la liberté sur le bonheur public, et que l'amour de l'égalité se renferme dans les bornes que la nature et les lois ont posées. Elle se conserve encore lorsque chaque citoyen souscrit à ses devoirs au nom de la patrie. — Elle s'anéantit, au contraire, non-seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend celui de l'égalité extrême, et que chacun veut être l'égal de celui qu'il a choisi pour exercer le pouvoir. »

Accueillis aux cris de *vive la république*, ces deux discours, dit le procès-verbal, furent suivis de nouveaux morceaux de musique, chantés en chœur. Le citoyen Thiraux, le plus âgé des vieillards, s'avança ensuite vers l'autel de la Patrie, et prononça la formule suivante : — *La souve-*

raineté du peuple est inaliénable ; elle réside essentiellement dans l'universalité des citoyens. — Le président répondit : — *Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.*

Qu'à présent on conçoive, en se reportant à ces temps, que les temples décadaires, et non de *la Raison*, s'ouvraient plusieurs fois dans le mois, qu'on y suive la foule, les magistrats, le peuple, les instituteurs et leurs élèves ; qu'on y trouve une fois, comme à Nantes, Le Tourneux qui fut un peu plus tard ministre de l'intérieur, s'adressant, le jour de la fête des époux, aux jeunes hommes qui sont venus réclamer la sanction de la loi, qu'on l'entende dire à ceux qui l'écoutent dans le trouble d'un premier jour de bonheur, que *leurs enfants appartiendront à la patrie, et que tous les hommes en société reconnaissent cette mère commune, à laquelle ils doivent tout rapporter ;* qu'une autre fois on y recueille de la bouche des magistrats l'annonce et les détails d'une victoire ; qu'on y suive avec non moins d'intérêt cette distribution de couronnes aux jeunes enfants qui luttent dans les écoles centrales, seul sanctuaire alors ouvert aux sciences et aux lettres ;

qu'on voie, sous ces mêmes voûtes, à la renaissance de la nature, des colonnes ornées de guirlandes, un autel et une charrue chargés de fleurs; que la fête de l'agriculture, avec des concours bien entendus, des jeux, des fêtes champêtres, des courses de chevaux et de chars (1); que d'au-

(1) Les procès-verbaux que nous possédons sur la fête de l'Agriculture dans nos départements, ont presque tous quelque chose qui mérite d'être cité. — Ici, ce sont les autorités civiles et militaires qui suivent la charrue, du Temple au champ du concours, marchant deux à deux avec les agriculteurs et se tenant par le bras; là, c'est une allocution au peuple, qui le ramène, dans ces temps de troubles, vers le repos des champs et les douces affections de la famille; dans presque toutes les communes, c'est un vieillard, renommé dans son canton, le plus capable ou le plus industrieux, qui est appelé par les magistrats à diriger la charrue d'essai; il se fait aussi, au Temple ou sur le champ du concours, une touchante désignation des citoyens qui se sont rendus dignes de la reconnaissance publique, par des défrichements, des plantations d'arbres, des réparations de chemins, des endiguements, etc.; et nous ne nous sommes pas défendu nous-même d'une vive émotion, en rencontrant au nombre des bienfaiteurs de sa commune, le citoyen Cornic, l'un des contre-amiraux de la République, qui a laissé parmi les marins de la Manche, la plus juste et la plus éclatante

tres, comme les fêtes de la Jeunesse, des Vieillards, de la Reconnaissance, aient également lieu; et certes l'on comprendra pourquoi, la cloche ne sonnant plus au village, et les orgues de nos cathédrales étant muettes, pourquoi, dis-je, il y eut, au moins pour quelques jours, prestige et illusion, foi, croyance et dévouement.

Qu'on se rappelle, en effet, que c'est de là, de ces fêtes, que nous sont venues les expositions de l'industrie, les sociétés et les comices agricoles, les concours inoffensifs des produits du sol et de l'art; que c'est de là aussi que partirent, après l'infâme assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt, ces lugubres roulements de nos tambours couverts de crêpes, dont les échos se mêlèrent avec la foudre de notre artillerie, pour annoncer aux Autrichiens que nos armées iraient à Vienne. — Et qu'on se garde de traiter en pitié ces essais et ce culte; car si les détails en furent parfois burlesques et dérisoires, la pensée fondamentale, profonde et sublime, ré-

---

réputation d'audace et de sagacité. Dans beaucoup de localités, nos poëtes, qui n'avaient chanté jusque-là que la guerre et ses foudres, s'essayèrent dans le genre pastoral, dont les élégies de Delille étaient alors le type.

veilla, à plusieurs reprises, le juste et fort sentiment de la patrie. Un seul exemple en témoignera suffisamment. — C'était le 20 prairial de l'an VII. La veille, de demi-heure en demi-heure, la citadelle, la rade et les vaisseaux de la flotte, qui était alors à Brest, avaient fait entendre les lugubres détonations de leur artillerie. Ces mâles accents avaient recommencé le 20, au lever du soleil. — Tendue de noir, la grande salle de la Maison-de-Ville était décorée d'un sarcophage, sur lequel reposaient deux urnes couvertes d'un crêpe, entrelacé de rubans tricolores. A chaque coin de cette salle brûlait une lampe, et en face de son entrée, ressortait sur le fond de sa tenture, une inscription ainsi conçue :

« Le 9 floréal de l'an VII, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner les ministres de la République française, *Bonnier*, *Roberjot* et *Jean de Bry*, chargés de négocier la paix au congrès de Rastadt. »

A dix heures du matin, toutes les autorités constituées, en costume, les commandants de terre et de mer, les officiers de la garnison et de la place, le corps entier de la marine, les administrations et les agents du pouvoir, le crêpe au bras, l'épée à la main, étaient rangés autour

du sarcophage dressé en l'honneur des plénipotentiaires assassinés. Quatre sergents, pris dans la marine, la garde nationale et les corps de la garnison, s'avancèrent et portèrent sur leurs épaules ce signe de deuil, au milieu du cortège qui allait parcourir les rues de la ville. Un détachement de troupes à cheval, trois cents hommes des différents corps de la garnison et une batterie de quatre pièces de campagne ouvraient la marche. Les musiques des divers corps, les tambours couverts de voiles noirs, suivaient; et, non loin du sarcophage, se groupaient douze vétérans portant des torches allumées, et les six drapeaux des divers corps de la garnison. La marche était fermée par le général Houdetot, à la tête de son état-major et d'un détachement de chasseurs à cheval. — Le port, les quais, les rues principales de la ville, l'esplanade qui fait face au château et le cours d'Ajot, qui règne sur la rade, furent successivement parcourus à pas lents, et au milieu du retentissement des tambours et des musiques, qui mêlaient leurs accents aux détonations mesurées de l'artillerie des vaisseaux et de la rade. — Le cortège s'arrêta enfin sur la place de la Liberté, au centre de la ville, et les troupes s'étant formées en carré, les tam-

bours battirent au champ. Le sarcophage, toujours porté par les sergents de la garnison, passait en ce moment devant le front de la ligne pour venir se reposer au pied de l'arbre de la Liberté, sur un tertre dont le soubassement était environné de marbres blancs et noirs. Aux angles de ce tertre s'élévaient des trépieds, composés de têtes de mort posées sur des ossements. Des parfums brûlaient dans les vases d'airain qu'ils supportaient, et des cyprès étaient mêlés à ces emblêmes de deuil. On lisait sur les faces du monument : *Guerre à mort à l'infâme Autriche ; leurs mânes seront vengés !* Les armes de l'empire, figurées non loin du cercueil, se présentaient aux regards des spectateurs avec un léger changement ; des griffes de l'aigle sortait un poignard, dont la pointe acérée était levée, et désignait ainsi le crime qui avait été commis. — Les troupes ayant présenté les armes, le général Doraison, commandant la place, s'avança et prononça une vive allocution sur la perfidie de la cour allemande ; un citoyen de Brest, Dauvin, prononça un autre discours, avec les paroles suivantes pour texte : *ad arma, cives, ad arma.* Puis vint le général Houdetot, qui, d'une parole brève et vive, prononça les phrases suivantes :

« Depuis long-temps les ennemis de la République employaient la trahison et secouaient le brandon de la guerre civile. Partout nous avions vaincu la perfidie, par notre valeur et notre loyauté! Les cœurs de tous les peuples étaient conquis; nos ennemis eux-mêmes applaudissaient à nos victoires. L'Europe allait être heureuse et tranquille! la grande nation dictait une paix glorieuse, pour elle et ses alliés!....

» C'est au moment où nous allions recueillir le prix du sang que nous avions versé, et celui de sept années de calamités; c'est dans ce moment que nos ministres sont égorgés! L'olivier de la paix n'a pu les garantir de l'assassinat, de l'assassinat! ce mot affreux qui jusqu'à présent ne s'appliquait qu'au crime de quelques individus dépravés, va donc consacrer celui de toute une nation.

» Monstre qui a ordonné ce forfait, quel était ton but? Celui de rompre les liens sacrés qui unissent tous les peuples! de séparer par l'outrage, la nation, des régénérateurs des droits des hommes.

» Tu n'as pas calculé la réaction de ton crime. Tu sentais le pouvoir de la haine, sans penser à celui de la vertu. Tu as compté sur tes alliés; mais qui peut rester ton allié, sans s'avouer ton complice? Tu as espéré que tes soldats achèteraient ton impunité de leur sang; as-tu donc oublié leurs défaites? Eh! quel soldat peut combattre pour toi, si dans son cœur la crainte ne l'emporte sur l'honneur; que peux-tu attendre de hordes que l'on traîne au combat? Des défaites!.....

» Mânes de *Bonnier* et de *Roberjot*, vous serez apaisés par la chute des tyrans! l'heure de la vengeance est sonnée!.....

» Guerre, guerre à la maison d'Autriche! vengeance aux mânes de nos ministres assassinés! et au plus sacré des droits des nations, si indignement violé?

» Vengeance! vengeance! et gloire impérissable à la République. »

Entraîné par cet élan, la garnison, les autorités, les spectateurs, tout le peuple, s'abandonnèrent à des cris de guerre et de vengeance qui ne cessèrent que lorsque les troupes eurent fait une décharge générale de mousqueterie. Les musiciens, des amateurs et les artistes dramatiques, chantèrent alors les hymnes guerriers de la Révolution, et ce fut au milieu de leurs refrains, répétés par la population entière, que les troupes défilèrent devant l'autel et le sarcophage élevés aux mânes des plénipotentiaires égorgés.

Dans plusieurs localités, cette fête fut choisie par les magistrats pour le départ des jeunes citoyens qui se rendaient à l'armée. Cette circonstance, plus que toute autre, dit quel caractère et quelle importance prirent ces fêtes, sous l'impression, alors si vive, des victoires auxquelles nos jeunes généraux nous avaient habitués.

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ESPRIT PUBLIC SOUS LE DIRECTOIRE. — MŒURS, THÉATRES, SOCIÉTÉS PARTICULIÈRES.

Ainsi que nous l'avons dit au commencement du chapitre précédent, l'œuvre du pouvoir et de l'administration n'était plus seulement de surexciter les passions violentes de la multitude pour briser le joug de la monarchie ou repousser l'étranger qui lui avait prêté son appui, il fallait encore, sans contredit, de nombreuses et formidables légions aux frontières; mais, après tant de troubles et de gaspillages, après l'épuisement des ressources générales du pays, il importait, ne fût-ce que pour continuer la lutte, que l'on ramenât les éléments troublés de la société à un état

normal d'ordre et de puissance, qui rendît à chacun d'eux le ressort de ses propres forces; mais rien au-delà. Les fêtes publiques, ainsi que nous venons de le dire, furent un des moyens employés pour obtenir ce résultat. Mais, si un peuple libre doit avoir des fêtes, comme des lois et une constitution, il est évident que, pour avoir les unes et les autres, pour en tirer parti surtout, il faut que ces fêtes, ces lois, répondent à un besoin déjà manifesté par des prédispositions qui tiennent aux mœurs et à l'esprit public de la nation. Sous ce rapport, nous devons le dire, l'œuvre du Directoire, appuyée sur la Constitution de l'an III, pécha essentiellement par sa base. Tout le monde comprit, et les populations de nos départements acceptèrent de grand cœur les décrets qui prescrivirent l'ouverture des écoles centrales, la formation par département d'un jury chargé du choix et de l'élection des professeurs, la juste importance donnée dans ces écoles à l'étude des langues modernes et des sciences, à l'histoire naturelle, à la chimie en particulier. On comprit encore, et l'on accepta avec reconnaissance l'ouverture des cours de médecine et de l'école vétérinaire, qui se présentaient dans leur réunion comme un vaste système d'enseignement, dont

tous les départements étaient appelés à profiter par l'admission d'un certain nombre d'élèves aux frais de l'Etat, Mais si Sparte, Rome, Athènes avaient été si souvent invoqués sur nos places publiques et dans les clubs, était-ce à dire, qu'issus du sang germain ou celtique, soumis pendant dix-huit siècles à la loi chrétienne, qui avait été une haute réhabilitation de l'espèce humaine à l'égard de la loi grecque ou romaine qu'elle avait brisée, était-ce à dire qu'après cette réorganisation de la famille, comme élément générateur des sociétés modernes, tout notre passé de quatorze siècles, comprenant les joies du christianisme et du foyer domestique, put, à son tour, être ainsi apporté sans larmes et sans déchirement sur l'autel de la patrie, comme ces parchemins vermoulus que quelques familles y avaient jetés en pâture à la colère du peuple. Cela ne pouvait être, et nous devons nous empresser de reconnaître, ainsi que le prouvent d'ailleurs les rapports décadaires des administrations en exercice, que la plupart des fêtes alors instituées furent incomprises, et que la masse des populations rurales n'y porta qu'une faible attention, souvent une opposition marquée. Il ne se pouvait pas, en effet, que les humbles prescriptions du

christianisme, qui recommandent de cacher jusqu'à la vertu, fussent ainsi détruites en un jour. Refoulés par la loi chrétienne vers le sanctuaire de la famille, comment fussions-nous venus sans hésitation rendre compte au pied de la liberté de toutes les vertus que le silence et le dévouement domestique avaient fécondées.

Comment, d'ailleurs, cette transformation se serait-elle opérée. Il eût fallu pour qu'elle se réalisât, que les masses et les citoyens, ainsi que le demandait la loi, vinssent, pour premier hommage à la liberté, se démettre sur son autel de tous les vices et toutes les mauvaises inclinations qui avaient surgi à la surface de la société républicaine, comme la fange qui s'élève du fond d'une eau troublée. Et quel moyen de croire à ce sacrifice ? — Les draperies et les plumes dont s'étaient couverts les hommes du Directoire ne purent cacher la comédie qui allait se jouer. Rien n'était sérieux dans le dire de ces hommes, et s'ils appelaient les plus honnêtes et les plus vertueux à se faire couronner sur l'estrade populaire, on les voyait se refaire à la suite des armées dans les fournitures et dans les bureaux de change, se jouant de la morale, du crédit public et de la fortune des particuliers. Et qu'on ne pense point

que tout le dérèglement de mœurs et d'idées que les enrichis de l'époque, *la jeunesse dorée* du Directoire jetèrent au sein de la capitale ne s'infiltra point dans nos obscurs départements. Ici, comme là, le mal fut profond et détermina de graves perturbations dont nos familles se sont long-temps ressenties, et qu'on peut à juste titre regarder comme le premier et le plus sérieux obstacle que rencontrèrent dans toute la France l'établissement des mœurs publiques par des fêtes convenablement appropriées aux devoirs du citoyen.

Que se passait-il, en effet parmi nous, dans nos humbles cités, ordinairement si paisibles et si réservées? — Si l'émotion populaire a mis en question toutes les existences, allumé chez les plus obscurs cette soif ardente de la possession et du pouvoir que les événements et la vente des biens nationaux favorisèrent d'une manière si éclatante, n'avions-nous pas en même temps une guerre civile qui encourageait toutes les vengeances après avoir déterminé la permanence des réquisitionnaires et des états-majors, qui se ruèrent avec une égale compétition vers le lucre et le plaisir. Comment, quand la fortune publique, avec le jeu si mobile de son crédit financier, se

trouva aux mains de ces hommes, à leur discrétion, comment dis-je, la rigidité républicaine n'aurait-elle pas cédé à l'entraînement fallacieux des événements. N'est-ce pas, ainsi que nous l'avons dit, quand les rues de Nantes ruisselaient de sang humain, que cette même ville était encombrée de prostituées et de maisons de jeux; et n'avons-nous pas vu à Brest, à Rennes, que les Brutus Magnier, les Palis, les Ragmey, et les vengeurs du peuple, avaient leurs sentines de débauche et de prostitution, à la ville et à la campagne, desquelles ne s'éloignaient pas toujours les femmes, que leur éducation aurait dû en écarter le plus rigoureusement. Que l'on étudie cette époque et cette société dans les autres sommités, et l'on verra que la foule fut emportée par ce même esprit de désordre et d'immoralité, non pas avec cette soif de sang qui n'appartient qu'aux égorgeurs, mais avec cette ardente convoitise du plaisir et de la dissipation, qui furent comme une nécessité à laquelle personne ne put se soustraire; à Brest, c'est un général, un chef d'armée, homme superbe, mais grossier, qui va prendre sur le théâtre même la femme qu'il se donne pour épouse. Ailleurs, c'est un autre chef, brillant héros que tout l'Ouest vénère, qui se laisse subjuguer par

une femme venue du camp ennemi pour partager sa couche. La malheureuse, emportée par une imagination sans doute troublée, ne s'est plus souvenue de son mari que les circonstances avaient un instant placé à la tête de l'une des colonnes de Quiberon; et, pendant que ce mari, porté sur les listes de proscriptions, se soustrayait à peine aux agents qui le poursuivaient, elle se riait des misères de son pays et de sa famille dans les bras du jeune général, auquel elle passe pour avoir divulgué la retraite de celui dont elle portait le nom. Et gardez-vous de croire que cette femme soit un jour clouée au poteau de l'infamie; non, elle changea, peu d'années après, son marquisat et la vicomté de son premier mari contre les épaulettes du chef de brigade. Honorée, depuis, des faveurs de l'Empire et de la Restauration, nous l'avons vue, avant qu'elle se soit endormie sous le marbre fastueux qui lui a rendu ses titres héraldiques, représenter dans l'un de nos départements les *saines* doctrines de la monarchie des Bourbons.

Mais ce serait peu, sans doute, que de citer un exemple ou deux en témoignage de ce que nous avançons: pour faire comprendre cette époque à nos lecteurs, il faut que nous les prenions, à bien

dire, par la main pour les conduire au sein de cette partie de la société qui, s'affranchissant des premières exigences de l'égalité, commençait à se réunir dans les salons lambrissés que l'émigration avait abandonnés. Le jeu et les intrigues de tous genres y prirent un essor d'autant plus rapide, que les vieilles et persistantes traditions des anciennes classes de la société y étaient sans racines, et que la fortune et les chances variables de la tourmente constituaient la position, le mérite, les moeurs et les croyances de la plupart des acteurs qui s'y donnaient un rôle. Les cartes et les jeux de hasard y prirent une importance réelle et rapide: cela devait être, car l'argent n'y était pas rare, quoique souvent il le fût ailleurs; puis ces manières avaient long-temps été celles du beau monde; c'était un moyen de se distinguer, c'était commencer cette aristocratie de finances qui a, depuis, si prodigieusement grandi. Mais ces airs et ces habitudes étaient peut-être eux-mêmes trop sévères ou trop empruntés pour l'époque.

Le théâtre et les représentations scéniques qui avaient été signalées officiellement, dès le temps de la Convention, comme un moyen de favoriser l'instruction du peuple, prirent, en conséquence et sous ce spécieux prétexte, un développement

qui fit naître dans presque toutes nos villes une ou plusieurs sociétés dramatiques dont l'esprit mérite d'être constaté.

D'abord il ne fut pas rare, ainsi que nous le disons, de voir dans la même ville deux et trois théâtres particuliers. A Rennes, les porteurs d'eau; à Brest, les marins et la population ouvrière de Recouvrance; à Morlaix, les adolescents avaient, ainsi que les classes les plus élevées, un théâtre, des représentations à jour fixe et aussi des poètes, des auteurs dramatiques, mais surtout des faiseurs de couplets et de vaudevilles. Le règne de l'élégie et du pot-pourri reprenait sa splendeur; et, comme pour se dédommager de la terreur qui avait si long-temps comprimé les esprits, chacun s'évertuait à chanter sa Chloris ou sa Lisette; et la famille nombreuse *des bons enfants* se reconstituait sous l'invocation de *Bacchus*, dont la renommée peu républicaine grandit spontanément. Nous avons retrouvé quelques-uns des documents anacréontiques de cette étrange époque, et rien ne saurait reproduire l'esprit de ces temps comme ce qui se passa alors au sein de nos cités.

Long-temps courbé sous le niveau brutal de la République, *une et indivisible*, le caractère

français semble tout-à-coup sortir de son engourdissement ; et, quoi qu'on ait fait pour le colorer de cet étrange vernis de Rome et d'Athènes, c'est dans les salons, au théâtre, et dans les réunions bachiques qu'on le voit prendre son essor en quittant le temple décadaire où la légalité officielle du pouvoir amortissait toutes les émotions qui demandaient à naître. Aussi voyez quel contraste subit entre les sombres splendeurs de la République et le régime nouveau qui tend à se former. Les éléments les plus opposés de la société se sont tout-à-coup rapprochés : l'administrateur, le nouvel enrichi, l'émigré récemment amnistié, l'homme de guerre, l'artiste, le fils ou le parent des victimes de la terreur, tous se confondent pour chercher un abri commun ; les uns pour se soustraire à la peur, les autres pour s'assurer de la position qu'ils se sont faite. A Paris on commence par l'étrange idée de faire danser à un *bal des victimes*, les parents des malheureux qui ont été terrorisés ; dans la province, on accepte également, et d'un seul coup, toutes les distractions et les plaisirs qui peuvent favoriser le rapprochement des hommes que leur position, l'éducation ou la fortune appelaient à reconstituer cette société d'élite, seule en droit

dans nos villes de régler l'esprit et la tendance des masses. Aussi, comme nous le disons, si les gens de *bon ton* jouent la comédie, les gens du peuple la jouent aussi, les enfants eux-mêmes s'enrôlent, et l'on eut alors des troupes d'adolescents pour Thalie, comme on en avait eu pour Mars quelques années auparavant.

Mais, sous l'influence des idées et des habitudes de dissipation qui font ainsi irruption dans toutes les classes de la société, il ne pouvait pas être, ne fût-ce que pour dissiper les sombres souvenirs des années qui venaient de s'écouler, que le plaisir, allié à la plus complète liberté, ne légitimât en quelque sorte le mélange des hommes, des choses et des traditions que la révolution avait un instant séparés ou dispersés. Les manières et les costumes se ressentirent de ces prédispositions, et le peu de réserve que les femmes mirent dans le choix et la coupe de leurs vêtements (1) se reproduisit complète et

(1) Nous trouvons la réflexion suivante dans l'un des journaux de l'époque sur les modes alors pratiquées : « La manie de montrer tout ce qu'on cachait autrefois s'est étendue jusqu'aux oreilles ; on les voit aujourd'hui dans toute leur longeur, aux hommes comme aux

entière dans les salons où l'on se réunissait, et surtout dans les coulisses improvisées où la bourgeoisie se donnait en spectacle à elle-même.

Là, en effet, il ne fut pas rare de voir, sous le masque grivois d'Arlequin, le magistrat et le fonctionnaire manier la latte aussi bien que la parole, et l'on put suivre plus d'une fois, de la coulisse au boudoir, la femme titrée qu'un simple officier de la garnison parvenait facilement à fixer. Que serait-ce, s'il nous était permis aujourd'hui de démontrer la véracité de ces assertions par des citations? Nous pourrions rappeler aux souvenirs de quelques-uns de nos concitoyens, un Préfet de l'Empire, qui, commissaire du pouvoir exécutif près de l'un des tribunaux criminels de nos départements, alors souvent occupé à juger des émigrés et des rebelles, se délassait de ses pénibles fonctions par la composition d'une pièce intitulée *la Paix* (an VI), où il remplissait lui-même le rôle d'Arlequin. (1) D'ailleurs ces

---

femmes. Cette mode n'est point sans avantage; une belle paire d'oreilles a son mérite en France comme en Arcadie. »

(1) Voici quelques-uns des couplets qu'il chantait.

AIR : *Mon père était pot.*

. . . .

Lorette ne tint qu'un moment

pièces et cette tournure d'esprit n'étaient point rares ; et, si chaque société avait sur son répertoire tous les *Arlequins* et toutes les *Colombines* qui avaient détrôné les *Mucius* et les *Scævola*,

---

Contre notre colonne ;
On dit qu'un ange sur un vent
Emporta la Madone ;
Mais elle laissa
Son beau falbala,
Ses bijoux, sa toilette,
Des membres dorés,
Ex voto sacrés,
Et surtout sa cassette.

ARLEQUIN.

Un soir qu'en vedette j'étais,
Et que de froid je grelotais,
Aisément cela se peut croire ;
Je sens l'fumet d'un Allemand
Qui sur moi tombe brusquement ;
C'est un Autrichien !
A coups de pied, à coups de poing,
J'lui cassai la gueule et la mâchoire.

Poursuivi par un escadron
Dans le Pô je fais le plongeon,
Aisément cela se peut croire ;
Mais en sautant dans ce canal,
J'accroche un homme et son cheval ;

ces mêmes sociétés avaient leurs poètes et leurs auteurs dramatiques, assez féconds pour que la même année l'une de nos plus petites villes, vît jouer sur deux théâtres différents, jusqu'à trois et quatre nouveautés de son cru, sous les titres modestes de *divertissements*.

Et cependant nous n'aurions encore fait connaître qu'une partie des mœurs de l'époque, si, après avoir cité les théâtres qui s'ouvrirent dans nos villes (1), nous ne parlions aussi de ces so-

---

C'est un Autrichien!
A coups de pied, à coups de poing,
Jusqu'à l'autre bord je lui fais boire.

Le lendemain s'donne l'assaut,
Je franchis le fossé d'un saut,
Aux français cela n'est pas rare;
Je rencontre un jeune pandour,
Qui s'amusait au jeu d'amour,
C'est un Autrichien!
A coups de pied, à coups de poing,
Je lui soufle sa belle et j'm'en empare.

(1) Brest avait à cette époque trois théâtres particuliers; l'un où les jeunes officiers de marine et la bourgeoisie jouèrent l'opéra-comique; l'autre où des marins jouaient la tragédie, Esther, Athalie, Zaïre, etc.; et un troisième où d'autres marins et des gens du peuple jouaient

ciétés intimes, où la jeunesse, plus osée, mais toujours dominée par les circonstances, organisa le plaisir et la dissipation sous les dehors spécieux de l'humanité et de l'instruction dont elle sentait le besoin. A nulle autre époque, sans en excepter l'Empire, les sociétés maçonniques et d'affiliation ne prirent un plus grand développement. Comme dans un asile mystérieusement ouvert, les plus innocentes capacités s'y réfugièrent, pressées qu'elles étaient de retrouver l'abandon et l'intimité qui avaient été si long-temps bannis de la société française. Mais c'était le doigt sur la bouche que l'on entrait dans ces sociétés, dont l'existence ne devait pas même être soupçonnée au dehors. Et, ce n'était qu'après une convenable connaissance de leur jargon, de leur calendrier, voire même de leur alphabet, qu'on pouvait, sous le serment, se donner les coudées franches. Mais, si le mystère avait paru si indispensable qu'il se maintînt pendant plusieurs années au profit de ces sociétés, où toutes les spontanéités burlesques et sérieuses de l'époque se donnèrent rendez-vous, on peut facilement concevoir quel

---

la Pastorale, la naissance du Christ, la Passion, Saint-Alexis, etc.

tour étrange l'esprit de notre jeunesse et des hommes destinés à fixer plus tard le caractère de la nation, y prit avec rapidité. Assez heureux pour avoir eu en communication les précieuses archives de l'une des plus célèbres de ces sociétés, dite des *Panthomates*, qui eut simultanément des chambres et des affiliations à Rennes, à Morlaix, à Saint-Brieux, à Brest et à Quimper, on ne saurait croire quel mélange de choses graves et plaisantes offre aujourd'hui à l'observateur désintéressé l'œuvre des *Panthomates*, telle que nous la retrouvons dans le nombreux catalogue de 391 pièces de composition littéraire, successivement déposées aux archives de ladite société, dont l'existence se prolongea au-delà de dix années.

Tout fut du ressort de cette société. Cachés sous des noms de poissons, chacun des sociétaires devait garder silence le plus absolu sur ce qui se passait dans le sein de la famille ; de sorte qu'aujourd'hui l'oeuvre particulière de ses membres n'est plus appréciable, que sous les noms fantastiques et drolatiques, comme ils le disaient, du *Marsouin* ou de l'*Esturgeon*, de la *Sole* ou de la *Limande*. — Ainsi couverts de l'anonyme, l'un chante sa belle, et disserte gravement avec

commentaire et réplique sur le droit de battre sa maîtresse, ou de lui faire infidélité ; un autre, vantant les avantages du calendrier *Panthomutique*, disait, en parlant du premier de l'an :

« Que n'ai-je la toute-puissance
Combien de cadeaux je ferais,
Thémis aurait une balance
Que l'or n'inclinerait jamais ;
Je donnerais une grammaire
A presque tous nos généraux ;
Chacun de nos seigneurs nouveaux
Aurait le portrait de son père.

» Je donnerais aux demoiselles
Plus de maris et moins d'amants,
Plus de linge et moins de dentelles,
Plus de dot et moins de talents ;
Un sabre de bois à tel crâne,
Pour digne prix de sa valeur ;
Un bonnet à tel connaisseur
Pour cacher ses oreilles d'âne.

» A fille qui ne fut pas sage,
Je rendrais ce petit oiseau
Qui ne rentre jamais en cage,
Une fois qu'elle en fit cadeau ;
Pourtant de Toulon jusqu'à Rennes,
Tant de belles sont dans ce cas,
Que je craindrais de n'avoir pas
A leur offrir assez d'étrennes. »

Et, pendant ce temps, un autre, dissertant sur la chaleur de la terre ou sur la raréfaction de l'air, donnait le droit à d'autres frères de se succéder à la tribune, pour traiter dans la même séance, en latin, en grec, en anglais et en espagnol, un sujet de collége qui empruntait toutes les formes de l'amplification. Mais ce sérieux ne pouvait être de longue durée, et bientôt l'*Épistate* s'avançait en faisant la roue devant les honorables; pour leur dire que: *La faim étant une sensation importune, et les profondes méditations ayant gâté autant d'estomacs qu'elles ont perdu de têtes*, il était temps de passer à la salle du banquet, *vu que le besoin des liquides fait éprouver une inquiétude pénible, une fièvre ardente, une constriction douloureuse de la gorge, l'inflammation de l'œsophage, et d'autres maux plus cuisants encore.*

Tel était d'ailleurs l'esprit du temps, qu'on ne retrouve dans les nombreuses archives de ces sociétés, ni un retour vers la pensée religieuse, ni une allocution en faveur des graves principes de morale chrétienne qui eussent alors calmé tant de douleurs, apaisé tant d'irritations...... Mais le moment n'en était pas venu. — Comme une société au début de son existence, les jeunes hom-

mes, dont l'œil mesurait avec curiosité l'avenir qui s'ouvrait pour la France, ne songèrent qu'à la gloire et aux plaisirs que chacun pourrait moissonner. De là cette louable, mais incomplète gymnastique de l'esprit, à laquelle se livraient ces hommes; mais de là aussi cette religion du plaisir qui se formulait pour eux dans des jours de dissipation, où la causticité légère et facétieuse du caractère français trônait en souveraine.

Et cependant, en nommant l'une des associations qui couvrirent alors le pays, nous avons cité, entre plusieurs, l'une des plus réservées, l'une des plus innocentes que nous ayons aperçues. Mais combien d'autres, sans parler d'associations plus ou moins fortement organisées, ne pourrions-nous pas citer, où la débauche et l'immoralité prédominèrent au point de ruiner complétement l'esprit public, et de faire déserter aux vainqueurs eux-mêmes la nationalité que nos pères avaient si énergiquement défendue, si chèrement achetée par la guerre civile. Qui a pu oublier, en effet, les souvenirs de cette étrange société de jeunes libertins, connue sous le nom de *Société des Sauvages*, qui, ayant usé de toutes les ressources de la débauche, se mirent, dans leur vertige, à singer les Iroquois

et les peaux-rouges de l'autre monde pour simuler les plaisirs les plus barbares de la *sauvagerie* (1).

Qui a pu oublier cette ardente compétition du jeu qui conduisit une femme perdue de mœurs, à jouer, en une seule partie, l'hôtel de ses pères, et à mettre sur la même carte sa vertu et la fortune de sa famille, sauf à chercher dans d'autres débauches une nouvelle fortune et un autre patrimoine (2).

On le concevra sans peine, une telle infiltra-

---

(1) L'autorité judiciaire put seule, nous a-t-on assuré, mettre fin à ces désordres, et le parquet dut une fois s'informer de ce qui s'était passé à la burlesque immolation d'un individu qui s'était laissé mettre à la broche par les *Frères sauvages*, et qui, un instant oublié par eux devant un feu ardent, avait eu l'échine légèrement endommagée.

(2) On rapporte d'un autre dissipateur de l'époque qui parvint à manger 80,000 livres de rente en peu d'années, qu'ayant un jour joué, en un coup de cartes, l'escalier de son hôtel, et l'ayant perdu, il n'eut d'autre ressource, le lendemain, que de vendre à son heureux adversaire le reste de sa demeure. La Bretagne n'a pas oublié son nom, qui figura long-temps au rang des plus illustres du Parlement.

tion de déréglement, jusque dans les classes obscures de la société, y détermina une funeste démoralisation, que l'absence et le complet mépris des croyances religieuses conduisirent à l'aberration de tous les principes ordinaires de la sociabilité. Le patriotisme lui-même s'éteignit sous les atteintes renouvelées des basses passions, qui se firent jour de toutes parts; et quand les partis, doués d'un reste d'existence, se montrèrent de nouveau sur la scène, on ne trouva plus dans les masses ou les individus, cet élan qui porta longtemps la nation à les repousser. L'intrigue, d'ailleurs, étant devenue leur plus puissante ressource, l'intrigue et les sourdes menées de la police furent aussi l'arme la plus sûre pour les combattre. Les faits concernant la dernière chouanerie démontrent cette assertion d'une manière complète; et, si nous n'avions retrouvé dans la correspondance privée de la police, le fil des trames qui s'ourdirent en l'an VI et en l'an VII, nous ne serions jamais parvenu à refaire son histoire, par le seul examen de ses actes patents et connus.

CHAPITRE VI.

CONTRE-COUP DES ÉVÉNEMENTS DU 18 FRUCTIDOR DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — FAUSSE ET IMPRÉVOYANTE APPLICATION DES MESURES COERCITIVES DE CE COUP D'ÉTAT AUX POPULATIONS SOUMISES PAR HOCHE.

En même temps que les mœurs publiques et privées se relâchaient, le pouvoir perdait de sa force. Les dissensions interminables du Directoire et des Conseils avaient créé une politique de bascule, dont le contre-coup se faisait sentir dans les départements par le jeu des élections. Il y eut au fond de notre Bretagne le même malaise, les mêmes tiraillements qu'à Paris, où les factions royalistes et extra-républicaines se disputaient le droit de gouverner. — Il ne peut entrer

dans notre plan de reproduire, à ce sujet, ni les sourdes menées du Conseil royaliste dirigé par Brottier, la Ville-Heurnois, Pichegru, Willot, etc., ni la trame des députés de la réunion de Clichy, ni les hésitations ou les divisions des directeurs eux-mêmes; mais, en enregistrant à leur date les décrets de proscription que rendirent les hommes qui triomphèrent au 18 fructidor de l'an V, nous devons dire quelles furent les conséquences de ces actes parmi nous; ce qu'ils firent pour le repos ou l'agitation des départements de l'Ouest.

Le projet formel d'une contre-révolution royaliste appuyée sur les sections de Paris, sur les chouans qui s'y étaient donné rendez-vous, sur les deux chambres et les *clychiens*, sur Pichegru et quelques ministres des puissances étrangères, ne saurait être contesté; et, dès que l'histoire a justifié les appréhensions des trois directeurs Rewbell, la Reveillère et Barras, il faut bien accepter, comme une nécessité, le décret du 19 fructidor qui prononça la proscription de cent et quelques députés, la suspension de la liberté de la presse, l'arrestation des journalistes opposés au gouvernement, l'expulsion nouvelle des émigrés rentrés et des prêtres amnistiés, ainsi que la mise en

vigueur de l'ancienne législation du Comité de salut public sur l'exercice des cultes (1). Toutes ces mesures et la manière dont elles furent prises constituèrent, sans contredit, le coup d'état le plus formel et le plus caractéristique qui eût encore été pris ; mais il ne s'était agi de rien moins évidemment que de prévenir la guerre civile. Les républicains sincères durent donc accepter les conséquences du coup porté. Il leur resta à en tirer, pour le repos du pays et la Constitution de l'an III, les conséquences qui en découlaient naturellement.

Mais, ainsi que nous l'avons dit, nous n'avons point à examiner le résultat des mesures prises quant à la position générale de la France. Placé sur le terrain brûlant de la guerre civile, nous devons seulement y suivre tous les symptômes de celle-ci.

Or, la paix et le repos naissaient à peine, et

---

(1) Les prêtres qui, après la pacification avaient été autorisés à rentrer sur la simple déclaration de se soumettre aux lois de la République, furent astreints à prêter serment de *haine à la royauté et à l'anarchie*, seule condition à laquelle ils purent rester sur le sol français.

le bienfait de la pacification n'était point encore apprécié, quand les événemens du 18 fructidor vinrent jeter le trouble dans la masse nombreuse des amnistiés, du clergé, de la noblesse et de tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection royaliste. Trois de nos départements sur cinq furent compris au nombre de ceux où le résultat des dernières élections fut suspendu. C'était dire que tous les emplois publics allaient être remis aux patriotes les plus énergiques (1). On cria dès lors à la terreur, on y crut peut-être, et, de toutes parts, les hommes compromis par leurs antécédents, ne pouvant plus compter sur le bienfait de la pacification, n'eurent d'autre alternative que de se soustraire à leurs adver-

(1) Bien que le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord fussent seuls compris dans les départements de l'Ouest au nombre de ceux où les autorités devaient être renouvelées par le Directoire, je trouve une dépêche du ministre de la police au commissaire du Directoire, près l'administration centrale du Finistère, sous la date du 5 ventôse, an VI, pour lui rappeler que le Directoire l'a chargé, comme ministre, de la réorganisation des autorités constituées de ce département, ce qui semble dire que l'effet de la loi du 19 fructidor fut beaucoup étendu.

saires ou de les combattre; du moins, c'est là ce qu'ils pensèrent.

L'administration et les commissaires des Directoires de nos départements déployèrent la plus grande activité; et, soit qu'ils cédassent à des préventions particulières et trop communes dans des temps de trouble, soit qu'ils jugeassent réellement que la chose fût nécessaire, plusieurs apportèrent dans l'exécution de la loi du 19 fructidor la sévérité que la présence seule des *clychiens* aurait pu expliquer.

De toutes parts, des gens d'armes et des colonnes mobiles se mirent en mouvement; les administrations municipales furent appelées à fournir la liste des prêtres et des émigrés rentrés existant sur leur territoire. On pénétra de nuit et de jour, malgré les prescriptions de la constitution de l'an III, chez tous les citoyens jugés suspects (1). — Les sévères restrictions de la loi du 7 vendémiaire

(1) « Il faut éloigner ces ennemis naturels, disait le ministre de la police Sotin, dans l'une de ces dépêches à l'administration des Côtes-du-Nord; et, pour en faciliter les moyens, je vous autorise, sous ma responsabilité, à faire des visites domiciliaires, même pendant la nuit. (Dépêche du 25 vendémiaire an VI.)

an V, sur l'exercice de la religion, furent remises en vigueur par des arrêtés qui défendirent expressément toute démonstration extérieure du culte, l'usage des cloches, la réunion de plus de dix personnes dans tout lieu autre que les temples, etc., etc. — Outrepassant dans beaucoup d'endroits les dispositions déjà si rigoureuses de la loi, plusieurs municipalités, comme celle de Brest, décidèrent purement et simplement que tous les temples seraient fermés. — Vainement le ministre de la police intervint-il pour rappeler aux patriotes bretons, que l'article 10 de la déclaration des droits portait que, *toute rigueur qui n'était pas nécessaire pour s'assurer de la personne du prévenu devait être sévèrement réprimée*, quelques administrations et un grand nombre de fonctionnaires n'en persistèrent pas moins dans le système d'intimidation qui allait encore encombrer les prisons. Des prêtres et d'anciens rebelles furent saisis, beaucoup vinrent d'eux-mêmes se soumettre; mais tous furent dirigés sur Rochefort et l'Ile-de-Ré, soit par terre, soit par le port de Lorient. Le nouveau spectacle de leurs misères et de leur foi injustement violée ne fut pas épargné aux populations de nos campagnes. Jetés sur de mauvaises barques, on traî-

nés péniblement sur nos routes, on vit souvent ces malheureux manquer de pain et n'avoir pour se couvrir que les lambeaux déchirés de leurs vêtements d'exil.

Ce ne fut point là, cependant, ainsi qu'on peut le croire, le seul résultat des mesures prises en fructidor. Quelques tentatives, quelques sourdes menées, attribuées au parti de la contre-révolution, avaient conduit le ministre de la police à signaler un bref du pape et un nouvel écrit de l'évêque Lamarche, sur la nécessité de restituer les biens nationaux à leurs premiers maîtres, comme tendant à troubler de rechef les départements de l'Ouest. Toutes les mesures exceptionnelles prises par le Directoire, en vue de combattre la *mauvaise presse*, qui égarait l'opinion publique à Paris, furent en conséquence recommandées à nos administrateurs.

« Là surtout, dans vos départements, disait Sotin, il faut surveiller le mal, et le couper au vif et dans ses plus profondes racines; car s'il est venu un instant à bout de dominer Paris, malgré la présence du gouvernement et la lutte des bons écrivains, quel ravage ne ferait-il pas dans les campagnes où il y a moins de moyens pour détruire les fâcheuses impressions et faire connaître la vérité. »

Et l'on prescrivit à nos administrateurs la sur-

veillance des postes, l'obligation de décacheter et de lire les correspondances jugées suspectes; en même temps que tout écrivain, tout journaliste, dut se soumettre au contrôle préalable de l'autorité locale, par le dépôt et la déclaration de son écrit. Le théâtre, lui-même, soumis à une rigoureuse surveillance, ne dut plus jouer les pièces qui, comme *Athalie*, prêtaient aux allusions royalistes, ou qui, comme les *Frères Rivaux*, et *Médiocre et Rampant*, reportaient les intentions malignes du public vers les ministres ou les directeurs (1).

Nous devons le dire, le motif de toutes ces rigueurs n'était point justifié pour nos départements. La pacification commençait en effet à porter ses fruits parmi nous. Les chefs de la contre-révolution étaient dispersés, beaucoup de leurs partisans avaient fait leur soumission, et toutes les administrations de l'Ouest présentaient

(1) A cette même époque, le rôle du valet *Merlin*, dans les *Trois Frères Rivaux*, joué au théâtre de la rue de Louvois, ayant donné lieu, de la part de quelques spectateurs, à des allusions injurieuses pour *Merlin*, alors ministre de la justice, on raya purement et simplement cette pièce du répertoire.

leurs départements comme tendant à rentrer dans l'ordre. Les événements du 18 fructidor remirent en présence les partis qui s'étaient ainsi rapprochés ; et bientôt, sans qu'il y eût eu de nouveaux combats, il y eut de rechef des *vaincus* et des *vainqueurs*. Ainsi s'est souvent trompé le pouvoir central sur l'opportunité des mesures prises au sein de la capitale et leur application à la généralité de nos départements. Chose étrange d'ailleurs, si l'on ne connaissait l'esprit et l'allure des partis, c'est que cette fois encore, la faute commise en 1790, pour le serment à la constitution civile du clergé, faute qui produisit à la fois les violences du parti prêtre et les excès de la *Montagne*, fut de nouveau répétée, comme si la sanglante expérience offerte par la Bretagne et la Vendée, que l'on avait dépeuplées sans les réduire, n'avait suffisamment démontré que le respect des croyances religieuses était le plus sûr, le seul moyen de pacifier nos malheureuses contrées.

Aussi, que produisirent chez nous, que produisirent dans tout l'Ouest, les funestes proscriptions de fructidor ? — Une nouvelle chouanerie, du sang et les plus hideux excès de l'esprit de parti qui, n'étant plus soutenu des masses et de

leurs nombreuses colonnes, se réduisit à des attaques de diligence, à des assassinats et à des atrocités que les *chauffeurs* seuls nous ont fait connaître jusqu'à ce jour.

Les événements de l'Ouest et de la Bretagne prirent, de ce jour, un nouveau caractère. — Ouvrez la correspondance des chefs militaires et celle du ministre de la police surtout, et ce que nous avançons devient évident. — Dans peu de mois, le général Michaud, commandant la 13.e division militaire, est amené à prescrire une battue générale, pour fouiller les campagnes et les châteaux où se réfugient les mécontents. Le ministre de la police et les administrations locales présentent ceux-ci comme interceptant nos routes, comme attaquant les détachements isolés de la force armée et se portant partout à surprendre les comptables de la république, qu'ils dépouillent, qu'ils massacrent ou qu'ils incendient.

La triste et sombre peinture de cette nouvelle lutte, si on peut l'appeler de ce nom, fera l'objet du livre subséquent.

LIVRE ONZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

DERNIERS MOMENTS DE HOCHE : SON EXPÉDITION D'IRLANDE. — NOMINATION DU GÉNÉRAL HÉDOUVILLE AU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE L'OUEST. — LA CHOUANNERIE EN L'AN V ET L'AN VI : SES CHEFS ; SES RESSOURCES.

Si les agitations et les troubles de l'Ouest eurent pour première et principale cause le juste mécontentement des populations rurales, il ne faut pas croire que les nouvelles tentatives de guerre civile qui suivirent la pacification de l'an IV, doivent être attribuées aux mêmes motifs ni qu'elles aient procédé du même sujet de mécontentement. — La chouannerie de l'an VII et les sourdes menées qui la caractérisent, résultent de faits complétement différents. — Les rigueurs

gratuitement exercées contre un grand nombre de prêtres à la suite du 18 fructidor servirent incontestablement les intérêts de la contre-révolution ; mais, pour comprendre les nouvelles tentatives de celle-ci, il faut remonter à la position respective des chefs de parti, et saisir la liaison qui existe entre les intérêts chancelants de la maison de Bourbon et ceux des émigrés qui persistaient à se ressaisir de leurs droits et de leurs propriétés. — Aussi cette dernière insurrection procéda-t-elle plutôt des chefs que des masses, et ce fut, sans doute, en raison de l'appréciation de ces circonstances que Hoche dit : *que son rôle désormais tenait plus du juge de paix que du général.*

Mais l'homme dont le génie profond et perspicace devinait déjà que le Directoire serait attaqué de rechef, et qu'il aurait à la fois sur les bras les royalistes de Clichy et les terroristes qui conspiraient avec Babœuf, crut un instant qu'il fallait abandonner les départements de l'Ouest pour s'élancer vers Londres et Vienne. Sa pensée était en effet que les ennemis du dedans, contenus pour le moment, devaient être anéantis par la réduction des deux plus formidables adversaires de la République, Pitt et l'Empereur d'Autriche.

Ce fut aussi alors que, séduit, fasciné par les prestigieuses victoires de l'armée d'Italie, Hoche demanda, en parlant d'un jeune héros, quel était le militaire républicain qui ne brûlât du désir de l'imiter. Et, mûrissant le projet depuis long-temps formé d'une descente en Irlande, il courut à la hâte se concerter avec le Directoire et Carnot sur les moyens de révolutionner l'Angleterre, contre laquelle il espérait enfin se venger de tous les maux qu'elle nous avait suscités (1).

---

(1) On s'est si souvent entretenu de Hoche en parlant des destinées de Bonaparte, que nous ne pouvons réellement résister au désir de citer les extraits suivants d'une lettre de Hoche au Ministre de la Police, datée de thermidor, an IV.

« Pourquoi donc Bonaparte se trouve-t-il être l'objet de la fureur de ces *Messieurs?* Est-ce parce qu'il a battu leurs amis et eux-mêmes en vendémiaire? Est-ce parce qu'il dissout les armées des Rois et qu'il fournit à la République le moyen de terminer glorieusement cette honorable guerre? Oh! brave jeune homme! quel est le militaire républicain qui ne brûle du désir de t'imiter? Courage, courage Bonaparte! Conduis à Naples, à Vienne, nos armées victorieuses; réponds à tes ennemis personnels en humiliant les Rois, en donnant à nos armes un lustre nouveau. Laisse-nous le soin de ta gloire et compte sur notre reconnaissance; compte aussi que,

Puissamment secondé par Truguet qui dirigeait la marine, Hoche ne put cependant atteindre le champ de bataille dont il avait fait choix; et son expédition d'Irlande, conçue avec la plus grande sagesse, n'obtint aucun des résultats que l'on était en droit d'espérer.

---

fidèles à la Constitution, nous la défendrons contre les attaques des ennemis de l'intérieur. Comme toi, nous marchions contre les royalistes en vendémiaire; l'éloignement seul a empêché tes frères d'armes de toutes les armées de partager tes travaux.

» J'ai ri de pitié en voyant un homme, qui d'ailleurs a beaucoup d'esprit, annoncer des inquiétudes qu'il n'a pas, sur les pouvoirs accordés aux généraux français. Vous les connaissez à peu près tous, citoyen Ministre, quel est donc celui qui, en admettant même qu'il ait assez de pouvoir sur son armée pour la faire marcher sur le gouvernement; quel est celui, dis-je, qui jamais entreprendrait de le faire, sans être sur le champ accablé par ses compagnons. A peine les généraux se connaissent-ils, à peine correspondent-ils ensemble... »

— Qui oserait dire et qui oserait même soupçonner ce qu'aurait pu être pour la fortune de Bonaparte, le jeune pacificateur de l'Ouest, quand, à quelques mois de là, après avoir sauvé le Directoire au 18 fructidor, il allait s'élancer sur la route de Vienne avec une double armée.

Arrivé à Brest dans les premiers jours de vendémiaire an V, muni des instructions particulières de Carnot, c'est en vain qu'il aplanit rapidement et comme par enchantement les obstacles qui devaient long-temps le retenir : a-t-il surmonté les froides lenteurs de l'administration de la marine; a-t-il retenu sur leurs vaisseaux et dans le port les marins qui désertaient en masse ; a-t-il dissipé la sédition qui se manifestait dans plusieurs corps de l'armée d'expédition; a-t-il même soumis à la discipline les aventuriers que commande Humbert sous le titre d'armée noire (1); a-t-il enfin organisé la flotte dans l'esprit qu'il veut lui inspirer, en écartant Villaret pour se confier à Morard de Galles.... Rien n'est encore décidé, quoique le signal du départ soit donné et que l'armée prenne la mer.

Les renseignements reçus de l'Angleterre ap-

(1) Les agitations qui eurent lieu à cette époque furent un moment si graves, que les corps cantonnés à Brest se donnèrent un simple grenadier pour chef, et ne parlaient de rien moins que de frapper une contribution extraordinaire sur les habitants. — Une correspondance était établie entre ces corps et plusieurs de ceux cantonnés dans l'Ouest, et Hoche nous apprend lui-même que les garnisons de Vitré et de La Flèche étaient en pleine insurrection.

prennent cependant que la fermentation qui règne chez les réformistes est loin de s'être éteinte (1)? Hoche, doué de la double faculté du commandement et de l'élan qui s'inspire, dit aux Irlandais qu'il vient pour leur rendre leur dignité d'homme et la liberté; pour les affranchir du joug de l'An-

---

(1) L'expédition d'Irlande s'appuyait en effet sur les mouvements intestins de la Grande-Bretagne dans le sens de la réforme et de la révolution française. Il n'y avait pas de grande ville qui n'eût son club, ses sociétés secrètes ou publiques. Un instant, l'Ecosse, l'Irlande et l'Angleterre avaient eu leur congrès, dont les séances s'étaient tenues à Londres, dont les manifestes avaient été adressés au peuple français et répondaient aux cris de liberté poussés par les patriotes du continent. L'Ecosse et l'Irlande avaient eu leurs *conventions* particulières formées de toutes les têtes exaltées des deux contrées, et aussi de quelques hommes considérables appartenant à la haute industrie, à la classe des propriétaires et même à l'armée. Mais la plupart d'entre eux avaient été dispersés ou déportés à Botany-Bay. De ce nombre étaient l'écossais Th. Muir, l'irlandais Gerald, que Mackinstoch et Godwin appelaient le *fils du soleil*, et d'autres, le colonel Skirving, Margarat, Grey, Fox, Adam, lord Stanhope et Sheridan; chez lesquels les députés de la ville de Nantes avaient été, ainsi que nous l'avons vu, accueillis avec un si vif empressement.

gleterre et leur remettre l'administration de leur pays avec le complet usage de leurs facultés indignement comprimées. S'adressant à ses troupes, il avait dit aux républicains qu'il commandait :

« Vous n'oublierez jamais, braves et fidèles compagnons, que le peuple chez lequel nous allons, est l'ami de notre patrie; que nous devons le traiter comme tel et non comme un peuple conquis... Par amitié, par devoir, et pour l'honneur du nom français, vous respecterez les personnes et les propriétés du pays où nous allons. Si par des efforts constants, je pourvois à vos besoins, croyez que, jaloux de conserver la réputation de l'armée que j'ai l'honneur de commander, je punirai sévèrement quiconque s'écartera de ce qu'il doit à son pays. Les lauriers et la gloire seront le partage du soldat républicain ; la mort sera le prix du viol et du pillage.

» Vous me connaissez assez, ajoutait-il, pour croire que, pour la première fois, je ne manquerai pas à ma parole. J'ai dû vous prévenir, sachez-vous en rappeler... »

Mais les vents et le ciel devaient contrarier ces projets. Après avoir échappé aux croiseurs anglais, la flotte de Morard de Galles est dispersée par la tempête. Dès l'appareillage, *le Séduisant*, capitaine Dufossey, se perd sur le grand Steveneck près l'île de Sein, et y laisse 700 hommes. Le *Scævola*, la *Surveillante* et *l'Impatiente* s'ouvrent et coulent bas, en vue des côtes d'Ir-

lande. Le vaisseau les *Droits de l'homme*, que commande Lacrosse, au moment d'atteindre un abri sous Berthome, est jeté au-delà du Raz, sur les rescifs de la baie d'Audierne, après une lutte acharnée contre un vaisseau et une frégate anglaise, qui l'ont rejoint et attaqué. Il laisse 500 cadavres sur la plage (1). Quant à Hoche et à

(1) L'horrible scène que présenta ce vaisseau à son arrivée à la côte est des plus saisissants. C'était le 25 nivôse an V (15 janvier 1797), à quatre heures du matin. Le combat avait duré toute la nuit; cent hommes étaient tués, cent vingt étaient blessés; depuis long-temps le vaisseau ne gouvernait plus, il était désemparé de tous ses mâts et un seul tronçon de 10 à 12 pieds paraissait au-dessus du pont; les couleurs nationales y étaient clouées. Déjà l'un de ses adversaires, la frégate anglaise *la Pomone* était à la côte, mais son équipage, à trois hommes près, avait gagné la terre. Il n'en fut pas de même des *Droits de l'Homme*. Poussé par le flot comme un débri, les restes mutilés de ce vaisseau roulèrent pendant plusieurs heures sur les rescifs de Keristenvet en Plozevet. Mais, moins heureux que les Anglais, nos compatriotes sont à trois portées de fusil de la rive. Le vaisseau est menacé d'une destruction complète, et l'on ne saurait lui porter aucun secours. Bientôt, au lever du soleil, par une froide et pluvieuse journée de janvier, la mer écumante, se couvre de débris et de mourants,

l'amiral, on est long-temps sans savoir ce qu'ils sont devenus: on les croyait perdus, quand, le 26 nivôse, ils touchèrent à l'île de Ré. Presque tous les autres bâtiments de la flotte ont fui devant

---

dont les cris mêlés à ceux de la tempête arrivent à peine aux populations réunies sur la plage..... à quatre heures de l'après-midi on y comptait cinq cents et quelques cadavres, dont plusieurs mutilés, et tous entièrement dépouillés. Un coin de terre les reçut, et pas une croix, un signe n'y a été élevé pour dire que nos courageux enfants y dorment après avoir combattu pour la patrie. — Mais des souvenirs de dévouement et de courage s'y sont au moins perpétués; et nous nous plaisons à citer celui qu'a laissé parmi les hommes grossiers de cette côte un marin aux formes athlétiques que ses compagnons ont depuis toujours désigné du nom de *capable*. On le vit plusieurs fois dans cette journée de deuil aller de terre vers les rescifs, et de ceux-ci vers la plage, armé d'un couteau aigu qu'il tenait entre les dents, soutenant de sa main et de son courage les faibles qu'il allait chercher à la nage et au péril de sa vie. On le vit vingt ou trente fois regagner le bord avec ceux qu'il disputait ainsi à la mort; mais plusieurs fois aussi après avoir lutté en vain contre les obstacles qu'il rencontrait, on le vit rougir son fer dans le sein de ceux qu'il désespérait de pouvoir sauver et dont le fardeau l'aurait entraîné. — Cet homme que nous n'avons connu que vieux, portait

le temps, et quelques bataillons commandés par Humbert ont seuls pris terre.

Mais, au lieu d'une invasion du pays et d'une révolution pour conséquence, ce sera un simple coup de main, un acte d'audace républicaine.

Ne pouvant plus aller à Londres, Hoche, que le Directoire choyait d'une prédilection paternelle, fut immédiatement pourvu du double commandement des armées de Sambre-et-Meuse; et la route de Vienne, ainsi qu'il l'avait rêvé, s'ouvrit devant lui, au défaut de celle d'Albion.

Mais, porté, en quelque sorte, par son propre génie et l'élévation de son cœur, au-delà des événements qu'il était de taille à maîtriser tous; s'il sauvait une fois la Vendée et la Bretagne aux déchirements de leurs propres enfants; si, au 18 fructidor, il retirait de l'abyme le Directoire et la République, en les soutenant de son bras et de la dot de sa femme; s'il vient enfin, aux derniers jours de sa brillante existence, camper sur les bords du Rhin, n'ayant qu'un pont à franchir pour se trouver sur la route d'Allemagne...... il

---

sur un corps sensiblement voûté, l'une de ces belles figures dont le cuivré de la mer éclatait entre deux épais favoris blanchis par la tourmente.

devient manifeste cependant qu'une fatale prédestination s'est attachée à son nom. Une fois elle se révèle, à Rennes, par un coup de pistolet dirigé contre sa personne, à la sortie du spectacle; une autre fois elle se manifeste, à Angers, par le cruel supplice que l'on fait subir à ses chevaux, dont on crève les yeux à l'écurie, sans doute parce qu'on n'osait aller jusqu'à lui; à Brest, la même fatalité le poursuit, et on l'assassine encore (1); enfin, il

---

(1) Nous n'avons pu apprendre au juste quelle avait été cette dernière tentative contre le pacificateur de l'Ouest; mais voici une lettre de lui, qui ne laisse aucun doute sur le fait :

« Brest, le 13 brumaire, 5.e année de la République.

» *Au citoyen Le Tourneux, commissaire du Directoire exécutif près le département de la Loire-Inférieure.*

» Recevez, citoyen, les remercîments que je dois à l'intérêt que vous me témoignez, et aux félicitations que vous voulez bien me faire sur le bonheur que j'ai eu d'échapper au coup meurtrier qui m'a été porté. Les vils assassins qui le dirigeaient contre moi en veulent sans doute plus à la république qu'à des jours auxquels ils savent que je ne tiens que parce que je les ai consacrés à son service. J'avoue que, sous ce rapport, ils me sont précieux, et je bénirai le sort de me les conserver, s'ils peuvent encore

péril à Strasbourg, et la Faculté de cette ville nous a laissé croire que le poison avait terminé une si courte et si noble existence.

Hoche était déjà, depuis plusieurs mois, éloigné de la Bretagne, mais son nom y était resté puissant, et le prestige de sa réputation y exerçait une grande autorité, quand, après l'expédition d'Irlande, son chef d'état-major Hédouville fut saisi du commandement en chef des quatre divisions militaires de l'Ouest, comprenant les anciennes provinces du Maine, de l'Anjou, de la Bretagne et de la Normandie. Sa mort, étrangère en apparence, aux propres événements de la guerre civile, ne manqua point de produire une profonde émotion sur les départements de l'Ouest; et, si les regrets et les honneurs qui furent donnés à sa mémoire éclatèrent avec retentissement chez les patriotes (1), on reconnut promptement que

---

être de quelque utilité pour ma patrie, à laquelle ils appartiennent.

» Je vous salue. L. HOCHE. »

(1) Voici ce que le général Hédouville écrivait lui-même, sur la fin de Hoche, à l'un de ses amis de l'Anjou :

« La perte du général Hoche est irréparable pour la République et pour ses amis ; vous avez été, ainsi que

les insurgés, à leur tour, espérèrent y trouver une compensation à la mort de Charette et de Stofflet.

Hédouville, en prenant possession de son commandement, au commencement de ventôse an 5, n'avait cru cependant pouvoir mieux faire que

---

moi, à même d'apprécier son génie, ses talents et ses vertus sociales. Indépendamment de ses moyens militaires, il avait des vues politiques saines et étendues, auxquelles personne n'était plus capable que lui de donner suite. La pacification des départements de l'Ouest est celui de ses exploits qui lui fait le plus d'honneur, et qui lui assure une gloire immortelle. Je ne suis point surpris des marques de vénération et de reconnaissance qu'on donne à sa mémoire, principalement dans le district de Ségré. Je vous prie de me mander en quoi consiste le monument qu'on lui élève sur le pont de cette ville, et quels sont vos moyens pour cet objet.

» Je reconnais bien votre patriotisme et votre bon cœur dans la proposition que vous voulez faire au père de celui que nous pleurerons long-temps, de venir partager votre habitation et vos ressources. La nation a pourvu à ses besoins, en lui faisant une pension de deux mille livres; et il est probable qu'il préférera en jouir au milieu de ses parents, qui effectivement sont pauvres.

» Croyez, etc....... T. HÉDOUVILLE. »

d'adopter les errements et la politique du général qui lui avait long-temps servi de chef (1).

Mais si, dans ce moment encore, ainsi que

(1) Lettre d'Hédouville à Bancelin, président du district de Ségré. — « Rennes, 8 germinal an 5. Je vous remercie, mon cher Bancelin, des choses obligeantes que vous voulez bien me dire sur ma nomination au commandement des quatre divisions de l'Ouest. Je chercherai à les mériter par les efforts constants que je ferai pour y maintenir la tranquillité; et je n'ai rien de mieux à faire, pour y parvenir, que de suivre les errements du général Hoche. Dans le cas où vous n'auriez pas reçu les exemplaires de ma proclamation aux habitants des campagnes, que je vous ai envoyés de Brest, je vous en envoie de nouveaux. Mon seul but, dans cette proclamation, a été de faire sentir aux habitants des campagnes tous les maux qu'ils attireraient encore sur eux, s'ils se laissaient entraîner par les suggestions des ennemis du gouvernement. J'ai voulu rassurer les faibles et effrayer les méchants; car les mesures de rigueur que j'annonce ne pourraient être employées que dans le cas où la guerre des chouans recommencerait, ce qui n'arrivera pas. Vous y verrez que j'ai aussi pour principe de ne pas toucher à l'encensoir, et que je n'ai nullement parlé des prêtres. Étudions-nous à ne leur donner aucune importance, et le crédit qu'ils ont sur les âmes faibles diminuera sensiblement. »

Son adresse aux habitants des campagnes, datée de

le prouve la confiance d'Hédouville dans le maintien de la paix, nos malheureux départements continuaient à rester soumis, bientôt, c'est-à-dire immédiatement après le 18 fructidor, cet état de choses avait complétement changé ; et sur plusieurs points à la fois les rebelles se montrèrent en force.

Les informations faites par la police et reçues de l'Angleterre même ne laissent aucun doute sur les tentatives que l'émigration et les mécontents allaient entreprendre. On acquit la preuve que les émigrés débarquaient sur nos côtes avec plus de facilité que jamais, et qu'il se vendait publiquement à Londres des *certificats de résidence*, à l'aide desquels les ennemis de la République rentraient et se présentaient au pouvoir pour obtenir leur radiation. — D'autres moyens sont employés ; et plusieurs émigrés, venant de Jersey, ont circulé libre-

---

[illegible]nat, 16 ventôse, rappelait la législation de l'an 4, sur la responsabilité des communes, et l'intention formelle de déclarer en état de siége toute commune traversée par les chouans, afin de faire entretenir par les habitants les troupes dont la présence serait jugée nécessaire.

ment sur le littoral de la Bretagne ou de la Normandie, à l'aide de faux passe-ports comme marins envoyés en *congé*. — Au dedans, les sourdes fomentations des ennemis de l'ordre prennent une extension redoutable. On sait que les insurgés de la Bretagne sont restés organisés, quoique fictivement dissous, et l'on apprend par un transfuge, dont nous avons le rapport, que les deux armées du Morbihan et des Côtes-du-Nord, sous le commandement de Georges et de M. de La Roche, continuent à avoir leurs contrôles et leurs chefs, quoique plusieurs de ceux-ci aient été saisis, que d'autres aient été mis en fuite. Les troupes de la monarchie ne tiennent pas la campagne, et c'est à peine s'il s'en montre quelques détachements ; mais les chefs, les capitaines de compagnie sont dans le pays. Ici, comme dans les environs de Plouay et d'Hennebont, foyer toujours actif de contre-révolution, ce sont les sieurs Bonfils, Damphrenet, Poulpiquet, Sansonnet et quelques autres, qui se cachent sous les noms de *Royal-Carnage*, de *Sans-Quartier*, de *Pic-Vert* et de *Brise-Barrières* : ils n'appellent même plus de leur nom les maisons où ils se réunissent ; et, au lieu du manoir un tel, c'est la maison du *Désert*, ou celle de

l'*Espérance*, qui leur sert de quartier général. Là, comme à Mellerand, ce sont Jean Jean, et un prêtre nommé Duclos; dans les environs de Guemené, c'est le chef Duchelas, dit *la Couronne*; il a pour capitaines, Geslin, Duparc, dit le *Terrible*, et Morgant, dit *Mythridate*. Le personnel de Georges est également connu, ainsi que celui de M. le Veneur-de-la-Roche que nous avons cité; et les renseignements fournis sont si exacts, que l'on sait le nom de la jeune fille qui fabrique, au bourg de Guémené, les nouvelles cocardes que devra porter l'armée royale, avec le signe de la croix et deux cœurs en broderie. Quant aux chefs qui échappent aux perquisitions de l'autorité, on sait que la plupart sont retirés dans les bois et dans des caches souterraines; que plusieurs se tiennent dans des caves, sous des escaliers, et qu'ils ne se montrent que la nuit. Quant aux cultivateurs, formant le gros de l'armée, d'après les renseignements les plus exacts, contents du repos qu'ils ont goûté pendant quelques mois, ils se refusent généralement à marcher ou ne le font qu'à regret. Ils sont et veulent rester aux travaux de leurs champs, et si ce n'était l'espoir de quelque fourgon à piller, ou les menaces dont

ils sont poursuivis par quelques émigrés intéressés au désordre, ils accepteraient paisiblement la position que les actes de l'amnistie leur ont garantie.

Mais tels n'étaient point, tels ne pouvaient être les intérêts de l'émigration, de Georges et des autres chefs qui disposaient de l'esprit de ces masses ignorantes et craintives.

Immédiatement après le 18 fructidor et la rupture des conférences entamées à Lille avec l'Angleterre, dont le ministère avait paru un instant désirer la paix, les intrigues et les démarches concernant le rétablissement des Bourbons, prirent une activité qui se reporta presque tout entière vers les pays insurgés de l'Ouest. Mais cette fois, moins préoccupé de se créer des ressources pour sa défense, le gouvernement eut le loisir de faire épier les démarches secrètes de ses ennemis, et, secondé sous ce rapport par les ministres de la police et des affaires étrangères, on avait su, dès la fin de l'an V et dans le courant de l'an VI, que Puisaye avait été pourvu, par les princes, du commandement en chef de toutes les armées insurgées de l'Ouest; que le comte de Châtillon avait été spécialement chargé de la direction de

la division de Scepeaux, que l'on retirait à celui-ci pour le punir de sa soumission à Hoche et au Directoire. On apprit par la même voie, qu'il s'était formé à Londres un nouveau conseil dont MM. De la Chapelle et De la Rosière faisaient partie; que des comités correspondants existaient dans nos provinces; que celui de la Normandie devait être sous la direction de MM. de Frotté père et fils, et d'un ancien curé nommé Medary; que celui de la Bretagne se composait de MM. Dubois-Berthelot, de la Jaillé et de Botherel; que le centre de la correspondance pour la Vendée était à l'île d'Yeu, et que MM. De la Roche-Saint-André et Rémon en étaient les agents les plus actifs. Près de Ploërmel, on citait Jean-Pierre Kernistia et les curés de Carnac et de Mendon, comme déployant la plus grande activité pour la même cause. Les messagers de Jersey et de Guernesey étaient eux-mêmes connus; on les nommait *Chaumette* et *Petit-Jean*. On signalait aussi parmi les émissaires les plus intelligents, un nommé Grammont et un autre individu d'origine anglaise nommé Lind, qui fut plusieurs fois envoyé par le comité des Princes, de Londres à Paris.

Tous ces renseignements étaient transmis par

les ministres aux commissaires des directoires et aux chefs militaires. La correspondance de ceux-ci apprend que Rochecotte dirigeait les mouvements qui commençaient à se manifester dans le Maine; que de Botherel, lors de son débarquement en Bretagne, était muni de huit mille pièces dites de 24 liv., dont la valeur réelle n'était que de 18 à 20 francs; que le comte de Châtillon, accompagné des frères de Ravenel, avait mis pied à terre sur les côtes de Saint-Pol; que l'abbé Bernier n'avait point quitté la Vendée où il renouait ses intrigues; enfin, que Saint-Régent, dit *Pierrot*, avait débarqué près du Guildo avec 8000 liv. en or; que, de là, il avait gagné les bois de Merdrignac et de Grand-Champ, où il avait communiqué avec Georges et la Vendée, assisté d'un prêtre nommé Le Goff, ex-recteur de Concarneau.

Mais, malgré ces renseignements et les délations de quelques chouans, presque aucun de ceux désignés comme agents des troubles qui allaient éclater ne purent être saisis.

Pour ce qui est des relations de l'ennemi avec les croiseurs anglais naviguant en vue de nos côtes, on savait quels étaient les signes convenus entre les rebelles et le commodore Pellew, détaché

de la division de l'amiral Waren ; on savait qu'un nommé Monsabert, agent du Comité royal, s'était rendu depuis peu de Paris à Saint-Malo et à Brest ; dans le but d'établir des intelligences avec les chefs militaires de nos ports ; on savait même qu'il avait vu, près de Saint-Malo, un ancien officier nommé Delaville-Léon, et qu'il avait paru en rade de Brest sur le vaisseau le *Duquesne*. Mais ces renseignements pouvaient tout au plus contrarier les mouvements de l'insurrection, non les déjouer. Je vois en effet, qu'à peu de temps de là, un nommé *Kobe*, ancien maître de danse, et un sieur *Glain Saint-Avoie*, d'Auray, sont désignés comme ayant des intelligences à Brest, et s'y trouvent chargés de missions de la part du ministère britannique. Un jeune anglais nommé Wreigth, qui passe pour secrétaire de Sidney-Smith, est aussi signalé comme se rendant de Paris à Rennes dans le but de pénétrer dans la place de Brest et d'y établir des intelligences, que quelques hauts fonctionnaires du port sont accusés de favoriser.

Telle était l'organisation de la chouanerie en l'an VI ; Puisaye en était encore le chef effectif, mais il ne se montrait plus, et les divisions de la Normandie, du Maine et du Morbihan, ainsi que

cela s'était toujours pratiqué, semblaient se disposer à l'action sans prendre d'autres conseils que ceux qui ressortaient des événements et de la situation générale de la république. Le système de la guerre civile s'était d'ailleurs modifié, de sorte qu'il ne fut plus question d'insurrections en masse, mais d'attaques partielles et de surprises propres à intimider les patriotes et à compromettre les paysans dont l'élan était peu prononcé. Le génie de Georges, dans cette nouvelle guerre, se déploya, il faut le dire, de la manière la plus large et la plus féconde : veut-il compromettre une commune, soulever un canton, il y attire les républicains, en faisant commettre par quelques-uns des siens l'assassinat d'un prêtre constitutionnel ou d'un agent du fisc dont il enlève la caisse. Il sait que, d'après les ordres spéciaux des généraux et la loi de vendémiaire an IV, les communes doivent être solidaires de ces attentats ; ces circonstances répondent à ses vues, parce que la présence des garnisaires et les levées de deniers feront des mécontents, lui donneront des armes et des partisans. . . . .

Ainsi, et dans ce but, s'organisent les bandes qui apparaissent de loin en loin, et dont la présence est signalée par des crimes atroces. Ici,

comme dans le Finistère, ce sont des misérables qui fondent, tout à coup et de nuit, chez un pauvre percepteur de la commune de Motreff, qu'ils incendient après lui avoir enlevé l'argent de sa caisse et avoir maltraité sa famille; dans une commune voisine, ils enlèvent deux citoyens: Poulizac et Quemeneur, les garrottent, les entraînent dans la forêt de Conveau, et les laissent sur la place, percés de plusieurs balles. L'un d'eux a sa sentence de mort clouée sur le dos. Elle fut prononcée, dit-on, par un abbé qui passait avec le domestique de deux demoiselles, dites *les Deux-Sœurs*, pour avoir la direction de cette bande infernale. Dans les Côtes-du-Nord, les mêmes crimes et la même audace se décèlent: Taupin, l'ancien cuisinier de l'évêque Le Mintier, avait depuis quelque temps changé sa casserole contre l'épée du commandement, et les environs de Tréguier subissaient sa funeste influence (1). Sur un autre point, à Loguivy, une bande de 50 à 60 hommes, dont le chef est à cheval, arrive tout à coup à sept heures du soir et se range dans la cour du percepteur. Quatre hommes se portent en avant et somment d'ouvrir au nom

(1) Voir les *Pièces Justificatives*.

de Louis XVIII. A peine le percepteur donne-t-il entrée à ces malfaiteurs, que son fils, âgé de 18 ans, tombe à ses côtés frappé d'un coup de pistolet. Le malheureux père, armé d'un fusil, veut le venger; le premier coup rate, le deuxième atteint le chef de ces assassins et le tue. Mais la lutte se prolonge, les assaillants se succèdent, et le combat ne se termine que quand le percepteur et tous les membres de sa famille sont étendus baignés dans leur sang. — 900 écus devinrent la proie des assaillants. . . . .

. . . . Mais que trouve-t-on sur le chef qui a payé de sa vie le crime qui vient d'être commis? — L'ordre d'un nommé de Barre, se disant commandant de l'arrondissement de Guingamp, de se porter chez les percepteurs et les acquéreurs de domaines nationaux, pour y enlever une somme de 30,000 liv. dont on avait besoin. — Dans le même moment, ou à quelques jours de là, d'autres insurgés des environs de Saint-Brieuc tentaient, sous la conduite de Duviquet, un acte d'incroyable audace qui faillit ouvrir à tous les suspects du département les portes de la prison où ils étaient détenus. Duviquet, dit *Constant*, autrefois lieutenant à la 104.e demi-brigade, et depuis chef de chouans, s'était in-

troduit dans la ville de Saint-Brieuc, à l'aide d'uniformes nationaux et sous la fausse apparence d'une patrouille qui venait de saisir un émigré qu'elle amenait de la côte pour être déposé à la geôle. Cette patrouille se présenta, de nuit, au factionnaire et au geôlier de la prison; muni d'un ordre simulé pour le dépôt du prétendu émigré qu'ils conduisaient garrotté. — Mais le geôlier, en homme connaissant son métier, ne se laissa point surprendre, et repoussa Duviequet et ses hommes en s'appuyant de la consigne qui lui défendait expressément de recevoir aucun prisonnier la nuit. Ainsi déconvenu, Duviequet et les chouans qu'il avait apostés aux issues de Saint-Brieuc et de la prison, se replièrent vers Hénon et Moncontour. De leur côté, les républicains se mirent en mesure de le poursuivre, et quelques gendarmes et un détachement de la 14.e demi-brigade s'occupaient d'une fouille dans les maisons de la *Mitrantouille*, près Moncontour, quand Duviequet, servi par ses espions, vint surprendre ce détachement et lui tuer huit hommes. L'émoi fut prompt à se répandre dans les cantonnements républicains, et des forces considérables se dirigèrent vers Moncontour. L'une des colonnes qui s'y portaient, se prévalant de l'uni-

forme des chouans qu'elle avait pris à son tour pour tromper ses adversaires, apprit d'un jeune enfant que les *bleus* avaient passé il y avait peu de temps, et qu'un de leurs chefs, exténué de fatigue, venait de se coucher dans un champ voisin. Quelques hommes se dirigent aussitôt vers le point désigné, et reconnaissent, en effet, un homme en uniforme national, portant des galons de caporal. — Le malheureux s'écrie aussitôt : *Ah! je sais ce que vous me voulez; je suis Duviquet, fusillez-moi!* — C'était en effet Duviquet, ayant encore l'habit qu'il portait la veille à la tête de sa patrouille, et tenant de plus, à ses côtés, la carabine d'un des gendarmes de Moncontour qui avait péri le matin. Duviquet fut fusillé peu de jours après. . . . .

Dans les autres départements de l'Ouest, les choses ne se passaient pas différemment : Un nommé Guillemot, dit *Sans-Pitié*, est particulièrement signalé dans le Morbihan, pour y exercer des brigandages d'une audace inouïe. Quant aux routes, elles sont toutes interceptées ou menacées. La diligence de Brest à Paris, chargée de 22,000 liv., est attaquée et dévalisée à trois quarts de lieue de Pont-Blanc, malgré l'escorte qui l'accompagnait. Quelques mois auparavant, cette

de Caen à Paris, chargée de 87,000 liv. en numéraire, avait subi le même sort; à deux lieues de Lizieux; et, vers la fin de l'an VI, il ne se passa guère de mois que le service des dépêches publiques ne fût ainsi troublé. Hennebont, Banalec, Vitré, dans la Bretagne, furent témoins de plusieurs crimes de ce genre, et il ne fut pas rare de voir dans le même temps, les plus obscurs villages, les plus humbles familles, maltraités par des bandes d'égorgeurs qui, se présentant la figure masquée ou salie d'ordures, extorquaient l'argent des citoyens les plus pauvres en leur imposant la question, à l'aide de traitements barbares, dont l'un des plus ordinaires consistait à faire rougir au feu du foyer un trépied ou une poêle, sur lesquels ils faisaient asseoir le malheureux qu'ils voulaient punir de quelque indiscrétion, et dont ils ne cherchaient, le plus souvent, qu'à enlever l'argent. — Nos greffes ont tous conservé quelques-unes des procédures concernant ces crimes: le raffinement et la rage de ces bandits s'y révèlent de la manière la plus hideuse.

CHAPITRE II.

MESURES PRISES CONTRE LES NOUVELLES TENTATIVES DE GUERRE CIVILE. — FOUILLES ET BATTUES GÉNÉRALES. — LE JEUNE LOMÉNIE DE BRIENNE, GUILLEMOT, BONFILS, ETC.

Aux atrocités et à l'audace que déployèrent les chouans de l'an V et de l'an VI, l'Administration opposa les ressources de la police et les terribles et promptes décisions des conseils de guerre.

Dans le premier moment toutefois, les mesures de l'autorité furent empreintes d'une hésitation manifeste. Les prescriptions de la Constitution de l'an III, qui laissait peu de force au pouvoir, en furent la cause. Cette Constitution défendait aux Administrations locales de corres-

pondre entre elles, de sorte que l'ennemi, en pénétrant d'un département dans l'autre, profitait de l'interruption apportée dans les poursuites qui le concernaient. Était-il suivi de près par les troupes ou les colonnes mobiles, il s'évadait à la faveur des dispositions qui prohibaient les visites nocturnes. Mais les événements et la nécessité firent sentir promptement l'urgence qu'il y avait à transgresser la Constitution elle-même : dès lors les Administrations se concertèrent ; il fut convenu que les avis particuliers qu'elles recevraient deviendraient communs aux départements limitrophes ; et les chefs militaires reçurent en même temps l'ordre de s'entendre avec les chefs des cantonnements voisins pour les renseignements à transmettre, comme pour les poursuites à diriger. — Les avis de la police ayant appris, d'un autre côté, que les chouans destinés au service effectif des bandes, dont la présence se signalait par des crimes, s'étaient munis d'uniformes nationaux, à l'aide desquels ils s'introduisaient furtivement dans les communes et chez les fonctionnaires, le gouvernement prit à son tour des dispositions pour favoriser le déguisement des républicains, et les envoyer en émissaires dans les cantons et chez les populations

soulevées. Comme mesures générales, on prescrivit des visites domiciliaires dans toutes les communes des départements de l'Ouest, et l'ordre particulier de plusieurs Administrations fut que *tous les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres sujets à la déportation, les chefs de chouans qui n'avaient pas déposé les armes, ou qui s'étaient éloignés de leurs communes pour se soustraire à la surveillance de la police, ainsi que toutes les personnes trouvées sans passe-ports, seraient saisis et détenus.* Les membres des Administrations municipales étaient individuellement déclarés responsables de l'application de ces mesures et de leur secret, l'opération de la visite pouvait se répéter pendant un mois; et toutes les forces disponibles de l'armée et de la garde nationale furent mises en réquisition pour cet objet.

Dans quelques départements, comme dans la Mayenne, on surenchérit encore sur ces mesures, et un arrêté pris par l'Administration de ce département, prescrivit à tous les chefs de famille, père, veuve ou tuteur, de déclarer dans les trois mois, l'éloignement de tout enfant, pupile ou domestique qui, dans ce délai, aurait disparu

sans que l'on sût ce qu'il était devenu. Les peines les plus sévères, la prison, la citation devant les tribunaux militaires, étaient prononcées contre ceux qui contrevenaient à ces dispositions; quant aux absents, ils étaient portés sur la liste des émigrés et traités comme tels. — De son côté, le ministre de la police, voulant uniformiser ce système, l'offrit pour modèle aux départements de l'Ouest, en donnant l'ordre que les signalements relatés sur les passe-ports délivrés pour aller d'un département à l'autre, fussent transmis aux lieux de destination, afin que les voyageurs fussent convenablement observés.

Mais ces mesures, toutes sévères qu'elles peuvent paraître aujourd'hui, n'eurent qu'un médiocre résultat. Les visites domiciliaires, prescrites avec une sorte de solennité, ne produisirent que très-peu d'arrestations; et l'action militaire des troupes qui occupaient l'Ouest, et que le ministre de la guerre porta à 18,000 hommes, au commencement de l'an VII, fut jugée insuffisante pour les besoins du moment. Cet état de choses donna l'idée aux Administrations locales et aux généraux pourvus de commandements dans nos départements, de recourir aux moyens plus actifs et plus déterminants de la responsabilité

des communes et de leur mise en état de siége. Nous avons sur cet objet la correspondance du ministre de la police et du général en chef de l'armée d'Angleterre avec quelques-unes de nos Administrations centrales, et nous trouvons que vers la fin de l'an VI, les patriotes de l'Ouest regardèrent comme nécessaire de faire dans les communes suspectes, une fouille générale des châteaux, des bois et des maisons, désignés pour être favorables aux rebelles. Quelques mesures particulières, prises par les Administrations de département et par le général en chef, dont le quartier venait d'être transféré d'Angers à Rennes, furent les préliminaires de cette disposition. Dans le Maine, l'autorité déclara que *tout citoyen dans la maison duquel séjourneraient des brigands armés, des voleurs ou des assassins, soit par force ouverte ou de toute autre manière, serait tenu d'en faire secrètement la déclaration dans les vingt-quatre heures; sous peine d'être déclaré complice desdits brigands;* dans la Bretagne, le général Michaud, qui avait alors son quartier général à Pontivy, déclara, dans une adresse aux habitants des campagnes, *qu'il mettrait en état de siége toute commune où il se commettrait*

un assassinat ou un vol à main armée ; toute commune convaincue d'avoir recelé un émigré, un prêtre réfractaire, un brigand, et de ne l'avoir pas dénoncé. L'application de la loi du 10 vendémiaire et l'entretien de la garnison aux frais des habitants, étaient les conséquences immédiates de cet ordre. Appuyant d'ailleurs ces prescriptions de paroles encourageantes et pacifiques, les généraux et les Administrations s'adressèrent aux habitants, et leur dirent : *que la République, qui triomphait de ses ennemis au dehors, réduirait aussi ceux qui l'agitaient au dedans ; mais que chacun devait combattre les méchants qui troublaient la paix publique, et découvrir leurs retraites pour les livrer au glaive de la loi.*

Les populations se trouvant ainsi préparées au mouvement extraordinaire, à la *battue générale* que l'on projetait, le ministre de la police, le général en chef de l'armée de l'Ouest, dite *armée d'Angleterre*, et les commissaires du Directoire près des Administrations centrales, convinrent qu'il serait fait une fouille générale dont la durée serait au moins de six jours. Pour la régulariser, il fut convenu que le mot d'ordre, au lieu d'être

donné pour chaque division, serait rendu commun à toute l'armée, par le chef de l'état-major-général; il fut aussi convenu que les troupes, dans leurs expéditions, porteraient un rameau de houx ou de lierre à la cocarde, pour se reconnaître et ne pas se confondre avec les rebelles qui avaient pu adopter l'uniforme national, dans le but de se déguiser. Enfin, laissant aux chefs de cantonnement les autres mesures que les circonstances pourraient exiger, il fut dit que l'on se porterait surtout, et de nuit, vers les châteaux et les maisons écartées, que la rumeur publique désignait comme servant d'asile aux insurgés. Les mêmes chefs militaires furent invités à faire déguiser leurs hommes, pour tâcher de surprendre l'ennemi, et le ministre, appuyant fortement ces mesures, autorisa le général en chef, par deux dépêches de messidor an VI et de ventôse an VII, à mettre en état de siége tous les ports ou communes des côtes de la Manche et de l'Océan, depuis le Havre jusqu'à l'embouchure de la Vilaine, dès que la chose serait jugée utile; à citer directement devant les conseils de guerre tous brigands arrêtés les armes à la main; à faire décerner des mandats d'amener par les officiers de gendarmerie; à faire saisir tous les anciens chefs de chouans, jugés être

complices des brigands et des *chauffeurs* qui désolaient le pays, et à poursuivre, en vertu de la loi du 10 vendémiaire, non-seulement la commune où le délit aurait été commis, mais surtout celle où les rassemblements se seraient formés.

Tels furent les ressources et les moyens auxquels on recourut; et nous ne saurions rien de mieux, pour en déceler tout l'esprit, que de citer textuellement le rapport d'un chef de cantonnement, sur la manière dont furent compris et exécutés les ordres qui résultèrent de ces dispositions.

L'expédition dont nous avons à parler fut préparée à Pontivy, quartier général du commandant de la 13.e division. Composée d'un détachement de chasseurs à cheval et de quelques gendarmes, la colonne était commandée par l'adjudant-général La Bruyère. Elle arriva le soir au Faouët; et, dans la nuit, trois détachements, ayant chacun un gendarme et un guide à leur tête, se portèrent dans les communes du Saint, de Guiscriff et de Gourin; un quatrième, dirigé par La Bruyère lui-même, se dirigea vers le château de Launay, pour y saisir les *deux sœurs* (les demoiselles Mascle), soupçonnées de recéler des chouans.

« Après avoir fait la visite dans les environs du châ-

teau, et n'avoir pu, dit l'adjudant La Bruyère, découvrir le souterrain où sont cachés les armes des chouans et les habits de volontaires qu'endossent ces scélérats, je me suis mis en marche pour la commune de Gourin, où j'ai fait écrouer les citoyennes Mascle, de concert avec la municipalité de cette ville. J'écrivis ensuite à l'agent municipal de Roudouallec, et je lui mandai, d'après les ordres que j'avais reçus du général en chef, que je venais mettre la commune en état de siége, et que la troupe y serait entretenue aux frais des habitants, jusqu'à l'entier paiement de la somme à laquelle elle avait été imposée, en raison des crimes qui s'y étaient commis depuis peu. Je donnai jusqu'au lendemain midi pour tout délai aux habitants, et je déclarai à la municipalité que, passé ce terme, j'entrerais avec ma troupe sur son territoire.

» J'attendis jusqu'au lendemain à trois heures ; aucun habitant ne s'étant présenté, je me mis en marche. J'arrivai de nuit au bourg de Roudouallec ; je fis loger ma troupe dans l'église ; j'y allumai du feu ; je fis apporter de la paille et des fourrages, et les chevaux restèrent sellés toute la nuit.

» A deux heures du matin, je pris trois guides, et, après avoir laissé une garde dans le village, et ordonné de mettre au point du jour une sentinelle dans le clocher, je partageai ma troupe en trois colonnes pour aller cerner le château de Kersalaun, commune de Leuhan, département des Côtes-du-Nord. Je partis une demi-heure après ces colonnes, et je me mis en marche avec la cavalerie et un gendarme pour guide. Arrivé à Leuhan, je

fis halte pour donner le temps aux colonnes qui nous précédaient de fouiller deux bois voisins du château. Pendant ce temps, je visitai l'église du bourg; je remarquai une chambre, du côté opposé à la sacristie; un confessionnal était renversé contre le mur; je le dérangeai, et je trouvai derrière, de la terre nouvellement remuée; je la fis enlever, ainsi que quelques dalles qui me parurent avoir été déplacées depuis peu. Je foulai la terre : mon sabre y entra sans résistance. Je fis venir le sacristain : il répondit à toutes mes questions, qu'il ne savait rien, qu'il ignorait pourquoi les choses étaient ainsi. — Je lui dis que s'il ne voulait pas me déclarer la vérité, j'allais faire creuser à dix pieds s'il le fallait, et que son compte serait bon, si je trouvais quelque chose..... Alors il me dit que c'était le cadavre d'un prêtre réfractaire mort il y avait deux ans, et que c'était lui qui avait creusé la fosse. — Comme je n'avais pas le temps de vérifier le fait, je mis la clef de l'église en poche, et je fis monter le sacristain en croupe derrière un homme de confiance. Arrivé au château de Kersalaun, je trouvai les colonnes qui m'y avaient précédé. Les soldats m'apportèrent plusieurs fusils, des poires à poudre, des balles, etc.; mais ils me dirent que, s'étant trompés de route et n'ayant point cerné les derrières du château avant de se présenter dans la grande allée qui lui fait face, plusieurs individus avaient pris la fuite. Je me mis aussitôt à leur poursuite; et, après une lieue et demie faite au galop, j'entrai dans un village où nous trouvâmes un cheval en nage, dessellé fraîchement, et auquel on remettait un fer. Un paysan qui en tenait le pied me dit que cet animal

était à lui. J'emmenai l'homme et le cheval. Plus loin, un paysan, monté sur un cheval hongre, se sauvait avec un sac de farine ; un chasseur le poursuit ; l'homme laissa son cheval; nous l'avons emmené. Revenant au château, un chasseur, qui me rejoignit après avoir pris une autre route, me dit s'être arrêté à la porte d'une maison contre laquelle étaient attachés trois chevaux; mais qu'il n'avait osé y entrer, n'ayant que son sabre. Nous rentrâmes; et les nouvelles perquisitions que je fis faire, en présence du fermier, nous ont donné des feuilles de plomb, un moule à balles et quelques poires à poudre..... En repassant par la commune de Leuhan, j'ai fait creuser dans la chapelle dont j'avais emporté la clef, soupçonnant une caisse d'armes. Mais je n'ai trouvé qu'un cercueil dans lequel était le cadavre du prêtre..... »

Etrange et bizarre, cette guerre déconcertait tous les calculs de la stratégie, et semblait ne point devoir se terminer. L'Administration du Morbihan la comprit cependant, et connaissant mieux qu'aucune autre l'esprit des habitants, elle dit au général Michaud, qu'il n'y avait qu'un moyen de déjouer les rebelles; à savoir : *d'établir des garnisons de 20 à 25 hommes dans chaque commune, d'avoir vingt à trente colonnes mobiles chargées de soutenir ces cantonnements, et de les visiter sans relâche.*

Du reste, ajoutait cette même Administration, *nous sommes loin de penser que les habitants*

du Morbihan soient disposés à la révolte, nous avons même la conviction du contraire, et nous savons qu'ils n'oublieront jamais leur mauvais succès de Quiberon; mais ils sont sous le joug des monstres qui les obsèdent et qu'ils écoutent de préférence à nous, parce que la majorité des habitants est faible et indifférente. Ils béniraient nos succès, si l'on parvenait à les délivrer des hommes qui les maîtrisent et qu'ils n'ont pas le courage de nous livrer.

L'action prompte et sévère des conseils de guerre devait donc combattre avec quelque succès l'esprit secret de cette nouvelle rébellion: aussi rien ne fut-il négligé sous ce rapport; et, suivant que les circonstances l'exigèrent, on éleva le nombre des commissions ou on les déplaça pour les transférer sur les lieux mêmes du crime, et dans les cantons les plus profondément agités.

Ainsi fut le conseil de guerre présidé par Palasme-Champeaux, et que le général commandant la 13.e division transféra à Port-Brieuc dans le courant de l'an VI. Pendant quelque temps, on lui adressa les émigrés et les chouans saisis dans les autres départements de la Bretagne, et nous avons retrouvé une partie de la correspondance

de Champeaux avec les Administrations du Morbihan et du Finistère, relative aux bandes qui effectuèrent les assassinats et les vols de diligence que nous avons relatés. Mais, soit que le nombre des prévenus se fût tout à coup considérablement élevé, soit que le Gouvernement voulut imprimer aux rebelles une plus prompte terreur, on trouve au commencement de l'an VII, deux nouveaux conseils de guerre institués dans nos départements; l'un à Vannes, présidé par le citoyen Fery, chef de la 52.e demi-brigade; l'autre à Quimper, dirigé par le citoyen Bonté, chef de la 81.e demi-brigade. Tous deux siégèrent à plusieurs reprises et mirent une prompte célérité dans l'exécution de la loi. Un jeune homme, Lomenie de Brienne, âgé de 18 ans, fut le premier coupable qu'eut à juger la commission du Finistère; son crime était d'avoir émigré à l'âge de 11 ans, et d'être rentré sur le sol français dans un moment où la loi du 19 fructidor ne laissait aucun moyen de le sauver. Jeune, presque enfant, ayant à peine quatre pieds dix pouces de taille, portant sur un corps grêle un visage allongé et fatigué, auquel des yeux bleus et une chevelure blonde prêtaient quelque chose de mélancolique, le malheureux jeune homme, après avoir passé près de

six mois dans les prisons, transféré du Finistère à Paris et renvoyé vers le lieu primitif de son arrestation, subit la peine de mort devant le front d'un peloton, comme s'il s'était encore agi des vengeances de Quiberon (1).

Plus heureuse, ou chargée d'un devoir moins pénible, la commission de Vannes débuta par un jugement qui ne dut pas affecter aussi vivement la délicatesse de ses membres. — Plusieurs crimes venaient d'être commis dans le Morbihan, et le vol de la diligence d'Elven, dont une partie de l'escorte avait été massacrée, avait laissé de pénibles impressions chez tous les hommes qui redoutaient avec raison le retour des excès de l'an II et de l'an III. — On avait déjà obtenu quelques indications sur les auteurs de ce crime,

---

(1) Dénué de toutes ressources, même pour sa défense, cet enfant ne put produire à ses juges aucun titre constatant son origine élevée; et, s'en étant remis au zèle généreux du jeune Lamare, élève en droit, qui lui servit de conseil, on le vit aux débats, n'alléguer d'autre moyen pour justifier sa rentrée en France, que de dire, que *se trouvant sur une frégate anglaise qui captura un corsaire français, il avait obtenu du commandant la grâce de ce corsaire, qui s'était engagé par reconnaissance à lui faire revoir son pays natal.*

quand un émigré arrêté et jeté dans les prisons de Vannes, fournit de nouveaux renseignements qui donnèrent le moyen d'épier les démarches des chefs de bande Guillemot, dit *Sans Pouce*, et Bonfils, dit *Saint-Loup*: on sut que le 6 floréal an VI, ces rebelles devaient se trouver dans la maison d'une femme nommée Lavallée, qui demeurait au bois Moureau à Vannes. Aussitôt, vers deux heures de l'après-midi, le citoyen Coroller, chef d'escadron de la gendarmerie, le juge de paix et quelques officiers municipaux, accompagnés d'une force convenable, se rendirent à la maison de la citoyenne Lavallée. Quelques signes d'intelligence adressés par celle-ci vers une chambre voisine, déterminèrent la force publique à s'y porter. L'officier municipal Girardin est aussitôt couché en joue, et s'il n'avait détourné l'arme dirigée contre lui, il tombait mort. Ce magistrat s'est cependant élancé sur un deuxième brigand placé derrière le premier, et il devait encore en être frappé, si l'arme de celui-ci n'avait manqué de feu. Girardin s'étant alors saisi de ce rebelle, roulait avec lui sur le plancher, quand le premier, sur le point de s'évader, fut arrêté d'un coup de feu dans les reins. Ce dernier était Bonfils, l'autre était Guillemot, dont la ceinture en ve-

lours noir était pleine de cartouches. Une visite scrupuleuse produisit la saisie d'une carnassière que la femme Lavallée déclara appartenir à Guillemot; des papiers s'y trouvèrent, et entre autres une correspondance de la mère et de la femme de Bonfils sur le vol de la diligence d'Elven. Saisies immédiatement avec une des sœurs de Bonfils et deux ou trois autres dames, ces personnes figurèrent au procès, et l'on acquit la preuve que les actes de Guillemot et de Bonfils n'étaient point isolés, qu'ils tenaient à ce système général d'hostilité qui commençait à se manifester avec plus d'intensité que jamais. — La décision du conseil de guerre, comme on le pense, ne se fit point attendre; Guillemot fut condamné à mort et exécuté; Bonfils mourut de ses blessures, et sa veuve fut condamnée à la déportation.

Il ne peut entrer dans notre plan de retracer les détails et les débats de ce jugement, mais quelques pièces peuvent en être extraites, qui achèveront de dessiner le caractère de ces nouvelles attaques qui tiennent beaucoup plus, suivant nous, du brigandage que de l'histoire des guerres civiles.

L'une de ces pièces est une lettre sans date de la femme Dessonville-Bonfils, dit *Saint-Loup*, mère du rebelle arrêté.

« Tu me demandes des détails, mon bon ami, sur l'événement malheureux qui nous afflige tous; je ne pourrai que t'en donner de bien imparfaits. Il y a diverses versions : la plus accréditée est celle qu'il a avoué beaucoup de choses, mais qui ne compromettent que lui seul. Il est convenu être un de ceux qui avaient attaqué la diligence, et n'a jamais voulu nommer son complice, disant qu'il était honnête homme, émigré et vagabond (ce sont ses termes), depuis sept ans, et n'ayant d'autre défaut que celui d'être ivrogne. On craint que cette connaissance ne porte ceux à qui il a avoué son penchant à en profiter pour le faire jaser. J'ai vu des visages bien allongés le premer jour, maudissant les émigrés. J'ai rassuré de mon mieux, ne pouvant pas croire qu'un homme d'honneur, dont le jugement est déjà porté par la loi, veuille entraîner personne dans sa perte. Je suis vivément affectée de son sort; j'en suis même malade; mais je ne peux concevoir aucune crainte, quoiqu'à chaque quart d'heure on se plaise à me venir faire des récits alarmants. Il est toujours très-prudent de ne pas vous tenir dans les asiles qui sont à sa connaissance jusqu'à voir comment il se conduira. Il a passé quatre heures hier au département. On assure qu'il part demain pour Saint-Brieuc, où siège le tribunal militaire, le régiment qui est ici ayant refusé de le juger ; je serai mieux instruite ce soir....

» Je viens d'apprendre que hier en sortant du département, rendu à la porte de la prison, il demanda un membre de l'Administration qui fut avec lui pendant deux grosses heures ; mais rien ne transpire de son in-

terrogatoire. Il est chargé de fers parce qu'on a eu avis que trente émigrés s'étaient sauvés des prisons de Rennes, et qu'il a avoué s'être échappé lui-même; ce qui me désole, c'est que tout le monde s'accorde à dire qu'il parle beaucoup.

» On m'a signifiée hier pour payer ma contribution personnelle et mobilière de 25 écus. J'ai obtenu du délai jusqu'à la vente de mes meubles. Tout vient ensemble pour me tourmenter. — Je remettrai la bague à Miss. Perrotte est allée porter la lettre à Rosette; à son retour, elle me dira s'il y a une réponse. »

Dans une deuxième lettre, la même femme disait à son fils :

« J'attends Vincent; Louison vient de m'apporter des lettres qu'elle a reçues de Jonathas pour toi et ton camarade; elles confirment que notre malheureux prisonnier a parlé; qu'il a nommé Georges, la Vendée, André, La Ronce et Antoine par leurs noms. Il a demandé à parler au général Duthil qui fut peu de temps avec lui, et lui demanda s'il connaissait en ville quelqu'un qui servît le parti; il répondit *oui*, et puis parla bas, de manière qu'on n'a pu rien entendre. Louison est fort inquiète et craint les suites. Il a, dit-on, aussi dénoncé un particulier du pont du Loc; tu verras si cela est vraisemblable : on y a été cette nuit; mais les gendarmes n'ont rien trouvé. On vient de conduire en prison un grand jeune homme..... Mes sens se glacent, on le nomme...; mais je ne puis y croire. On a fait des fouilles à la pointe du jour : le résultat en a été l'arrestation de l'abbé Gallo; celui chez qui il demeurait est con-

damné à 500 liv. d'amende et quelques mois de prison. On a trouvé, dans le jardin de la Brulonière, des habits de prêtres. L'Amour, en parlant de l'attaque de la diligence, s'est donné l'honneur du commandement. Ma lettre est sans ordre et sans suite; j'écris les faits à mesure que je les apprends. On assure la guerre déclarée avec toutes les puissances. Il va, dit-on, y avoir une nouvelle levée en ville et dans les campagnes. M.me Du Désert est ici; elle n'ose pas approcher à cause des bruits publics. Elle vient de m'écrire en m'envoyant la réponse de Fernand à ta lettre, qui n'est pas satisfaisante; cette réponse nous eût été d'autant plus utile que je viens d'écrire à Laurent de tirer sur moi 600 liv., le seul et unique argent que je possède à 6 liv. près que j'ai dans la poche. Oh! mon bon ami, que je suis touchée de t'affliger du détail de mes peines; mais quand je réfléchis que j'ai 100 liv. à payer pour mon loyer, 25 écus d'imposition, et pour seule ressource la vente de quelques meubles, ma philosophie m'abandonne, et je ne sais quel parti prendre. Le jeune homme arrivé ce matin n'était point seul, ils étaient trois; on le dit fort grand..... Mes craintes se dissipent. Ils sont arrivés par la route d'Auray; les uns disent qu'ils ont été pris à Loéval, d'autres au bord de la mer: Leisségues a été arrêté à Ploërmel comme prévenu d'émigration, ainsi qu'un très-jeune homme qui gardait *des moutons;* on le dit émigré..... »

Voilà quelles étaient les tribulations de la femme, les profondes inquiétudes de la mère de famille et de ses enfants.

CHAPITRE III.

SUITE DES TROUBLES DE L'OUEST. — INSURRECTION DE L'AN VII ET DE L'AN VIII. — GEORGES, MERCIER, DE FROTTÉ, DE BOURMONT, LE COMTE DE CHATILLON, ETC., ETC. — SURPRISES DU MANS, DE NANTES, DE SAINT-BRIEUC, ETC., ETC. — RENCONTRE D'ELVEN, ETC., ETC.

Ce qui, dans le cours de l'an V et de l'an VI, avait pu ne paraître que les actes isolés de quelques mécontents, ne tarda point à s'offrir sous le véritable caractère d'une insurrection complète. Dans les premiers mois de l'an VII, tous les cantons de l'Ouest eurent des excès et des crimes à signaler; et si les rebelles qui les commettaient restaient insaisissables, la preuve était acquise sur tous les points, que les émigrés et les anciens chefs du pays s'occupaient sans re-

lâche de la réorganisation de leurs bandes, qu'un mouvement allait éclater.

Que nous consultions la correspondance des commissaires de Directoires entre eux, que nous parcourions la Vendée, la Mayenne, les Côtes-du-Nord ou le Morbihan, les projets et les actes de l'ennemi sont les mêmes.

« L'insurrection actuelle, dit le citoyen Poupeau, commissaire près l'Administration centrale de la Vendée, a commencé par l'apparition de quelques voleurs qui ont détroussé les voyageurs, arrêté les diligences, pillé les caisses publiques et mis les acquéreurs de biens nationaux à contribution. Enhardies par quelques succès, plusieurs de ces bandes ont pris la livrée de la Royauté, ont annoncé au peuple les désastres de la République aux frontières, sa chute prochaine, et le rétablissement inévitable du trône et de l'autel. Ils ont fait des prosélytes; leurs bandes se sont accrues jusqu'au nombre de 50 et 100 individus; elles ont évité d'abord l'approche des cantonnements; et, se grossissant, elles ont fini par les attaquer avec des succès divers. »

A quelques mois de cette dépêche, le même administrateur, en présentant les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire comme entraînés dans le même mouvement, signalait dans les Deux-Sèvres un rassemblement qui s'était élevé jusqu'à 6,000 insurgés.

« Tout à coup, et dans une décade, dit une autre Administration, celle de la Mayenne, les choses ont pris un caractère tout différent. Des hordes de brigands qui n'étaient d'abord que de 10 à 15 individus se sont réunies avec d'autres scélérats sortis des départements voisins, et leur masse s'est trouvée de plus de 200; elle a paru pour la première fois sur la commune de *Jean-sur-Eve*, où elle a assassiné quatre gendarmes et tué dix militaires sortis de leur cantonnement au bruit de la fusillade. Peu de jours après, ils se sont grossis d'une manière effroyable, et ils forcent tous les ci-devant chouans à marcher avec eux. Ils enlèvent dans certaines communes jusqu'à vingt individus.... Les troupes de la République envoyées à leur poursuite ont éprouvé quelques échecs ; elles paraissent intimidées. »

A peu de jours, en effet, ces mêmes brigands se portaient au nombre de 400 sur le canton de Champéon, près Mayenne, forçaient un poste de 40 hommes fortement retranché, et s'ouvraient ainsi la route d'Alençon et de la Normandie, où MM. De Frotté avaient tout préparé pour un soulèvement général.

Quant à la Bretagne proprement dite, elle était comme les autres parties de l'Ouest, et plus qu'aucune d'elles, complétement disposée à un mouvement insurrectionnel; mais les chefs de cette contrée n'étaient point d'accord sur la pensée générale de cette nouvelle tentative, et

un moment, dans les premiers mois de l'an VII, le parti de la contre-révolution y parut même privé d'un chef directeur pouvant profiter à la fois des dispositions de l'Angleterre, qui redoutait toujours une descente en Irlande (1), et de la soumission des habitants à la voix de leurs anciens capitaines. Le crédit de Puisaye était en effet complétement ruiné. Les chefs locaux refusaient de lui obéir; l'agence centrale, ou la faction des princes, avait achevé de persuader à Louis XVIII que ce chef travaillait plutôt pour le cabinet anglais que pour la famille des Bourbons; et lui-même, fatigué, épuisé, semblait ne plus demander que le repos. On avait, dans ces circonstances, songé à un M. de Béhague, le plus obscur intrigant qu'il fût possible de trouver; et, sur ce qu'il avait autrefois commandé Belle-Ile, et qu'il s'était montré chaud partisan des Bourbons dans les colonies, les fidèles en firent, pour quelques jours, un géné-

(1) A cette époque, l'Irlande était agitée des troubles les plus sérieux, et les armées de l'Angleterre s'y étaient plusieurs fois mesurées avec les nationaux, que l'idée d'une *réunion* imminente à l'Angleterre exaspérait au dernier degré.

ralissime des insurgés de la Bretagne. Mais il n'y manquait qu'une chose, c'est que les chefs secondaires acceptassent son commandement et voulussent bien s'y soumettre. Nous n'avons peut-être pas tous les fils de cette nouvelle intrigue ; mais les avis de la police et du ministre des affaires étrangères démontrent que, vers le mois de frimaire an VII (novembre 1796), le comte de Behague fit une courte apparition dans le département de l'Ille-et-Vilaine, où les sieurs Bertin, Blondel et de Saint-Gilles, dit Duguesclin (1), débarquèrent dans le but de seconder ses mouvements. Soit défaut de moyens ou hésitation naturelle, ce nouveau chef ne parut avoir toutefois d'autre souci que de se cacher, et c'est à peine si l'on parvint à l'apercevoir pendant son court séjour en Bretagne.

Georges cependant n'en poursuivait pas moins la forte organisation de son armée, et, après avoir eu des recruteurs pour sa cavalerie jusqu'à Rennes et dans les Côtes-du-Nord (2), son dé-

---

(1) Ce dernier fut assassiné près de Vitré par un chef de chouans qu'il avait vexé, et qui s'embusqua pour l'attendre à son passage sur la route.

(2) Les sieurs Joyaut, Burban-Malabry et Lahaye-Saint-

Lamotte de Mervey, dit *Denis*; le prêtre Pilard, que nous avons précédemment cité, ainsi que Gauthier et Coquereau; un nommé Toutain, demeurant à Clermont, près la Flèche, et les sieurs Dandigné, Chandelier, de Gautrel, etc., etc.

Ainsi se disposait l'insurrection qui allait se manifester, quand les revers essuyés à la fin de l'an VII, par les armées de la République, sur le Rhin, en Allemagne et en Italie, devinrent un signal dont s'emparèrent habilement les chefs que nous venons de citer. Sur quelques points, toutefois, les insurgés agirent avec plus ou moins de promptitude; et MM. de Frotté et de Bourmont, dans la Normandie et dans le Maine, devancèrent de quelques jours la reprise que Georges et les chefs de la Bretagne et de la Vendée ne réalisèrent que dans les deux premiers mois de l'an VIII. Mais à cette date, en vendémiaire an VIII, la conflagration devint générale; et, presque au même jour, Vannes, Nantes, le Mans, Saint-Brieuc, Mayenne, tous chefs-lieux de département, furent surpris ou forcés, ainsi que beaucoup d'autres villes moins considérables. Ces succès ne peuvent cependant être regardés comme la juste indication des forces de l'ennemi; et si le Mans, Nantes, Mayenne, Port-Brieuc, virent

les chouans entrer jusque dans leur enceinte et s'y maintenir plus ou moins long-temps, ces résultats procédèrent plutôt de la coupable négligence des patriotes que de la force réelle de leurs adversaires. A Nantes, trois mille chouans, commandés par le comte de Chatillon (1), n'eurent à bien dire qu'à profiter des ténèbres de la nuit pour occuper spontanément tous les postes de la ville. S'étant répandus dans les rues et sur les places les plus fréquentées, ils y fusillèrent pendant plusieurs heures les citoyens et les gardes nationaux qui cherchaient à se rallier; et, ne rencontrant que des hommes isolés, ils purent, un instant, se croire les maîtres de la cité; mais, le jour étant venu rendre quelque énergie aux patriotes, ceux-ci se portèrent

(1) Le comte de Chatillon, que nous trouvons dans ce moment à la tête des insurgés, avait été arrêté à la fin de l'an V sur les côtes du Finistère, avec les deux frères de Ravenel. Nous voyons par une lettre du ministre de la police Cochon, qu'ils devaient, à cette époque, être jugés comme émigrés. En retrouvant le comte de Chatillon à l'affaire de Nantes, nous devons penser qu'il avait échappé aux poursuites judiciaires des républicains.

vers la route de Rennes, et y poursuivirent les royalistes. A Port-Brieuc les choses ne se passèrent pas autrement; et la délivrance de quelques royalistes de marque, détenus en ce moment dans la prison de cette ville, parut être l'objet principal de l'attaque que dirigea *la Vendée*, qui s'était réuni dans la forêt de Lorges aux royalistes des Côtes-du-Nord, alors commandés par Saint-Régent. L'attaque eut lieu dans la nuit du 4 au 5 brumaire, an VIII; et, sauf l'énergie de quelques patriotes qui périrent aux cris de *vive la République*, nul ne songea sérieusement à résister aux cinq ou six cents hommes que conduisaient Saint-Régent et la Vendée. Ceux-ci forcèrent à loisir les portes de la prison et les bureaux de l'Administration centrale, d'où ils enlevèrent des papiers auxquels ils attachaient une haute importance. Le général Casabianca, commandant le département et la ville de Port-Brieuc, n'eut même pas l'idée, à ce qu'il paraît, de sortir de chez lui, et, laissant désarmer ou égorger impunément les grenadiers qui étaient à sa porte, il se contenta de faire imprimer le lendemain les proclamations et les réglements les plus longs et les plus complets que nous connaissions sur la police des rues, les spectacles

en plein vent, la célébration des décades, et la tenue des marchés (1). Au Mans cependant, l'attaque et la résistance eurent un autre caractère. Déjà le jeune de Bourmont s'était, en effet, mesuré à Saumur avec une colonne républicaine qu'il y avait rencontrée quelques jours auparavant; et le succès de cette première journée avait considérablement augmenté la force des masses qui le suivaient. La ville du Mans rappelait d'ailleurs aux royalistes un désastre trop funeste à leur cause pour que l'attaque qui allait en être faite ne se présentât point comme une

(1) On peut voir dans le 2.e volume des *notions historiques* de M. Habasque sur les Côtes-du-Nord, des détails plus circonstanciés sur cette surprise de Saint-Brieuc. Nous y avons surtout remarqué ce qu'il dit du courage et de l'énergie du jeune Le Provost, alors âgé de 13 ans, qui, armé d'une carabine, s'en servit audacieusement contre les chouans qui allaient égorger sa mère pour se venger de la fuite de son père, en ce moment président de l'Administration centrale. Les citoyens Chrétien et Poulain, l'un, lieutenant de gendarmerie, et l'autre, procureur de la commune, y sont aussi présentés comme ayant proclamé leur titre de républicain en face de la mort. Le geôlier Peyrode, à la prison, soutenu de quelques hommes, y tint long-temps les chouans en échec.

revanche à prendre. Une circonstance fâcheuse, la mort du citoyen Simon, chef de la 40e demi-brigade, tué dès le commencement de l'affaire, jeta, d'une autre part, la ville et ses habitants dans une profonde confusion; et l'ennemi ayant forcé les postes qui lui étaient opposés, se répandit dans tous les quartiers de la ville, et en dévasta les établissements publics, presque sans coup férir.

Tous ces faits se passant dans le court espace des mois de vendémiaire et de brumaire an VIII, on peut concevoir quelle profonde terreur se répandit tout à coup dans nos départements. Aussi chacun d'eux put-il croire qu'il allait être envahi, et chaque ville dut-elle penser qu'elle serait forcée. Au nord des pays insurgés, dans la Normandie, Grandville, Saint-Lô, Vire, Alençon, qui n'avaient jamais été sérieusement attaqués par les royalistes du pays, étaient journellement inquiétés par de Frotté, dont les colonnes montaient, disait-on, jusqu'à 15,000 hommes. Entre Nantes et le Mans, il n'y avait pas une ville, un poste qui ne fût dans la position la plus fâcheuse; Craon, Cossé, Candé, Varades, Nozay, Bain, Châteaubriant, étaient surpris ou forcés. La Flèche ne dut son salut qu'à l'arrivée inopinée d'une co-

lonne de 1,500 républicains qui s'en approcha le jour même de la prise du Mans; et nous avons sous les yeux une lettre de l'Administration de Maine-et-Loire, qui dit que les communications entre Angers et Nantes vont être interrompues, si la seconde de ces villes ne peut fournir à [illegible] les canons qui sont nécessaires pour armer quelques chalands que l'on se propose de faire stationner sur la Loire.

Mais pour mieux comprendre, pour saisir ce mouvement dans son ensemble et ses ressources, portons-nous au centre de la Bretagne, dans la région [illegible], et qui [illegible] de toute la [illegible] poussé contre les républicains. Dans les derniers jours de vendémiaire, toute la région comprise entre la Loire et la Vilaine, de Châteaubriant au Croisic, s'est soulevée aux instigations de [illegible], aidé des frères de [illegible], de Dabel, de [illegible]-Boré, de [illegible] et de Protin, dit *le Marquis*. La petite ville de Pontchâteau a été le premier lieu de leurs exploits. Un officier municipal et un maréchal-des-logis de la gendarmerie y ont été égorgés, l'arbre de la liberté a été renversé, et le percepteur, assez heureux pour se sauver, a laissé sa caisse et 12,000 fr. au pouvoir de l'ennemi. Ce n'était là

toutefois qu'une partie des mouvements dirigés par Georges. Le 3 brumaire, en même temps que son lieutenant la *Vendée* attaquait et surprenait Port-Brieuc, après s'être réuni à la division de Saint-Régent, tout le pays de Vannes se levait comme un seul homme, et le chef-lieu du département fut attaqué deux fois dans la journée du 4 (le même jour que Port-Brieuc). La Roche-Bernard était forcée le 5, Locminé l'était le 7, Sarzeau, le 8; et l'ennemi avait déjà enlevé plusieurs pièces de canon. Les jours suivants, le mouvement se continue, et du 9 au 23 du même mois, Port-Navalo, Landevant, Guerande, Musillac et Redon tombent au pouvoir des rebelles. Vannes, lui-même, est attaqué de rechef, et les faibles cantonnements qui s'y trouvent renfermés, ne s'y maintiennent qu'à grand'peine. Georges, un instant maître du pays, semble alors prendre plaisir à se jouer de ses adversaires; et, comme pour les narguer, il renvoie de son quartier-général de Gueheno, huit militaires blessés dans la journée du 16, avec un passe au nom du Roi, par lequel il invite tous les royalistes du Morbihan à prêter aide et assistance aux militaires qu'il expédie ainsi vers Vannes avec chacun trois guinées qu'il leur a remises.

Les patriotes et les administrateurs de nos départements, ainsi que les députés extraordinaires qui furent dépêchés à Paris, ne perdirent cependant point de temps. A peine l'attaque et la surprise de Nantes ont-elles eu lieu, qu'une lettre du 4 brumaire de la députation de la Loire-Inférieure, aux administrateurs du même département, nous apprend que les membres de la représentation nationale de plusieurs départements de l'Ouest ont pris jour avec les Directeurs et les deux Ministres de la guerre et de la marine, pour conférer sur la situation de nos provinces. Le résultat de ces conférences, dont avis fut transmis le 7 par le citoyen Le Tourneux, de la Loire-Inférieure, fut que Brune et 13,000 hommes de son armée, qui venait de culbuter les Anglo-Russes à Berghen, se porteraient rapidement de la Hollande vers nos départements ; et, qu'en attendant, le général Hédouville, qui assistait à la conférence, se rendrait à Nantes sans délai, et transmettrait le jour même au général Desbureaux, commandant à la Rochelle, l'ordre de se diriger vers la Loire avec toutes les forces dont il pourrait disposer. Dans le Morbihan, sur le théâtre de la guerre, la même énergie et la même célérité se manifestaient. Le général

Harty, qui commande à Vannes, s'est concerté avec l'Administration centrale du département, et tous les citoyens travaillent de jour et de nuit aux fortifications de la ville, en même temps que les troupes de ligne et les gardes nationaux éclairent les approches de la place. Des secours ont d'ailleurs été demandés au Finistère ; et, bien qu'une colonne de rebelles inquiète ce département depuis plusieurs mois (1), en même

(1) A cette époque, l'organisation de la chouanerie, dans le Finistère, commençait à prendre quelque importance. Une bande, composée de 50 à 60 hommes, dirigée par l'abbé Dubot et un nommé Bonaventure, avait jeté la terreur la plus profonde dans la partie du département qui avoisine Scaër et Carhaix. Dans le Léon, un débarquement d'armes avait été signalé dès la fin de l'an VI, et l'on avait acquis la preuve en l'an VII que les sieurs de Kerusoret, de Kerballanec et de la Bossière, agitaient les communes de Plouvorn et de Guimilliau, d'où ils entretenaient des relations suivies avec les nommés Crésolles et Taupin, ancien maître-d'hôtel de M. Le Maintier, et tous deux chefs avoués des royalistes de l'évêché de Tréguier. A Quimper, chef-lieu du département, les menées de la contre-révolution étaient également publiques, et, malgré la présence d'une forte garnison, des chouans avaient été assez audacieux pour

temps que quarante vaisseaux anglais sont signalés dans les eaux d'Ouessant, le général Houdetot détache de Brest une colonne de mille hommes qui se porte rapidement sur Vannes avec son ar-

---

s'y introduire de nuit, et rançonner quelques citoyens. Deux jeunes femmes, appartenant à l'ancienne noblesse du pays, passaient pour diriger les intrigues qui se fomentaient: un malheur, un événement désastreux vint le démontrer, et l'impression profonde que ses circonstances laissèrent dans l'esprit de la population, porta l'autorité à une juste sévérité qu'il aurait été prudent de développer plus tôt... C'était le 2 pluviôse, an VIII, la foule vivement impressionnée se portait en masse vers la place de la Liberté, quand le bruit se répandit dans toute la ville que les cadavres de trois jeunes hommes, tués dans une rencontre avec les républicains, venaient d'être exposés sur la place publique, nus et seulement recouverts d'un linge que leur sang inondait. Deux d'entre ces malheureux étaient à peine adolescents et n'avaient quitté que depuis peu de jours l'école centrale où ils faisaient leurs études... La rumeur publique ne tarda point à accuser hautement les femmes que nous venons de mentionner. Une enquête s'ouvrit, et les jeunes Kernabat et Pluvier furent immédiatement interrogés par les administrateurs en exercice. L'un de ces jeunes gens, du Pays-Kernabat, ami et camarade de classe du malheureux Galabert, l'une des victimes de la

tillerie. Quelques renforts ont aussi été fournis de Lorient par la marine, et ces ressources permettent bientôt au général Harty, au chef de brigade Bonté et au général Schildt, de se concerter pour sortir à la fois de Vannes et de Pontivy, dans le but de reprendre l'offensive, en refoulant les rebelles vers les foyers ordinaires de l'insurrection. Chose étrange, toutefois, si la tactique de l'ennemi et le caractère de ces hostilités ne l'expliquaient, les chefs républicains que nous venons de citer rentrèrent à Vannes

journée, déclara textuellement qu'il avait été engagé, il y avait quinze jours environ, à se rendre de nuit à une campagne voisine de Quimper, et qu'il y avait soupé avec la citoyenne de Plœuc et sa fille Anonyme, âgée de 14 ans, la citoyenne Geslin et les nommés Galabert, Hamon, Dubaud et Geslin se disant chef des insurgés du Finistère. Des lettres et d'autres informations prouvèrent que c'était de ce jour que les nommés Hamon, Galabert et Dubaud, tués dans la journée du 2 pluviôse, s'étaient rendus aux chouans; et l'ordre fut en conséquence donné au capitaine de la gendarmerie Daniel, d'arrêter la femme de Plœuc, sa fille et sa belle-fille, la citoyenne Geslin. Cet événement et ses suites arrêtèrent pour quelque temps les entreprises de la chouanerie aux environs de Quimper.

après plusieurs jours d'exploration, sans avoir rencontré l'ennemi, et sans autre résultat que la reprise au château de Kerguehenec, de deux pièces d'artillerie que les chouans avaient enlevées à Port-Navalo.... Mais était-ce là réellement la situation du pays? Le chef de brigade Bonté n'eut garde lui-même d'y croire, et son rapport à l'Administration départementale nous apprend qu'il redoutait une nouvelle entreprise de la part des insurgés. De la Loire-Inférieure, un même avis présentait, en effet, les rebelles du district de Châteaubriant comme étant sur le point de se livrer à un mouvement extraordinaire; la marine de son côté signalait dans le passage du Raz, faisant route vers le sud, la nombreuse flotte qui avait paru à la hauteur d'Ouessant. Les généraux pensèrent en conséquence que Quiberon pourrait encore être le but de cette expédition, et le général Harty fit partir deux colonnes pour ce point de la côte. On ne tarda point à reconnaître que la flotte ennemie se composait de 80 voiles; mais rien n'indiquait encore le projet qu'elle avait formé, l'attaque qu'elle pouvait avoir méditée.... Des voyageurs arrivant des bords de la Vilaine annoncèrent cependant que c'était à Billiers et non à Quiberon que l'ennemi se por-

tait. On apprit au même moment que l'île-aux Moines venait d'être enlevée, et l'on ne douta plus qu'il ne fût question d'un versement d'armes.

Le 8 frimaire, à 2 heures après minuit, la générale est en effet battue dans les rues de Vannes. Harty fait ses dispositions, et une colonne de 1900 hommes, ayant deux pièces de campagne, se met en mouvement à cinq heures du matin, accompagnée de deux commissaires civils de l'Administration, les citoyens Laumailler et Ergo. On acquiert bientôt des renseignements plus exacts, et l'on apprend que 20,000 fusils, quatre canons, deux obusiers, de l'or, et une quantité considérable d'équipements, ont été débarqués et aussitôt enlevés par une colonne que dirige Georges. D'après les indications reçues, ce convoi doit s'être porté vers la forêt d'Elven. Le général Harty s'y dirige; mais quelques heures passées, d'après de fausses indications, à faire une fouille vers la droite de la route de Rennes, l'éloignent de l'ennemi; et celui-ci avait déjà atteint Nolff et Plandren avant que les républicains eussent reconnu sa trace. Partagés entre trois colonnes, dont deux se logèrent dans les villages voisins de la forêt, les chouans engagèrent cependant le combat dès qu'ils furent rejoints.

Mais l'affaire se soutint avec des chances assez égales pour que la troisième colonne des rebelles qui assurait la marche du convoi, pénétrât à l'intérieur et parvînt à s'évader. Suivant le rapport où nous puisons nos renseignements, la lutte fut des plus acharnée; et, après trois heures d'une fusillade soutenue, les deux partis se retirèrent sans aucun résultat décisif.

Déjà, cependant, le général Hédouville avait essayé, de son quartier-général d'Angers, quelques mesures de conciliation. Mais, pour que ces dispositions acquissent quelque importance, il fallait avant tout comprimer la rébellion, et lui démontrer que l'on était assez fort pour être indulgent. Or, rien de cela n'avait lieu dans le Morbihan, et la position des trois départements de la Bretagne compris dans le commandement de Georges était telle que toutes relations entre les commandants militaires du pays et le général en chef étaient même interrompues. Quelques détachements de troupes s'étaient péniblement ralliés sur Vannes ; et, après l'affaire d'Elven, le général Grigny, arrivant à la Roche-Bernard à la tête de 1000 hommes, y fut encore retenu pendant plusieurs jours faute d'embarcations pour passer la Vilaine. Sur un autre point,

le général divisionnaire Taponier; venant de Rennes, ne pouvait atteindre Vannes qu'à l'aide d'une escorte de 400 hommes, bien que l'on s'entretînt déjà d'armistice et de pourparlers entre Hédouville et les chefs insurgés de la Vendée et du Maine.

Mais la nouvelle spontanée de la révolution du 18 brumaire devait porter à la rébellion une atteinte plus décisive que les combats qui se livraient. L'esprit conciliant et flexible du général Hédouville se trouva, sous ce rapport, heureusement disposé pour conduire à bien des négociations qu'il avait une fois déjà suivies sous Hoche, et qu'il regardait, avec raison, comme le plus beau titre de ce chef.

CHAPITRE IV.

CHOUANNERIE. — AN VIII. — RÉVOLUTION DU 18 BRUMAIRE. — NOUVELLES TENTATIVES DE PACIFICATION : PENSÉE ET VUES DE BONAPARTE SUR LES TROUBLES DE L'OUEST. — AFFAIRE DE GRAND-CHAMP. — CONFÉRENCES DE BEAUREGARD. — BRUNE ET GEORGES.

Mais au fond, que de justes défiances, que de graves et sérieuses inquiétudes ne devaient pas soulever dans l'esprit des patriotes une troisième pacification, après l'issue si funeste et si mensongère des deux premières. D'ailleurs, les rebelles étaient-ils vaincus, et la nécessité leur imposait-elle une reddition impérieuse?..... Toutes ces considérations se présentaient aux esprits les plus conciliants; et, en voyant à la tête des bandes qui s'agitaient les mêmes hommes

qui avaient plusieurs fois abusé de la clémence du Gouvernement, en voyant les ressources immenses qu'ils venaient de recevoir de l'Angleterre, on craignit, encore une fois, de tomber dans le piége, et de succomber plus tard sous leurs coups.

La volonté de Bonaparte, de ce génie, brillant alors du double éclat de l'Orient et de l'Occident, qu'il paraissait avoir conquis, venait cependant de se manifester; et sa parole magique, vibrante, s'était fait entendre jusqu'au fond de nos provinces.

« Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départements de l'Ouest, » avait dit le premier consul; et il annonça « qu'avant d'employer la force, il voulait user de la persuasion. Les partisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer, ni leur rang par des vertus, ni leurs malheurs par des exploits; méprisés de l'étranger dont ils ont armé la haine, sans avoir pu lui inspirer d'intérêt. Ce sont encore des traîtres vendus à l'Anglais, et instruments de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes civiles que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits. A de tels hommes, le Gouvernement ne doit ni ménagement ni déclaration de ses principes. Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices : c'est à ces citoyens que sont dues les lumières et la vérité. Des

lois injustes ont été promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences ; partout des inscriptions hasardées sur les listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie ni même leurs foyers ; enfin de grands principes d'ordre social ont été violés. C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs qu'un Gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France ; et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux. Ainsi, la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des otages, ont été révoquées ; des individus déportés sans jugement préalable sont rendus à leur patrie et à leurs familles ; les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, et nul ne peut dire à un autre homme : *tu exerceras un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un tel jour*, etc., etc. »

Et des arrêtés spéciaux, résumant l'esprit de cette déclaration, prescrivirent la remise des temples à leurs religionnaires, la pleine amnistie accordée aux rebelles, la radiation des émigrés des listes de proscriptions, mais aussi le désarmement immédiat des rebelles qui avaient repris la campagne.

C'était là désormais le thème sur lequel Hédouville et Brune allaient travailler, et tout fut mis en œuvre pour que cette profonde pensée d'ordre s'accomplît au profit de l'avenir que le premier consul ménageait déjà pour la France.

Mais, nous le répétons, les difficultés étaient grandes ; elles étaient immenses ; et, pendant que les insurgés s'approvisionnaient abondamment d'armes et de munitions, les républicains étaient dans une détresse complète, et les généraux, commandant les troupes cantonnées dans les départements de l'ancienne Bretagne, étaient obligés de requérir tous les fonds disponibles dans les caisses publiques, sans parvenir à calmer le juste mécontentement de la troupe. Celle-ci était, en effet, privée de solde depuis cinq mois ; et, sur plusieurs points, elle manquait des choses les plus nécessaires, de pain même ; et cependant elle devait satisfaire au service le plus dur et le plus pénible (1).

---

(1) Il ressort des rapports circonstanciés des chefs militaires, sur cette triste situation de l'armée, que, dans une seule de ses divisions, on compta jusqu'à 800 déserteurs, et qu'il n'y eût d'autre moyen d'arrêter une désorganisation complète des corps, que de prélever à

Doué d'un esprit conciliant et négociateur, le général Hédouville n'hésita point, toutefois, à seconder de tous ses moyens les vues du Gouvernement pour un rapprochement avec les rebelles. Nous possédons sa correspondance et ses instructions sur cette importante entreprise, et nous voyons que, dès le 3 frimaire, ayant son quartier général à Angers, il convint avec MM. de Chatillon, de Bourmont et d'Autichamp, d'une suspension d'armes. Réglée dans les termes de la plus complète confiance, cette suspension accordait le droit aux chefs insurgés de communiquer entre eux, avec l'appui même des autorités républicaines. Ces autorités, de leur côté, reçurent l'ordre de suspendre les jugements entamés par les conseils de guerre contre les hommes qui avaient *pris ou favorisé le parti des rebelles*; et la faculté de mettre en liberté *tous les individus qui avaient été arrêtés par*

---

l'avance, et sur les trente plus imposés de chaque commune, six mois de contributions foncières, en donnant quinze jours pour terme de leur rentrée. Ce qui n'empêcha point, en raison de la pénurie qui existait, de licencier les compagnies franches, dont la formation ne put se continuer.

mesure de sûreté générale, leur fut également donnée.

« Profitons de ce repos momentané, ajoutait Hédouville, non-seulement pour empêcher les esprits de s'aigrir, mais encore pour les rapprocher. Il ne doit pas être difficile de persuader à tous combien le rétablissement de la tranquillité, dans cette belle portion de la France, est nécessaire pour l'intérêt de ses habitants de quelque opinion qu'ils soient. Vous devez aussi faire connaître aux insurgés, que les consuls de la République ne sont attachés à aucune faction, et qu'ils ont en vue le bonheur et la gloire des Français. »

Et, se fondant sur ces dispositions, il transmit l'ordre aux chefs de division faisant partie de son armée, et aux Administrations départementales comprises dans les limites de son commandement, d'étendre le bienfait de cette mesure aux insurgés placés sous les ordres de Georges et de Frotté; c'est-à-dire aux départements de la Bretagne et de la Normandie. Mais, dans ces deux régions, les commissaires du pouvoir exécutif et les chefs militaires auxquels ces ordres furent transmis, répondirent de tous les points à la fois, que la suspension des hostilités, en rendant nulle l'action de la force armée, donnait aux rebelles une audace sans mesure, qui les portait à occuper tous les cantonnements que les républicains aban-

donnèrent, et à se répandre dans les campagnes pour y faire des recrues et prélever les grains qui pouvaient y rester. Nous avons, sur ce sujet, des lettres des commissaires Boullé, Poupeau et Renouard du Morbihan, de la Vendée et du Finistère, qui sont on ne peut plus alarmantes. Le général Taponier, commandant la 13.e division, n'hésite pas de son côté à déclarer formellement que les rebelles se disent *victorieux et entraînent tous les habitants des campagnes*...... Mais Hédouville connaissait mieux qu'aucun autre les difficultés d'une telle position, et voici ce qu'il écrivit aux administrateurs du Morbihan sous la date du 10 nivôse :

« J'étais si affecté des abus que les chouans ont faits partout de la suspension d'hostilités, qu'elle aurait été rompue, dès les premiers jours, si l'espérance d'y voir succéder la tranquillité intérieure ne m'avait pas retenu. Je vous annonce que la reprise d'armes aura lieu le 15 de ce mois, et qu'il vous arrivera le 16, une belle, bonne et forte demi-brigade (la 22.e) qui, pour agir avec plus de succès, ne sera pas disséminée. »

De ce moment, en effet, les dispositions du général et du Gouvernement changent complétement. Après avoir rouvert les temples, déchiré les listes de proscriptions et offert la paix aux

insurgés, Bonaparte a pensé qu'à des *traîtres ou des brigands*, comme il le disait dans sa déclaration du 7 nivôse, on ne devait que la sévérité des lois. Et, le 26 du même mois, les consuls prirent des arrêtés pour suspendre la Constitution dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. L'un de ces arrêtés portait que le général en chef de l'armée de l'Ouest pourrait faire des réglements, même portant peine de mort pour les lieux et les communes qu'il jugerait convenables. Nous avons la lettre du ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, transmissive de ces arrêtés dans nos départements; on y trouve toute la pensée du premier Consul.

« ...... Le Gouvernement a épuisé pour rendre la paix à vos contrées l'autorité de la persuasion, la puissance des conseils et l'entremise des temps. Il a été patient, parce qu'il a le sentiment de sa force et que ce sentiment lui en faisait déplorer l'irrésistible mais douloureux emploi. Il a payé sa dette à l'humanité; il lui en reste une autre à payer à la patrie; il lui doit de diriger la force publique avec cette énergie qui presse les événements dans un court espace et produit de prompts résultats. S'il n'a pas pu prévenir la guerre, il saura l'abréger, car l'abréger, c'est l'adoucir..... Le cri de la patrie s'est fait entendre, rien ne justifierait désormais, ou la pusillanimité, qui

chancelle, ou la complaisance qui élude, ou la faveur qui excuse.. Tout doit céder à cette voix sacrée : vos devoirs, vos intérêts les plus puissants vous en font la loi devant les brigands qui troublent vos contrées ; les calculs d'une politique timide seraient des crimes, les conseils de la crainte seraient des arrêts de mort. Le temps presse, hâtez-vous de réunir les nombreux amis de la liberté ; que vos gardes nationales reparaissent et retrouvent leur ancienne énergie, qu'elles retrouvent surtout leur ancienne indignation contre les ennemis de la liberté........ Administrateurs du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, je pourrais accuser plusieurs d'entre vous de faiblesse ou d'abandon. Le moment est passé de parler de vos torts, l'avenir vous appartient, saisissez l'occasion qui se présente de les faire oublier.... Plus la guerre se prolongera, plus elle deviendra cruelle ! L'indolence vous tue ! Un instant de courage peut vous sauver, levez-vous ! Ralliez-vous aux braves ! Que toutes les nuances disparaissent, et qu'il n'existe plus dans vos contrées que des enfants de la France ou des valets de l'Angleterre ! Que chaque habitant des villes et des campagnes se range sur l'une ou l'autre ligne, et qu'une guerre terrible mais courte ramène la prospérité par la désolation. Alors vous rentrerez dans le sein de la patrie, vous serez réhabilités ! Alors vos malheurs cesseront, vos routes seront sûres, vos impôts diminués. Les villes qui auront fait preuve de dévoûment et de courage, deviendront les chefs-lieux des Administrations républicaines, et les bienfaits du Gouverne-

ment, les douceurs de la paix, vous feront oublier chaque jour l'affreuse guerre des brigands! Vive la République! (1). »

Quant au général Hédouville, saisi encore pour quelques jours du commandement en chef qu'il allait remettre au général Brune, ses dispositions furent nettes et vigoureuses: il prescrivit la reprise des hostilités pour le 1.er pluviôse, et

---

(1) L'acte officiel des Consuls (21 nivôse an 8) portait:

« Art. 1er. Il est défendu à tous les généraux et fonctionnaires publics de correspondre en aucune manière et sous quelque prétexte que ce soit, avec les chefs des rebelles.

» Art. 2. Les gardes nationales de toutes les communes prendront les armes et chasseront les brigands de leur territoire.

» Art. 3. Les communes dont la population excède 5,000 habitants fourniront des colonnes mobiles pour secourir les communes d'une moindre population.

» Art. 4. Toute commune qui donnerait asile et protection aux brigands, sera traitée comme rebelle, et les habitants pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée.

» Art. 5. Tout individu qui prêcherait la révolte et la résistance armée, sera fusillé sur le champ. »

il adressa aux généraux de division, une instruction portant que : chaque ville, suivant son importance, aurait sous ses ordres, en outre de sa garde nationale, une force armée, composée de citoyens qui s'armeraient à leurs frais pour répondre de la police des campagnes dans un rayon déterminé ; que les villes seraient elles-mêmes chargées de leur propre défense ; que des colonnes mobiles se porteraient fréquemment d'un point à l'autre ; que la police des garnisons et des cantonnements serait confiée à l'autorité militaire ; que les rebelles pris les armes à la main seraient immédiatement fusillés, ainsi que les individus arrêtant les courriers et les voitures publiques, menaçant ou violentant les acquéreurs de biens nationaux ; enfin que les bestiaux, les comestibles, seraient saisis dans les communes convaincues d'avoir favorisé les chouans ; qu'au contraire celles qui dénonceraient la marche des rebelles recevraient une récompense, mais que, dans toute occasion, les pères et parents des jeunes gens absents sans prétexte seraient repris de l'absence des leurs, et imposés à des frais de garnisaires, etc., etc.

Ce fut après la mise à exécution de ces mesures que le général Brune arriva, comme l'avait promis le Gouvernement avec une partie des troupes de

l'armée de Hollande. Sa marche fut rapide; et, s'arrêtant à peine sur les bords de la Loire, il se dirigea, sans coup férir, vers le Morbihan, où le général comprit de suite que l'énergie de Georges et la présence d'une flotte anglaise devaient avoir fixé le foyer le plus actif de l'insurrection. Dès le 3 pluviôse, en effet, la ville de Vannes avait été de nouveau sérieusement menacée. Manquant complètement de grains et de vivres, le général Harty en était sorti avec une colonne de 400 hommes dans le dessein de se porter vers Grand-Champ, où l'on savait que des magasins de grains étaient accumulés. Il trouva ce village entièrement abandonné de ses habitants, et, se croyant sûr de son expédition, il en enleva dix-sept voitures chargées de grains qu'il dirigea immédiatement vers Plendren sous l'escorte de 90 hommes; mais à peine arrivé à la hauteur de Meucon, ce convoi fut attaqué par une forte colonne d'insurgés, et il allait être inévitablement culbuté, sans l'arrivée inopinée de 250 hommes que le général détacha au bruit de la fusillade. Ce renfort, toutefois, n'était pas suffisant : le convoi fut dispersé, et les hommes qui l'escortaient, auraient infailliblement succombé, si la garnison entière de Vannes n'était survenue pour les soutenir. La lutte alors, devint

générale, et l'ennemi présenta sur la fin de l'affaire, des masses qui parurent s'élever à 10 ou 12,000 hommes, soutenues par de l'artillerie et de la cavalerie. Le combat se prolongea ainsi quelque temps; et, bien que les rebelles eussent laissé sur le terrain 5 à 600 des leurs, ce ne fut pas sans difficulté que les républicains parvinrent à faire leur retraite sur Vannes, après avoir été obligés de briser sur le champ de bataille, faute de moyens pour les transporter, une grande quantité de fusils abandonnés par les rebelles.

Ces nouveaux événements devaient hâter la marche de Brune. Le général Grigny, qui était depuis quelques jours retenu à la Roche-Bernard avec la 22.e demi-brigade, manquant d'embarcations pour traverser la Vilaine, ne put la passer que fort tard. Il y parvint cependant, et, ayant chassé de Musillac Sol de Grisolle qui s'y tenait avec 1200 rebelles, il rétablit les cantonnements de ce lieu et de Malestroit, en même temps que le général Harty reprenait Roche-des-Trois et Questambert, d'où il enlevait des bœufs et 3,600 rations de pain qui arrivèrent à Vannes au moment où Grigny y faisait son entrée avec 800 hommes. Ces faits se passaient du 6 au 8 pluviôse; et le 9, le général Brune, accompagné d'une

demi-brigade, que suivait un régiment de dragons, vint, lui-même coucher à Vannes et y établir son quartier-général.

Des forces considérables se concentraient dans le Morbihan, et, dès le 11, il se trouva une masse imposante de troupes sur le lieu de l'insurrection. Cependant, on était sans renseignements sur la marche des rebelles, et l'on ignorait complétement, depuis l'affaire de Grand-Champ, ce que Georges et sa colonne étaient devenus. Brune n'en procédait pas moins à toutes les dispositions qui devaient le mettre à même d'agir; et, ayant réuni chez lui, le 11 au matin, l'Administration et les principaux habitants de la ville, il leur déclara, conformément aux pouvoirs extraordinaires dont il était saisi, qu'il lui fallait, pour le lendemain, 36,000 francs en argent, 8,000 capotes et 27,000 paires de souliers. Vainement les administrateurs et les citoyens, appelés près de lui, font-ils valoir la détresse où se trouvent plongés les habitants, Brune nomme des commissaires pour prélever les réquisitions qu'il vient de frapper; et, d'accord avec les agents de la guerre, ces commissaires doivent, dans le jour, procéder à la visite des magasins et des habitations où l'on peut espérer de rencontrer les objets demandés. Annonçant en

même temps son arrivée dans le Morbihan par une proclamation aux *hommes égarés* qui avaient pris les armes, il les invite à se soumettre, et leur déclare qu'il agira avec la plus grande vigueur, s'ils ne déposent immédiatement les armes dont ils sont pourvus.

Cette déclaration et l'appareil considérable des forces qui se grossissaient chaque jour, eurent en effet une influence décisive sur l'esprit des insurgés; et, si leurs chefs, poussés par Georges, continuent à vouloir donner le change aux républicains, comme ils l'avaient déjà fait plusieurs fois, la masse des rebelles, songeant sérieusement à son salut et à la paix, témoigna l'intention de renoncer à une lutte dont les conséquences lui avaient été si funestes.

Prévoyant ces faits et les redoutant, Georges, dont la tactique avait toujours été d'accepter tous les pourparlers qu'on lui offrait, sauf à en profiter pour l'organisation de son parti (1), dé-

---

(1) Nos lecteurs ne peuvent avoir, en effet, oublié ce qui se passa dans le Morbihan en l'an III et l'an IV; les offres ou les acceptations de soumission de Georges leur sont présentes. En l'an VIII, les choses se passèrent de la même manière; et je trouve dans les procès-verbaux

pêcha en conséquence des affidés à Brune, et lui demanda une entrevue. Le 14, le général sort de Vannes avec quelques cavaliers, et l'on ne tarde pas à savoir qu'il s'était rendu à une entrevue en

---

concernant la permanence des autorités républicaines à Vannes, dans le courant de frimaire, que Georges, en recevant un courrier qui lui fut expédié le 11 pour lui annoncer la suspension d'armes prescrite par Hédouville, répondit : qu'il regrettait que ces nouvelles ne lui eussent pas été connues plus tôt, puisqu'elles eussent épargné l'effusion du sang répandu dans la journée du 9 (affaire d'Elven). Toutefois, il ne se rendit pas aux conférences qu'Hédouville ouvrit à Candé, et ce fut au moment même, le 19 frimaire, où l'Administration du Morbihan le croyait à ces conférences, que l'un de ses chefs de divisions, Sol de Grisolle, occupait Musillac avec 12 à 1500 chouans, en même temps que les Anglais versèrent les poudres et les armes dont ils étaient porteurs. D'autres faits eussent pu encore prémunir Brune contre la mauvaise foi de ce chef ; et l'atroce exécution de trente et quelques républicains enlevés par Guillemot à la suite de l'affaire de Grand-Champ, eussent dû donner au général en chef la mesure des dispositions que Georges et les siens manifestaient. *Le roi de Bignan*, Guillemot, en faisant sa retraite vers le village de Kerdaniel en Bignan, avait en effet emmené avec lui 36 bleus faisant partie de la colonne qui convoyait les grains du général Harty. Le len-

rase campagne que Georges lui avait demandée. Le général en chef lui donna trois jours pour se décider et accepter les conditions de désarmement qu'il lui fit. Six jours se passèrent cependant sans que la soumission des rebelles fût annoncée, et l'on avait atteint le 20 du mois de pluviôse sans que l'Administration civile du département, qui n'était consultée pour rien par le général, sût où l'on en était. Le public seulement disait que les conférences n'étaient pas rompues, et l'on parlait

---

demain matin, de bonne heure, ces 36 malheureux étaient rangés en ligne sur la lande de Burgaud. 36 chouans se placèrent en face d'eux et reçurent l'ordre de se numéroter en armant leurs fusils. Guillemot, ayant aussitôt fait avancer l'abbé de Keraüffret, cette espèce d'aumônier en titre qui ne le quittait jamais, demanda à ses victimes si elles n'avaient rien à confier au prêtre avant de comparaître devant Dieu; et, de courts instants leur ayant été donnés, il ordonna au n.° 1.er de ses hommes de commencer le feu en plaçant le bout de son fusil au front de la victime. Cet ordre se continua du n.° 1.er au n.° 36, et les lieux furent inondés de sang, de cervelle et de débris de catogans embrasés par le feu des bourres de fusil.... Affligeant et hideux spectacle, qui se termina par l'enfouissement dans une même fosse des 36 cadavres, que Guillemot entassa ainsi dans l'entre-deux des pourparlers ouverts, comme une barrière à toute réconciliation.

du château de Beauregard comme du lieu où Brune et Georges devaient s'être plusieurs fois abouchés. La même incertitude et les mêmes perplexités durèrent jusqu'au 25, quand enfin le bruit se répandit que le général Brune était attendu au château de Beauregard, où Georges et plusieurs de ses officiers s'étaient rendus. Des nouvelles de paix et de soumission se répandirent aussitôt; et le soir, Vannes, à la rentrée de Brune, reçut l'avis certain d'un arrangement que le général transmit le lendemain dans les termes suivants :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

» *Brune, conseiller-d'état, général en chef, à l'administration départementale du Morbihan.*

» Je vous préviens, citoyens administrateurs, que la pacification a été arrêtée hier pour les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et du Finistère. J'ai exigé que les armes, canons et munitions fussent rendus sans restriction. Déjà deux mille fusils nous ont été rendus; demain il en sera encore rendu un grand nombre; et, dans peu, je l'espère, la tranquillité sera parfaite et générale.

» Salut républicain. *Signé* BRUNE. »

Cette paix, toutefois, était-elle plus solide que celles qui avaient été souscrites par les mêmes chefs ou leurs devanciers? C'est ce que les ci-

toyens et les patriotes de l'Ouest durent naturellement se demander; et voici ce que nous en pouvons dire, en nous étayant de l'autorité du citoyen Boullé, alors commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale du Morbihan, et dont la carrière administrative se rattache presque sans interruption aux événements de ce département depuis 1790. C'est à son collègue du Finistère qu'il écrit :

« Depuis l'arrivée de l'état-major général dans la commune de Vannes, toutes les mesures relatives à la pacification de nos malheureuses contrées ont été prises sans la participation et à l'insu de tous les fonctionnaires publics. Il en résulterait peut-être qu'elle mériterait un plus grand degré de confiance si, après avoir été trompés tant de fois, nous n'étions pas fondés, par l'exemple du passé, à nous défier de l'avenir. A mon particulier, je ne puis croire qu'à des faits positifs, et j'attends en conséquence l'effet des dernières promesses des chefs des rebelles, pour juger si elles ont plus de sincérité que toutes celles qui les ont précédées; deux jours se sont écoulés, et à peine peut-on dire qu'elles aient commencé de s'exécuter. L'arrivée de l'armée avait répandu une très-grande terreur dans nos campagnes, et il fut un moment où la présence de quelques colonnes aurait fait tomber à leurs pieds toutes les armes encore disséminées dans les mains des cultivateurs. Mais les chefs rebelles qui l'ont senti, se les ont fait

remettre depuis ; et il paraît certain qu'ils en ont fait des dépôts et enlèvements hors même des limites de notre territoire. Divers avis m'annoncent qu'il en a été transféré dans le vôtre. Le douze de ce mois, un convoi qui traversa le Guémené dut être dirigé vers la côte de Concarneau ; et, depuis, d'autres armes et munitions, rassemblées dans les environs de Pontivy, ont dû encore prendre la route du Finistère ; quelques chouans rentrés ces jours derniers à Pontivy, ayant déclaré avoir fait partie de leur escorte jusqu'au bourg du Saint, près Gourin. Je dénonce ces indications que je voudrais pouvoir préciser davantage, à vos recherches et à votre sollicitude. Quoi qu'on puisse penser de la pacification qu'on nous annonce, ce ne sera que par une bonne et sévère police que la tranquillité publique pourra être consolidée ; et rien ne serait surtout plus utile que de pouvoir découvrir et faire enlever les dépôts d'armes, munitions ou autres objets de nature à alimenter de nouveaux troubles.

» Salut et fraternité.

» *Signé* BOULLÉ. »

Comme on le voit, ce sont toujours la même tactique, les mêmes vues, les mêmes réticences. Les renseignements qui nous parviennent de cette nouvelle soumission, le donnent, en effet, vivement à craindre ; et quand Brune, à quelques jours de là, se trouva forcé de prescrire par un arrêté du 12 ventôse les plus sévères punitions

contre les habitants qui resteraient détenteurs des armes qu'il leur demandait; je vois, par un avis de l'Administration du Morbihan à ce chef, qu'il est appris, *de diverses parties du département, que les rebelles ont toujours le projet de reprendre les hostilités dès que la retraite des troupes, une descente ou un autre événement, pourront leur faire espérer quelque succès; et qu'ils retiennent en conséquence le plus d'armes qu'il leur est possible, ne rendant que les plus mauvaises et les plus détériorées.* A quoi d'autres avis ajoutaient que, si les divisions de Saint-Régent et de Dubernays avaient remis quelques armes de plus que les autres, c'est qu'il s'était élevé entre ces deux chefs des dissentiments qui les avaient portés à se dénoncer mutuellement.

Des actes d'amnistie et de pacification signalèrent cependant le nouveau siècle qui venait de s'ouvrir; et si l'avénement au pouvoir, de l'homme dont le génie planait en ce moment sur les destinées de l'Europe, sembla promettre à la France un avenir plus prospère, il fut bien permis aux hommes, que tant de déchirements avaient fatigués, de croire que la volonté et la sage politique du premier consul allaient rendre

aux départements de l'Ouest un peu du repos qui leur était si nécessaire. D'ailleurs les chefs d'outre-Loire et du Maine avaient, de leur côté, souscrit à la soumission exigée; et de Chatillon, de Bourmont, Bernier et d'Autichamp, avaient accepté pleinement la réconciliation qui leur avait été offerte. Comment croire dès lors à la résistance inutile de Georges et des siens. Il fut dit et proclamé que les départements de l'ancienne Bretagne étaient pacifiés, comme l'était le reste de l'Ouest, et un acte législatif vint le confirmer en déclarant que les départements de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan et des Côtes-du-Nord, rentraient sous l'empire de la Constitution.

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

DERNIÈRES CONSIDÉRATIONS SUR LA FIN ET LE PRINCIPE DES GUERRES CIVILES DE L'OUEST. — LEUR CARACTÈRE PLUTOT RELIGIEUX QUE POLITIQUE.

NARRATEUR et historien, si nous avons toujours, et avec scrupule, regardé comme le premier de nos devoirs de présenter sous leur propre jour et avec détail les faits ou les opinions que nous avions à faire connaître, ce n'est pas que nous ayons cru que les prescriptibilités d'une narration simple et précise fussent la seule obligation qui nous fût imposée pour peindre la Révolution dans nos départements. Nous avons pu penser, en effet, qu'à une époque où le lecteur est souvent un juge beaucoup plus compé-

tent que l'écrivain lui-même, le rôle de celui-ci devait s'en ressentir, et qu'au lieu de faire de la philosophie, à la manière des historiens du dernier siècle, sur les événements qui se succèdent, il convenait de s'attacher, d'abord et surtout, à présenter les faits sous toutes les faces qui en complètent la physionomie. Mais cette tâche accomplie, et le récit arrivant à son terme, l'historien, comme le rapporteur qui a eu pour mission d'être vrai avant tout, ne doit-il pas aussi prendre ses conclusions, remonter à la cause des faits qu'il a développés, en pressentir les conséquences, et rechercher dans leur nature intime cette condition philosophique et progressive de leur essènce, qui lie le présent et l'avenir d'un peuple au passé de son histoire.

Sous ce rapport, l'étude que nous venons de faire des phases variables et caractéristiques de la Révolution française, telle qu'elle s'accomplit dans l'Ouest, avec une physionomie locale si facile à reconnaître, si franchement dessinée, mérite à tous égards, ce nous semble, une sérieuse attention.

Comment, en effet, ne pas remarquer que les troubles et la guerre civile qui agitèrent nos départements, eurent un double caractère, politi-

que et religieux, et comment dès lors, en considérant la Bretagne et la Vendée relativement au reste de la France, ne pas voir que presque tous les événements qui s'accomplirent parmi nous tinrent à une cause principale ou seconde, qui n'eut ailleurs qu'une importance tout à fait minime.

Nous croyons avoir dit en commençant notre livre, comment il se fit que, dans notre province, les franchises locales ayant été long-temps l'arme dont se servirent le parlement et la noblesse pour résister au système de centralisation entrepris par Richelieu et continué par tous les intendants délégués de la couronne (depuis le duc d'Aiguillon jusqu'à M. de Thiard); comment il se fit, dis-je, que le peuple, pendant cette lutte, et jusqu'en 1789, se rangea du parti de la noblesse, aimant mieux et appréciant plus exactement les droits qui ressortissaient de ses franchises provinciales, que les espérances et les ressources qu'un nouveau système d'Administration pouvait promettre.

Or, les mêmes faits, les mêmes prédispositions de mœurs et de franchises locales qui avaient si fortement attaché le Breton à sa nationalité, l'avaient en même temps préservé,

plus qu'aucun autre habitant des provinces de la France (sans en excepter l'Anjou et le Poitou, placés dans des conditions à peu près pareilles), du contact novateur et insurrectionnel des idées de réforme religieuse, qui, deux siècles plus tôt, avaient fait une invasion si rapide dans les pays où la révision du dogme prépara l'affranchissement civil.

Et pourquoi, en effet, les Bretons auraient-ils changé ou modifié leurs croyances religieuses. Quand tant d'autres provinces cherchaient dans la réforme une arme contre leurs oppresseurs, les Bretons n'avaient-ils pas constamment trouvé leurs prêtres et leurs gentilshommes à la tête de cette lutte que le Parlement et les États de Bretagne soutenaient contre la Cour depuis plusieurs siècles, depuis la réunion, avec un courage et un désintéressement au moins spécieux. D'une autre part, les constitutions locales de la province ne justifiaient-elles pas complétement, du moins quant à la lettre, les actes et la conduite de ces deux ordres (1).

---

(1) S'il nous était permis de nous étendre ici sur un pareil sujet, il ne nous serait pas difficile de démontrer que ces immunités, dont jouissait la Bretagne avant sa

Quand la province et ses habitants furent devenus plus *français* que *bretons*, nos concitoyens s'aperçurent cependant fort bien, comme dans le reste de la France, que les prérogatives

---

réunion à la France, et long-temps après, auraient pu, si elles n'avaient été successivement détruites, la rendre moins sensible qu'aucune autre région aux changements que la Révolution devait amener. Il suffirait, pour s'en convaincre, d'ouvrir les archives de son Parlement, les procès-verbaux de ses États, et les titres officiels de ses grandes communes. Si, comme nous sommes portés à le penser, sa coutume elle-même dériva de la loi féconde d'Hoël, sur laquelle s'étaie encore aujourd'hui le droit public de l'Angleterre, plutôt que de la loi franque ou salique, ne trouve-t-on pas la preuve dans son contrat d'union avec la France, qu'elle jouissait depuis long-temps du droit de régler elle-même ses dépenses, d'examiner et de fixer le taux de ses impôts, de s'administrer par des commissions librement élues, etc., etc. Et si l'on passe des intérêts généraux de la province aux intérêts spéciaux des grandes communes, ne trouve-t-on pas que, dès le XV.e siècle, plusieurs de nos cités, comme Morlaix, Nantes, et probablement les quarante et quelques communes qui députaient aux États, jouissaient du droit de s'administrer par des maires et des échevins librement élus, qui avaient le réglement des deniers communs, l'entretien et la disposition de la milice, seule force de ces temps, la dé-

de la noblesse et ses priviléges pouvaient être gênants ou oppresseurs. Long-temps avant 1789, les événements le leur avaient démontré. Cette crise les entraîna subitement, et leur fit faire volte

---

fense de leurs murailles, la haute et la petite police, et en général toute la juridiction qui embrassait le fait propre de l'ordre commun et particulier, constituant la vie des cités. Et qu'on ne se méprenne pas sur l'importance de ces droits : beaucoup étaient plus largement établis qu'ils ne le sont encore aujourd'hui. Ainsi, les maires et les échevins de Nantes étaient élus directement par la communauté des citoyens. Les juges-consuls, ayant connaissance de toutes les affaires commerciales, l'étaient également par leurs pairs; et les miliciens, formant la garnison et le corps de défense de la place, élisaient au même titre leurs officiers. Comment, avec de tels droits et une telle latitude de se gouverner, nos pères se seraient-ils laissés aller aux entreprises novatrices de la réforme religieuse. Ils s'en donnèrent bien de garde; et Nantes, celle de nos villes que son commerce et sa position géographique devaient ouvrir la première aux tentatives de ce genre, prit constamment ses mesures pour isoler les doctrines que le protestantisme commençait à répandre ailleurs, comme une féconde semence de régénération, qui n'avait là, non plus que dans le reste de la Bretagne, aucune chance d'existence ni aucun prétexte, il faut le dire.

face à leurs anciens alliés: ils abandonnèrent les parlementaires et la noblesse en compagnie desquels ils luttaient encore à la fin de 88 contre MM. de Thiard et Bertrand, représentants de la cour. Les rôles furent dès lors changés, et ils attaquèrent tout à coup ceux-là mêmes qu'ils soutenaient depuis deux siècles contre les intendants et les délégués du pouvoir ministériel. C'est que le temps était venu pour la bourgeoisie de faire ses propres affaires, et qu'elle s'y était déterminée par une révolution.

Mais, encore une fois, ce n'était là qu'un des côtés de la question. Si la noblesse avait été long-temps en Bretagne l'associée du peuple, le clergé l'était encore depuis plus long-temps; et la réforme religieuse du XVI.e siècle n'avait eu et n'aurait su avoir aucune valeur réelle, aucun motif pour des hommes et des populations qui, ralliés contre leur gré au corps principal de la nation française, n'avaient cessé, depuis la réunion, de se tenir serrés pour repousser les entreprises incessantes du pouvoir ministériel qui les blessait et les absorbait. Puis, fier et doué d'un esprit incontestable de résistance, trait distinctif des races celtiques et gaëles, comment le Breton, qui se flattait d'avoir échappé successivement à

la domination romaine et à celle des rois francks, se serait-il ainsi départi de ses croyances pour accepter les idées ou les réformes qui l'auraient d'autant plus facilement confondu avec ses maîtres? Cela ne se pouvait; mais, de ces dispositions, résultèrent aussi cet esprit et cette volonté tout d'une pièce, qui, animés du souffle de la tradition, résistèrent à toutes les innovations des derniers siècles, et posèrent le Breton dans la mêlée comme un homme qui ne voulait rien abandonner, ni ses croyances, ni sa langue, ni son costume même.

Ces conditions d'une existence exceptionnelle et anormale placèrent donc la Bretagne dans une situation toute particulière quant aux développements de la révolution.

Aussi, comme nous l'avons dit, si nos jeunes hommes, ceux de nos citoyens que l'éducation avait *francisés*, furent des premiers et des plus ardents à seconder l'élan révolutionnaire de 89, comment ne pas voir qu'à ce même moment une grande, une forte partie de la masse bretonne se trouvait par ses précédents complétement disposée à la double résistance que la noblesse et le clergé essayèrent d'appuyer sur l'obéissance passive de la vassalité, et plus encore sur l'esprit des traditions religieuses, restées si pures et si naïves

dans notre contrée hermétiquement fermée aux irradiations de la philosophie comme aux entreprises de l'incrédulité Voltairienne.

Encore une fois, ces faits devaient donner aux agitations de l'Ouest un caractère privé, qui a été signalé par tous les hommes qui se sont occupés de la révolution française. Mais peut-être les traits distinctifs de ce caractère n'ont-ils jamais été bien définis, c'est, du moins, ce que nous sommes porté à penser en parcourant la série complète des événements qui forment l'histoire de la révolution dans l'Ouest, et ce n'est qu'en touchant le but, en arrivant au terme de nos investigations, que nous croyons être en mesure de développer toute notre pensée sur ce fait de haute philosophie sociale.

Ailleurs, dans le reste de la France, que fut la révolution de 1789? D'abord un engagement entre la partie moyenne de la population et les classes privilégiées, puis une victoire du droit commun et libéral sur le droit exceptionnel de la caste et de la famille féodale.

La lutte de la jeunesse bretonne contre le parlement et Messieurs de la noblesse aux Etats de Bretagne en 88 et 89 ne fut pas autre chose. Mais qui dirait que la guerre civile, continuation de

cette lutte, tint aux mêmes idées et aux mêmes principes, se tromperait. Plutôt religieuses que politiques, les guerres de l'Ouest ne se présentent sous leur véritable jour qu'à ce point de vue.

N'est-ce pas, en effet, à dater du serment exigé des ecclésiastiques bretons, que la guerre s'allume dans le pays? Et quand celle-ci, dans son intensité, vient embraser tous les départements de l'Ouest, n'est-ce pas la question religieuse, au lieu du point de fait politique, qui forme la base constante du débat.

Vainement les Thermidoriens et les Représentants, envoyés dans l'Ouest après la chute de Robespierre, essaient-ils de ramener l'ordre dans nos provinces, en faisant cesser les réquisitions, en proclamant l'abolition du maximum, en ouvrant les prisons et donnant des congés aux réfractaires : la philosophie Voltairienne du comédien Boursault n'y peut rien, et les armes ne tombent des mains des rebelles, que quand Guezno et Guermeur, par leur arrêté du 24 nivôse an III, appelant les prêtres à eux, proclament la liberté des cultes et la réouverture des temples. Les chefs de l'insurrection se sentent aussitôt abandonnés. On dirait des hommes touchés au défaut de la cuirasse, et, avant qu'on ait vu leur sang couler, ils demandent

merci ; ils acceptent la paix, ou font semblant d'y souscrire.

Suivez, dans leurs phases, les nouvelles insurrections de l'an IV et de l'an VI, continuées jusqu'en l'an VII et l'an VIII, c'est toujours la même pensée et les mêmes besoins : les hommes qui spéculent sur un mouvement politique savent qu'il n'y a que ce levier qui puisse soulever les masses. En l'an IV et en l'an V, c'est le culte impopulaire de la décade, et ce rite burlesque, que les *Grecs* du Directoire avaient essayé de fonder, qui sert de véhicule aux mécontents de nos campagnes. L'éclat d'une nouvelle guerre civile se manifeste aussitôt que les proscriptions du 18 fructidor viennent atteindre derechef les ministres du culte dissident.

La législation du temps est d'ailleurs complétement démonstrative de ces faits; et quand, en l'an III, le comité de salut public, par la bouche de Boissy-d'Anglas, son rapporteur, cédant à la force des choses, croyait avoir assez fait en proclamant la liberté des cultes, à condition que la République ne fournirait ni temple ni traitement aux ministres d'aucune religion, les prêtres constitutionnels et les patriotes de l'Ouest, ayant à leur tête Le Coz et Audrein, furent des premiers à

dire que la mesure était illusoire, que le mensonge était patent, et qu'une telle liberté était un arrêt de mort pour le principe religieux, une déclaration formelle de tout éloignement pour la paix et le rétablissement de l'ordre (1).

Mais ni ces hommes de courage et de vertu, dont le caractère honorait le culte constitutionnel, ni les doctrines de ce culte lui-même, ne pouvaient changer l'état de la question, quant au culte primitif et inaltérable de l'ancien catholicisme.

Celui-ci, malgré le débat et les défaites succes-

---

(1) « Eh, quoi! disait Audrein à Boissy (*Mot à ses Collègues de la Convention*), tu défends le jour à la religion, et tu prétends qu'elle doit se cacher. — Quoi! chez un peuple libre on fuirait la lumière! — Que dis-je? le simple citoyen peut marquer sa demeure; le commerce, le théâtre, tout a droit à son signe; l'infâme débauche elle-même a aussi ses brandons; et la religion serait condamnée à cacher son asile!....... Boissy, rentre en toi-même, et rougis de ton vœu! Je te le demande: peut-on punir le peuple, parce que, au lieu de massacrer les tyrans qui détruisaient son culte, ou de se faire massacrer par eux, il a préféré en suspendre l'exercice, et, par ce miracle de sa sagesse, sauver sa liberté en sauvant la patrie? — Réponds à ces demandes!..... »

sives qu'il avait subis, était resté entier chez les dissidents, qui se faisaient martyriser, comme chez les croyants, qui, dans leur simplicité, avaient suivi la bannière des hommes de parti. Et, tels efforts qu'eussent faits la République et les *Constitutionnels*, telle habileté, tel courageux dévouement qu'eussent montrés quelques-uns de ceux-ci, à l'exemple de Le Coz, d'Audrein, de Dordolot, de Lemasle, etc., il n'y eut point d'avenir pour le culte qu'ils cherchaient à fonder sur une alliance plus intime entre le pouvoir et la religion.

Aussi, n'est-ce, en réalité, que pour mémoire que les efforts de ce culte et le dévouement de quelques-uns des *assermentés* doivent être cités; et, quand on veut aller au fond des choses, c'est vers l'ancien catholicisme qu'il faut revenir, pour avoir la secrète pensée de la Révolution que le Concordat et les actes du I.er Consul allaient enfin terminer par une transaction que des esprits légers ou intéressés purent regarder comme une garantie commune donnée aux deux cultes nés du serment de 1790, mais qui ne fut en réalité qu'un atermoiement à la réhabilitation complète de l'ancien culte, qu'aucune circonstance désormais ne devait retarder.

L'état des choses et la prédisposition des es-

prits, dans l'Ouest, jouèrent cependant un grand rôle dans ce revirement de la politique du Gouvernement, à l'égard de la religion, et nous ne croyons pas être en dehors de la vérité, en disant que la pensée du Concordat, comme ses moyens d'exécution, procédèrent des événements de l'Ouest et de l'expérience acquise par nos ministres constitutionnels, autant au moins que des vues et de la politique privée du premier Consul.

Il suffit de remonter, par la pensée, jusqu'à Hoche et Guezno, pour voir, en effet, que la doctrine de tolérance et de protection, qui, dans l'esprit de ces hommes, fut, dès l'an III, jugée nécessaire au rétablissement de l'ordre dans les départements insurgés, se soutint et se développa aussitôt dans l'esprit des prêtres constitutionnels, au point que les évêques de cette communion, que nous avons nommés, mirent bientôt tous leurs soins à demander la fusion des deux Églises, sous la protection directe du Gouvernement.

Consultez les Synodes diocésains de l'an VII, dans tous les évêchés constitutionnels de l'Ouest, étudiez surtout celui de Rennes, que dirigeait l'abbé Le Coz. De ces Synodes particuliers, passez au Concile national de Paris, que présida le même évêque, au mois d'août 1797, et vous verrez que

ces mêmes prêtres regardaient comme le seul moyen propre à rétablir l'empire des idées religieuses, de faire cesser la dissidence qui régnait dans l'Église, et de solliciter, pour elle et pour leur communion, la protection efficace du pouvoir...

...Mais, ni les touchantes paroles de Le Coz à ses frères *incommunicantes*, ni les *acclamations* de son Synode métropolitain, ni les actes du Concile national de 1797, ne pouvaient résoudre une telle difficulté (1). Et jusqu'à ce jour, la

(1) Si l'effort tenté par les *constitutionnels* fut sans résultat, leur pensée et leur dévouement n'en sont pas moins des actes de haute vertu, et c'est pour cela que nous croyons devoir rapporter ici les paroles de deux évêques de l'Ouest, qui témoignent dans cette circonstance de l'élévation et de la pureté de tous. « L'un de nos vœux les plus ardents est accompli, disait Le Coz à ses frères dissidents; vous êtes libres, et votre retour dans la ville de Rennes fait plaisir au grand nombre de nos concitoyens. L'impiété nous observe avec une attention perfide; elle fonde de nouveaux succès sur des dissensions nouvelles: évitons de réaliser ses criminelles espérances. Pleurons ensemble sur les ruines de nos autels et de nos temples, et réunissons notre zèle et nos moyens pour les relever... Qu'il serait doux pour nos cœurs, qu'il serait consolant pour les vrais amis de notre culte, le

cause des prêtres de l'ancien catholicisme avait été trop belle et scellée de trop de sang pour que ses adhérents acceptassent, par un rapprochement qui n'était ni dans leur esprit, ni dans celui des populations, la domination et la préexistence que les constitutionnels, comme assermentés, se croyaient tacitement réservées dans la pensée intime d'un

---

jour qui nous réunirait au pied du même autel ! Le jour où nos voix, saintement confondues, demanderaient au ciel, par un accord sublime, la cessation des maux qui affligent notre patrie, le retour de la concorde entre nos concitoyens, le rétablissement des bonnes mœurs, et le règne d'une charité universelle !... Que M. de Girac (l'ancien évêque de Rennes qu'il avait remplacé), comme autrefois Saint-Brice, se montre, disait-il en finissant, et j'irai le premier au-devant de lui, j'irai en votre nom et au mien, le féliciter sur son retour et lui remettre le soin d'un troupeau que je puis cesser de gouverner, mais que je ne cesserai d'aimer. »

L'autre, Audrein, nouvellement pourvu de l'évêché du Finistère, se préparant aux mêmes conciles de 1797 et 1801, leur disait : « Ah ! prononcez seulement une parole, faites un pas, mes très-chers frères, et nous allons vous couvrir de nos larmes d'attendrissement, vous jurer l'oubli du passé et concerter avec vous les moyens de consoler notre sainte religion et réparer les maux causés à nos concitoyens par nos funestes divisions. »

Gouvernement qui procédait comme eux de la Constituante et du serment de 1790.

Subissant d'ailleurs toutes les alternatives d'une révolution complète, l'ancien catholicisme avait été successivement dépouillé de son caractère politique par la vente de ses biens, de sa force d'exclusion par le serment exigé de ses ministres; et, ainsi rangé sous la loi commune, son principe, son dogme, son rite ne furent plus admis que comme une dérogation de la loi civile, qui, à ce titre seul, lui accorde des temples et un traitement pour ses ministres.

Tel fut, un moment, en 1790, la condition expresse de son existence; et une partie du clergé s'y étant rangée par le serment, les nouveaux prêtres qui desservirent les autels que l'on venait ainsi de dépouiller, s'avancèrent au milieu des sanglants débats de la révolution, hésitant sur la pratique et la doctrine fondamentale de leurs croyances, jusqu'au moment où, courbés eux-mêmes sous les brutales persécutions des terroristes et de la commune de Paris, ils virent polluer et renverser les temples que leur condescendance ne put sauver de la destruction.

Ainsi se déroulait, il faut bien le reconnaître, le principe qui, de la réforme, devait aller jusqu'à

l'athéisme. Et, après que le serment de 1790 eût posé en fait que la religion est subordonnée à la loi de l'État, la reconnaissance de l'*Être Suprême* et les décrets de la Convention décidèrent que toute religion est en dehors de l'État, et que si les citoyens en recherchent la pratique, le Gouvernement les répudie toutes ou les abandonne au moins à elles-mêmes.

Le culte constitutionnel, comme le culte primitif des dissidents, fut entraîné dans cette conflagration; et, d'une part comme de l'autre, sous l'autorité immuable de l'ancienne église, comme dans la condition nouvelle d'une doctrine entée sur la loi politique de l'État, il y eut des persécutés et des martyrs.

Mais cet état de choses ne pouvait durer, parce qu'une société ne saurait exister sans principes religieux; et dès que la loi, après le 9 thermidor, permit de rechef l'exercice des cultes, le dogme qui avait un instant fondé son contrat d'association avec l'État sur le serment de 1790, crut que le retour à l'ordre devenait pour lui l'ère d'une nouvelle existence. De là, ses Synodes, ses comités, ses appels aux incommuniquants et toutes ces déclarations de tolérance et de modératio qui sympathisaient avec l'esprit de l'Évangile et les traditions de l'église primitive.

Mais, que pouvait être cette existence d'un jour de la nouvelle église et les quelques gouttes de sang qu'avaient perdues ses martyrs contre la longue série des siècles traversés au prix de tant de sacrifices par le catholicisme romain, qui avait, dans ses derniers jours, donné le plus pur de son sang à la conservation de son immutabilité! Quand les constitutionnels se réunissaient, quand ils comptaient leurs Synodes et leurs Conciles, quand les Le Coz et les Audrein, que nous regardons comme les plus dévoués et les plus forts parmi des hommes d'une vertu réelle, croyaient à la fondation d'une église nouvelle, pensez-vous que les dissidents fussent dispersés, réduits au silence, amenés à demander grâce ou à accepter les conditions qu'on voudrait bien leur faire, ou que le pape, attaché au char de Bonaparte, paraîtrait leur accorder. Gardez-vous bien de le croire. Ils ne sont ni vaincus, ni soumis; et, de la cendre de leurs martyrs, sont nés d'autres confesseurs qui, éloignés du sol, expulsés de leur patrie, dirigent de l'étranger les fidèles qui combattent la République à main armée, ou les prêtres qui la bravent sur les échafauds et du fond de leurs prisons.

Les choses s'étaient ainsi perpétuées depuis

1790; et si M. de Hercé, en succombant à Quiberon, avait laissé le patriarcat un instant vacant, ne croyez pas que les fidèles de l'Ouest aient manqué pour cela de cette direction dans la foi et le dogme qui maintint le catholicisme intact au milieu des proscriptions qui le frappaient incessamment. A chaque fois que les hostilités ont été reprises par les combattants, il y a eu des Pastorales, des Mandements ou des allocutions de la part des ministres du culte. Et plusieurs fois, comme en l'an VII, à la reprise d'armes dirigée par Georges, un Mandement collectif des évêques survivants de l'Ouest, servit de manifeste à l'insurrection sous le rapport politique et religieux (1).

Aussi qu'arrive-t-il, c'est qu'au moment où le concordat, comme une transaction entre le pré-

(1) L'acte que nous citons est signé des évêques de Nantes, de Léon et de Tréguier. Répandu dans le Morbihan par les soins de Georges, il s'étendait au long sur l'invariable nécessité de rejeter tous les serments exigés par la République, afin de ne point établir de division dans la cause du Roi et de l'Église; il prescrivait aussi obéissance aux chefs militaires de l'insurrection.

sent et le passé, va être scellé de toutes les amertumes que l'on réserve aux prêtres-citoyens qui prêtèrent le serment, l'ancienne Église et le catholicisme romain, que l'on pouvait croire anéantis, firent sortir de sa retraite le fameux curé de Saint-Laud d'Angers, qui du fond de la Vendée, comme une ombre ressuscitée des armées de Stofflet et de Charette, vint se poser entre les consuls et le Pape pour traiter de la restauration de l'Église. Et, qu'on ne pense pas que les autres prêtres de la même communion fussent restés plus étrangers à leurs troupeaux que Bernier ne l'avait été à la Vendée. Je vois, par les correspondances saisies en l'an VIII et en l'an IX sur quelques prêtres insoumis, que l'ancien évêque de Léon, dans une instruction à ses coopérateurs sur le serment exigé à la Constitution de l'an VIII, s'inscrivit formellement contre la prestation de ce serment, fondé sur ce qu'en *rendant à César ce qui appartient à César*, nul ne pouvait être *forcé d'accepter de César ce que Dieu défend lui-même;* ou, en d'autres termes, qu'on ne pouvait prêter le serment *d'obéissance passive à la Constitution de l'an VIII*, qu'à la condition d'entendre par là se soumettre au Gouvernement de fait, mais non aux lois qui déro-

geraient, sur *l'enseignement* et la *pratique des sacrements*, aux principes avoués de l'Église catholique. Et cependant un autre prélat, M. Le Maintier, évêque de Tréguier, allant encore plus loin et se préoccupant de la rédaction future du Code que Bonaparte allait publier, avait dit à ses coopérateurs : que, dans aucun cas, le divorce ne pouvait être admis ; que l'instruction chrétienne devait être réservée aux ecclésiastiques et complètement libre ; et que, pour ceux qui prétendraient rentrer dans le sein de l'Église, on pouvait admettre la rétractation qu'ils se proposeraient de faire du serment de 1790 ; mais à la condition que cette rétractation fût faite entre les mains de ceux qu'il avait commis à cette charge. Car, lui et l'évêque de Léon, malgré les proscriptions qui s'exerçaient depuis dix ans, avaient conservé chacun un gérant du vicaire qui n'avait jamais cessé d'être l'intermédiaire de leurs volontés entre eux et leurs ouailles. (1)

---

(1) A l'époque dont nous parlons, les fondés de pouvoirs des deux évêques de Tréguier et de Léon, en Bretagne, étaient les sieurs Floch et Péron. Voici ce que l'un de ces deux évêques, M. Le Maintier, écrivait au prêtre revêtu de sa confiance :

Las et épuisé, le parti de la contre-révolution reconnut toutefois, à ne pas s'y tromper, que l'ordre qui se fondait sur la victoire et les succès du premier consul ne pouvaient lui laisser aucun

---

« ..... La plupart de vos demandes sont résolues dans le petit ouvrage de M. l'évêque de Boulogne, qui a pour titre : *Avis concernant l'exercice du Saint Ministère dans les circonstances présentes et dans les prescriptions d'une assemblée de plusieurs évêques et théologiens réfugiés qui se réunirent le* 15 *du mois précédent.* Mais cela se dit tout bas, car le Gouvernement et surtout le peuple ne veulent pas que le clergé catholique tienne de pareilles assemblées. Vous trouverez ci-joint copie du résultat de cette assemblée et copie d'une lettre écrite de Rome par un grand-vicaire qui rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le cardinal Antonnelli, l'un des plus savants du sacré collége des cardinaux, lettres dont les principes ont été adoptés et unanimement reconnus dans l'assemblée du 13 juin dernier (1799). Mais rien de tout cela n'est signé, attendu que si le Gouvernement en était instruit, il renverrait les évêques et peut-être même tout le clergé, qui est encore ici et dans le reste de l'Angleterre, au nombre de plus de trois mille prêtres. — Malgré cela, vous devez prendre pour règle de conduite tant la réponse aux questions que l'entretien avec le cardinal Antonnelli, et communiquer tout à ceux de vos collègues que vous voyez

espoir de réparer les nombreuses défaites qu'il avait éprouvées, s'il n'acceptait l'alliance qu'on lui proposait. Le Concordat était l'acte solennel qui devait proclamer sa soumission, et si les

---

de temps en temps, et par leur moyen les faire connaître à ceux qui sont plus éloignés, afin que tous soient *unius labii* dans le diocèse et que la pratique soit uniforme autant que les circonstances peuvent le permettre, et surtout par rapport au mariage et à l'administration du Sacrement de Pénitence. »

Et voyez jusqu'où ce rigorisme de discipline et d'autorité était porté : quelques paroisses de l'évêché de Dol se trouvant enclavées dans l'évêché de Tréguier, voici ce que M. Le Mamtier ajoutait à ce sujet : « Il n'y a que le chapitre lui-même qui, assemblé en nombre suffisant, puisse nommer un vicaire-général pour les paroisses du diocèse de Dol enclavées dans Tréguier, et les chanoines de Dol sont aujourd'hui trop dispersés pour se réunir en chapitre. Vous trouverez en conséquence ci-joint une approbation qui vous est personnelle, mais qui me paraît suffire aux besoins généraux des paroisses dont il s'agit. »

Suit la série des questions et des réponses mentionnées plus haut sur l'invalidité des mariages consacrés par les prêtres constitutionnels, sur les serments exigés par les constitutions de l'an III et de l'an VIII, sur l'enseignement du dogme catholique dans les écoles et dans les paroisses, etc., etc.

hautes et judicieuses prévisions de Portalis, paraissaient, pour le moment, devoir fermer la porte à une réhabilitation complète de l'ancien culte, les hommes pénétrants et perspicaces ne durent pas manquer d'apercevoir, dès ce jour, tout ce que le Gouvernement consulaire et impérial aurait plus tard à demander à la religion catholique.

Il ne peut entrer dans notre plan de faire l'histoire complète des modifications que le Concordat subit peu après sa promulgation, non plus que celle des entreprises du catholicisme en France depuis cette époque; mais, si nous vîmes alors les prêtres constitutionnels trompés dans leurs espérances, obligés de subir après la victoire la loi des vaincus (1), on jugera sans doute qu'il n'était pas indifférent d'établir à quelles causes et à quels faits il avait pu tenir, que le catholicisme et la pensée religieuse aient été le principal motif des troubles de l'Ouest et des guerres de la chouannerie.

(1) Nous possédons une lettre confidentielle de M. Portalis sur l'organisation de l'un des diocèses de l'Ouest, d'après laquelle le quart seulement des places à donner dans les chapitres, les cures et les dessertes, fut accordé aux constitutionnels.

Si nous pensions toutefois devoir ajouter quelque chose à ces assertions, non pour les démontrer, mais pour les compléter, nous dirions : qu'après avoir résisté à tous les excès de la révolution par la seule force de ses adhérents, la même religion catholique reconquit, dans le court espace de la Restauration, presque toutes les positions que la violence lui avait arrachées ; à savoir : la domination, comme culte ; la faculté de se créer un domaine par les legs et les donations ; la faculté de se créer une milice à l'aide du budget commun, etc., etc. (1).

Quoi qu'il pût advenir, le concordat et la réhabilitation de l'église catholique en France ayant éteint, en 1801, les passions qui avaient été soulevées, cet événement fut, à ce titre, regardé comme des plus favorables pour l'avenir de la France. C'est aussi sous ce même rapport que nous devons le considérer quant à la Bretagne et à l'Ouest, où, plus que nulle part ailleurs, il y avait des plaies à fermer, des douleurs à calmer.

Mais si, arrivé à ce point, nous touchions au

---

(1) On comptait en 1830, 32,000 élèves séminaristes ; 8350 boursiers ; et, dans les maisons de Saint-Acheul et autres, jusqu'à 3024 adeptes.

terme de notre travail, parce que le même acte de fondation nouvelle pour l'église catholique arrêta d'un seul coup les troubles que de longues persécutions avaient fait naître dans nos départements, si d'un autre part le principe religieux en lui-même se trouve ainsi rassuré, il faut néanmoins reconnaître que toutes les mauvaises passions qui avaient été surexcitées dans la crise, ne purent pas s'éteindre en un seul jour, et il nous reste encore des crimes et des excès à rapporter, ne fut-ce que pour démontrer que les opinions politiques et religieuses elles-mêmes, quand elles passent de la spéculation à l'action, conduisent rapidement les masses aux plus déplorables excès.

CHAPITRE II.

SUITE DE LA PACIFICATION DE L'AN VIII. — PRÉSENCE DE GEORGES A PARIS; SON PASSAGE EN ANGLETERRE; SON RETOUR EN BRETAGNE. — DERNIERS EXCÈS DE LA CHOUANNERIE; SES CRIMES EN L'AN IX.

L'avénement de Bonaparte au pouvoir, les arrêtés et les proclamations du Consul en faveur du rétablissement de l'ordre et de l'exercice des cultes, la présence de Brune en Bretagne, son traité avec Georges et les efforts incessants, quoique superflus des constitutionnels pour un rapprochement avec les dissidents, furent donc des actes tous favorables à la paix, et qui durent y faire croire. Mais, ainsi que nous l'avons

dit, les Administrations locales et les hommes les plus éclairés du pays restaient inquiets sur la validité des promesses faites par les chefs de la chouanerie ; la lenteur et la mauvaise grâce que quelques-uns d'entre eux mettaient à se soumettre aux lois donnaient à craindre que leur reddition ne fût pas sincère, que l'ordre ne fût loin de leur pensée. Ils se tenaient éloignés des villes, et un très-petit nombre avait consenti à venir se placer sous la surveillance de l'Administration. La police avait d'ailleurs suivi avec soin toutes les démarches de Georges pendant son court séjour à Paris, et l'on savait qu'après s'y être rendu avec quelques-uns de ses officiers, il ne s'y était occupé que des moyens de renouer les intrigues que le Gouvernement avait déjouées par la force et l'ascendant de son autorité. On apprit également que s'il résistait aux offres flatteuses que le pouvoir lui fit dans le but de le rallier à la fortune du premier Consul, c'est qu'engagé lui-même envers les siens, il craignit de tomber leur victime, ainsi que semble le prouver l'aveu d'un de ses affidés qui lui attribue la réponse suivante :

« Mes officiers me tourneraient casaque, on dirait dans le pays que je suis devenu jacobin ; et, du moment que

j'aurais pris du service, un autre me remplacerait.... De Sol, peut-être.... Ils me feraient assassiner... (1). »

Décidé à ne point se soumettre, la conduite qu'il allait tenir ne pouvait donc être douteuse. Il s'occupa de passer en Angleterre, et mit toute la célérité possible à l'exécution de ce projet. La police, qui était alors faite par Fouché, ne tarda point à en être informée, et l'on sut qu'il s'était embarqué à Boulogne avec Hyde et la Carière-Mericourt, derniers débris de l'ancienne agence de Paris, qui avait été dispersée en l'an V. M. de Limoëlan, officier supérieur de la division de M. de la Prévalais, resta à Paris chargé des intérêts de Georges, De Sol, Saint-Régent, La Haye-Saint-Hilaire, et plusieurs autres rentrèrent en Bretagne. Quant à Georges il eut bientôt atteint les côtes d'Angleterre, et promptement introduit près des princes et du gouvernement anglais, il resserra encore une fois les intrigues qui, depuis bientôt dix ans, faisaient de l'Ouest et de la Bretagne

(1) Il a été fait bien des versions sur les offres dont nous parlons ici. Les hommes de son parti ont prétendu qu'on lui avait offert le grade de général de division, nous n'avons eu aucun moyen de le vérifier.

un champ de carnage où l'ordre ne pouvait se rétablir. Choyé par les princes et les émigrés, décoré du cordon rouge, comblé de félicitations pour sa campagne de l'an VII, il fut autorisé à ajouter à son commandement celui de l'Ille-et-Vilaine que M. de la Prévalais, fidèle observateur de sa parole aux consuls venait d'abandonner en renvoyant 65,000 fr. en piastres restant en caisse des subsides qui lui avaient été accordés pour l'insurrection de l'an VII.

Muni de décorations, d'or et de grades, Georges, infatigable et doué d'une ténacité inébranlable, se hasarda de rechef à rentrer en France pour tenter une lutte désespérée contre le héros-législateur qui allait bientôt gravir les degrés d'un trône fondé sur la victoire et le retour de la paix à l'intérieur. Folle et misérable entreprise, sans doute, coupable pensée surtout, si l'on réfléchit à quels faibles moyens la lutte devait être réduite; mais acte inoui d'audace, si l'on considère le danger qu'il y eut à courir, les moyens auxquels il fallut s'en remettre.

D'autres, et les plus braves, avaient en effet succombé : la soumission et le repos s'offrirent sans doute à Georges comme un acte de couardise, et l'enfant du Merbihan, qui, du moulin

de Brech, s'était élevé jusqu'au commandement général des insurgés de l'Ouest, confiant dans sa fortune, et plus encore dans son caractère, crut qu'il pouvait se roidir contre les événements et les braver, quoi qu'il en pût arriver. Dès le mois de juin 1800 (messidor an 8), il reparut donc en Bretagne. Mercier et Guillemot y avaient préparé son retour plus d'un mois à l'avance; Limoëlan vint l'y rejoindre et lui rendre compte de ce qui se passait à Paris. La correspondance des sous-préfets de Pontivy et de Ploërmel ne laisse aucun doute à cet égard, et leurs lettres au préfet du Morbihan entrent dans les moindres détails sur les mouvements dont nous parlons. Ici, c'est Guillemot qui s'entend avec les nommés *Jupiter*, *Franc-Cœur* et Dubar, pour réorganiser les bandes qu'ils ont autrefois dirigées et leur distribuer les armes qui ont été cachées dans les forêts de Quineau et de Bon-Repos. Les prêtres *Petit-Corps*, Jean Morvan et Talmont de Plumeliau passent pour les seconder, et on les a vus plusieurs fois au château de Coëtdiguel près le Mur, et à Launay, chez les demoiselles Mascle. Melrand et Bubry sont désignés par la gendarmerie pour être le quartier-général de ces messieurs, et l'on si-

gnalé comme ayant paru au château de Perret en Bubry; De Videlo fils, d'Aucourt, ancien émigré, du Quillio, Duverger, etc., etc.

Quant aux moyens de faire marcher les malheureux habitants de la campagne, ils sont toujours les mêmes, et, si l'on en croit une lettre du Sous-Préfet de Pontivy, datée du 26 fructidor, Guillemot, importuné par un de ses hommes qui lui demandait un arriéré de solde afin de se marier, se contenta, pour toute réponse, de lui tirer un coup de pistolet au front, et à quelques jours de là deux mendiants lui ayant été désignés comme espionnant ses démarches, il les tua également de sa main. D'autres renseignements et des pièces saisies apprennent qu'il se formait, en effet, des approvisionnements de grains dans les cantons les plus disposés à la révolte, que l'organisation des paroisses et de leurs compagnies se poursuivait avec activité. Quelques chouans, revêtus d'habits de gendarmes, ont aussi été aperçus, et l'on ne peut plus mettre en doute que toutes les mesures prises dans les autres insurrections ne soient de nouveau tentées. La correspondance des insurgés avec les croiseurs anglais qui sont sur nos côtes, ne tarda pas à se renouer, et l'Adminis-

tration, fixée sur l'itinéraire des courriers qui la transportent, connaît et leurs noms et les lieux par lesquels ils passent pour arriver à Locmariaquer, chez un nommé Jacques, où le dépôt des dépêches se fait. On sait aussi que, sur tous les points, les armes qui avaient été soustraites aux recherches de Brune, se distribuent et sont mises en état. Cinq canons enterrés sous un tas de fagots du village de Kergomard en Bignan, revoient le jour et sont aussitôt signalés à l'Administration.

Georges ranimait ainsi les éléments dispersés de l'insurrection : pourvu de pouvoirs illimités, il est arrivé dans le pays nanti des sommes nécessaires pour faire la solde des bandes et payer aux plus fidèles une partie de l'arriéré que la présence de Brune avait mise en souffrance (1). Il se concerta à cet effet avec les chefs qui avaient préparé son retour; et, procédant à la réorganisation de ses légions, il prit, sous la date du 8 juillet, un ordre du jour conçu ainsi qu'il suit :

« Nous, général commandant les départements d'Ille-

(1) Les 65,000 fr. rendus par M. de la Prévalais, lui furent attribués, mais trop tard.

et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, en vertu des pouvoirs à nous transmis par son altesse royale *Monsieur*, frère du Roi, nommons M. P. Guillemot, adjudant-général commandant les légions de Vannes, d'Auray, de Mohon, et celle aujourd'hui sous ses ordres; nous l'autorisons à y nommer un officier pour l'y remplacer; nous le chargeons de les diriger en grand et de les disposer de son mieux à l'insurrection. Il correspondra pour celle de Vannes avec *Hervé* qui en est le major; pour celle d'Auray avec *Rohu*; et, pour celle de Mohon, avec *Troussier*; il donnera à tous ces officiers l'ordre exprès de ne pas commettre la moindre hostilité avant le moment propice qu'on leur désignera.

» Donné au quartier-général, ce 6 juillet 1800.

» GEORGES. »

Les quatre départements de la Bretagne qui sont placés sous son commandement, prennent, en effet, dès lors, un aspect nouveau d'agitation et de sourde terreur. De toutes parts on ne parle que d'assassinats, de vols, d'enlèvements, d'incendies; et, si la masse des paysans, fatigués par une guerre et des désordres aussi longs, montrent, dans plusieurs cantons, peu de sympathie pour leurs anciens chefs, si quelques prêtres mêmes, qui ont fait leur soumission, ne se prêtent point à toutes les entreprises de Georges,

la profonde et sinistre terreur que celui-ci a fait renaître donne à ses agents un empire et une force qui fixent l'attention du pouvoir. Chaque chef et chaque bande semble en effet apporter un nouveau soin à se rendre redoutable, et les crimes les plus atroces leur deviennent familiers. . . . .

Dans le Finistère, en particulier, un horrible assassinat, commis sur la personne de l'évêque Audrien, jette toutes les populations de cette partie de la Bretagne dans une stupeur profonde. C'était le 28 brumaire an VIII; il était nuit, et une brume épaisse couvrait les longues ravines qui se prolongent au versant des montagnes d'Arrès, dans la ci-devant Cornouailles. Un homme petit et trapu, ayant une carmagnole brune et un mouchoir sur la tête, avait été vu, courant de Kerouzien à Berlagoden, de Trémarec à Penuanerch. Il était seul en partant; ils étaient cinq en arrivant au manoir de Tréflès, commune de Briec. Personne ou peu de monde les avait aperçus; une seule femme avait dit, en entendant frapper, au coup de minuit et d'un signe mystérieux, à une porte de Kerouzien, c'est *Sans-Chagrin* qu'on éveille. Et quand ils arrivèrent à Tréflès, *Sans-Quartier*, fils d'un

sabotier, *La Grandeur*, Yves Petillon et Le Moine, y étaient déjà. *La Volonté*, et Baptiste, dit *Brise-Barrière*, parurent presqu'au même moment; le premier ayant une toile cirée sur son chapeau, un pantalon doublé de cuir, une carmagnole bleue, un fusil à deux coups, des pistolets et un sabre de modèle anglais.

Allons, approche... dit *La Volonté* à l'un des hommes qui le suivaient. — Oui, mons'ir le capitaine (c'était un déserteur allemand). — Tu sais où demeure François Tanjou. — Oui. — Vas-y, et sois ici dans deux heures. Tu porteras avec toi trois fusils de chasse, deux paires de pistolets et vingt-cinq cartouches.

Puis, se retournant vers le maître du lieu : Eh bien! Laurent Coatalen, que dis-tu et qu'y a-t-il de neuf à Tréflès? — Tiens, lis cette pièce, elle m'est venue par la correspondance de ce matin. — Quoi! de *Renaud*. — Précisément.

« Monsieur *La Volonté* (il me fait bien de l'honneur) ira prendre les instructions convenues ou sur la route, ou au lieu même. Il en rendra compte sur le champ. Il fera savoir s'il croit pouvoir enlever une diligence... et s'il y trouve des fonds, il conservera avec soin les *étiquettes* qui seront sur les sacs..... »

Nous avons bien d'autre besogne... Et il con-

tinua ainsi qu'il suit : — Voyons ; tu m'as compris Le Moyne ? Tu prendras donc par la vallée de Kerhau, tu demanderas l'entrée à Pierre Timen ; s'il te la refuse, mais je n'en crois rien, feu ! s'il ouvre, pas de bruit. Vous serez six. Buvez, mangez, et une bouteille de vin, pas plus. Tu lui diras que je paierai la dépense. Quant à toi, Baptiste, rappelle-toi ton nom de *Brise-Barrière*, et me suis. Vous tous n'oubliez pas qu'il sera au moins minuit et que le saint-sacrifice doit se consommer au bas de Saint-Hervé.

Tels étaient les dires qui se tenaient au château de Tréflès, pendant qu'à Quimper, dans une maison sise sur le pont Sainte-Catherine, un vieillard, revêtu d'un haut ministère de paix, et aidé d'une servante, s'occupait à mettre dans une malle des vases sacrés, des ornements d'église, une mitre, une crosse et tous les insignes de sa dignité épiscopale. A neuf heures du soir, il partait du Lion-d'Or une voiture dans laquelle entrèrent avec l'évêque du Finistère, une jeune dame, deux messieurs et un gentilhomme. La voiture prit sans tarder la route de Brest, et l'on fut promptement, c'est-à-dire sur le minuit, à la descente de Saint-Hervé, route de Châteaulin. A peine au bas de la montée, le postillon s'entend crier :

Arrête! — *Brise-Barrière* lâche aussitôt son coup de fusil, et douze brigands, ayant la cocarde blanche au chapeau, s'élancent sur la voiture. Au milieu d'eux était *La Volonté* avec sa carmagnole bleue et un gilet rouge, qui éclatait au clair de lune, sous les pans entr'ouverts de sa veste. Déjà tous les voyageurs étaient descendus; un seul, Audrien, restait caché dans l'encoignure de la caisse. Mais il avait été vu, et *La Volonté*, aidé de *Pauvl-Quimper*, l'avait déjà saisi au collet. — « Je te cherchais depuis long-temps, dit *La Volonté* » et son arme manqua deux fois de feu. — A toi, Michel. — Oui, mon capitaine, et Audrien tomba. *La Grandeur* vint aussi et lui tira dans les flancs. — L'évêque n'était plus. — Allons, chien de louche, dit *La Volonté*, en lui mettant le pied sur la face, tu as voté trois fois, sous trois noms supposés, la mort de Louis, notre Roi, c'est encore un coup de fusil qui te revient; et il lui déchargea son arme dans la tête.

La malle, une valise, un sac de nuit au malheureux Audrien furent étalés sur la route. Chacun prit ou choisit ce qui lui convint. *Liguarésia* passa la douillette du prêtre; *La Volonté* prit sa crosse, *Pauvl-Quimper* son étole et sa mitre, et ils regagnèrent le chemin de Kerhau... Mais

Timen avait entendu et leurs discours et leur résolution, et il essaya de tenir sa porte fermée. *La Volonté* dit qu'il allait y mettre le feu. La maison Timen les reçut encore une fois. Le matin ils étaient sous la table. Une femme, celle de Timen, qui avait bu, mangé, dormi avec eux, plus vigilante ou plus inquiète, les réveilla, et ils furent à temps de prendre la fuite.

Et quelle était cependant la victime que ces misérables venaient ainsi d'abattre sous leurs coups, c'était l'un de ces prêtres, qui, resté sur la brèche au jour du danger, avait demandé, au milieu de la Convention, le sursis à l'exécution de Louis XVI, et qui, dans toutes les occasions, comme nous l'avons déjà dit, avait élevé la voix pour réclamer l'ouverture des temples et le rétablissement du culte. Depuis peu évêque du Finistère, on l'avait vu, quelques jours avant sa mort, se porter, de son libre mouvement à la barre du Tribunal, s'y déclarer le défenseur de deux de ses prêtres mis en jugement pour être sortis processionnellement de leur église. Et quand la parole lui eut été accordée, plaidant pour eux avec cette chaleur de coeur qui lui était naturelle, on l'entendit s'élever avec tant de force et de conviction contre les entraves apportées au

libre exercice de la pensée religieuse, que le Commissaire du Gouvernement, craignant sans doute l'explosion des mêmes sentiments dans la masse des spectateurs, réquit du Tribunal que la parole lui fût retirée (1).

---

(1) Voici, au reste, comment ce prélat comprenait son ministère, et de quelle manière il l'avait exercé. « La vigne du père de famille manque d'ouvriers, disait-il à ses coopérateurs (20 nivôse an VII). Le peuple demande le pain de la parole, et il ne trouve personne pour le lui distribuer. L'impie spécule sur notre faiblesse; l'incrédulité sourit à notre impuissance... Périra-t-il donc dans nos mains le sacerdoce de Jésus-Christ ? Et au moment de descendre dans la tombe, faudra-t-il fermer le sanctuaire, parce qu'il n'y aura plus personne pour offrir le sacrifice.... Ah! nos bons frères, nous pénétrons dans vos âmes et nous les voyons toutes s'embraser d'une sainte émulation. Non, non, vous écrierez-vous tous, il n'en sera pas ainsi.... C'est avec grande confiance que nous adressons à votre zèle cette lettre, dictée par notre amour pour la gloire de Dieu et le salut de ce diocèse. Animez-la, vivifiez-la, rendez-la toute parlante pour ces bons villageois! dites-leur, dites à tous que l'évêque de leurs âmes ne cesse de prier pour eux, qu'ils sont l'objet de ses veilles, qu'il les portent dans son cœur, qu'il donnerait sa vie pour eux... nous espérer, et les fruits de notre zèle consoleront

Mais, ni le caractère privé de l'homme, ni son saint ministère, n'auraient su le faire échapper à la vengeance des misérables qui persistaient à troubler le pays pour sauver leurs propres têtes, encore plus que leurs opinions. La mort de l'évêque Audrien ne fut pas en effet le seul crime commis dans le Finistère par les hommes que nous venons de nommer. Les cantons de Scaër, de Rosporden, de Briec, depuis la chouannerie de l'an VII n'avaient cessé d'être troublés par des malfaiteurs, et les noms de Cornouailles, de Geslin, de l'abbé du Bot, de Debar et de Liguareux y avaient successivement acquis une célébrité redoutable, qui allait jusqu'à prescrire le silence à ceux-là mêmes qui tombaient leurs victimes. Déjà nous avons cité la mort de Pourlisac, dont le cadavre fut retrouvé dans la forêt de Conveau, ayant un écriteau cloué entre les épaules, avec ces mots : *avis aux dénonciateurs*. A la suite de l'assassinat d'Audrien, un crime du même genre eut lieu. Et, autant sans doute pour échapper à la surveillance des habi-

---

les amis de Dieu. Aimez-la, chérissez-la cette pensée : *le maître de la maison enverra des moissonneurs à son champ!* »

tandis que pour exercer une vengeance particulière, on vit, à peu de jours de la rencontre de Saint-Hervé, les mêmes hommes parcourir la commune de Langolen, et s'arrêter à la porte de Marie Litré, femme Le Sten. L'ayant entraînée à quelques pas de sa demeure, ils lui passèrent une corde au cou, et pendant que deux d'entre eux en tenaient les bouts et la strangulaient, un troisième l'assommait à coups de crosse de fusil. Tombée morte, ils furent chercher Briand, l'un de ses voisins, pour voir l'écriteau qu'ils venaient de lui placer sur la poitrine; il portait la même menace que celle faite après la mort de Poulizac : *Avis aux dénonciateurs......* A huit jours de là ils égorgeaient le maire de Landeleau, et se vantaient d'être maîtres du pays.

Mais revenons à ce qui se passait dans le Morbihan, sous la direction de Georges, et par les soins de ses affidés. La correspondance des administrations alors en exercice, nous apprend d'une manière positive que leur plan était à la fois de se ménager des intelligences dans quelques places de guerre, et d'établir une *chouanerie à volonté*, qui devait consister à faire des enlèvements de fonds ou de denrées chez les agents du gouvernement, chez les acquéreurs de domaines

nationaux, et généralement chez tous ceux qui étaient opposés à leur parti. Le sous-préfet de Pontivy, en particulier, signale Belle-Ile comme l'un des points sur lesquels on doit porter une sérieuse attention, parce que plusieurs des chouans qui y ont été envoyés en surveillance après la pacification, paraissent y jouir d'une liberté dangereuse.

Nul moyen, d'ailleurs, de douter de la vérité de ces assertions; à peine l'arrière-saison commence-t-elle à paraître que les assassinats et les spoliations se multiplient, plus nombreux que jamais sur tous les points du Morbihan et de la Bretagne. Nous venons de voir ce que le mois de brumaire an IX (octobre 1800) avait été pour les malheureux habitants du Finistère; ce même mois et ceux qui le suivirent furent signalés par de pareils désastres dans le Morbihan et les Côtes du Nord. Ici, à Josselin, c'est un percepteur qui est audacieusement attaqué, au milieu même de ses concitoyens; les murs de sa cour sont escaladés, ses portes sont brisées, et s'il parvient à sauver sa caisse, ce n'est qu'à son énergie et à la fusillade qui s'est engagée entre lui et les assaillants qu'il le doit. Au même moment cependant, une malheureuse femme, tenant un cabaret à Sainte-

Anne, tombe leur victime; et, après avoir tué la veuve, ils incendient sa maison. *Marc-Jean*, du canton de Théhillac, est à peu de jours de là égorgé par les mêmes hommes. Enfin, toute la population d'une commune se trouvant réunie dans l'église de Langoëlan, cinquante chouans y arrivent, placent leurs sentinelles à la porte d'entrée, font sortir les assistants un à un; et, saisissant au passage une malheureuse femme, dont la fille vient d'épouser *un défenseur de la République*, ils la poussent devant le front d'un peloton et la fusillent.

Nul, d'ailleurs, ne saurait échapper à cet esprit de vengeance. L'ex-marquis de Kerouent, est-il coupable d'avoir deux fils qui se sont soumis aux lois de la République, il est enlevé, et 48,000 livres de rançon sont exigées pour lui laisser la vie. Plus malheureux, les sieurs Bec de Lièvre et Lainé, dans la maison de l'un desquels Bourmont avait pris son épouse, sont-ils désignés comme hostiles ou moins favorables au parti, Georges les fait saisir et traîner devant lui à son quartier-général de Grand-Champ.... On n'a jamais retrouvé leurs cadavres! De toutes parts, au reste, les diligences sont inquiétées; celle de Brest, ayant une escorte de cinq hommes sur

l'impériale, est attaquée à son passage dans les Côtes-du-Nord; et, bien que la fusillade se soutienne un instant, du haut de la voiture contre les assaillants, ceux-ci ayant abattu les chevaux et le conducteur, se rendent maîtres de la place et de sa garnison; l'argent du trésor devient leur proie. Quant au Finistère, après avoir perdu un évêque, il est au moment de voir enlever son premier magistrat; et le préfet Didelot, se rendant de Quimper à Quimperlé, est assailli près de Bannalec, et perd deux hommes de son escorte. L'ancien procureur-général-syndic du Morbihan, Boullé, que le premier consul vient de nommer à la préfecture des Côtes-du-Nord, n'est pas beaucoup plus heureux : se rendant de Vannes à Saint-Brieuc, il est également au moment d'être enlevé près de Locminé, par une bande de chouans, que la fermeté d'un capitaine de gendarmerie parvient seule à écarter.

Mais que l'on ne pense pas, toutefois, que l'administration et le pouvoir s'endormissent sur de tels dangers. Bernadotte, comme commandant en chef de l'armée de l'Ouest, s'était porté jusqu'au fond de la Bretagne; Hédouville, l'un de ses chefs de divisions, avait transféré son quartier-général de Rennes à Pontivy; et, connais-

sant mieux qu'aucun autre l'esprit et les menées de la contre-révolution, il les maîtrisait par des mesures aussi fermes que sages. Ses colonnes découvraient chaque jour des dépôts d'armes, refoulaient les bandes insurgées d'un canton sur l'autre; et ces dispositions se trouvant secondées par l'esprit des habitants qui commençaient à dénoncer les perturbateurs, et à les arrêter même de leurs propres mains, on put enfin espérer de voir la tranquillité renaître.

CHAPITRE III ET DERNIER.

AFFAIRE DU 3 NIVOSE AN IX. — DISPERSION DES CHEFS DE LA CHOUANNERIE. — MORT DE LA VENDÉE, DE GEORGES, DE GUILLEMOT, ETC., ETC. — CONCLUSION.

Toutes les mesures qui avaient été jugées capables de prévenir les nouveaux malheurs que la pacification de l'an VIII aurait dû écarter, venaient toutefois d'être prises. L'organisation des préfectures s'était faite avec cet esprit de sagesse et de discernement, qui avait engagé le pouvoir à placer à la tête de nos départements les hommes qui avaient milité, pendant toute la révolution, dans les rangs patriotes, et qui, comme les Boullé, les Borie, les Gaillard, les d'Haucourt, les Duquesne, les Saillour, les Morel-

let, etc., etc. (1), s'étaient constamment trouvés au plus fort du danger, et avaient montré, dans cette position, ce dont ils étaient capables. S'appuyant d'ailleurs sur une féconde pensée d'amnistie et de réunion, le pouvoir, depuis l'avénement de Bonaparte au consulat, ne cessait de faire tout ce que sa position lui permettait en faveur du rétablissement des cultes et de la rentrée de ces enfants malheureux, que leur nom et leur origine avaient jetés loin de la patrie. Il persista dans ces errements, malgré les folles entreprises de Georges, et nous avons sous les yeux une nombreuse correspondance des Préfets de l'Ouest, où les interprétations les plus favo-

(1) La plupart des Préfets et des Sous-Préfets de l'Ouest furent pris à cette époque parmi les commissaires du pouvoir exécutif près les Administrations départementales ou de districts. Depuis, on a changé de système, et l'on a pensé que des hommes étrangers au pays et qui font leurs malles la veille d'un jour de danger, étaient des administrateurs plus utiles. Nous pensons qu'ils peuvent être seulement plus flexibles. Au reste, la création de ces nouveaux pouvoirs fut partout saluée comme une heureuse pensée de force et de stabilité. Des vers et des poëmes entiers en ont conservé le souvenir.

rables et les plus larges furent constamment acceptées par le Ministre de la police en faveur des prêtres qui se soumirent à la Constitution de l'an VIII, et des gentilshommes qui demandèrent à rentrer dans leurs familles (1). Mais, indulgent et prédisposé à toutes les mesures qui devaient éteindre les haines qui avaient si long-temps troublé la France, le pouvoir devait rester sévère pour ceux qui persistaient à l'agiter.

L'affaire du 3 nivôse et sa machine infernale dirigée contre la vie du premier Consul, prouva,

(1) Le pouvoir devint à cet égard si facile, que les Préfets furent autorisés à fermer les yeux sur la validité des *certificats de résidence* exigés par la loi pour les émigrés qui demandaient leur radiation. Quant aux prêtres insoumis, on les vit arriver en nombre des côtes de l'Angleterre, et l'on gêna si peu leur rentrée, que trente-un d'entre eux, débarqués le même jour près Morlaix, furent purement et simplement autorisés à rentrer dans leurs anciennes paroisses, sur la simple déclaration, non de *fidélité*, mais de *soumission* à la Constitution. A la fin de l'an IX, cette *soumission* ne fut même plus exigée, et les prêtres insoumis purent en vertu d'une simple déclaration, rentrer dans leurs foyers et exercer leur ministère dans les temples qui leur furent ouverts.

en effet, que l'assassinat était devenu la règle des ennemis du Gouvernement. Il fallut dès lors recourir à des mesures proportionnées à l'audace des perturbateurs. Dans le premier moment toutefois on put bien croire que l'explosion de la rue Nicaise procédait plutôt d'une manœuvre ourdie à l'étranger qu'au sein même de la France; mais le nom des conspirateurs qui avaient presque tous servi dans les armées de Georges (1), les papiers qui furent saisis sur quelques-uns d'entre eux, les révélations de plusieurs et un billet de la main de Georges lui-même sous le nom de *Gédéon*, trouvé dans le lit de Saint-Régent, au moment de son arrestation, ne permirent pas de se méprendre sur l'origine de ce nouveau crime. Dans ces entrefaites, d'ailleurs, *la Ven-*

(1) Saint-Régent, Joyaut, Limoëlan, Lahaye-Saint-Hilaire, Ch. d'Hozier, De Sol, Roger et quelques autres, qui se trouvaient à Rennes au mois de nivôse an IX, furent désignés dans la correspondance du Préfet du Morbihan comme servant d'intermédiaire entre Georges et les conspirateurs de Paris. Cette circonstance donna lieu à l'arrestation momentanée d'une foule d'émigrés rentrés et d'anciens chouans nouvellement soumis. Jamais l'activité de Fouché ne fut plus grande ni plus subtile.

dée, fidèle lieutenant du chef des rebelles, se trouvant poursuivi près de Loudéac, fut tué d'un coup de feu; un billet souscrit par un officier du port de Brest, fut trouvé sur lui, et l'on apprit que Georges avait des intelligences dans plusieurs places fortes du pays. Le Préfet maritime Caffarelli fit aussitôt rechercher l'enseigne Rivoire, désigné par le billet de *La Vendée*: on apprit qu'il était absent de Brest depuis le 28 nivôse, en vertu d'une permission de 10 jours, et qu'il n'avait point reparu à la date du 20 pluviôse. Une descente fut faite à son domicile, et entre autres pièces prouvant ses rapports avec l'ennemi, on trouva, sous le nom de *Sornin*, nom de guerre que lui donnait aussi *La Vendée*, un mémoire renfermant *les mesures particulières proposées au conseil des princes*, tant pour la surprise de Brest, que pour l'amnistie à accorder aux Français dans le cas d'une restauration. Un chiffre particulier et quelques autres pièces accompagnaient cette espèce de manifeste. D'une autre part, toutefois, ce complot et quelques autres machinations ayant été signalés depuis une couple de mois par le commissaire-général de police résidant à Brest, on porta naturellement une nouvelle attention vers ce que la correspon-

dance du Sous-Préfet de Pontivy tendait à faire redouter également pour Belle-Ile. On ne tarda point à savoir que des menées avaient en effet disposé à la trahison quelques-uns des anciens chouans qui avaient été incorporés dans un corps franc cantonné dans cette place.

D'ailleurs, comment en aurait-on douté; l'habile ministre Fouché parvenait, dans le même moment, à se procurer du cabinet même des princes, une lettre de Georges à M. de la Chaussée, qu'on savait être chargé, dans le conseil des Bourbons, de la direction spéciale des affaires de la chouanerie ; et que disait cette lettre? — *Que Brest lui coûtait beaucoup; que ses commissaires étaient de retour de Belle-Ile; qu'il ne répondait pas absolument du succès, mais qu'il avait de grandes espérances de réussir; que la garnison était composée d'hommes presque tous à lui, et que, soutenu des voltigeurs* (bâtiments anglais en croisière), *il pouvait tenter cette opération; mais qu'il manquait d'argent; qu'il lui fallait, dans vingt-cinq jours au plus tard,* 4,000 *louis, et que s'il ne les recevait pas, il se verrait forcé de passer* (de quitter le pays) *avec cinq ou six officiers,*

S'enveloppant sur d'autres faits d'un mystère calculé, il ajoutait : *Vous n'ignorez pas que la grande correspondance a éclaté maladroitement ; elle est heureusement renouée ; je la presse d'agir ; mais les fonds ne sont nullement suffisants.* Ce qui aurait voulu dire, d'après les interprétations alors données, que Georges, M. de la Chaussée et les agents des princes auraient eux-mêmes préparé l'attentat du 3 nivôse. Nous n'avons aucune autre pièce pouvant appuyer ou démentir cette assertion. Mais on ne contestera pas sans doute que les assassinats commis dans l'Ouest au commencement de l'an IX, que la preuve incontestable des tentatives de l'insurrection vers quelques places fortes, et la coupable machination du 3 nivôse, ne fussent des faits plus que suffisants pour provoquer de la part du pouvoir des mesures promptes et décisives contre les restes impurs de la chouanerie.

L'arrêté du 18 floréal an IX portant création de 3 colonnes d'éclaireurs, suivies de conseils de guerre chargés de saisir et de juger immédiatement les brigands qui désolaient la 13.e division, répondit à cette nécessité; et, de ce jour, le petit nombre de rebelles persistant à

tenir la campagne dans les départements extrêmes de la Bretagne, se trouvèrent poursuivis à outrance; bientôt dispersés ou mis à mort.

Nous avons une partie des rapports relatifs aux colonnes qui agirent, et plusieurs des jugements rendus par les commissions militaires qui les suivaient. L'activité et l'énergie des uns et des autres furent des plus louables, et nous voyons que, dans le Morbihan, Videlo, dit *Tancrède;* Jean-Baptiste Bonnard; Jaffré, dit *Philippe;* Le Crôme, et plusieurs autres, succombèrent successivement; que Georges lui-même fut, comme il l'avait annoncé à M. de la Chaussée, forcé *de passer* avec cinq ou six des siens aux îles anglaises de Jersey, et que ceux qui, comme Guillemot, Debar et autres persistèrent à rester dans le pays, ils ne parvinrent à se soustraire aux poursuites de l'Autorité qu'avec des peines infinies, et pour succomber enfin vendus par leurs propres affidés (1).

Quant aux émigrés, un moment encore on dut les surveiller, et nous apprenons, par la correspondance de Fouché avec nos Administrations,

(1) Voir le n.° 63 des *Pièces Justificatives.*

que plusieurs d'entre eux ne purent quitter les lieux où ils étaient en surveillance, sans une permission expresse du Ministre.

Mais ce n'était là qu'une mesure transitoire commandée par les circonstances, et nous avons la preuve qu'alors autant que jamais on leur accorda toute facilité pour se faire radier des listes d'émigration que le Gouvernement abandonnait lui même. . . .

CONCLUSION.

Ainsi se terminèrent les guerres de la chouannerie à l'époque où les premières bases du Concordat furent solennellement établies entre le Gouvernement français et le Chef de la chrétienté, au moment où nos armées victorieuses dictaient successivement la paix à la Bavière, à l'Autriche, à la Prusse, aux états d'Italie et de Sicile, à l'Espagne, au Portugal, à la Russie, etc., etc.

Dix ans d'une lutte sanglante s'étaient écoulés depuis les décrets concernant la Constitution

civile du clergé jusqu'au jour où le Pape ratifia de sa volonté la nouvelle existence du clergé français.

Ce que les transactions politiques de l'an III, de l'an IV, de l'an VIII; entre les délégués du gouvernement révolutionnaire et les chefs de l'insurrection n'avaient pu faire, s'accomplit par la simple déclaration de paix du chef de l'Eglise. Et le pouvoir paraissant ainsi aux yeux de nos populations réconcilié avec le Ciel, on put dire aux hommes qui avaient porté les armes contre lui, et résisté à ses bienfaits comme à ses réformes, qu'il fallait désormais lui obéir, non parce qu'il avait vaincu l'Europe et ses adversaires, mais parce que son existence entrait dans la volonté imprescriptible de l'Eternel dont les prévisions ne peuvent jamais être sondées.

Singulier état de choses, complétement exceptionnel pour l'Ouest, et qui fait, comme nous l'avons dit, de nos guerres civiles, une guerre *religieuse* plutôt que *politique*.

Mais, loin de nous cependant la pensée d'attribuer à ce seul principe toutes les résistances, tous les désordres qui signalèrent cette longue lutte dans nos départements.

Si à chaque pas nous retrouvons l'alliance du

clergé et de la noblesse patente et avouée; si, d'une autre part, la connaissance qui nous est acquise du passé, nous démontre le peu de sympathie qui existait entre ces deux corps antérieurement à la Révolution, ne savons-nous pas que, pour que leur alliance ait été sanctionnée, pour qu'elle ait été durable et intime; ne savons-nous pas, dis-je, qu'un péril commun et menaçant les réunit au jour de la lutte.

Et, en effet, le combat engagé sur tous les autres points de la France, entre le privilége et le droit commun, entre le puissant et le faible, ne fut-il pas en Bretagne vif et acerbe autant que nulle part ailleurs.

Suivez les chances de ce combat : si ce sont une fois les prêtres que l'on poursuit, une autre fois ce sont les émigrés ou leurs parents, leurs ayants-cause, leurs affidés, leurs partisans; et les rigoureuses prescriptions dont on les frappe sont jugées également nécessaires dans la pensée des administrateurs comme dans celle des corps armés qui font campagne à leur poursuite.

Long-temps la lutte ne semble devoir trouver qu'une issue, leur destruction; et toutes les passions haineuses que le débat a échauffées s'étant élevées à la surface, on vit les cachots et les

places publiques gorgés de victimes dont le sang fuma bientôt comme celui d'un holocauste.....

Momentanément, sans doute, quelques rares idées d'humanité et de clémence ralentirent l'accomplissement de ce long sacrifice; mais il ne fut complétement rejeté, rendu impossible, que quand le regard du Consul s'arrêtant sur les plages de Quiberon, reprit l'œuvre glorieuse de Hoche, et dit aux vaincus : qu'ils avaient payé leur faute d'assez de sang; et aux vainqueurs : qu'ils avaient assez fait pour pardonner.

Mais ce pardon, octroyé à des Français, devait l'être dans des termes qui ne fussent ni une insulte pour les uns, ni une déception pour les autres.

La paix fondée sur des victoires, l'ordre et la force fondés sur l'égalité civile appuyée d'un nouveau Code, furent la part des élus; l'abrogation de toutes les mesures préventives élevées contre le parti de la résistance, fut un gage que la liberté de conscience et des cultes releva comme un noble principe aux yeux de ceux qui, ayant tout perdu jusqu'à leurs familles, retrouvaient là une patrie qu'on pouvait leur refuser.

Comment la Bretagne et l'Ouest, ainsi que le reste de la France, ne se seraient-ils pas laissé

capter par ce double bienfait d'une civilisation entée sur les idées nouvelles de la philosophie et sur les traditions séculaires de la vieille société européenne, dont les racines cachées dans le sol n'avaient pu être extirpées ?

Tout se soumit, et si quelques entêtés, des hommes compromis et aussi quelques nobles convictions s'isolèrent ou se retirèrent à l'étranger, on vit, dans nos départements comme dans le reste de la France, un commun empressement à servir l'*usurpateur* et à briguer la faveur de se montrer dans ses armées et dans ses antichambres. Chacun a ses exemples sur ce point, et la fusion fut si complète, qu'il serait superflu de la démontrer.

Mais que, depuis, quelques-unes des haines et la plupart des oppositions qui alimentèrent la crise révolutionnaire parmi les enfants de l'Ouest, se soient réveillées avec des symptômes plus ou moins alarmants ; c'est là un fait nouveau et d'ordre élevé qui, pour être convenablement apprécié, mériterait de nouvelles et nombreuses pages.

Mais ce n'est point ici le lieu d'entreprendre l'histoire de la nouvelle guerre que le retour des Bourbons suscita parmi nous ; et si, dans le cours

prolongé de quinze ans de restauration, sans combats à main armée et sans champs de bataille, du moins arrosés de sang, il y eut aussi des vainqueurs et des vaincus, on comprendra bien que, pour raconter cette longue lutte non moins active que la première, il faudrait citer des faits et des entreprises qui ne peuvent rentrer dans le cadre que nous nous sommes tracé.

Heureux si nos concitoyens, enfants comme nous de la révolution et du fécond principe de l'égalité civile, se rappellent, en considération de la noble victoire de 1830, qu'après les alternatives incessantes de succès et de revers qui ont en quelque sorte sanctifié la cause de nos pères, nous leur devons à eux et à nous de comprendre enfin que le principe sur lequel repose le développement indéfini de la société et de l'intelligence est la seule bannière autour de laquelle nous devions nous ranger.

Que *Dieu, tout ce qui est possible*, soit désormais la devise que nous adoptions; car la misérable querelle des hommes, des partis et de leurs intérêts privés, a trop long-temps souillé de sang l'arène où le préjugé livre ses interminables combats. Assez de générations y ont péri.

Plus atardés que d'autres sur la route du pro-

grès, peut-être avons nous dû à cette circonstance, autant qu'à l'influence et à la nature de nos traditions locales, de voir la guerre civile qui nous a déchirés, emprunter au principe religieux une partie de son exaltation et se colorer ainsi, si l'on peut dire, de cette teinte de superstition et d'intolérance qui signala également toutes les guerres civiles du moyen-âge. Mais serait-ce bien le lieu, de nous en plaindre? Quand les mœurs locales, et la physionomie des peuples se sont si rapidement effacées sous le niveau de la révolution, n'y a-t-il point encore pour nous quelque charme à penser que le caractère breton, avec tout le ressort de son énergie et l'abandon de sa loyauté primitive, subsistera assez de temps pour profiter de l'œuvre civilisatrice du siècle. Nous ne le tairons pas, cette idée nous est souvent venue en aide dans les longues recherches nécessaires à notre œuvre, et quand les rudes coups que se portaient devant nous les partis dont nous suivions la marche, retentissaient à notre cœur comme un cuisant souvenir, nous étions presque fier de voir la mâle résolution des combattants, et le cri qui s'élevait ainsi de nos landes désertes nous rappelait d'autres cris également poussés par des hommes de guerre

quand l'étranger, dans les siècles reculés, essaya de fouler le sol de notre vieille Bretagne. Paix, paix donc à ceux que leur cœur ou leurs préjugés précipitèrent dans la sanglante carrière des divisions de famille : car ils cédèrent souvent à une noble idée d'indépendance, et si après ce combat à mort, que tant de misères et de larmes signalent comme une expiation envers la science, il nous était permis de rechercher, dans le présent, une juste consolation à tant de maux, nous dirions qu'elle s'offre pleine de vertu et de force dans les nobles efforts que des enfants de la Bretagne tentent depuis quelques années en faveur de leurs frères encore privés des conquêtes les plus pures de la civilisation. Humble soldat dans leurs rangs, nous avons quelquefois lutté nous-même contre les obstacles qui s'offrent aux plus dévoués, puissent-ils, comme nous, persister dans l'œuvre sainte qu'ils ont entreprise, et recevoir notre livre comme un acte public et consciencieux destiné à consacrer *le droit acquis* en vue de favoriser la complète émancipation de nos concitoyens. Et pour dernier mot à nos lecteurs, qu'il nous soit permis de leur apprendre avec un sentiment de confiance dans nos propres intentions, que, depuis 1835, date

à laquelle remonte la publication des premiers feuillets de ce livre, il ne nous est arrivé aucune réclamation privée ou collective contre les faits si graves et si nombreux que nous avons dû rendre publics. Encore une fois, cependant, si quelques familles ou quelques individus croyaient devoir s'inscrire contre nos récits, qu'ils le fassent avec sûreté, car eux et nous, eux et le public, nous aurons tous à y gagner ce que la vérité pourra acquérir de nouveau.

Quant aux amis de la science et de l'histoire qui, cédant à la noble pensée de conserver la simple mémoire des événements, ont bien voulu nous seconder de leurs souvenirs et de leurs recherches, merci à eux, merci de leur dévouement: car ils ont été des premiers à nous comprendre, et le culte de leur pays les a favorablement disposés pour l'humble ouvrier. Encore une fois, merci à eux, Guezno, Bancelin, de Saint-Georges, Ludovic Chapplain, Morand, Le Grand, Délandre, Guyès, Le Roux, Cuny, de Rossy, Vatar, Marteville, et tant d'autres qui nous ont successivement ouvert leurs cabinets ou les dépôts publics où étaient enfouies toutes les richesses dont nous avons fait usage.

SOMMAIRE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU SIXIÈME VOLUME.

LIVRE DIXIÈME.

N.° 60. — Lettre du général en chef de l'armée de l'Ouest, aux citoyens administrateurs du département de la Loire-Inférieure. (LIV. 10e. — CHAP. 2.)
N.° 61. — Lettre de Cambray, général de brigade, au général en chef de l'armée de l'Ouest. (LIV. 10e. - CHAP. 10.)

LIVRE ONZIÈME.

N.° 61 *bis*. — Trait de Tanpin, ancien cuisinier de l'évêque Le Maintier. (LIV. 11e. — CHAP. 1er.)
N.° 62. — Précis de l'organisation des chouans dans le département du Morbihan, adressé au général Brune, le 14 pluviôse an VIII. (LIV. 11e. — CHAP. 3.)

LIVRE DOUZIÈME.

N.° 63. — Guillemot (Pierre), dit le *roi de Bignan*. — Georges : ses derniers moments. (LIV. 12e. — CHAP. 3.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU SIXIÈME VOLUME.

LIVRE DIXIÈME.

N.° 60. — CHAP. 2e.

A Nantes, le 1.er fructidor l'an troisième de la République française, une et indivisible.

Le général en chef de l'armée de l'Ouest, aux citoyens administrateurs du département de la Loire-Inférieure.

Le général de brigade Cambray rend compte au général en chef qu'il a fouillé les marais de *Challans*. Les rebelles ont fui devant les troupes républicaines. On ne voit plus à la côte un seul bâtiment ennemi.

On a acquis, dans cette expédition, des renseignements certains sur le débarquement fait au *Bec*, près la ci-devant abbaye d'*Orouet*, le 23 thermidor. Sept émigrés seulement sont descendus à terre dont un a été tué : c'est le nommé *Le Fèvre*, fort regretté des *Vendéens* pour la grande connoissance qu'il avoit de la côte; c'est lui qui avoit piloté la flotille anglaise et présidé au débarquement.

Le convoi ramené par *Charette* à *Belleville*, quoique considérable, ne l'est pas, à beaucoup près, autant qu'on le débitoit. Il consiste en 74 voitures chargées de 6000 fusils, de la même quantité de sabres et de pistolets, de 22 barils de poudre et d'une grande quantité de draps bleus, rouges et gris. On assure que chaque division de l'armée vendéenne sera vêtue d'une couleur particulière. Les habits étaient coupés et ont été distribués de suite; il a été aussi débarqué deux pièces de canon de huit. C'est un nouveau présent, sans doute, que l'Angleterre fait à la République. Si nos troupes, qui étoient en très-petit nombre, ne furent pas le recevoir le 23 thermidor, c'est qu'elles crurent devoir attendre leurs frères d'armes qui nous arrivent journellement de l'armée du Nord, et ceux qui

accourent du sommet des Pyrénées. Ils ne tarderont sûrement pas à aller retirer ce dépôt des mains de Monsieur *Charette*.

Une demi-brigade occupe les postes de *Mauves*, la *Seilleraye*, la *Maison Blanche*, *Oudon*, *Ancenis*, *Ingrande*, etc.... Plusieurs camps sont disposés de manière à couvrir la *mer* et la *Loire*. Les mesures sont prises, les troupes brûlent de combattre; encore quelques jours de patience, et le *royalisme* expirera, avec les voleurs et les brigands, qu'il est si digne d'avoir pour défenseurs, avec ces vils agitateurs qui ont voulu corrompre la brave 1|2 brigade de l'*Allier*. Il s'est trouvé malheureusement dans son sein de ces êtres foibles de raison, forts de rage, qu'ils ont épuisée sur des victimes vouées à la mort, il est vrai, mais qui ne devaient être frappées que par le glaive de la Loi, seul vengeur de leur parjure et de leurs crimes.

Salut et fraternité.

CANCLAUX.

N.° 61. — CHAP. 2e.

ARMÉE DE L'OUEST.

Au quartier-général, à Noirmoutier, le 16 vendémiaire l'an 4 de la République.

Cambray, général de brigade, au général en chef de l'armée de l'Ouest.

Mon général,

Nous sommes bien à même de recevoir l'ennemi s'il a l'audace de tenter la descente, et nous sommes tous décidés à tenir notre serment.

Voicy des détails des armées soi-disant combinées :

Nous avons dans la baye 102 voiles. Nous en avons 27 et 10 chasse-marées à l'Isle-Dieu. Le nommé *Monsieur* y est descendu avec trois régiments anglais et des émigrés pour y établir sans doute le royaume de Louis XVIII. La mortalité est dans leurs chevaux, ils en ont déjà jeté à la mer deux cents. Le reste qu'ils ont à bord est réduit à deux pintes d'eau par jour; il paroit même, d'après le rapport d'un capitaine américain qui est venu me demander un pilote pour le conduire en rivière, qui fut arrêté par eux

et qui a ensuite été relâché, qu'ils manquent de beaucoup d'objets de première nécessité, tels que de l'eau; ils lui ont offert une guinée pour une livre de tabac, et une demi-guinée pour une livre de sucre. Cet américain était chargé de 1200 barils de farine, et il m'a assuré que la semaine qu'il est parti, trente mille devoient être embarqués pour la France.

Salut et fraternité.

Signé CAMBRAY.

P. S. Je crois qu'ils ont envie d'attérer du côté de Saint-Jean-de-Mont.

Pour copie conforme :

Le général en chef,

L. HOCHE.

LIVRE ONZIÈME.

N.° 61 *bis*. — CHAP. 10ᵉ.

Voici l'un des traits que l'on rapporte de Taupin, dont il est fait mention à la page 155 de ce volume. Sa femme avait accueilli trois

proscrits avec ce zèle ardent que les femmes mettent à tout; elle les avait cachés dans sa petite maison de Guingamp, et les inconnus y vivaient paisiblement dans l'abondance de toutes choses. Il ne leur manquait que la liberté, et, seulement parfois, quand la nuit était sombre et sans étoiles, l'un d'eux, vêtu en matelot, et donnant le bras à la jeune femme, sortait mystérieusement de la petite maison, et conduit par son guide allait gratter à quelques portes fidèles et bien connues, qui s'ouvraient sans bruit sur le visiteur attendu. Tantôt c'était un enfant nouveau-né sur le front duquel on le suppliait de répandre l'eau lustrale, tantôt c'étaient deux jeunes gens dont il bénissait l'hyménée, au milieu de leurs familles silencieuses et recueillies: ailleurs, c'était une pauvre âme souffrante et résignée, qui attendait pour remonter au ciel qu'il vînt redire à son lit de mort les mystérieuses paroles de cette langue divine qui l'avaient accueillie à son entrée dans la vie, et sans lesquelles elle ne pouvait mourir.

Il y avait alors, dans le district de Guingamp, un homme à passions ardentes, républicain exalté, démagogue forcené, l'un de ces niveleurs de bas étage, qui, sentant leur impuissance à s'élever, avaient entrepris de tout abaisser à leur

stature, et coupaient impitoyablement toute tête qui dépassait la leur. Cet homme que le narrateur auquel nous empruntons ce récit, appelle Chefdubois, pour ne pas affliger les héritiers fort innocents de son nom, s'il en a laissé, apprit, par l'indiscrétion d'une servante, le secret que gardait la petite maison blanche du Trieu. Il la fit envelopper pendant la nuit, et le lendemain il y eut trois cadavres de plus sur la place publique de Guingamp. Un seul hôte se sauva à l'aide de l'obscurité et d'une présence d'esprit extraordinaire, jointe à une force et à une agilité peu communes. Les deux autres prêtres et la jeune femme furent guillotinés; et Taupin jura de les venger. Or, Taupin n'avait jamais failli, ni à une menace, ni à un serment.

Un an après cette lugubre catastrophe, le prêtre qui s'était évadé se trouvait dans une riante maison de campagne, bâtie sur les rives de Trieu, à quelques lieues de Guingamp. Cette maison était habitée par d'honnêtes gens, comme il s'en trouvait beaucoup à cette époque, qui, pour sauver leur tête et rendre service à ceux qui avaient fait naufrage dans la grande tourmente, feignirent des opinions qu'ils ne partageaient pas réellement, ou tout au moins une exaltation fort

éloignée de leur caractère. Grâce au masque à double visage qu'ils changeaient, selon que la vigie du château annonçait des cocardes blanches ou des cocardes tricolores, au haut de l'avenue ou sur la colline voisine; grâce au bon accueil que chouans et républicains étaient assurés de recevoir d'eux, accueil qui se traduisait en quartiers de bœuf rôtis, et en flots de vin et d'eau-de-vie, ils vivaient assez paisiblement.

Un jour donc que notre prêtre dînait avec un autre ecclésiastique, qui avait comme lui trouvé asile dans cette maison, à la table où Taupin avait été reçu la veille, un domestique annonça que l'on venait de signaler le citoyen Chefdubois à l'entrée de l'avenue; les deux proscrits se levèrent aussitôt de table, et pendant que les maîtres de la maison se hâtaient de faire disparaître leurs couverts, ils se blottirent dans une espèce de trou carré, pratiqué derrière la boiserie de la salle à manger, et qui leur servait de retraite en cas d'alarme subite. Un panneau de menuiserie, qui tournait sur des gonds habilement dissimulés, se referma sur eux, et peu d'instants après ils entendirent résonner dans l'antichambre les éperons du visiteur désagréable qu'on venait d'annoncer. De la cachette où ils se trouvaient assez

commodément assis, quoique un peu à l'étroit, ils pouvaient entendre tout ce qui se disait dans la salle à manger. S D.! dit Chefdubois, en entrant, vous avez de f..... chemins dans ce pays-ci; et mon b..... de cheval qui s'avise de faire des façons, s'il vous plait! il paraît qu'il ne me trouve pas assez aristocrate, le s.... cheval de marquis qu'il est. Ah! ah! ah! ça me vient de ce vieux coquin de marquis de P.... à qui on a fait danser la carmagnole sur la place de Guingamp. Ici Chefdubois fit un geste énergique, qui fut perdu pour les auditeurs secrets de cette étrange manière de s'introduire dans une maison où il devait penser que sa visite était peu désirée. Il continua ensuite : — Combien comptez-vous de lieues d'ici à V.... ? — Trois lieues, répondit le maître de la maison. — Trois s...... lieues de pays, je pense, dit Chefdubois, ce qui en fait cinq bien comptées. Mais il n'importe, il faut que j'y aille coucher ce soir. Vous étiez à dîner, à ce que je vois, faites mettre mon couvert; nous dînerons ensemble, et ce soir je remonterai à cheval, quand la b.... de chaleur qu'il fait maintenant sera passée. — Est-ce votre première visite à V...., dit le maître de la maison? — Comme tu le dis, citoyen, c'est ma première :

c'est ma prise de possession. Une jolie acquisition, à ce qu'on dit, et qui ne m'a pas coûté cher. Une belle maison, de bons champs, de beaux bois; bien d'aristocrate; après tout, je m'en f... — Le malheureux! murmura mon ami à l'oreille de celui qui partageait sa retraite, s'il va coucher ce soir à V..., il est perdu! — Tant pis pour lui, répondit son compagnon, que vous importe? — Mais n'avez-vous pas entendu ce qu'a dit Taupin hier au soir, à la place où il est assis maintenant? Cet homme a fait guillotiner la femme de Taupin, et celui-ci a juré de se venger.

La nuit était sombre: Chefdubois dormait profondément sous les doubles rideaux de mousseline et de damas du lit somptueux dont il avait forcé le maître à s'exiler pour y venir occuper sa place. Une lampe de bronze, d'un travail précieux, brûlait sur sa table de nuit, entre ses deux pistolets chargés. Il dormait et rêvait peut-être à sa nouvelle terre, à son beau château, à cette riche galerie de tableaux, à cette profusion de meubles élégants dont il était le maître, et qu'il avait à peine eu le temps d'entrevoir la veille, lorsque le bras d'un homme qui s'était introduit dans sa chambre, par un passage secret,

écarta brusquement les rideaux de son lit ; et une voix tonnante lui cria : Chefdubois éveille-toi ! Au son de cette voix qui retentit à son oreille comme celle de l'Archange du dernier jour, le dormeur sortit de son sommeil, et fixa sur la menaçante apparition deux yeux surpris et effrayés. — Me reconnais-tu ? dit le visiteur nocturne : je suis Taupin ! tu as fait guillotiner ma femme ; mais l'heure de la vengeance est arrivée. Recommande ton âme à Dieu : dans deux minutes tu seras mort.

Chefdubois étendit la main pour saisir ses pistolets, mais ils avaient disparu, et Taupin, appuyant son bras de fer sur la tête de sa victime, la fit retomber sur l'oreiller, et la tint là, palpitante, éperdue, sous le poignard dont la pointe effleurait sa poitrine. — Grâce, grâce, par pitié, par humanité, au nom du ciel ! s'écria le malheureux. — Non !..... répondit Taupin, tu n'as pas eu pitié de ma femme. — Grâce, Taupin, j'ai des enfants qui n'ont pas d'autre appui que moi sur la terre, et qui sont innocents du mal que je t'ai fait. — Non !..... j'avais des enfants aussi moi, et tu n'as pas eu pitié de leur mère. — Grâce, grâce, je te donnerai tout ce que tu voudras, tout ce que je possède. Ce

château et les terres qui en dépendent, les veux-tu, Taupin? tout est à toi. — Non!... je ne veux pas de l'or que tu as volé; je ne veux pas des terres et des châteaux que tu as volés; je ne veux de toi qu'une chose: rends-la moi, et tu es libre? Quoi donc? dit Chefdubois qu'étouffait la pression puissante du bras de son terrible ennemi. — Ma femme! — Ah! tu veux que je meure!

Ce furent ses dernières paroles: Taupin appuya la main sur la garde du poignard qui touchait la poitrine de Chefdubois, et la lame s'y cacha tout entière. Le malheureux bondit dans son lit et parvint un instant à se dégager du bras qui l'étreignait; mais il retomba presque aussitôt immobile et sans vie. Taupin le regarda quelque temps avec le sourire infernal d'une vengeance long-temps attendue et enfin satisfaite, le secoua deux ou trois fois, pour s'assurer qu'il avait cessé de vivre, et disparut par le passage secret qui lui avait donné entrée dans la chambre de sa victime.

N.° 62. — CHAP. 3e.

Précis de l'organisation des chouans dans le département du Morbihan, adressé au général Brune, le 14 pluviôse an VIII. — Noms des principaux chefs, et désignation du territoire qu'ils occupent, d'après divers renseignements recueillis par l'Administration.

Georges Cadoudal, fils d'un laboureur de la commune de Brech, canton de Pluvigner, chef principal.

Mercier, dit La-Vendée, fils d'un aubergiste de Châteaubriant, lieutenant de Georges. (On a répandu qu'il avait été tué, mais cela ne se vérifie pas.)

Troussier, ex-noble émigré, payeur et ci-devant chef de division.

Léridan fils, de Vannes, retourné aux chouans depuis 2 mois; on le dit aide-de-camp de Georges.

Loyer, de Malétroit, doit encore être à la suite de Georges, dans la partie de la finance.

Ils se retirent à Grand-Champ, lorsqu'il n'y a pas de danger, et quelquefois dans la partie nord

de la commune de Bignan, jusques et y compris celle de Buléon, dans la partie de Saint-Jean-Brévelay qui avoisine la rivière de Claye, et sur les bords de la même rivière, dans les communes de Plaudren et de Plumelec, jusqu'au lieu de Calac où se tient souvent le quartier-général.

Ils occupent encore une partie de la commune de Sérent, qui avoisine Calac et principalement le village de Catillé et autres environnants. Lorsqu'ils sont poursuivis, ils se retirent vers les communes de Reguiny, de Pleugriffet et même quelquefois dans la forêt de La Nouée.

Ils ont des positions le long de la rivière d'Hullier, dans le voisinage des forges de la forêt de La Nouée.

L'armée doit être composée de sept divisions.

La 1.re, commandée par Guillemot, laboureur de la commune de Bignan, composée des cantons de Bignan, Plumelec, Sérent, Josselin, Guégon, Reguiny, Locminé et Plumeliau. Cette division est la principale force des chouans. On la porte de 4 à 5000 hommes.

Les chefs de cantons sont au nombre de quatre.

Le 1.er, qui commande Bignan et autres communes voisines, se nomme Le Thiec, fils d'un meûnier et parent de Guillemot.

Le 2.ᵉ se nomme Alexandre, de Plumeliau; il commande le canton de Plumeliau, Noyal-Pontivy et autres voisines.

Le 3.ᵉ se nomme Michel, ex-écolier, laboureur de Guégon, commande le canton de Guégon et communes environnantes.

Le 4.ᵉ est un jeune homme de la réquisition, nommé Besnard, laboureur, de la commune de Sérent; il commande les cantons de Sérent et de Plumelec.

La 2.ᵉ division est commandée par Achille, émigré; et Botherel, dit Joson, de K...., en Plumergat; elle est composée des cantons d'Auray, Plumeret, Locmariaquer, Landévant, Hennebont, Lorient, Pont-Scorff, Pluvigner, etc.

Les sous-chefs connus sont: Damour, émigré; les frères Rohu, de Carnac; Vincent Hervo, dit La Joie, de Plougoumelen. On la dit forte de 3 à 4000 hommes.

La 3.ᵉ division, commandée par De Sol de Grisolles, ex-noble et officier de marine, émigré de Guerande, est composée des cantons de Muzillac, Roche-Sauveur, Péaule, Rieux, Carentoir, La Gacilly, Peillac, Plaudren, Questembert et autres.

Les sous chefs sont: les deux frères Sécillon,

ex-nobles de Guerande; les deux frères Dubot-Villeneuve, ex-nobles de Vannes; Montdoré, de Guerande; Gaspard, maréchal de Roche-des-Trois; Protin, dit marquis de Brouille, laboureur d'Arzal. On la prétend forte d'environ 2000 hommes.

La 4.e division, commandée par Kobe, ex-militaire au régiment de Walch, maître de danse à Vannes, est composée des cantons d'Elven, Plaudren, Saint-Avé, Vannes, Sarzeau, Arradon, Surzur, etc.

Les sous-chefs sont : Jacques Osseval, dit Duchemin, fils d'un musicien de Vannes, chef du canton de Sarzeau; Gambert, laboureur, chef du canton d'Elven; Querel, officier de santé. On la prétend forte de 2000 hommes.

La 5.e division, commandée par Robineau-Saint-Régent, dit Pierrot, ex-noble et employé dans les ci-devant devoirs de Bretagne, est composée des cantons de Ménéac, Mohon, Loyat, La Nouée, La Trinité, Mauron, même de quelques communes d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, voisines de celles ci-dessus désignées.

Les sous-chefs connus sont: Pièche, de Josselin; Caro, de Sérent; Le Maintier, ex-noble, dit Sévère, émigré. On la dit forte d'environ 1200 hommes.

La 6.ᵉ division, commandée par Dubouays, ex-noble, et officier au régiment de Béarn, né à Antrain, est composée des cantons de Guer, Caro, Malétroit, Ploërmel, Campénéac et quelques autres communes du département d'Ille-et-Vilaine.

Les sous-chefs sont: Lavoltàis, ex-noble de Guer; Dubouays 2.ᵉ, Le Notaire, jeune homme, ex-noble. On la dit forte de 5 à 600 hommes.

La 7.ᵉ division, commandée par Delpèche, dit Debar, ex-avocat de Concarneau, dans le Finistère, est composée des cantons du Faouet, Gourin, Kernascleden, Lanvénégen, Langonnet, Guémené et autres communes au couchant de Pontivy.

Les sous-chefs sont: Dufou, ex-noble; Le Gal Kerninon, ex-officier; Bahuno du Liscouet, ex-noble; Kergus de Nostang; les fils Damphrenet, ex-noble; l'abbé Dubot, de Carhaix; Ducoëdic, fils de la veuve Ducoëdic, de Bannalec, dans le Finistère; Le Frotter fils, de Pontivy, ex-noble; Guillaume Carré, dit Bonaventure, de Kerblezec, en Gourin.

Chaque division reste ordinairement sur son territoire.

Les lieux où se forment le plus communément les rassemblements sont: Grand-Champ,

Bignan, Plaudren, Tredion, Saint-Jean-Brevelay, Plumelec et Guéhenno.

Ils ont occupé les châteaux de Penhouet, Grandville, Callac, Querguehennec, Kercomble, pendant la suspension d'armes; mais on présume qu'ils n'y ont pas laissé de munitions. Leurs approvisionnements pourraient être dans les fermes environnantes.

On croit que leurs munitions sont cachées dans des forêts et taillis.

On indique, mais sans certitude, les forêts et taillis de Trédion, Elven, Bignan, Colpeaux, Grand-Champ, Molac, Florenge, Camore, La Nouée et les Salles. Ils y font des loges et se servent des maisons inhabitées. Ils pratiquent des loges et cachent sous des tas de bois, de genêts et de paille, les armes et les munitions.

On assure qu'ils ont fait des dépôts dans le canton de Bubry et aux environs.

On présume, d'après divers renseignements, qu'ils ont reçu de l'Anglais, pour le Morbihan seulement, 2500 fusils, une grande quantité de poudre et plusieurs canons, même des obusiers.

Toutes les forces réunies peuvent s'élever de 15 à 16,000 hommes, parmi lesquels 2 à 3000 sont présumés dans le cas de se battre; les autres

sont des hommes des campagnes; sans instruction, sans moyen et en grande partie contraints de marcher.

(Extrait des renseignements pris et suivis par l'Administration centrale.)

LIVRE DOUZIÈME.

N.° 63. — CHAP. 3e.

Guillemot (Pierre), dit *le Roi de Bignan*, que Georges nomma, en l'an VIII (juillet 1800), au commandement supérieur des bandes du Morbihan, était fils d'un cultivateur de Bignan. Signalé avec raison comme l'un des hommes les plus redoutables de la chouannerie, le gouvernement mit de bonne heure le plus grand prix à son arrestation; mais ce ne fut qu'en frimaire an XIII (octobre 1804), qu'il put parvenir à le saisir. Un mois auparavant, Guillemot, avec l'un de ses enfants âgé de 12 ans; un frère de Georges, nommé Joson Cadoudal; Debar, le mineur;

et l'abbé Kerauffret, son fidèle compagnon, avait essayé de se réfugier en Angleterre. S'étant concerté avec un nommé Le Louette, de la rivière d'Auray, pour le transporter lui et les siens à l'île de Houat, où ils devaient s'embarquer sur un croiseur anglais qui leur était signalé, ils furent malheureusement pour eux rencontrés à la mer par une chaloupe qui transportait dans cette île un gendarme de la marine, chargé d'y faire une levée de marins. Guillemot et ses compagnons n'eurent pas de peine à repousser le gendarme qui demanda à voir leurs papiers. Ce malheureux, nommé Loréal fut même assommé par eux, et ne dut la vie qu'au capitaine Le Louette, qui intercéda vivement en sa faveur. Cette rencontre, toutefois, n'en était pas moins fâcheuse pour les réfugiés, et, pensant avec raison que le rapport du gendarme aux employés de la marine à Belle-Ile déterminerait dans l'île de Houat de sévères perquisitions, ils ne restèrent point à attendre le croiseur anglais qui leur était signalé, et, se livrant aux hasards de la mer, ils furent à quelques jours de là, toucher à un village de la baie de la Forêt, près de Concarneau. De ce point, Debar, qui se retrouvait dans le cercle de son ancien commandement, les dirigea vers l'in-

térieur du Morbihan, et ils y étaient tous rentrés, quand, le 14 frimaire au matin, d'après les indications fournies par Le Guénedal, beau-frère de Le Louëtte, la maison d'un nommé Le Rey, au village de Berluerne en Plaudren, se trouva cernée par un détachement de housards. L'entrée du lieu se fit de vive force, et Guillemot, son fidèle compagnon, Le Thiès, dit *abbé de Keraufſret*, et Rio, l'un de ses courriers, tombèrent au pouvoir de l'autorité. Traduit immédiatement devant la commission spéciale, alors séant à Vannes, Guillemot fut déclaré coupable à l'unanimité, et mené sur la Garenne, où il fut fusillé, en présence de la garde sous les armes. Agé de 45 ans, doué d'une force herculéenne, Guillemot soutint devant ses juges l'audace qu'il avait montrée dans les combats. Prenant la parole après son avocat, sa large et rude figure, en ce moment toute couverte de tâches de poudre, parut un instant encore s'animer de cette sauvage âpreté qui l'avait rendu si redoutable aux habitants du Morbihan.

Quant au malheureux abbé de Keraufſret, qui avait si souvent prêté son étrange ministère aux bleus le lendemain de la bataille, surpris dans une loge placée derrière la maison de Le

Rey, il en avait été tiré nu et mutilé. C'est à peine s'il put soutenir les débats, et on le voyait à côté de Guillemot, *son roi*, comme le confesseur ou le barbier de Louis XI, répétant sur sa figure blême et garnie de rares cheveux noirs, les impressions que la mobile physionomie de Guillemot rendait avec action. Vêtu d'un simple pantalon de toile, qui lui remontait jusque sous les aisselles, l'abbé de Keranffret, par une bizarrerie assez notable, portait autour des reins une large ceinture à carreaux bleus, blancs et rouges, à laquelle avaient été constamment suspendus les pistolets anglais qu'il n'avait point quittés jusqu'au jour de son arrestation.

Quant à Georges, qui succomba à peu près vers la même époque, voici ce que les auteurs de la *Biographie universelle* disent de ses derniers moments :

« Pichegru et Georges, qui s'étaient rejoints en Angleterre, s'étant concertés sur les moyens de renverser le gouvernement de Bonaparte, Georges proposa, non pas d'assassiner lâchement Napoléon, mais de l'attaquer publiquement et à force ouverte, au milieu de ses propres gardes ; ce fut pour accomplir ce dessein qu'il fit passer en France, dès le mois de janvier 1803, plu-

sieurs de ses officiers, et qu'il débarqua lui-même le 21 août au pied de la falaise de Belle-Ile ; de là se dirigeant sur Paris par des stations préparées, il resta secrètement près de six mois dans différents domiciles, et attendit que Pichegru et Moreau lui donnassent le signal d'agir. Mais trop de tergiversation et le défaut d'unité de vues parmi les chefs firent avorter le complot avant même qu'il eût reçu un commencement d'exécution. Ce fut vers le mois de mars 1804, que la police, ayant obtenu des révélations de la part de quelques conjurés subalternes, fit rechercher Georges avec une activité extraordinaire. La plupart de ses adhérents furent arrêtés. S'étant aperçu que son dernier asile était observé, il essaya de prendre la fuite en cabriolet ; mais déjà il était cerné, et son cheval fut arrêté près du Luxembourg. Georges tirant aussitôt ses pistolets, renversa deux agents de police à ses pieds, et chercha à s'évader ; mais une foule d'émissaires l'environnaient. Georges fut saisi par les efforts d'un boucher, et conduit à la Préfecture de police. Il déclara, avec son sang froid, qu'il était à la tête de la conspiration pour le rétablissement des Bourbons sur le trône. Traduit au tribunal criminel, avec un grand nombre de co-accusés ;

il montra dans les débats beaucoup de calme et de fermeté, évitant avec soin de compromettre aucun de ses compagnons d'infortune, et faisant tout haut profession du dévouement le plus absolu à la cause du roi légitime. Le 11 mai 1804, il fut enveloppé, avec onze de ses officiers, dans une condamnation à mort, comme coupable d'avoir voulu attenter à la vie de Bonaparte. Transférés de la maison de justice à Bicêtre, ils furent tous jetés dans les mêmes cachots. Le lendemain on apporte à Georges un placet tout rédigé, en l'assurant que s'il consent à le signer, lui et ses compagnons d'infortune obtiendront la vie; Georges prend tranquillement le papier, et après avoir lu ces mots: *A S. M. l'empereur des Français*, il le rend au concierge avec le même sang froid; puis se tournant vers ses officiers: *mes camarades*, leur dit-il, *faisons la prière*, c'était celle du soir qu'ils récitaient en commun. Sa fermeté ne l'abandonna pas un seul instant; et il donna encore de grandes preuves de courage au moment de son exécution, qui eut lieu le 25 juin 1804, en présence d'une foule innombrable. »

En donnant cet extrait, qui est de M. de Beauchamp, poète autant qu'historien, nous n'avons

qu'une chose à relever: c'est qu'il est au moins fort étrange que cet historien avance que Napoléon et son Gouvernement aient *envoyé de Paris, après l'affaire du 3 nivôse, des émissaires pour surprendre et assassiner Georges*, puisqu'après sa condamnation à mort, prononcée par le tribunal de la Seine, il lui fit offrir la vie, à la seule condition d'une demande en grâce. Nous ajouterons que les notes et les pièces publiées sur ce procès, par ordre du grand-juge, apprennent d'une autre part, que l'un des complices du chef des chouans arrêté des premiers, fit de sa prison une *proposition formelle et écrite d'assassiner Georges, au moment où il viendrait débarquer à Beville;* en offrant *de faire venir de Londres sa femme et ses enfants, comme otages de son exécution*. Comment, encore une fois, le Gouvernement aurait-il donc ourdi lui-même un guet-apens contre Georges, quand il lui était fait des offres si directes; cela n'est ni probable ni admissible.

FIN DU 6.e ET DERNIER VOLUME.

TABLE DU 6.e VOLUME

DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

LIVRE DIXIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Suite de la chouanerie et des guerres de la Vendée. — Position générale du pays et des partis. . . . . 3.

CHAP. II. — Nouveaux mouvements de la Vendée et de la Bretagne. — Vains efforts des chefs de l'insurrection pour réorganiser la guerre civile. — Nouveaux plans de Puisaye. — Mort de Stofflet et de Charette : leurs derniers moments. . . . . 21.

CHAP. III. — Soumission successive de la Vendée et des départements de l'Ouest. — Retour de Hoche en Bretagne. — Puisaye, Georges, de Scepeaux, Boisguy, etc., etc. . . . . 49.

CHAP. IV. — Suites de la Pacification de l'an IV. —

Réorganisation des pouvoirs : Élections et fêtes publiques. . . . . 71.

CHAP. V. — Direction de l'esprit public sous le Directoire. — Mœurs, théâtres, sociétés particulières. 99.

CHAP. VI. — Contre-coup des événements du 18 fructidor dans les départements de l'Ouest. — Fausse et imprévoyante application des mesures coercitives de ce coup-d'état aux populations soumises par Hoche. . . . . 121.

LIVRE ONZIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Derniers moments de Hoche : son expédition d'Irlande. — Nomination du général Hédouville au commandement supérieur de l'Ouest. — La chouanerie en l'an V et l'an VI : ses chefs ; ses ressources. . . . . 133.

CHAP. II. — Mesures prises contre les nouvelles tentatives de guerre civile. — Fouilles et battues générales. — Le jeune Lomenie de Brienne, Guillemot, Bonfils, etc. . . . . 161.

CHAP. III. — Suite des troubles de l'Ouest. — Insurrection de l'an VII et de l'an VIII. — Georges, Mercier, de Frotté, de Bourmont, le comte de Chatillon, etc., etc. — Surprises du Mans, de Nantes, de Saint-Brieuc, etc., etc. — Rencontre d'Elven, etc., etc. . . . . 181.

CHAP. IV. — Chouanerie. — An VIII. — Révolution du 18 bromaire. — Nouvelles tentatives de pacification: Pensée et vues de Bonaparte sur les troubles de

l'Ouest. — Affaire de Grand-Champ. — Conférences de Beauregard. — Brune et Georges. . . . 208.

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Dernières considérations sur la fin et le principe des guerres civiles de l'Ouest. — Leur caractère plutôt religieux que politique. 227.

CHAP. II. — Suite de la pacification de l'an VIII. — Présence de Georges à Paris; son passage en Angleterre; son retour en Bretagne. — Derniers excès de la chouanerie; ses crimes en l'an IX. . . 255.

CHAP. III ET DERNIER. — Affaire du 3 nivôse an IX. — Dispersion des chefs de la chouanerie. — Mort de La Vendée, de Georges, de Guillemot, etc., etc. — Conclusion. . . . . 275.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 60. — Lettre du général en chef de l'armée de l'Ouest, aux citoyens administrateurs du département de la Loire-Inférieure. . . . . 295.

N.° 61. — Lettre de Cambray, général de brigade, au général en chef de l'armée de l'Ouest. . . . 298.

N.° 61 *bis*. — Trait de Taupin, ancien cuisinier de l'évêque Le Maintier . . . . 299.

N.° 62. — Précis de l'organisation des chouans dans le département du Morbihan, adressé au général Brune, le 14 pluviôse an VIII. . . . . . 307.

N.° 63. — Guillemot (Pierre), dit le *roi de Bignan*. — Georges : ses derniers moments. . . . 313.

FIN DE LA TABLE DU 6.e VOLUME.

